



RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)



Séance du 28 juin 2013

TOME 3

SOMMAIRE

	Pages
- Ordre du jour	2 à 6
- Délibérations N° 13/477 à 13/528	7 à 641

ORDRE DU JOUR

TOME 3

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- 13/477 - Programmation Droits de l'Homme - Lutte contre les discriminations - 3ème répartition. 7

COMMERCE - ARTISANAT

- 13/478 - Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - Subvention à diverses unions commerciales - Opérations d'animation commerciale. 11

CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

- 13/479 - Plan d'actions de prévention - Programmation 2013 - Volet droit commun - 3ème répartition - Adoption. 28

POLICE DU STATIONNEMENT

- 13/480 - Fourrière Municipale – Enlèvement de véhicules automobiles – Remboursement des frais. 33

VIE ASSOCIATIVE - MAISON DES ASSOCIATIONS – BÉNÉVOLAT

- 13/481 - Vie associative - Subventions à plusieurs associations - Aide au démarrage. 35

ECOLES

- 13/482 - Versement de subventions à l'OCCE du Nord. 38

POLITIQUE PÉRISCOLAIRE

- 13/483 - Projet Educatif Global - Délégation Politique Périscolaire - Signature de la convention CAF "Loisirs Equitables Accessibles" et ajustement des tarifs périscolaires. 40
- 13/484 - Projet Educatif Global - Délégation Politique Périscolaire - Programmation 2013 - Attribution de subventions aux centres sociaux - 2ème versement. 48

13/485 -	Projet Educatif Global - Délégation Politique Périscolaire - Programmation 2013 - Attribution de subventions aux associations - 2ème versement.	51
----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

COMMERCE EQUITABLE

13/486 -	Plan pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS) - Subvention à l'association GABNOR.	59
----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

13/487 -	Plan pluriannuel de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS 2011/2015) - Subvention à l'association Coworking.	65
----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

13/488 -	Plan Pluriannuel de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS) - Subvention à l'association ANIS - Réalisation d'une ROUMICS "Expérimentation Tiers Lieu".	71
----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

13/489 -	Organisation du World Forum Lille 2013 - Subvention à l'association Alliances pour la Responsabilité Sociale et Environnementale.	73
----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

PATRIMOINE

13/490 -	Patrimoine - Attribution de subventions au titre de l'année 2013 - 2ème trimestre.	81
----------	------------------------------------------------------------------------------------	----

13/491 -	Mise à disposition de locaux auprès de l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille – Fixation du tarif d'occupation.	84
----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

13/492 -	Emprunt de matériel par la Direction du Patrimoine Culturel - Contrats de prêts.	86
----------	----------------------------------------------------------------------------------	----

13/493 -	Journées Européennes du Patrimoine 2013 – Programme et attribution de subventions - Convention de partenariat.	98
----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

13/494 -	Direction du Patrimoine Culturel – Convention de partenariat avec France 3 Nord/Pas-de-Calais.	118
----------	------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

ECLAIRAGE PUBLIC

13/495 -	Renouvellement du marché global performantiel relatif à l'éclairage public - Procédure de dialogue compétitif - Autorisation de signature et versement d'une prime au participant.	122
----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

ECONOMIES D'ENERGIES - ENERGIES ET FLUIDES

13/496 -	Résonor - Approbation du programme d'investissement proposé par le délégataire.	126
13/497 -	Résonor - Révision des tarifs suite à l'évolution des sources énergétiques - Avenant n° 5.	128
13/498 -	Aides aux particuliers et bailleurs pour l'installation d'équipements solaires.	144
13/499 -	Débat national sur la transition énergétique - Soutien de la Ville de Lille aux propositions des associations nationales.	153

GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

13/500 -	Travaux de réfection de toitures et menuiseries dans divers bâtiments communaux.	160
13/501 -	Réfection de l'étanchéité de la verrière du hall d'entrée de la Mairie de Lille.	162

ACTION CULTURELLE

13/502 -	Soldes de subventions au Théâtre du Nord et à l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique - Subventions aux pratiques amateurs et arts du cirque.	164
13/503 -	Association Harmonie de Lille - Attribution d'une subvention dans le cadre d'une convention de partenariat annuelle.	170

SOUTIEN SCOLAIRE - LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME – ALPHABÉTISATION

13/504 -	Délégation Soutien scolaire - Lutte contre l'illettrisme - Alphabétisation - Subvention à l'association Sunrise.	183
----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

RÉDUCTION DES NUISANCES ET DES RISQUES URBAINS

13/505 -	Plan Communal de Sauvegarde - Information.	185
13/506 -	Charte de téléphonie mobile.	228

RESTAURATION SCOLAIRE

13/507 -	Construction de la cuisine centrale - Autorisation de signature du marché de conception réalisation maintenance.	250
----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

SANTÉ

13/508 -	Enfance, famille et modes de vie - Appel à projet 2013.	253
13/509 -	Actions Projet Educatif Global - Sensibilisation autour de la nutrition et du sommeil.	262
13/510 -	Subventions 2013 destinées aux organismes à caractère social - Santé.	265

RAVALEMENT DE FACADES

13/511 -	Primes à l'habitat durable - Ravalements de façades.	268
----------	------------------------------------------------------	-----

SUIVI DES PROJETS URBAINS ET D'HABITAT

13/512 -	Ilot Charles de Muysaert/Delphin Petit/Roland/Lestiboudois - Mission d'urbaniste en chef - Convention de groupement de commandes Ville de Lille/SOFILO.	271
13/513 -	ZAC des Rives de la Haute Deûle - Lancement d'un mandat d'études urbaines - Convention de groupement de commande entre LMCU et la Ville.	279
13/514 -	Approbation du rapport d'activité 2012 de "la Fabrique des Quartiers SPLA".	286

URBANISME RÉGLEMENTAIRE

13/515 -	Etude préalable à la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Lille - Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat (DRAC).	389
----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

APICULTURE URBAINE

13/516 -	Suivi des ruches installées dans le cadre du projet "L'abeille, sentinelle de l'environnement" - Subvention à l'Union Nationale de l'Apiculture Française.	391
----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

ECONOMIES D'EAU

13/517 -	Agenda 21 - Attribution d'une prime récupération d'eau de pluie et d'une prime végétalisation de toitures.	393
----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

PARC ZOOLOGIQUE ET FERME PÉDAGOGIQUE

13/518 -	Association Animavia - Convention partenariale et attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013.	399
----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

POLITIQUE DU LOGEMENT

13/519 -	Convention tripartite ANRU-Ville- La Fabrique des Quartiers pour l'accession sociale.	408
13/520 -	Avenant à la convention ANRU Lille Quartiers Anciens.	414
13/521 -	Primes Habitat Durable - Octroi de primes municipales : rénovation durable de l'habitat, OPAH-RU, sortie d'insalubrité.	585
13/522 -	Aides financières pour la production et la réalisation de logements locatifs sociaux et la production de logements en accession aidée à vocation sociale.	588
13/523 -	GPU Quartiers Anciens - Octroi d'indemnités pour l'accession sociale.	611
13/524 -	Subventions aux associations agissant dans le domaine du logement – Appel à projets 2013 - 3ème programmation.	614
13/525 -	Grand Projet Urbain - Subventions pour surcharge foncière à la SA d'HLM Vilogia - Arras Europe îlots 11B et 13B.	617

PLAN VÉLO

13/526 -	Subvention à l'association Droit au Vélo pour sa contribution à la promotion du vélo - Convention.	619
----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

CINÉMA - AUDIOVISUEL ET ARTS NUMÉRIQUES

13/527 -	Subventions aux opérateurs culturels du secteur audiovisuel, cinéma et cultures numériques.	634
----------	---------------------------------------------------------------------------------------------	-----

ACCÈS AUX VACANCES ET AUX LOISIRS POUR TOUS

13/528 -	Subventions destinées aux associations en matière d'accès aux vacances et aux loisirs pour tous.	639
----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/477**

OBJET

**Programmation Droits de l'Homme -
Lutte contre les discriminations -
3ème répartition.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a, ces dernières années, amplifié son engagement permanent à lutter contre les discriminations sur son territoire et à favoriser l'égalité de traitement. Elle a en particulier développé des actions spécifiques dans le cadre de son Plan de lutte contre les discriminations adopté au Conseil Municipal du 1^{er} février 2010.

Ce plan s'articule autour des thématiques suivantes :

- La prise en charge des victimes de discriminations
- Œuvrer pour l'Egalité réelle des chances
- La non-discrimination dans l'accès aux loisirs
- L'Egalité de traitement au travail
- L'accès égal au logement

Cinq associations ont présenté des demandes de financement qui s'inscrivent dans ces thématiques.

Chaque année, **l'association des Parents Gays et Lesbiens** organise un pique-nique de visibilité des familles et futures familles homoparentales au Jardin Vauban. Il s'agit d'un moment de convivialité pendant lequel chaque participant est invité à amener son repas. Cette année, l'action s'est tenue le dimanche 9 juin. Des activités ludiques ont été proposées pour petits et grands.

L'association Immigration et Droits des Migrants (IDM) propose un accompagnement social, juridique et administratif aux migrants extra-communautaires. Elle met en place des ateliers d'alphabétisation. Les personnes suivies par IDM disposent également d'un pool ressource informatique.

L'association Iris Formation met en œuvre des opérations de testing pour diagnostiquer d'éventuels processus discriminatoires dans l'accès aux loisirs. Les testings sont réalisés sur deux journées. L'association s'est basée sur 60 correspondants volontaires du collectif kif-kif pour constituer les couples de testeurs. Avant chaque opération, une avant-soirée de préparation est programmée.

Outre sa permanence juridique quotidienne, la coordination Nord de **l'Observatoire International des Prisons** a pour objectif d'examiner les conditions de détention et d'alerter, le cas échéant, sur la situation carcérale dans la Métropole lilloise. L'association mène également des actions de sensibilisation à l'appui de son rapport annuel.

Porté par le **Bureau des Elèves de l'Ecole des Mines de Douai**, le projet Scientifilles a pour objet la promotion des sciences auprès des étudiantes de Seconde et de Première S du lycée Faidherbe à Lille. L'association met en place des projets pour les jeunes femmes suivies et les informe via une conférence au lycée Faidherbe. Scientifilles agit également en organisant des visites d'entreprises.

L'ensemble de ces aides financières, reprises dans le tableau joint, s'élève à 18.700 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	19/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement de subventions aux associations selon le tableau ci-annexé ;
- ♦ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opérations n° 617 et 619.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Lutte contre les discriminations



Dalila DENDOUGA

PROGRAMMATION DH-LCD JUIN 2013 - 3ème REPARTITION

Organisme bénéficiaire N° SIRET/SIREN	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant proposé par la délégation	Imputation
ASSOCIATION DES PARENTS GAYS ET LESBIENS (APGL) 431 644 962 00026	PIQUE-NIQUE DE VISIBILITE DES FAMILLES HOMOPARENTALES	Chaque année, l'Association des Parents Gays et Lesbiens organise un pique-nique de visibilité des familles et futures familles homoparentales au Jardin Vauban. Il s'agit d'un moment de convivialité pendant lequel chaque participant est invité à amener son repas. Cette année l'action s'est tenue le dimanche 9 juin. Des activités ludiques ont été proposées pour petits et grands.	1 079	. Fonds propres : 79	1 000	1 000	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 6.17
IMMIGRATION ET DROITS DES MIGRANTS (IDM) 490 987 161 00018	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ETRANGERES	L'association Immigration et Droits des Migrants (IDM) propose un accompagnement social, juridique et administratif aux migrants extra-communautaires. Elle met en place des ateliers d'alphabétisation. Les personnes suivies par IDM disposent également d'un pool ressource informatique.	122 420	. Vente de produits finis : 5 600 . CR : 28 000 . CG : 11 700 . Dons et cotisations : 1 620 . Produits financiers : 200 . Contributions volontaires en nature : 63 600	11 700	11 700	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 6.19
IRIS FORMATION 481 306 066 00012	OPERATIONS DE TESTING	L'association Iris Formation met en œuvre des opérations de testing pour diagnostiquer d'éventuels processus discriminatoires dans l'accès aux loisirs. Les testings sont réalisés sur deux journées. L'association s'est basée sur 60 correspondants volontaires du collectif kif-kif pour constituer les couples de testeurs. Avant chaque opération, une avant-soirée de préparation est programmée.	4 000	. Aucun	4 000	2 000 <i>(L'action sera ajustée au montant de la subvention versée)</i>	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 6.17
OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS (OIP) 407 668 045 00054	VEILLE INFORMATIVE ET JURIDIQUE SUR LES CONDITIONS DE DETENTION DANS LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES DE LA METROPOLE LILLOISE	Outre sa permanence juridique quotidienne, la coordination Nord de l'Observatoire International des Prisons a pour objectif d'examiner les conditions de détention et d'alerter, le cas échéant, sur la situation carcérale dans la Métropole lilloise. L'association mène également des actions de sensibilisation à l'appui de son rapport annuel.	94 500	. DRJSCS : 10 000 . CR NPDC : 20 000 . Autres CR : 25 000 . CG : 10 000 . Autres Communes et EPCI : 8 500 . Organismes privés (Barreaux) : 4 000 . Fondations : 7 000	10 000	3 000 <i>(L'action sera ajustée au montant de la subvention versée)</i>	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 6.17

PROGRAMMATION DH-LCD JUIN 2013 - 3ème REPARTITION

Organisme bénéficiaire N° SIRET/SIREN	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant proposé par la délégation	Imputation
BDE MINES DE DOUAI 400 381 273 00020	SCIENTIFILLES	Porté par le Bureau des Elèves de l'Ecole des Mines de Douai, le projet Scientifilles a pour objet la promotion des sciences auprès des étudiantes de Seconde et de Première S du Lycée Faidherbe à Lille. L'association met en place des projets pour les jeunes femmes suivies et les informe via une conférence au lycée Faidherbe. Scientifilles agit également en organisant des visites d'entreprises.	1 030	. Fonds propres : 30	1 000	1 000	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 617

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/478**

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement
du Commerce, de l'Artisanat et des Services -
Subvention à diverses unions commerciales -
Opérations d'animation commerciale.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/508 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté le Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA) dans le cadre d'un programme pluriannuel 2011/2014 et notamment pour des opérations d'animation et de promotion commerciale.

1. Subvention à l'Union Commerciale Massena Nationale

[n° SIRET : 508 513 561 00011]

Opération : “ Art Square ” - 21 septembre 2013

L'union commerciale Massena Nationale, sise à la FLCAS, 12 place Saint-Hubert à Lille, souhaite organiser la deuxième édition d' " Art Square ". Il s'agit d'une exposition d'œuvres (peintures, sculpture, bijoux...) d'artistes dans les vitrines des magasins adhérents à l'association et d'une exposition extérieure, square Foch, le samedi 21 septembre afin de créer un parcours artistique dans le quartier et d'augmenter ainsi le flux piéton. Cette opération se déroule dans le cadre de l'opération anniversaire des 160 ans de Narcisse (Le P'tit Quinquin). Les œuvres exposées sont créées par des artistes du collectif lillois " week-end d'artistes " sur le thème de " Narcisse dans tous ses états ". Afin d'amplifier l'opération et le flux dans les commerces, un jeu concours est mis en place permettant de faire gagner des bons d'achat chez les commerçants.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 1.741,87 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 870,94 €.

La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 522,56 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

2. Subvention à l'Union Commerciale Gambetta

[n° SIRET : 42009053200011]

Opération : “ Gambetta vit la mode ” - 23 septembre 2013

Afin de mettre en avant le savoir-faire de ses commerces adhérents (vendeurs de prêt à porter, chausseurs, bijoutiers, opticiens, coiffeurs, instituts de beauté), l'union commerciale Gambetta, sise à la FLCAS, 12 place Saint Hubert à Lille, souhaite réaliser, pour la troisième année consécutive, un événement au Spotlight, salle de spectacle située au 100 rue Léon Gambetta. Un défilé est organisé pour les clients des commerces qui ont reçu, en amont, une invitation gratuite de la part de leurs commerçants. Les mannequins sont vêtus, habillés, coiffés par les commerçants du quartier. Deux sessions de défilés de 30 minutes sont proposées ainsi qu'un entracte lors duquel un artiste présente un one-man-show durant 20 minutes.

Cette opération a pour objectifs de mettre en avant le savoir faire des commerçants de la rue et de fidéliser la clientèle.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 2.721,29 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 1.632,77 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 979,66 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

3. Subvention à l'Union commerciale de l'Ilot Comtesse

[n° SIRET : 75148824800012]

Opération : “ La quinzaine commerciale ” - Du 28 septembre au 12 octobre 2013

L'union commerciale de l'Ilot comtesse, sise à la FLCAS, 12 place Saint-Hubert à Lille, souhaite proposer une animation commerciale autour d'un rallye photo grâce à des objets ou indices répartis dans les vitrines des magasins adhérents accompagné d'un jeu concours destiné aux photographes et aux clients. Une journée dédiée à l'animation de rue avec les Gilles, personnages traditionnels de Belgique, est programmée le samedi 5 octobre 2013. Le jeu concours durera une quinzaine de jours en débutant une semaine avant l'événement et permettra de remporter des bons d'achat chez les commerçants.

L'objectif de l'opération est à la fois de valoriser le quartier et ses commerces par le biais du rallye photo et la journée d'animation avec les Gilles mais également d'augmenter le flux dans les commerces.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 4.741,87 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 2.370,94 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 1.422,56 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

4. Subvention au Groupement des Acteurs Economiques de Lille-Centre

[n° SIRET : 42059955700055]

Opération : “ Les bons plans du GAEL - support congressistes ” - 2^{ème} trimestre 2013

Lille Grand Palais accueille plusieurs centaines de milliers de congressistes par an. Devant l'opportunité que représente cette cible de consommateurs à fort pouvoir d'achat, le GAEL, sis 12 place Saint-Hubert à Lille, souhaite réitérer un support de communication leur étant destiné de façon à leur proposer un large panel d'offres commerciales, en les incitant à se rendre dans les commerces du centre-ville (la dernière édition date de 2011).

Ce support, tiré à 9.000 exemplaires, sera annexé au plan du GAEL déjà existant et édité chaque trimestre à 50.000 exemplaires. Cette annexe aura la forme d'un dépliant qui sera glissé dans le plan et distribué lors de congrès se déroulant lors du deuxième semestre 2013.

L'objectif de cette opération est d'inciter les congressistes à revenir à Lille grâce à une offre de service et à un accueil de qualité mais également de valoriser la diversité du tissu commercial du centre-ville et de dynamiser et générer du trafic dans les commerces.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 697,69 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 348,85 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 209,31 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

5. Subvention à la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS) [n° SIRET : 33074403800028]

Opération : “ Les Escales Gourmandes ” - Du 14 au 20 octobre 2013

Pour la troisième édition, et suite au succès rencontré en 2012, les escales gourmandes, opération mise en place par la FLCAS, sise 12 place Saint Hubert à Lille, se déroulent une nouvelle fois dans les quartiers lillois en partenariat avec les restaurateurs, boulangers et traiteurs lillois, s'inscrivant dans la démarche “ Semaine du goût ”.

Les professionnels des métiers de bouche proposent ainsi durant l'événement national “ Semaine du goût ” des menus ou produits spécifiques sur le thème “ Manger bon, bien et à budget raisonnable ”.

Parallèlement, un jeu-concours, sous forme de questionnaire, est proposé aux clients afin de leur faire gagner des bons d'achat valables chez les commerçants participants.

Un recensement des professionnels souhaitant s'inscrire dans la démarche est effectué en amont avec un objectif de 50 établissements participants. Une communication sur set de table (avec flash code) est prévue pendant l'opération, en plus des tracts et bulletins de participation classiques.

L'objectif de l'opération est de faire la promotion des professionnels du goût à travers une opération collective impliquant des établissements de tous les quartiers lillois. Il s'agit également de générer du flux dans les établissements et de fidéliser les clients.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 4.736,08 €. La subvention sollicitée dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 s'élève à 2.368,04 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 1.420,82 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

Opération : “ Commerçants de Lille-Sud : mémoires d'un quartier en pleine mutation ” - Du 9 au 15 septembre 2013

Cette opération, organisée en collaboration avec l'union commerciale de Lille-Sud “ Les boutiques du Faubourg ”, se déroule à l'occasion des journées européennes du patrimoine.

L'objectif de l'opération est de s'appuyer sur un grand événement national afin de générer du flux sur le linéaire commercial.

La FLCAS organise un jeu-concours sous forme de rallye et une tombola afin de faire gagner des chèques-réduction valables chez les commerçants du quartier participants.

Les clients souhaitant participer au jeu-concours doivent se rendre chez les commerçants du quartier afin de compléter leur bulletin de participation avec les dates d'implantation des commerces dans le quartier. Une tombola est également mise en place dans les lieux visités à l'occasion des journées du patrimoine.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 461,87 €. La subvention sollicitée dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 s'élève à 415,68 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 249,41 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

Opération : “ Les 48h Off ” - 21 septembre 2013

Les 13, 14 et 15 septembre prochains « Maisons de Mode » organise à la Gare Saint-Sauveur la 5ème édition des “ 48h Maisons de Mode ”, un festival de mode proposant durant trois jours des défilés, ateliers de customisation et autres animations liées au monde de la mode. Dans ce cadre et comme chaque année, un événement “ 48H OFF ”, organisé par la FLCAS en partenariat avec l’association Les Boutiques du Faubourg et Maisons de Mode, est proposé à Lille-Sud le week-end suivant soit le 21 septembre 2013.

Pour cette édition 2013, les créations des jeunes artistes Maisons de Mode sont présentées sous forme de défilé dans la rue du Faubourg des Postes si la météo le permet ou dans l’enceinte du Jardin de Mode dans le cas contraire. La particularité de ce défilé est principalement axée sur les mannequins qui défilent. En effet, un casting destiné uniquement aux habitants de Lille-Sud est organisé dans le but de créer du lien mais aussi de faire naître des vocations chez certains jeunes du quartier. Un concours en vue de diriger le ou (la) meilleur(e) mannequin d’un jour vers une prestigieuse agence partenaire de Maisons de Mode est envisagé. Le cocktail de clôture est installé sur les terrasses des commerçants adhérents de l’Union permettant ainsi aux visiteurs d’apprécier la diversité des spécialités proposées dans le quartier.

Parallèlement, une grande collecte de vêtements est organisée en parallèle de la journée de festivités. Le principe est simple : se rendre chez les commerçants adhérents pour y déposer des vêtements, qui sont ensuite distribués à différentes associations du quartier. Les commerçants renforcent ainsi leur image et créent du lien avec les habitants.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 10.157,86 €. La subvention sollicitée dans le cadre du Plan Local d’Action pour le développement du Commerce, de l’Artisanat et des Services 2011/2014 s’élève à 9.142,07 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d’Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d’une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 5.485,24 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

6. Subvention à la Fédération Lilloise du Commerce, de l’Artisanat et des Services (FLCAS) [n° SIRET: 33074403800028] et au Groupement des Acteurs Economiques de Lille-Centre [n° SIRET:42059955700055]

Opération : “ La ballade de Narcisse ” - Du 24 septembre au 5 octobre 2013

A l’occasion des 160 ans de Narcisse (le P’tit Quinquin - géant du quartier de Lille-centre), le GAEL et la FLCAS s’associent à la Mairie de quartier du centre et proposent un jeu-concours, générateur de trafic, chez l’ensemble des adhérents du GAEL et de la FLCAS (Lille-Centre, Vieux-Lille, Wazemmes, Saint-Maurice, Lille-Sud).

Pendant deux semaines, il est proposé aux commerçants de cacher une figurine représentant Narcisse dans leur vitrine/magasin. Pour participer au jeu-concours et valider leur bulletin, les clients doivent retrouver au moins deux figurines chez deux commerçants différents.

Cette opération permet aux commerçants de montrer leur implication dans un événement marquant pour le quartier. Elle permet également de générer du flux dans les commerces.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 6.790,68 €. La subvention sollicitée dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 s'élève à 2.015,86 €, dont 1.007,93 € pour le GAEL et 1.007,93 € pour la FLCAS. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 604,76 € au GAEL et une avance de 604,76 € à la FLCAS.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

7. Subvention à l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH)

[n° SIRET: 37814638500026]

Opération : “ La fête de la gastronomie ” - Du 20 au 22 septembre 2013

La fête de la gastronomie est un événement national porté par le ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme. Pour la troisième année consécutive, l'UMIH-Lille, sis Port Fluvial - 1ère avenue Bât L à Lille, se fait relai de l'événement au niveau local et organise un événement d'animation et de promotion commerciale mettant en avant la gastronomie. Cette année, la fête de la gastronomie se déroule pendant trois jours, les 20, 21 et 22 septembre 2013.

Le samedi 21 septembre, de 11h à 17h, se déroule le Village Gourmand, place Rihour, où sont proposées des démonstrations culinaires, des dégustations et des animations autour de la cuisine. Pendant trois jours, les restaurateurs lillois sont invités à mettre en avant leur enseigne et à mettre à l'honneur leur plat signature. Une carte géographique est créée pour l'occasion reprenant l'ensemble des participants à l'opération qui seront répertoriés et facilement localisés. Cette carte est disponible dans les points stratégiques de la Ville (Mairie, CCI Grand Lille, Office de Tourisme).

En amont de l'opération, du 4 au 21 septembre 2013, une chasse au trésor est organisée chez les restaurateurs lillois. Les chalands doivent se rendre chez les commerçants participants afin de faire tamponner leur bulletin de participation puis ils répondent à trois questions avant de déposer leurs tracts dans l'urne. Le tirage au sort a lieu sur le Village gourmand le 21 septembre 2013.

Cette fête est l'occasion de vivre un moment d'échanges convivial et d'être sensibilisé au choix des produits, à la diversité des terroirs, ainsi qu'aux multiples métiers qui touchent la gastronomie.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 15.196,72 €. La base subventionnable est évaluée à 7.900 €. La subvention sollicitée dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 s'élève à 3.950 €.

La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance 2.370 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l' élu délégué des conventions entre la Ville de Lille et l'Union Commerciale Massena Nationale, l'Union Commerciale Ilot Comtesse et l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention, d'un montant de :
 - 870,94 € à l'Union Commerciale Massena Nationale, dont une avance de 522,56 € est versée pour l'opération « Art Square » ;
 - 1.632,77 € à l'Union Commerciale Gambetta, dont une avance de 979,66 € est versée pour l'opération « Gambetta vit la mode » ;
 - 2.370,94 € à l'Union Commerciale Ilot Comtesse, dont une avance de 1.422,56 € est versée pour l'opération « La quinzaine commerciale » ;
 - 1.356,78 € au Groupement des Acteurs Economiques de Lille-Centre (GAEL) dont une avance de 209,31 € est versée pour l'opération « Les bons plans du GAEL - support congressistes » et une avance de 604,76 € est versée pour l'opération « La ballade de Narcisse » ;
 - 12.933,72 € à la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS) dont une avance de 1.420,82 € est versée pour l'opération « Les Escales Gourmandes », une avance de 249,41 € est versée pour l'opération « Commerçants de Lille-Sud : mémoires d'un quartier en pleine mutation », une avance de 5.485,24 € est versée pour l'opération « Les 48 h Off » et une avance de 604,76 € est versée pour l'opération « La ballade de Narcisse » ;
 - 3.950 € à l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) dont une avance de 2.370 € est versée pour l'opération « La fête de la Gastronomie ».

Les soldes sont déterminés suivant le montant du budget réalisé et versés après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées.

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération n° 675 « PLA Commerce - Ville » ;
- ◆ **SOLLICITER** le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour leur participation financière ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2011 - 2014 » (chapitre 74, article 7472, fonction 94) et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2011-2014 » (chapitre 74, article 7478, fonction 94).

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le **10 JUIL. 2013**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Commerce - Artisanat

Jacques MUTEZ



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LILLE ET L'UNION DES METIERS DE L'INDUSTRIE HOTELIERE (UMIH)

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Jacques MUTEZ, Adjoint au Maire délégué au Commerce,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH) située au Port Fluvial Bâtiment L -
1^{ère} avenue - Porte 305 à 311 - 59000 LILLE,
représentée par Monsieur Gérard DE POORTER, son président,
désignée ci-après l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : **Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser : l'opération d'animation et promotion commerciale reprise à l'article 3 de la présente convention pour laquelle elle sollicite auprès de la Ville une participation financière,
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action,
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA (Conseil Régional, CCI Grand Lille et l'Etat (FISAC)),
- à produire à la Ville dès réalisation de l'action, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Article 3 : **Obligations financières et comptables**

En 2013, la Ville de Lille souhaite financer l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH), pour la réalisation de l'opération suivante :

- Opération « La fête de la gastronomie »

La fête de la gastronomie est un événement national porté par le ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme. Pour la troisième année consécutive, l'UMIH-Lille se fait relai de l'événement au niveau local et organise un événement d'animation et de promotion commerciale mettant en avant la gastronomie. Cette année, la fête de la gastronomie se déroule pendant trois jours, les 20, 21 et 22 septembre 2013.

Le samedi 21 septembre, de 11h à 17h, se déroule le Village Gourmand, place Rihour, où sont proposées des démonstrations culinaires, des dégustations et des animations autour de la cuisine. Pendant trois jours, les restaurateurs lillois sont invités à mettre en avant leur enseigne et à mettre à l'honneur leur plat signature. Une carte géographique est créée pour l'occasion reprenant l'ensemble des participants à l'opération qui seront répertoriés et facilement localisés. Cette carte est disponible dans les points stratégiques de la Ville (Mairie, CCI Grand Lille, Office de Tourisme).

En amont de l'opération, du 4 au 21 septembre 2013, une chasse au trésor est organisée chez les restaurateurs lillois. Les chalands doivent se rendre chez les commerçants participants afin de faire tamponner leur bulletin de participation puis ils répondent à trois questions avant de déposer leurs tracts dans l'urne. Le tirage au sort a lieu sur le Village gourmand le 21 septembre 2013.

Cette fête est l'occasion de vivre un moment d'échanges convivial et d'être sensibilisé au choix des produits, à la diversité des terroirs, ainsi qu'aux multiples métiers qui touchent la gastronomie.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 15.196,72 €. La base subventionnable est évaluée à 7.900 €. La subvention sollicitée dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 s'élève à 3.950 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance 2.370 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

Le montant de la subvention attribuée à l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH) au titre de la délégation Commerce s'élève à 3.950 € pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

1) Obligations de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH) :

L'Association s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- une évaluation synthétique des opérations accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées,
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant global de la subvention qui s'élève à 3.950 € au compte n° 00010498402, clé RIB 07, domicilié au BNP PARIBAS Lille Métropole, Code Banque 30004, Code Guichet 00515.
- à imputer les dépenses correspondant à la participation de la Ville pour un montant de 3.950 € sur l'opération n° 675 « PLA Commerce Ville » (chapitre 65 - article 6574 - fonction 94).

Article 4 : **Autres engagements**

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association,
- un récépissé de déclaration en Préfecture,
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente,
- un relevé d'identité bancaire,
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5 : **Appréciation du réalisé des opérations**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : **Communication**

L'association s'engage à faire état, lors de toute communication, du soutien de la Ville dans la mise en œuvre des actions relevant de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
le

Monsieur Jacques MUTEZ
Adjoint au Maire Délégué
au Commerce

Monsieur Gérard DE POORTER
Président
Union des Métiers de
l'Industrie Hôtelière (UMIH)

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LILLE ET L'UNION COMMERCIALE DE L'ÎLOT COMTESSE

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Jacques MUTEZ, Adjoint au Maire délégué au Commerce,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Union Commerciale de l'îlot Comtesse, située à la FLCAS, Immeuble le Souham, 12 Place Saint-Hubert à Lille, représentée par Monsieur Stéphane BATAILLE, son président,
désignée ci-après l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : **Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser : l'opération d'animation et promotion commerciale reprise à l'article 3 de la présente convention pour laquelle elle sollicite auprès de la Ville une participation financière,
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action,
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA (Conseil Régional, CCI Grand Lille et l'Etat (FISAC)),
- à produire à la Ville dès réalisation de l'action, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Article 3 : **Obligations financières et comptables**

En 2013, la Ville de Lille souhaite financer l'Union Commerciale de l'îlot Comtesse, pour la réalisation de l'opération suivante :

- Opération : “ La quinzaine commerciale ” - Du 28 septembre au 12 octobre 2013

L'union commerciale de l'îlot comtesse souhaite proposer une animation commerciale autour d'un rallye photo grâce à des objets ou indices répartis dans les vitrines des magasins adhérents accompagné d'un jeu concours destiné aux photographes et aux clients.

Une journée dédiée à l'animation de rue avec les Gilles, personnages traditionnels de Belgique, est programmée le samedi 5 octobre 2013. Le jeu concours durera une quinzaine de jours en débutant une semaine avant l'événement et permettra de remporter des bons d'achat chez les commerçants.

L'objectif de l'opération est à la fois de valoriser le quartier et ses commerces par le biais du rallye photo et la journée d'animation avec les Gilles mais également d'augmenter le flux dans les commerces.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 4.741,87 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 2.370,94 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 1.422,56 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

Le montant de la subvention attribuée à l'Union Commerciale de l'îlot Comtesse au titre de la délégation Commerce s'élève à 2.370,94 € pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

1) Obligations de l'Union Commerciale de l'îlot Comtesse :

L'Association s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- une évaluation synthétique des opérations accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées,
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant global de la subvention qui s'élève à 2.370,94 € au compte n° 16620902003, clé RIB 44, domicilié Lille Treille, Code Banque 16706, Code Guichet 05088.
- à imputer les dépenses correspondant à la participation de la Ville pour un montant de 2.370,94 € sur l'opération n° 675 « PLA Commerce Ville » (chapitre 65 - article 6574 - fonction 94).

Article 4 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association,
- un récépissé de déclaration en Préfecture,
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente,
- un relevé d'identité bancaire,
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5 : Appréciation du réalisé des opérations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Communication

L'association s'engage à faire état, lors de toute communication, du soutien de la Ville dans la mise en œuvre des actions relevant de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
le

Monsieur Jacques MUTEZ
Adjoint au Maire Délégué
au Commerce

Monsieur Stéphane BATAILLE
Président
Union Commerciale de l'îlot Comtesse

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LILLE ET L'UNION COMMERCIALE MASSENA NATIONALE

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Jacques MUTEZ, Adjoint délégué au Commerce et à l'Artisanat,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Union Commerciale Massena Nationale située à la FLCAS - 12 place St Hubert - Immeuble le Souham 3 - BP 34 - 59005 LILLE, représentée par, Monsieur Pierre MELARD, son Président
désignée ci-après l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser : l'opération d'animation et promotion commerciale reprise à l'article 3 de la présente convention pour laquelle elle sollicite auprès de la Ville une participation financière,
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action,
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA (Conseil Régional et CCI Grand Lille),
- à produire à la Ville dès réalisation de l'action, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Article 3 : Obligations financières et comptables

En 2013, la Ville de Lille souhaite financer l'Union Commerciale Massena Nationale pour la réalisation de l'opération suivante :

Opération : Art Square - 21 septembre 2013

L'union commerciale Massena Nationale souhaite organiser la deuxième édition d' " Art Square ". Il s'agit d'une exposition d'œuvres (peintures, sculpture, bijoux...) d'artistes dans les vitrines des magasins adhérents à l'association et d'une exposition extérieure, square Foch, le samedi 21 septembre afin de créer un parcours artistique dans le quartier et d'augmenter ainsi le flux piéton. Cette opération se déroule dans le cadre de l'opération anniversaire des 160 ans de Narcisse (Le P'tit Quinquin).

Les œuvres exposées sont créées par des artistes du collectif lillois “ week-end d’artistes ” sur le thème de “ Narcisse dans tous ses états ”. Afin d’amplifier l’opération et le flux dans les commerces, un jeu concours est mis en place permettant de faire gagner des bons d’achat chez les commerçants.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 1.741,87 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s’élève à 870,94 €.

La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d’Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d’une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 522,56 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

Le montant de la subvention attribuée à l’Union Commerciale Massena Nationale au titre de la délégation Commerce s’élève à 870,94 € pour l’exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à l’association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

1) Obligations de l’Union Commerciale Masséna Nationale :

L’Association s’engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l’objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- une évaluation synthétique des opérations accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées,
- une copie certifiée du budget et des comptes de l’exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l’activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s’engage :

- à verser le montant global de la subvention qui s’élève à 870,94 € au compte n° 0000790281 H, clé RIB 70, domicilié Crédit Lyonnais à Lille - Code Banque 30002, Code Guichet 06600,
- à imputer les dépenses correspondant à la participation de la Ville pour un montant de 870,94 € sur l’opération n° 675 « PLA Commerce Ville » (chapitre 65 - article 6574 - fonction 94).

Article 4 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association,
- un récépissé de déclaration en Préfecture,
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente,
- un relevé d'identité bancaire,
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5 : Appréciation du réalisé des opérations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Communication

L'association s'engage à faire état, lors de toute communication, du soutien de la Ville dans la mise en œuvre des actions relevant de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
le

Monsieur Jacques MUTEZ
Adjoint Délégué
au Commerce et à l'Artisanat

Monsieur Pierre MELARD
Président
Union Commerciale Massena Nationale

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/479**

OBJET

**Plan d'actions de prévention -
Programmation 2013 - Volet droit
commun - 3ème répartition - Adoption.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et en articulation avec le Contrat Local de Sécurité, la Ville de Lille propose de soutenir diverses actions, entrant dans le cadre d'un programme local d'actions mené pour l'année 2013, sur les axes prioritaires suivants :

- *Sécuriser les espaces publics* : Sécuriser les bas d'immeubles et autres lieux publics par un accompagnement des jeunes inactifs, sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement urbain, réduire les comportements à risque des deux roues et sensibiliser à la sécurité routière
- *Prévenir la délinquance des mineurs* : Favoriser la mise en place d'actions de prévention de la délinquance sur les micro-secteurs en difficulté, accompagner les parents de primo-délinquants, lutter contre les violences à l'école, prévenir les violences dans le sport amateur, assurer la cohérence globale du suivi individualisé des jeunes en rupture
- *Accompagner les populations fragilisées* : Communiquer sur la prévention des conduites addictives et à risque, accompagner les personnes en situation de vulnérabilité, sensibiliser, informer, former les personnels associatifs et municipaux
- *Adapter les réponses judiciaires* : éviter la récidive des personnes sortant de prison par un accompagnement social et professionnel, impulser le suivi médico-psychologique post carcéral, renforcer l'accueil et le suivi des femmes victimes de violences conjugales, développer l'accompagnement et la prise en charge des victimes d'agressions sexuelles, développer l'accès au droit.

Les différents projets d'actions à mener sont présentés sous la forme de tableaux récapitulatifs par thématique, arrêtant le coût des actions et l'engagement financier de la Ville, pour un montant global de 12.000 €. Ce montant est réparti entre 2 structures pour un nombre total de 2 actions aidées.

La première action aidée est portée par l'**Association Régionale du Complexe Motocycliste (ARCM)**. Elle propose au public jeune (12-25 ans) des initiations à la conduite de deux-roues motorisés ainsi que l'accès à une piste sécurisée. Il est proposé d'attribuer à l'ARCM une subvention de 2.000 € pour l'accueil de jeunes Lillois en 2013.

La seconde action aidée est portée par l'**association La Sauvegarde du Nord**. Elle concerne 280 enfants issus des établissements scolaires et lieux d'accueil de jeunes à Lille. L'action « La boîte à mots » est basée sur des échanges épistolaires entre enfants et adultes afin de favoriser l'expression des jeunes et l'éducation à la citoyenneté. Il est proposé d'attribuer à La Sauvegarde du Nord une subvention de 10.000 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	19/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ALLOUER** à chaque association ou structure maître d'ouvrage support de l'action concernée la subvention correspondant à la participation de la Ville conformément à la répartition figurant sur les tableaux récapitulatifs ci-annexés (soit 12.000 € pour 2 actions aidées) ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions et avenants nécessaires ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 110 – Opération n° 434VPCLS.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le **- 9 JUIL. 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Conseil Local de Sécurité et de
Prévention de la Délinquance



Franck HANOH

Thématique : Sécuriser les espaces publics

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION																		
Quart.	Reconduite/Nouvelle	Structures	Actions	Objectifs qualitatifs	Objectifs quantitatifs	SUBVENTION VILLE CLSPD	CUCS (autres villes)	FIPD (autres villes)	Ville autres délégations	Etat Autres	FSE	ERE	Département	Région	CAF	Autres financements	Financement contrats aidés	Coût total de l'action
Ville	R	ARCM - Association régionale du complexe motocycliste - 348261355 00021	Deux roues pour la prévention de la délinquance, la citoyenneté et l'insertion des jeunes	Accueil de jeunes 6/18ans pour des stages code de la route/sécurité routière, mécanique et pilotage en vue de réduire les comportements à risques et délictueux.	3000 passages de jeunes sur la structure	2 000,00	0,00	0,00	0,00	22 100,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	227 774,00	0,00	281 874,00
						2 000,00	0,00	0,00	0,00	22 100,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	227 774,00	0,00	281 874,00

Thématique : Prévenir la délinquance des mineurs

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION																		
Quart.	Reconduite/Nouvelle	Structures	Actions	Objectifs qualitatifs	Objectifs quantitatifs	SUBVENTION VILLE CLSPD	CUCS (autres villes)	FIPD (autres villes)	Ville autres délégations	Etat Autres	FSE	DRE	Département	Région	CAF	Autres financements	Financements contrats aidés	Montant total de l'action
Ville	R	ADNSEA - Unité éducative - 775624679000210	La boîte à mots	Education à la citoyenneté, prévention des violences, lutte contre le décrochage scolaire.	280 enfants sur Lille.	10 000,00	4 000,00				34 000,00		25 000,00	24 500,00		30 100,00		127 600,00
						10 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00	0,00	25 000,00	24 500,00	0,00	30 100,00	0,00	127 600,00

PLAN D' ACTIONS DE PREVENTION - PROGRAMMATION 2013 VOLET DROIT COMMUN - 3EME REPARTITION

Récapitulatif

MONTANTS SOLLICITES 2012 (BP)													
THEMATIQUES	Subvention Ville de Lille	CUCS (autres villes)	FIPD (autres villes)	Ville autres délégations	Etat autres	Fonds européens	DRE	CG	CR	CAF	Autres financements	Contrats aidés	MONTANT TOTAL ACTIONS
Sécuriser les espaces publics	2 000,00	0,00	0,00	0,00	22 100,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	227 774,00	0,00	281 874,00
Prévenir la délinquance des mineurs	10 000,00	4 000,00				34 000,00		25 000,00	24 500,00		30 100,00		127 600,00
Accompagner les populations fragilisées													
Adapter les réponses judiciaires													
TOTAL	12 000,00	4 000,00	0,00	0,00	22 100,00	34 000,00	0,00	55 000,00	24 500,00	0,00	257 874,00	0,00	409 474,00

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/480**

OBJET

**Fourrière Municipale – Enlèvement
de véhicules automobiles –
Remboursement des frais.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A la suite d'opérations d'enlèvements, plusieurs contrevenants ont présenté une requête aux fins d'obtenir le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage ou l'annulation de la dette en cas de destruction du véhicule en apportant des explications sur les circonstances particulières ayant conduit à l'infraction.

Certaines de ces demandes répondent aux critères retenus pour être soumises au Conseil Municipal (par exemple circonstances particulières liées à la personne responsable du véhicule ou liées à l'état du véhicule, cas de force majeure avec justificatif) et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Bénéficiaire	Infraction	Circonstances	Montant
Monsieur PRODEAU Mathieu	Stationnement interdit gênant la circulation face au 23 rue Gantois à Lille	Le véhicule de M. Mathieu PRODEAU a fait l'objet de dégradations causées par des individus qui l'ont laissé au milieu de la route.	137 €
Monsieur AKCHICH Abdelilah	Stationnement abusif plus de sept jours consécutifs opposé au 77 rue de Balzac à Lille	Le véhicule a en fait été déplacé, notamment pour passer un contrôle technique.	246 €
Monsieur WALKOWIAK Jean-Marie	Stationnement interdit gênant sur le trottoir à l'opposé du 25 rue Deschodt à Lille	M. Jean-Marie WALKOWIAK est détenteur d'une carte GIG-GIC. Or, la rue Deschodt ne dispose pas de places réservées. En l'absence de place disponible et après avoir fait plusieurs fois le tour, il s'est garé en partie sur le trottoir.	119 €
Monsieur LESTOQUOY Bertrand	Stationnement interdit gênant sur le trottoir rue Frédéric Combemale	M. Bertrand LESTOQUOY a été contraint de se garer en urgence afin de se rendre au Centre Oscar Lambret pour raisons personnelles.	125 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	19/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** les remises gracieuses demandées ;

- ◆ **ANNULER** les titres de recettes émis en conséquence ;
- ◆ **AUTORISER** le cas échéant le remboursement des sommes perçues ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 112 – Opération n° 447 VPMFO – Service MFA.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 9 JUIL. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Police du Stationnement


Franck HANOI



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/481**

OBJET

**Vie associative - Subventions à
plusieurs associations - Aide au
démarrage.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

ASSOCIATION COMME UNE AUT' TERRE

Cette association, dont le siège social est situé 28 rue de Wattignies à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 17 décembre 2012 sous le n° W 5950 21419 – Siret n° 79180298600012.

Elle a pour objet, au travers de la mise en place d'un collectif habitants nommé "comme une aut'terre", de promouvoir le développement durable et de faire vivre un espace partagé dans le quartier de Moulins et plus spécifiquement sur le cœur d'îlot dit Vanhoenacker.

Ce collectif s'autorise tout type d'approche pour animer ce lieu : culturel, scientifique... L'association se propose de participer aux animations dans le cadre de l'îlot des 4 saisons (secteur entre le jardin des Olieux et la place du Carnaval) et de réfléchir à la mise en place d'un jardin partagé sur l'îlot Vanhoenacker.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 2.243 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.000 €.

ASSOCIATION ARADOC COLLECTIF DOCUMENTAIRE

Cette association, dont le siège social est situé 3 rue Matteotti à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 19 juin 2012 sous le n° W 5950 20656 – Siret n° 8960041800014.

Elle a pour objet de permettre la réalisation et la diffusion de films documentaires dont le contenu vient compléter des travaux de recherche universitaire ayant pour objet l'Amérique latine

L'association se propose de réaliser un premier documentaire à partir des témoignages de résistants chiliens de quatre générations, de la dictature de Pinochet à nos jours. Le documentaire sera diffusé sous forme d'ateliers d'échanges dans les lycées et collèges, centres sociaux, etc.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 43.400 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.200 €.

ASSOCIATION CAUSE ANIMALE DU NORD

Cette association, dont le siège social est situé 52 bis boulevard Carnot à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 22 octobre 2012 sous le n° W 59505021171 – Siret n° 791 35779100015

Elle a pour objet l'organisation d'événements pour la cause animale et notamment la gestion et l'organisation du village associatif lillois pour la cause animale. Elle œuvre à la protection de la faune sauvage et domestique, à l'adoption des animaux domestiques ainsi qu'à la sensibilisation et l'information sur les différentes causes animales.

Elle souhaite la mise en place d'une campagne de stérilisation des chats errants ainsi que la création d'un refuge avec accueil du public dans un but pédagogique.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 2.374 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 400 €.

ASSOCIATION TEJE Travailler Ensemble Jeunes et Engagé-e-s Lille

Cette association, dont le siège social est situé 72/74 rue Royale à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le 4 mai 2012 sous le n° W 595020840 – Siret n° 75204446.

Elle a pour objet de créer un espace d'échanges entre tous les jeunes d'origines sociales et culturelles diverses et désireux de s'engager ensemble sur le partage interculturel et notamment la connaissance des cultures latino-américaines, le développement des projets de solidarité internationale et l'accueil des étudiants étrangers en France.

L'association se propose d'animer un projet intitulé " trois semaines pour la paix ". Ce projet vise à informer et à sensibiliser des habitants du quartier de Moulins autour de la non violence. Pour ce faire, l'association présentera une exposition photo intitulée " la stratégie du grain de sable " et diffusera trois films toujours sur le thème de la non violence.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 13.454 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.000 €.

ASSOCIATION VOULEZ VOUS

Cette association, dont le siège social est situé 72 rue Royale à Lille, a été déclarée le 13 juillet 2012 sous le n° W 5950 20742 – Siret n°790 223 267 000 10.

Elle a pour objet la production, la programmation et l'organisation artistique via une licence d'entrepreneur du spectacle vivant.

L'association, en partenariat avec N'didance, école de danse de hip hop à Lille-Sud et Les Fleurs de Lys association des majorettes de Wazemmes, ont imaginé une soirée théâtrale autour de la pièce de Copi " Frigo ".

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 5.600 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 200 €.

ASSOCIATION HELLEMES ORGANISATION CYCLISME

Cette association, dont le siège social est situé 153 ter rue Roger Salengro à Hellemmes, a été déclarée en Préfecture du Nord le 13 mars 2013 sous le n° W 595021790 – Siret n° 79220545200016.

Elle a pour objet l'organisation d'un critérium cycliste du Guidon d'Or à Hellemmes. Il s'agit de proposer une course en cœur de ville. C'est aussi un moyen de promotion du cyclisme avec, en amont, un critérium cadet et une randonnée familiale.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 42.900 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.200 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative	19/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement aux associations des subventions proposées ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 5.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 633 « Soutien à la Vie Associative ».

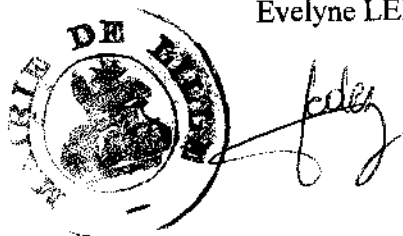
Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le **9 JUIL. 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Vie associative - Maison des Associations - Bénévolat

Evelyne LEDEZ



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2013

N° 13/482

OBJET

Versement de subventions
à l'OCCE du Nord.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/897 du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention passée avec l'association « Office central de coopération de l'Ecole du Nord » (OCCE du Nord) qui détermine les relations financières entre la Ville de Lille et l'OCCE du Nord.

Le Conseil de quartier de Lille-Sud s'est prononcé favorablement pour une aide à allouer à des coopératives OCCE, affiliées à l'OCCE du Nord. Cette aide est détaillée dans le tableau ci-joint.

Cette subvention concerne une école dans le quartier de Lille-Sud.

Il convient d'intégrer cette aide par avenant à la convention existante.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	19/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement de la subvention telle que proposée par le Conseil de quartier, reprise dans le tableau ci-joint ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante, d'un montant de 400 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opération 94.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 9 JUL. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Ecoles

Maurice THORÉ



Conseil Municipal du 28 juin 2013 CREDITS DECENTRALISES OCCE

Quartier	Ecole bénéficiaire N° OCCE	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
LILLE SUD	ECOLE JEANNE GODART N° 1602	ECOLE ET CINEMA 2013	Projet découverte du patrimoine cinématographique grâce au dispositif « école et cinéma ». Analyse des différents composants de la création des films et présentation de 2 courts métrages. A destination de tous les enfants de l'école maternelle (100 élèves) et de 30 parents.	524,40	. Autofinancement : 124,40	15/04/2013	400,00	400,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/483**

OBJET

**Projet Educatif Global - Délégation
Politique Périscolaire - Signature
de la convention CAF "Loisirs
Equitables Accessibles" et ajustement
des tarifs périscolaires.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

En cela, la circulaire LC 2008-196 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales précise que la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.

Le Conseil d'Administration de la CAF du Nord a décidé de créer une aide aux gestionnaires « Loisirs Equitables et Accessibles » (LEA), aide complémentaire à la Prestation de Service ALSH.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources ;
- Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement le mercredi, samedi, sur le temps périscolaire, en période de vacances scolaires et durant les séjours accessoires ;
- Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires ALSH.

Il est proposé une convention LEA, dont les engagements sont de :

- Faciliter l'accès aux ALSH par l'application d'un barème de participation familial départemental ;
- Attribuer une subvention de fonctionnement sur fonds propres pour compenser les participations familiales les plus faibles ;
- Garantir aux gestionnaires un montant maximal de recettes de 0,75 €/he (participations familiales + fonds propres, hors PS ALSH).

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le mercredi, sur le temps périscolaire, en période de vacances scolaires souhaite adhérer à ce dispositif de la CAF du Nord.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	19/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPLIQUER** le barème de participations familiales en heure/enfant comme indiqué en annexe à compter du 1^{er} juillet 2013 jusqu'au 31 décembre 2014 dans l'objectif de la signature de la convention d'objectif et de financement L.E.A. avec la CAF du Nord ;
- ◆ **S'ENGAGER** à communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération et à envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** la signature de la convention d'objectifs et de financement « Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles », pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2014, ci-annexée ;
- ◆ **ADMETTRE** les recettes correspondantes au chapitre 74, article 7478, fonction 422 - Opération n° 2076 « Prestations de service LEA ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Par délégation du Maire,

Réception en Préfecture le

- 9 JUIL. 2013

la Conseillère déléguée à la Politique Périscolaire



Véronique BACLE

TYPE D'ACCUEIL												
CATEGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	LEA	QUOTIENT FAMILIAL	Mercredi	Samedi	Vacances février	Vacances Printemps	Vacances d'été	Vacances de Toussaint	Noël	Périscolaire	Séjours Accessoires
1	0 - 369	LEA 1	0 - 369€	0,17 €	-	0,17 €	0,17 €	0,17 €	0,17 €	0,17 €	0,25 €	-
	370 - 404			0,19 €	-	0,19 €	0,19 €	0,19 €	0,19 €	0,19 €	0,32 €	-
2	405 - 444	LEA 2	de 370 à 499 €	0,21 €	-	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,38 €	-
	445 - 484											
4	485 - 499	LEA 3	de 500 à 600 € inclus	0,24 €	-	0,24 €	0,24 €	0,24 €	0,24 €	0,24 €	0,45 €	-
	500 - 524											
5	525 - 569			0,28 €	-	0,28 €	0,28 €	0,28 €	0,28 €	0,28 €	0,53 €	-
	570 - 600			0,32 €	-	0,32 €	0,32 €	0,32 €	0,32 €	0,32 €	0,60 €	-
6	601 - 629			0,36 €	-	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €	1,08 €	-
	630- 709			0,39 €	-	0,39 €	0,39 €	0,39 €	0,39 €	0,39 €	1,41 €	-
8	710-809			0,45 €	-	0,45 €	0,45 €	0,45 €	0,45 €	0,45 €	1,86 €	-
	810-929			0,52 €	-	0,52 €	0,52 €	0,52 €	0,52 €	0,52 €	2,16 €	-
10	930-1249	HORS LEA	autres tranches de QF à	0,58 €	-	0,58 €	0,58 €	0,58 €	0,58 €	0,58 €	2,27 €	-
	1250-1499											
12	1500-1999			0,63 €	-	0,63 €	0,63 €	0,63 €	0,63 €	0,63 €	2,35 €	-
	2000-2499			0,75 €	-	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	2,43 €	-
14	2500-2999			0,87 €	-	0,87 €	0,87 €	0,87 €	0,87 €	0,87 €	2,58 €	-
	3000 et +			0,98 €	-	0,98 €	0,98 €	0,98 €	0,98 €	0,98 €	2,73 €	-
16	Extra murs			1,18 €	-	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	3,28 €	-
	Repas compris précisez par période "oui ou non"			NON	-	NON	NON	NON	NON	NON	NON	-

Convention d'Objectifs et de Financement

Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (L.E.A)

Période du 01/01/2013 (date d'application du barème fixé dans la délibération politique) au 31/12/2014---

N° de Gestionnaire :

N° de DOSSIER :

Entre :

L'association / l'organisme gestionnaire :)

Adresse :

Représentée par son (sa) Président(e), Maire
Ci-après désigné le « partenaire »
d'une part.

dûment habilité(e) à cet effet,

et

La Caisse d'allocations familiales du NORD
59863 LILLE CEDEX 9 représentée par Monsieur Daniel FORAFO, le Directeur Général
et
ci-après désigné la « C.A.F. »

d'autre part,

PREAMBULE :

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- *Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,*
- *Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.*

En cela, la circulaire LC 2008-196 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales précise que la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.

Le Conseil d'Administration de la CAF du Nord a décidé de créer une aide aux gestionnaires « Loisirs Équitables et Accessibles (LEA) », aide complémentaire à la Prestation de Service ALSH.

Ce dispositif a pour objectifs de :

⌘ Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources,

⌘ Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le mercredi, samedi, sur le temps péri-scolaire, en période de vacances scolaires et durant les séjours accessoires

⌘ Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires ALSH.

Il est proposé une convention LEA, dont les engagements sont :

⌘ Faciliter l'accès aux ALSH par l'application d'un barème de participation familial départemental,

⌘ Attribuer une subvention de fonctionnement sur fonds propres pour compenser les participations familiales les plus faibles,

⌘ Garantir aux gestionnaires un montant maximal de recettes de 0.75 € / he (participations familiales + fonds propres, hors PS ALSH).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA) de la CAF du Nord.

La convention a pour objet de :

- Définir les attentes de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour que le gestionnaire puisse bénéficier de la subvention L.E.A.,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- Les présentes dispositions,
- **L'annexe 1** : délibération du Conseil Municipal ou d'Administration formulée selon le modèle demandé par la CAF du Nord
- **L'annexe 2 et l'annexe 2 bis** : nombre d'heures facturées par tranches de QF, données prévisionnelles et données réelles.
- **L'annexe 3** : attestation d'engagement à l'outil CAFPRO.
- **L'annexe 4** : liste des pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention et au versement de la subvention.

ARTICLE 2 - Les engagements du gestionnaire :

2.1 - Au regard de l'activité gérée par le gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, répondant aux besoins du public et accessible à tous. Il met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

2.2 - Au regard du public visé par la présente convention

Le gestionnaire s'engage à une application stricte du barème tarifaire détaillé ci-après pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 600.00 €.

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)	LEA participation fixe de la CAF
0 - 369 €	0,25 €/he	0,50 €/he
De 370 € à 499 €	0,45 €/he	0,30 €/he
De 500 € à 600 €	0,60 €/he	0,15 €/he

Le mode de calcul du Quotient Familial ainsi que les conditions d'adhésion à l'applicatif CAFPRO figurent en **Annexe 3**.

2.3 - Prise en charge des repas, séjours accessoires et sorties

- La facturation du repas, sorties et éventuels surcoûts liés aux séjours accessoires n'a pas d'incidence sur le calcul du montant de l'aide L.E.A.
- Repas : Le gestionnaire a la possibilité de mettre en place une facturation fixe ou modulée du repas. La facturation du repas n'est pas obligatoire.
- Sorties ou séjours accessoires : le gestionnaire s'engage à appliquer le barème L.E.A pour l'activité. Toutefois, il peut éventuellement appliquer un surcoût aux familles correspondant aux frais de repas, de transport, d'hébergement, de droit d'entrée.
- La facturation aux familles doit dissocier le montant des participations familiales liées à l'accueil des éventuelles participations familiales supplémentaires (repas, sorties.)

2.4 - Au regard de la communication

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf du Nord dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches concernant le service couvert par la présente convention.

Il s'engage particulièrement à :

- apposer le logo CAF du Nord et L.E.A sur tout support adéquat ;
- préparer conjointement avec le service communication de la CAF du Nord toutes les actions faisant l'objet d'une médiatisation

2.5 - Au regard du site Internet de la CNAF « mon-enfant.fr »

Les parties signataires conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, conditions ou règles d'admission, conditions spécifiques s'il y a lieu, et les tarifs figureront sur le site Internet « mon-enfant.fr » propriété de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le gestionnaire s'engage à fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la CAF si celle-ci n'a pas encore été effectuée. Le gestionnaire s'engage par ailleurs à signaler dans les meilleurs délais à la Caf tout changement qui affecterait les informations mises en ligne.

2.6 - Au regard des pièces justificatives

L'aide L.E.A. peut être versée à tous les gestionnaires conventionnés au titre de la prestation de service ALSH (et de ce fait autorisés à fonctionner par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale) après transmission à la CAF du Nord des pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention (**Annexe 4**).

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la CAF du Nord.

Le gestionnaire s'engage chaque année à adresser les pièces justificatives nécessaires au paiement de l'aide L.E.A (cf. **Annexe 4**)

ARTICLE 3 - Les engagements de la CAF:

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de l'aide L.E.A.dans la limite des crédits disponibles votés par le CA.

La participation CAF est fixée selon le barème départemental défini par l'article 2.2.

ARTICLE 4 - Modalités de paiement et de révision de l'aide :

4.1 - Modalités d'ouverture de l'aide

Conditions relatives aux allocataires

L.E.A. est attribuée au gestionnaire pour chaque enfant de famille allocataire :

⌘ De la Caisse d'Allocations Familiales du Nord assumant la charge d'au moins un enfant et percevant une ou plusieurs allocations familiales ou sociales

et

⌘ Disposant d'un quotient familial inférieur ou égal à 600 € au moment de l'inscription dans l'ALSH.

Le montant du quotient familial pris en compte peut être révisé par le gestionnaire à chaque nouvelle inscription de l'enfant dans l'activité.

Conditions relatives aux gestionnaires

Pour ouvrir droit à l'aide L.E.A, le gestionnaire doit :

⌘ Etre signataire de la « Convention d'Objectifs et de Financement Prestation de Service ALSH et bénéficiaire de la Prestation de Service ALSH versée par la CAF du Nord pour les mêmes équipements concernés par la présente convention.

⌘ Appliquer la présente convention sur l'ensemble des périodes de fonctionnement de(s) l'équipement(s).

⌘ Doit communiquer à la CAF tout changement apporté dans le fonctionnement et la tarification de l'équipement

4.2 - Mode de calcul du droit

Le bénéfice de L.E.A. ne peut être versé que dans la limite des actes facturés communiqués par le gestionnaire.

Le montant de L.E.A. est calculé comme suit :

Nombre d'heures facturées par tranche de QF X participation fixe de la CAF pour la tranche de QF correspondante.

La prise en compte des heures s'effectue en fonction de l'amplitude effective de l'accueil et dans le cadre de la déclaration effectuée auprès de la DDCS.

4.3 - Modalités de versement

Un acompte systématique d'un montant maximum de 50 % calculé sur la base des données prévisionnelles de l'exercice N transmis pour le 31 mars N, sera versé.

Un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité (**Annexe 2 bis**), ce qui peut entraîner un rappel ou un indu.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner un remboursement des montants versés pour cette même année.

ARTICLE 5 - Contrôle de l'activité financée

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la CAF, de l'emploi des fonds reçus.

La CAF, avec le concours éventuel de la CNAF et/ou d'autres CAF dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'exercice couvert par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la CAF et le cas échéant de la CNAF, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment registres des présences, ressources des familles, copies d'écran CAFPRO consultées lors de l'inscription ou les notifications de quotient familial (gestionnaires non conventionnés CAFPRO).

Outre l'exercice en cours, la CAF peut procéder à des contrôles sur les six derniers exercices liquidés. Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la CAF, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Il doit conserver groupés par périodes de fonctionnement (le mercredi, samedi, sur le temps péri-scolaire, en période de vacances scolaires et durant les séjours accessoires), les numéros allocataires et les copies d'écran CAFPRO ou les notifications mentionnant les quotients familiaux des familles concernées, pour contrôle à posteriori, pendant six ans après la fin de la campagne.

ARTICLE 6 - Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention doit être signalée à la CAF et fera l'objet d'un éventuel avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 7 - Résiliation / suspension de la convention

La présente convention peut être dénoncée moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Elle peut être également résiliée d'office par la CAF, sans préavis, en cas de :

- ⌘ Cessation de l'activité de l'équipement ou service,
- ⌘ Constatation d'usage des fonds non conforme à leur destination,
- ⌘ Infraction aux lois et règlements en vigueur.

Le non-respect, la non-exécution ou la modification d'un des termes de la convention, sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 peuvent entraîner :

- la suspension immédiate des versements,
- la diminution des versements,
- la récupération des sommes versées,
- la dénonciation immédiate de la convention.

Les sommes non utilisées ou les sommes ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination devront être reversées à la Caf.

ARTICLE 8 - Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 2 avril 2013 au 31 décembre 2014.

Elle se renouvelle par demande expresse.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Fait à LOOS le , en 2 exemplaires

Le Gestionnaire (titre) Le président :	Le Directeur Général de la Caisse des Allocations Familiales du Nord Daniel FORAFO Par délégation la Directrice Territoriale : Isabelle LEHOUCK
(cachet, signature)	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/484**

OBJET

**Projet Educatif Global - Délégation
Politique Périscolaire - Programmation
2013 - Attribution de subventions aux
centres sociaux - 2ème versement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/541 du 27 juin 2011, la Ville de Lille a adopté la mise en œuvre de nouveaux développements au Projet Educatif Global qui s'organisent autour de trois enjeux qui recouvrent les trois principaux temps de vie des enfants et des jeunes (temps de la famille, temps de l'école, temps libre) et placent l'enfant au cœur du projet :

- Qualifier l'offre éducative, garantir l'accès de tous au temps libre, développer les actions favorisant l'autonomie des enfants et des jeunes (poursuite des différents plans thématiques, réforme de la tarification, articulation des actions proposées aux préados et adolescents, etc.).
- Renforcer les conditions de la réussite scolaire pour tous les enfants et les jeunes (qualification des ATSEM et adaptation des locaux pour un accueil de qualité, passerelles entre les niveaux de classes, l'école numérique avec TNI, etc.).
- Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif auprès de leurs enfants dans les meilleures conditions (promotion et aide à la représentation des parents, communication en direction des parents en retrait éducatif, évolution des pratiques professionnelles, etc.).

Dans ce cadre, la délégation Politique Périscolaire, en concertation avec l'ensemble des services municipaux concernés par l'accueil des enfants et des jeunes âgés de 0 à 25 ans, soutient les actions éducatives mises en œuvre par les partenaires privilégiés et naturels de la Ville : centres sociaux.

Ce soutien s'opère par le biais de dispositifs contractuels engagés avec les partenaires de l'Etat ou de crédits spécifiques sur les actions liées à l'enfance comme le Contrat Enfance Jeunesse développé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Municipalité de Lille. Il permet la mise en œuvre d'une politique globale et concertée, en faveur des loisirs des enfants et des adolescents âgés de 0 à 16 ans.

Par ailleurs, la délégation Politique Périscolaire élabore un plan de financement complémentaire au Contrat Enfance Jeunesse. Il vise à développer, pour les enfants âgés entre 3 et 16 ans, par le biais des partenaires associatifs, d'accueils de loisirs complémentaires à ceux de la Ville, des séjours et mini-camps pour les enfants prioritairement les plus défavorisés, des vacances familiales et un soutien à la coordination des ces activités.

Au regard d'une réactualisation des modes d'attribution des soutiens financiers auprès des associations, la délégation Politique Périscolaire a établi, à travers un appel à projet associatif, des nouvelles règles de gestion qui comporte deux approches complémentaires :

- les actions qui constituent le socle de l'activité des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires qui sont essentiellement régies par un aspect quantitatif au regard du nombre d'enfants ;
- les actions complémentaires qui permettent une qualification des démarches éducatives comme les ateliers qualitatifs, les séjours de vacances...

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	19/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux centres sociaux, conformément à la répartition reprise dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 314.585 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 2034.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le 9 JUIL. 2013

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique Périscolaire



Véronique BACLE

Attribution de subventions 2013
2ème versement

ASSOCIATION	NUMERO DE SIRET	MONTANT
Centre Social de l'Arbrisseau	35141367900017	32 847 €
Centre Social Godeleine Petit/Maison de Quartier du Vieux Lille	34179264600026	30 458 €
Centre Social La Busette	34092147700063	17 148 €
Centre Social Lazare Garreau	43987515400015	46 719 €
Centre Social Marcel Bertrand	78371334000058	82 878 €
Centre Social Rosette de Mey	40158019600012	39 892 €
Centre Social Moulins	42933251300010	27 110 €
Centre Social Wazemmes	39157119700022	37 532 €
MONTANT TOTAL		314 585 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/485**

OBJET

Projet Educatif Global - Délégation
Politique Périscolaire - Programmation
2013 - Attribution de subventions
aux associations - 2ème versement.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/541 du 27 juin 2011, la Ville de Lille a adopté la mise en œuvre de nouveaux développements au Projet Educatif Global qui s'organisent autour de trois enjeux qui recouvrent les trois principaux temps de vie des enfants et des jeunes (temps de la famille, temps de l'école, temps libre) et placent l'enfant au cœur du projet :

- Qualifier l'offre éducative, garantir l'accès de tous au temps libre, développer les actions favorisant l'autonomie des enfants et des jeunes (poursuite des différents plans thématiques, réforme de la tarification, articulation des actions proposées aux préados et adolescents, etc.).
- Renforcer les conditions de la réussite scolaire pour tous les enfants et les jeunes (qualification des ATSEM et adaptation des locaux pour un accueil de qualité, passerelles entre les niveaux de classes, l'école numérique avec TNI, etc.).
- Permettre aux parents de prendre toute leur place et d'exercer leur rôle éducatif auprès de leurs enfants dans les meilleures conditions (promotion et aide à la représentation des parents, communication en direction des parents en retrait éducatif, évolution des pratiques professionnelles, etc.).

Dans ce cadre, la délégation Politique Périscolaire, en concertation avec l'ensemble des services municipaux concernés par l'accueil des enfants et des jeunes âgés de 0 à 25 ans, soutient les actions éducatives mises en œuvre par les partenaires privilégiés et naturels de la Ville que sont les Maisons de quartier et les associations locales.

Ce soutien s'opère par le biais de dispositifs contractuels engagés avec les partenaires de l'Etat ou de crédits spécifiques sur les actions liées à l'enfance comme le Contrat Enfance Jeunesse développé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Municipalité de Lille. Il permet la mise en œuvre d'une politique globale et concertée, en faveur des loisirs des enfants et des adolescents de 0 à 16 ans.

Par ailleurs, la délégation Politique Périscolaire élabore un plan de financement complémentaire au Contrat Enfance Jeunesse. Il vise à développer, pour les enfants âgés entre 3 et 16 ans, par le biais des partenaires associatifs, d'accueils de loisirs complémentaires à ceux de la Ville, des séjours et mini-camps pour les enfants prioritairement les plus défavorisés, des vacances familiales et un soutien à la coordination des ces activités.

Au regard d'une réactualisation des modes d'attribution des soutiens financiers auprès des associations, la délégation Politique Périscolaire a établi, à travers un appel à projet associatif, des nouvelles règles de gestion qui comporte deux approches complémentaires :

- les actions qui constituent le socle de l'activité des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires qui sont essentiellement régies par un aspect quantitatif au regard du nombre d'enfants ;
- les actions complémentaires qui permettent une qualification des démarches éducatives comme les ateliers qualitatifs, les séjours de vacances...

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Éducatif	19/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions allouées aux associations supports des actions concernées, conformément à la répartition reprise dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 155.297 € ;
- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élue déléguée, de la convention entre la Ville et l'association Avenir Enfance, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 1932.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 9 JUL. 2013

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique Périscolaire



Veronique BACLE

Attribution de subventions 2013
2ème versement

ASSOCIATION	NUMERO DE SIRET	MONTANT
Amicale des Ecoles des Bois Blancs	50218026600011	1 105 €
Association d'Animation du Petit Maroc	33351895900023	7 500 €
Association des parents d'élèves JJ Rousseau	48892573600016	1 536 €
Garderie Mozart Pasteur	39249418300016	2 100 €
Association Périscope	39217524600017	5 886 €
Association Inter'Actions	47853479500024	2 400 €
Avenir Enfance	42118799800016	3 158 €
Café de paroles	44761620200019	1 140 €
Comité d'Animation des Bois-Blancs	49014858200029	1 500 €
Comité d'Animation ST-Maurice Pellevoisin	35178617300010	300 €
Eclaireuses Eclaireurs de France	77567559800483	750 €
Fil à Fil	45137566100019	1 650 €
Filofil	40089731000027	6 600 €
Francas du Nord	34400949300018	52 685 €
Groupement P.A.R.T.A.G.E	47916000400012	10 320 €
Krysalide Diffusion	48966882200013	900 €
L'Ecole et son quartier	43431498500012	6 300 €
Lectures vagabondes	49205430900017	1 200 €
Les Potes en Ciel	49143623400026	1 800 €
Maison de Quartier Vauban Esquermes	43770873800012	41 368 €
Maison Regionale de l'Environnement et des Solidarités	31531320500017	3 450 €
Plan Séquence	41446972600023	1 650 €
MONTANT TOTAL		155 297 €

CONVENTION relative aux délibérations du Conseil Municipal du 28 juin 2013

Entre :

L'Association **Avenir Enfance**, sise 84 rue du Faubourg des Postes à Lille, représentée par Mme Christine BOUBET, Présidente,
Dénommée ici **l'association**,

Et :

La Ville de Lille, représentée par Mme Véronique BACLE, Conseillère Municipale déléguée à la Politique Périscolaire de la Ville de Lille,
Dénommée ici **la Ville**,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la **programmation pour l'année 2013 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale** (CUCS) adoptée lors du Conseil Municipal du 1er février 2013 par délibération n° 13/..., différents axes d'intervention prioritaires ont été identifiés dont :

- « la réussite éducative »
- « la citoyenneté ».

L'association entre dans ce cadre d'intervention de par les actions qu'elle développe et qui s'intitulent :

- « Atelier Galerie Bleu fait peau neuve »,
- « Carnets d'histoire »
- « Mexico se dit, Mexico se vit »
- « Si Bois Blancs m'était filmé ».

De plus, la Direction des Actions Educatives soutient l'action suivante :

- « Atelier Galerie Bleu »,
- « Fives Cail d'hier à aujourd'hui ».

De plus, la Direction Petite Enfance soutient les actions suivantes :

- « famille parentalité ».

De plus, la Direction Santé solidarité soutient les actions suivantes :

- « Mexico se dit, Mexico se vit »,
- « Atelier Galerie Bleu l'art à venir ».

De plus, la Direction Arts visuels soutient l'action suivante :

- « Atelier Galerie Bleu ».

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'Association Avenir Enfance et de la Ville de Lille concernant le démarrage et le développement des actions que l'association met en œuvre telles qu'elles sont définies en préambule.

Article 2 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à réaliser les actions qui la concernent, il s'agit de :

Au titre de la délégation Politique de la Ville :

- «Atelier Galerie Bleu fait peau neuve»,
- « Carnets d'histoire»
- « Mexico se dit, Mexico se vit»
- « Si Bois Blancs m'était filmé».

De plus, la Ville soutient, au titre de la délégation Direction des Actions Educatives, l'action :

- «Atelier Galerie Bleu»,
- « Fives Cail d'hier à aujourd'hui ».

De plus, la Ville soutient, au titre de la délégation Petite Enfance, l'action:

- « famille parentalité ».

De plus, la Ville soutient, au titre de la délégation Santé solidarité, les actions:

- «Mexico se dit, Mexico se vit»,
- « Atelier Galerie Bleu l'art à venir ».

De plus, la Ville soutient, au titre de la délégation Arts visuels, l'action:

- « Atelier Galerie Bleu».

Pour ce faire, elle mettra en oeuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en oeuvre de l'action «Atelier Galerie Bleu fait peau neuve», la Ville, au titre de la délégation à la Politique de la Ville, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 13 530 €.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en oeuvre de l'action « Carnets d'histoire», la Ville, au titre de la délégation à la Politique de la Ville, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 14 000 €.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en oeuvre de l'action « Mexico se dit, Mexico se vit», la Ville, au titre de la délégation à la Politique de la Ville, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 5 500 €.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en oeuvre de l'action « Si Bois Blancs m'était filmé», la Ville, au titre de la délégation à la Politique de la Ville, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 3 000 €.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en oeuvre des actions « Atelier Galerie Bleu » et « Fives Cail d'hier à aujourd'hui », la Ville, au titre de la Direction des Actions Educatives, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 13 525 €.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en oeuvre de l'action « famille parentalité», la Ville, au titre de la délégation Petite Enfance, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 5 570 €.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre de l'action « Mexico se dit, Mexico se vit », la Ville, au titre de la délégation Santé solidarité, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 1 380 €.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre de l'action « Atelier Galerie Bleu l'art à venir », la Ville, au titre de la délégation Santé solidarité, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 3 000 €.

Sous réserve des obligations propres à l'association dans le cadre de la mise en œuvre de l'action « Atelier Galerie Bleu », la Ville, au titre de la délégation Arts visuels, s'engage à octroyer à l'association un soutien financier d'un montant de 10 000 €.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Article 4 : modalités financières

La subvention précisée à l'article 3 de la présente convention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

- Les dépenses votées dans le cadre du CUCS 2013 Politique de la Ville seront imputées sur les crédits inscrits au programme Politique de la Ville, opération DPCUC n° 215, chapitre 65, fonction 824, article 6574, code service PBA.
- Les autres dépenses seront imputées sur les crédits afférents aux délégations concernées.

article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 6 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,

- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

De plus, il est rappelé :

- que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.
- qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.
- que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 : Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10 : Durée de la convention

La durée de la convention démarre à sa signature et prend fin au 31 décembre 2013.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le
En 3 exemplaires

Pour la Ville de Lille,

Pour l'association Avenir Enfance,

Véronique BACLE
Conseillère Municipale déléguée à la
Politique Périscolaire

Christine BOUBET
Président

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/486**

OBJET

Plan pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS) - Subvention à l'association GABNOR.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté un Plan pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire pour la période 2011/2015. L'objectif 1.4 vise à soutenir les démarches innovantes de pollinisation des valeurs de l'ESS et l'objectif 2 à accompagner la consolidation des projets solidaires de proximité.

Par délibération n° 10/1093 du 26 novembre 2010, la délégation Santé a initié un projet « Alimentation Enfance – Famille et modes de vie » à l'échelle de la Ville de Lille. Il s'intègre dans une cohérence politique de la Ville de Lille en matière de santé, nutrition et développement durable : Agenda 21 Santé. Ce projet vise à améliorer la qualité de vie et augmenter le bien-être des personnes fréquentant les structures sociales de proximité en leur donnant envie d'adopter des comportements favorables à la santé et à l'environnement, en particulier dans les domaines de l'alimentation et l'activité physique.

Par délibération n° 11/791 du 16 septembre 2011, la Ville s'est également engagée, à travers les missions de la Direction du Développement Durable et de la Direction de la Restauration Scolaire, à introduire progressivement des produits issus de l'agriculture biologique au sein de la restauration collective.

Depuis 2006, le GABNOR (Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord/Pas-de-Calais) réalise, pour le Conseil Général du Nord, une action de découverte et de sensibilisation d'acteurs sociaux de proximité aux produits liés à l'agriculture biologique. Dans ce cadre, le GABNOR a élargi depuis 2011 son action au territoire de la Ville de Lille.

L'action « Le bio accessible à tous » offre l'opportunité de travailler avec le public cible sur des thèmes variés, touchant aussi bien à la santé et à l'éducation à l'environnement. L'intérêt exprimé par les structures consiste à satisfaire une potentielle demande non satisfaite, notamment en direction des usagers en difficulté (allocataires du RSA, demandeurs d'emploi, étudiants boursiers, retraités en situation de précarité...), dont la situation financière entraîne des freins à la consommation de produit bio.

L'action repose sur la capacité à faire la promotion des produits biologiques et plus largement d'une alimentation équilibrée auprès d'un public peu sensibilisé à ces problématiques. L'enjeu est de limiter l'impact des freins à la consommation des produits biologiques et d'induire des comportements alimentaires plus sains pour la santé.

Cette action, mise en œuvre avec le concours de 5 associations lilloises dont 4 centres sociaux, s'est avérée pertinente. En effet, au terme d'une phase d'information et de montée en charge progressive les 6 premiers mois, ce sont plus de 702 biocabas associés à la mise en place d'ateliers cuisine avec, en majorité, des bénéficiaires de minima sociaux, qui ont été consommés. C'est pourquoi, l'objectif de la présente action consiste à poursuivre un dispositif d'« accessibilité aux produits bio » avec le concours des structures déjà impliquées et de 2 nouveaux partenaires.

Pour réaliser ce programme, dont le budget s'élève à 33.132 € et comprend la mise en place des formations auprès des animateurs ainsi que 50 % du coût total de 1 527 biocabas qui seront distribués dans le cadre de l'action, les 50 % restants seront pris en charge par les utilisateurs, l'association GABNOR sollicite le soutien de la Ville pour 7.132 € dont 33 % dans le cadre du PLDESS, 33 % dans le cadre de la délégation Santé et 33 % dans le cadre de la délégation au Développement Durable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

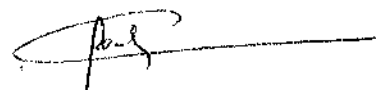
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention avec l'association GABNOR, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 7.132 € à l'association GABNOR, située Le Paradis à Phalempin (Siret n° 41015722600029) dont 2.377 € pour la délégation Santé, 2.377 € pour la délégation Développement Durable et 2.378 € au titre de la délégation Commerce Equitable ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 689 « Commerce Equitable ».

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 9 JUIL. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Commerce Equitable



Christiane BOUCHART



CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Lille, représentée par Mme Christiane BOUCHART, Conseillère Municipale, déléguée au Commerce Equitable, désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Association GABNOR (Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord/Pas-de-Calais), dont le siège social est situé Le paradis 59133 PHALEMPIN, représentée par Monsieur Yannick PRZESZLO, Président, désignée ci-après l'association,

Préambule

Par délibération n°11/445 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté un plan Pluriannuel de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire pour la période 2011-2015. L'objectif 1.4 vise à soutenir les démarches innovantes de pollinisation des valeurs de l'ESS et l'objectif 2 à accompagner la consolidation des projets solidaires de proximité.

Par délibération n° 10/1093 du 26 novembre 2010, la délégation Santé a initié un projet « Alimentation Enfance – Famille et modes de vie » à l'échelle de la Ville de Lille. Il s'intègre dans une cohérence politique de la Ville de Lille en matière de santé, nutrition et développement durable : Agenda 21 Santé. Ce projet vise à améliorer la qualité de vie et augmenter le bien être des personnes fréquentant les structures sociales de proximité en leur donnant envie d'adopter des comportements favorables à la santé et à l'environnement, en particulier dans les domaines de l'alimentation et l'activité physique.

Par délibération n° 11/791 du 16 septembre 2011, la Ville s'est également engagée, à travers les missions de la Direction du Développement Durable et de la Direction de la Restauration Scolaire, à introduire progressivement des produits issus de l'agriculture biologique au sein de la restauration collective.

Depuis 2006, le GABNOR (Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord/Pas-de-Calais) réalise pour le Conseil Général du Nord une action de découverte et de sensibilisation d'acteurs sociaux de proximité aux produits liés à l'agriculture biologique. Dans ce cadre, le GABNOR a élargi depuis 2011 son action au territoire de la Ville de Lille.

L'action « Le bio accessible à tous » offre l'opportunité de travailler avec le public cible sur des thèmes variés, touchant aussi bien à la santé et à l'éducation à l'environnement. L'intérêt exprimé par les structures consiste à satisfaire une potentielle demande non satisfaite, notamment en direction des usagers en difficulté (Allocataires du RSA, demandeurs d'emploi, étudiants boursiers, retraités en situation de précarité...), dont la situation financière entraîne des freins à la consommation de produit « bio ».

L'action repose sur la capacité à faire la promotion des produits biologiques et plus largement d'une alimentation équilibrée auprès d'un public peu sensibilisé à ces problématiques. L'enjeu est de limiter l'impact des freins à la consommation des produits biologiques et d'induire des comportements alimentaires plus sains pour la santé.

Cette action mise en œuvre avec le concours de 5 associations lilloises, dont quatre centres sociaux, s'est avérée pertinente. En effet, au terme d'une phase d'information et de montée en charge progressive les 6 premiers mois, ce sont plus de 702 biocabas associés à la mise en place d'ateliers cuisine avec, en majorité des bénéficiaires de minima sociaux, qui ont été consommés. C'est pourquoi, l'objectif de la présente action consiste à poursuivre un dispositif d'« accessibilité aux produits bio » avec le concours des structures déjà impliquées et de 2 nouveaux partenaires.

Article 1
objet de la convention

Par la présente convention,

L'Association GABNOR s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Article 2
durée de la convention

La présente est conclue pour une période d'un an.

Article 3
modalités d'exécution de la convention

Pour réaliser ce programme dont le budget s'élève à 33.132 € et comprend la mise en place des formations auprès des animateurs ainsi que 50 % du coût total de 1.527 Biocabas qui seront distribués dans le cadre de l'action, les 50 % restants seront pris en charge par les utilisateurs, l'association GABNOR sollicite le soutien de la ville pour 7.132 € dont 33 % dans le cadre du PLDESS, 33 % dans le cadre de la Délégation Santé et 33 % dans le cadre de la Délégation au Développement Durable.

Article 4
Compte-rendu de l'action - Obligations financières et qualitatives

1) Obligations de l'association Coworking :

L'association GABNOR s'engage à renseigner le compte-rendu d'action annexé à la convention et comportant :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- un compte-rendu qualitatif.

L'association GABNOR transmettra une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant de la subvention qui s'élève à 7.132 €, dès la signature de la convention.

La subvention est imputée sur les crédits économie sociale et solidaire, chapitre 65, article 6574, fonction 90, opération n° 688 « Economie Solidaire - Subventions ».

Le montant de cette subvention s'élève à 7.132 € et sera versé au compte _____, clé RIB _____, domicilié au _____, Code banque _____, Code guichet _____.

Le montant des subventions attribuées à l'association GABNOR au titre de la délégation Commerce Equitable s'élève à 7.132 € dans le cadre du PLDESS pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association GABNOR pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

Article 5 autres engagements

L'association GABNOR communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association GABNOR en informe également la Ville de Lille.

Article 6 sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association GABNOR et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 contrôle de l'administration

L'association GABNOR s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association GABNOR remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8
évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association GABNOR .

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Lille,

Pour l'association GABNOR

Mme Christiane BOUCHART
Conseillère municipale
déléguée au Commerce Equitable

Monsieur Yannick PRZESZLO
Président

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/487**

OBJET

**Plan pluriannuel de Développement
de l'Economie Sociale et Solidaire
(PLDESS 2011/2015) - Subvention
à l'association Coworking.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté un Plan pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire pour la période 2011/2015. L'objectif 1.3 vise à soutenir les démarches d'entrepreneuriat collectif.

Les premiers espaces de co-working sont nés aux Etats Unis en 2005 en réponse à l'évolution des conditions de travail et à la recherche de nouvelles pratiques permettant de rompre avec l'isolement professionnel et social et offrant des moyens facilités de mise en réseau.

Le lieu de travail collaboratif se veut à la fois un lieu de productivité et un espace neutre d'échanges d'intérêts et de connaissances en offrant à tous ses acteurs la capacité de diffuser, d'acquérir et rentabiliser ses compétences (formations) ou de partager son savoir et son expérience dans un objectif commun (workshop...).

En France, ces lieux collaboratifs ont pris forme dans le cadre du réseau des « cantines » qui se sont progressivement développées depuis 2008 avec en premier lieu des entrepreneurs de TIC.

L'association Coworking Lille a, quant à elle, été créée en 2010. Elle ne bénéficie pas du label « cantine » puisqu'elle n'en porte pas le nom et n'en respecte pas stricto sensu le fonctionnement mais elle est labellisée « lieu associé » et bénéficie à ce titre de son réseau d'influence, en particulier le partenariat avec de grandes enseignes (SFR, Leroy Merlin...).

L'association Coworking Lille a pour vocation de mettre à disposition des bureaux en temps partagés, à usages principalement de TPE (indépendants, auto-entrepreneurs) qui exercent des activités de services et créatives. Elle accueille également des porteurs de projets, des demandeurs d'emploi ou des salariés pratiquant le télé-travail, qui privilégient le travail dans un lieu collectif, en open-space.

L'accès aux espaces de co-working est libre et ajustable en fonction des besoins de chacun par achat de tickets à la journée ou abonnement mensuel illimité avec dégressivité du tarif en fonction de la durée de l'engagement. Il n'existe pas de lien contractuel entre l'association et ses membres, le principe privilégie l'accès nomade aux espaces de travail. Sur 20 postes de travail, seuls 4 d'entre eux sont réservés aux sédentaires sur une communauté de 100 personnes.

L'association dispose actuellement de locaux d'une surface totale de 150 m² rue de la Piquerie à Lille. Son déménagement, prévu au 1^{er} août prochain dans de nouveaux locaux rue Nicolas Leblanc à Lille, lui permettra d'aménager 800 m² et de doubler ses espaces de travail partagés ; l'association porte également le projet de développer de nouveaux services avec la location de salles de réunion/séminaires pour de l'évènementiel d'entreprises ainsi que la création d'une ruche réservée aux projets collectifs.

Dans le cadre de son développement, l'association va recruter ses deux premiers salariés, l'un pour assurer la coordination des projets du nouveau site et l'autre pour garantir la fonction accueil/information/suivi auprès des membres de la communauté. Le premier poste sera effectif dès septembre prochain et le deuxième pour fin d'année.

Pour réaliser ce projet, dont le budget s'élève à 72.816 €, l'association Coworking Lille sollicite la Ville de Lille pour une aide au démarrage de 10.000 € dans le cadre du PLDESS, financés pour moitié par Lille Métropole dans le cadre de l'appel à projets territoires.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention entre la Ville de Lille et l'association Coworking Lille, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 10.000 € à l'association co-working Lille dont le siège est situé 10, rue de la Piquerie à Lille (SIRET n° 53026712900019) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 688 « Economie Solidaire » ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention de 5.000 € obtenue de Lille Métropole.

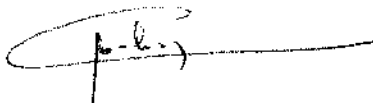
Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le **9 JUIL. 2013**

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Economie Sociale et Solidaire




Christiane BOUCHART

CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Lille, représentée par Mme Christiane BOUCHART, Conseillère Municipale, déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire, désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Association Coworking Lille, dont le siège social est situé 10, rue de la Piquerie 59000 LILLE, représentée par Monsieur Emmanuël DUVETTE, Président, désignée ci-après l'association,

Préambule

Par délibération n° 11/445, le Conseil Municipal a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire pour la période 2011-2015. L'Objectif 1.3 vise à soutenir les démarches d'entrepreneuriat collectif.

Les premiers espaces de co-working sont nés aux Etats Unis en 2005 en réponse à l'évolution des conditions de travail et à la recherche de nouvelles pratiques permettant de rompre avec l'isolement professionnel et social et offrant des moyens facilités de mise en réseau.

Le lieu de travail collaboratif se veut à la fois un lieu de productivité et un espace neutre d'échanges d'intérêts et de connaissances en offrant à tous ses acteurs la capacité de diffuser, d'acquérir et rentabiliser ses compétences (formations) ou de partager son savoir et son expérience dans un objectif commun (workshop...).

En France, ces lieux collaboratifs ont pris forme dans le cadre du réseau des « cantines » qui se sont progressivement développées depuis 2008 avec en premier lieu des entrepreneurs des TIC.

L'association Coworking Lille a, quant à elle, été créée en 2010. Elle ne bénéficie pas du label « cantine » puisqu'elle n'en porte pas le nom et n'en respecte pas stricto sensu le fonctionnement mais elle est labellisée « *lieu associé* » et bénéficie à ce titre de son réseau d'influence, en particulier le partenariat avec de grandes enseignes (SFR, Leroy Merlin..).

L'association Coworking Lille a pour vocation de mettre à disposition des bureaux en temps partagés, à usages principalement de TPE (indépendants, auto-entrepreneurs) qui exercent des activités de services et créatives. Elle accueille également des porteurs de projets, des demandeurs d'emploi, ou des salariés pratiquant le télé-travail, qui privilégient le travail dans un lieu collectif, en open-space.

L'accès aux espaces de co-working est libre et ajustable en fonction des besoins de chacun par achat de tickets à la journée ou abonnement mensuel, illimité avec dégressivité du tarif en fonction de la durée de l'engagement. Il n'existe pas de lien contractuel entre l'association et ses membres, le principe privilégie l'accès nomade aux espaces de travail. Sur 20 postes de travail, seuls 4 d'entre eux sont réservés aux sédentaires sur une communauté de 100 personnes.

L'association dispose actuellement de locaux d'une surface totale de 150 m2 rue de la Piquerie. Son déménagement prévu au 1^{er} août prochain dans de nouveaux locaux rue Nicolas Leblanc lui permettront d'aménager 800 m2 et de doubler ses espaces de travail partagés; l'association porte également le projet de développer de nouveaux services avec la location de salles de réunion/séminaires pour de l'évènementiel d'entreprises ainsi que la création d'une ruche réservée aux projets collectifs.

Dans le cadre de son développement, l'association va recruter ses 2 premiers salariés, l'un pour assurer la coordination des projets du nouveau site et l'autre pour garantir la fonction accueil/information/suivi auprès des membres de la communauté. Le premier poste sera effectif dès septembre prochain et le deuxième pour fin d'année.

Pour réaliser ce projet dont le budget s'élève à 72.816 €, l'association Coworking Lille sollicite la Ville de Lille pour une aide au démarrage de 10.000 € dans le cadre du PLDESS, financés pour moitié par Lille Métropole dans le cadre de l'appel à projets territoires.

Article 1
objet de la convention

Par la présente convention,

L'Association Coworking s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Article 2
durée de la convention

La présente est conclue pour une période d'un an.

Article 3
modalités d'exécution de la convention

Pour réaliser ce programme, l'association Coworking sollicite 10.000 € dans le cadre du PLDESS dont 50 % financés par Lille Métropole.

Article 4
Compte-rendu de l'action - Obligations financières et qualitatives

1) Obligations de l'association Coworking :

L'association Coworking s'engage à renseigner le compte-rendu d'action annexé à la convention et comportant :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- un compte-rendu qualitatif.

L'association Coworking transmettra une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant de la subvention qui s'élève à 10.000 €, dès la signature de la convention.

La subvention est imputée sur les crédits économie sociale et solidaire, chapitre 65, article 6574, fonction 90, opération n° 688 « Economie Solidaire - Subventions ».

Le montant de cette subvention s'élève à 10.000 € et sera versé au compte n°00042852501, clé RIB 06 domicilié au Crédit Mutuel Lille Liberté, Code banque 15629, Code guichet 02715.

Le montant des subventions attribuées à l'association Coworking au titre de la délégation Economie Sociale et Solidaire s'élève à 10.000 € dans le cadre du PLDESS pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association Coworking pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

Article 5 autres engagements

L'association Coworking communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association Coworking en informe également la Ville de Lille.

Article 6 sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association Coworking, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 contrôle de l'administration

L'association Coworking s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association Coworking remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8
évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association Coworking.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Lille,

Pour l'association Coworking

Mme Christiane BOUCHART
Conseillère municipale
déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire

Monsieur Emmanuël DUVETTE
Président

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/488**

OBJET

**Plan Pluriannuel de Développement
de l'Economie Sociale et Solidaire
(PLDESS) - Subvention à l'association
ANIS - Réalisation d'une ROUMICS
"Expérimentation Tiers Lieu".**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté un plan Pluriannuel de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire pour la période 2011/2015 dont l'objectif 1 vise à soutenir les innovations sociales et/ou économiques.

L'association Nord-Internet Solidaire (ANIS) a pour objet de valoriser et promouvoir les usages citoyens et solidaires des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Elle propose en outre une veille et des temps d'échange entre acteurs associatifs et institutionnels, sur les sujets de société liés aux TIC.

L'une des actions récurrentes d'ANIS consiste à organiser des ROUMICS (Rencontres Ouvertes du Multimédia et de l'Internet Citoyen et Solidaire). Ces manifestations sont élaborées comme des plans de rencontres, d'information, de sensibilisation, notamment sur la question de l'appropriation des TIC par tous. Elle mobilise les acteurs locaux aux côtés d'autres partenaires nationaux et de l'euro métropole.

ANIS organise la 10^{ème} édition de ses ROUMICS à Lille du 18 au 22 novembre 2013 sur le thème des « Tiers Lieux ». Cette session se déroulera dans différents espaces de co-working de la Ville et pour la journée du 19 novembre 2013 à la Gare Saint-Sauveur.

Un « Tiers lieu » est un terrain neutre, une zone de rassemblement communautaire propice à l'échange et au partage. C'est un cadre informel de croisement de pratiques professionnelles, citoyennes, publiques. La notion de Tiers lieu commence à se développer sur le territoire de la Ville à travers des expériences tels que le co-working, les veilleuses de quartier, les fablabs (ateliers de fabrication numérique)...

Cette nouvelle session consistera en une sorte de laboratoire/atelier croisant les communautés de Hacking (action de bricolage, bidouillage informatique), de la culture du libre (partageant les finalités de diffusion de logiciels libres) et du « Do it Yourself » (Fais le toi-même) avec celles de la production collective, locale et participative autour d'ateliers, d'expérimentations, d'échanges et de performances.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle session d'échanges, dont le budget global s'élève à 26.360 €, l'association ANIS sollicite une subvention de 3.000 € dans le cadre du PLDESS dont 50 % financés par Lille Métropole.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

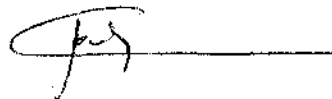
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.000 € à l'Association Nord Internet Solidaire (ANIS), dont le siège social est situé 139, rue des Arts à Roubaix (Siret n° 439650300/00015) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 – Opération n° 688 « Economie Solidaire » ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention de 1.500 € obtenue de Lille Métropole.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 9 JUIL. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Economie Sociale et Solidaire



Christiane BOUCHART



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/489**

OBJET

Organisation du World Forum
Lille 2013 - Subvention à l'association
Alliances pour la Responsabilité
Sociale et Environnementale.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Créé en 1993, le réseau Alliances compte aujourd'hui plus de 190 entreprises adhérentes. L'association Alliances pour la Responsabilité Sociale et Environnementale (dénommée Alliances) organise à Lille depuis 2007 le World Forum Lille, forum mondial pour une économie responsable, afin de contribuer à l'émergence d'une nouvelle cohérence économique et sociale. Organisé annuellement entre 2007 et 2012, ce cycle d'échanges de bonnes pratiques de la responsabilité sociale des entreprises mises en œuvre à travers le monde a réuni 358 orateurs en provenance de 61 pays.

Partant du principe que la responsabilité sociale de l'entreprise doit être partagée par tous, le World Forum Lille donne la parole à des entreprises de toutes tailles et tous secteurs d'activité mais également à l'ensemble des parties prenantes : dirigeants et salariés, syndicalistes, Organisations Non Gouvernementales, fournisseurs, institutionnels, journalistes, organismes professionnels...

Parce qu'ils sont les acteurs économiques de demain, le World Forum Lille, depuis l'origine, associe étroitement les jeunes étudiants et lycéens. Sensibilisés, ils travaillent en amont du World Forum les problématiques de l'économie responsable afin de participer activement aux débats.

Le 1^{er} cycle des 4 années du World Forum Lille (2007-2010) s'est conclu avec la signature du Manifeste de l'Entreprise Responsable. A ce jour, on dénombre 1 550 signataires.

Pérennisé en 2011, le World Forum a renforcé son action en créant le World Forum Institute pour alimenter la réflexion engagée et permettre des prises de position sur la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

World Forum Institute

- Constitué d'un Conseil d'Orientation et d'un Comité de Recherche, il a pour mission :
- de conduire et propager les études et recherches sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ;
 - d'affirmer des positions et émettre des recommandations sur la Responsabilité Sociétale des entreprises.

Les actions du World Forum Institute concernent en 2013 :

- la création d'un Comité Régional pour la promotion de la Global Union for Sustainability (union d'entreprises, d'organisations et d'individus qui s'engagent publiquement à mener des actions simples, concrètes et mesurables par des indicateurs précis, pour faire progresser les thèmes du développement durable) ;
- l'implication dans le Master Plan 3^{ème} Révolution Industrielle que la Région vient de signer avec Jérémie RIFKIN.

World Forum 2013

Le World Forum 2013 se déroulera les 23, 24 et 25 octobre prochains dans les locaux du Nouveau Siècle et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille. L'édition 2013 du World Forum aura pour thème « Yes, we can : entreprendre et consommer autrement ».

Il s'agira de mettre l'accent sur les moyens mis en place par les entreprises qui réussissent, avec leurs parties prenantes, à initier un changement maîtrisé et à se projeter dans de nouveaux modèles répondant aux défis de notre temps.

Quatre thématiques principales seront abordées avec pour fil conducteur la conduite du changement à savoir :

- changer le modèle de l'entreprise : redéfinir sa mission, sa raison d'être, sa place dans la société, sa relation et sa coopération avec ses territoires d'implantation, et en conséquence revoir son organisation ;
- changer les relations avec le consommateur : instaurer le dialogue, chercher la concertation, revoir les offres, travailler sur la durabilité des produits, sur leur accessibilité et leur pertinence ;
- changer les pratiques d'affaires : reconsidérer les liens avec ses clients, fournisseurs et partenaires commerciaux, s'assurer de la loyauté des pratiques et faire preuve d'éthique ;
- changer le management des hommes : repenser les organisations du travail, faire fructifier le potentiel des collaborateurs, augmenter la diversité, grandir ensemble.

Le déroulement des rencontres visera à capitaliser sur les temps forts qui ont fait le succès de la précédente édition, quelques 70 sessions articulées autour de conférences et ateliers, matinée Forum des réseaux, déjeuners sur une thématique précise, échanges de bonnes pratiques d'entreprises...

Profitant du retour du World Forum en centre-ville, les organisateurs ont souhaité valoriser, avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, du développement durable et les commerçants locaux, un itinéraire de bonnes pratiques lilloises en lien avec « We change ».

Celles-ci feront l'objet de présentations auprès des participants du World Forum dans le triangle formé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille, le Nouveau Siècle et l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille.

Dans le cadre de cette démarche, Alliances s'est entouré de partenaires publics et privés. La Ville de Lille, pour sa part, convient d'apporter un soutien de 27.000 € à l'association Alliances pour l'édition 2013 du World Forum dont le budget global s'élève à 1.149.131 €.

La subvention de la Ville de Lille porte sur un périmètre de charges excluant les charges de relation presse et de communication.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales	20/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention entre la Ville de Lille et l'association Alliances pour la Responsabilité Sociale et Environnementale ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 27.000 € à l'association Alliances pour la Responsabilité Sociale et Environnementale sise 40, rue Eugène Jacquet à Marcq-en-Baroeul (Siret n° 40302042300014) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 688 « Economie Solidaire ».

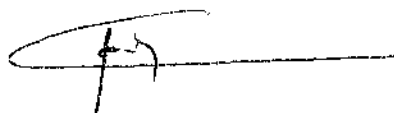
Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le

- 9 JUIL. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Economie Sociale et
Solidaire



Christiane BOUCHART



CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Christiane BOUCHART, Conseillère Municipale déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire, désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Association Alliances pour la Responsabilité Sociale et Environnementale, représentée par Monsieur Philippe VASSEUR, Président, sise à la Cité des Echanges 40, rue Eugène-Jacquet SP n°15 59708 MARCQ-EN-BAROEUL Cedex désignée ci-après Alliances

Préambule

Créé en 1993, le réseau Alliances compte aujourd'hui plus de 190 entreprises adhérentes. L'Association Alliances pour la Responsabilité Sociale et Environnementale (dénommée Alliances) organise à Lille depuis 2007 le World Forum Lille, forum mondial pour une économie responsable, afin de contribuer à l'émergence d'une nouvelle cohérence économique et sociale. Organisé annuellement entre 2007 et 2012, ce cycle d'échanges de bonnes pratiques de la responsabilité sociale des entreprises mises en œuvre à travers le monde a réuni 358 orateurs en provenance de 61 pays.

Partant du principe que la responsabilité sociale de l'entreprise doit être partagée par tous, le World Forum Lille donne la parole à des entreprises de toutes tailles et tous secteurs d'activité, mais également à l'ensemble des parties prenantes : dirigeants et salariés, syndicalistes, Organisations Non Gouvernementales, fournisseurs, institutionnels, journalistes, organismes professionnels, ...

Parce qu'ils sont les acteurs économiques de demain, le World Forum Lille, depuis l'origine, associe étroitement les jeunes étudiants et lycéens. Sensibilisés, ils travaillent en amont du World Forum les problématiques de l'économie responsable afin de participer activement aux débats.

Le 1^{er} cycle des 4 années du World Forum Lille (2007-2010) s'est conclu avec la signature du Manifeste de l'Entreprise Responsable. A ce jour, on dénombre 1.550 signataires.

Pérennisé en 2011, le World Forum a renforcé son action en créant le World Forum Institute pour alimenter la réflexion engagée et permettre des prises de position sur la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

World Forum Institute

Constitué d'un Conseil d'Orientation et d'un Comité de Recherche, il a pour mission :

- de conduire et propager les études et recherches sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ;
- d'affirmer des positions et émettre des recommandations sur la Responsabilité Sociétale des entreprises.

Les actions du World Forum Institute concernent en 2013 :

- la création d'un Comité Régional pour la promotion de la Global Union for Sustainability (union d'entreprises, d'organisations et d'individus qui s'engagent publiquement à mener des actions simples, concrètes et mesurables par des indicateurs précis, pour faire progresser les thèmes du développement durable) ;
- l'implication dans le Master Plan 3^{ème} Révolution Industrielle que la Région vient de signer avec JérémY RIFKIN.

World Forum 2013

Le World Forum 2013 se déroulera les 23, 24 et 25 octobre prochain dans les locaux du Nouveau Siècle et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille. L'édition 2013 du World Forum aura pour thème « Yes, we can : entreprendre et consommer autrement ».

Il s'agira de mettre l'accent sur les moyens mis en place par les entreprises qui réussissent, avec leurs parties prenantes, à initier un changement maîtrisé et à se projeter dans de nouveaux modèles répondant aux défis de notre temps.

Quatre thématiques principales seront abordées avec pour fil conducteur la conduite du changement à savoir :

- changer le modèle de l'entreprise : redéfinir sa mission, sa raison d'être, sa place dans la société, sa relation et sa coopération avec ses territoires d'implantation, et en conséquence revoir son organisation ;
- changer les relations avec le consommateur : instaurer le dialogue, chercher la concertation, revoir les offres, travailler sur la durabilité des produits, sur leur accessibilité et leur pertinence ;
- changer les pratiques d'affaires : reconsidérer les liens avec ses clients, fournisseurs et partenaires commerciaux, s'assurer de la loyauté des pratiques et faire preuve d'éthique ;
- changer le management des hommes : repenser les organisations du travail, faire fructifier le potentiel des collaborateurs, augmenter la diversité, grandir ensemble.

Le déroulement des rencontres visera à capitaliser sur les temps forts qui ont fait le succès de la précédente édition, quelques 70 sessions articulées autour de conférences et ateliers, matinée Forum des réseaux, déjeuners sur une thématique précise, échanges de bonnes pratiques d'entreprises...

Profitant du retour du World Forum en centre-ville, les organisateurs ont souhaité valoriser avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, du développement durable et les commerçants locaux, un itinéraire de bonnes pratiques lilloises en lien avec « We change ».

Celles-ci feront l'objet de présentations auprès des participants du World Forum dans le triangle formé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille, le Nouveau Siècle et l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille.

Article 1 - objet de la convention :

Par la présente convention, l'Association Alliances pour la Responsabilité Sociale et Environnementale s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 - durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

Article 3 - modalités d'exécution de la convention :

La Ville de Lille convient d'apporter un soutien de 27.000 € à l'association Alliances pour l'édition 2013 du World Forum dont le budget global s'élève à 1.149.131 €.

La subvention de la Ville de Lille porte sur un périmètre de charges excluant les charges de relation presse et de communication.

Article 4 - obligations financières et comptables :

1) Obligations de l'Association ALLIANCES :

La subvention versée par la Ville de Lille sera exclusivement consacrée à l'organisation du World Forum 2013.

Le budget global de la manifestation est de 1.149.131 €.

L'Association ALLIANCES s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage à verser la subvention d'un montant de 27.000 €, à la signature de la présente convention.

La subvention est imputée sur les crédits de l'opération n° 688 « Economie Solidaire » chapitre 65, article 6574, fonction 90. Le montant de la subvention s'élève à 27.000 €.

Cette subvention sera versée au compte n° 00044965301, clé RIB 93, domicilié au Crédit Mutuel Nord, Code Banque 15629, Code Guichet 02720,

Le montant des subventions attribuées à l'Association ALLIANCES au titre de la délégation Economie solidaire s'élève à 27.000 € pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2013 et à la présente convention.

Article 5 - autres engagements

ALLIANCES communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- les nouveaux établissements fondés ;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

Par ailleurs, ALLIANCES s'engage à :

- communiquer à la Ville une attestation confirmant la tenue effective du forum et des articles de presse ;
- mentionner le soutien financier de la Ville de Lille sur les supports, programmes, documents d'annonce à destination du public ;
- insérer dans les supports susvisés le logo de la Ville (en lien si besoin avec le service Communication de la Ville) ;
- mentionner dans toutes les publications relatives à la manifestation subventionnée le soutien financier de la Ville.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, ALLIANCES en informe également la Ville de Lille.

Article 6- sanctions :

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par ALLIANCES, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 - contrôle de l'administration :

ALLIANCES s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, ALLIANCES remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 – évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et ALLIANCES.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 - résiliation de la convention :

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le
en deux exemplaires

Pour la Ville de Lille,

Pour ALLIANCES,

Mme Christiane BOUCHART
Conseillère Municipale déléguée
à l'Economie Sociale et Solidaire

M. Philippe VASSEUR
Président

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/490**

OBJET

Patrimoine - Attribution de subventions au titre de l'année 2013 - 2ème trimestre.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite aider les associations qui oeuvrent toute l'année pour la promotion et la valorisation du patrimoine culturel, architectural et artistique lillois et ayant sollicité le soutien de la Ville. Elles mettent en effet en place des actions qui nécessitent un travail de longue haleine (visites, publications, expositions, concerts, conférences...) et visant à faire connaître au plus grand nombre notre patrimoine commun.

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention proposée
La Contre Allée 57 rue de Flers 59 000 Lille N° de SIRET : 50458947400023	Budget prévisionnel de l'action : 111.575 €	<p>Dans le cadre des résidences de création « En Aparté », La Contre Allée développe un travail de questionnement des mémoires et de l'histoire d'un territoire, en conviant des artistes à l'écriture et la présentation d'œuvres originales inspirées de l'histoire sociale et culturelle du quartier de Fives. Des rencontres, des balades, des visites guidées littéraires et des temps de lecture en extérieur ou/ et chez les habitants sont organisés tout au long de l'année.</p> <p>L'association souhaite développer ce projet culturel, en mettant en place une expérience interactive construite autour d'un livre audio en écoute sur les terminaux mobiles, dans le cadre de déambulations en autonomie proposées au public sur le quartier de Fives et Hellemmes. Il s'agit de délivrer des contenus littéraires retransmis en audio, grâce au développement d'une application mobile permettant de rendre accessible aux utilisateurs l'histoire de Fives et celle de ses habitants.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2012 au titre de la délégation Patrimoine de 3.500 €.</i></p>	3.000 € «Associations patrimoniales»

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention proposée
Renaissance du Lille Ancien 20/22 rue de la Monnaie 59000 Lille N° de SIRET : 30206893700036	42.667 €	<p>Dans le cadre de ses activités, l'association Renaissance du Lille Ancien assure la sauvegarde, la connaissance et la protection du patrimoine architectural et historique lillois. Elle édite notamment, deux fois par an, un bulletin d'informations et d'animations, assure des formations auprès de guides et de chercheurs, organise des visites découvertes consacrées au patrimoine et à sa restauration, et met en place un cycle de conférences ouvert à tous.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2012 au titre de la délégation Patrimoine de 5.500 € décomposée comme suit : 2.500 € en fonctionnement et 3.000 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p> <p><i>En 2013, l'association bénéficie d'une subvention de 2.500 € au titre de la délégation Patrimoine, dans le cadre d'une action mise en place pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	2.500 € «Associations patrimoniales»
Chœur Régional Nord-Pas de Calais 31 boulevard de la République 59100 Roubaix N° de SIRET : 51103664200011	Budget prévisionnel de l'action : 8.500 €	<p>En 2013, le Chœur Régional Nord-Pas de Calais célèbre les compositeurs Poulenc et Britten (commémorations du cinquantième de la disparition de Poulenc et centenaire de la naissance de Britten). Pour l'occasion, l'association a souhaité renouveler complètement son répertoire pour poursuivre sa collaboration avec l'Orchestre des Etudiants et des Amateurs du Conservatoire, en mettant à l'honneur ces deux compositeurs. Ce nouveau projet permet au Chœur Régional Nord-Pas de Calais d'explorer de nouveaux lieux patrimoniaux attachés aux œuvres qui seront interprétées et de les rendre accessibles au plus grand nombre. Cette création promeut la pratique du chant amateur de haut niveau, assure le rayonnement de la musique vocale avec l'interprétation de grandes œuvres du répertoire et concourt à la promotion du patrimoine lillois, dans lequel les œuvres seront interprétées.</p> <p><i>L'association n'a pas bénéficié d'une subvention en 2012 au titre de la délégation Patrimoine.</i></p> <p><i>En 2013, l'association bénéficie d'une subvention de 3.000 € au titre de la délégation Patrimoine dans le cadre d'une action mise en place pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	3.000 € «Associations patrimoniales»

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention proposée
Les Amis de l'Orgue de Saint Martin Presbytère de la Paroisse Saint Martin 10 place de l'Arbonnoise 59000 Lille N° de SIRET : 49010309000018	Budget prévisionnel de l'action : 16.000 €	L'association Les Amis de l'Orgue de Saint Martin participe à la conservation et à l'embellissement de l'orgue de l'église Saint-Martin d'Esquermes, en favorisant le rayonnement culturel et artistique de ce patrimoine mobilier et immobilier, sous les formes les plus diverses : mise en place de visites guidées, de concerts, d'expositions et de conférences, création et diffusion de supports de médiation. <i>L'association n'a pas bénéficié d'une subvention en 2012 au titre de la délégation Patrimoine.</i>	5.000 € « Amis des Eglises »

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement de subventions, d'un montant total de 13.500 €, aux associations précitées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux :
 - chapitre 65, article 6574, fonction 324 - Opération n° 227 « Associations patrimoniales » - Service CJB,
 - chapitre 65, article 6574, fonction 324 - Opération n° 231 « Amis des églises » Service CJB.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le

- 9 JUIL. 2013

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Patrimoine



[Signature]
Dominique PLANCKE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/491**

OBJET

**Mise à disposition de locaux
auprès de l'Office de Tourisme
et des Congrès de Lille –
Fixation du tarif d'occupation.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille aide et conforte les associations et les structures qui s'inscrivent dans le développement de sa politique artistique et culturelle. Au regard de l'intérêt et de la qualité de leur projet artistique et culturel et afin de permettre le déploiement de leurs activités, elle apporte son partenariat à différents organismes ou associations par la mise à disposition de locaux, qu'elle formalise par convention.

Les conventions établies à cet effet définissent le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition des biens par la Ville et fixent les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

C'est à ce titre que la Ville de Lille décide la mise à disposition, auprès de l'association Office de Tourisme et des Congrès de Lille, des locaux suivants, dont la Ville est propriétaire :

- le Palais Rihour, sis 42 place Rihour – BP 205 à Lille (59002)
- le Beffroi de l'Hôtel de Ville, sis Place Augustin Laurent à Lille (59000)

Par délibération n° 75/505 du 3 mars 1975, la Ville de Lille a confié la mise en œuvre de sa politique tourisme à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille. Conformément au Code du Tourisme (art L.113-1), la Ville de Lille confie les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale (art L.133-3) à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille. L'association contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts. Ainsi, la Ville met à disposition de l'association, pour lui permettre de réaliser ses missions, une partie des locaux du Palais Rihour.

Le cadre réglementaire permet également d'étendre les missions aux actions complémentaires suivantes :

- participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme dans la commune et des programmes de développement touristique ;
- élaboration de produits touristiques ;
- exploitation d'installations touristiques et de loisirs ;
- organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

La Ville met à disposition de l'association, pour lui permettre de réaliser ses missions liées à l'exploitation de structures touristiques, une partie des locaux du Beffroi de l'Hôtel de Ville.

La mise à disposition des locaux par la Ville est réalisée gracieusement pour permettre à l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille le développement de ses activités touristiques et culturelles. Elle est valorisée dans la comptabilité de la Ville et de la structure, pour un montant de loyer évalué par la Brigade d'Evaluations Domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques. Les conventions seront établies pour une durée de trois ans.

Les subventions en nature ainsi accordées seront reprises dans les conventions ainsi conclues entre la Ville et la structure, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **VALIDER** la gratuité de la mise à disposition des locaux susmentionnés ; ce tarif constitue une limite et sera fixé par décision du Maire en application de la délibération n° 11/468 du 27 juin 2011 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130628-43482-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Patrimoine



Dominique PLANCKE



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/492**

OBJET

Emprunt de matériel par la
Direction du Patrimoine Culturel -
Contrats de prêts.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Archives Départementales du Nord sont sollicitées par le Service Ville d'Art et d'Histoire de la Ville de Lille pour l'emprunt de trois maquettes pédagogiques dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée *Les métamorphoses de la citadelle*, qui aura lieu du 19 juin au 30 octobre 2013 dans la Salle du Conclave au Palais Rihour. L'emprunt fait l'objet d'une convention entre la Ville de Lille et les Archives Départementales du Nord.

Les trois maquettes empruntées répondent au descriptif suivant :

- Une maquette en médium peint représentant « La ville de Bergues et du Fort François et des ouvrages pour l'année 1715 » (montée sur un support démontable en 2 parties).
- Une maquette en médium peint représentant la ville de Lille « Lille et ses environs augmentée de ses fortifications depuis 1707 jusques et compris 1716 » (montée sur un support démontable en 2 parties).
- Une maquette du site de Lille d'après le plan de référence : « Plan de la ville de Lille et Citadelle de Lille, assiégée par les alliés avec les lignes de circonvallation, approches, batteries et le nom de chaque régiment » (montée sur un support démontable en 2 parties).

Dans le cadre du montage de l'exposition « Les métamorphoses de la citadelle », la Ville sollicite également auprès du musée du LAM (Lille Métropole Musée d'art moderne) l'emprunt de matériel scénographique.

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, la Direction du Patrimoine Culturel sollicite par ailleurs le LAM pour l'emprunt de matériel, mobilier et audiovisuel, en vue de la mise en place d'une billetterie gratuite implantée dans l'Hôtel de Ville du 6 au 16 septembre 2013.

Les emprunts font l'objet d'une convention entre la Ville de Lille et le musée du LAM.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les conventions de prêts afférentes, ci-annexées.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 9 JUIL. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Patrimoine




Dominique PLANCKE

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL/ 2 ex
Ville de Lille - Direction de la culture
Direction du patrimoine culturel / Service ville d'art et d'histoire

Nature du projet : Exposition « **Les Métamorphoses de la Citadelle** »

Lieu : Palais Rihour – Salle du Conclave, sis Place Rihour (59 000 Lille)

Dates du projet : du 19 juin au 30 octobre 2013

Responsable du projet chez l'Emprunteur : Chantal Zamolo, Animateur de l'architecture et du patrimoine

Tel : 03 28 55 30 14

Tel : 06 33 21 64 00

Responsable du projet chez le Prêteur : Achille Mareel

Responsable technique et sécurité adjoint

LaM Lille-Métropole musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut

1 allée du Musée 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tel: 00 33 (0)3 20 19 68 97

GSM: 00 33 (0)6 73 99 80 26

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, le Conseiller municipal délégué au patrimoine, aux archives et à l'archéologie, Monsieur Dominique Plancke, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille.

Autorisé par délibération n° 11/468 du Conseil municipal du 27 Juin 2011

Sis Hôtel de Ville de Lille - BP 667 - 59 033 Lille Cedex

Ci-après dénommé indifféremment, l'Emprunteur ou « La Ville de Lille »

D'une part,

Et

Le LAM représenté par Sophie Lévy, Directrice du LAM

Sis 1, Allée du Musée – 59650 Villeneuve d'Ascq

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le « LAM »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Lille organise l'exposition « Les Métamorphoses de la Citadelle » du 19 juin au 31 octobre 2013, au Palais Rihour.

Dans le cadre de ces projets, l'Emprunteur a sollicité le prêt des matériels muséographiques suivant(s) appartenant au « LAM », ci-après dénommé « le matériel »

1. Description et valeur estimée du matériel emprunté :

Matériel	Dimensions	Quantité	Valeur unitaire
. cimaises cintrées	. 2,55m x 1,10m	6	Non renseignée
. table	. 40cm x 1,2m x 1,2m	1	Non renseignée

Valeur globale du prêt en €HT: 5000€HT (cinq mille euros hors taxes)

2. Durée du prêt

Le prêt de matériel est consenti pour la période du : 10 juin au 31 octobre 2013 inclus

En cas de prolongation du prêt l'emprunteur doit en faire la demande expresse au « LAM » **au moins 15 jours ouvrés avant l'expiration** du délai initial, sachant que le « LAM » se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

3. Transport et manutention

Les transports aller et retour ainsi que la manutention du matériel sont à la charge de l'Emprunteur ;
Modalités de transport : - transport en régie « Ville de Lille »

4. Assurance :

L'assurance du matériel prêté est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en tout lieu de transit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le « LAM » par écrit dans les plus brefs délais.

5. Rupture - Loi applicable :

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

Signature du Prêteur :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Titre :

Date :

Date :

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL/ 2 ex
Ville de Lille - Direction de la culture
Direction du patrimoine culturel

Nature du projet : Journées Européennes du Patrimoine / Mise en place d'une billetterie informatique

Lieu : Hôtel de Ville de Lille – Place Augustin Laurent BP 667 59033 Lille Cedex

Dates du projet : du 6 au 16 septembre 2013

Responsable du projet chez l'Emprunteur : Coraline GABRIELS, Responsable événementiel Patrimoine

Responsable du projet chez le Prêteur : Jérôme Marquise - Responsable Technique Bâtiment et Sécurité

Fixe : 03 20 19 68 93

Fax : 03 20 19 68 99

Mobile : 06 13 99 26 73

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, le Conseiller municipal délégué au patrimoine, aux archives et à l'archéologie, Monsieur Dominique Plancke, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille.

Autorisé par délibération n° 11/468 du Conseil municipal du 27 Juin 2011
Sis Hôtel de Ville de Lille - BP 667 - 59 033 Lille Cedex

Ci-après dénommé indifféremment, l'Emprunteur ou « La Ville de Lille »
D'une part,

Et

Le LAM représenté par Sophie Lévy, Directrice du LAM
Sis 1, Allée du Musée – 59650 Villeneuve d'Ascq
Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le « LAM »
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Lille met en place une billetterie informatique, du 6 au 16 septembre 2013, dans le cadre des inscriptions aux manifestations des Journées Européennes du Patrimoine, qui se tiendra dans le Halle de l'Hôtel de Ville.

Dans le cadre de ces projets, l'Emprunteur a sollicité le prêt des matériels muséographiques suivant(s) appartenant au « LAM », ci-après dénommé « le matériel ».

1. Description et valeur estimée du matériel emprunté :

Matériel	Dimensions	Quantité	Valeur unitaire
. moniteur vidéo plat grand format	. non renseigné	1	Non renseignée
. cimaise creuse pour moniteur encastré	. non renseigné	1	Non renseignée

Valeur globale du prêt en €HT: 1.000€HT (mille euros hors taxes)

2. Durée du prêt

Le prêt de matériel est consenti pour la période du : 6 au 17 septembre 2013 inclus

En cas de prolongation du prêt l'emprunteur doit en faire la demande expresse au « LAM » **au moins 15 jours ouvrés avant l'expiration** du délai initial, sachant que le « LAM » se réserve le droit de ne pas accorder la prolongation.

3. Transport et manutention

Les transports aller et retour ainsi que la manutention du matériel sont à la charge de l'Emprunteur ;
Modalités de transport : - transport en régie « Ville de Lille »

4. Assurance :

L'assurance du matériel prêté est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en tout lieu de transit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le « LAM » par écrit dans les plus brefs délais.

5. Rupture - Loi applicable :

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

Signature du Prêteur :

Signature de l'Emprunteur :

Titre :

Titre :

Date :

Date :

« LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD »
« 22 rue Saint Bernard 59 000 Lille »
Tél : 03.59.73.06.00 Fax : 03.20.48.07.67

CONTRAT DE PRÊT Direction du Patrimoine culturel
« Les Métamorphoses de la Citadelle »
Nature du projet : Exposition
Lieu : Palais Rihour – Salle du Conclave, sis Place Rihour (59 000 Lille)
Dates du projet : du 19 juin au 30 octobre 2013
Responsable du projet chez l’Emprunteur : Chantal Zamolo, Animateur de l’architecture et du patrimoine
Responsable du projet chez le Prêteur : Mme Marine Vasseur

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, le Conseiller municipal délégué au patrimoine, aux archives et à l’archéologie, Monsieur Dominique Plancke, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille.

Autorisé par délibération n° 11/468 du Conseil municipal du 27 Juin 2011

Sis Hôtel de Ville de Lille - BP 667 - 59 033 Lille Cedex

Ci-après dénommé indifféremment, l’Emprunteur ou « La Ville de Lille »

D’une part,

Et

Les Archives Départementales du Nord représentées par Madame Mireille Jean, Directrice des Archives Départementales du Nord.

Sis 22 rue Saint Bernard – 59 000 Lille

Ci-après dénommé indifféremment, le Prêteur ou le « Les Archives Départementales du Nord »

D’autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Lille organise le projet ci-dessus mentionné du 19 juin au 31 octobre 2013.

Dans le cadre de ce projet, l’Emprunteur a sollicité le prêt du ou des

- œuvres d’art
- documents d’archives
- maquettes pédagogiques**
- photographies
- matériel muséographique

suivant(s) appartenant aux collections des Archives Départementales du Nord, ci-après dénommés « l’objet du prêt ».

- -

Objet du prêt :

- Titre : « La ville de Bergues et du Fort François et des ouvrages pour l'année 1715 »
Matériaux : Maquette en médium peint
Dimensions : 2m x 2m (plateau)
Précisions : maquette montée sur un support démontable en 2 parties réalisée pour l'exposition Vauban en 2007

- Titre : « Lille et ses environs augmentée de ses fortifications depuis 1707 jusques et compris 1716 »
Matériaux : Maquette en médium peint
Dimensions 1.80 x 1.50m (plateau)
Précisions : maquette montée sur un support démontable en 2 parties réalisée pour l'exposition Vauban en 2007

- Titre : « Plan de la ville de Lille et Citadelle de Lille, assiégée par les alliés avec les lignes de circonvallation, approches, batteries et le nom de chaque régiment »
Matériaux : Maquette en médium peint
Dimensions : 1m x 1m
Précisions : maquette montée sur un support démontable en 2 parties réalisée pour l'exposition Vauban en 2007

Le montant total de la valeur d'assurance pour les 3 maquettes s'élève à 27.450€.

I) Généralités :

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et donc par conséquent, de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande expresse aux Archives Départementales du Nord **au moins 1 mois avant l'expiration** du délai initial, sachant que les Archives Départementales du Nord se réservent le droit de ne pas accorder la prolongation.

II) Assurances :

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou, en valeur agréée contre les risques, fortuits ou non, de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le prêteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour, et également :

- pendant les opérations de chargement et de déchargement ;
- pendant les séjours intermédiaires notamment en ateliers d'emballage, en entrepôts sous douane, en tout lieu de transit.

Si le responsable du projet chez le Prêteur le juge nécessaire, et compte tenu de la nature de l'objet du prêt, le conditionnement (emballage et déemballage) et l'accrochage / décrochage de l'objet du prêt ou l'installation/désinstallation, à l'aller comme au retour, seront assuré(s) de façon contradictoire par l'Emprunteur, en présence d'un membre du Prêteur.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais. Aucune franchise ne pourra être opposée au Prêteur en cas de dommage survenant sur l'objet du prêt concerné.

L'emprunteur est tenu de fournir au prêteur une copie de la police d'assurance, en langue française, garantissant les risques ci-dessus énumérés, **au moins 15 jours** avant le départ de l'objet du prêt, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, la restauration de celui-ci sera menée par un professionnel de la restauration d'œuvres d'art auprès de musées validé par le Prêteur lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

→ en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur et l'emprunteur au départ du prêteur, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.

→ en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour du prêteur) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis au décrochage de l'objet du prêt).

III) Transport :

Mode de transport (camion, avion, train, voiture...) :

Le Prêteur autorise le recours de l'Emprunteur à :

- une société de transport spécialisée
- un transport en régie « Emprunteur »
- X un transport en régie « Ville de Lille »

Le prêteur se réservant le droit de valider ou non le choix du transporteur.

L'objet du prêt est conditionné afin de prévenir tous types de dommages. Il est obligatoire que le transport se fasse selon les indications requises par le Prêteur à l'aller comme au retour.

Néanmoins, le Prêteur peut se charger lui-même du conditionnement et des manipulations de l'objet du prêt, sans facturation à l'Emprunteur.

Le type d'emballage prévu en ce qui concerne la protection de l'intégrité de l'objet du prêt, le mode de calage et la protection extérieure doivent être détaillés. Le type d'emballage demandé est :

- tamponnage
 - caisse musée
 - caisse isotherme
 - double caisse isotherme
 - caisse à glissière
 - caisse à claire voie
 - caisse écrin
 - boîte à membranes
 - mallette à main
- X autre : emballage d'origine des maquettes pédagogiques

Le conditionnement du retour doit être effectué de la même manière (mêmes matériaux, mêmes emballages, ...), qu'à l'aller.

L'objet du prêt doit toujours être manipulé par du personnel compétent et formé à cette tâche tant pour le Prêteur que pour l'Emprunteur.

Les frais de transport et d'emballage, d'aller et retour peuvent être à la charge de l'Emprunteur ainsi que les charges des convoiements si celui-ci a été jugé nécessaire, qui s'appliqueront selon les taux indiqués dans la fiche ad hoc, auxquels s'ajoutent les frais annexes de transport.

Convoyeur du « Nom du prêteur » : OUI NON

L'enlèvement et le retour de l'objet du prêt doivent se faire au plus près de l'ouverture et de la fermeture de l'exposition (délai de 15 jours maximum). Le trajet devra être direct. Toutes demandes dérogeant à ces conditions devront faire l'objet d'un accord avec le Responsable du projet des Archives Départementales du Nord.

IV) Conditions de conservation et d'exposition de l'objet du prêt :

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Prêteur et son responsable.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où il est exposé, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt. Les frais de déplacement du Prêteur resteront à sa charge. Aucune contrepartie financière ne pourra être demandée à l'Emprunteur.

Fumer, manger, et boire sont strictement interdits dans les lieux d'expositions recevant l'objet du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avvertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

V) Reproduction et Publication :

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier l'objet du prêt (sauf accord préalable du Prêteur). Le cas échéant, chaque reproduction devra porter la mention obligatoire précisée par le Prêteur dans la Fiche de Prêt.

Le Prêteur peut mettre à la disposition des organisateurs des clichés. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à des fins commerciales autres que celles initialement prévues, ou numérisés en vue d'une mise en ligne sur un site web sans accord préalable avec le Prêteur.

Toute publication visée ci-dessous, réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur d'un envoi d'au moins trois exemplaires de chaque publication au Prêteur.

Catalogue

Article

Cartes postales

Autre (à préciser) : communication presse

VI) Durée et Rupture de contrat - Loi applicable :

Le présent contrat est conclu pour la période du 10 juin au 31 octobre 2013 équivalent à une durée de 5 mois (comprenant les temps de transport, d'emballage /désemballage, d'installation et désinstallation).

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations aux termes de la présente convention, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, huit jours après la mise en demeure par l'autre partie de réparer ce manquement, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dès que possible, le plus ayant été effectué afin de limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

Malgré tout, dans la mesure où un tel cas se poursuivrait pendant une semaine, les parties tentent de se mettre d'accord pour poursuivre le contrat dans un délai maximum de dix jours ouvrés : à défaut, ce contrat pourrait alors être résilié immédiatement, par l'une quelconque des parties, par simple notification écrite adressée à l'autre partie

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées exclusivement devant le Tribunal administratif de Lille. Toutes les difficultés d'exécution seront tranchées par la juridiction française conformément à la loi française.

Signature du Prêteur :
Les Archives Départementales du Nord

Madame Mireille Jean
Directrice des Archives Départementales du Nord

Date :

Signature de l'Emprunteur :
La Ville de Lille

Monsieur Dominique Plancke
Conseiller Municipal Délégué au Patrimoine, aux
Archives et à l'Archéologie

Date :

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/493**

OBJET

Journées Européennes du Patrimoine 2013 – Programme et attribution de subventions - Convention de partenariat.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Journées Européennes du Patrimoine, qui se dérouleront cette année les 14 et 15 septembre, constituent un rendez-vous incontournable de mise en valeur et de découverte du patrimoine culturel lillois. Les visiteurs toujours plus nombreux bénéficient à Lille du programme d'animations et de visites le plus riche de la région Nord/Pas-de-Calais.

Cette année encore, la Ville de Lille souhaite mettre en place un programme de qualité dans les dix quartiers lillois ainsi que dans les deux communes associées d'Hellemmes et de Lomme. Les Journées Européennes du Patrimoine constituent l'aboutissement du travail mené tout au long de l'année au sein des associations patrimoniales et culturelles de proximité et des commissions mémoire et patrimoine des quartiers. Le patrimoine lillois constitue un support d'expression propice aux échanges entre les habitants, les professionnels, les artistes et les associations.

Cette 30^{ème} édition des Journées Européennes du Patrimoine sera l'occasion pour Lille d'affirmer la ville à partir de ses repères historiques, en révélant sa morphologie tout en faisant état de sa modernité, à travers une thématique spécifique, « *Patrimoine : Avatars du temps* », et une thématique nationale « *1913- 2013 : cent ans de protection* ».

Depuis 2010, la Ville propose de mettre en place une thématique particulière, propre à Lille, afin d'accompagner les projets des partenaires et de diversifier les propositions offertes au public. Avec sa thématique 2013, la Ville de Lille s'attache à accompagner le mouvement de la ville, en valorisant le patrimoine matériel et immatériel, notamment les transformations urbaines, en soulignant les grands projets urbains et les grandes restaurations qui accompagnent les métamorphoses de la ville et du cadre de vie.

Cette édition permettra aussi d'associer patrimoine et pratiques artistiques, à l'instar de la résidence de travail de la compagnie Adrien M/Claire B à l'église Sainte-Marie Madeleine, dans le cadre du développement du spectacle « *Hakanaï* » et de valoriser le développement des arts numériques, pour accompagner et mettre en valeur le patrimoine avec, notamment, la présentation de l'installation audiovisuelle d'Anthony Rousseau, « *Danse macabre* ».

Pour illustrer le thème développé par le Ministère de la Culture et de la Communication, « *1913-2013 : cent ans de protection* », des expositions, des conférences et des visites guidées seront programmées afin de livrer des clés d'interprétation pédagogique. L'année 2013 prend, pour les acteurs du patrimoine, une dimension particulière puisqu'elle sera le cadre de la commémoration de la loi du 31 décembre 1913, acte fondateur pour la protection des monuments historiques en France.

Les Journées Européennes du Patrimoine seront donc l'occasion de revenir sur l'histoire et l'évolution de la protection des monuments historiques et de valoriser le travail et les initiatives de celles et ceux qui, à titre professionnel ou bénévole, participent à ce vaste effort collectif en ouvrant leurs propriétés au public. La thématique offre ainsi l'opportunité de la (re)découverte de ces lieux, à travers la mise en place d'événements inattendus. Ainsi, un « Bal des muses » sera programmé par la Ville dans un lieu patrimonial fort, où musiques classiques et électroniques s'entrecroiseront, pour retracer et valoriser l'histoire du bâtiment.

Le budget global prévisionnel de ce programme est de 92.200 €.

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, la Ville de Lille souhaite aider les associations ayant sollicité son soutien et dont les projets sont repris dans le tableau ci-après :

Association	Budget prévisionnel 2013 de l'action	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Comité d'Animation des Bois Blancs (CABB) 2 rue Fourier 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 49014858200037</p>	1.000 €	<p>Dans le cadre des démolitions et des nouvelles constructions qui touchent le quartier des Bois-Blancs, la commission « Histoire et mémoires » de l'association propose de mettre à l'honneur le quartier, entre patrimoine passé, présent et à venir. Il s'agit, à travers une exposition photographique, d'écrire l'histoire des Bois-Blancs par la juxtaposition d'images du passé confrontées à celles du présent et aux aménagements futurs. Le CABB propose également d'associer et de mobiliser les habitants du quartier, anciens et nouveaux, autour de ce projet.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2012 au titre de la délégation Patrimoine de 600 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	600 €
<p>Maison Saint-Exupéry 31 rue des Fossés 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 78369311200030</p>	1.500 €	<p>La Maison Saint-Exupéry propose de développer un programme autour de l'année 1913, intitulé « 1913, atelier du futur », s'attachant, d'une part, à décrire le renouvellement des formes théâtrales et chorégraphiques à Paris comme à Lille, dans le cadre de conférences et, d'autre part, à présenter les liens transdisciplinaires qui se sont tissés entre la musique, la poésie, la danse et l'architecture, lors de récitals de piano et de conférences.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2012 au titre de la délégation Patrimoine de 1.000 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	1.000 €

Association	Budget prévisionnel 2013 de l'action	Descriptif du projet	Subvention proposée
Ateliers d'Éditions Populaires 12 rue des Vieux Murs 59000 Lille N° SIRET : 48482268900010	3.800 €	Les Ateliers d'Éditions Populaires mèneront un travail autour de la thématique « Un portrait de Lille aujourd'hui », en s'appuyant sur le matériel éditorial existant appartenant à l'association (sérigraphies de Villeglé, Baxter, Van Malderen et Pierre Garnier, et des photographies de Downsborough), qui sera valorisé lors d'une exposition et d'ateliers de sérigraphie. <i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2012 au titre de la délégation Patrimoine de 2.500 € pour les Journées du Patrimoine.</i>	2.500 €
Les Gentilshommes de la Brette Place de la Nouvelle Aventure Salle d'armes de Lille 59000 Lille N° SIRET : 44793587500016	4.450 €	Un spectacle d'escrime artistique et des démonstrations d'escrime historique du XVII ^e siècle seront proposés par l'association. Des temps d'initiation à l'escrime pour le jeune public et les adultes sont également prévus. <i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2012 au titre de la délégation Patrimoine de 1.000 € pour les Journées du Patrimoine.</i>	1.000 €
La Sécu 26 rue Bourjembois 59000 Lille N° SIRET : 45013606400018	7.135 €	La Sécu présentera dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine les travaux de Fred Martin, qui entretient un rapport direct avec la nature, sa matière, le paysage et le corps, en travaillant notamment la terre. L'artiste proposera des ateliers pédagogiques en lien avec l'exposition. Il réalisera également une œuvre in situ spécialement créée pour l'événement. En parallèle, Anne Jeannin réalisera un portrait vidéo autour de l'univers de Fred Martin, diffusé pendant toute la durée de l'exposition. Enfin, La Sécu proposera au jeune public des « goûters expo » qui permettront aux enfants, à travers le jeu, de découvrir l'exposition. <i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2012 au titre de la délégation Patrimoine de 3.000 € pour les Journées du Patrimoine.</i>	3.000 €
Le Caveau Lillois Maison des Associations - 72 rue Royale 59000 Lille N° SIRET : 44841163700011	1.000 €	Cette association littéraire patoisante propose, lors du week-end des Journées du Patrimoine, quatre représentations d'un spectacle musical sur le thème « Les avatars du temps », suivies de rencontres avec le public, permettant de présenter l'exposition des archives du Caveau Lillois. <i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2012 au titre de la délégation Patrimoine de 1.000 € pour les Journées du Patrimoine.</i>	700 €

Association	Budget prévisionnel 2013 de l'action	Descriptif du projet	Subvention proposée
Rencontres Audiovisuelles 19 rue du Plouick 59133 Phalempin N° SIRET : 42875987200032	5.500 €	<p>A l'instar de la précédente édition des Journées du Patrimoine, l'association souhaite créer un nouveau ciné concert à partir d'images d'archives régionales issues des fonds de l'Institut National de l'Audiovisuel. Un montage spécifique sera réalisé par Baptiste Evrard, à partir de ces sources, et mis en musique par deux artistes issus du groupe lillois « Les Blaireaux ». La programmation du « Ciné concert », présentée à l'Hybride, sera enrichie par la mise en place d'un rendez-vous à destination du jeune public, « Cinéludik », avec un premier temps de projection suivi d'activités pratiques ludiques et pédagogiques.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2012 au titre de la délégation Patrimoine de 2.000 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	2.000 €
Association Pour la Promotion et l'Animation du Jardin Vauban Lille (APAJVL) 1 avenue Léon Jouhaux 59000 Lille N° SIRET : 38842611600025	4.715 €	<p>Durant les Journées du Patrimoine, le théâtre de marionnettes du Jardin Vauban accueillera le public lors de deux représentations, l'une de « Le Cirque de mamie Gisèle » et l'autre de « Jacques et le bûcheron », interprétées par les comédiens et les marionnettistes du théâtre. Tout au long du week-end, des manifestations, des ateliers de marionnettes et des visites guidées permettront d'animer le site.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2012 au titre de la délégation Patrimoine de 3.500 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	3.000 €
Club des Ambassadeurs de Wazemmes (CAW) 36 rue d'Eylau 59000 Lille N° SIRET : 44042316800010	1.285 €	<p>« Le Patrimoine à Wazemmes : les avatars du temps » permettra aux habitants du quartier comme aux visiteurs de découvrir Wazemmes au fil du temps, à travers des visites guidées thématiques et une exposition consacrée aux différents secteurs du quartier afin de relier le passé au présent.</p> <p>L'association poursuit avec ce nouveau projet la campagne de numérisation de ses fonds, entamée en 2012, en proposant de les valoriser avec la production de nouveaux supports d'exposition.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2012 au titre de la délégation Patrimoine de 3.000 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	1.000 €

Association	Budget prévisionnel 2013 de l'action	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Et vous trouvez ça drôle !!! Centre Régional des arts du cirque 16 rue du Château d'Isenghien 59160 Lomme</p> <p>N° SIRET : 39767967100024</p>	7.000 €	<p>Des animations seront organisées pour permettre la découverte des activités liées au cirque, avec l'installation d'un site festif où le public est amené à déambuler pour assister à des numéros de cirque puis à un spectacle clôturant la manifestation. Ces animations s'articuleront autour de la Cathédrale Notre-Dame de la Treille, permettant ainsi au public de voir et de pratiquer le cirque, tout en soulignant les particularités du site.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2012 au titre de la délégation Patrimoine de 5.000 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	4.500 €
<p>Univers (Cité) – Cinéma l'Univers 16 rue Georges Danton 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 43791648900010</p>	2.000 €	<p>L'Univers propose pour les Journées du Patrimoine une rencontre entre des œuvres cinématographiques patrimoniales et des artistes contemporains, dans le cadre d'une création originale. L'image constitue le point de départ de cette rencontre, à travers la création d'un ciné concert destiné au jeune public et construit autour de la technique du papier découpé.</p> <p>Des courts métrages de Lotte Reiniger, réalisatrice allemande du début du 20^è siècle, croiseront la création musicale contemporaine des musiciens du Collectif Muzzix et se confronteront aux nouvelles technologies, avec des courts métrages contemporains usant de cette même technique du papier découpé.</p> <p>Comme chaque année, les Journées du Patrimoine permettront également de faire découvrir au public les coulisses d'une salle de cinéma avec la visite de la cabine de projection.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2012 au titre de la délégation Patrimoine de 1.500 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p>	1.800 €

Association	Budget prévisionnel 2013 de l'action	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Renaissance du Lille Ancien 20/22 rue de la Monnaie 59000 Lille</p> <p>N° SIRET : 30206893700036</p>	3.420 €	<p>Dans le cadre de ses activités, l'association assure la sauvegarde, la connaissance et la protection du patrimoine architectural et historique lillois. Elle propose, pour cette édition, un projet centré autour du site du canal Saint-Pierre avec l'occupation de l'îlot Comtesse, en y dressant un « white cube » afin de reconstituer la surface de l'ancien moulin Saint-Pierre. L'intérieur de cet espace permettra de retracer l'histoire du moulin en s'appuyant sur des plans, une maquette et des photographies, de restituer le moulin dans son contexte hydrographique et de comprendre le fonctionnement des moulins à eau avec une vidéo et des iconographies. Ce projet sera enrichi par des visites guidées retraçant l'histoire de l'eau dans la ville, à travers la présence de canaux.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2012 au titre de la délégation Patrimoine de 5.500 € décomposée comme suit : 2.500 € en fonctionnement et 3.000 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p> <p><i>En 2013, l'association bénéficie d'une subvention de 2.500 € de la délégation Patrimoine en fonctionnement.</i></p>	2.500 €
<p>Musée Hospitalier Régional de Lille 23 bis rue d'Emmerin 59139 Noyelles Les Seclin</p> <p>N° SIRET : 48343455100022</p>	1.700 €	<p>L'association propose de mettre en place des circuits en autobus à la « Découverte de Lille à travers ses hôpitaux » et de valoriser l'ancien Hospice Général, dans le cadre d'une exposition et de visites guidées de l'ancienne pharmacie préservée in situ.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2012 au titre de la délégation Patrimoine de 8.400 €, décomposée comme suit : 7.000 € en fonctionnement, dont 2.500 € attribués en raison d'une activité supplémentaire exceptionnelle et 1.400 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p> <p><i>En 2013, l'association bénéficie d'une subvention de 4.500 € de la délégation Patrimoine en fonctionnement.</i></p>	1.400 €

Association	Budget prévisionnel 2013 de l'action	Descriptif du projet	Subvention proposée
Mémoires du Travail 13 rue du Chevalier Français 59000 Lille N° SIRET : 48866081200014	3.800 €	<p>Dans le cadre des prochaines Journées du Patrimoine, une soirée sera consacrée à la projection d'un documentaire intitulé « Ils ont filmé les grands ensembles », au sein de l' « Espace du 57 », portant sur la transformation de l'habitat et des modes de vie des habitants. Cette projection permettra d'échanger sur les transformations du paysage urbain dans la métropole et sur les évolutions de la notion de patrimoine. Plus largement, cette soirée a pour objectif d'interroger le public sur les transformations du quartier de Fives, de la place Degeyter au futur éco-quartier autour de Fives Cail Babcock.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2012 au titre de la délégation Patrimoine de 1.500 € pour les Journées du Patrimoine.</i></p> <p><i>En 2013, l'association bénéficie d'une subvention de 750 € de la délégation Patrimoine en fonctionnement.</i></p>	1.000 €
Sous les Marronniers 10 rue Négrier 59000 Lille N° SIRET : 50302904300026	5.300 €	<p>L'association souhaite explorer une nouvelle fois la possibilité de métamorphoser la Vieille Bourse, dans le cadre d'un bal blanc. Le site sera habillé de rideaux de fils blancs, qui constitueront un mur poreux, vivant et mouvant, sur lequel seront projetées des photographies de tango et avec lequel les tangueros joueront. Deux danseurs européens, Fausto Carpino et Stéphanie Fesneau, animeront ce bal tango.</p> <p>Une déambulation intitulée « Urban Snake Tango » traversera également la Vieille Bourse durant les Journées du Patrimoine, associant des danseurs confirmés et des amateurs de tango. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche participative permettant de mobiliser et d'initier les danseurs durant la saison estivale de tango à la Vieille Bourse.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention en 2012 au titre de la délégation Patrimoine de 4.500 €, dont 2.500 € attribués en raison d'une activité supplémentaire exceptionnelle.</i></p> <p><i>En 2013, l'association bénéficie d'une subvention de 2.000 € de la délégation Patrimoine pour les actions suivantes : « Un été de tango à la Vieille Bourse » et « Banquet ».</i></p>	2.500 €

Association	Budget prévisionnel 2013 de l'action	Descriptif du projet	Subvention proposée
Lille Centre Animations 31 rue des Fossés 59000 Lille N° SIRET : 42291264200010	4.450 €	<p>A l'occasion des 160 ans de la célèbre berceuse « Le P'tit Quinquin », l'association propose un parcours inédit autour de la vie et l'œuvre d'Alexandre Desrousseaux, dans le cadre d'une exposition mettant en lumière les fonds de la Bibliothèque municipale de Lille. Des visites guidées seront également programmées depuis la maison natale d'Alexandre Desrousseaux, aujourd'hui disparue, dans l'ancien quartier Saint-Sauveur, jusqu'à la Médiathèque Jean Lévy, lieu de présentation de l'exposition.</p> <p><i>En 2012, l'association n'a pas bénéficié de subvention au titre de la délégation Patrimoine.</i></p>	2.500 €
Mémoire et Patrimoine de Fives 127 ter rue Pierre Legrand 59000 Lille N° SIRET : 50788802200013	1.980 €	<p>A travers une exposition consacrée aux plaques des rues de Fives, l'association entend retracer l'histoire du quartier à travers la dénomination de ses rues. Il s'agit aussi de mettre en perspective la physionomie de Fives, ancien, présent et futur.</p> <p><i>En 2012, l'association n'a pas bénéficié de subvention au titre de la délégation Patrimoine.</i></p>	1.000 €
Chœur Régional Nord-Pas de Calais 31 boulevard de la République 59100 Roubaix N° SIRET : 51103664200011	7.000 €	<p>Le Chœur Régional Nord-Pas de Calais propose d'illustrer la thématique lilloise des Journées du Patrimoine à travers la musique, en tant que patrimoine mouvant, éphémère, interprété et sans cesse renouvelé. Dans le cadre d'un concert ludique et participatif, l'association souhaite balayer plusieurs siècles d'histoire musicale en faisant découvrir au public les transformations musicales dont les compositeurs sont eux-mêmes à l'origine : réorchestrations, harmonisations nouvelles, parodies, etc.</p> <p><i>En 2012, l'association n'a pas bénéficié de subvention au titre de la délégation Patrimoine.</i></p> <p><i>En 2013, l'association bénéficie d'une subvention de 3.000 € de la délégation Patrimoine, dans le cadre d'une action célébrant les compositeurs Poulenc et Britten.</i></p>	3.000 €
Théâtre du Nord 19 rue des Champs 59200 Tourcoing N° de SIRET : 32474540500013	5.980 €	<p>Le Théâtre du Nord propose au public une découverte du théâtre en compagnie de comédiens, sur les traces de son histoire, son fonctionnement et son projet artistique.</p> <p><i>En 2012, l'association n'a pas bénéficié de subvention au titre de la délégation Patrimoine.</i></p>	1.000 €

En outre, la société Touche Finale souhaite accompagner, en 2013, la Direction du Patrimoine Culturel dans l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine dans le cadre d'une convention de partenariat, dont les engagements respectifs sont repris en annexe.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, d'un montant global de 36.000 €, aux associations précitées ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de partenariat avec la société Touche Finale, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 324 – Opération n° 229 « Journées du Patrimoine » - Service CJB.

Affiché en Mairie le 01/07/13

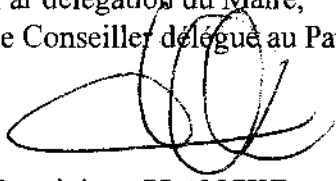
Réception en Préfecture le

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Patrimoine

- 9 JUL. 2013




Dominique PLANCKE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

TOUCHE FINALE

Raison sociale : EURL

Adresse : 17-25 rue de Clignancourt - 75 018 PARIS

Téléphone : 01 46 63 00 67 / Fax : 01 46 63 02 93

Numéro de Siret : 49094394100024

Représentée par Madame Isabelle Eléoué

En qualité de gérante

ci-après nommé « **le Partenaire** »

Et

La Direction du Patrimoine Culturel de la Ville de Lille

Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex

N° SIREN : 215 903 501 000 17 Code APE : 751A

Représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, le Conseiller municipal délégué au patrimoine, aux archives et à l'archéologie, Monsieur Dominique Plancke, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille. Autorisé par délibération n° 11/468 du Conseil municipal du 27 Juin 2011.

ci-après nommée « **la Direction du Patrimoine Culturel** »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La Direction du Patrimoine Culturel et **le Partenaire** (Groupe Touche Finale : agence en communication et événementiel) ont décidé de s'associer autour des Journées Européennes du Patrimoine 2013 (14 et 15 septembre 2013). Ce partenariat a pour objectif d'accroître le rayonnement et la visibilité des deux parties.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre d'un partenariat visant à étendre la notoriété des activités proposées par la Ville de Lille, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

Cet événement constitue pour la Ville de Lille une véritable vitrine des démarches engagées tout au long de l'année pour conserver, restaurer et animer le patrimoine lillois. Dans le cadre des prochaines Journées Européennes du Patrimoine (14 et 15 septembre 2013), l'église Sainte-Marie Madeleine (sise rue du Pont Neuf à Lille) accueillera une résidence artistique avec la Compagnie Claire B et Adrien M (en co-production avec la Ville de Lille), qui constituera l'une des manifestations emblématiques de cet événement de la rentrée culturelle à Lille. Le Groupe Touche Finale a souhaité s'associer à cette valorisation de l'église Sainte-Marie Madeleine et de l'événement qui y est proposé, dans le cadre d'un partenariat visant à promouvoir ce bâtiment culturel, ainsi que le patrimoine artistique dans son ensemble.

Article 2 : Intérêts de chacune des parties

Le Partenaire, agence de communication et d'événementiel, souhaite faire découvrir le patrimoine lillois à ses clients, en leur proposant de découvrir les sites emblématiques de la ville et leur histoire.

La Direction du Patrimoine Culturel est en permanence à la recherche de partenaires lui permettant d'étendre la notoriété de ses activités, notamment dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

Article 3 : Détail de l'opération et engagements des parties

Le Partenaire s'engage à soutenir les manifestations organisées par **la Direction du Patrimoine Culturel** durant les Journées Européennes du Patrimoine, au travers :

- de la réalisation et de la cession définitive de 10 stickers géants (dix stickers) pour habiller les points informations et billetterie mis en place par la Ville de Lille ;
- de la prise en charge de l'impression de 32 oriflammes (trente deux oriflammes) permettant de communiquer sur l'événement ;
- de la prise en charge de l'impression de 5 windflags (voile et lestage) permettant de communiquer sur l'événement ;
- de la cession gracieuse et définitive à **la Direction du Patrimoine Culturel** des 32 oriflammes imprimés et des 5 windflags ;
- de la prise en charge dans son intégralité de l'organisation de la manifestation privée à l'église Sainte-Marie Madeleine, dans le respect des conditions de sécurité et logistique imposées par **la Direction du Patrimoine Culturel reprises** dans la convention de mise à disposition établie entre les deux parties ci annexée (jauge de sécurité, durée de la mise à disposition, nettoyage du site, conservation des biens mobiliers et immobiliers, etc.).

Cette prestation est valorisée à la somme de 2.500 € TTC (Deux mille cinq cent euros toutes taxes comprises).

En contrepartie, **la Direction du Patrimoine Culturel** s'engage à :

- mettre à disposition du **Partenaire** l'église Sainte-Marie Madeleine (sise rue du Pont Neuf à Lille (59)) le Mercredi 25 Septembre 2013, pour une manifestation privée organisée par **le Partenaire**, selon le déroulé suivant : accueil des invités, visite guidée du site par les équipes du **Partenaire**, et dîner (l'ensemble de la manifestation privée étant pris en charge par **le Partenaire** selon les conditions reprises dans la convention de mise à disposition de l'église Sainte-Marie Madeleine) ;
- faire figurer **le Partenaire** dans la plaquette de communication des Journées Européennes du Patrimoine 2013, « avec le soutien du Groupe Touche Finale » ;
- mettre à disposition dix places pour le spectacle d'ouverture des Journées Européennes du Patrimoine 2013, qui se tiendra le 13 Septembre 2013.

Cette prestation est valorisée à la somme de 2.500 € TTC (Deux mille cinq cent euros toutes taxes comprises).

Le Partenaire s'engage à procéder à l'impression des 32 oriflammes, des 10 stickers et 5 windflags avant le 12 août 2013, dans le respect et en correspondance avec le sens général donné à la communication de la Ville de Lille pour les Journées Européennes du Patrimoine. **Le Partenaire** remettra les 32 oriflammes, les 10 stickers et les 5 windflags auprès de **la Direction du Patrimoine Culturel** avant le 16 août 2013. Un bon de livraison sera établi lors de cette remise, attestant de la cession définitive de ces supports de communication entre **le Partenaire et la Direction du Patrimoine Culturel**.

Article 4 : Dispositions financières

Le montant estimé de la valorisation des engagements du **Partenaire** comme ceux de **la Direction du Patrimoine Culturel** est respectivement de 2.500 € TTC (Deux mille cinq cent euros toutes taxes comprises).

Article 5 : Garantie des droits d'auteur

Les deux parties déclarent être titulaires des droits d'auteur sur les documents et oeuvres qu'elles se communiquent respectivement. En conséquence, elles se garantissent mutuellement contre toute revendication de tiers. Chaque partie relèvera l'autre des condamnations pouvant être mises à sa charge à ce titre.

Article 6 : Résiliation

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle expose les motifs qui la poussent à vouloir mettre un terme à la convention de partenariat. La convention est résiliée un mois après réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité des parties ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

La partie placée devant un tel cas de force majeure, devra prévenir l'autre partie dans les plus brefs délais et par tous les moyens. La partie se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. **La Direction du Patrimoine Culturel** proposera dans ce cas un projet alternatif au **Partenaire**, répondant aux critères de la présente convention.

En tout état de cause, aucune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure.

Article 7 : Conditions et durée de validité de l'opération

La présente convention, prenant effet à compter de sa date de signature est conclue jusqu'au 26 septembre 2013, c'est-à-dire au lendemain de l'occupation de l'église Sainte-Marie Madeleine par **le Partenaire**.

Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

Article 8 : Litige et loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Partenaire
Isabelle Eléloué,
Gérante

Pour la Direction du Patrimoine Culturel
Dominique Plancke,
Conseiller Municipal délégué au Patrimoine,
aux Archives et à l'Archéologie

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE
ET REVOCABLE D'UN BIEN APPARTENANT A LA VILLE DE LILLE
EGLISE SAINTE-MARIE-MADELEINE

Entre les soussignés :

La Ville de Lille,

représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, ou en cas d'empêchement, le Conseiller Municipal délégué au Patrimoine, aux Archives et à l'Archéologie, Dominique PLANCKE, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, habilitée à cet effet, par délibération n°11/468 du 27 juin 2011 et par l'arrêté n°9681 du 1^{er} mars 2012, pris en application de ladite délibération,

Ci-après dénommée « **le Bailleur** »,

D'une part

Et

TOUCHE FINALE

Raison sociale : EURL

Adresse : 17-25 rue de Clignancourt - 75 018 PARIS

Téléphone : 01 46 63 00 67 / Fax : 01 46 63 02 93

Numéro de Siret : 49094394100024

Représentée par Madame Isabelle Eléloué

En qualité de : gérante

Ci-après dénommée « **le Preneur** »,

D'autre part

A l'occasion de la manifestation suivante : **DINER MECENAT TOUCHE FINALE POUR SITEX - EXPO 2013**

Date(s) de la manifestation : Mercredi 25 septembre 2013

Nombre de personnes attendues : 150 personnes – accès gratuit sur invitation

Horaires de début et de fin de la manifestation : de 19h30 à 23h30 (ouverture aux invités)

Temps de montage et de démontage :

- montage : le 25.09.2013 de 13h à 18h30

-> 13h/14h : livraison matériel traiteur

-> 13h45/14h30 : livraison matériel technique

-> 14h30/15h : livraison décoration florale

->15h30/16h30 : livraison traiteur nourriture et boissons

- démontage : de 23h30 à 01h

Nettoyage : Jeudi 26 septembre 2013 matin

Nom du référent : Monsieur Yann Potiron (agence Touche Finale)

Tél. : 06.09.21.04.74

E-mail : yannpotiron@gmail.com

Préambule :

La Ville de Lille met à disposition de l'entreprise TOUCHE FINALE, pour lui permettre d'organiser un dîner avec ses mécènes, l'église Sainte-Marie Madeleine, sise rue du Pont Neuf à Lille, dont la Ville est propriétaire.

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition de ces locaux par la Ville de Lille à l'entreprise TOUCHE FINALE et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

Il convient d'utiliser l'église Sainte-Marie Madeleine conformément à sa destination en respectant les lieux et matériels mis à disposition, les autres usagers et les riverains.

Objet du contrat :

Le Bailleur met à disposition du **Preneur** l'église Sainte-Marie-Madeleine dont la désignation suit, et aux conditions ci-après énumérées. La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conclusions selon lesquelles **le Bailleur** peut être amené à céder l'occupation et l'utilisation de l'église Sainte-Marie-Madeleine. La mise à disposition de l'église Sainte-Marie Madeleine est conclue à titre précaire et révocable entre **le Bailleur** et **le Preneur**.

La Direction du Patrimoine Culturel est le représentant du **Bailleur** auprès du **Preneur**.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Description des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition

Le Bailleur met à disposition du **Preneur** l'immeuble désigné ci-après :

L'église Sainte-Marie-Madeleine est située sis rue du Pont Neuf à Lille (59 000), cadastrée HM 105 pour environ 2 230 m², dont la valeur vénale est estimée pour un montant de 600.000€ et la valeur locative à 60.000 € par an (valeur au 9 novembre 2011 estimée par la Brigade d'évaluations domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord - Pas de Calais et du Département du Nord). L'effectif du public admis dans l'édifice est de 195 personnes, pour une surface accessible au public de 975 m², comprenant :

- un porche : 127 m²
- un déambulatoire : 450 m²
- abside droite + gauche (45x2) : 90 m²
- une rotonde : 192 m²
- le chœur : 116 m²

L'église présente un plan en rotonde sur lequel se greffent le chœur, deux chapelles principales et l'entrée de l'édifice ; ces appendices étant disposés sur une croix grecque.

Il s'agit d'une ancienne église désaffectée prononcée par délibération du Conseil Municipal de Lille du 7 juillet 1989. L'église n'étant plus un lieu de culte, le mobilier liturgique composé de meubles, tableaux, sculptures et pièces d'orfèvrerie a été en grande partie déposé dans d'autres sites.

Cependant, il est encore possible de découvrir certaines richesses de ce patrimoine religieux : la chaire à prêcher (dont l'accès est strictement interdit), le maître-autel, les tableaux, les statues ou encore les vitraux.

Ce magnifique édifice, restauré dans le cadre de Lille 2004 Capitale Européenne de la Culture, accueille régulièrement des installations artistiques révélant et dialoguant avec l'architecture de cette ancienne église.

A l'occasion de l'événement Bombaysers de Lille en 2006, l'association Lille3000 invitait Subodh Gupta, un des artistes contemporains indiens les plus en vue, à investir l'église Sainte-Marie-Madeleine pour y créer une œuvre monumentale. Cette installation, « God Hungry » (Le dieu affamé), fait appel à la mémoire face au tsunami du 26 décembre 2004, la déferlante de vaisselle surgit en cascade des arcades de la rotonde de l'église.

Dans le cadre de visites de repérage organisées avec **le Preneur**, les parties se dispensent de plus de détail, **le Preneur** déclarant connaître parfaitement le site.

Article 2 : Type de manifestation accueillie

L'église Sainte-Marie-Madeleine est mise à disposition des associations et organismes, qui souhaitent organiser des manifestations culturelles. Elle n'a pas de vocation commerciale ; la présentation de produits est donc limitée et soumise à une autorisation préalable.

Le Bailleur se réserve le droit de refuser l'utilisation de l'église si la manifestation est susceptible :

- de nuire à l'image de l'édifice
- de troubler l'ordre public,
- de déroger au principe de laïcité,
- d'être contraire aux bonnes mœurs,
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage du bâtiment.

L'église sera utilisée exclusivement pour le projet détaillé ci-dessus.

Le Preneur, en sa qualité d'organisateur d'événements, propose d'occuper l'église Sainte-Marie Madeleine, dans le cadre d'un cocktail suivi d'un dîner permettant d'entretenir le réseau de l'entreprise Sitex avec ses partenaires locaux.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Pendant toute la durée de la convention, **le Bailleur** conserve tous les attributs du droit de propriété sur l'intégralité des locaux mis à disposition. **Le preneur** ne dispose que d'un droit d'occupation sans pouvoir se prévaloir d'aucun droit réel, et rendra libre de toute occupation les locaux à la date d'échéance de la convention.

Le preneur ne pourra en aucun cas invoquer le bénéfice d'une réglementation quelconque ou susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux ou à une quelconque indemnité.

Tous les travaux ou branchements, même des menues réparations d'ordre locatif, que le preneur désirerait entreprendre à ses frais, devraient être préalablement, et par écrit, autorisés par **le Bailleur** et être exécutés sous la surveillance des Services Techniques Municipaux. A défaut, la responsabilité du **Bailleur** ne pourra être retenue en cas de sinistre.

Les améliorations, embellissements, aménagements divers, qui auraient été réalisés par **le preneur** resteront, à la fin de son occupation des lieux, propriété du **Bailleur**.

3-A – Obligations du Preneur :

Le Preneur reconnaissant que l'immeuble ne recèle aucun vice apparent ou caché, s'engage à prendre les locaux, ainsi que les aménagements mobiliers et immobiliers dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir exiger du **Bailleur**, aucun aménagement supplémentaire, du fait des nouvelles conditions d'occupation de la présente convention.

Le preneur s'engage à user les locaux mis à disposition en bon père de famille, notamment sur les points suivants :

- maintenir les lieux en bon état de propreté, c'est-à-dire nettoyer et évacuer les salissures provoquées par l'usage des lieux ;
- n'effectuer aucun déplacement du mobilier, du matériel liturgique présents et des oeuvres d'art à l'année ;
- veiller à assurer la sécurité du site, notamment lorsque les lieux sont fermés au public. **Le preneur** s'engage à laisser les portes closes afin d'éviter que le public n'entre et ne circule sans surveillance, notamment lors du montage et du démontage de la manifestation qui s'effectueront un jour de fermeture ;
- veiller à assurer la sécurité des œuvres d'art et du patrimoine religieux exposés dans l'église ;
- n'apporter aucune modification ni faire aucun changement concernant le gros œuvre, les aménagements intérieurs et extérieurs sans une autorisation écrite et préalable du **bailleur** ;
- ne pas cuisiner à proximité des œuvres d'art et ne pas utiliser de système de cuisson et de chauffage avec flammes.

Le Preneur ne pourra céder sans autorisation du **Bailleur** à quiconque tout ou partie de son droit à occupation des locaux visés par la présente convention.

Le Bailleur ne pourra être tenu responsable, des engagements contractés dans ce cadre, par **le Preneur** avec un tiers.

Le Preneur s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre du **Bailleur**, pour quelque motif que ce soit.

Le Preneur utilisera les locaux qui lui sont loués dans le cadre de ses activités habituelles. Toute modification ou extension à d'autres activités et horaires établis par la présente convention, devraient être préalablement autorisées par **le Bailleur**, qui sera averti au moins 15 jours à l'avance.

3-B - Respect des prescriptions administratives :

Le Preneur s'engage à respecter les prescriptions de la Commission Communale ou Départementale de Sécurité et d'Accessibilité pour les lieux ouverts au public, ainsi que toutes les directives qui seraient données par **le Bailleur** ou son représentant en matière de fonctionnement du bâtiment. En aucun cas, **le Preneur** ne pourra utiliser les locaux au-delà de 24 heures (minuit).

Le Preneur s'engage à être en conformité avec les prescriptions, règlements, ordonnances et arrêtés en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, de façon à ce que **le Bailleur** ne puisse jamais être inquiétée, ou sa responsabilité recherchée.

Le Preneur prendra toutes les dispositions pour garantir et protéger les personnes physiques, responsables, salariés et bénévoles de l'association.

Le Preneur s'engage à éviter le bruit, à veiller à la tranquillité publique, au respect de l'interdiction de fumer dans l'enceinte du bâtiment, et à ce que l'église utilisée en soirée soit évacuée en silence.

Le Preneur devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires, et en justifier à la première demande.

Le Preneur s'engage à prendre connaissance et à respecter les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes techniques mentionnées en annexe, sous peine d'annulation de la manifestation par **le Bailleur**. Il veillera à maintenir libres les issues de secours et dégagements. En aucun cas, les blocs de secours ne devront être occultés.

Le Preneur devra veiller à ne pas dépasser la capacité d'accueil de l'église reprise dans l'article 1 et sur la fiche technique jointe en annexe. Dans la jauge, sont comptés les organisateurs, le personnel technique, les artistes, etc. **Le Preneur** devra pour cela utiliser un compteur ou une billetterie et remettre un état de la fréquentation à **le Bailleur**.

3-C - Etat des lieux :

Une visite préalable des lieux est obligatoire (locaux, voies d'accès, dispositif d'alarme, moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation, etc.) avec un membre du personnel de la Direction du Patrimoine Culturel. Un état des lieux contradictoire, signé par chaque partie, sera dressé avant et après toute occupation.

Le Bailleur remettra au **Preneur** un jeu des clés de l'église Sainte-Marie-Madeleine, ainsi que le code de l'église. **Le Preneur** aura à sa charge l'ouverture et la fermeture du site, depuis le montage jusqu'au démontage de la manifestation.

3-D - Gardiennage :

Pour assurer la sécurité du lieu et du public, **le Preneur** doit obligatoirement faire appel à une société de sécurité habilitée par **le Bailleur**, auprès de laquelle **le Preneur** réglera directement la prestation. La présence d'un agent de sécurité formé au SSIAP 1 est obligatoire en fonction des horaires et du public, pendant toute la durée de la manifestation, soit le Mercredi 25 septembre 2013 de 19h à 24h.

Le Preneur s'engage à mobiliser et rémunérer le personnel de son équipe nécessaire à la surveillance du lieu, des œuvres et du public. Il veillera notamment à assurer la sécurité du patrimoine religieux de l'installation monumentale présente dans le chœur de l'église, « God Hungry », en mettant en œuvre tous les moyens humains en sa possession. Il veillera également à ce que personne ne monte dans la chaire à prêcher.

La présence d'un service de sécurité ou/et d'un personnel habilité est attestée par un devis ou contrat fourni à la Direction du Patrimoine Culturel, au moins 1 mois avant le début de la manifestation.

En cas d'absence de contrat avec une société de sécurité, **le Bailleur** se réserve le droit d'annuler la manifestation.

3-E - Nettoyage :

Le Bailleur mettra à disposition du **Preneur** un lieu propre. **Le Preneur** s'engage à rendre le bâtiment dans l'état de propreté dans lequel il l'a trouvé et à assumer la charge financière comme matériel du nettoyage, en prenant à sa charge la réalisation de prestations de nettoyage par une société spécialisée en tenant compte du cahier des charges imposé par **le Preneur**, soit le Jeudi 26 septembre 2013 de 8h à 11h.

Le Preneur s'engage à évacuer tous les débris produits liés à l'usage du lieu.

La présence d'un service nettoyage est attestée par un devis ou contrat fourni à la Direction du Patrimoine Culturel, au moins 1 mois avant le début de la manifestation.

3-F – Fluides :

Le Bailleur fera son affaire du paiement des fluides (chauffage et électricité) alimentant l'église compte tenu de la nature du site. Il ne peut toutefois s'engager vis-à-vis du **Preneur** à maintenir une température ambiante constante supérieure à 18°C. Ainsi, l'installation d'un système de chauffage complémentaire pour atteindre la température ambiante désirée sera à la charge du **Preneur**.

Le Preneur reconnaît avoir pris connaissance des lieux et des contraintes techniques liées au site, notamment en matière de puissance électrique. Il fera ainsi son affaire en cas de recours à un groupe électrogène ou un compteur forain, afin d'obtenir une puissance électrique supplémentaire, et en avisera **le Bailleur**.

Article 4 : Indemnité d'occupation

Le bien, objet de la présente convention, dont la valeur locative journalière est estimée pour un montant de 2.500€, est mis à disposition dans le cadre d'un partenariat entre **le Preneur** et **le Bailleur**. La présente convention précaire et révocable est consentie dans le cadre d'un partenariat entre les deux parties établi par voie de convention fixant les modalités administratives et financières de celui-ci, étant entendu que la collectivité propriétaire conserve un droit de contrôle sur l'utilisation du bien ici affecté.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet le Mercredi 25 septembre 2013 jusqu'au Jeudi 26 septembre 2013 midi, pour une durée limitée à une journée et demie.

Article 6 : Communication et signalétique

Le Preneur est tenu de transmettre une copie de tout document d'information lié aux manifestations organisées à l'église Sainte-Marie-Madeleine.

Le Preneur s'engage à enlever ses documents lors de son départ.

Article 7 : Assurances

Le Preneur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu loué et fournira au plus tard 14 jours avant la manifestation une attestation.

Les prestataires de service du **Preneur** sont également tenus de couvrir les risques inhérents à leurs activités, par une police d'assurance de leur choix. A cet effet, ils auront à remettre au **Bailleur**, 1 mois avant la manifestation, une attestation certifiant cette garantie, accompagnée d'une fiche technique dûment remplie.

Le Bailleur entamera tout recours contre **le Preneur** à la suite de tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles ou immeubles, qu'elle met à disposition du **Preneur**, quelles que soient la nature et l'origine des dommages.

Le Bailleur dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets appartenant au **Preneur** ou à son personnel.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention par l'une ou l'autre partie sera notifiée par un avenant.

Article 9 : Annulation - Litiges

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation de la manifestation.

Tout autre motif de résiliation devra être adressé par l'une ou l'autre partie, dans un délai d'un mois avant la manifestation, par lettre recommandée.

Tout litige concernant l'application de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif.

Fait à Lille, le
En trois exemplaires originaux

La Ville de Lille,
Pour le Maire de Lille,
Le Conseiller Municipal Délégué au Patrimoine

Le Preneur,
Pour TOUCHE FINALE
La Gérante

Dominique PLANCKE

Isabelle ELELOUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/494**

OBJET

**Direction du Patrimoine Culturel –
Convention de partenariat avec
France 3 Nord/Pas-de-Calais.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Direction du Patrimoine Culturel et France 3 Nord/Pas-de-Calais (télévision régionale) souhaitent s'associer dans le cadre de l'organisation, par la Ville de Lille, de manifestations patrimoniales récurrentes comme ponctuelles, tels que les Journées Européennes du Patrimoine, les Journées Eurorégionales des Villes Fortifiées, « Noël en musique », les événements liés au label Ville d'art et d'histoire ou encore l'inauguration de chantiers patrimoniaux.

Ce partenariat a pour objectif d'accroître le rayonnement et la visibilité du patrimoine lillois, en particulier lors des grands événements mettant en valeur les actions favorisant sa conservation, sa restauration et son animation.

A cet effet, France 3 Nord/Pas-de-Calais relaiera ces manifestations sur l'ensemble de ses canaux de communication (journal télévisé, programmes culturels régionaux, site Internet, etc.). La forme et le contenu de la communication seront déterminés d'un commun accord entre la Ville de Lille et France 3 Nord/Pas-de-Calais, en fonction de la nature des événements à valoriser.

En contrepartie, la Direction du Patrimoine Culturel fera état du partenariat avec France 3 Nord/Pas-de-Calais par voie d'affichage et en le mentionnant sur les supports de communication dédiés aux événements faisant l'objet du présent partenariat.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :


- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention liant la Ville de Lille à France 3 Nord/Pas-de-Calais, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130628-40955-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Patrimoine



Dominique PLANCKE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

France 3 Nord/Pas de Calais,

Siège social : 36 boulevard de la Liberté – 59 000 Lille

Représenté par Jean-François Karpinski, en sa qualité de Délégué Régional de France 3 Nord Pas-de-Calais

ci-après nommé « **le Partenaire** »

Et

La Direction du Patrimoine Culturel de la Ville de Lille

Siège : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille cedex

N° SIREN : **215 903 501 000 17** Code APE : **751A**

Représentée par le Maire de Lille, Madame Martine Aubry, ou son représentant, le Conseiller municipal délégué au patrimoine, aux archives et à l'archéologie, Monsieur Dominique Plancke, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille. Autorisé par délibération n° 11/468 du Conseil municipal du 27 Juin 2011.

ci-après nommée « **la Direction du Patrimoine Culturel** »

Article 1 : Objet de la convention

La Direction du Patrimoine Culturel et le Partenaire (France 3 Nord/Pas de Calais : télévision régionale) ont décidé de s'associer dans le cadre de l'organisation par la Ville de Lille de manifestations récurrentes comme ponctuelles autour du patrimoine lillois. Ce partenariat a pour objectif d'accroître le rayonnement et la visibilité des deux parties.

Article 2 : Intérêts de chacune des parties

Le Partenaire souhaite faire découvrir ou redécouvrir le patrimoine lillois à ses spectateurs, à travers la valorisation des animations programmées dans le cadre des grands événements mis en place par **la Direction du Patrimoine Culturel** et la visite en avant-première de certains sites patrimoniaux, relayés sur les réseaux de communication du **Partenaire**.

La Direction du Patrimoine Culturel est à la recherche de partenaires media lui permettant d'étendre la notoriété de ses activités et notamment de ses grands événements récurrents, tels que les Journées Européennes du Patrimoine, les Journées Eurorégionales des Villes Fortifiées, et « Noël en musique ». Ce partenariat permet également aux services de **la Direction du Patrimoine Culturel** de bénéficier d'une visibilité dans le cadre de manifestations ponctuelles.

Article 3 : Détail de l'opération et engagements des parties

Le Partenaire s'engage à donner une visibilité aux événements de **la Direction du Patrimoine Culturel** précités sur l'antenne premium et sur Internet :

- une visibilité dans les journaux télévisés, les programmes régionaux et sur Internet, étant entendu que France 3 Nord Pas-de-Calais conserve l'entière responsabilité éditoriale du contenu de ses éditions et de ses émissions, son indépendance éditoriale ne pouvant être mise en cause par les présentes ;
- une visibilité sur Internet, avec la création d'un lien et d'une visibilité depuis le site Internet de France 3 Nord Pas-de-Calais ;

L'annonce de l'événement de l'organisateur sera mise en œuvre sous réserve de l'actualité, de cas de force majeure, de mouvement social, de raisons tenant aux obligations de service public, de nécessité de l'antenne ou encore, en cas de perturbations dans l'organisation et la diffusion des programmes.

En contrepartie, **la Direction du Patrimoine Culturel** s'engage à :

- faire figurer le logo du **Partenaire** sur les supports de communication des événements mis en place par **la Direction du Patrimoine Culturel** et relayés par **le Partenaire** ;
- fournir au **Partenaire**, sous format pdf., les supports de communication édités pour les événements de **la Direction du Patrimoine Culturel**.

La forme et le contenu de la communication feront systématiquement l'objet d'un échange entre les deux parties et seront déterminés d'un commun accord entre la Ville de Lille et « France 3 Nord/Pas de Calais », en fonction de la nature des événements à valoriser.

Article 4: Garantie des droits d'auteur

Les deux parties déclarent être titulaires des droits d'auteur sur les documents et oeuvres qu'elles se communiquent respectivement. En conséquence, elles se garantissent mutuellement contre toute revendication de tiers. Chaque partie relèvera l'autre des condamnations pouvant être mises à sa charge à ce titre. Toute réutilisation des images tournées par **le Partenaire** pour **la Direction du Patrimoine Culturel** devra faire l'objet d'une demande auprès de France Télévision.

Article 5: Résiliation

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle expose les motifs qui la poussent à vouloir mettre un terme à la convention de partenariat. La convention est résiliée un mois après réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au terme de la présente convention entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité des parties ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'événements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation partielle ou totale de l'opération.

La partie placée devant un tel cas de force majeure, devra prévenir l'autre partie dans les plus brefs délais et par tous les moyens. La partie se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. **La Direction du Patrimoine Culturel** proposera dans ce cas un projet alternatif au **Partenaire**, répondant aux critères de la présente convention.

En tout état de cause, aucune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure.

Article 6 : Conditions et durée de validité de l'opération

La présente convention, prenant effet à compter de sa date de signature est conclue pour une durée de deux ans. Au terme de cette période, elle sera renouvelable pour la même durée, par reconduction expresse. A défaut de nouvelle convention au cours de cette nouvelle période de deux ans, la convention parviendra à échéance au terme de la période de reconduction expresse.

Toute modification des éléments énoncés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant ou d'un accord écrit validé par les deux parties.

Article 7 : Litige et loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Partenaire
Jean-François Karpinski,
Délégué régional de France Nord Pas-de-Calais

Pour la Direction du Patrimoine Culturel
Dominique Plancke,
Conseiller Municipal délégué au Patrimoine,
aux Archives et à l'Archéologie

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/495**

OBJET

Renouvellement du marché global performantiel relatif à l'éclairage public - Procédure de dialogue compétitif - Autorisation de signature et versement d'une prime au participant.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/359 du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de dialogue compétitif visant à attribuer un marché global performantiel portant sur la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, de mise en valeur, des illuminations festives et des éclairages sportifs extérieurs en application des nouvelles dispositions de l'article 73 du Code des Marchés Publics.

Ce marché comporte, en outre, une prestation supplémentaire éventuelle relative à la fourniture d'énergie au tarif libre étant précisé que, dans l'hypothèse où cette prestation supplémentaire éventuelle n'est pas levée, la Ville de Lille pourra continuer à bénéficier de l'énergie au tarif régulé auprès d'EDF conformément aux dispositions de la loi Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité.

Ce marché doit connaître un commencement d'exécution le 1^{er} octobre 2013 et prendra fin le 30 septembre 2019.

Les principes directeurs de ce marché sont les suivants :

- changer le regard sur la Ville par le développement d'un programme de mise en lumière urbaine qui, tout en créant une ambiance harmonieuse, reposerait sur des concepts adaptés aux usages et aux contextes, participant ainsi à l'émergence d'une "identité lumière" ;
- maintenir ses efforts dans la prise en compte des préoccupations de développement durable ;
- optimiser la maintenance en l'adaptant aux usages et aux contextes ;
- optimiser les composantes des coûts d'investissement et de fonctionnement.

Au terme des opérations de sélection des candidats, la Ville de Lille a invité trois candidats à participer au dialogue : la société EIFFAGE ENERGIE ainsi que les groupements d'opérateurs économiques CITELUM / ETDE, d'une part, et INEO GDF SUEZ / CITEOS, d'autre part.

Ces trois candidats ont remis une première offre le 21 septembre 2012 conformément au Dossier de Consultation des Entreprises qui leur a été communiqué par les services le 27 juin 2012 et ont été invités à participer à une première phase de dialogue les 22 et 23 octobre 2012.

Suivant la transmission des lettres de cadrage et du Dossier de Consultation des Entreprises n° 2 intervenue le 26 novembre 2012, seules deux offres intermédiaires ont été reçues par les services le 14 janvier 2013 : celle de CITELUM / ETDE, d'une part, et celle d'INEO GDF SUEZ / CITEOS, d'autre part. La société EIFFAGE ENERGIE a informé la collectivité qu'elle n'était pas en mesure de poursuivre la procédure en cours.

Les deux candidats restant en lice ont été invités à participer à la seconde phase d'audition. Au terme de cette dernière, les services ont adressé aux candidats les lettres de cadrage préalables à la remise des dernières offres ainsi que le Dossier de Consultation final.

A l'issue de l'analyse présentée par les services, la Commission d'Appel d'Offres du 5 juin 2013 a décidé d'attribuer le marché au groupement d'opérateurs économiques INEO GDF SUEZ / CITEOS, ce dernier ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix annoncés dans le règlement de la consultation.

Les caractéristiques essentielles de l'offre retenue par la Commission d'Appel d'Offres sont, au terme de la sixième année d'exécution du marché, les suivantes :

- réduction des consommations énergétiques de 21,13 %,
- réduction des puissances installées de 12,75 %,
- réduction des émissions de gaz à effet de serre de 94,3 %,
- 767 980 kWh d'énergie renouvelable produite (avec une capacité annuelle de production au terme du contrat de 195 829 kWh).

Le groupement s'engage également sur des objectifs de performance en matière de stratégie de maintenance impactant favorablement les taux de panne et de vétusté ainsi que la performance photométrique des installations.

Par ailleurs, les propositions intéressant l'investissement présentées par le groupement permettent de répondre aux besoins des Lillois tant en matière de sécurisation des déplacements (sorties d'écoles, stations de métro, passages piétons et pistes cyclables) qu'en termes de promotion des espaces de convivialité et d'attractivité nocturne. Enfin, ces propositions participent de l'émergence d'une identité lumière propre à la Ville.

L'offre financière du groupement INEO GDF SUEZ / CITEOS se décompose comme suit :

Postes	€ HT / pour 6 ans (base marché)
G1 – Suivi des factures d'énergie, veille technologique, juridique et financière	0,00 €
G2 – Maintenance des installations d'éclairage public, de mise en valeur par la lumière, des illuminations festives et des éclairages sportifs extérieurs	7.173.729,66 €
G3 – Réparations, réhabilitation suivant des événements imprévisibles et extérieurs aux installations (versement d'une provision ajustée en fonction des quantités réellement exécutées)	600.000,00 €
G6 – Investissements nécessaires à la reconstruction et/ou l'acquisition d'installations d'éclairage public, de mise en lumière, d'illumination festive et d'éclairages sportifs extérieurs (étant précisé que le montant des investissements est fixé par la collectivité).	17.935.000,00 €

Par ailleurs, la Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée en faveur de la levée de la prestation supplémentaire éventuelle relative à la fourniture d'énergie en tarif libre proposée par INEO GDF SUEZ / CITEOS et qui présente les caractéristiques suivantes :

- fourniture d'énergie 100 % verte,
- contrat de fourniture d'une durée de deux ans auprès du fournisseur GDF,
- prix ferme pendant ces deux années.

Le montant proposé par INEO GDF SUEZ / CITEOS au titre de la fourniture d'énergie 100 % verte est de 2.680.994,50 € TTC pour les deux premières années du marché. Conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives générales, le titulaire procédera à la remise en concurrence des fournisseurs d'énergie dans des conditions permettant d'assurer la continuité du service au-delà de cet engagement de deux ans et de garantir à la collectivité une offre tarifaire performante.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	18/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER**, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, le versement d'une prime d'un montant de 50.000 € TTC au profit de la société CITELUM pris en qualité de mandataire du groupement CITELUM / ETDE ;
- ◆ **AUTORISER**, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, la signature du marché par Madame le Maire ou l'élu délégué ;
- ◆ **ADMETTRE** les éventuelles recettes liées à l'exécution du marché ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 011, article 6226, fonction 814 – JBC – Opération n° 198 QEPUB “ Eclairage public ”,
 - au chapitre 011, article 60612, fonction 814 – JBC – Opération n° 198 QEPUB “ Eclairage public ”,
 - au chapitre 011, article 61523, fonction 814 – JBC – Opération n° 198 QEPUB “ Eclairage public ”,
 - au chapitre 23, article 23, fonction 814 – JBC – Opération n° 1272 QEPUB “ Eclairage public – investissement ” - AP QECLAIRAPG

Ainsi que sur les opérations équivalentes des services thématiques et communes associées.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Eclairage public

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130628-45192-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13


Philippe TOSTAIN



Pour mémoire, montants exposés dans la DA (section fonctionnement) Lille, Homme, Hellemmes (compris illuminations festives et maintenance des installations d'éclairage sportif extérieur)

	MONTANT des rémunérations (en €) base marché						TOTAL
	Année 1 CP2014	Année 2 CP2015	Année 3 CP2016	Année 4 CP2017	Année 5 CP2018	Année 6 CP2019	
Année budgétaire							
Suivi factures consommations	42 200,00 €	42 200,00 €	42 200,00 €	42 200,00 €	42 200,00 €	42 200,00 €	253 200,00 €
TOTAL POSTE G1 (suivi factures)	42 200,00 €	42 200,00 €	42 200,00 €	42 200,00 €	42 200,00 €	42 200,00 €	253 200,00 €
Maintenance Eclairage Public	1 105 100,00 €	1 105 100,00 €	1 105 100,00 €	1 105 100,00 €	1 105 100,00 €	1 105 100,00 €	6 630 600,00 €
Maintenance Installations sportives	14 400,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €	86 400,00 €
Maintenance Mise en valeur	98 050,00 €	98 050,00 €	98 050,00 €	98 050,00 €	98 050,00 €	98 050,00 €	588 300,00 €
Maintenance Illuminations festives	19 500,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €	117 000,00 €
TOTAL POSTE G2 MAINTENANCE	1 237 050,00 €	1 237 050,00 €	1 237 050,00 €	1 237 050,00 €	1 237 050,00 €	1 237 050,00 €	7 422 300,00 €
Dépannages	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	600 000,00 €
Prestations d'accompagnement	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
TOTAL POSTE G3 REPARATIONS	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	900 000,00 €
TOTAL hors TVA des rémunérations base marché des POSTES G1-G2- G3	1 429 250,00 €	1 429 250,00 €	1 429 250,00 €	1 429 250,00 €	1 429 250,00 €	1 429 250,00 €	8 575 500,00 €
T.V.A. 19,6%	280 133,00 €	280 133,00 €	280 133,00 €	280 133,00 €	280 133,00 €	280 133,00 €	1 680 798,00 €
TOTAL TTC des rémunérations base marché des POSTES G1-G2- G3	1 709 383,00 €	1 709 383,00 €	1 709 383,00 €	1 709 383,00 €	1 709 383,00 €	1 709 383,00 €	10 256 298,00 €

	MONTANT des rémunérations (en €) base marché						TOTAL
	Année 1 CP2014	Année 2 CP2015	Année 3 CP2016	Année 4 CP2017	Année 5 CP2018	Année 6 CP2019	
Année budgétaire							
Montant abonnement hors TVA	269 614,87 €	269 614,87 €	269 614,87 €	269 614,87 €	269 614,87 €	269 614,87 €	1 617 689,22 €
Coût des kWh hors taxes diverses	799 552,50 €	792 599,87 €	782 170,92 €	782 170,92 €	782 170,92 €	782 170,92 €	4 720 836,04 €
Montant des taxes diverses hors TVA	377 443,70 €	399 521,11 €	417 393,29 €	417 393,29 €	417 393,29 €	417 393,29 €	2 446 537,97 €
Montant hors TVA	1 446 611,07 €	1 461 735,84 €	1 469 179,08 €	1 469 179,08 €	1 469 179,08 €	1 469 179,08 €	8 785 063,23 €
Total des TVA (5,5 % sur abonnement et 19,6% sur les consommations)	245 520,07 €	248 484,53 €	249 943,40 €	249 943,40 €	249 943,40 €	249 943,40 €	1 493 778,21 €
Total TTC des rémunérations Postes G1	1 692 131,14 €	1 710 220,37 €	1 719 122,48 €	1 719 122,48 €	1 719 122,48 €	1 719 122,48 €	10 278 841,44 €
TOTAL TTC des dépenses estimées (section de fonctionnement)	3 401 514,14 €	3 419 603,37 €	3 428 505,48 €	3 428 505,48 €	3 428 505,48 €	3 428 505,48 €	20 535 139,44 €

Montants à reporter pour les années budgétaires 2014 à 2019 (du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2019) ;
Lille, Homme, Hellemmes (compris illuminations festives et maintenance des installations d'éclairage sportif extérieur)

	MONTANT des rémunérations (en €) base marché						TOTAL
	Année 1 CP2014	Année 2 CP2015	Année 3 CP2016	Année 4 CP2017	Année 5 CP2018	Année 6 CP2019	
Année budgétaire							
TOTAL POSTE G1 (suivi factures)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL POSTE G2 MAINTENANCE	1 195 621,61 €	1 195 621,61 €	1 195 621,61 €	1 195 621,61 €	1 195 621,61 €	1 195 621,61 €	7 173 729,66 €
TOTAL POSTE G3-1 REPARATION	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	420 000,00 €
TOTAL POSTE G3-2 ACCOMPAGNEMENT	28 847,96 €	28 847,96 €	28 847,96 €	28 847,96 €	28 847,96 €	28 847,96 €	173 087,76 €
SOUS-TOTAL G1, G2, G3 HT	1 294 469,57 €	1 294 469,57 €	1 294 469,57 €	1 294 469,57 €	1 294 469,57 €	1 294 469,57 €	7 766 817,42 €
Montant TVA 20 %	258 893,91 €	258 893,91 €	258 893,91 €	258 893,91 €	258 893,91 €	258 893,91 €	1 553 363,48 €
TOTAL TTC des rémunérations Postes G1, G2, G3	1 553 363,48 €	1 553 363,48 €	1 553 363,48 €	1 553 363,48 €	1 553 363,48 €	1 553 363,48 €	9 320 180,90 €
NRI 6 ans 100 % vert TTC	1 405 526,57 €	1 324 388,83 €	1 232 360,34 €	1 216 050,13 €	1 179 614,84 €	1 165 503,99 €	7 523 444,70 €
TOTAL TTC des rémunérations (section de fonctionnement)	2 958 890,05 €	2 877 752,32 €	2 785 723,83 €	2 769 413,62 €	2 732 978,32 €	2 718 867,48 €	16 843 625,61 €
Economies réalisées (compris aggravation de la TVA à 20%)	442 624,09 €	541 851,05 €	642 781,66 €	659 091,87 €	695 527,16 €	709 638,01 €	3 691 513,84 €
Montants des recettes sur lesquels le titulaire est engagé :	0,00 €	11 799,90 €	23 759,20 €	45 857,50 €	57 622,10 €	57 622,10 €	196 660,80 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/496**

OBJET

Résonor - Approbation du programme d'investissement proposé par le délégataire.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'avenant n° 1 délibéré le 7 décembre 1999 a permis à Résonor d'acheter de la chaleur à faible coût, issue d'une cogénération construite par la société Cogestar2. Ce dispositif a permis d'arrêter une chaudière charbon, de réduire les émissions de particules et de diminuer le tarif d'environ 15 %.

Ce faible coût de la chaleur était possible grâce à la revente de l'électricité produite concomitamment par Cogestar2. En effet, l'électricité produite était revendue jusqu'au 31 mars 2013 à EDF via un contrat d'obligation d'achat conformément aux lois sur l'énergie (loi de 2000 et suivantes).

Or, ce dispositif n'a pas été reconduit par l'Etat pour les unités de cogénération supérieures à 12 Méga Watt et il n'est donc plus viable économiquement, depuis le 1^{er} avril, de faire fonctionner la cogénération et de récupérer de la chaleur à bas coût.

Il est donc nécessaire de pallier la perte de cette chaleur (50 % de la consommation du réseau) en construisant de nouvelles chaudières au gaz dans un premier temps afin de fournir de l'énergie à la totalité des clients à compter du 1^{er} octobre 2013.

Résonor propose de construire 3 chaudières gaz de 13 Méga Watt (13 MW) de puissance unitaire et de continuer l'utilisation des autres équipements déjà sur site (chaudière charbon et chaudières gaz) et sollicite l'accord de la Ville conformément à l'article 19.2 du cahier des charges de la concession.

L'unité de cogénération ne sera pas démantelée et restera pour le moment sur place afin de pouvoir répondre à de futures opportunités (appel d'offres du « marché de capacité » de la Commission de Régulation de l'Energie en 2015).

Parallèlement, conformément aux engagements du PCET de la Ville, Résonor poursuit les études visant à l'utilisation de biomasse et à son approvisionnement par des modes durables.

Ces investissements représentent un coût de 4.956.000 € HT, dont une partie d'ingénierie de 600.000 € portés par le délégataire au titre de la concession. L'investissement matériel sera amorti normalement et indemnisé, le cas échéant, conformément à l'article 78b du cahier des charges pour les investissements réalisés dans les quinze dernières années.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	18/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le programme d'investissement proposé par le délégataire.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Adoptée à la majorité

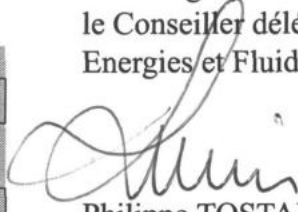
Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Economies d'Energies -
Energies et Fluides

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130628-45501-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13



Philippe TOSTAIN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/497**

OBJET

Résonor - Révision des tarifs
suite à l'évolution des sources
énergétiques - Avenant n° 5.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A la suite de l'arrêt de la cogénération pour raisons économiques et réglementaires, le Conseil Municipal a approuvé, lors de cette même séance, le programme d'investissement proposé par le délégataire.

La construction des 3 chaudières gaz en remplacement de la chaleur de récupération de la cogénération modifie le mix énergétique de façon à utiliser 72 % de gaz et 28 % de charbon, dans les conditions de référence.

Ce changement de l'origine des sources énergétiques engage une nouvelle équation et ouvre droit à une révision tarifaire, conformément aux articles 16 et 66, alinéa 5 du cahier des charges de la concession de 1990.

Il est donc nécessaire de formaliser l'avenant correspondant de révision des tarifs de l'énergie calorifique et de leur indexation.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	18/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 5, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 01/07/13

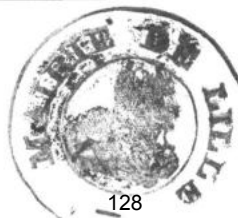
Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
 le Conseiller délégué aux Economies d'Energies -
 Energies et Fluides



Philippe TOSTAIN

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130628-45498-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13



VILLE DE LILLE

***Avenant n° 5 au cahier des charges de la concession du 1^{er}
juin 1990***

**AVENANT N°5
AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION
DU 1^{er} JUIN 1990**

Entre

LA VILLE DE LILLE, autorité concédante, représentée par Madame Martine AUBRY, dûment autorisée à signer le présent avenant par une délibération n° du Conseil municipal en date du ,

Intervenant en qualité de concédant,

***Ci-après dénommée la Collectivité ou le Concédant ou l'Autorité Concédante,**
D'une part,*

Et

La Société RESONOR, société anonyme au capital de 3 330 000 €, enregistrée au R.C.S. de Lille sous le numéro R.C.S. 328 898 325, dont le siège social est à Saint-André-lez-lille, 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Représentée par son Président Directeur Général, Patrick HASBROUCQ

Intervenant en qualité de concessionnaire

***Ci-après dénommée le concessionnaire,**
D'autre part,*

PREAMBULE	4
Article 1. Objet de l'avenant.....	5
Article 2. Programme des travaux de premier établissement	5
Article 3. Valeur résiduelle en fin de contrat	5
Article 4. Sources énergétiques.....	5
Article 5. Révisions des tarifs.....	6
Article 6. Disposition générale	10
Article 7. Prise d'effet.....	10
Annexe 1. Programme général de travaux de premier établissement	11
Annexe 2. Compte d'exploitation prévisionnel pluriannuel.....	12

PREAMBULE

La Ville de Lille a confié par convention en date du 1^{er} juin 1990 (avenant n° 2 au traité de concession de chauffage urbain du 17 mai 1974 et son cahier des charges) à RESONOR, son concessionnaire, le service de distribution publique d'énergie calorifique et frigorifique de Lille et autorisé RESONOR à confier l'exploitation dudit service à la société Compagnie Générale de Chauffe, ancienne dénomination sociale de DALKIA France.

Par un avenant n°1 au cahier des charges du 1^{er} juin 1990 en date du 17 décembre 1999 la ville de Lille a autorisé le concessionnaire à importer de la chaleur produite par la Société COGESTAR 2 selon un procédé de Cogénération, dans un souci, d'une part, d'amélioration de l'environnement et de la qualité de l'air et d'autre part, de baisse des tarifs de vente aux usagers du service.

Par un avenant n°2 au cahier des charges du 1^{er} juin 1990 en date du 27 mars 2006, l'ouvrage d'interconnexion entre le réseau de chauffage urbain de Lille et celui de Villeneuve d'Ascq a été intégré dans la liste des biens concédés. Le cahier des charges de la concession a également été modifié afin de permettre l'intégration de réseaux privés existants.

Par un avenant n°3 au cahier des charges du 1^{er} juin 1990 en date du 30 mars 2006, le Conseil municipal a autorisé l'intégration du réseau privé de PARTENORD Habitat situé Faubourg de Béthune dans le périmètre de la concession et l'a mis en gestion au profit du concessionnaire, RESONOR.

Par un avenant n° 4 au cahier des charges du 1^{er} juin 1990 en date du 5 juillet 2007, il a été décidé de préciser certaines dispositions du contrat, d'intégrer dans la redevance R2 la redevance R4 et, en application du décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du Concessionnaire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales, de définir le contenu du rapport du Concessionnaire.

Les conditions réglementaires d'obligation d'achat de l'électricité issue des cogénérations se sont arrêtés le 31 mars 2013 sans possibilité de reconduction. Dans ces conditions, et comme cela était envisagé dans l'avenant 1, Résonor ne peut plus avoir accès à la chaleur à bas coût auprès de cogestar2, il est donc nécessaire de modifier le mix énergétique de RESONOR.

Le concessionnaire est donc chargé de réaliser de nouveaux travaux de premier établissement qui commenceront à être amortis pendant la durée résiduelle du contrat soit jusque 2024. La modification des sources d'énergie entraîne une révision des tarifs et des règles d'indexation de ceux-ci.

Tel est donc l'objet du présent avenant.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- De réviser les tarifs et la formule d'indexation, notamment pour tenir compte de l'évolution des parts respectives de chaque combustibles et énergies consommés, des évolutions du marché du gaz, du programme des travaux de premier établissement arrêtés au présent avenant pour fournir la chaleur.

Article 2. Programme des travaux de premier établissement

Conformément aux stipulations de l'article 22 du cahier des charges , le programme général de travaux est complété comme suit :

Implantation sur le site du Mont de Terre de 3 chaudières gaz d'une puissance de 3x13 MW ; pour un montant de 4 615 000 € HT (descriptif en annexe 1).

Article 3. Valeur résiduelle en fin de contrat

Conformément à l'article 78.b, les travaux de premier établissement survenu dans les quinze dernières années du contrat et qui ne seraient pas amortis techniquement ouvriront droit à une indemnité.

Cette valeur résiduelle aux conditions économiques actuelles et suivant le compte d'exploitation prévisionnelle joint en annexe 2 s'élève à 2 922 833 euros HT à l'échéance normale du contrat

Article 4. Sources énergétiques

L'article 16 du cahier des charges est complété comme suit :

« *La nature des énergies utilisées est :*

- *Chaufferie Principale du Mont-de-Terre :*
 - *Gaz naturel*
 - *Charbon .*
 - *Chaleur de récupération sur cogénération selon conditions et modalités à définir auprès de l'autorité délégante et soumise à son accord.*
- *Chaufferie de Marx Dormoy*
 - *Chaleur de récupération sur cogénération*
 - *Gaz naturel*
- *Appoint et secours en provenance de la chaufferie des Beaux-arts*
 - *Gaz naturel »*

Article 5. Révisions des tarifs

Conformément à l'article 66.5, les tarifs sont révisés suite à la forte évolution des sources énergétiques.

5.1 Tarif de base

Le texte de l'article 55 « tarifs de base » est annulé et remplacé par :

« *A - Energie calorifique : »*

« *Le concessionnaire est autorisé à vendre l'énergie calorifique aux abonnés aux tarifs de base ci-après, auxquels s'ajouteront toutes les taxes à leur taux en vigueur lors de l'exécution du service. »*

« *Chacun des tarifs ci-dessous est décomposé en éléments R1 et R2 représentant respectivement : »*

« *R1 : élément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergies réputés nécessaires en qualité et en quantité pour assurer la fourniture d'un mégawatheure R1c (R1 chaleur).»*

« *R2 : se décompose de la manière suivante :*

- *une part correspondant à l'amortissement et charges financières des travaux de premier établissement ;*

- *une part représentant les coûts des prestations de conduite, de petit et de gros entretien et de renouvellement nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires ».*

« *La valeur de base R du prix de vente de l'énergie calorifique est déterminée par la formule :»*

« *R : (R1=R1c + R1co2) x nombre de MWh consommés par l'abonné + (R2) x nombre d'Unité de Répartition Forfaitaire souscrit par l'Abonné »*

« *Les valeurs de base hors taxes des éléments figurant dans les tarifs ci-après ont été établies aux conditions économiques du 01/07/2012. »*

<i>Catégorie d'abonnement</i>	<i>R1c₀ € HT/MWh</i>	<i>R1co2₀ € HT/MWh</i>	<i>R2₀ € HT/URF</i>
<i>Tarif général</i>	<i>41.913</i>	<i>0,982</i>	<i>5.120</i>

Le prix du gaz en chaufferie tient compte d'un tarif dérégulé.

5.2 Adaptation de la clause de révision des prix

Dès lors, le texte de l'article 58 « Indexation des tarifs » est annulé et remplacé par :

« *Sauf dispositions contraires de la réglementation des prix, les prix figurant dans les tarifs de vente indiqués aux Articles 55 et 56 sont indexés, élément par élément, en fonction des conditions économiques de la façon suivante : »*

« **I - Elément proportionnel R1** »

« *Le montant de l'élément R1c est indexé par application de la formule suivante : »*

$$R1 = R1_0 \times (a \times CC / CC_0 + b \times CH / CH_0 + c \times CG / CG_0)$$

« *Formule dans laquelle* »

a	-0,009
b	0,205
c	0,804

Chaleur cogénérée CC :

$$CC / Cco = - 5,4 * Gz / Gzo + 3,2 * Gréf / Grèfo + 3,2$$

Gz / Gzo représente l'évolution du gaz naturel suivant l'indexation mentionnée au chapitre "Chaleur Gaz"

Gréf / Grèfo représente l'évolution du prix hiver du gaz de référence, éventuellement plafonné, servant au calcul du prix proportionnel de l'énergie électrique active produite par la cogénération et vendue à EDF.

Cette chaleur représente une recette (d'où le signe négatif) car la vente d'électricité est supérieure à l'achat du gaz de cette petite cogénération.

Chaleur charbon CH :

Chaleur Charbon :

$$Ch / Ch_0 = 0,947 \times H / H_0 + 0,053 \times TICC / TICC_0$$

Avec

H dernière valeur de l'indice " Houille pour les autres industries - Base 2010 " publiée au dernier jour du mois facturé par l'Insee N°identifiant 1652804

H₀ 99,5

TICC Taxe intérieure de consommation de charbon créée par l'article 36 de la loi de finances rectificatives 2006 et applicable à compter du 1er juillet 2007.

TICC₀ 1,19 au 31 juillet 2012

Chaleur gaz CG :

$$CG / CG_0 = Gz / Gz_0 = 0,133 \times Pachemin / Pachemin_0 + 0,824 \times PPEG / PPEG_0 + 0,043 \times PTaxes / PTaxes_0$$

Chaleur Gaz :

$$CG / CG_0 = Gz / Gz_0 = 0,133 \times P_{\text{acheminement}} / P_{\text{acheminement}_0} + 0,824 \times P_{\text{PEG}} / P_{\text{PEG}_0} + 0,043 \times P_{\text{Taxes}} / P_{\text{Taxes}_0}$$

Avec

$$P_{\text{acheminement}} / P_{\text{acheminement}_0} = 0,45 \times P_{\text{transport}} / P_{\text{transport}_0} + 0,55 \times P_{\text{distribution}} / P_{\text{distribution}_0}$$

et

$$P_{\text{transport}} / P_{\text{transport}_0} = 0,357 \times TCS / TCS_0 + 0,514 \times NTR / NTR_0 \times TCRu / TCRu_0 + 0,129 \times TCL / TCL_0$$

TCS terme de capacité de sortie du réseau principal publié à l'ARTR, exprimé en €/MWhpcs/jour par an

TCS₀ 76,22 au 31 juillet 2012 page 18 de l'ARTR4

NTR niveau de tarif régional Lille, publié dans la Table des Points d'Interconnexion Transport/Distribution sur le site de GRDF

NTR₀ 2 au 31 juillet 2012

TCRu Montant du terme d'acheminement sur le réseau transport régional publié à l'ARTR, exprimé en €/MWhpcs/jour par an

TCRu₀ 54,97 au 31 juillet 2012 page 21 de l'ARTR4

TCL terme de capacité de livraison au PITD publié à l'ARTR, exprimé en €/MWhpcs/jour par an

TCL₀ 27,48 au 31 juillet 2012 page 22 de l'ARTR4

$$P_{\text{distribution}} / P_{\text{distribution}_0} = 0,021 \times AbntT4 / AbntT4_0 + 0,684 \times TCT4 / TCT4_0 + 0,295 \times TVD / TVD_0$$

AbntT4 abonnement annuel de l'option tarifaire T4 publié à l'ARTD, exprimé en €/an

AbntT4₀ 13 737,72 au 31 juillet 2012 page 28 de l'ARTD4

TCT4 terme de souscription annuelle de capacité pour l'option tarifaire T4 publié à l'ARTD, exprimé en €/MWhpcs/jour par an

TCT4₀ 178,68 au 31 juillet 2012 page 28 de l'ARTD4

TVD terme variable de distribution de l'option tarifaire T4 publié à l'ARTD, exprimé en €/MWhpcs

TVD₀ 0,71 au 31 juillet 2012 page 28 de l'ARTD4

PPEG indice PEG Nord Month Ahead du mois m; il est égal à la moyenne arithmétique des valeurs « Powernext Gas Futures Settlement Prices » du contrat « PEG NORD - mois m » telles que publiées sur le site de Powernext pour tous les jours de cotation pour lesquels le mois m est le premier mois coté.
Cet indice est égal à la valeur du «Powernext Gas Futures Monthly Index» du mois m pour la zone de livraison PEG Nord.
PPEG₀ 23,96 pour le mois de juillet 2012

$$P_{\text{Taxes}} / P_{\text{Taxes}_0} = 0,075 \times CTAT / CTAT_0 \times P_{\text{transport}} / P_{\text{transport}_0} + 0,303 \times CTAD / CTAD_0 \times P_{\text{distribution}} / P_{\text{distribution}_0} + 0,550 \times TICGN / TICGN_0 + 0,071 \times CTSS / CTSS_0 + 0,001 \times CSPG / CSPG_0$$

avec

CTAT Contribution tarifaire d'acheminement pour la part Transport (collecte CNIEG), publiée au Journal Officiel, exprimé en %, CTAT₀ 5,3% pour la part transport au 31 juillet 2012

$P_{\text{transport}} / P_{\text{transport}_0}$: telle que définie ci dessus

CTAD Contribution tarifaire d'acheminement pour la part Distribution (collecte CNIEG), publiée au Journal Officiel, exprimé en %

CTAD₀ 17,7% pour la part distribution au 31 juillet 2012

$P_{\text{distribution}} / P_{\text{distribution}_0}$: telle que définie ci-dessus

TICGN Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel, publiée au Journal Officiel, exprimé en €/MWhpcs,

TICGN₀ 1,19 au 31 juillet 2012

CTSS Contribution pour la Tarif Social et de Solidarité, publiée au Journal Officiel, exprimé en €/MWhpcs,

CTSS₀ 0,10 au 31 juillet 2012

CSPG Contribution pour le Service Public Gaz, publiée au Journal Officiel, exprimé en €/MWhpcs,

CSPG₀ 0,0015 au 31 juillet 2012

Tarif R1 CO2

- R1** avec une gestion transparente des émissions de CO2 et la tenue d'un compte
CO2 année par année indiquant
- le suivi cumulé sur la période de fourniture de la chaleur :
- des émissions réelles de CO2,
 - des allocations annuelles de quotas CO2 au titre du PNAQ,
 - des allocations gratuites de l'année N au titre du PNAQ,
 - des tonnes de CO2 éventuellement achetées afin de combler les émissions,
 - des frais de gestion du compte,

$$R1co2 / R1co2_0 = Km / Km_0$$

Il est convenu que l'indice de marché des Quotas du mois m (Km) est défini comme suit :

Km est la moyenne arithmétique des valeurs journalières de l'Indice CO2 du mois m.

EUA Emissions IndexDecn – l'indice publié chaque Jour ouvré par la bourse ICE (InterContinental Exchange) pour

le contrat de Quota comprenant la livraison du Quota en décembre de l'année n (« *EUA Dec n* »). La bourse ICE

concentre la majorité des transactions de Quotas et donne à ce titre le prix de Quotas le plus représentatif.

EUA Emissions IndexDecn est égal au prix moyen pondéré des transactions du contrat *EUA Decn* au cours de la journée.

L'Indice CO2 est consultable sur internet :

<https://www.theice.com/marketdata/reports/ReportCenter.shtml>

Pour obtenir les valeurs de l'Indice CO2, il convient d'entrer les informations suivantes dans les cases correspondantes :

Category : Indices ; Market : ICE Futures Europe ; Report : ECX EUA ; puis de sélectionner les dates voulues,

et enfin de lire les valeurs relatives au contrat Dec n dans la colonne « strip ».

Km₀ 5,00 €ht/tonne CO2

« II - Élément fixe R2 »

« Le coût des prestations R2 est indexé par application de la formule suivante : »

$$R2 / R2_0 = 0,439 + 0,139 \times ICHTIME / ICHTIME_0 + 0,136 \times FSD2 / FSD2_0 + 0,228 \times BT40 / BT40_0 + 0,058 \times EMT / EMT_1$$

Avec

ICHTIME Indice des salaires des industries mécaniques et électriques publiée au Moniteur des Travaux Publics

ICHTIME₀ 109,9 au 31 juillet 2012

FSD2 Indice des frais et services 2 publié au Moniteur des Travaux Publics

FSD2₀ 126,8 au 31 juillet 2012

BT40 Indice National des prix du Bâtiment "Chauffage central"

BT40₀ 1007,2 au 31 juillet 2012

EMT Indice Electricité tarif Vert A5 option base 2010 publié au dernier jour du mois facturé par l'Insee identifiant N°1653964

EMT₀ 116,3

« III - Calcul des variations de prix »

« Le calcul des variations de prix est communiqué à la collectivité pour chaque exercice. »

« En cas de disparition d'un indice ou d'une publication de référence, le Concessionnaire communique à la Collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, une proposition de modification des formules d'indexation concernée par cette disparition. Sans accord de la Collectivité, constaté par un avenant, dans un délai de six mois le Concessionnaire pourra, à titre conservatoire, appliquer les formules de révision proposées à partir de la date effective de la disparition ou de la date de sa demande si celle-ci est postérieure. Cette facturation sera régularisée dès que l'avenant constatant l'accord entre les parties aura été notifié au Concessionnaire. »

« En cas de désaccord constaté entre les parties, la procédure de contestation décrite à l'article 75 sera mise en œuvre. »

Article 6. Disposition générale

Il n'est rien changé aux autres clauses du contrat de concession et à leurs avenants qui demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations contenues dans le présent avenant.

En cas de contradiction des pièces contractuelles entre elles, les stipulations du présent avenant prévaudront.

Article 7. Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification par la Collectivité au concessionnaire, après transmission au contrôle de légalité pour acquisition du caractère exécutoire.

Fait à :

le

Fait à

le

Pour la Ville de Lille

Pour la société RESONOR

Madame Le Maire

Monsieur le Président Directeur Général

Annexe 1. Programme général de travaux de premier établissement

Annexe 2. Compte d'exploitation prévisionnel pluriannuel

Résonor – travaux chaufferies gaz Mont de terre

Descriptif succinct des travaux à réaliser

Travaux préparatoires

Réalisation d' une piste chantier pour maintenir les accès pendant les travaux de dévoiement.

Abattage des arbres sur la future emprise de l' extension bâtiment

Déplacement du portail de l' accès à la cour de service

Déplacement d' un poteau incendie

Dévoiement de l' assainissement DN 400 en contournement de la future extension

Dévoiement du réseau gaz turbine DN 125 Pression 27 bar

Dévoiement des réseaux électriques force et GTC (Compris fibre optique)

Dévoiement du réseau incendie en fonte DN 100

Travaux de génie civil

Construction d' un bâtiment en extension de celui existant : L x l x H : 32,00 x 13,00 x 10,50 ml comprenant :

1 hall chaudière

1 local électrique

1 sas de sécurité gaz

1 sas d' amenée d' air extérieur comburant

2 Cheminées auto stable multi conduits : Ht = 35 ml - diam = 2,40 ml

Réalisation d' une route (voirie lourde) en contournement de la station de compression avec Réseau d' évacuation des eaux pluviales

Eclairage

Création d' un parking VL de 9 places

Elimination partielle de la butte pour permettre la réalisation de la nouvelle voirie avec Elimination des terres en décharge avec BSDI (4000 m3)

Déplacement des terres polluées restant sur le site. (1000 m3)

Pas d'aménagement architectural ni paysager.

Equipements thermiques

3 chaudières gaz de 13 Mw unitaire - Pservice : 27 bar avec Pompe de charge 277 t/h par chaudière

Collecteurs DN 350 en liaison avec collecteur existant

Vannes de régulation avec actionneurs par air comprimé

Instrumentation pour contrôle continu des rejets

Instrumentation pour intégration dans le système de conduite automatisé du site

Equipements gaz

Poste de détente à 3 détente en cascade pour un débit max de 10 136 nm³/h

Vanne de sécurité gaz

Détection gaz

réseau gaz enterré depuis station de livraison GRdF

Equipements électriques

Liaison électrique 1000 amp depuis TGBT général du site (enterrée sous fourreaux)

Armoire de liaison en chaufferie avec contrôle commande des nouveaux équipements

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/498**

OBJET

Aides aux particuliers et bailleurs pour l'installation d'équipements solaires.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Aide solaire aux particuliers

Par délibération n° 05/289 du 23 mai 2005, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'une aide à l'installation de chauffe-eau solaires, d'installations photovoltaïques à destination des Lillois. Cette action a été reconduite annuellement et concernait les technologies suivantes :

- le solaire thermique : production de chaleur (si l'énergie est utilisée pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage, le système est appelé système solaire combiné)
- le solaire photovoltaïque : production d'électricité

Cette aide financière concernait tous les Lillois, personnes morales ou physiques qui désirent installer un équipement solaire afin de produire de l'énergie. Elle s'ajoutait à celles mises en œuvre par l'Etat (crédit d'impôt) et la Région Nord/Pas-de-Calais.

Lors du Conseil Municipal du 28 juin 2010, l'instruction de ces délibérations est devenue commune pour Lille/Hellemmes/Lomme. Le plafond des aides pour les installations photovoltaïques des particuliers a alors été fixé à 500 € pour les dossiers engagés après le 1^{er} octobre 2010. Le nombre de projets et les surfaces cumulées sont joints en annexe.

Une Lommoise a souhaité installer des panneaux photovoltaïques ayant les caractéristiques suivantes :

- Madame Laurence DUNATTE : installation de panneaux photovoltaïques
 - surface : estimation 12 m²
 - aide attribuable : 500 € (1,20 € x 2 244 watt crête = 2.692,80 €, plafonné à 500 €)

Cette installation répondant à l'ensemble des critères retenus par les Villes de Lille, Lomme et Hellemmes, cette Lommoise peut prétendre à l'aide municipale.

Aide solaire aux bailleurs sociaux

La Ville de Lille accompagne les bailleurs sociaux et les promoteurs privés dans la mise en œuvre d'une démarche de qualité environnementale et sanitaire pour les opérations de réhabilitation et de construction de logements.

Afin de renforcer la mise en œuvre et le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 08/70 du 28 janvier 2008, l'attribution d'une aide financière aux bailleurs et promoteurs pour les opérations de réhabilitation de logements individuels et collectifs. Cette aide a été reconduite annuellement.

Le dispositif de prime à l'installation d'équipements solaires thermiques est de :

- 100 € TTC/m² d'installation solaire pour les logements individuels (neufs ou existants), plafonnée à 10.000 € par opération
- 150 € TTC/m² d'installation solaire pour les logements collectifs (neufs ou existants), plafonnée à 15.000 € par opération
- 200 € TTC/m² d'installation solaire pour les logements collectifs sociaux (neufs ou existants), plafonnée à 20.000 € par opération

Le dispositif de prime à l'installation d'équipements solaires photovoltaïques est de 1,20 € TTC par Watt crête installé plafonné à 20.000 € par installation pour le logement collectif, pour les bailleurs sociaux et les promoteurs privés.

Dans le cadre de l'opération de construction neuve de 36 logements (27 PLUS et 9 PLAI, 30 collectifs et 6 individuels) 65 rue Abélard à Lille, le bailleur social Immobilière Nord-Artois a souhaité installer 90 m² de capteurs solaires (système solaire combiné) raccordés à une chaufferie gaz collective, ayant les caractéristiques suivantes :

- surface en capteur solaire thermique : 90 m²
- aide solaire attribuable par la Ville de Lille : 18.000 € TTC (90 m² x 200 € TTC = 18.000 €)

Ces installations permettront de participer à l'effort de réduction des gaz à effet de serre à l'échelle des bâtiments mais aussi de contribuer à :

- la sensibilisation des locataires aux économies d'énergie et à l'utilisation d'énergies renouvelables,
- la valorisation des opérations démonstratives en matière de haute performance énergétique, pour contribuer à leur systématisation sur le territoire communal.

Le bailleur social Immobilière Nord-Artois peut prétendre à l'aide municipale pour l'installation des capteurs solaires, son installation répondant à l'ensemble des critères retenus par la Ville de Lille (condition préalable à l'éligibilité de l'aide) et son dossier de demande de subvention, comprenant les pièces suivantes, étant complet :

- récépissé de dépôt PC / DT ;
- dossier technique / descriptif du projet (plan masse, visuels, note sur la démarche environnementale du projet avec le volet énergies bien détaillé, nombre de m² de SHON créés, nombre de logements et la typologie, financement) ;
- descriptif de l'équipement solaire (devis, nombre de m² d'installation, repérage sur le plan masse ou les vues, entreprise mandatée et ses coordonnées).

Le paiement effectif de la subvention ne pourra intervenir que sur présentation des justificatifs nécessaires à la vérification du respect des conditions fixées par la présente délibération (facture acquittée) et sur présentation des autorisations d'urbanisme obligatoires.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	18/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'attribution d'une prime à l'installation de panneaux photovoltaïques de 500 € à Madame Laurence DUNATTE ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution d'une prime à l'installation d'un système solaire combiné de 18.000 € au bailleur social Immobilière Nord-Artois ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses, pour un montant total de 18 500 €, sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 - Opération n° 1754, code QPASO, libellé "Aide solaire – investissement" - AP : QPLANACTPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 9 JUIL. 2013

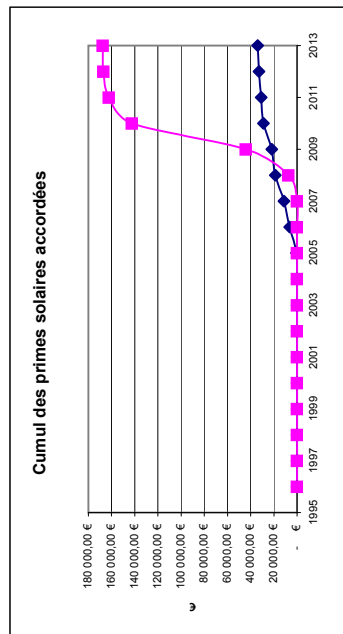
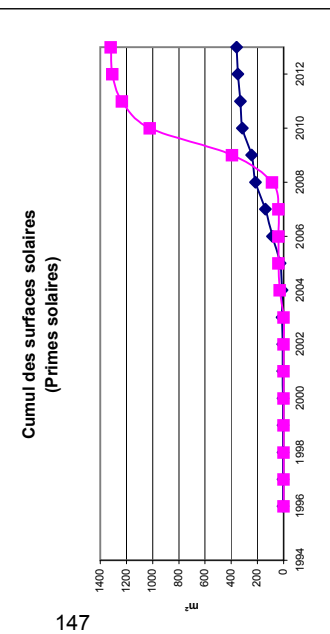
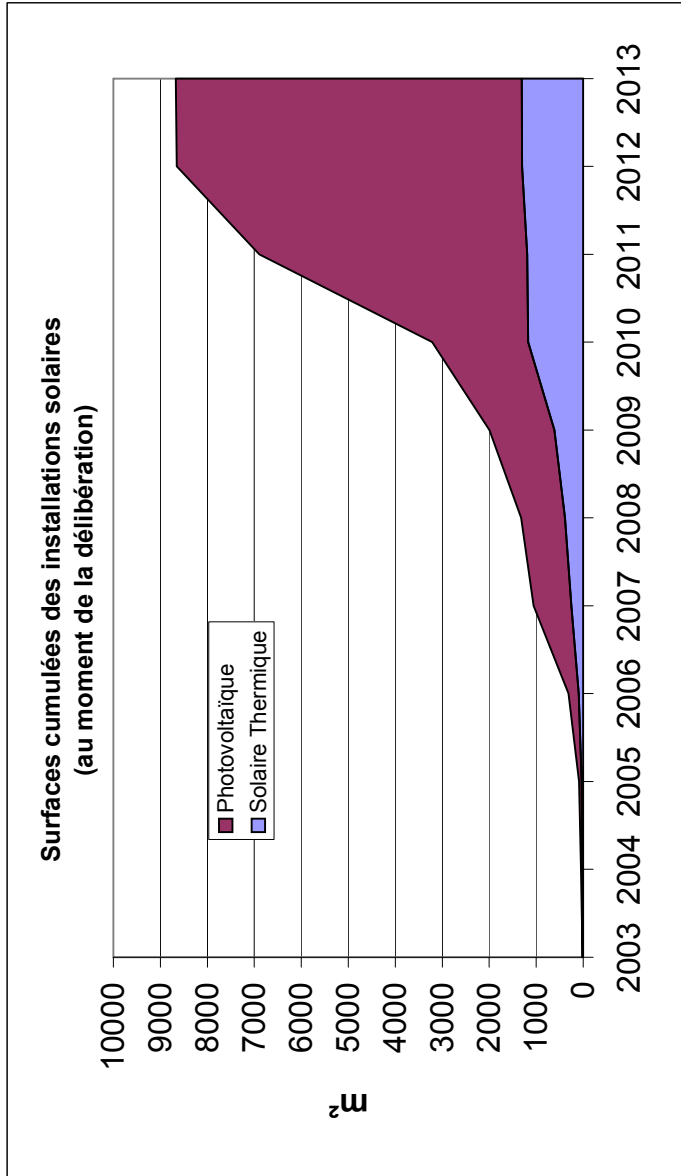
Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Economies d'Energies -
Energies et Fluides



Philippe TOSTAIN
Philippe TOSTAIN

ANNEXE 6 : Evolution des installations solaires à Lille Lomme Hellemmes

Année	Primes Solaires				Autres toitures				Cumul				
	Thermique		Photovoltaïque		Thermique		Photovoltaïque		Thermique		Photovoltaïque		
	m²	€	Nombre	€	m²	€	Nombre	€	m²	Nombre	m²	Nombre	
1996	4	-	1	0	0	0	0	0	4	1	0	0	
1997	4	-	1	0	0	0	0	0	4	1	0	0	
1998	4	-	1	0	0	0	0	0	4	1	0	0	
1999	4	-	1	0	0	0	0	0	4	1	0	0	
2000	4	-	1	0	0	0	0	0	4	1	0	0	
2001	8	-	2	0	0	0	0	0	8	2	100%	0	
2002	8	-	2	0	0	0	0	0	8	2	0%	0	
2003	12	-	3	0	0	0	0	0	12	3	50%	0	
2004	12	-	3	30	2	0	9	0	12	3	0%	39	
2005	27	500,00 €	6	40	3	9	1	10	36	7	200%	50	
2006	86	6 424,00 €	18	40	3	9	1	178	95	19	165%	218	
2007	140	11 368,00 €	32	40	3	115	31 092,00 €	4 759	7 255	36	167%	799	
2008	214	18 850,40 €	43	89	6	172	31 092,00 €	6 847	9 386	49	52%	936	
2009	245	21 935,40 €	49	392	44	160,00 €	20 366	61 642,00 €	10 995	59	58%	1387	
2010	315	28 945,30 €	61	1022	142	495,00 €	56 859	108 582,00 €	16 1016	77	92%	2037	
2011	329	30 845,30 €	64	1234	162	467,00 €	68 865	108 582,00 €	18 4466	82	2%	5700	
2012	350	32 945,30 €	67	1306	167	131,00 €	73 949	118 982,00 €	19 6046	86	9%	7352	
2013	360	33 905,30 €	69	1318	167	631,00 €	74 949	118 982,00 €	19 6046	88	1%	7364	
												93	0%



2012	Mai	Georges Scherperée	4 rue Montaigne	Lomme			x		7,92	1 140		143,94		500,00
		Mme Clémence COGET	84 rue Lannoy	Fives			x		15,82	2 200		139,06		500,00
		M. Serrent	2 rue Albert DEBERDT	Lomme			x	10					1 000,00	
		M. Tiberghien	5 rue des Villas	Lomme			x		20,00	2 800		140,00		500,00
	01-oct	M. Degalliax	3 rue Mme de Stae	Lomme			x		15,52	2 220		143,04		2 664,00
		Mathieu BONNAFOUS	88 rue des bouchers de perthes	Centres			x							800,00
	23-nov	Férez ARNAUD	54 rue roger Salengr	Hellemmes			x							300,00
		Arnaud DEWANNAIN	11 rue Ferrer	Hellemmes			x		13,12	2 035				500,00
	Sous-Totaux					1	2	5	21,00	72,38	10 395	141,61		2 100,00
2013	01-févr	M. René Perrin	81 rue Jeanne d'arc	Centre			x		5,00					500,00
		M. Arnaud Dubreil	99 rue de Philadelphie	Fives			x		4,60					460,00
	28-juin	Mme Laurence Dunatte	7 rue du collège	Lomme			x		12,00	2 244		187,00		500,00
	Sous-Totaux					2	0	1	9,60	12,00	2 244			960,00
	TOTAUX					52	11	71	334	1278	186 554 Wc	146,8 Wc	33 905,30 €	167 631,00 €
									134 Projets	1612 m ²	187 kWc			201 536,30 €

CESI : Chauffe Eau Solaire Individuel (production d'eau chaude)

COMBI : Combiné = eau chaude + chauffage

PV : panneau PhotoVoltaire (production d'électricité)

hypothèse par défaut 147,2 Wc/m²

Année	Particuliers (non subventionnés)		
	Photovoltaïque Surface (m ²)	Puissance (kWc)	Thermique Surface (m ²)
1996			4
2001			4
2003			4
2004	20	2,0	
	10	1,0	
2005			5
			5
	10	1,0	
2007			4
Total	40 m²	4,0 kWc	26 m²

ANNEXE 3 : Installations municipales

Thermique

Année de mise en service	Site	Adresse	Quartier	Surface de capteurs (m ²)	Type	Production estimée (kWh/an) *
2005	Ecole de la forêt de Phalempin	Rue du Plouich	Phalempin	9,00	Viesman Vitosol 200 D20	4 140
2007	Ferme des Dondaines	Rue Eugène Jaquet	Fives	4,00		1 840
2007	Centre sportif Maryse Bastié	10 Rue Paul Ramadier	Vieux Lille	22,00	Viesman Vitosol 200 D20	10 120
2008	Tennis Club Lillois	Rue du Mel Assis	Faubourg de Béthune	7,00		3 220
2009	Centre petite enfance Bichat Litire	5, rue Fulbon	Vauban	19,00		8 740
2010	Ecole Desbordes Valmore	Rue Guillaume Tel	Bois Blanc	8,00		3 680
2010	Ecole Philippe de Comines	3 rue Victor Duruy	Moulins	8,00		3 680
2011	Restaurant Duruy	Rue Duruy	Moulins	5,14		2 364
TOTAUX				82,14		37 784 kWh/an

* Hypothèse production annuelle

460 kWh/m² annuel

Photovoltaïque

Année de mise en service	Site	Adresse	Quartier	Surface de capteurs (m ²)	Type	Puissance installée (kWc) *	Rendement prévisionnel kWh/m ²	Production annuelle estimée (kWh/an) **
2004	Lampadaires							
2005	Hospice comtesse					0,90	90	810,00
2006	Ecole Gounod		Vieux Lille	9,0		0,10	90	90,00
2009	Maison Folie Wazemmes	70 Rue des Sarazins	Wazemmes	18,0	Non intégré	2,08	100	1 872,00
2011	Gare St sauveur	Boulevard JB Lebas	Centre	148,0	membrane intégrée	7,80	47	7 020,00
2011	Centre Technique Municipa	Chemin de Barque	Lille Sud	1900,0	membrane intégrée	89,13	42	80 213,40
2011	Salle de Sport - Collège Jean Levy	Rue Lesliboudois	Vauban	487,0	membrane intégrée	31,10	60	27 993,60
2012	Jardin des sports	97-99 Rue d'Esquermes	Fbg de Béthune	650,0	Non intégré	31,00	43	27 900,00
2012	Salle de sport Léo Lagrange	44 Rue de Londres	Fbg de Béthune	216,0	Modules souples	14,40	63	13 639,00
2012	Salle des sports Blondin	Rue Paul Bourget	Lille Sud	193,0	Modules type Arsolar (rigide)	28,08	124	23 860,00
2012	Salle de sports Louison Bobel	Rue Louis Blanc	Fives	540,0	Modules souples sur membrane	36,00	57	31 015,00
2012	Ecole T Launay	Bd de Belford	Moulins	470,0	membrane intégrée	31,10	57	26 810,00
TOTAUX				4612		271,69	moyenne : 70	241 223,00

* Les puissances en italiques sont basées sur des estimations

** Hypothèse production annuelle 900 kWh/kWc annuel

ANNEXE 4 : Subventions Solaires accordées - Ville de Lille - Hellemmes - Lomme

Thermique

Année de mise en service	Site	Adresse	Quartier	Surface de capteurs (m ²)	Type	Production estimée (kWh/an) *	Montants de la subvention
2008	Collège Wazemmes	53 Boulevard Montebello		50,0		23 000	
2010	Lille Grand Palais	1, Boulevard des Cités-Unies	Centre	8,0		3 680	
2011	Collège Levi-Strauss			4,0		1 840	
TOTAUX				62,0		28 520 kWh/an	

* Hypothèse production annuelle 460 KWh/m² annuel

Photovoltaïque

Année de mise en service	Site	Adresse	Quartier	Surface de capteurs (m ²)	Type	Puissance installée (kWc) *	Rendement prévisionnel kWh/m ²	Production annuelle estimée (kWh/an) **	Montants de la subvention
2006	ENSAM		Centre	150,0		17,30	103,80	15 570,00	
2007	Lycée Baggio		Moulins	4,0		0,40	90,00	360,00	
2007	Conseil Régional		Centre	577,0	Brise soleil en façades	51,10	79,71	45 990,00	
2008	CCI	CCI - Place du théâtre	Centre	58,0		8,00	124,14	7 200,00	3 000,00 €
2012	Nadel		Hellemmes	1400,0		98,00		180 000,00	Non subventionné
2012	Casino			180,0		26,46		23 814,00	Non subventionné
TOTAUX				989,0		103,3 kWc	moynenne : 99	69 120,00 kWh/an	3 000,00 €

* Les puissances en Italiques sont basées sur des estimations

** Hypothèse production annuelle 900 KWh/kWc annuel

ANNEXE 5 : BUDGET DES SUBVENTIONS POUR LES INSTALLATIONS SOLAIRES A DESTINATION DES BAILLEURS SOCIAUX ET DES PROMOTEURS PRIVES

Subventions solaires attribuées - Villes de Lille, Hellemmes, Lomme

Année	CM	Nom des bailleurs-promoteurs	Opération - Adresse du logement	Nombre de logements	Type de logements	Date de livraison	Ville	Quartier	CESI	Type d'installation	PV	Surface de capteurs (m²)	Moment de la subvention	PV (Wc)
2007	17-déc	Vilogia	rues Aina - Beaugare - Cobzill	47	collectifs sociaux neufs	2009	Lille	Fives	X			80,00	31 092,00 €	
Sous-Totaux 2008	24-nov	Vilogia	rue Cantelieu	12	collectifs sociaux réhabilités	fin 2008	Lille	Vauban - Esquermes			X	30,00	4 800,00 €	4 000,00
Sous-Totaux 2009	01-oct	groupe GHISA du Hainaut	27 rue de Wattignies	12	collectifs sociaux réhabilités	2009	Lille	Moulins	X			35,25	7 050,00 €	4 000,00
	01-oct	ICF Nord-Est	rue Jules Vallès	5	collectifs sociaux individuels PLUS neufs	2011	Lille	St Maurice - Piquasson - Pres	X			90,00	10 000,00 €	
	01-oct	Pierres et Territoires de France	rue Féreny	56	collectifs sociaux neufs	2010	Lille	Centre	X			90,00	13 500,00 €	
Sous-Totaux 2010	01-févr	Partenord Habitat	Gendarmerie Bd Louis XIV - rue des déportés	101	collectifs sociaux réhabilités	2nd semestre 2010	Lille	Centre	X			175,25	30 550,00 €	
	01-févr	Vilogia	Bd Louis XIV - rue des déportés	30	collectifs sociaux réhabilités	2nd semestre 2010	Lille	Lille Sud	X			88,00	17 600,00 €	
	01-févr	Partenord Habitat	Gendarmerie Bd Louis XIV - rue des déportés	157	collectifs sociaux réhabilités	2nd semestre 2010	Lille	Centre	X			20,68	156,00 €	130,00
	20-sept	SCI FINCA	42 rue des trois travailleurs	5	collectifs sociaux neufs	2010	Lille	Vieux - Lille				9,20	1 840,00 €	
	dic	Habitat du Nord	rue Abbadard	259	collectifs sociaux neufs	2011	Lille	Lille Sud	X			322,00	20 000,00 €	
Sous-Totaux 2011	16-sept	Christian GOSSART	765 avenue de Dunkerque	481	collectifs sociaux réhabilités	2010	Lille	Centre			X	488,88	47 096,00 €	130,00
	25-jun	Partenord Habitat (délibération rectificative de celle du 1er fév 200 - versement du solde)	Bd Louis XIV - rue des déportés	3	collectifs sociaux réhabilités	2010	Lomme				X	24,00	3 528,00 €	2940,00
Sous-Totaux 2012	25-jun	Partenord Habitat	Residences Libéré, Egalité, Fraternité et Démocratie, rues Thémistocle et Thémistocle	3	collectifs sociaux réhabilités	2nd semestre 2010	Lille	Centre			X	24,00	3 528,00 €	2940,00
	25-jun	Partenord Habitat	65 rue Abbadard	96	collectifs sociaux réhabilités	janv-13	Lomme			X		84,40	10 400,00 €	
Sous-Totaux 2013	28-jun	Immobilier Nord Atois		96	collectifs sociaux neufs	jun-15	Lille	Moulins			X	84,40	13 244,00 €	2370,00
				36	collectifs sociaux neufs							90,00	18 000,00 €	
Sous-Totaux				36								90,00	18 000,00 €	
TOTAUX				680					715,25	183,60	74,68	973,53	148 310,00 €	9440,00

modification delib Juin 2012

3000 Wc au total sur cette opération

CESI : Chauffe Eau Solaire individuel (production d'eau chaude)
COMBI : Combiné = eau chaude + chauffage

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/499**

OBJET

**Débat national sur la transition
énergétique - Soutien de la Ville
de Lille aux propositions des
associations nationales.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La transition énergétique est le passage d'une société fondée sur la consommation abondante d'énergies fossiles, à une société plus sobre et plus écologique. Pour y parvenir, les pistes de réflexion ne manquent pas : sobriété énergétique, optimisation des systèmes de production, utilisation accrue des énergies renouvelables...

Outre un objectif de réduction des pollutions et des gaz à effet de serre liées à l'utilisation des ressources fossiles, **la transition énergétique**, c'est l'opportunité d'inventer un nouveau modèle économique : plus juste, porteur d'emplois locaux non délocalisables, et réduisant notre dépendance aux importations énergétiques.

Le Gouvernement a voulu que s'ouvre **un grand débat national sur la transition énergétique, ouvert et citoyen** dont les travaux vont durer plusieurs mois pour produire, d'ici l'été 2013, des recommandations en vue de la rédaction d'un projet de loi de programmation à l'automne. Ce débat national comporte des débats territoriaux et des débats citoyens organisés par la Région.

Les principales étapes en 2013 :

- Mars / Juin : Participation et concertation des acteurs et du grand public.
- 25 mai : journée citoyenne
- Juillet : Synthèse des avis et des recommandations
- Automne : Projet de loi transition énergétique au Parlement

Différentes associations institutionnelles ou spécialisées, représentants à l'échelle nationale les collectivités territoriales ou leurs agences et partenaires locaux intervenants dans le domaine des politiques énergétiques (Maires de grandes villes dont fait partie la Ville de Lille, Association des Régions de France, Communautés Urbaines de France, AMORCE, ...) ont réalisé une note de contribution commune spécifique pour alimenter ce débat. Elles proposent la réalisation d'un schéma d'organisation et de mise en œuvre d'une véritable transition énergétique territoriale visant à mobiliser les populations, les acteurs économiques et acteurs associatifs et les administrations autour de 6 objectifs :

1. Renforcer et mieux coordonner la planification énergétique territoriale
2. Développer la maîtrise de l'énergie territoriale
3. Lutter contre la précarité énergétique
4. Encourager la production d'énergies renouvelables associant les collectivités territoriales dans le cadre d'une économie circulaire
5. Renforcer le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie
6. Financer la transition énergétique territoriale

Pour chacun de ces objectifs en particulier, on peut relever une proposition dans laquelle la Ville de Lille est engagée :

1. Généraliser progressivement l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre des Plans Climat Energie Patrimoine et Services (PCEPS) à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements (avec la possibilité d'une animation intercommunale)
2. Créer un dispositif de guichet unique de la rénovation thermique assurant d'une part un conseil indépendant et d'autre part l'accompagnement du montage technique et financier
3. Favoriser la généralisation progressive de pré-diagnostic énergétique pour les bénéficiaires des FSE et des tarifs sociaux
4. Mettre en place un dispositif de sauvegarde de la cogénération au gaz, pour pérenniser les cogénérations existantes alimentant des réseaux de chaleur et leurs usagers.
5. Renforcer le volet de Maîtrise de la Demande en Energie et des Energies Renouvelables dans les contrats de concession (gaz, électricité, chaleur.
6. Donner une dimension locale à la fiscalité sur les énergies avec l'engagement de l'affectation d'une part substantielle des recettes à la mise en oeuvre des PCET.

Prendre conscience des enjeux liés à l'énergie et s'organiser pour y faire face, telle est la démarche globale engagée par la Ville de Lille depuis 2004. Elaborer une méthode et un plan d'actions est, depuis peu, devenu obligatoire, procédure encadrée et réglementée par l'Etat. Dans ce cadre, la Ville de Lille a adopté son Plan Climat Energie Territorial (PCET) lors de son Conseil Municipal du 1^{er} février 2013. Ce document est un point d'étape dans une démarche continue. Il rend compte aux institutions et au territoire de l'engagement de la collectivité sur la thématique Climat - Energie et annonce le chemin qu'il faut encore parcourir pour réussir notre transition énergétique.

Au-delà des obligations réglementaires auxquelles répond la collectivité, il y a une réelle entreprise de mobilisation des compétences municipales et des partenaires du territoire qui s'engagent pour une meilleure gestion de l'énergie, accessible pour tous et pour les générations à venir : « Une ville à basse consommation d'énergie et à haute qualité de vie ». C'est avant tout pour les enjeux sociaux, économiques et environnementaux que la collectivité s'organise.

La Ville de Lille souhaite s'inscrire dans le cadre de ce débat et soutient les propositions de ces associations, présentées ci-dessus et reprises dans la note ci-jointe présentant leur contribution.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	18/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **SOUTENIR** les propositions du groupement d'associations (Associations des Régions de France, des Communautés Urbaines de France, des Maires des grandes villes de France, AMORCE...) pour alimenter le débat national sur la transition énergétique ;

- ◆ **NOTIFIER** cette délibération au Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, chargé de l'organisation régionale du débat.

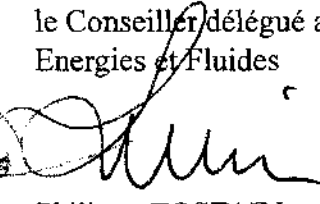
Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le **9 JUIL. 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Economies d'Energies -
Energies et Fluides




Philippe TOSTAIN



Proposition de schéma d'organisation et de mise en œuvre de la transition énergétique territoriale

2 avril 2013



Préambule :

La présente note est une contribution commune spécifique des différentes associations institutionnelles ou spécialisées, représentant à l'échelle nationale les collectivités territoriales ou leurs agences et partenaires locaux intervenants dans le domaine des politiques énergétiques. Elle traite spécifiquement des conditions structurantes nécessaires à l'organisation et à la mise en œuvre d'une véritable transition énergétique territoriale visant à mobiliser les populations, les acteurs économiques et acteurs associatifs et les administrations en faveur du développement de la production décentralisée d'énergies renouvelables, du renforcement des missions de service public de la distribution d'énergie, d'une meilleure maîtrise des consommations d'énergie, d'une lutte plus efficace contre la précarité énergétique, d'une planification Energie-Climat mieux coordonnée à l'échelle territoriale, mobilisatrice et efficace. Cette note aborde enfin les nouveaux moyens financiers indispensables à la mise en marche de cette décentralisation énergétique fondée sur les piliers environnementaux, sociaux et économiques du développement durable et garante des principes d'équité, de solidarité et de continuité du service public de l'énergie.

- sous réserve de confirmation le 10 avril.

1. Renforcer et mieux coordonner la planification énergétique territoriale

- Exposé des motifs : Après une phase d'apprentissage et de mobilisation tout azimut initié par la loi Grenelle, les Schémas Régionaux Climat Air Energie et la planification énergie climat territoriale doivent entrer dans une phase plus opérationnelle, davantage coordonnée et optimisée en terme d'intervention des niveaux territoriaux et assurant leur mise en œuvre concrète.

- Principales Propositions :

- o Donner la responsabilité aux Présidents de Région d'élaborer les SRCAE de deuxième génération, dans le cadre d'une conférence régionale de concertation thématique et dans une logique de co-construction partagée par les différents niveaux de collectivités territoriales, s'appuyant sur des outils d'observation régionaux et la mise à disposition obligatoire des données énergétiques par les opérateurs sous format exploitable. Les objectifs généraux en matière de production, de distribution et de consommation devront être davantage prescriptifs (en terme de compatibilité) aux personnes publiques comme privées, notamment au travers des documents et autorisations d'urbanisme, des Schémas de cohérence territoriale, des Plans climat énergie territoriaux, des autorisations d'exploitation des installations classées ou encore de l'utilisation du domaine public par exemple en ce qui concerne les réseaux de distribution.
- o Généraliser progressivement l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre des Plans Climat Energie Patrimoine et Services (PCEPS) à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements (avec une approche simplifiée et la possibilité d'une animation intercommunale) en cohérence avec les objectifs nationaux. Les PCEPS complèteront les actions réalisables par la collectivité au regard de ses compétences.
- o Créer dans le CCCT une compétence communale d'élaboration et de mise en œuvre des plans climat énergie territoriaux avec encouragement au transfert à l'échelon intercommunal, afin de mailler l'ensemble des territoires infra-régionaux, en vue d'assurer une cohérence exhaustive avec le SRCAE. Les Conseils généraux pourront assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'ingénierie publique auprès des collectivités qui le souhaitent. Les objectifs, moyens et échéances de mise en œuvre de ces PCET devront être établis en cohérence avec les objectifs nationaux.
- o Rendre les SRCAE et les PCET opposables (compatibles) aux autres documents de planification territoriale (PLU, PLH, PDU, PFR...) et inclure les schémas régionaux de raccordement des EnR dans les SRCAE.

2. Développer la maîtrise de l'énergie territoriale

- Exposé des motifs : La maîtrise de l'énergie doit devenir, au sein de chaque niveau territorial, et au-delà d'une approche strictement patrimoniale, une dimension incontournable des services publics qui ont un impact direct ou indirect sur la

consommation d'énergie des territoires, de leurs acteurs, de leurs populations (transport, habitat, urbanisme, solidarité logement, distribution d'énergie, ...). Si le bloc intercommunal est déjà doté d'une compétence de soutien à la maîtrise de l'énergie qui reste à consolider en particulier en intégrant plus systématiquement des critères d'efficacité énergétique et d'utilisation d'énergies renouvelables dans les principaux documents de planification, et si les compétences d'Autorité Organisatrice de la Distribution de gaz, d'électricité et de chaleur doivent faire l'objet de nouvelles capacités pour intervenir sur ce champ (voir plus haut), la priorité consistera à mettre en place un véritable système de contrôle du respect des normes énergétiques sur les bâtiments neufs et existants à l'échelle territoriale et à mettre en œuvre de manière coordonnée à l'échelon régional un dispositif de guichet unique d'information mais aussi d'accompagnement technico-économique aux travaux de rénovation thermique des bâtiments existants en s'appuyant sur un système de financement réellement attractif et efficace (voir chapitre Financement). Enfin, la transition énergétique à l'échelle des territoires nécessite le développement de structures d'accompagnement (ALE, ARE...) qui doivent être reconnues et pérennisées.

Principales Propositions :

- Généraliser les critères d'efficacité énergétique et d'utilisation d'énergies renouvelables dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Plans départementaux et programmes locaux de l'Habitat (PDH et PLH) et les Plans de Déplacement Urbains (PDU).
- Renforcer à l'échelle territoriale les moyens de contrôle de la Réglementation Thermique des bâtiments neufs ainsi que des obligations de rénovation pour les bâtiments existants, par les collectivités compétentes en matière d'urbanisme et d'habitat.
- Créer un dispositif de guichet unique de la rénovation thermique assurant d'une part un conseil indépendant et d'autre part l'accompagnement du montage technique et financier, coordonné à l'échelle régionale et mis en œuvre par les collectivités compétentes en matière de PLH et de PDH à l'échelle locale les rendant facilement identifiables et accessibles.
- Encourager les collectivités, en complémentarité avec le développement de leurs compétences et services internes, à mettre en place des dispositifs d'accompagnement et d'animation locaux (Espaces info énergie, Conseils en Énergie Partagé) et des Agences territoriales de l'énergie et du climat (à l'exemple, entre autres, des agences régionales et des agences locales de l'énergie et du climat). Afin d'assurer leur pérennisation avec le soutien de l'Etat, les missions exercées par les agences territoriales de l'énergie et du climat ainsi que les dispositifs mis en place seront reconnus d'intérêt général et disposeront d'un mécanisme de financement intégré à la mise en œuvre des PCET (voir Chapitre Financement).

3. Lutte contre la précarité énergétique

- Exposé des motifs : Dans leur forme actuelle, les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique (Tarifs sociaux et Fonds solidarité Logement dans son volet

énergie) consistent principalement à compenser les difficultés de paiement de foyers à faible revenu, sans démarche (sauf quelques rares exceptions locales) visant à identifier et à résorber une éventuelle surconsommation d'énergie qui devrait pourtant être la priorité. Il s'agit donc de doter le niveau départemental, dans le cadre de son action sociale dans le logement, d'une véritable politique de coordination territoriale de la lutte contre la précarité énergétique à la fois « préventive » (actions de maîtrise de l'énergie) et « curative » (paiement des impayés de toutes les énergies), fondée sur une meilleure identification des surconsommations et l'accompagnement de travaux de maîtrise de l'énergie chez les plus précaires avec des nouveaux moyens d'action.

• Principale proposition :

- Dans le cadre de la mission générale de lutte contre la précarité, instaurer un service public de la lutte contre la précarité énergétique sous la responsabilité des Conseils Généraux coordonnant leurs actions dans le cadre du FSL (volet énergie) avec celles des communes et intercommunalités (CCAS), de l'Etat et des fournisseurs d'énergies (Tarifs sociaux). Ce service public visera en particulier à favoriser la généralisation progressive des pré-diagnostic énergétiques des bénéficiaires des FSE et tarifs sociaux (TPN et TSS), permettant d'identifier des cibles prioritaires d'interventions financées par un fonds départemental d'aides aux actions de maîtrise de l'énergie abondé par les collectivités territoriales en cohérence avec le PLH et le PDH, les agences d'état (ANRU, ANAH, ADEME), la Caisse des Dépôts et Consignations et les fournisseurs d'énergies. Ces fonds d'aides aux travaux seront éligibles à la CSPE Elargie (voir Chapitre Financement).

4. Encourager la production d'énergies renouvelables associant les collectivités territoriales dans le cadre d'une économie circulaire.

Exposé des motifs : Le système des tarifs d'achat financés par un prélèvement sur les consommations des français (CSPE) a longtemps été stigmatisé pour avoir principalement bénéficié à des investisseurs privés voire étrangers. Si cette affirmation mérite débat, il reste que pour favoriser un retour des bénéfices des tarifs d'achat dans l'économie nationale et dans le développement économique local, dans une logique d'économie circulaire, il serait pertinent d'encourager la participation des collectivités, des acteurs locaux et des citoyens au développement de production renouvelable (régie, SEM, délégation de service public, partenariat public privé, GIP, projet coopératif impliquant des collectivités...) et d'élargir le partage des retombées fiscales et financières en vue de financer la maîtrise de l'énergie. Les dispositifs d'appels d'offres doivent par exemple être adaptés aux contraintes des collectivités territoriales. Par ailleurs, le fonds chaleur qui a monté depuis sa création toute sa pertinence et son efficacité dans le développement de la chaleur renouvelable, doit non seulement être pérennisé mais également renforcé afin de tenir les objectifs nationaux. Un dispositif de sauvegarde des générations au gaz devrait également être rapidement trouvé.

- **Principales Propositions :**
 - o Assurer une réelle indépendance des gestionnaires de réseaux de distribution vis-à-vis des fournisseurs de gaz et d'électricité.
 - o Eriger en service public communal la distribution de chaleur et de froid dans le cadre du CGCT, au même titre que la distribution de gaz et l'électricité, tout en permettant à titre dérogatoire une maîtrise d'ouvrage par des établissements publics (hôpitaux, universités, bailleurs sociaux...).
 - o Permettre en dernier recours, après que toutes les procédures et négociations auprès d'ERDF ou GrDF auront eu lieu, et dans des conditions et suivant des critères définis par la loi, la création d'opérateurs publics locaux (régies, SPL, SEM) pour la distribution de gaz et d'électricité au sein des collectivités volontaires en assurant l'accès équitable et solidaire des territoires à ce type de gestion.
 - o Renforcer, dans le cadre d'un chapitre spécifique, le volet MDE et EnR dans les contrats de concession (gaz, électricité, chaleur), dont le programme d'action établi par l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie en concertation avec le délégataire, est financé en particulier par l'instauration d'une redevance spécifique affectée.
 - o Donner à la CRE une capacité d'apprécier la dimension territoriale en créant auprès d'elle une commission consultative des autorités organisatrices de la distribution d'électricité, de gaz et de chaleur chargée d'une part de participer à l'élaboration des tarifs d'utilisation des réseaux et d'autre part de contribuer activement aux réflexions sur les sujets stratégiques sur laquelle la CRE intervient ou donne un avis.
 - o Renforcer la place des collectivités au sein du Conseil Supérieur de l'Energie, en assurant une représentativité plus large des niveaux territoriaux concernés par la transition énergétique.
 - o Introduire, dans le cadre du PLU, un schéma directeur de distribution et d'approvisionnement énergétique territorial élaboré en concertation entre la collectivité compétente en matière d'urbanisme et les autorités organisatrices des réseaux de distribution de gaz, d'électricité et de chaleur sur le territoire du PLU (avec la possibilité de le coordonner également avec les télécommunications).

6. Financer la transition énergétique territoriale

- **Exposé des motifs :** Les seules ressources financières potentiellement dédiées au développement des politiques territoriales Energie Climat sont les redevances de concessions (perçues par les AOD gaz, électricité, chaleur) et la taxe sur la consommation finale d'électricité (instaurée par les communes et les départements), l'IFER et la part de la TIPP perçue par les régions. Les premières sont affectées au contrôle de concession, la seconde est en minorité affectée à la gestion des réseaux et en majorité versée au budget général des communes et des départements, les deux dernières sont versées au budget général des collectivités. Par ailleurs, la somme de ces prélèvements représente un peu plus de 3 milliards d'euros, lorsque les autres prélèvements sur l'énergie (en particulier

Principales Propositions :

- o Bonifier les tarifs d'obligation d'achat EnR, lorsque le projet de production d'électricité fait l'objet d'une participation majoritaire d'une ou plusieurs collectivités territoriales, de citoyens et d'acteurs locaux. Par ailleurs, une partie substantielle des recettes induites par le projet (tarif d'achat, garanties d'origine) devra être mutualisée à l'échelle territoriale et affectée aux politiques de maîtrise de l'énergie. De manière générale, le dispositif d'obligation d'achat doit être stabilisé pour davantage de lisibilité pour les moteurs de projets.
- o Etendre le dispositif de tarifs d'achat pour l'électricité photovoltaïque aux projets de moins de 12 MW pour les projets sous maîtrise d'ouvrage publique, au regard de l'incompatibilité des procédures d'appels d'offres photovoltaïque avec les contraintes de la maîtrise d'ouvrage publique, avec un tarif basé sur celui des projets retenus dans le cadre des appels d'offres de même puissance.
- o Renforcer et pérenniser le fonds chaleur et mettre en oeuvre un fonds de soutien à la mobilisation de la biomasse-énergie, de manière à permettre de maintenir le rythme actuel de développement de la chaleur renouvelable dans les réseaux de chaleur et atteindre l'objectif national de 3,2 Mtep en 2020 puis 5 Mtep en 2025.
- o Mettre en place un dispositif de sauvegarde de la cogénération au gaz évitant d'éventuelles rentes de situation, pour pérenniser les cogénérations existantes alimentant des réseaux de chaleur et leurs usagers.

5- Renforcer le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie

- **Exposé des motifs :** Le service public local de la distribution d'énergie constitue un levier essentiel, car extrêmement structurant, de la transition énergétique. Pourtant, l'existence d'un concessionnaire imposé sur une grande partie du territoire, filiale de sociétés anonymes dont la principale activité est de commercialiser du gaz et de l'électricité, d'un contrat de délégation de service public offrant peu de marge de négociation et l'établissement par l'Etat de tarifs nationaux de distribution, limitent très fortement le rôle d'autorité organisatrice du gaz et de l'électricité des communes ou de leurs groupements. Sans remettre en cause le principe d'une solidarité territoriale et d'une équité entre les consommateurs qui conforte le principe d'une péréquation tarifaire, il s'agit de donner davantage de pouvoirs aux collectivités. Enfin, la distribution de et de froid n'est toujours pas reconnue dans le cadre du CGCT contrairement à la distribution de gaz et d'électricité alors que le développement des réseaux de chaleur utilisant des énergies renouvelables est une priorité nationale qui mérite que les collectivités compétentes s'engagent de manière massive dans le développement de réseaux de chaleur locaux.

la TIPP) rapportent près 25 milliards d'euros à l'Etat. Enfin, les prélèvements fiscaux sont extrêmement inéquitables entre énergies. Pour toutes ces raisons, une réforme de la fiscalité énergétique garantissant un prélèvement plus cohérent sur les énergies, et le renforcement des ressources issues de la fiscalité énergétique des collectivités et une meilleure affectation de ces recettes aux politiques énergétiques territoriales sont indispensables.

Enfin, une réflexion devra être conduite au niveau national sur les priorités de l'investissement public local en matière énergétique afin de mieux affecter les différentes ressources financières et les retombées de la fiscalité énergétique. Un dialogue doit être organisé, localement, sur ces priorités d'investissement et les arbitrages à opérer.

Principales Propositions :

- Donner sous réserve de conformité avec l'évolution en cours du cadre réglementaire européen, une dimension locale à la fiscalité sur les énergies sur le modèle de la TCF Electricité avec l'engagement de l'affectation d'une part substantielle des recettes à la mise en œuvre des PCET et de SRCAE, et des politiques de maîtrise de l'énergie, de lutte contre la précarité énergétique et développement des énergies renouvelables établissant ainsi les conditions d'une meilleure maîtrise de la facture énergétique de la France et des français à moyen et long terme.

Solution alternative : Donner, à titre expérimental, la possibilité à la collectivité concernée, de mettre en œuvre une contribution énergie climat territoriale visant à financer l'accompagnement de la mise en œuvre des PCET, des SRCAE et de la transition énergétique territoriale.

- Créer une CSPE sur les factures de gaz, de fioul (voire chaleur) et affecter la recette supplémentaire aux actions de maîtrise de l'énergie dans le cadre du service public départemental de lutte contre la précarité énergétiques mais aussi au financement partiel des tarifs d'achat pour la cogénération gaz et biogaz.

- Articuler le financement de la rénovation thermique autour de prêt à taux bonifiés (1 à 2%) sur le modèle allemand (KfW), des aides coordonnées de l'ADEME, l'ANAH et l'ANRU, du tiers financement et des crédits d'impôts qui pourront être majorés. Au-delà de ce dispositif d'accompagnement optimisé (avec adaptation pour les propriétaires à faibles revenus et les territoires en grande difficulté économique) et dans une logique de forte mobilisation, une obligation de rénovation des logements les plus énergivores à l'horizon 2017 intégrant des dispositifs d'adaptation doit être clairement établie.

- Maintenir l'éligibilité des collectivités territoriales et de leurs groupements aux certificats d'économie d'énergie, qui devront être fortement orientés en faveur de travaux de maîtrise de l'énergie.

- Revaloriser et indexer les tarifs des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux – IFER – dont le rendement est sans commune mesure aujourd'hui avec celui qu'apportait la taxe professionnelle. La création de nouvelles composantes territoriales (régionales) des IFER pourra également être envisagée.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/500**

OBJET

**Travaux de réfection de toitures
et menuiseries dans divers
bâtiments communaux.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville a défini, pour les années 2013 à 2015, un nouveau programme de travaux de maintenance à réaliser dans certains bâtiments communaux de la Ville de Lille.

La consultation est lancée par procédure adaptée en application de l'article 26-II-5 du Code des Marchés Publics modifié, pour les lots 1 à 7.

Le marché est décomposé en 7 lots définis comme suit :

- Lot 1 : Centre Technique Municipal - Réfection de la toiture terrasse du secrétariat
- Lot 2 : Observatoire - Réfection de la toiture terrasse
- Lot 3 : Salle des Célestines et Musée d'Histoire Naturelle - Réfection de la toiture terrasse
- Lot 4 : Secteur Technique Est - Réfection de la toiture terrasse
 - Sous-lot 4.1 : Désamiantage,
 - Sous-lot 4.2 : Couverture
- Lot 5 : Secteur Technique Ouest - Réfection de la toiture tuile de l'atelier et renforcement de la charpente
- Lot 6 : Ferme des Dondaines, Musée d'Histoire Naturelle et salle Alain Colas - Réfection des menuiseries extérieures bois
- Lot 7 : Ecole Sévigné - Réfection de la toiture, isolation et menuiseries

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. L'ensemble des marchés à passer sera non reconductible et passé pour une période de 4 ans à compter de la date de notification.

Le montant estimatif de l'ensemble de ces lots s'élève à 797.658.86 € HT, soit 954.000 € TTC.

Cette opération est phasée comme suit : 576.000 € TTC en 2013, 338.000 € TTC en 2014 et 40.000 € TTC en 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	18/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement de la consultation portant sur la réalisation des travaux dans les bâtiments communaux ;

- ◆ **AUTORISER** la signature des marchés à intervenir par Madame le Maire ou l' élu délégué, après avis de la Commission d' Appel d' Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonctions 020 et 30 - Opérations QMBAT n° 1339 AP QGESTPATPG, QEECC 1331 et 133101 AP QTVXENRJPG, au chapitre 21, article 21318, fonction 30 - Opération QSECT n° 1329 AP QMISNORMPG et au chapitre 21, article 21312, fonction 213 - Opération ATVXU n° 903.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Gestion Technique des
Bâtiments communaux

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130628-42016-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13



Philippe TOSTAIN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/501**

OBJET

**Réfection de l'étanchéité de la verrière
du hall d'entrée de la Mairie de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'opération a pour objet l'exécution des travaux de réfection de l'étanchéité de la verrière au-dessus du hall d'entrée principal de l'Hôtel de Ville.

La verrière du hall actuelle n'est plus étanche, des fuites sont apparues en différentes zones difficiles à cerner. De plus, des films adhésifs à contrôle solaire positionnés à l'extérieur de la verrière sont vieillissants et n'assurent plus le résultat attendu.

Les prescriptions de ce marché ont pour but de rendre à nouveau étanche le volume en respectant l'isolement au feu vis-à-vis des tiers et comprennent la dépose des éléments verriers, la pose de nouveaux éléments spéciaux et l'étanchéité totale.

Ce marché ordinaire est un lot unique. Le montant global s'élève à 200.000 € TTC.

La consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le délai d'exécution des travaux est de 17 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	18/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement du marché de réfection de l'étanchéité de la verrière du hall de l'entrée principale de l'Hôtel de Ville de Lille, en appel d'offres ouvert ;
- ◆ **AUTORISER** la signature du marché par Madame le Maire ou l' élu délégué, après décision de la Commission d' Appel d' Offres ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 21311, fonction 020 - Opération QMBAT n° 133902 - AP QGESTPATPG.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Gestion Technique des
Bâtiments communaux

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130628-41902-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13



Philippe TOSTAIN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/502**

OBJET

**Soldes de subventions au Théâtre
du Nord et à l'Ecole Professionnelle
Supérieure d'Art Dramatique -
Subventions aux pratiques amateurs
et arts du cirque.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille accorde son soutien depuis plusieurs années au Théâtre du Nord et à l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique, dont l'action s'inscrit dans le cadre de sa politique culturelle, ainsi qu'aux pratiques amateurs et aux arts du cirque.

Pour cela, elle attribue des subventions aux opérateurs culturels repris dans le tableau ci-après.

Structure	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée TTC
SARL Théâtre du Nord 19 rue des Champs 59200 Tourcoing N° SIRET : 324 745 405 000 13	4.827.958 € HT	<p>Le Théâtre du Nord développe son projet artistique et culturel autour de la création, la diffusion et la production. En 2013, le Théâtre du Nord a proposé « Fractures » de Linda McLean, mis en scène pour la première fois en France par Stuart Seide. Il a produit également la nouvelle création d'Irène Bonnaud, artiste associée depuis 2011. Elle a présenté « Retour à Argos » dans une nouvelle traduction des « Suppliantes » d'Eschyle.</p> <p>Il est à noter que ces deux productions ont mis en scène respectivement la 3^{ème} promotion de l'EPSAD et 15 jeunes acteurs issus de différentes promotions.</p> <p>Le Théâtre du Nord accueille également les spectacles qu'il a coproduit, dont « Clôture de l'Amour » de Pascal Rambert, « Les Criminels » de Ferdinand Bruckner mis en scène par Richard Brunel. Il a par ailleurs reçu « Le Misanthrope » de Jean-François Sivadier.</p> <p>La structure pérennisera également sa participation au festival NEXT à l'automne 2013. Le Théâtre du Nord développe enfin ses partenariats culturels locaux et l'accueil du public au sein de l'Ecole du spectateur par des rencontres, des portes ouvertes et des visites du théâtre.</p> <p>Il est également proposé d'attribuer une subvention d'équipement au Théâtre du Nord afin de permettre l'acquisition de matériel scénique.</p> <p><i>Les subventions attribuées en 2012 à la SARL au titre de la délégation Culture se sont élevées à 504.969 € en fonctionnement et à 7.622 € en équipement.</i></p>	<p>Subvention totale 2013 :</p> <p>1- Fonctionnement : 504.969 €</p> <p>2 - Equipement : 7.622 €</p> <p>Acompte voté au CM du 17/12/2012 :</p> <p>1. Fonctionnement : 250.000 €</p> <p><u>Soldes de subvention proposés :</u></p> <p>1- Fonctionnement : 254.969 €</p> <p>2 - Equipement : 7.622 €</p> <p>Soit un total de : 262.591 €</p>

Structure	Budget prévisionnel 2013 TTC	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée TTC
EPSAD Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique 4 place du Général de Gaulle 59000 Lille N° SIRET : 448 252 809 000 18	586.260 €	<p>L'Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique propose une formation professionnelle de trois ans au métier de comédien. Elle a accueilli une nouvelle promotion de quinze élèves à l'automne 2012. Elle est soutenue pour les dépenses liées aux fluides et à la maintenance du bâtiment accueillant les étudiants, et subventionnée sur présentation de factures. La formation de l'Ecole permet l'acquisition des fondamentaux et la confrontation aux exigences artistiques des metteurs en scène encadrant les ateliers d'interprétation. L'école met en relation les élèves et le monde théâtral français et étranger. Les élèves sont également confrontés au public par la présentation hors les murs de petites formes théâtrales et de présentations publiques d'exercices.</p> <p><i>La subvention attribuée en 2012 à l'association s'est élevée à 42.714 €.</i></p>	Subvention totale 2013 : 43.860 € Premier acompte voté au CM du 17/12/2012 : 20.000 € Solde de subvention proposé : 23.860 €
Orchestre La Folia de Lille 22, rue des Postes 59000 Lille	33.602 €	<p>L'Orchestre La Folia de Lille permet à des musiciens amateurs de bon niveau de pratiquer la musique en orchestre symphonique grâce à un encadrement professionnel de qualité et de se produire en public. L'orchestre propose également, par le biais d'échanges internationaux, de se confronter à des publics européens.</p> <p><i>Subvention attribuée en 2012 : 2.000 €</i></p>	2.100 €
Association Rencontres Francophones Nord/Pas-de-Calais 13 rue de la Garonne 59000 Lille	53.000 €	<p>Rencontres Francophones Nord/Pas-de-Calais est une association inter-associative. Elle fait la promotion des pratiques artistiques des cultures du monde et notamment celles des populations issues de l'immigration auprès d'un public amateur. L'association propose des animations culturelles et artistiques dans différentes structures de proximité et des équipements culturels sur la ville de Lille et l'ensemble de la région Nord/Pas-de-Calais. Rencontres Francophones a pour mission de susciter la curiosité, le débat, l'échange, l'ouverture sur autrui. Elle vise à lutter contre les discriminations.</p> <p><i>Subvention attribuée en 2012 : 1.000 €</i></p>	1.500 €

Structure	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée TTC
Les Chantiers de l'Inédit 164, boulevard Montebello 59000 Lille N° SIRET : 501 242 291 000 18	2.650 €	Projet : théâtre ouvert sur le quartier. Le projet repose sur des ateliers de théâtre amateur enfants et adultes proposés dans les locaux du Centre social Vauban Esquermes, avec une restitution (pièce de théâtre ou scénettes) à la fin de la saison. <i>Aucune subvention attribuée en 2012</i>	600 €
Jeunesse Musicales de France – Nord Pas de Calais Délégation Lille Métropole 31 rue des Fossés 59000 Lille N° SIRET : 783 714 652 000 22	49.375 €	Depuis de nombreuses années, la délégation JMF Lille Métropole permet à de nombreux habitants de la métropole lilloise d'accéder à des spectacles de qualité dans les styles musicaux variés (musiques classiques/musiques actuelles/musiques du monde). L'objectif est d'offrir l'expérience du concert à ces publics et de nouer des partenariats avec des associations et structures culturelles de la métropole. <i>Subvention attribuée en 2012 : 10.000 €</i>	6.463 €
Le Cirque du Bout du Monde 79 rue Gantois 59000 Lille N° SIRET : 419 842 034 000 45	141.643 €	L'association poursuit les activités de son école de cirque au sein des locaux de la Fabrique, rue Courmont à Lille. L'école a pour objectif de faire découvrir au plus grand nombre, par une politique tarifaire adaptée, la pratique des arts du cirque et des disciplines attachées (danse, jeu d'acteur...). Ce projet repose sur l'idée d'un parcours permettant aux jeunes de pratiquer de manière relativement approfondie les arts du cirque contemporains et/ou traditionnels afin de découvrir la diversité du cirque. <i>Subvention attribuée en 2012 : 7.000 €</i>	7.000 €
Orchestre d'Harmonie de Lille -Fives 127 ter, rue Pierre Legrand 59000 Lille N° SIRET : 488 541 475 00015	18.600 €	L'Orchestre d'Harmonie de Lille Fives a pour vocation la réalisation et la production de concerts et spectacles. Il est composé de quarante-cinq jeunes musiciens et accueille, dans une pratique collective, les musiciens jeunes ou adultes. Sa mixité sociale rassemble les musiciens désireux de progresser tout en se divertissant. L'harmonie est dirigée par Hervé Brisse, tuba solo de l'Orchestre National de Lille. <i>Subvention attribuée en 2012 : 10.000 €</i>	11.000 €

Structure	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée TTC
Société chorale Club Orphéonique Fivois 10, rue du 14 Juillet 59260 Hellemmes	3.000 €	Le Club Orphéonique Fivois est une chorale qui se produit dans les maisons de retraite municipales et privées de Lille et d'Hellemmes et à l'occasion de la Sainte-Cécile. Il répète tous les mercredis à la salle Alain Colas. <i>Subvention attribuée en 2012 : 250 €</i>	250 €
Le Madrigal de Lille 28, rue du Gros Gérard 59000 Lille N° SIRET : 509 994 430 000 15	12.860 €	Le Madrigal de Lille, créé en 1974, est aujourd'hui un ensemble vocal de 27 chanteurs amateurs de bon niveau. Ce sont des chorales a cappella avec un haut degré d'exigence. Le Madrigal chante essentiellement des oeuvres peu connues du XXe et XXe siècle. <i>Aucune subvention versée en 2012</i>	1.050 €
Ensemble Vocal Féminin Voy'elles 73, rue d'Iéna 59000 Lille N° SIRET : 537 631 590 000 16	2.500 €	Créée en 2008, l'association Voy'elles réunit une vingtaine de jeunes chanteuses amateurs éclairées, désireuses de partager leur goût pour un répertoire vocal et choral éclectique. L'échange avec d'autres musiciens est au cœur du projet. En effet, depuis sa création, les « Voy'elles » ont collaboré avec différents ensembles vocaux, avec un groupe de musique traditionnelle suédoise et deux pianistes. <i>Aucune subvention versée en 2012</i>	800 €
Prélude, Ensemble vocal à Cœur Joie 17, rue Gustave Joncquet 59000 Lille n° SIRET : 523 316 412 000 15	9.660 €	Projet : développement des pratiques chorales en amateur. L'objectif de ce projet est d'offrir aux chorales la possibilité de se produire et de se confronter à d'autres sans esprit de compétition et de valoriser la pratique des chorales en amateur. <i>Aucune subvention versée en 2012</i>	900 €
Ensemble Vocal Echos de Femmes 17, rue Gustave Joncquet 59000 Lille N° SIRET : 513 536 110 000 10	2.280 €	Ce groupe rassemble, depuis plus de dix ans, une quinzaine de chanteuses amateurs. L'ensemble vocal a pour objectif de dévoiler au public à la fois le résultat de son travail et un répertoire assez peu fréquenté. <i>Aucune subvention versée en 2012</i>	500 €

Structure	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée TTC
Sous les Marronniers 10, rue Négrier 59000 Lille N° SIRET : 502 029 043 000 26	Action : 1.562 €	L'association Sous les Marronniers développe des projets où le tango argentin prend place dans l'espace public. En 2013, l'association organise à nouveau le « Quai du Tango », rendez-vous repéré par les danseurs et non danseurs où le public aime à se retrouver à proximité du jardin Vauban, le long de la Deûle, sur l'avenue Léon Jouhaux. A cette occasion, l'association invitera le duo Lunfardo et habillera les arbres du quai sur le principe du Yarn Bombing. <i>Aucune subvention versée au titre de la délégation Pratiques amateurs en 2012.</i>	600 €
Montant total TTC des subventions proposées :			319.214 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 319.214 € TTC, sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 30 - Opération n° 251, "Associations de pratique amateur" - Code opération CASPA - Code service : CMA, pour les associations : Orchestre La Folia de Lille, Rencontres Francophones Nord/Pas-de-Calais, Chantiers de l'Inédit, Jeunesses Musicales de France, Cirque du Bout du Monde, Orchestre Harmonie de Lille-Fives, Société Club Orphéonique Fivois, Le Madrigal de Lille, Ensemble Vocal Féminin Voyelles, Prélude, Ensemble Vocal à Cœur Joie, Ensemble Vocal Echos de Femmes et Sous les Marronniers, pour un montant total de 32.763 € ;
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 313 – Opération n° 182 "Théâtre du Nord" Code opération CTHNO – Code service : CMA, pour la SARL Théâtre du Nord, pour un montant de 254.969 € TTC ;
 - au chapitre 204, article 20421, fonction 313 - Opération n° 807 "Théâtre du Nord subvention équipement investissement" - Code opération : CTHNO - Code service : CMA, pour la SARL Théâtre du Nord, pour un montant de 7.622 € ;

- au chapitre 65, article 6574, fonction 313 - Opération n° 181 "Ecole Supérieure d'Art Dramatique" - Code opération : CESAD - Code service : CMA, pour l'EPSAD, pour un montant de 23.860 €.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le **11 JUL. 2013**

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Action Culturelle



Bulke
Catherine BULKE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/503**

OBJET

Association Harmonie municipale de Lille-Centre - Attribution d'une subvention dans le cadre d'une convention de partenariat annuelle.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Harmonie Municipale de Lille était régie jusqu'à ce jour par arrêté municipal datant de 1975 - modifiant les arrêtés successifs de 1923 et de 1926 - qui précise que celle-ci est la « musique officielle de la Ville ». Aujourd'hui, cette entité, sise au sein de l'école de musique de Lille Centre, 1 rue Georges Lefèbvre, a fait le choix de se constituer récemment en association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Désormais structure associative, elle porte le nom de « Harmonie municipale de Lille-Centre » et son objet statutaire se définit de la façon suivante : « développer la pratique musicale en groupe et faire partager l'art de la musique au plus grand nombre par le biais de manifestations musicales pouvant prendre la forme de concerts publics ». Afin de poursuivre son objectif, elle entend développer son projet culturel : « diffuser la culture musicale, favoriser le brassage et les échanges inter générationnels en matière de pratique musicale et proposer une programmation musicale de qualité au cœur des quartiers lillois ».

Dans ce contexte, la Ville entend engager un partenariat avec cette jeune association mais néanmoins forte de 179 ans de pratique ! Cette société musicale a en effet pleinement participé au rayonnement culturel de la Ville de Lille. Elle est de plus largement appréciée des Lillois mais également des visiteurs de notre capitale euro métropolitaine. A travers les différents concerts et manifestations protocolaires, elle assure la promotion de la diffusion musicale en développant la pratique instrumentale en groupe.

Au vu du programme d'actions proposé par l'Harmonie municipale de Lille-Centre, les termes du partenariat entre celle-ci et la Ville de Lille sont précisés dans la convention et ses cinq annexes ci-jointes. Celle-ci prévoit notamment l'octroi d'une subvention de 25.700 € pour l'année 2013 incluant un soutien exceptionnel la première année, à hauteur de 13.300 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention entre la Ville de Lille et l'Harmonie municipale de Lille-Centre, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 25.700 € pour l'année 2013 à l'Harmonie de Lille-Centre ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 311 - Opération DHARM n° 244 - Code Service PCB.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le

1 JUL. 2013

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Action Culturelle



Catherine Bulke
Catherine BULKE

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'HARMONIE MUNICIPALE DE LILLE-CENTRE

Entre

La Ville de Lille, représentée par Madame le Maire ou l'élu délégué aux pratiques musicales amateurs, sise place Augustin Laurent, CS 30667 59 033 Lille cedex, et désignée sous le terme «la Ville», d'une part,

Et

L'HARMONIE MUNICIPALE DE LILLE CENTRE, dénommée aussi par simple usage «Harmonie municipale de Lille», association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au sein de l'école de Musique de Lille Centre, 1 rue Georges Lefèvre, représentée par son président en la personne de Monsieur Pierre BERTRAND, et désignée ici sous le terme «l'association», d'autre part,
N° SIRET : **(en cours d'obtention)**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet de l'association, à savoir : « diffuser la culture musicale, favoriser le brassage et les échanges inter générationnel en matière de pratique musicale et proposer une programmation musicale de qualité au cœur des quartiers lillois », conforme à son objet statutaire qui est de développer la pratique instrumentale en groupe et de faire partager l'art de la musique au plus grand nombre par le biais de manifestations musicales pouvant prendre la forme de concerts publics ;

Considérant l'ambition de la Ville de :

- promouvoir la pratique musicale auprès de tous les publics au coeur des quartiers lillois, et notamment les publics jeunes ;
- proposer au plus grand nombre un calendrier de concerts harmoniques publics ;

Considérant que le projet et la programmation musicale présentés ci-après par l'association participent de cette politique ;

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1-a. Engagements de l'association

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le projet et la programmation musicale détaillés dans le présent article.

L'association s'engage par conséquent à :

1-a. 1) Mettre en œuvre une programmation de concerts publics de qualité lors des fêtes nationales :

Le 8 mai et le 11 novembre dans le Grand Carré de l'Hôtel de Ville,
le 14 juillet au jardin Vauban.

1-a. 2) Organiser un concert de Nouvel An

Le 3^{ème} dimanche de janvier.

1-a. 3) Intervenir à l'occasion de diverses cérémonies musicales protocolaires

Ces cérémonies publiques seront définies d'un commun accord entre les deux parties et leur liste pourra être arrêtée à l'occasion d'une réunion du Comité de partenariat « Harmonie » (cf. Article 2).

L'annexe 1 de la présente convention détaille pour information l'action « Concert public du 8 Mai » contenue dans le programme d'actions.

1-b. Obligations de l'association

L'association devra veiller à ce que l'ensemble de ces concerts ou actions puissent se développer harmonieusement géographiquement, au sein de tous les quartiers de la Ville et en valorisant l'attractivité des équipements et de l'espace public de la Ville.

Par ailleurs, l'association organisera des actions musicales et culturelles variées qui contribuent aux ambitions développées par la Ville, en faveur :

- du développement de la pratique musicale à tous les âges ;
- des échanges musicaux inter générationnels ;
- des échanges entre le monde amateur et le monde professionnel ;
- de l'accès de tous les publics et de tous les quartiers aux événements musicaux ;
- de la promotion de la musique sous toutes ses formes (classique, contemporaine,...)
- du développement des relations entre la Ville et ses villes jumelées ;
- de son rayonnement métropolitain et euro régional.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PARTENARIAT « HARMONIE »

Afin de partager pleinement la bonne mise en cohérence sur ces orientations, un **Comité de partenariat « Harmonie »** sera mis en place dès l'année 2013.

Ce Comité - qui a pour but de faciliter la communication entre les parties et leur bonne information respective - aura comme vocation exclusive d'échanger sur la mise en oeuvre opérationnelle des projets et sur la programmation culturelle et musicale de l'Harmonie.

Le Comité de partenariat regroupera les membres suivants :

- le Président ou son représentant habilité ;
- le Directeur musical de l'Harmonie ou son représentant habilité ;
- l'élu de la Ville délégué aux pratiques musicales amateurs ;
- les représentants des services de la Ville, et plus particulièrement du service en charge des Fêtes, du service Arts du spectacle et musique, du Conservatoire à rayonnement régional, des écoles de musique, ...
- et, le cas échéant, toute autre personne invitée par la présente instance en fonction de son ordre du jour compte tenu de l'actualité.

Il se réunira au moins deux fois par an, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est annuelle. Elle peut être reconduite pour une même durée d'un an à chaque demande expresse de reconduction formulée par l'association, dans la limite de deux reconductions.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D' ACTIONS

4.1 - Le coût total estimé éligible du programme d'actions pour l'année 2013 est évalué à **65495 €**, conformément au budget annuel prévisionnel figurant à **l'annexe 2**.

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés au programme d'actions.

4.2 - Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en oeuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association à la Ville.

4.3 - Lors de la mise en oeuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 4.1.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE, FINANCIERE OU VOLONTAIRE EN NATURE

5.1 – L'association se voit attribuer une subvention de fonctionnement annuelle à hauteur de **12 400 EUROS**.

A titre exceptionnel pour l'année 2013, l'association bénéficie également d'une aide supplémentaire de **13 300 EUROS** afin de couvrir les dépenses générées par le lancement en 2013 d'une dynamique nouvelle avec les écoles de musique de la Ville en vue de la préparation d'une manifestation musicale spécifique.

Par conséquent, la Ville contribue financièrement pour 2013 à hauteur d'un montant maximal de **25 700 EUROS au total**, équivalent à 39% du montant total estimé des coûts éligibles sur

l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

5.2 – Outre cette contribution financière, la Ville s'engage à mettre à disposition de l'association, et ce à titre gracieux, le local sis au sein de l'école de musique de Lille Centre, soit l'équivalent de 36 m² occupés de façon permanente (cf. **Annexe 5** : Locaux mis à disposition par la Ville).

La valorisation annuelle des loyers et des charges s'élève à environ **5 400 €**. Cette contribution en nature devra être portée au budget de l'association.

5.3 – Par ailleurs, la Ville fait le don à l'association de divers matériels musicaux : instruments de musique, partitions et pupitres, costumes de scène. L'ensemble de ces matériels a une valeur évaluée à **27000 Euros**. Cette contribution en nature devra être portée au budget de l'association au titre des dons en nature. L'inventaire de ce matériel est porté à **l'annexe 3** de la présente convention, ainsi que son évaluation globale.

5.4 – Dans le cadre de l'organisation des concerts, la Ville s'engage à mettre à disposition gracieusement de l'association : l'occupation temporaire du domaine public, les salles municipales gérées par le Département événementiel, la logistique nécessaire notamment au transport du matériel musical de l'association, les frais de Protocole ainsi que les frais d'impression des invitations et programmes. L'ensemble de ces subventions en nature s'évalue annuellement à **6200 EUROS** (cf. **Annexe 4** : Organisation des concerts – Contribution en nature de la Ville).

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE EN 2013

Pour l'année 2013, la Ville verse **25 700 EUROS** à compter de la notification de la présente convention signée par les deux parties.

La subvention est imputée sur les crédits votés au BP 2013 de la Ville, sur l'opération « DHARM n° 244 » - chapitre 65 – article 6574 – fonction 311.

Cette contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

CCM Orchies, 25 place de Gaulle, 59 310 ORCHIES

Code établissement : **15 629** Code guichet : **02 724**
Numéro de compte : **000 979 641 01** Clé RIB : **19**

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le **compte rendu financier** conforme à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.
- Il est accompagné d'un **compte rendu quantitatif et qualitatif** du programme d'actions en fonction **d'éléments ou critères d'évaluation** définis d'un commun accord entre la

Ville et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Le rapport d'activité annuel.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS – OUTILS DE COMMUNICATION ET UTILISATION DU LOGO DE LA VILLE

8.1 - L'association s'engage à valoriser le partenariat avec la Ville sur tous les supports de communication des actions ayant fait l'objet de la contribution financière de cette dernière dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

8.2 - Cette valorisation consiste notamment en la mention de cette participation mais également en la bonne utilisation du logo de la Ville. Sur ce dernier point, l'association communiquera au préalable à la Ville les projets de supports de communication avant impression (« bon à tirer »), afin que cette dernière puisse concrètement apprécier le respect et la cohérence avec la charte graphique municipale.

ARTICLE 9 – ASSURANCES SUR LES BIENS ET LES PERSONNES

L'association assure auprès d'une société d'assurances notoirement solvable de son choix les dommages – quelle qu'en soit la cause et sans exclusive - sur les biens et les personnes pouvant être causés de son fait ou celui des utilisateurs de ses propres matériels ou ceux mis à disposition par la Ville.

L'association s'engage à fournir chaque année avant la mise à disposition des locaux et des biens logistiques, une attestation d'assurance précisant les risques et les montants garantis.

La Ville peut à tout moment exiger de l'association la justification du paiement de la prime d'assurance.

ARTICLE 10 - EVALUATION

L'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention s'établira sur la base des éléments justificatifs transmis par l'association et prévus à l'article 7.

Elle porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur la contribution du programme d'actions à l'intérêt local et le respect des obligations mentionnées à l'article 1-b.

Cette évaluation pourra utilement être inscrite à l'ordre du jour d'une réunion du Comité de partenariat « Harmonie ».

ARTICLE 11 - CONTROLE A L'INITIATIVE DE LA VILLE

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions subventionnées. En cas de dépassement, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

ARTICLE 12 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention – qui ne peut excéder le nombre de deux - est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle prévu à l'article 11 pour chacune des deux reconductions.

ARTICLE 14 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en double exemplaires,
A Lille,
Le

Pour l'association,
Le Président
Monsieur Pierre BERTRAND

Pour la Ville de Lille,
Le Maire ou l'élu délégué aux pratiques
musicales amateurs

ANNEXE 1

Action « Concert public du 8 Mai »

L'association s'engage à mettre notamment en œuvre l'action suivante, emblématique de son programme d'actions :

Intitulé : Concert public du 8 Mai

Détail de l'Action : Production d'un spectacle musical harmonique d'une durée d'une heure trente rassemblant plus de 60 musiciens amateurs.

Objectif(s)/ Public(s) visé(s) : Diffuser auprès du grand public la culture musicale en proposant une formation d'harmonie composée de musiciens confirmés évoluant « en direct ». Rassembler les générations autour d'un temps culturel et festif.

Localisation : Animer et mettre en valeur un espace prestigieux de l'Hôtel de Ville connu des Lillois et apprécié par les visiteurs de notre capitale euro-métropolitaine (Le Grand.Carré).

Moyens mis en œuvre : Outre les moyens de communication mis en œuvre, plusieurs répétitions sont assurées afin que chaque élément composant l'harmonie puisse parfaire les orchestrations de façon isolée et en groupe musical.

Cible musicale : L'harmonie municipale de Lille Centre veille à rassembler des auditeurs sensibles aux interprétations d'œuvres classiques (Mozart, Wagner, Verdi , Rossini....) ou d'auteurs contemporains francophones et anglophones (Johny Hallyday, Joe Dassin, John Williams, Freddy Mercury.....).

ANNEXE 2

BUDGET ANNUEL GLOBAL DU PROGRAMME D' ACTIONS BUDGET 2013

CHARGES	Montant €	PRODUITS	Montant €
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	400
Prestations de services	3 000		
Achats matières et fournitures	6 500	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	2 000	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation	2 500	- Région(s) :	
Assurance	650		
Documentation	345	-Département(s) :	95
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Commune(s) : Ville de Lille	25 700
Publicité, publication			
Déplacements, missions	3 000	Organismes sociaux (détailler) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération,		- Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels	3 500	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales	1 400	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante	4 000	75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	700
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	26 895	TOTAL DES PRODUITS	26 895
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	38 600	Prestations en nature	11 600
Personnel bénévole		Dons en nature	27000
TOTAL	65495	TOTAL	65495
<p>L'association sollicite pour l'année 2013 une subvention de <u>25 700 €</u> qui représente <u>39 %</u> du total (montant demandé/total) x 100.</p>			

ANNEXE 3

DON PAR LA VILLE – INVENTAIRE DES MATERIELS

INSTRUMENTS	QUANTITE
Altos Mib	2
Amplificateurs	2
Baryton sib	1
Batteries complètes	2
Bongo	1
Bugles	2
Clarinettes Basse	1
Clarinettes sib	11
Clocher	1
Conga	1
Contrebasses à corde	4
Cor Anglais	1
Cors en Fa	3
Cornets sib	3
Euphonium	1
Flûtes traversières	7
Glockenspiel	1
Gong	1
Grosses Caisses	4
Guitare Basse	1
Hautbois	8
Marimba	1
Piccolos	2
Pupitres	41
Rototoms	2
Saxophones Alto	6
Saxophones Baryton	2
Saxophone Basse	1
Saxophones Ténor	2
Tambour	1
Temple Block	1
Timbale	4
Trombones	4
Trompettes	5
Tubas	7
Valise accessoires	1
Vibraphone	1
Xylophone	1

Et un nombre de 988 orchestrations spécifiquement adaptées à la musique d'Harmonie..

L'ensemble représentant un montant approximatif de 27000 € en tenant compte de la vétusté des matériels.

ANNEXE 4

Organisation des concerts – Contribution en nature de la Ville

En Complément de la subvention versée à l'Harmonie Municipale de Lille Centre, la Ville de Lille apportera son soutien en nature à l'organisation des concerts :

OUTILS de COMMUNICATION

- CONFECTION et IMPRESSION DES INVITATIONS
- CONFECTION et IMPRESSION DES PROGRAMMES

LOGISTIQUE

- AMENAGEMENT DES SALLES EN SALLES DE CONCERT (éléments de podium, chaises).
- TRANSPORT DES MATERIELS (instruments de musique).
- SONORISATION
- ECLAIRAGE
- Prêt de Salle en cas de mauvaises conditions météorologiques (ex : concert du 14 Juillet en extérieur)

PROTOCOLE

- VIN D'HONNEUR APRES L'AUDITION

ANNEXE 5

Locaux mis à disposition au sein de l'école de musique de Lille – Centre (1 rue Georges Lefèvre)

- La salle de répétitions occupée tous les jeudis de manière permanente de 18h à 22h30.
- Une salle de stockage mitoyenne à la salle de répétition.
- Une seconde salle de stockage située à gauche de l'escalier principal.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/504**

OBJET

**Délégation Soutien scolaire - Lutte
contre l'illettrisme - Alphabétisation -
Subvention à l'association Sunrise.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Sunrise (enregistrée en Préfecture le 26 août 2010 sous le numéro W595017327) organise depuis 2011 des stages de rattrapage pour les lycéens leur permettant d'asseoir les acquis de la classe de première pour faciliter les apprentissages à venir en terminale. Les lycéens sont rassemblés par petits groupes sur la base de la motivation de chacun.

Aucune contribution financière n'est demandée aux participants. L'an dernier, ce sont 18 lycéens qui ont bénéficié de ce stage gratuit, en partie financée par la mairie de Lille. L'association avait reçu une bourse d'initiative locale et de solidarité (1.000 € de la délégation Jeunesse) qui ne peut être versée qu'une seule fois.

L'information des lycéens se fait en 3 étapes :

- une présentation aux conseillers pédagogiques d'éducation des lycées,
- une distribution de documents informatifs aux lycéens,
- une réunion à destination des lycéens volontaires.

Ces lycéens sont ensuite reçus en entretien individuel pour finaliser la sélection constitutive du groupe de stagiaires en accord avec leurs parents (signature d'une autorisation parentale de participation des lycéens au stage).

Cette année, ce sont 21 lycéens, âgés de 16 à 18 ans, venant du lycée Montebello et 2 lycéens du lycée Baggio qui se retrouveront tous les jours du 8 au 19 juillet 2013. Aucune contrainte pour les participants, les cours sont proposés « à la carte ». 5 journées de cours sont prévues par semaine à raison de 5 à 6 heures de travail pour les lycéens encadrés par les bénévoles. Les cours ont lieu à l'école Jean Jaurès d'Hellemmes.

Le projet est porté par des étudiants pour des jeunes. Ces étudiants se sont constitués en association, la présidente porte la responsabilité de l'organisation. Le stage est précédé d'un week-end d'intégration à destination des bénévoles pour une mise en cohérence des pratiques de chacun et la répartition des enseignements (mathématiques pour les filières ES et S, sciences et vie de la terre, sciences physiques, anglais, histoire-géographie et philosophie) par bénévole.

Un week-end avec les lycéens coupe la quinzaine et favorise les échanges entre jeunes pour un stage plus convivial et pour enrichir celui-ci d'une touche culturelle par la découverte d'une ville et ses monuments. Cette année, le choix se tourne vers la découverte de Troyes.

Le budget global de cette action s'élève à 5.875 € ; la délégation Soutien scolaire - Lutte contre l'illettrisme - Alphabétisation propose de financer ce projet à hauteur de 1.500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Éducatif	19/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.500 € à l'association Sunrise ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255 - Opération n° 583.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 5 JUL. 2013

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Soutien scolaire - Lutte
contre l'illettrisme - Alphabétisation



Sylvie Leblanc
Sylvie LEBLANC

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/505**

OBJET

**Plan Communal de Sauvegarde -
Information.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le quotidien de nos organisations sont nombreuses. Il suffit de penser à l'explosion de l'usine AZF à Toulouse et aux inondations de la Somme en 2001, mais aussi à tous les phénomènes climatiques extrêmes tels que la tempête de 1999 ou les chutes de neige en 2005.

Sur le territoire lillois, des risques majeurs sont recensés : Cavités souterraines à Lille Sud, les transports de matières dangereuses, présence d'une usine SEVESO sur le territoire de Loos pouvant impacter Lomme et Lille... Face à ces situations, la Ville de Lille, dans le cadre de la loi de modernisation de la sécurité civile et en application de l'article 2212-2 (5°) du Code Général des Collectivités Territoriales, est astreinte à la mise en œuvre d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ainsi le PCS est l'outil opérationnel d'aide à la décision de la gestion de crise sur le territoire mis à la disposition du Maire ; Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il définit l'organisation prévue par la commune de Lille Hellemmes et Lomme pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population face aux crises jusqu'au retour à la normale.

Afin d'élaborer et d'enrichir le PCS, des groupes de travail ont été mis en place au cours de l'année 2012-2013. L'ensemble des acteurs et des responsables des Pôles et des Directions de la Ville de Lille, d'Hellemmes et de Lomme ont pu participer à son élaboration et chaque groupe a pu apporter ses connaissances et ses remarques afin que le PCS corresponde au mieux aux problématiques et aux moyens de la ville.

Aujourd'hui, le PCS de la Ville de Lille, Hellemmes et Lomme est finalisé. Il est élaboré sous la forme de plusieurs volets. Chaque volet reprend les thématiques traitées par les Pôles et Directions. Cependant, trois risques ne pouvaient être traités de cette manière et des volets spécifiques ont été élaborés. Ils correspondent aux plans d'actions concernant le risque technologique de Produits Chimiques de Loos, du risque pandémie et du risque nucléaire.

Le PCS de Lille se décline sous deux formes. La version papier qui permet d'être réactif essentiellement en cas de coupure de réseaux. La version numérique par arborescence, qui est plus interactive et intuitive. Une version expurgée du PCS sera consultable pour le public. Enfin, le PCS fera l'objet de mises à jour régulières.

Enfin le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;

- l'organisation assurant l'alerte, la protection et le soutien de la population ;
- les modalités de mise en œuvre de la réponse à l'événement ;
- le Plan Particulier de Mise en Sécurité de l'Hôtel de Ville de Lille.

Il est complété par :

- l'organisation du Poste de Commandement Communal mis en place par le Maire ;
- les actions devant être réalisées par les Pôles de Lille Hellemmes et Lomme ;
- l'inventaire des moyens techniques et humains propres aux communes ;
- les mesures spécifiques prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- les modalités de prise en compte des agents volontaires ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Il est donc proposé d'approuver la version du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Lille Hellemmes et Lomme.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	18/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du Plan Communal de Sauvegarde, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le

- 9 JUIL. 2013



Prend acte

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Réduction des nuisances et
des risques urbains

Marielle RENGOT

Ville de Lille 


Hellemmes 

Ville de
Lomme 

Plan Communal de Sauvegarde

Mai 2013

*Ce document a été réalisé par le Cabinet conseil LEXIS
www.cabinet-lexis.com*

Sommaire

Préambule	7
I. Les risques naturels à Lille	9
1. Les arrêtés de catastrophes naturelles	10
1. Les inondations.....	11
⇒ Description de l'aléa.....	11
⇒ La mitigation du risque inondation	12
⇒ Les éléments exposés et les enjeux	12
2. Le risque mouvement de terrain.....	13
⇒ Description de l'aléa.....	13
⇒ Les enjeux.....	13
⇒ Les mesures prises.....	13
3. Les risques climatiques.....	14
⇒ La tempête	14
Description de l'aléa.....	14
Les enjeux.....	14
⇒ La neige et le verglas	15
Description de l'aléa.....	15
Les enjeux.....	15
Les vulnérabilités.....	15
⇒ La canicule	15
Description de l'aléa.....	15
Les enjeux.....	15
⇒ Le grand froid	15
Description de l'aléa.....	15
⇒ La pollution atmosphérique	16
Description de l'aléa.....	16
Les enjeux.....	16
II. Le risque technologique	17
1. Les installations classées	17
⇒ Définition.....	17
⇒ Les installations classées à Lille	18



2.	PC Loos	19
⇒	Présentation de la société	19
⇒	Description du risque	20
⇒	Description des enjeux	20
⇒	Description des vulnérabilités	21
3.	Le Transport de Matières Dangereuses	22
⇒	Définition	22
⇒	Les Itinéraires TMD à Lille	22
	Le transport par voie fluviale	22
	Le transport par voies ferrées	22
⇒	Le transport par voies routières	22
⇒	Les risques et enjeux	22
4.	Les autres risques technologiques	23
⇒	Le risque nucléaire	23
	Description du risque	23
	Les enjeux	23
⇒	La pollution accidentelle des eaux intérieures	23
	Définition du risque	23
	Les enjeux	24
⇒	La perturbation du réseau de distribution d'énergie	24
	Descriptif de l'aléa	24
	Les enjeux	24
⇒	Les engins de guerre	24
III.	Les risques sanitaires	25
1.	Les pandémies et épidémies	25
⇒	Description de l'aléa	25
⇒	Les enjeux	25
2.	La perturbation du réseau d'eau potable	25
⇒	Description de l'aléa	25
⇒	Les enjeux	25
IV.	Terrorisme	27
1.	Le Plan Vigipirate	27
	Description du Plan Vigipirate	27
	Les enjeux	27



2.	Le Plan NRBC	27
V.	L'organisation du Plan Communal de Sauvegarde.....	29
1.	Rappel des missions communales.....	29
⇒	Les obligations.....	29
⇒	Les missions prioritaires	30
2.	L'organisation communale de crise.....	31
⇒	L'organisation des services de la commune.....	31
⇒	Les moyens de la commune	31
	Les moyens humains de la commune de Lille – Lomme - Hellemmes.....	31
	Les moyens techniques de la commune de Lille	31
⇒	Les principes généraux d'action de chaque service	31
⇒	L'organisation des services de la commune en cas de crise	32
	Organisation générale	32
3.	Le plan d'hébergement	33
⇒	Le principe général	33
⇒	L'équipement des Centres d'Hébergement Temporaires.....	33
⇒	Ouvertures des Centres d'Hébergement Temporaires.....	33
⇒	Organisation des évacuations	33
4.	La restauration	34
5.	L'organisation de l'alerte et de la mobilisation.....	35
⇒	Principes généraux	35
⇒	Les alertes spécifiques.....	35
⇒	La mobilisation du personnel	35
⇒	Annuaire des agents.....	35
⇒	Annexe I. Cartographie - Synthèse des risques	37
⇒	Annexe II	
⇒	Le code général des Collectivités Territoriales.....	39
	Article L 2212-1.....	39
	Article L 2212-2.....	39
	Article L2212 - 4.....	39
⇒	Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages	39
	Article 40	39



Article 42	40
⇒ Loi n°2004-811 du 13 août 2004 : Loi de modernisation de la sécurité civile	40
Article 1 ^{er}	40
Article 2	40
Article 3	41
Article 4	41
Article 13	41
Article 16	42
⇒ Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal	42
Article 1 ^{er}	42
Article 2	42
Article 3	42
Article 4	43
Article 5	43
Article 6	43
Article 7	43
Article 8	44
⇒ Aléa.....	45
⇒ Intensité.....	45
⇒ Éléments exposés.....	45
⇒ Enjeux	45
⇒ Vulnérabilité	45
⇒ Risque	45
⇒ Le risque majeur.....	45



Préambule

La réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est une obligation pour toutes les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR) et / ou concernée par un risque technologique majeur compris dans un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) précise les risques majeurs auxquels les Lillois peuvent être confrontés :

- Les inondations
- Les mouvements de terrain dus à la présence de cavités souterraines
- Le transport de matières dangereuses
- Le risque technologique de l'entreprise Produits Chimiques de Loos.
- Les engins de guerre

Le Plan Communal de Sauvegarde vise à préparer la commune à la gestion d'une crise majeure autour des objectifs suivants :

- La diffusion de l'alerte et l'information de la population
- La sauvegarde de la population
- La sauvegarde des biens et de l'environnement

Conformément à la loi du 22 juillet 1987, la municipalité a mis à disposition des habitants un Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM).

I. Les risques naturels à Lille



1. Les arrêtés de catastrophes naturelles

La commune de Lille a connu une quinzaine d'Arrêtés de Catastrophes Naturelles principalement liées à des inondations et coulées de boues entre 1987 et 2011.

La liste des arrêtés est présentée ci-après¹.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	17/07/1987	17/07/1987	15/10/1987	30/10/1987
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	01/04/1992	03/04/1992
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1992	06/12/1993	28/12/1993
Inondations et coulées de boue	06/07/1991	08/07/1991	01/04/1992	03/04/1992
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/12/1994	26/12/1995	07/01/1996
Inondations et coulées de boue	06/06/1998	06/06/1998	10/08/1998	22/08/1998
Inondations et coulées de boue	01/08/1998	01/08/1998	18/09/1998	03/10/1998
Inondations et coulées de boue	26/06/1999	26/06/1999	29/11/1999	04/12/1999
Inondations et coulées de boue	07/07/1999	07/07/1999	29/11/1999	04/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	27/07/2000	27/07/2000	06/11/2000	22/11/2000
Inondations et coulées de boue	15/09/2000	15/09/2000	06/03/2001	23/03/2001
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/12/2000	14/02/2001	06/07/2001	18/07/2001
Inondations et coulées de boue	04/07/2005	04/07/2005	16/12/2005	30/12/2005
Inondations et coulées de boue	15/05/2008	15/05/2008	07/10/2008	10/10/2008
Inondations et coulées de boue	02/06/2008	02/06/2008	24/12/2008	31/12/2008

¹ Données issues du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, www.prim.net

1. Les inondations

⇒ Description de l'aléa

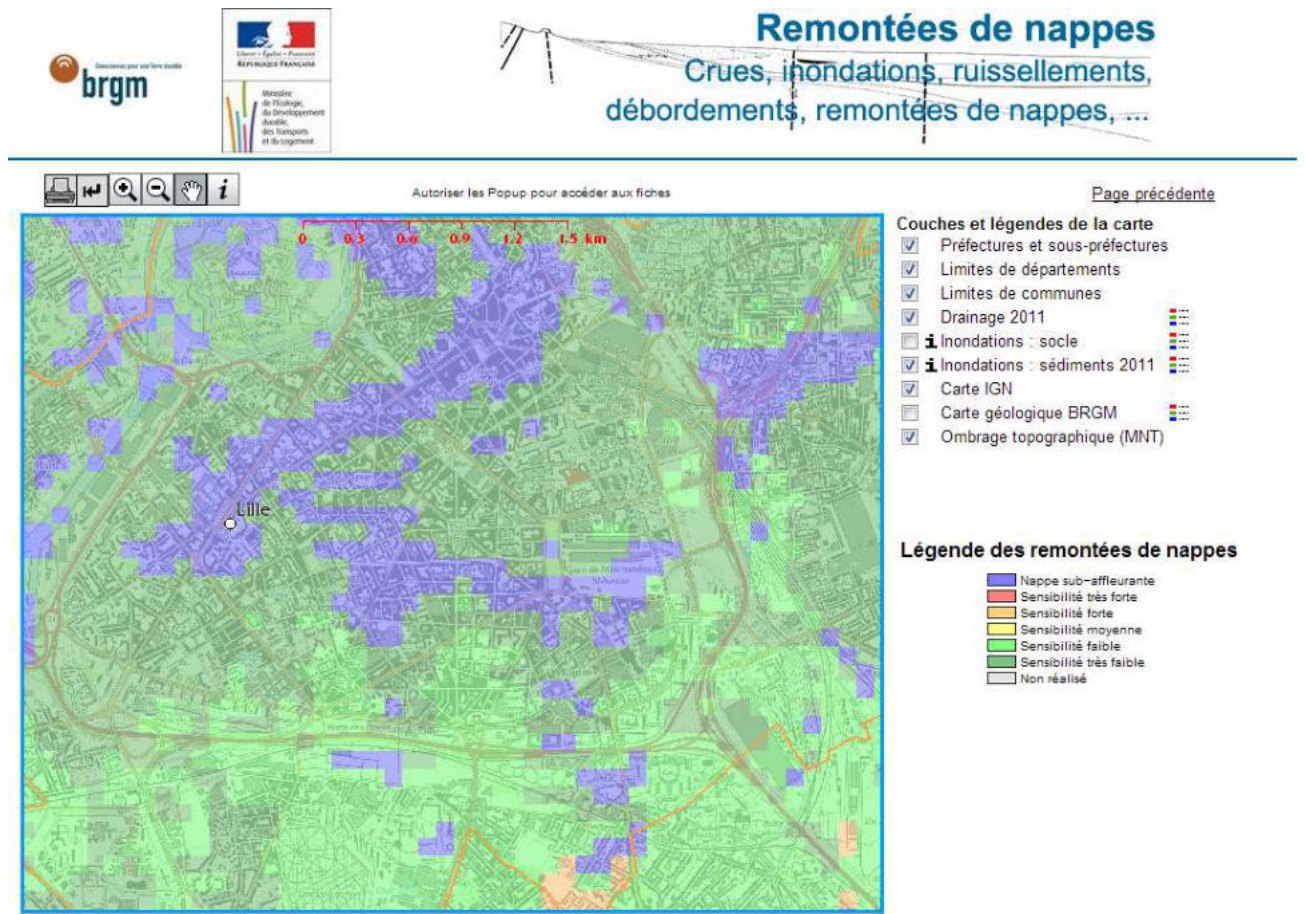
La commune de Lille peut épisodiquement être confrontée à des inondations. Ces zones inondables ont été identifiées dans le Plan Local d'Urbanisme. Un Plan de Prévention des Risques Naturels (Inondations) a été prescrit par la Préfecture du Nord le 13 février 2001 mais n'a pas fait l'objet d'une approbation.

Les principales causes des inondations à Lille sont liées au ruissellement des eaux de pluies et des remontées en surface des nappes phréatiques.

Concernant les inondations liées au ruissellement, elles sont généralement consécutives à de fortes pluies ou des orages qui ont pour conséquences la saturation du système de récolte des eaux pluviales. Elles

l'inondation de caves et de points bas de voirie.

La dernière donnée concerne la remontée des nappes phréatiques. La commune de Lille a été construite sur des marais et les nappes phréatiques ne sont pas particulièrement profondes. Aussi, une partie non négligeable de la commune peut être concernée par une inondation par remontée de nappes phréatiques. Ces remontées sont consécutives d'une longue période pluvieuse et d'un remplissage de ces mêmes nappes. Dans le cadre de ses attributions, le Bureau de Recherche Géologique et Minière a engagé une cartographie de l'ensemble des zones à risque. Cette dernière, présentée ci-après, indique la présence de nappes sub-affleurantes notamment dans les quartiers Bois-Blancs, Vieux Lille, Fives ainsi qu'une partie de Lille Sud et Hellemmes.



Carte d

ont généralement pour conséquences



⇒ La mitigation du risque inondation

Les principales mesures de mitigation conduites sur le territoire ont été la mise en place de bassins de rétention permettant une collecte plus importante des eaux de pluies en cas de pluviométrie trop importante

⇒ Les éléments exposés et les enjeux

Concernant les inondations, les principaux enjeux sont d'ordre matériel. En effet, les enjeux humains sont très faibles au regard des zones concernées et des hauteurs d'eau constatées. Les enjeux identifiés sont :

- Les infrastructures routières avec une possibilité de coupure de la Voie Rapide Urbaine.
- Les infrastructures ferroviaires et la perturbation des circulations ferroviaires.
- Les caves et sous-sols dans les zones exposées.

2. Le risque mouvement de terrain

⇒ Description de l'aléa

La commune de Lille compte un grand nombre de carrières souterraines principalement situées dans le quartier de Lille Sud et à Hellemmes. La zone s'étend jusqu'à certaines parties des quartiers du Faubourg de Béthune et de Moulins.

La carte fournie en annexe indique les principales zones concernées.

Le principal risque identifié est l'effondrement de ces cavités qui peut conduire à un affaissement de terrain entraînant la destruction de la voirie et des bâtiments situés à leur verticale sur des surfaces plus ou moins importantes selon la nature du désordre.

Outre cet aléa, la morphologie du sous-sol lillois est principalement constituée d'argile et de craie. Aussi, par un système de retraits et de gonflements de ces argiles, des mouvements différentiels lents peuvent avoir lieu et provoqués une instabilité des bâtiments et des voiries. Ce risque est cependant limité et se révèle sur plusieurs années.

⇒ Les enjeux

En cas d'effondrement de cavités souterraines le principal risque réside dans la destruction de bâtiments pouvant entraîner des dommages humains.

La population concernée ne dépasse pas les 30 000 habitants.

Concernant la commune d'Hellemmes, la zone à risque intègre principalement des bâtiments d'activités et de commerces.

Outre le risque humain, l'effondrement des sols peut conduire à des ruptures de canalisation (gaz et eaux) ainsi qu'à la coupure de voies de communication.

⇒ Les mesures prises

Les principales mesures prises concernent la localisation des carrières et la réalisation d'une cartographie. La commune s'est également investie dans le comblement de certaines carrières sur le domaine communal. Par ailleurs, la ville inspecte régulièrement ces ouvrages souterrains. Il s'agit là, de la mesure la plus efficace en terme de prévention. Enfin, un Plan d'Exposition des Risques a été intégré dans le Plan Local d'Urbanisme.

3. Les risques climatiques

Les risques climatiques identifiés sur la commune de Lille sont les suivants :

- La tempête
- La neige et le verglas
- La canicule
- Le grand froid
- La pollution atmosphérique

Chacun de ces aléas fait l'objet d'un plan de secours spécifique établi par la Préfecture et retranscrit dans le Plan ORSEC.

⇒ La tempête

Description de l'aléa

Les tempêtes successives des années 1999 / 2000 et de 2009 rappellent qu'aucune commune de France n'est à l'abri de phénomènes climatiques exceptionnels. De manière scientifique, le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'Océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle alors de tempête « d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2000 km. Les tornades se produisent, quant à elles, le plus souvent au cours de la période estivale.

Les enjeux

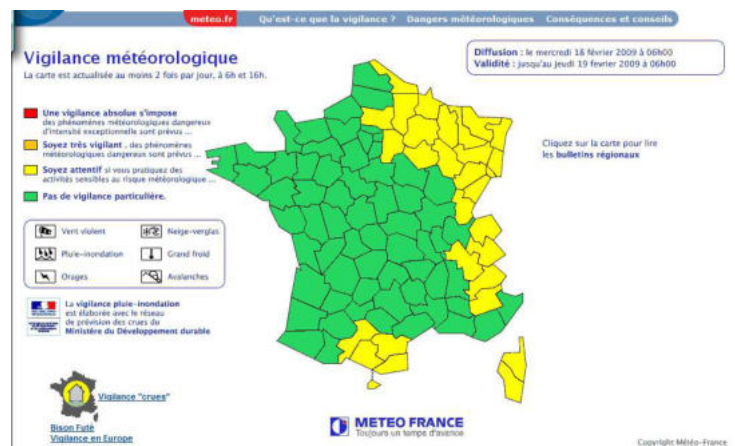
Les conséquences des tempêtes sont diverses :

- Les victimes humaines : les tempêtes peuvent atteindre les hommes soit directement (les victimes corporelles),

soit indirectement (sans-abri suite aux dégâts pouvant être portés aux habitations). Toutefois, on notera que dans de nombreux cas, un comportement imprudent et/ou inconscient est à l'origine de décès.

- Les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importantes.
- La perturbation des réseaux d'eau, téléphoniques et électriques pouvant conduire à une paralysie temporaire de la vie économique.

Pour ce qui concerne l'alerte, l'Etat a mis en place une procédure dite de « Vigilance météo » gérée Météo France. Elle vise à décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Une carte de vigilance est élaborée deux fois par jour.



⇒ La neige et le verglas

Description de l'aléa

Au même titre que la tempête, les phénomènes de neige et de verglas sont exceptionnels. Cependant, ils peuvent conduire à une désorganisation des transports individuelles, des transports en commun et des déplacements pédestres.

L'arrivée d'un épisode neigeux fait généralement l'objet d'une alerte « Météo France ». Cependant, ces phénomènes peuvent être très localisés.

Les enjeux

Les principaux enjeux pour la commune de Lille concernent la sécurisation des voies de circulation routière et pédestre. Un plan communal « Neige Verglas » est activé par la mairie en cas d'alerte.

La présence d'un fort trafic routier et ferroviaire a également pour conséquence la prise en charge des naufragés de la route et du rail par la commune.

Les vulnérabilités

De nombreux axes structurant parcourent la commune et nécessitent un traitement de la voirie en cas de fortes précipitations neigeuses ou de verglas.

Outre les déplacements routiers, une sécurisation des voies piétonnes est nécessaire.

Aussi, les services techniques de la commune ont mis en place un plan neige pour permettre la sécurisation de la voirie communale. De plus, la commune de Lille a mis en place une procédure interne d'urgence « Alerte Météo » en souscrivant à un service de prévision météorologique spécifique

⇒ La canicule

Description de l'aléa

La canicule est un phénomène météorologique se traduisant par des journées consécutives de fortes chaleurs. Dans le cadre du plan départemental canicule, une échelle a été mise en place. Elle répond à des niveaux d'alerte spécifique :

- Veille saisonnière
- Mise en garde et actions
- Mobilisation maximale

La commune de Lille a mis en place un Plan de Gestion de la Canicule grâce, notamment au recensement des personnes vulnérables. En cas d'alerte, les services municipaux sont chargés de maintenir le lien social et d'informer cette population fragile.

Les enjeux

La commune de Lille a identifié une partie de sa population, grâce à un recensement volontaire des personnes âgées. Une mise à jour du fichier est réalisée annuellement.

Les principaux enjeux en période de canicule sont :

- L'identification des personnes fragiles (personnes jeunes et âgées, personnes asthmatiques...).
- L'information des établissements scolaires et autres Etablissements Recevant du Public ;
- Les lieux d'accueil de personnes âgées ;
- L'information de la population et plus particulièrement dans les espaces sportifs.

⇒ Le grand froid

Description de l'aléa

Il n'est plus fait référence à des niveaux nationaux déterminés en fonction des températures. C'est au Préfet de département que revient pleinement la responsabilité d'ajuster les moyens nécessaires en

déclenchant le niveau du plan grand froid adapté. Les indicateurs hivernaux donnés par Météo France lui apportent une première aide à la décision.

⇒ La pollution atmosphérique

Description de l'aléa

Les pollutions atmosphériques sont liées à une conjonction de phénomènes météorologiques et environnementaux. Elles résultent de l'accumulation de polluants dans l'air de surface. Il s'agit aussi bien d'ozone que de microparticules ou d'oxydes d'azote. Dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air, une échelle a été mise en place. Elle répond à des niveaux d'alerte spécifique :

- Seuil d'information et de recommandation
- Seuil d'Alerte

La vigilance de la qualité de l'air est confiée à Atmo Nord. Le tableau ci-contre indique les différents seuils d'information et d'alerte définis par la Préfecture du Nord

Les enjeux

Pour la commune de Lille, les principaux enjeux relèvent de l'identification et de l'information des personnes fragiles (personnes jeunes et âgées, personnes asthmatiques...). Les points essentiels à surveiller et à alerter sont :

- Les établissements scolaires et d'accueils d'enfants (ALSH, centres sportifs...);
- Les établissements d'accueil et d'hébergement de personnes âgées;
- La population vulnérable de la commune (personnes âgées et jeunes enfants);
- Les espaces sportifs.

Pointes de Pollution		
Polluant	Seuil de recommandation et d'information	Seuil d'alerte
NO2	En moyenne horaire 200µg/m ³	En moyenne horaire 200µg/m ³ si dépassement j-1 et risque j+1 400µg/m ³ dépassé sur 3h consécutives
O2	En moyenne horaire 180 µg/m ³	En moyenne horaire 240µg/m ³ S'y ajoutent 3 seuils d'alerte avec mise en place de mesures d'urgence graduées : 240µg/m ³ en moyenne horaire dépassé pendant 3h consécutives 300µg/m ³ en moyenne horaire dépassé pendant 3 h consécutives 360µg/m ³ en moyenne horaire
PM10	En moyenne journalière 50µg/m ³	En moyenne journalière 80µg/m ³
SO2	En moyenne horaire 300µg/m ³	En moyenne horaire sur 3 h consécutives 500µg/m ³

II. Le risque technologique

La commune de Lille est concernée par le risque technologique induit par la présence de l'usine Produits Chimiques de Loos (PC Loos) situé au Sud Ouest de la commune.

Les autres sites présentant un risque moindre sont :

- Des installations classées (dépôts de produits inflammable, etc...)
- Des itinéraires de transports de matières dangereuses.
- Les engins de guerre

1. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

⇒ Définition

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire

- Enregistrement : régime intermédiaire entre les régimes de déclaration et d'autorisation. Ce régime est le résultat d'une concertation qui vise à recentrer les interventions de l'Etat sur certaines installations et alléger les procédures applicables aux ICPE.
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le Préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...).
- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...)

Les principales références législatives et réglementaires relatives aux installations classées sont les suivantes :

- livre V du code de l'environnement
- décret du 21 septembre 1977 codifié au livre V partie réglementaire,
- loi « risques » du 30 juillet 2003 codifiée
- loi « air » du 30 décembre 1996 codifiée
- directive IPPC 2008/1/CE
- directive SEVESO II du 9 décembre 1996
- Directive SEVESO 3 du 4 juillet 2012

⇒ Les installations classées à Lille

Comme la quasi-totalité des communes françaises, la commune de Lille héberge des installations classées.

La nature des produits stockés peuvent se réduire à des médicaments, des hydrocarbures... Le risque peut également être consécutif à une tour de refroidissement d'un bâtiment ou d'une industrie

Concernant la nomenclature SEVESO ; la commune de Lille est concernée par la présence sur le territoire communal de Loos, d'une usine transformant le chlore (PC Loos), classé en SEVESO seuil haut ainsi qu'une entreprise classée SEVESO seuil bas à Hellemmes (Laboratoire ANIOS).

2. PC Loos

⇒ Présentation de la société

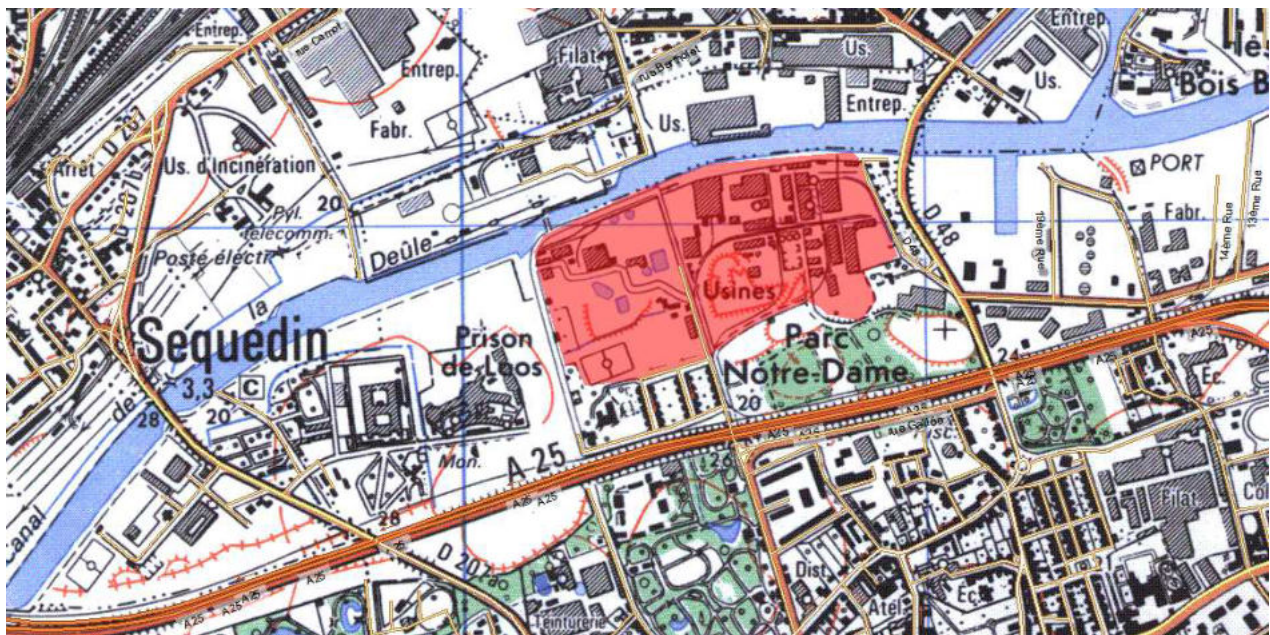
La société PC Loos (groupe ChemiLyl) s'étend sur 24 hectares dans la commune de Loos à proximité des quartiers Bois Blancs, Faubourg de Béthune et Sud de Lomme. Elle est délimitée par la Deûle au Nord et par l'Autoroute A 25 au Sud.

L'activité principale de la société est la fabrication de produits chlorés. De ce fait, la société est classée « SEVESO seuil haut ».

185 salariés sont rattachés à la société auxquels s'ajoutent près d'une cinquantaine de prestataires extérieurs.

L'entreprise et les services de l'état ont établi un Plan Particulier d'Intervention (PPI) si les effets de l'accident dépassent les limites du site. Le déclenchement du PPI est effectué par le Préfet, Le PPI prévoit aussi l'alerte, l'information et le secours à la population exposée.

Afin de limiter la vulnérabilité et les enjeux, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été instauré et approuvé le 30 août 2012. Le PPRT est un document qui règle l'urbanisation autour du site par des prescriptions et des recommandations.



⇒ Description du risque

La société PC Loos utilise un certain nombre de produits pouvant conduire à une émanation d'un nuage toxique à cinétique rapide. Les différents scénarii inscrits dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques sont les suivants :

- Emission de chlore suite à une brèche ou à une rupture de guillotine de collecteur (distance de 95 à 625 mètres à partir du point de fuite).
- Emission de phosgène liquide suite à une rupture de guillotine (distance de 260 mètres à partir du point de fuite).
- Emission de sulfate de potassium (distance de 310 mètres à partir du point de fuite).

Le scénario majorant est une émission de chlore gazeux sur une distance de 625 mètres, lors de la rupture de guillotine du collecteur.

Outre le risque inhérent au fonctionnement de l'usine, le transport des matières dangereuses permettant l'alimentation en matières premières de l'usine peut occasionner un risque d'accident.

⇒ Description des enjeux

En cas d'accident, les principaux enjeux sont la protection des personnes, des biens et de l'environnement suite au rejet de produits toxiques.

Ces enjeux sont majorés par la présence de locaux d'habitation et d'accueil du public dans le périmètre Z2 du PPI.

Concernant plus particulièrement la commune de Lille, on dénombre dans le secteur :

- Une douzaine d'établissements scolaires,
- Des locaux de loisirs ou associatifs,
- Des établissements pour personnes âgées
- Des équipements sportifs,

La capacité d'accueil de ces Etablissements Recevant du Public dépasse les 12 000 personnes. Il est toutefois à noter que l'ensemble des sites ne pourra être touché par un nuage, seuls les établissements situés sous le vent seront menacés

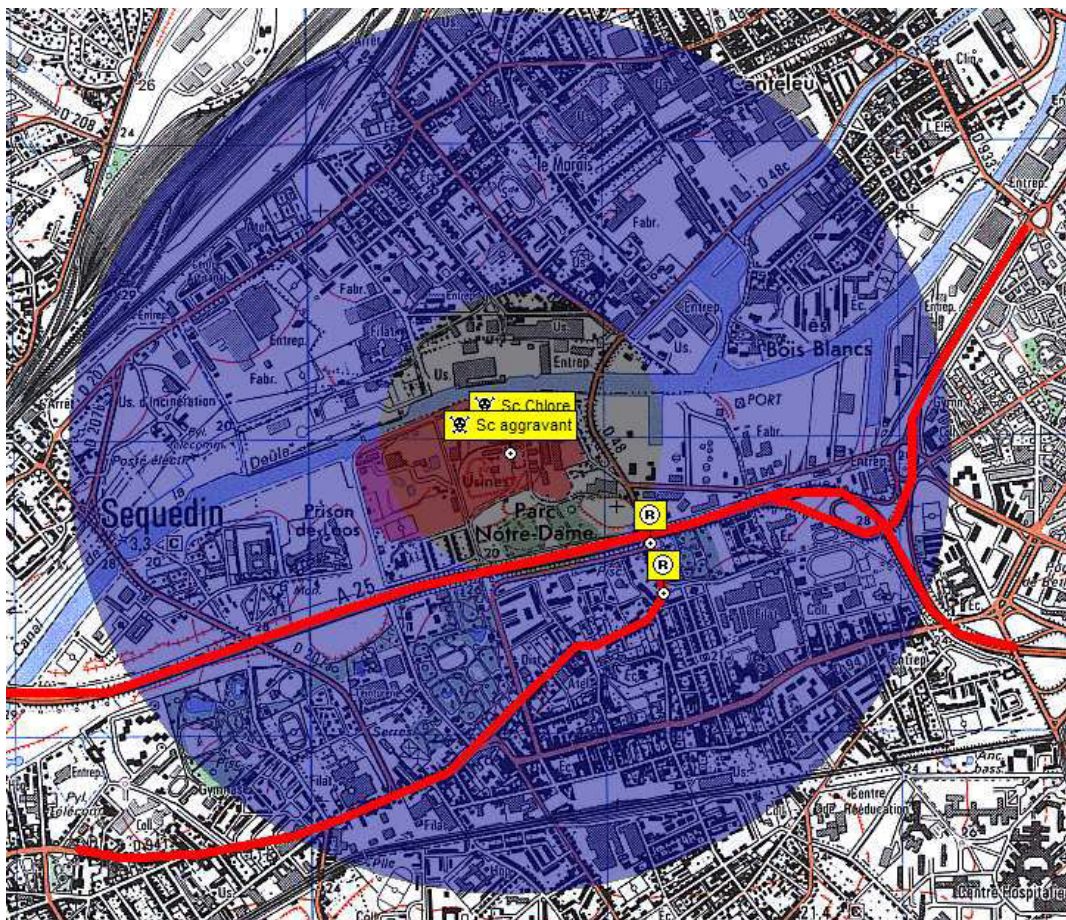
⇒ Description des vulnérabilités

La société Chemilyl a fait réaliser une étude de danger. Cette dernière définit différentes zones en fonction de la gravité des dommages causés sur l'homme :

- Le Seuil des Effets réversibles
- Le Seuil des Effets Irréversibles² (SEI)
- Le Seuil des Effets Létaux³ (SEL)
- Le Seuil des Effets Létaux Significatifs

Suivant le scénario, les distances des zones de danger varient entre 360 et 480 mètres de rayon. Le Plan Particulier d'Intervention élargit cette zone à 1500 mètres pour le scénario majorant.

La carte ci-contre indique la zone qui serait affectée (scénario majorant).



² Zone correspondant à une zone Z2 d'un Plan Particulier d'intervention

³ Zone correspondant à une zone Z1 d'un Plan Particulier d'Intervention

3. Le Transport de Matières Dangereuses

⇒ Définition

Les accidents de transports de matières dangereuses peuvent intervenir sur tout le territoire communal, cependant certaines voies peuvent présenter plus de dangers et ce malgré les dispositions de sécurité prises.

Les transports de matières dangereuses peuvent utiliser le territoire communal soit pour des livraisons, soit pour des chargements, soit pour du transit. Rappelons qu'à ce titre, aucune commune ne peut interdire le passage de ce type de transport, sauf à proposer un itinéraire de délestage.

⇒ Les Itinéraires TMD à Lille

La commune de Lille est identifiée, dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) comme un territoire traversé par des transports fréquents de matières dangereuses. Les axes principaux sont :

- Les lignes S.N.C.F. et notamment les gares de transit de La Délivrance et Saint Sauveur.
- Les voies routières dont les autoroutes et la voie rapide urbaine Lilloise
- Le gazoduc

Le transport par voie fluviale

Le principal risque consécutif au transport de matières dangereuses par voie fluviale (Deûle) est le transport de produits inertes. Il est peu important sur le territoire de la commune et présente principalement un risque de pollution des eaux intérieures pouvant entraîner un arrêt des stations de pompage.

Le transport par voies ferrées

La commune de Lille abrite un nœud ferroviaire européen avec une zone de stockage au niveau des gares Saint Sauveur et de la Délivrance.

La nature des produits transportés est diverse et leur dangerosité variée. Elle n'est pas communiquée par la SNCF aux services de la ville.

⇒ Le transport par voies routières

Le Transport de Matières Dangereuses par voies routières est général à l'ensemble des communes. Concernant le transport des matières dangereuses, la traversée de la ville est interdite, sauf pour desserte locale.

⇒ Les risques et enjeux

Comme il a été précisé ci-dessus, les risques sont principalement liés à la nature du produit transporté et au lieu de l'accident. De manière générale, en cas de survenance d'un accident de Transport de Matières Dangereuses, une zone de sécurité de 350 mètres est mise en place. Avant l'intervention des secours, et sauf ordre contraire, la population doit se calfeutrer dans des locaux. Les émanations toxiques sont souvent plus dangereuses que l'incendie.

Les enjeux pour la ville de Lille sont :

- Enjeux humains liés à la densité de la population et à la présence de nombreux établissements recevant du public sur le territoire communal.
- Enjeux techniques : destruction ou dommages sur les bâtiments.

Notons que la présence d'activités industrielles (notamment PC Loos) a pour conséquence le transport routier de produits chlorés.

4. Les autres risques technologiques

Les autres risques technologiques qui ont été identifiés par la Préfecture sont :

- Le risque nucléaire
- La perturbation du réseau d'eau potable
- La perturbation du réseau de distribution électrique
- La pollution accidentelle des eaux intérieures

⇒ Le risque nucléaire

Description du risque

Le principal risque est l'accident, pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Il peut survenir soit :

- Au moment du transport,
- Lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes),
- En cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire.

La proximité de la centrale nucléaire de Gravelines est à prendre en compte.

Les enjeux

On distingue deux types d'effets sur l'homme :

- Les effets non aléatoires, dus à de fortes doses d'irradiation, qui apparaissent au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce (quelques heures à quelques semaines après celle-ci). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un

certain niveau, l'issue fatale est certaine,

- Les effets aléatoires, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques.

La contamination de l'environnement concerne la faune (effets plus ou moins similaires à ceux qui concernent l'homme), la flore, qui est détruite ou polluée, ainsi que les cultures et les sols, qui peuvent être contaminés de façon irréversible.

Un accident nucléaire peut également avoir de graves conséquences sur l'outil économique et engendrer des coûts importants, notamment pour restaurer le site, compenser la perte de biens, de cultures.

Un plan de distribution d'iode stable a été mis en place par la commune de Lille. Il permettra la distribution des médicaments à la population présente sur le territoire.

⇒ La pollution accidentelle des eaux intérieures

Définition du risque

En cas de pollution de la Deûle, un plan pollution accidentelle des eaux intérieures peut être activé par la Préfecture. Cette disposition spécifique a pour objet de faire face aux pollutions accidentelles des eaux de surfaces à savoir les rivières, cours d'eau et des eaux souterraines par le déversement de produits toxiques au cours du ou d'un :

- Accident en cours de transport routier, ferré ou fluvial ;
- Accident dans un établissement ou entrepôt industriel, commercial ou agricole (dont PC Loos)

- Malveillance,
- Négligence des riverains,
- Inondations.

De plus, une pollution peut être détectée sans que la cause en soit immédiatement déterminée.

Les objectifs du plan sont :

- éviter le sur-accident en installant un périmètre de sécurité,
- porter secours aux éventuelles victimes,
- assurer l'extinction d'un incendie,
- stopper ou limiter l'écoulement du produit,
- recueillir ou faire recueillir par une entreprise spécialisée les effluents liquides,
- éviter la propagation de la pollution,

Les enjeux

Le principal enjeu concerne la toxicité des produits et la contamination du réseau d'eau potable.

⇒ La perturbation du réseau de distribution d'énergie

Descriptif de l'aléa

La distribution de l'électricité peut connaître des perturbations importantes occasionnant des risques pour la population comme pour l'activité économique. Pour réduire au maximum les conséquences d'un tel risque, la Préfecture peut actionner le Plan Electro Secours. Ce dernier vise à pourvoir d'urgence à l'alimentation électrique en cas de graves perturbations de l'énergie électrique. Il comprend la liste des usagés considérés comme sensibles, l'inventaire des moyens de secours et l'organisation mise en œuvre.

Les enjeux

Le Plan Electro-secours est déclenché à l'initiative du Préfet qui en avertit le Maire. Les communes seront informées de l'évolution de la situation par la Préfecture.

Les principales vulnérabilités concernent :

- Les établissements de santé ;
- Les hospitalisations à domicile (respirateurs, etc.) ;
- La perturbation des transports en commun ;
- La protection des biens et de l'activité économique.

⇒ Les engins de guerre

La commune de Lille a été fortement affectée par les deux guerres. De ce fait, un certain nombre d'explosifs conventionnels et chimiques encore actifs sont enfouis dans la terre. Particulièrement au moment de travaux publics, ces explosifs sont découverts. Des opérations de déminage sont alors menées par les services de la Sécurité Civile.

III. Les risques sanitaires

1. Les pandémies et épidémies

⇒ Description de l'aléa

Bien qu'il n'existe pas de Plan Spécifique, le risque sanitaire est de plus en plus traité au niveau des communes (par exemple grippe aviaire, SRAS, Variole...).

Cependant, au niveau national, des plans ont été établis :

- Le Plan de Lutte contre une pandémie grippale
- Le Plan de Lutte contre les Epizooties Majeures

Ces types de mesures sont déclenchés à l'initiative du Préfet.

Elles concernent la plupart du temps :

1. Des gestes à communiquer à la population pour se prémunir des risques
2. Des confinements de population ou d'animaux pour éviter la contagion
3. Ce qui a pour effet de déclencher des plans d'assistance et d'hébergements
4. Et éventuellement des distributions de produits sanitaires
5. Et des modalités de suivi de progression de la contagion
6. Et des modalités de continuité d'activité des services publics malgré l'épidémie.

⇒ Les enjeux

Les principaux enjeux sont la contamination humaine conduisant à l'émergence d'une épidémie. Dans le cadre de l'activation d'un

plan « grippe aviaire », la commune réalise un recensement des élevages d'animaux.

2. La perturbation du réseau d'eau potable

⇒ Description de l'aléa

La pollution accidentelle du système de distribution d'eau potable peut avoir une conséquence sanitaire importante pour la population. Pour permettre une meilleure action des pouvoirs publics, un Plan d'Urgence peut être mis en place par la Préfecture du Nord. Il a pour objectif le maintien de la distribution d'eau potable, l'information de la population et le maintien de la distribution en eau des impératifs majeurs (protection incendie, alimentation de l'industrie...). Lors de son déclenchement, les principales mesures concerneront :

1. L'évaluation des risques
2. La distribution d'eau potable à la population
3. La remise en fonction du réseau impliqué

La survenance d'un incident sur le système de distribution en eau potable peut venir :

- D'une contamination par pollution (chimique, physiologique ou biologique)
- D'un accident
- De causes naturelles (inondation, gel, séisme...)

⇒ Les enjeux

Les principaux enjeux répertoriés sont :

- Le maintien de la distribution d'eau à la population
- Le maintien de la distribution d'eau sur le réseau incendie



- Le maintien de la distribution d'eau aux industries

IV. Terrorisme

- La surveillance et l'information dans les transports en commun.

1. Le Plan Vigipirate

Description du Plan Vigipirate

Le plan Vigipirate de la Zone de Défense Nord, comme l'ensemble des plans Vigipirate, organise ses actions autour de quatre niveaux :

- Le niveau Jaune : accentuation de la vigilance face à des risques réels mais encore incertains ;
- Le niveau Orange : prévention du risque d'une action terroriste ;
- Le niveau Rouge : prise des mesures nécessaires pour prévenir le risque avéré de plusieurs attentats graves
- Ecarlate : prévention d'un risque d'attentats majeurs, simultanés ou non.

Depuis le 7 juillet 2005, le niveau du plan Vigipirate est le rouge. Ce niveau d'alerte prévoit des mesures de protection des institutions et des moyens de secours et de riposte appropriés, en acceptant les contraintes imposées par l'activité sociale et économique.

Les enjeux

Les principaux enjeux pour le niveau Rouge est la protection des biens et des personnes. La commune de Lille, de par son importance territoriale et des administrations qu'elle abrite, comprend un certain nombre d'établissements considérés comme pouvant être une cible.

Les principales mesures prises en niveau Rouge sont :

- L'information au public.
- Les mesures spécifiques de sécurisation des sites sensibles et des points d'intérêt vitaux.

2. Le Plan NRBC

Dans le cas d'une attaque terroriste utilisant des produits Nucléaires, Radiologiques, Biologiques ou Chimique, les préfectures ont mis en place des plans spécifiques. Ces plans, pour la plupart confidentiels, ont pour finalité l'organisation de l'action des pouvoirs publics face à une situation exceptionnelle.

V. L'organisation du Plan Communal de Sauvegarde

1. Rappel des missions communales

⇒ Les obligations

La mise en œuvre des moyens de sauvegarde repose sur plusieurs textes légaux. Le principal reste l'Article 2212-2 (5°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire. Cet article précise entre autre que le Maire a le « *soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature (...) de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;* ».

Outre cet article fondamental, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et son décret du 13 septembre 2005 relatif à l'élaboration des PCS, précisent les modalités de mise en œuvre de ce dispositif. La commune de Lille étant concernée par un Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain et par le Plan Particulier d'Intervention PC Loos, la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire. Il doit être réalisé dans les deux années consécutives à l'arrêté préfectoral.

Ce texte précise qu'il doit obligatoirement contenir :

- Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs⁴
- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;
- Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée

Il peut être complété par :

- L'organisation du poste de commandement communal
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- La désignation de l'Adjoint au Maire ou du Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population.
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés ;

⁴ DICRIM. Ce dernier est disponible et consultable par la population à la Mairie ou sur le site www.mairie-lille.fr



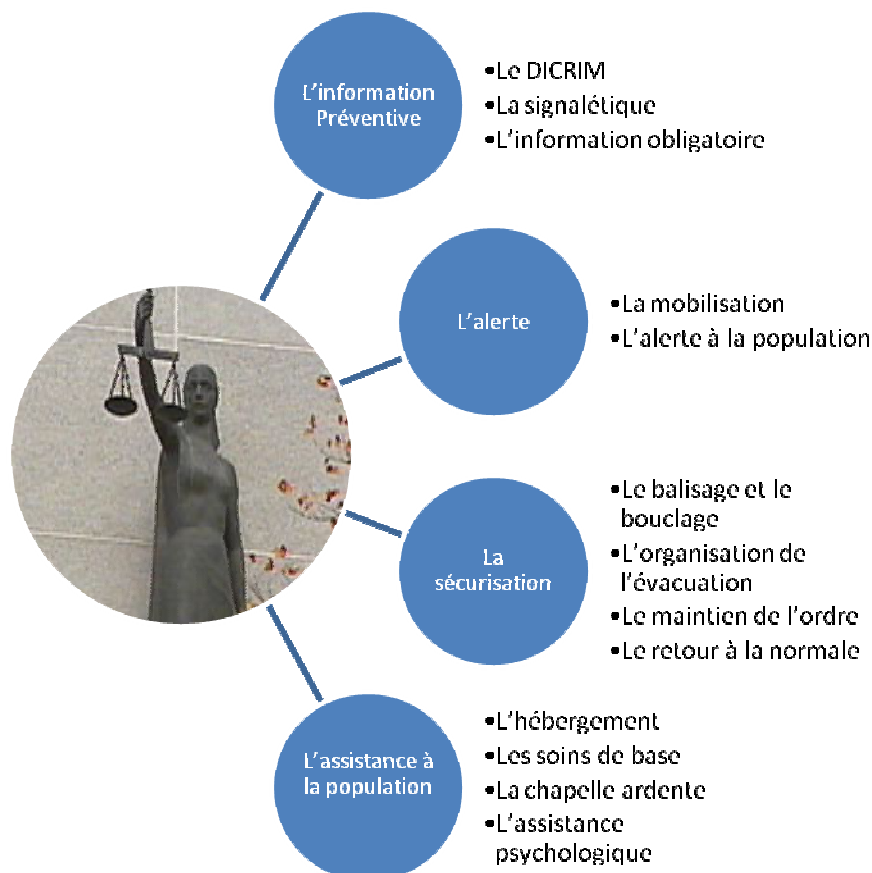
- Les modalités d'exercice permettant de tester le Plan Communal de Sauvegarde et de formation des acteurs ;
- Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- Les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

⇒ Les missions prioritaires

En cas de survenance d'une catastrophe, la commune à en charge un certain nombre de missions dont :

- La réception et la diffusion de l'alerte
- L'information préventive ;
- La sauvegarde des personnes (hébergement, restauration, distribution de soins...);
- La sécurisation des zones sinistrées ;
- La mise en place des itinéraires ;
- La participation au maintien des réseaux.

Outre ces missions, la commune de Lille pourra être amenée à participer à des missions spécifiques telles que la mise en place d'une chapelle ardente, la distribution de soins dans le cadre de plans départementaux de distribution, etc.



2. L'organisation communale de crise

La présente partie dresse un aperçu de l'organisation et des moyens de la commune de Lille. Les moyens spécifiques sont répertoriés dans les fiches actions annexées au Plan Communal de Sauvegarde.

⇒ L'organisation des services de la commune

Les services communaux sont organisés autour de 7 pôles. Cette organisation n'a pas vocation à être entièrement bouleversée en temps de crise. Il est essentiel de préserver un contexte d'action « normal » de chacun des services.

Aussi, la composition de la Cellule Communale de Crise reprend l'organisation générale des services de la ville.

⇒ Les moyens de la commune

Les moyens humains de la commune de Lille - Lomme - Hellemmes

La commune de Lille compte près de 4000 agents. Plusieurs éléments sont à prendre en compte :

- Le nombre de délégations de Services Publics est peu important. Aussi, la commune dispose d'un personnel, notamment technique, qualifié.
- La commune dispose d'une Police Municipale. Cette dernière intervient 24h/24.
- La commune a mis en place un système d'astreinte aussi bien au niveau des élus que de la Direction Générale.
- La commune dispose d'un Service Municipale d'Interventions Urgentes disponible 24h sur 24.

Outre ces caractéristiques, notons qu'un Service des Risques Urbains et Sanitaires composé de 4 agents a en charge la gestion des risques sur la commune.

Les moyens techniques de la commune de Lille

La liste complète du matériel est détaillée dans les fiches actions du Plan Communal de Sauvegarde.

En résumé, les Services Techniques de la commune de Lille, d'Hellemmes et de Lomme sont adaptés à la gestion d'une crise au niveau communal. Ils disposent notamment d'un matériel technique roulant important.

⇒ Les principes généraux d'action de chaque service

En période de pré-alerte (exemple : tempête), chaque service est en charge de la mise en sécurité de ses biens propres. En fonction des besoins, les structures pourront demander l'appui des services techniques.

Il est à noter que les principaux bâtiments municipaux concernés par des zones de dangers sont situés dans les quartiers Sud de la Commune (Sud de Lomme, Bois Blancs, Lille Sud).

⇒ L'organisation des services de la commune en cas de crise

Organisation générale

La cellule communale de crise est l'organe de décision de la commune en cas d'évènement exceptionnel. Elle est dirigée par le Maire de la commune. Ce dernier est entouré de ses adjoints et Directeurs Généraux Adjoints qui dirigent chacun des pôles en charge de la mise en place des actions.

Les principales missions de la cellule de crise sont :

- L'alerte
- La mobilisation
- L'assistance aux personnes
- La sécurisation des réseaux et de la voirie
- D'assurer la Sécurité Publique
- La communication

Outre ces missions propres, une équipe doit être en charge de la planification des opérations à conduire et de leur vérification. Cette mission est confiée à la Direction de l'Habitat à laquelle est rattaché le Services des Risques Urbains et Sanitaires.

3. Le plan d'hébergement

Le Plan d'Hébergement de la commune de Lille est établi sur le scénario de la crise la plus importante. Il est adaptable aux autres types de crise. Il recense l'ensemble des sites pouvant servir à l'accueil, l'hébergement et la restauration des sinistrés. Il comprend en annexe la liste détaillée des sites disponibles.

⇒ Le principe général

L'ensemble des bâtiments communaux susceptibles d'accueillir des personnes a été recensé. Une distinction entre ceux situés en zone inondable est spécifiée dans la liste des bâtiments disponibles.

En cas d'inondation et au regard du nombre d'évacuations à prévoir, plusieurs dispositifs sont prévus :

1. **L'accueil des familles avec jeunes enfants** sera prioritairement effectué dans les groupes scolaires de la ville qui disposent de cantine, lits enfants (écoles maternelles), sanitaires...
2. **L'accueil du reste de la population** sera prioritairement effectué dans les gymnases de la commune.
3. **Les repas** seront pris dans les cantines des établissements scolaires. Les petits déjeuners seront distribués dans les Centres d'Hébergement Temporaires.
4. **Le personnel communal** habitant en zone à risque ou à l'extérieur de la commune pourra être logé dans des bâtiments communaux spécifiques.

En fonction de la nature et du lieu de l'évènement ainsi que du nombre de personnes à héberger, différents Centres d'Hébergement Temporaires pourront être activés.

⇒ L'équipement des Centres d'Hébergement Temporaires

En cas de crise impliquant une évacuation d'un grand nombre de personnes, la cellule de crise s'appuiera sur le fichier bâtiments du Plan Communal de Sauvegarde. Celui-ci spécifie en plusieurs points :

1. Sa situation géographique.
2. Sa capacité d'hébergement.
3. Son affectation.
4. Ses besoins en matière d'hébergement (tapis de sol, tables, chaises...).

Le matériel (tapis de sol, défibrillateurs, lits, couverts...) contenu dans les équipements inondables pourra servir à l'aménagement des Centres d'Hébergement Temporaires.

⇒ Ouvertures des Centres d'Hébergement Temporaires

L'évacuation de la population s'effectuera de manière progressive en fonction de la crise. La cellule de crise décidera, soit d'elle-même, soit sur ordre de la Préfecture, de l'ouverture des Centres d'Hébergement Temporaire.

La population sera informée de son affectation à tel ou tel Centre d'Hébergement Temporaire au moment de l'évacuation. Cette affectation tendra à prendre en compte les besoins spécifiques de chaque foyer.

⇒ Organisation des évacuations

La population peut être contrainte à évacuer. Dans ce cas, il est demandé à chaque personne de suivre les consignes et de se mettre à l'écoute des informations diffusées par les autorités.

4. La restauration

Dans le cadre de la mise en place de Centres d'hébergement Temporaires, la commune a en charge la restauration des sinistrés.

Les repas seront pris dans les cantines attenantes aux centres d'hébergements.

5. L'organisation de l'alerte et de la mobilisation

⇒ Principes généraux

Dans le cadre de ses actions, le Maire a la responsabilité de la transmission de l'alerte à la population. Cette alerte est assurée par la Police Municipale et les Services Techniques via des véhicules sonorisés. Des **messages audios** seront alors diffusés.

En cas d'évacuation, des agents municipaux dirigeront la population vers un ou plusieurs sites municipaux qui serviront soit de points de regroupement, soit de Centres d'Hébergement Temporaire.

⇒ Les alertes spécifiques

Plusieurs dispositifs viennent compléter l'alerte générale :

- La commune assurera une diffusion de l'alerte à travers le réseau des panneaux à messages variables.
- La page d'accueil du site internet de la commune sera modifiée de manière à permettre la diffusion d'information de sécurité et de prévention.
- Les sirènes du Réseau National d'Alerte pourront être mises à contribution.

Pour chaque type de crise, des moyens spécifiques et adaptés sont mis en place. Ainsi :

- Pour les pollutions atmosphériques, l'affichage des principes de précaution s'effectuera prioritairement dans les espaces sportifs et les établissements scolaires.
- En cas d'alerte tempêtes / orages violents, les services municipaux alerteront en priorité les

établissements scolaires et les structures jeunesse.

⇒ La mobilisation du personnel

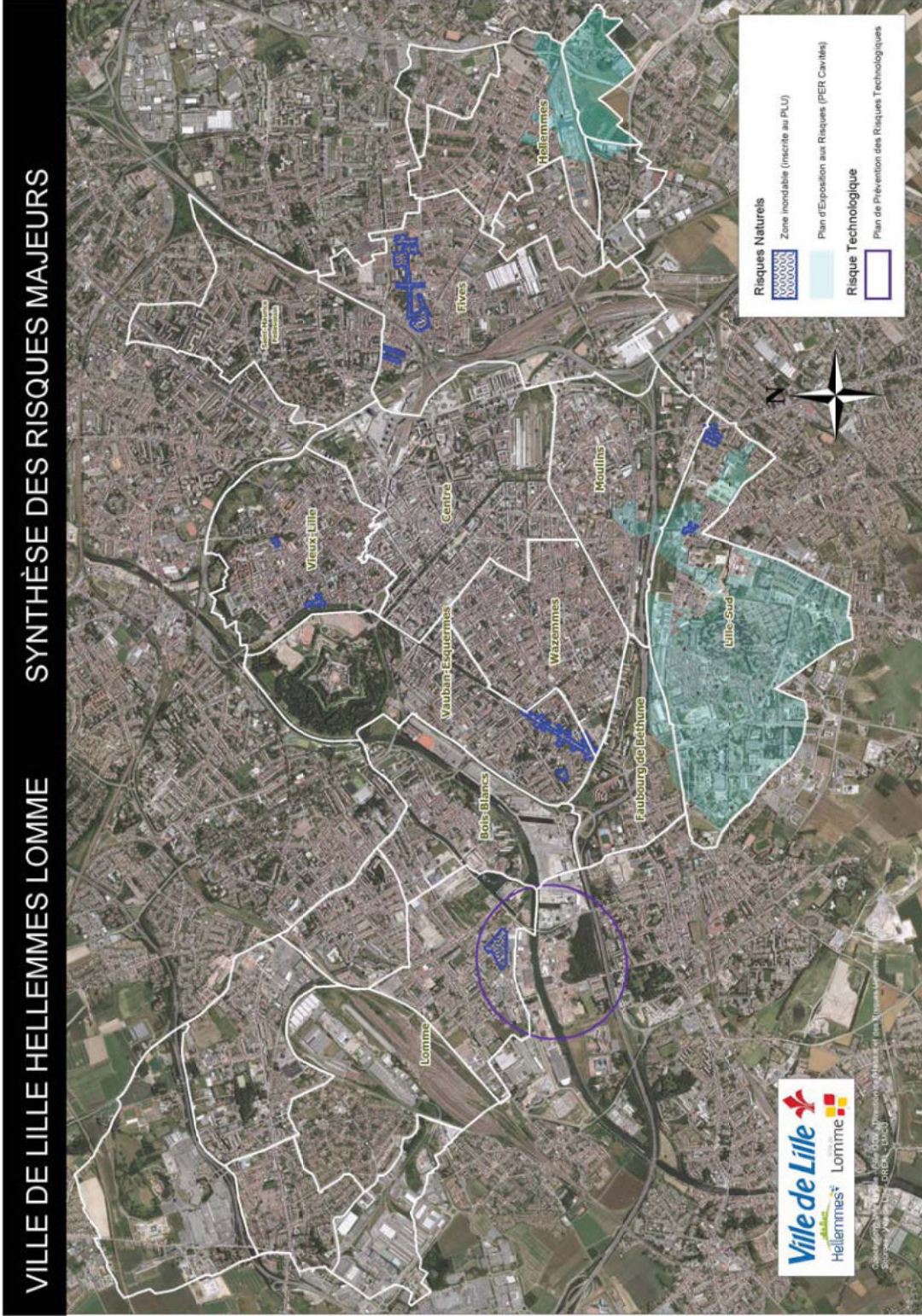
La mobilisation du personnel s'effectuera de la manière suivante :

- En cas de déclenchement de la cellule de crise, et en fonction des premiers besoins, les services impliqués seront mobilisés. Il appartient à chaque service d'organiser les premières équipes d'intervention.
- Le service des Ressources Humaines est en charge de mobiliser le personnel supplémentaire (sur demande des autres services) et d'organiser la rotation du personnel.

⇒ Annuaire des agents

Chaque service présenté dans l'organigramme de crise est en charge de recenser le personnel susceptible d'intervenir en cas de crise. Une mise à jour sera réalisée tous les six mois.

Annexe I. Cartographie



Annexe II. Les textes réglementaires

⇒ Le code général des Collectivités Territoriales

Article L 2212-1

Le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

Article L 2212-2

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment :

1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ;

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les

incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;

Article L2212 - 4

En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites.

⇒ Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

Article 40

Après le premier alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le Maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures

prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du Maire par le représentant de l'Etat dans le département, lorsqu'elle est notamment relative aux mesures prises en application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et ne porte pas sur les mesures mises en œuvre par le Maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales. »

Article 42

Après l'article L. 563-2 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 563-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 563-3. - I. - Dans les zones exposées au risque d'inondations, le Maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères.

« II. - Les dispositions de la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères sont applicables.

« III. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »
Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites.

⇒ Loi n°2004-811 du 13 août 2004 : Loi de modernisation de la sécurité civile

Article 1^{er}

La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

Elle concourt à la protection générale des populations, en lien avec la sécurité intérieure au sens de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et avec la défense civile dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense.

L'Etat est garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national. Il en définit la doctrine et coordonne ses moyens.

Il évalue en permanence l'état de préparation aux risques et veille à la mise en œuvre des mesures d'information et d'alerte des populations.

Sans préjudice des dispositions relatives à l'organisation de l'Etat en temps de crise et de celles du code général des collectivités territoriales, le ministre chargé de la sécurité civile coordonne les opérations de secours dont l'ampleur le justifie.

Article 2

Les missions de sécurité civile sont assurées principalement par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours ainsi que par les personnels des services de l'Etat et les militaires des unités qui en sont investis à titre permanent.

Concourent également à l'accomplissement des missions de la sécurité civile les militaires des armées et de la gendarmerie nationale, les personnels de la police nationale et les agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et organismes publics ou privés appelés à exercer des missions se rapportant à la protection des populations ou au maintien de la continuité de la vie nationale, les membres des associations ayant la sécurité civile dans leur objet social ainsi que les réservistes de la sécurité civile.

Article 3

La politique de sécurité civile doit permettre de s'attaquer résolument aux risques en les anticipant davantage, de refonder la protection des populations et de mobiliser tous les moyens encourageant les solidarités.

Les orientations de la politique de sécurité civile figurant en annexe à la présente loi sont approuvées.

Article 4

Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires.

Article 13

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion

de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'Adjoint au Maire ou le Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire de la commune et pour Paris par le préfet de police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des Maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque Maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

Article 16

I. - La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi.

⇒ Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde

Article 1^{er}

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

L'analyse des risques porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée. Elle s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département, les plans de prévention des risques naturels prévisibles ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet, concernant le territoire de la commune.

Article 2

I. - Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend :

- a) *Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article 3 du décret du 11 octobre 1990 susvisé ;*
- b) *Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;*
- c) *L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout*

moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;

- d) *Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application des articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.*

Article 3

II. - Le plan communal est éventuellement complété par :

- a) *L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire en cas de nécessité ;*
- b) *Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;*
- c) *Le cas échéant, la désignation de l'Adjoint au Maire ou du Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile ;*
- d) *L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport,*
- e) *d'hébergement et de ravitaillement de la population. Ce dispositif peut être complété par l'inventaire des moyens susceptibles d'être mis à disposition par l'établissement intercommunal dont la commune est membre ;*
- f) *Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le*

territoire de la commune des risques recensés ;

- g. Les modalités d'exercice permettant de tester le Plan Communal de Sauvegarde et de formation des acteurs ;
- h. Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- i. Les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- j. Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Article 4

Le Plan Communal de Sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan.

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire de la commune et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le Maire au préfet du département.

Article 5

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde, la gestion et, le cas échéant, l'acquisition des moyens nécessaires à l'exécution du plan.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde comprend les éléments prévus à l'article 3, identifiés pour chacune des communes.

La procédure d'élaboration et de révision est mise en œuvre par le président de

l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Article 6

Le Plan Communal ou Intercommunal de Sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés à l'article 3. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

L'existence ou la révision du plan communal ou intercommunal de sauvegarde est portée à la connaissance du public par le ou les Maires intéressés et, à Paris, par le préfet de police. Le document est consultable à la mairie.

Article 7

La mise en œuvre du Plan Communal ou Intercommunal de Sauvegarde relève de la responsabilité de chaque Maire sur le territoire de sa commune. Le Maire met en œuvre le plan soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.

Article 8

Les communes pour lesquelles le plan communal de sauvegarde est obligatoire doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du Plan Particulier d'Intervention ou du Plan de Prévention des Risques Naturels, ou à compter de la date de publication du présent décret lorsque ces plans existent à cette date.

Les dispositions du présent décret sont

applicables aux plans communaux de sauvegarde élaborés, à son initiative, par le Maire d'une commune pour laquelle l'élaboration d'un tel plan n'est pas obligatoire.

Annexe III. Définitions

Toutes les définitions présentées ci-après sont issues du rapport sur les risques liés aux ouvrages souterrains, détermination d'une échelle de dommages, réalisé par le BRGM, l'INERIS et le Laego en 2003.

⇒ Aléa

Phénomène potentiellement dangereux (qui peut engendrer des dommages) caractérisé par des probabilités d'occurrence associées à des niveaux d'intensité, pendant une période de temps donnée ».

⇒ Intensité

Expression de l'agression d'un phénomène, évaluée ou mesurée par ses paramètres physiques. Elle intervient dans l'évaluation de l'aléa. Par exemple, pour le phénomène « affaissement », il peut s'agir de l'amplitude verticale du mouvement ou de la déformation maximale. Pour le phénomène « effondrement ou glissement de terrain », il peut s'agir du volume de matériau remanié. Lorsqu'il n'est pas possible d'évaluer ces paramètres physiques, on peut alors recourir à des méthodes indirectes, basées sur l'importance de leurs conséquences potentielles en termes d'endommagement ou de dangerosité ou de l'importance des parades théoriquement nécessaires pour annuler le risque.

⇒ Éléments exposés

Population, constructions et ouvrages, milieux naturels exposés à un aléa.

⇒ Enjeux

La notion d'enjeu recouvre une notion de valeur, ou d'importance, c'est pourquoi la définition ci-après est proposée : éléments exposés caractérisés par une valeur

fonctionnelle, financière, économique, sociale et/ou politique ».

⇒ Vulnérabilité

Aptitude d'un bien ou d'une activité à être plus ou moins affectés, en termes de perte ou d'endommagement, par la survenance d'un phénomène donné d'intensité donnée.

⇒ Risque

Combinaison de l'aléa, de la vulnérabilité des enjeux et de leur valeur, représentée par une probabilité de perte (biens, personnes, ..) pendant une période de temps et dans une région donnée.

⇒ Le risque majeur⁵

Une échelle de gravité des dommages a été produite par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (MEDAD). Ce tableau permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

CLASSE DOMMAGES HUMAINS DOMMAGES MATERIELS :

0. Incident Aucun blessé Moins de 0,3 M€
1. Accident 1 ou plusieurs blessé (s) Entre 0,3 M€ et 3 M€
2. Accident grave 1 à 9 morts Entre 3 M€ et 30 M€
3. Accident très grave 10 à 99 morts Entre 30 M€ et 300 M€
4. Catastrophe 100 à 999 morts Entre 300 M€ et 3 000 M€
5. Catastrophe majeure 1000 morts ou plus 3 000 M€ ou plus

Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les

⁵ Information issue du DDRM de la Préfecture du Nord



avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes. Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/506**

OBJET

Charte de téléphonie mobile.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La charte de téléphonie mobile, signée dès 2004 et réactualisée en 2009, a permis d'établir un climat de confiance et de transparence propice au développement de cette technologie. Actuellement, le territoire lillois accueille un peu plus de 200 stations relais de téléphonie mobile, exploitées à présent par quatre opérateurs.

La présence de ces infrastructures dans le paysage urbain et leur développement permanent en lien avec l'arrivée de nouvelles technologies, comme récemment le LTE (Long Term Evolution) ou 4G, génère un sentiment paradoxal - mais légitime - d'interrogation en matière de santé et de qualité de vie pour le citoyen/riverain.

Les données scientifiques ne permettent pas de conclure à l'existence d'un risque avéré pour la santé liée à l'exposition aux radiofréquences ; néanmoins des interrogations demeurent sur les effets à long terme. C'est pourquoi, l'Anses recommande, dans son avis de 2009, de maintenir l'exposition environnementale des populations à un niveau le plus faible possible avec la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable.

Il est rappelé que le maire, bien que compétent en matière d'urbanisme pour l'implantation des antennes relais, ne l'est pas en matière d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, qui est du ressort de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).

Par ailleurs, la pratique de la charte actuelle a montré ses limites en matière d'information de la Ville et des citoyens par les opérateurs. En ce qui concerne la mesure de champs électromagnétiques, cet engagement de la Charte actuelle est très inégalement honoré par les opérateurs lors de l'installation de nouvelles antennes relais, aggravé par un déficit d'information des services de la Ville sur les dates effectives de mise en service des antennes une fois les projets autorisés.

Dans ce contexte, la Ville de Lille a souhaité proposer, en partenariat avec les opérateurs de téléphonie mobile, une évolution de sa charte afin de garantir un ensemble de bonnes pratiques propres à favoriser l'information des citoyens et la transparence en tenant compte des progrès liés notamment au retour d'expérience des diverses collectivités et acteurs dans le domaine.

Cette nouvelle version de la charte déjà existante a pour but, dans le respect de la réglementation en vigueur et des obligations des opérateurs en matière de qualité de service :

- de renforcer la connaissance des expositions aux ondes électromagnétiques sur le territoire ;
- d'améliorer l'accès à l'information pour les citoyens et les riverains ;

- de sensibiliser les utilisateurs aux bonnes pratiques en matière de téléphonie mobile ;
- et d'optimiser l'intégration paysagère des stations relais nouvellement installées et de celles déjà existantes.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	18/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** les modalités de cette nouvelle convention ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la Charte, ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 9 JUIL. 2013

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Réduction des nuisances et
des risques urbains



Marielle RENGOT

CHARTRE RELATIVE A LA TELEPHONIE MOBILE

Prise entre

La VILLE de LILLE ;

LES BAILLEURS SOCIAUX

Et

la Société BOUYGUES TELECOM
la Société Française du Radiotéléphone (SFR)
la Société ORANGE France SA
et la Société FREE MOBILE



SOMMAIRE

TITRE 1 : INFORMATION RELATIVE AUX INSTALLATIONS ET MODIFICATIONS D'ANTENNES RELAIS	8
ARTICLE 1.1.....	8
DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE ET PROCÉDURE D'AVIS POUR L'INSTALLATION ET LA MODIFICATION SUBSTANTIELLE DES ANTENNES RELAIS	8
ARTICLE 1.2.....	9
MODALITÉS D'INFORMATION DES RIVERAINS LORS DE L'INSTALLATION ET DE LA MODIFICATION SUBSTANTIELLE DES ANTENNES RELAIS	9
ARTICLE 1.3.....	10
INFORMATIONS FOURNIES PAR LES PARTIES	10
ARTICLE 1.4.....	11
INFORMATION SUR LES REQUÊTES ET CONCERTATION.....	11
ARTICLE 1.5.....	12
ACTIONS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC VIS-À-VIS DU TÉLÉPHONE MOBILE ET DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE EN GÉNÉRAL.....	12
ARTICLE 1.6.....	12
DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES	12
TITRE 2 : SUIVI DES NIVEAUX D'EXPOSITION AUX CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES	12
ARTICLE 2.1.....	12
NIVEAUX D'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES	12
ARTICLE 2.2.....	13
IDENTIFICATION ET TRAITEMENT DES POINTS ATYPIQUES.....	13
ARTICLE 2.3.....	13
MESURES DE CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES	13
2.3.1 CAMPAGNES DE MESURES	13
2.3.2. MESURES.....	14
2.3.3 MISE EN ŒUVRE	15
TITRE 3 : MODALITES D'INSERTION PAYSAGERE DES ANTENNES RELAIS	15
ARTICLE 3.1.....	15
DÉMONTAGE DES INSTALLATIONS HORS D'USAGE	15
ARTICLE 3.2.....	15

L'INSERTION PAYSAGÈRE.....	15
TITRE 4 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA CHARTE.....	16
ARTICLE 4.1.....	16
LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LILLE.....	16
ARTICLE 4.2.....	16
AUTRES DISPOSITIONS.....	16
ARTICLE 4.3.....	16
CONFIDENTIALITÉ.....	16
ARTICLE 4.4.....	16
DURÉE ET DÉNONCIATION DE LA CHARTE.....	16
ANNEXE 1.....	18
PORTANT SUR LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE À COMMUNIQUER À LA MUNICIPALITÉ.....	18
ANNEXE 2.....	19
GUIDE DES RELATIONS ENTRE OPÉRATEURS ET COMMUNES.....	19
(AFOM – AMF DÉCEMBRE 2007).....	19
PARTIE RELATIVE À LA POLITIQUE COMMUNE AUX TROIS OPÉRATEURS POUR L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE.....	19
ANNEXE 3.....	19
RAPPEL DES DISPOSITIONS DU DÉCRET N° 2002-775 DU 03 MAI 2002 EN TERMES DE VALEURS LIMITES D'EXPOSITION DU PUBLIC AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES.....	19
ANNEXE 4.....	20
EXEMPLE DE TABLEAU POUR LE BILAN DES DONNÉES D'IMPLANTATION.....	20

PREAMBULE

Le développement spectaculaire de la téléphonie mobile avait conduit dès 2004 la Ville de Lille à définir, en partenariat avec les trois opérateurs historiques, une Charte de bonnes pratiques pour le déploiement des antennes relais sur son territoire. Cette Charte a été réactualisée en 2009. Elle a permis d'établir un climat de confiance et de transparence propice au développement de la téléphonie mobile, devenue à présent indispensable à une société de plus en plus exigeante quant à la diversité et à la performance des moyens de communication.

Actuellement, les quatre opérateurs ont déployé sur le territoire Lillois un peu plus de 200 stations relais de téléphonie mobile.

La présence de ces infrastructures dans le paysage urbain et leur développement permanent en lien avec l'arrivée de nouvelles technologies, comme récemment le LTE (Long Term Evolution) ou 4G, génère parfois un sentiment paradoxal légitime d'interrogation en matière de santé et de qualité de vie pour le citoyen/riverain, par ailleurs utilisateur de ces technologies.

Les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par des installations radioélectriques sont fixées, en France, par le décret 2002-775 du 3 mai 2002 et permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. Dans son avis de 2009, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) n'a pas recommandé de modification de ces valeurs réglementaires qui sont en vigueur dans la plupart des états membres de l'OMS, pas plus que le Comité scientifique sur les risques émergents et nouveaux (SCENIHR), comité indépendant placé auprès de la Commission européenne dans son rapport de 2009.

L'expertise scientifique internationale et nationale actuelle, relayée à l'échelle nationale par l'Anses, ne permet pas de conclure à l'existence d'effets sanitaires à court ou long terme pour la santé liés à l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes relais.

Le rapport de l'Anses de 2009 conclut que *“ Les données issues de la recherche expérimentale disponibles n'indiquent pas d'effets sanitaires à court terme ni à long terme de l'exposition aux radiofréquences. Les données épidémiologiques n'indiquent pas non plus d'effets à court terme de l'exposition aux radiofréquences. Des interrogations demeurent pour les effets à long terme, même si aucun mécanisme biologique analysé ne plaide en faveur de cette hypothèse ”*. C'est pourquoi, l'Anses recommande notamment de poursuivre les investigations sur ce sujet.

Par ailleurs, en matière d'exposition du public, l'Agence souligne, dans son avis de 2009, que *“ la priorité va au téléphone mobile qui est la première source d'exposition du public ”*. En 2011 le Centre International de Recherche contre le Cancer (CIRC) a classé comme possiblement cancérigène pour l'homme les champs électromagnétiques issus du téléphone mobile. L'étude Interphone menée sur plus de 5000 individus dans 13 pays, n'a pas permis en 2010 de mettre en évidence un risque accru de cancer cérébral ; cependant les auteurs ont encouragé la poursuite de ce type d'étude tenant compte en particulier de l'évolution du mode d'utilisation des téléphones mobiles, notamment chez les jeunes.

La Ville considère qu'il est important que l'ensemble des utilisateurs, et notamment les plus jeunes, adoptent les bonnes pratiques recommandées par les autorités sanitaires pour limiter leur exposition aux champs électromagnétiques des téléphones mobiles lors des communications téléphoniques (utiliser le kit mains libres, téléphoner dans les zones de bonne réception,...).

Enfin, l'Anses recommande de *“ rechercher les quelques points du territoire où les niveaux d'ondes de radiofréquences sont nettement plus élevés que la moyenne, de les cartographier et de proposer une procédure pour réduire les niveaux ”*.

Le Maire est par ailleurs compétent en matière d'urbanisme pour l'implantation des antennes relais mais pas en matière de réglementation et de contrôle de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, qui sont du ressort de l'Etat et de l'Agence nationale des fréquences

(ANFR). En témoignent 3 décisions du Conseil d'Etat du 26 octobre 2011 qui rappellent l'absence de pouvoir de police des maires en matière d'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire de leur commune.

Dans ce contexte, la Ville de Lille a souhaité proposer, en partenariat avec les opérateurs de téléphonie mobile, une évolution de sa Charte afin de garantir un ensemble de bonnes pratiques propres à favoriser l'information des citoyens et la transparence et tenant compte des avancées en terme de bonnes pratiques liées notamment au retour d'expérience des diverses collectivités et acteurs dans le domaine (Etat, COPIC (ex-Comité Opérationnel COMOP, issu de la table ronde...), opérateurs, associations...).

Cette nouvelle version de la Charte déjà existante a pour but, dans le respect de la réglementation en vigueur et des obligations des opérateurs en matière de couverture et de qualité de service :

1. de renforcer la connaissance des expositions aux champs électromagnétiques sur le territoire ;
2. d'améliorer l'accès à l'information pour les citoyens et les riverains ;
3. de sensibiliser les utilisateurs aux bonnes pratiques en matière de téléphonie mobile ;
4. d'optimiser l'insertion paysagère des stations relais nouvellement installées et de celles déjà existantes.

Ainsi cette nouvelle Charte, dans l'esprit de la précédente, a l'ambition de porter pleinement la mission de conciliateur entre l'intérêt général et celui des particuliers.

Cette nouvelle Charte porte donc à la fois sur l'installation et la modification substantielle de chaque antenne relais mais aussi sur le téléphone mobile lui-même. Elle s'applique quel que soit le bâtiment ou le lieu, situé à l'intérieur des limites administratives de la Commune de Lille.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Entre :

D'une part,

- La Ville de Lille, représentée par le Maire de Lille,

Ci-après dénommée " La Ville ",

D'autre part,

- Lille Métropole Habitat, représentée par Monsieur xxxx, en sa qualité de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx ;
- VILOGIA, représentée par Monsieur xxxxxxxxxxxx, en sa qualité de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx ;
- PARTENORD, représentée par Monsieur xxxxxxxx, en sa qualité de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx ;
- SIA, représentée par Monsieur xxxxxxxx, en sa qualité de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx ;
- ICF, représentée par Monsieur xxxxxxxx, en sa qualité de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

Ci-après conjointement dénommés " Les Bailleurs ",

Et :

Les exploitants de réseaux de téléphonie mobile au sens de l'article 1^{er} du décret n° 2002 – 775 du 3 Mai 2002 :

- La Société BOUYGUES TELECOM, représentée par Monsieur/Madame xxxx, en sa qualité de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx ;

Et

- La Société Française du Radiotéléphone (SFR), représentée par Monsieur/Madame xxxxxxx, en sa qualité de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx ;

Et

- La Société ORANGE France SA, représentée par Monsieur/Madame xxxxxxx, en sa qualité de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx ;

Et

- La Société FREE MOBILE, représentée par Madame Catherine GABAY en sa qualité de Directrice aux Affaires Réglementaires et Institutionnelles.

Ci-après conjointement dénommés “ Les Opérateurs ”.

Les Parties s’engagent à respecter les dispositions objet de la présente Charte sur le territoire de la Commune de Lille.

TITRE 1 : Information relative aux installations et modifications d'antennes relais

ARTICLE 1.1

Dossier d'information mairie et procédure d'avis pour l'installation et la modification substantielle des antennes relais

Les Opérateurs s'engagent à présenter un dossier d'information à la Ville de Lille pour toute installation de nouvelle antenne relais et pour toute modification substantielle (i.e. nécessitant une autorisation ANFR) sur une antenne relais existante, que celle-ci soit ou non soumise à autorisation au titre du Code de l'Urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable par exemple), quel que soit le bâtiment ou lieu (public, privé, parc social,...). La composition du dossier, basée sur le Guide des Relations entre Opérateurs et Communes (AFOM – AMF - décembre- 2007), est présentée en annexe 1.

L'estimation du niveau maximum de champ électromagnétique reçu est demandé systématiquement pour tous les établissements particuliers (au sens de l'article 5 du décret du 3 mai 2002) situés dans un périmètre de 100 m de l'antenne. Cette estimation s'exprimera sous la forme d'un pourcentage par rapport à la valeur de référence du décret du 3 mai 2002. La Ville pourra demander aux Opérateurs de préciser les actions engagées pour assurer l'exposition minimale au sein des établissements particuliers recensés dans la limite des 100 m de l'installation tout en garantissant la qualité du service.

En annexe du Dossier d'Information Mairie, les Opérateurs pourront fournir, au cas par cas et sur demande de la ville, une estimation du champ électromagnétique généré par le projet d'antennes relais dans son environnement proche (logement, établissement recevant du public ou toute autre situation d'exposition jugée pertinente par la Ville).

Pour toute estimation de champs électromagnétique, des indications sur la méthode de calcul seront fournies. Ces éléments figureront en annexe du Dossier d'Information Mairie.

Ce dossier sera présenté au minimum 2 mois avant le début des travaux dans le cas d'une modification sans autorisation préalable ou 2 mois avant la date prévisionnelle de dépôt de la demande d'autorisation réglementaire (dossier de permis de construire ou dossier de déclaration préalable) auprès de la Direction de l'Urbanisme.

Toute modification apportée par l'Opérateur dans le dossier ou tout dépôt d'une nouvelle version du projet reconduira le délai de 2 mois permettant le dépôt de la demande d'autorisation réglementaire à la Direction de l'Urbanisme.

Ce dossier sera transmis à la Ville de Lille (Service des Risques urbains et sanitaires) en 3 exemplaires papier et également par courrier électronique (adresse e-mail du correspondant fournie par la Ville de Lille) au format pdf.

Ce dossier a pour but d'améliorer l'information entre les parties.

Il contient toutes les informations permettant à la Ville d'avoir la connaissance précise du projet.

Autant que de besoin, l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et/ou L'Agence Régionale de Santé (ARS) pourront être sollicitées par l'une des parties pour toute précision technique, relevant de ses compétences.

Chaque dossier d'information adressé par un Opérateur à la Ville de Lille dans le cadre de l'application de la présente Charte sera étudié dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception dudit dossier complet par la Ville.

Ce dossier sera étudié par une commission multipartite composée :

- du Service des Risques urbains et sanitaires de la Ville de Lille ;
- de la Direction de l'Urbanisme et de l'aménagement dans le cas d'un dépôt de demande d'autorisation réglementaire ;
- des élus concernés en charge de la santé et des risques urbains, de l'urbanisme, des espaces verts, du patrimoine, du logement (liste non exhaustive en fonction des dossiers traités) et des Présidents des Quartiers concernés.

La Ville de Lille s'engage à rendre un avis motivé sur les dossiers d'information transmis à la Commission multipartite sous un délai maximal de 2 mois.

L'absence de réponse de la Ville dans un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier complet vaudra acceptation tacite.

Les Opérateurs s'engagent à attendre l'avis favorable ou tacite de la Ville avant de déposer leur demande d'autorisation administrative pour travaux ou avant de commencer les travaux. Dans le cas d'un avis défavorable, la Ville et l'Opérateur se rapprocheront pour convenir des modifications envisageables.

La Ville de Lille s'engage à réduire autant que possible les délais d'instruction des dossiers d'autorisation administrative requis.

Les documents administratifs communicables, au sens de la loi n° 78-753 du 17 Juillet 1978, pourront être diffusés à des tiers. Tout autre document fourni au titre de la présente Charte sera soumis au principe de confidentialité et ne pourra donc être diffusé à des tiers sans l'accord préalable des parties ou personnes concernées.

ARTICLE 1.2

Modalités d'information des riverains lors de l'installation et de la modification substantielle des antennes relais

L'information des riverains se fait actuellement par la mise à disposition du Dossier d'Information Mairie et, le cas échéant, par l'affichage de l'extrait de l'autorisation d'urbanisme pendant la durée des travaux.

Lorsque l'installation d'antenne ou sa modification substantielle ne font pas l'objet d'une autorisation au titre de l'urbanisme, le Dossier d'Information Mairie permet cette information. Dans tous les cas ce mode d'information du citoyen doit être renforcé.

Information réalisée par les Opérateurs :

Les Opérateurs s'engagent à informer les riverains de l'implantation d'une nouvelle station relais ou de sa modification substantielle, par tout moyen adapté et approuvé par la Ville (site internet municipal, journaux de quartier, communiqué de presse...) avant la date prévisionnelle des travaux.

Les Opérateurs s'engagent à participer à des permanences ou à des réunions publiques organisées par la Ville dès lors qu'une demande motivée est exprimée en ce sens par la Ville. L'ANFR et l'ARS pourront être sollicités autant que de besoin.

Les Opérateurs s'engagent à transmettre une copie du Dossier d'Information aux propriétaires/Bailleurs en charge de relayer l'information auprès des occupants et d'accompagner les Bailleurs dans leurs actions d'information dès lors qu'une demande motivée et approuvée par les Parties est exprimée en ce sens.

Information réalisée par la Ville :

La Ville de Lille s'engage à mettre à disposition du public, sur son site internet, un lien vers la présente Charte, les Dossiers d'Information Mairie, la documentation institutionnelle relative à la téléphonie mobile ainsi qu'un lien sur le site www.radiofrequences.gouv.fr, et pour les résultats des mesures de champs électromagnétiques sur le site <http://www.cartoradio.fr>.

Elle pourra également organiser, en cas de besoin, des réunions d'information en sollicitant notamment le Service des Risques urbains et sanitaires, l'ANFR et/ou l'ARS, les Opérateurs en présence des riverains concernés et des membres d'association siégeant au Comité de Précaution (cf. article 1.4).

En application des dispositions de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 (modifiée par la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain), la Ville s'engage à sensibiliser ses interlocuteurs aux obligations d'information des occupants.

La Ville s'engage à relayer auprès des citoyens l'information sur la possibilité de procéder à des mesures de champs électromagnétiques à leur domicile.

ARTICLE 1.3

Informations fournies par les Parties

La Ville de Lille communiquera aux Opérateurs les informations relatives :

- Aux établissements dits " particuliers " au sens de l'article 5 du décret n° 2002-775 du 03 Mai 2002 (établissements scolaires, établissements de soins et crèches présents à moins de 100 mètres d'une antenne relais) qui lui sont connus et utiles à l'élaboration des dossiers ;
- Au patrimoine de la Ville qui serait susceptible d'accueillir des implantations d'antennes.

Les Bailleurs signataires communiqueront aux Opérateurs les informations relatives à leur patrimoine susceptible d'accueillir les installations des opérateurs.

Les Opérateurs s'engagent :

- A fournir, dans le respect des règles de la concurrence, gratuitement à la Ville, à la fin du premier trimestre de chaque année, un fichier informatique faisant état des données d'implantation mises à jour au 31 mars de l'année en cours et des projections de déploiement à un an dans le format de fichier joint en annexe 4. Ce format de fichier pourra faire l'objet d'évolutions conjointement arrêtées.

Les Opérateurs communiqueront au plus tard le 31 janvier de l'année n+1 le bilan à jour des projets d'implantation réalisés avec la date de mise en service, des projets abandonnés et des projets prévisionnels.

La Ville s'engage à mettre en ligne annuellement la cartographie, à jour par quartier, des sites existants. Les Opérateurs autorisent la mise en ligne de cette cartographie.

La Ville veillera au strict respect du secret commercial et industriel conformément aux principes de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ainsi qu'à la protection des informations. La ville reconnaît que les projections de déploiement sont des données confidentielles. Elle s'engage à ne pas diffuser à toute personne les informations sur les déploiements à venir.

- A informer les partenaires concernés de la mise en service commerciale de tout équipement radio dans un délai d'un mois.

- A transmettre dans les plus brefs délais à la Ville, sur demande expresse de celle-ci, toute information destinée notamment à lui permettre de répondre à des interrogations ou à des inquiétudes exprimées par certains habitants de Lille et relatives à la construction et/ou à la mise en service d'un nouveau site ou d'un site modifié.
- A communiquer à la Ville systématiquement dans le Dossier d'Information Mairie l'estimation du niveau maximum de champ reçu sous la forme d'un pourcentage par rapport à la valeur de référence du décret du 3 mai 2002 pour les établissements particuliers (au sens de l'article 5 du décret du 3 mai 2002) situés dans un périmètre de 100 m de l'antenne relais. Des indications sur la méthode d'estimation du niveau de champ reçu seront fournies en annexe du Dossier d'Information Mairie.
- A fournir, au cas par cas, sur demande de la Ville, annexé au Dossier d'Information Mairie, une estimation du champ électromagnétique produit alentour par les seuls équipements objets du projet.

ARTICLE 1.4

Information sur les requêtes et concertation

La Ville de Lille et les Opérateurs s'engagent à s'informer mutuellement des requêtes et courriers qu'ils recevraient de la part des riverains ou de leurs représentants.

Il est par ailleurs constitué une structure municipale de médiation, intitulée Comité de Précaution, comprenant :

- Des élus de la Ville délégués à la santé et aux risques urbains, à l'urbanisme, aux espaces verts ainsi que les Présidents de Quartiers ;
- Des représentants des Opérateurs ;
- Des représentants des associations de locataires ou de consommateurs, et des représentants des habitants concernés (conseillers de quartier) ;
- Les bailleurs sociaux, privés et les syndicats de copropriétés ;
- L'Agence nationale des fréquences (ANFR) et l'Agence régionale de santé (ARS) peuvent être sollicitées à titre d'expert en tant que de besoin ;
- Les services de la Ville concernés (Risques Urbains et sanitaires, Droits des sols et Permis de construire) ;
- Les services de Lille Métropole Communauté Urbaine en charge du plan d'actions sur les ondes électromagnétiques.

Le Comité de Précaution a pour objectifs de s'informer mutuellement notamment sur les progrès technologiques, les évolutions réglementaires, les nouvelles connaissances scientifiques, l'urbanisme et les besoins de déploiement des antennes relais sur le territoire de Lille, de faire le bilan de l'application de la Charte, de présenter la synthèse des mesures de champs électromagnétiques réalisés annuellement sur le territoire, de prévoir les évolutions nécessaires de la Charte et de répondre aux questions exprimées par la population.

Cette structure municipale de médiation se réunira au minimum une fois par an. Elle veillera à l'information et à la sensibilisation de l'ensemble des citoyens concernés par la téléphonie mobile (comme cela est prévu par le Guide des Relations entre Opérateurs et Communes).

Chaque Opérateur désignera l'un de ses collaborateurs comme interlocuteur privilégié de la Ville de Lille et transmettra ses coordonnées afin de faciliter les échanges d'information. De même, la Ville désignera un interlocuteur privilégié.

Des permanences ou des réunions d'information pourront être organisées à l'initiative du Comité de Précaution ou des Opérateurs et selon une forme qui sera définie conjointement (permanence d'information sur le projet, réunion publique d'accès libre, réunion ciblée à un groupe de personnes identifiées...), avec une représentation des quatre Opérateurs dans le cas d'une information générale.

En cas de nécessité (inquiétudes de la population, requêtes particulières émises par des riverains, avis défavorable sur un projet), le Comité de Précaution pourra se réunir à la demande de l'une des parties afin d'apporter les solutions adaptées aux problèmes rencontrés.

ARTICLE 1.5

Actions de sensibilisation du public vis-à-vis du téléphone mobile et de la téléphonie mobile en général

La Ville s'engage à assurer et renforcer la sensibilisation et l'information des citoyens sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques émises par les téléphones mobiles lors des conversations téléphoniques.

A ce titre, les Opérateurs pourront fournir leur documentation existante et/ou participer à la réflexion sur les actions à engager ainsi qu'à leur mise en œuvre.

Les actions mises en œuvre par la Ville, qui pourra solliciter les Opérateurs, comprendront :

- L'organisation de conférences – débats à destination du public ;
- La diffusion par la collectivité de plaquettes et dépliants d'information institutionnels, par exemple à destination des jeunes publics ;
- L'information sur l'état des connaissances sanitaires ;
- L'accompagnement du public en difficulté financière sur la gestion raisonnée du téléphone mobile.

La Ville s'engage par ailleurs à informer ses agents utilisateurs de téléphones mobiles professionnels en leur communiquant la plaquette d'information diffusée par le Ministère de la Santé puis à élargir cette diffusion à tous les agents utilisateurs de téléphones mobiles.

ARTICLE 1.6

Dispositions complémentaires

De façon générale, la Ville facilitera l'accès des Opérateurs à l'ensemble des bâtiments de son patrimoine pour des installations de stations relais.

De même, les Bailleurs faciliteront l'accès des Opérateurs à l'ensemble de leur parc pour des installations de stations relais.

TITRE 2 : SUIVI DES NIVEAUX D'EXPOSITION AUX CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES

ARTICLE 2.1

Niveaux d'exposition de la population aux champs électromagnétiques

Les Opérateurs s'engagent à respecter complètement et en tout temps les valeurs limites d'exposition du public, définies dans le décret n° 2002-775 du 03 Mai 2002 (transcription en droit français de la recommandation européenne du 12 Juillet 1999). Les niveaux de référence garantissant le respect des restrictions de base sont rappelés en annexe 3.

Au-delà des valeurs réglementaires actuelles, les Opérateurs s'efforcent de contenir autant que possible le niveau des champs électromagnétiques émis par leurs antennes relais dans les lieux de vie tout en assurant la couverture, la qualité de service et le développement de nouveaux services et de nouvelles technologies.

En cas de modification de la réglementation, les Opérateurs s'engagent à respecter les nouvelles dispositions dans le délai légal prévu.

ARTICLE 2.2

Identification et traitement des points atypiques

En application des recommandations du rapport intermédiaire du COMOP (Comité Opérationnel) relatives au volet exposition, les Opérateurs et la Ville s'engagent à mettre en œuvre, selon les modalités définies par l'ANFR, dès leur publication et dans les meilleurs délais, les dispositions techniques qui seront issues des travaux pilotés par l'ANFR pour l'identification et le traitement des lieux atypiques en matière d'exposition aux champs électromagnétiques des antennes relais.

Les Opérateurs s'engagent également à mettre en œuvre, dès qu'elles seront publiées par l'ANFR, les dispositions techniques visant à éviter la création de points atypiques pour une nouvelle installation ou lors de la modification substantielle d'une installation existante.

Lorsque des mesures de champs électromagnétiques montreront l'existence d'un point atypique tel que défini par l'ANFR dans un lieu de vie à l'intérieur des bâtiments (y compris établissements particuliers), les Opérateurs s'engagent à étudier le point atypique et, si cela s'avère nécessaire, à proposer toute modification techniquement réalisable susceptible de réduire les champs électromagnétiques mesurés, tout en conservant une parfaite qualité de service, dans un délai de 3 mois.

L'efficacité de ces actions sera évaluée grâce à des mesures indiquant l'évolution des niveaux d'exposition.

En l'absence de publication officielle de dispositions techniques relatives à la gestion des points atypiques par l'ANFR dans un délai de deux ans, les Opérateurs et la Ville s'engagent à se rencontrer pour évoquer le sujet des points atypiques Lillois.

ARTICLE 2.3

Mesures de champs électromagnétiques

2.3.1 Campagnes de mesures

Des mesures seront demandées par la Ville dans les cas suivants :

1) De manière systématique à la suite de l'installation ou de la modification substantielle d'un site :

Une attention particulière sera portée sur les écoles, crèches, établissements de soin à proximité des antennes relais. Il sera procédé à cette mesure dans les 3 mois suivants la mise en service du site suite à l'installation ou à la modification substantielle de l'antenne relais concernée. Les résultats de ces mesures seront communiqués sans délai directement par l'organisme de contrôle indépendant à la Ville et à l'ANFR (ou par l'organisme désigné par l'Etat quand le dispositif national sera opérationnel).

2) Sur demande motivée de citoyens, syndicats de copropriété, associations :

Des mesures ponctuelles pourront être sollicitées par la Ville afin de répondre aux éventuelles demandes.

Le Comité de Précaution analysera la conduite à tenir en cas de demandes incohérentes, redondantes ou abusives.

3) Dans le cadre du développement de la connaissance des expositions sur le territoire :

La Ville définit annuellement un plan d'échantillonnage pour la réalisation de nouvelles mesures de champs électromagnétiques dans des zones du territoire jusqu'à lors peu étudiées. Le nombre et la localisation des sites concernés par cette campagne de mesures seront validés annuellement en Comité de Précaution.

La Ville définit annuellement un plan d'échantillonnage pour la réalisation de nouvelles mesures de champs électromagnétiques dans les établissements particuliers (au sens du décret n° 2002-775 du 03 Mai 2002) situés dans un rayon de 100 m d'une station relais. Le nombre et la localisation des sites existants concernés par cette campagne de mesure seront validés annuellement en Comité de Précaution.

Chaque établissement particulier situé dans un rayon de 100 m d'une station relais devra faire l'objet d'une campagne de mesure triennale.

Les Opérateurs s'engagent à compléter l'information existante en transmettant à la ville l'ensemble des mesures réalisées selon le protocole ANFR à leur initiative sur la ville de Lille.

2.3.2. Mesures

Les mesures seront prises en charge par le fonds alimenté au niveau national par une contribution additionnelle à la taxe IFR payée par les opérateurs (loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 et décret d'application). La Ville s'adresse à l'Agence d'Etat désignée pour faire réaliser toute mesure de champ qui lui semble nécessaire.

Dans l'attente du fonctionnement effectif de ce dispositif, les Opérateurs acceptent la prise en charge de ces mesures dans la limite du raisonnable et de manière équitable par Opérateur.

Le résultat de ces mesures, ainsi que celui des mesures réalisées à la demande de toute personne seront transmis à la Ville ainsi qu'à l'ANFR*. Ainsi, la totalité des mesures réalisées sur la Ville et la visualisation de toutes les stations émettrices seront accessibles* à tous les citoyens, notamment par le biais du site Internet : www.cartoradio.fr.

Note * : sauf si cette personne s'oppose à la publication de ce rapport.

Les mesures sont effectuées par un organisme de contrôle indépendant accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) suivant le Protocole de mesure établi par l'Agence nationale des fréquences (ANFR).

Les mesures de champs électromagnétiques sont réglementées par le décret n° 2006-61 du 18 janvier 2006 relatif aux exigences de qualité imposées aux organismes habilités à réaliser ces mesures (articles D 100 et D 101 du Code des Postes et Communications Electroniques). Le protocole de mesures à mettre en œuvre suit les dispositions de l'Arrêté du 26 août 2011 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2003 relatif au protocole de mesure in situ visant à vérifier pour les stations émettrices fixes le respect des limitations, en termes de niveaux de référence, de l'exposition du public aux champs électromagnétiques prévu par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002.

Le choix du processus de mesure (cas A, A Service ou B du protocole ANFR/DR 15-3) sera laissé à l'arbitrage de la Ville lors de la demande de mesures.

Les résultats de ces mesures seront communiqués sans délai directement par l'organisme de contrôle indépendant à la Ville et à l'ANFR (ou par l'organisme désigné par l'Etat quand le dispositif national sera opérationnel).

2.3.3 Mise en œuvre

La Ville définit les modalités de mise en œuvre et de pilotage de l'ensemble de ces mesures. Celle-ci arrête la localisation et le calendrier des mesures.

Le Comité de Précaution est notamment compétent, *ceteris paribus*, pour :

- Constaté les résultats des mesures et apprécier les résultats au regard des dispositions de la présente Charte ;
- Suivre la mise en œuvre des dispositions d'identification et de traitement des points atypiques tels que définis au § 2.2 ;
- Préconiser, chaque fois que nécessaire et en concertation avec les Opérateurs, la tenue et les modalités d'une réunion d'information publique sur les résultats de mesure.

TITRE 3 : MODALITES D'INSERTION PAYSAGERE DES ANTENNES RELAIS

ARTICLE 3.1

Démontage des installations hors d'usage

Les Opérateurs s'engagent à démonter, à leurs frais, les installations mises définitivement hors service, dans les 9 mois suivant l'arrêt de celles-ci, sous réserve de dispositions contractuelles particulières entre l'opérateur et le bailleur concerné.

Les Opérateurs s'engagent à communiquer à la Ville toutes les informations concernant les mises hors service définitives et les démontages réalisés.

ARTICLE 3.2

L'insertion paysagère

Conformément aux dispositions de la " Politique commune aux trois opérateurs pour l'intégration paysagère " annexée au Guide des Relations entre Opérateurs et Communes et endossées par Free Mobile, les Opérateurs s'engagent, pour toute nouvelle installation, à ce que le volet paysager et architectural soit systématiquement pris en compte.

Les critères d'appréciation portent notamment sur l'insertion dans le paysage Lillois en adéquation avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville, l'aspect de l'installation vue depuis le domaine public, la faisabilité technique, la prise en compte de l'architecture des bâtiments supportant les installations en veillant à la bonne insertion de l'ensemble de l'infrastructure.

La Ville de Lille souhaite que toute installation existante concernée par une modification substantielle fasse également l'objet d'une démarche systématique relative à son insertion paysagère sous réserve de la faisabilité notamment technique, juridique et administrative de celle-ci et du maintien de la qualité de couverture.

La Ville propose annuellement une liste de sites existants n'ayant pas initialement fait l'objet d'une insertion paysagère. Cette liste de sites éligibles sera validée en Comité de Précaution. Les Opérateurs s'engagent à initier cette démarche d'insertion paysagère, sous réserve de sa faisabilité notamment technique, juridique et administrative et du maintien de la qualité de couverture. Ces sites éligibles feront l'objet d'une planification de travaux dans la limite de 2 sites par an et par opérateur.

TITRE 4 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA CHARTE

ARTICLE 4.1

Les engagements de la Ville de Lille

La Ville veillera au respect de l'application des différents articles de la présente Charte et mettra tout en œuvre pour que l'ensemble des parties, citoyens et opérateurs soient satisfaits de l'application de la Charte de la téléphonie mobile.

ARTICLE 4.2

Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas explicité dans la présente Charte, le Guide des Relations entre Opérateurs et Communes se substitue ou complète les articles précédents.

ARTICLE 4.3

Confidentialité

La communication des informations transmises par les Opérateurs à la Ville en vertu de la présente Charte est soumise aux dispositions de la Loi 78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'à la législation relative à l'accès aux documents administratifs.

En particulier, la Ville veillera au strict respect du secret commercial et industriel conformément aux principes de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) pour l'application de cette loi et à la protection des informations.

La présente Charte pourra être diffusée sur tout support par les parties signataires.

ARTICLE 4.4

Durée et dénonciation de la Charte

La présente Charte prendra effet au jour de sa signature et ce, pour une durée de 3 (trois) ans. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives d'un an sauf dénonciation par l'une des parties, avec un préavis de 3 (trois) mois.

Fait à Lille,
Le

Pour la Ville de Lille

XXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX

Pour Lille Métropole Habitat

Pour Vilogia

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Pour Partenord

XXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX

Pour SIA

Pour ICF

XXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXX

Pour BOUYGUES TELECOM

Pour la Société Française du Radiotéléphone (SFR)

XXXXXXXXXX
Directeur Régional Nord et Est

XXXXXXXXXXXXXXXXX
Directeur des Relations Régionales Nord et Est

Pour ORANGE France SA

XXXXXXXXXXXXX
Directeur Régional France Telecom Nord Pas de Calais

Pour FREE MOBILE

Madame Catherine GABAY
Directrice aux Affaires Réglementaires et Institutionnelles

ANNEXE 1

Portant sur les éléments constitutifs du Dossier d'Information Mairie à communiquer à la municipalité

- Mention précisant si l'installation projetée ou la modification fait l'objet d'une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme et/ou de l'Environnement ;
- Phases de déploiement prévisionnel jusqu'à la date prévisionnelle de mise en service ;
- Exposé de la motivation du projet (concernant les aspects de couverture, de débit ou de qualité de service apportés par le projet) ;
- Le contact de la Direction chargée du dossier ;
- Identification du site :
 - (nom et n° de référence), adresse (numéro, voie, arrondissement), références cadastrales, coordonnées géographiques (Lambert II étendues), et le cas échéant, le nom, la destination de l'immeuble, en précisant le caractère nouveau ou modificatif du dossier;
- Caractéristiques radioélectriques et techniques de la station de base :
 - Composition de la station de base (armoires électriques, équipements radio)
 - Nombre d'antennes déjà en place, nombre d'antennes à installer, et/ou nombre d'antennes faisant l'objet d'une modification (pour chaque système), type (au sens de la circulaire du 16 octobre 2001), système, bande de fréquence utilisée, hauteur (HMA ou HBA), azimut, tilt mécanique et électrique prévisionnel, puissance d'entrée, distance de l'ouvrant le plus proche (fenêtre, porte, balcon) sur le linéaire de façade concerné lorsque la configuration des lieux le justifie, i.e. à moins de 10 mètres.
- Plans :
 - Plans et schémas de localisation des équipements techniques ;
 - Plan de situation permettant d'apprécier la situation (typiquement 1/2 000 ou 1/500) ;
 - Extrait cadastral du lieu concerné ;
 - Plan de masse et en élévation de l'état existant;
 - Plan de masse et en élévation de l'état projeté à la même échelle que celui de l'état de l'existant faisant apparaître les ouvrants (fenêtre, porte, balcon) situés dans l'environnement immédiat des antennes, indépendamment de l'orientation de son faisceau.
- Informations reprises dans la " Fiche Santé " constitutive du dossier COMSIS tel que défini par l'ANFR. Elle contient en particulier, en l'état actuel de la fiche ANFR, les informations suivantes :
 - La liste des établissements particuliers, au sens de l'article 5 du décret du 3 mai 2002, situés à moins de 100 mètres de l'installation projetée ;
 - Dans ce cas, l'exploitant donne la liste des sites en précisant pour chacun le nom, l'adresse, les coordonnées Lambert II étendues et l'estimation du niveau maximum de champ reçu sous la forme d'un pourcentage par rapport à la valeur de référence du décret du 3 mai 2002 (avec indication sur la méthode de calcul).
 - L'existence ou non d'un périmètre de sécurité balisé accessible au public ;
 - Engagement écrit de l'opérateur certifiant que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur site, les valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques fixées dans le décret du 3 mai 2002 sont respectées.
- En annexe du Dossier d'Information Mairie
 - Extrait du Compte-rendu de l'ICR relatif au projet
 - L'insertion du site :
 - Photos de l'environnement immédiat sur 360°, prises de la rue et d'un point haut proche de l'immeuble lorsque cela est possible ;
 - Une notice précisant les mesures prises par l'opérateur en respect des dispositions d'insertion paysagère et environnementale prévues à l'article 3.2 de la présente Charte ;
 - Photomontages des installations projetées depuis différentes zones de l'environnement immédiat.

ANNEXE 2

**Guide des relations entre opérateurs et communes
(AFOM – AMF Décembre 2007)
Partie relative à la Politique commune aux trois opérateurs pour l'intégration
paysagère**

ANNEXE 3

**Rappel des dispositions du décret n° 2002-775 du 03 Mai 2002 en termes de
valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques**

Il est rappelé que, pour les principales fréquences utilisées en radiotéléphonie mobile, les niveaux de référence garantissant le respect des restrictions de base au-delà des périmètres de sécurité, matérialisés par les opérateurs, sont actuellement les suivants :

	800 MHz	900 MHz	1 800 MHz	2 100 MHz	2 600 MHz
Intensité du champ électrique en V/m	39	41	58	61	61
Intensité du champ magnétique en A/m	0,1	0,1	0,15	0,16	0,16
Densité de puissance en W/m²	4	4,5	9	10	10

ANNEXE 4

Exemple de tableau pour le bilan des données d'implantation

Opérateur	N° DE SITE (terminologie opérateur)	Référence ANFR (quand elle existe)	NOM DU SITE	n° RUE	Adresse		Coordonnées Lambert II Etendu		Etat : En Projet / En Service / Eteint	Date initiale de mise en service (jj/mm/aaaa)	LTE 800M Hz	UMTS 900 MHz	GSM 900M Hz	GSM 1800 MHz	UMTS 2100M Hz	LTE 2600 MHz	Commentaires divers
					RUE	VILLE	X	Y									

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/507**

OBJET

**Construction de la cuisine centrale -
Autorisation de signature du marché
de conception réalisation maintenance.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 03/632 du 30 juin 2003, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de construction d'une cuisine centrale régie par la Ville.

Par délibération n° 04/778 du 27 septembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation et la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du programme de cette opération.

Les études réalisées ont permis d'aboutir à un programme cohérent et répondant aux besoins de la Ville de Lille en terme de restauration collective.

La cuisine centrale produira les repas et livrera en liaison froide les offices de restauration scolaire (y compris ALSH) des Villes de Lille, de Lomme et d'Hellemmes, et les crèches de la Ville de Lille. Elle sera implantée sur le site Cordonnier à Moulins.

L'inscription budgétaire de l'opération est de 18.300.000 € toutes dépenses confondues.

Le choix et la conception des processus de traitement des repas en liaison froide dépendent étroitement des choix techniques retenus pour leurs élaborations. Or, la mise en œuvre de processus spécifiques permettant d'allier qualité, sécurité et fiabilité requiert la participation d'entreprises maîtrisant des technologies spécifiques.

C'est pour ces raisons que la Ville de Lille a souhaité engager un marché selon la procédure de conception-réalisation, passé sous forme d'appel d'offres restreint en application des articles 37 et 69-1 du Code des Marchés Publics, afin que les entreprises soient associées aux études de conception. En outre, le cahier des charges exige que soit assurée la maintenance du bâtiment et des équipements de cuisine pendant cinq ans.

Ce type de marché permet de confier à un groupement d'opérateurs économiques une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux. Cette procédure est retenue en raison de la technicité importante requise pour la réalisation d'un tel ouvrage.

Par ailleurs, afin de bénéficier des compétences de l'équipe en charge de la construction de cet ouvrage, le marché englobera les prestations de formation des personnels.

La procédure de consultation a été lancée le 17 novembre 2010. En date du 9 février 2011, après avis motivé du jury, conformément à l'article 69-1 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste des cinq candidats admis à présenter une offre.

	1	2	3	4	5
Entreprise Générale Mandataire	RAMERY bâtiment	EIFFAGE CONSTRUCTION NORD	DUMEZ	NORPAC	RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION
Architectes	DE ALZUA	WONK architectes	Atelier Gilles Neveux	BLAQ	GO architectes
Paysagiste	-	Paysages	-	-	-
Cuisiniste	BEHA LEGRAND	AC2R	BEGC	CREACEPT	QUIDORT
B.E.T.	SODEG ingénierie	PROJEX	ETR ingénierie	IOSIS	SNC LAVALIN
Acoustique	AVEL acoustique	SERGA	EURO dB	ALHYANCE acoustique	CAUCHETEUX
Maintenance bâtiment	GDF SUEZ énergie services (COFELY)	FORCLUM INTRA NORD	DALKIA	EXPRIMM	SITEX
HQE	SODEG ingénierie	DIAGOBAT	BIO TOP	ACT environnement	SYMOE

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 novembre 2011, après audition des 5 équipes et avis motivé du jury a déclaré la procédure infructueuse au motif que les offres présentées par les équipes étaient soit inacceptables, soit irrégulières, et a autorisé la poursuite du marché de conception réalisation sous la forme de procédure négociée conformément à l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics.

Trois tours de négociation ont été menés avec les 5 équipes.

La Commission d'Appel d'Offres du 29 mai 2013 a décidé d'attribuer le marché de conception réalisation à l'équipe dont l'entreprise mandataire est RABOT DUTILLEUL. La durée du marché est de 90 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations.

L'offre présentée par ce candidat se décline de la façon suivante :

Coûts de dépenses en investissement :

- Travaux	11.145.000,00 € HT	13.329.420,00 € TTC
- Conception	1.673.695,00 € HT	2.001.739,22 € TTC
	1 281 869,50 € HT	15 331 159,22 € TTC

Le montant de cette offre est compatible avec le budget d'investissement prévisionnel alloué à l'opération d'un montant de 18.300.000 € TDC.

Coûts des dépenses en fonctionnement :

Formation des personnels à l'utilisation des équipements et à l'exploitation de l'ouvrage :

- Transfert de compétence	140.995,00 € HT	168.630,02 € TTC
---------------------------	-----------------	------------------

Frais de maintenance sur 5 ans :

- Maintenance Équipements	932.000,00 € HT	1.114.672,00 € TTC
- Maintenance bâtiment	1.101.570,00 € HT	1.317.477,72 € TTC
- Frais de traitement de l'eau	2 346,12 € HT	2 805,96 € TTC
	2 035 916,12 € HT	2 434 955,68 € TTC

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	19/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer le marché négocié de conception-réalisation avec l'équipe dont le mandataire est RABOT DUTILLEUL ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses d'investissement sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 251 – Opération n° 1234 « Cuisine centrale définitive » - AP : CONSCUICE ;
- ◆ **IMPUTER** en temps opportun les dépenses de fonctionnement pour le transfert des compétences, la maintenance des équipements de cuisine, la maintenance du bâtiment et le traitement de l'eau sur les crédits à inscrire au chapitre 011, fonction 251.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Restauration scolaire

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20130628-45386-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13

Marielle RENGOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/508**

OBJET

**Enfance, famille et modes de vie -
Appel à projet 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme municipal, le Maire a souhaité que la délégation Santé initie un projet « Alimentation Enfance – Famille et modes de vie ». Il s'intègre dans une cohérence politique de la Ville de Lille en matière de santé, nutrition et développement durable : Agenda 21 Santé.

L'ensemble des acteurs et des partenaires intervenant sur le territoire lillois ont participé à l'élaboration et la mise en œuvre de ce projet. Ensemble, ils se sont engagés à développer des actions dans le cadre d'objectifs déclinés ci-dessous qui ont donné lieu à un appel à projet 2013 autour de l'axe santé et de développement durable.

L'objectif général de ces actions est d'améliorer la qualité de vie et augmenter le bien-être des personnes fréquentant les structures sociales de proximité en leur donnant envie d'adopter des comportements favorables à la santé et à l'environnement, en particulier dans les domaines de l'alimentation et l'activité physique.

Pour mettre en place ce programme, une charte a été établie avec différents objectifs :

Objectifs 1 : Contribuer à développer la curiosité et l'éveil aux goûts

- faciliter la découverte des aliments et les possibilités de les cuisiner
- apprécier et apprendre à déguster les aliments à l'aide des 5 sens

Objectifs 2 : Favoriser l'acquisition des principes d'une alimentation équilibré

- développer les connaissances sur l'alimentation et les perceptions sur le rôle des repas
- favoriser une prise de conscience de l'influence de l'alimentation sur le corps et la santé
- initier une dynamique de changement

Objectifs 3 : Promouvoir la pratique d'une activité physique régulière

- mieux comprendre les bienfaits de l'activité physique sur la santé
- favoriser l'exercice au quotidien
- pratiquer différentes activités physiques et sportives

Objectifs 4 : Initier une démarche éco-citoyenne en lien avec l'alimentation

- avoir une meilleure connaissance de l'impact de notre alimentation sur l'environnement (transport, déchets...)
- sensibiliser les personnes sur des sujets quotidiens d'alimentation et de développement durable.

Objectifs 5 : Instaurer une démarche d'accompagnement vers le soin des enfants ou des familles présentant un problème de poids et souhaitant être aidés

- aider les acteurs à aborder la question du surpoids et de l'obésité avec l'enfant et la famille
- informer les acteurs sur les réseaux de professionnels de diagnostic et de traitement de l'obésité
- orienter et accompagner les familles concernées vers les professionnels de santé en veillant au suivi dans la durée

Objectifs 6 : Développer les moyens et les compétences de acteurs lillois afin de faciliter la réussite des projets

- renforcer la démarche partenariale : participer à la dynamique du réseau lillois, favoriser la réalisation de projets communs, mutualiser les ressources
- soutenir la formation des acteurs lillois et le partage des expériences.

L'aide financière de la Ville est sollicitée sous forme de subventions par plusieurs associations dont les actions sont présentées dans le tableau ci-joint.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	19/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 46.740 €, aux organismes selon la répartition présentée dans les tableaux ci-annexés ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention avec l'E.S.P.A.C.E Santé, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 512 – Code service ABD
 - Code ASCTS - Opération n° 557 « plan nutrition appel à projet »
 - Code ACENT – Opération n° 2088 « financement associatif centres sociaux santé ».

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le



Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Santé

Marielle RENGOT

Délégation santé PLAN NUTRITION

Nom et Adresse de l'Association	Quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action	subvention 2012	demande 2013	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2013	Montant proposé lors du CM de Juin	Sub totale proposée/ budget total de l'action
STARTER 6/8 rue de la briqueterie Appartement 3 59000 Lille Siret: 41116658000026	Saint Maurice	œuvrer au développement et à l'enrichissement des pratiques de citoyenneté active et participative par toute forme d'action promouvant des modes d'échanges sociaux et de solidarité (aide à la recherche d'emploi, actions de formation...).	Bien dans sa tête, bien dans ses baskets, bien dans son assiette. Sensibiliser à une alimentation équilibrée et écocitoyenne, initier les participants à une activité physique (randonnées, course d'orientation...). Cette action concerne 15 personnes par atelier.	5 640 €	- €	2 820 €	50,0%	2 820 €	2 820 €	50%
Des Jardins et des Hommes 27 rue du Docteur Albert Calmette 59120 Loos Siret: 512881541	Lille Sud	Faire des Hommes des acteurs d'un engagement éco-citoyen par la mise en œuvre de compétences conciliant l'environnement et le lien social.	Popotes et potagers partagés: permettre à des personnes souhaitant jardiner, mais ne disposant pas de terrain, d'accéder à des espaces de jardins que leurs propriétaires ne sont plus en capacité d'entretenir. Il s'agit de développer l'autonomie des participant et leur capacité de produire ensemble. Cette action concerne environ 70 personnes.	9 060	- €	5 000 €	55,2%	4 000 €	4 000 €	44%
Association REST'O 2 rue des canonniers 59800 Lille N° Siren: 42270365200012	Lille Fives Faubourg de Béthune et/ou Moulins	Diffusion, promotion et mise en place des recommandations de prise en charge de l'obésité élaborées sous l'égide de l'organisation mondiale de la santé.	Changer pour mieux être: Proposition d'un programme thérapeutique en groupes fermés de 8 à 12 personnes, animé par une équipe pluridisciplinaire (diététicienne, psychologue, éducateur médico sportif, infirmière). Changer les habitudes alimentaires, diminuer la sédentarité des personnes et recréer du lien social. Cette action concerne 72 personnes.	27 250	- €	8 000 €	29,4%	4 000 €	4 000 €	15%
ARELI 207 bd de la Liberté BP 1059 59011 Lille N° SIREN: 77562466100010	Moulins	Amélioration des conditions de vie et ou d'insertion sociale de personnes en grande difficulté.	Les repas "infos santé": organisation de repas au sein des cuisines des communautés de vie. Une communauté de vie regroupe 6 à 10 personnes. Transmission de message de prévention santé pour favoriser la participation aux actions collectives du foyer. Sensibilisation et orientation vers le soin pour les personnes en difficulté. Souhait d'intégrer des activités sportives en partenariat avec le service des sports de la Ville de Lille et l'Armée du Salut. Cette action concerne environ 78 personnes.	4 402 €	3 000 €	3 000 €	68,2%	2 000 €	2 000 €	45%
Espace Santé 76/1 boulevard de Metz 59 000 Lille N°SIRET : 43456182500010	Faubourg de Béthune	Faciliter l'accès aux soins des populations les plus fragiles, promouvoir une politique de solidarité à l'égard des plus défavorisés, développer une action d'éducation à la santé, renforcer la prévention.	Nutrition santé et activité physique: proposer 2h par semaine d'activité physique (vélo, marche) à des femmes mères de familles. En partenariat avec les associations HTA VASC et REST'O, des journées de dépistages seront programmées pour les personnes en surpoids. Proposition de biocabas par GABNOR. Avec les "Jardins des hommes" mise en place d'un potager au sein d'une école. L'action devrait concerner une vingtaine de parents et une centaine d'enfants.	6 620 €	5 520 €	6 520 €	98,5%	5 520 €	5 520 €	83%

Délégation santé PLAN NUTRITION

Nom et Adresse de l'Association	Quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action	subvention 2012	demande 2013	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2013	Montant proposé lors du CM de Juin	Sub totale proposée/ budget total de l'action
Banque Alimentaire du Nord Port Fluvial, 2ème avenue, Bâtiment H 59000 Lille N° Siren: 38238581300029	Lille	Apporter une réponse aux problèmes de la faim en métropole lilloise par la collecte et la redistribution de surplus et de dons alimentaires.	Cuisinette et formations: préparation d'ateliers cuisine et pédagogiques avec des produits locaux et de saison à destination des bénévoles et travailleurs sociaux (fiches recettes quiz, diaporama...). Formation sur des thèmes concernant l'alimentation (décodage des étiquettes, conservation des aliments...).	23 360 €	3 000 €	3 000 €	12,8%	3 000 €	3 000 €	13%
Foyer Jeunes Travailleurs Résidence Béthanie 15 rue Saint Genois 59800 Lille N° SIREN: 763685118	Centre	Promotion des activités socio éducatives. Mettre à disposition des jeunes de moins de 30 ans, qui vivent hors de leur famille, un ensemble d'installations matérielles et de services pour leur hébergement et leur promotion individuelle et collective sur le plan sociale.	4 saisons presque parfaites. Promouvoir une alimentation équilibrée par le biais d'un atelier cuisine. Instaurer une démarche éco responsable (achat de produits locaux, de saisons, création d'un potager, connaissance et respect du tri sélectif, fabrication de produits d'entretiens naturels...). Pratique d'une activité physique tous les 15 jours, sorties une fois par trimestre (visite d'une ferme pédagogique...).	13 990 €	0 €	5 400 €	38,6%	4 400 €	4 400 €	31%
Amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés 13 rue Montaigne 59000 Lille Siret: 43219653300017	Saint-Maurice Fellecroisim, Fellecroisim, Médans Hellemes Lille Sud	Promouvoir toutes les actions qui permettent de recréer du lien social à partir d'un support de type nature.	Je mange sainement et je préserve mon environnement: mise en place d'animations jardinages et ateliers cuisines (avec les produits récoltés) pour favoriser la biodiversité et le lien social, manger sain et équilibré, sensibiliser aux gestes éco citoyens (tri des déchets, réduction de la consommation d'eau...).	10 240 €	1 500 €	3 000 €	29,3%	2 000 €	2 000 €	20%

Délégation santé PLAN NUTRITION MQ et CS

Nom et Adresse de l'Association	Quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action	subvention 2012	demande 2013	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2013	Montant proposé lors du CM de Juin	Sub totale proposée/ budget total de l'action
Centre social et culturel de l'Arbrisseau 194 rue du Vaisseau le Vengeur 59000 Lille Siret: 3514136790025	Lille Sud	Promouvoir le développement local et social du secteur d'intervention. Accompagner les familles et les individus. Proposer des actions et projets à destination des usagers.	Cuisine ta santé: Proposition d'ateliers culinaires permettant de travailler sur la gestion budgétaire et l'équilibre alimentaire (consommation de légumes de saison bio (en lien avec Bio coop et en partenariat avec les restos du cœur). Remobilisation des publics à l'activité sportive. Mise en place d'ateliers de jardinage. Cette action concerne 200 personnes.	10 990 €	- €	7 500 €	68,2%	2 000 €	2 000 €	18%
Centre Social Lazare Garreau 45 rue Lazare Garreau 59000 Lille N° SIREN: 0000439875154	Lille Sud	Développer un projet d'animation globale, prenant en compte tous les membres de la famille. Association gérée par des bénévoles impliqués dans la vie locale.	Goûtez santé: à la rentrée 2013 - 2014, proposition aux habitants de Lille sud d'activités qui donneront suite à des ateliers permanents. L'objectif de ces ateliers est d'instaurer une démarche écoresponsable par l'utilisation de Bio Cabas et par la transmission d'éco gestes à adopter au quotidien. Cette action devrait concerner environ 400 familles.	12 384 €	2 700 €	5 384 €	43,5%	2 000 €	2 000 €	16%
Centre social Musique 30 rue Cabanis 59000 Lille N° SIRET : 3287124760022	Fives	Etudier, promouvoir, soutenir, favoriser, coordonner toute action relative au développement et au maintien des activités du centre social mosaïque de Fives.	"Les génies en herbe": sensibiliser les enfants et leurs parents à une alimentation saine, équilibrée, de saison et à la pratique d'une activité physique régulière. Cette action concerne 50 personnes.	5 691 €		5 691 €	100,0%	4 500 €	4 500 €	79%
Maison de Quartier de Wazemmes 36 rue d'Eylau 59 000 Lille N° SIREN : 39157119700022	Wazemmes	Promouvoir des activités sociales, éducatives, culturelles, sportives et de loisirs en direction de l'ensemble de la population du quartier de Wazemmes en agissant contre les exclusions et les discriminations.	Les jardins des voisins est une action autour de l'activité physique, de l'alimentation équilibrée, de l'éco-citoyenneté et de la consolidation des liens de voisinage qui se déroule au sein du square "Flandre-Manuel". En 2013, un deuxième jardin, rue de la vieille aventure sera investit par les habitants. Cette action devrait concerner 60 familles.	47 714 €	4 000 €	10 000 €	21,0%	5 000 €	5 000 €	10%
Maison de Quartier les Moulins 1 rue Armand Carrel BP 423 59021 Lille cedex N° SIRET: 42933251300010	Moulins	Proposition de diverses activités: ludothèque, ALSH 2/5 ans et 6/15 ans, accompagnement scolaire, relais information jeunesse pour le secteur jeune, activités adultes-familles-santé (atelier d'alphabetisation, cuisine, couture...).	Balade des saisons, (suite projet 2012): atelier cuisine (temps d'échanges avec la diététicienne), élaboration de repas équilibrés, formation de l'animateur cuisine à l'alimentation et petit budget. Sorties pédagogiques, promotion de l'usage du vélo avec association droit au vélo. Orientation des personnes en surpoids vers une démarche de soins. Mise en place d'un temps fort autour du développement durable lors de la fête de "nos quartiers d'été". Cette action concerne 60 personnes.	9 065 €	3 000 €	6 500 €	71,7%	3 000 €	3 000 €	33%
Centre social Rosette de Mey 60 rue du Général Anne de la Bourdonnaye 59000 Lille N° SIREN: 40158019600012		Promouvoir des activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs concernant toutes les catégories d'âges et accessibles à l'ensemble de la population sans discrimination. Assurer un rôle effectif dans l'animation de quartier. Inciter la participation effective des usagers.	Santé bien-être aux Bois Blancs: proposition de développer la prévention et l'éducation en matière de nutrition et sensibilisation à l'activité physique au sein de l'"Espace Famille" et du secteur enfance. Organisation d'ateliers de cuisine, sorties pédagogiques, repas solidaires intergénérationnels, pratique d'une activité physique, goûters équilibrés parents/enfants avec jeux et animation santé. Mise en place au quotidien d'une démarche éco responsable (tri sélectif, utilisation de produit recyclé...). Cette action concerne 100 personnes.	41 135 €	3 000 €	2 500 €	6,1%	2 500 €	2 500 €	6%

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille et Madame Marielle RENGOT, Conseillère, déléguée à la Santé, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 13/ du 28 juin 2013 désignée ci-après Ville de Lille,
et

L'association dénommée **E.S.P.A.C.E SANTE**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 76/1 Boulevard de 59000 Lille, représentée par son Président Monsieur Pierre BERTRAND, désignée ci-après l'association.

Préambule

L'association **E.S.P.A.C.E SANTE** a pour mission de faciliter l'accès aux soins des populations les plus fragiles.

- promouvoir une politique de solidarité à l'égard des plus défavorisés
- développer une action d'éducation à la Santé
- renforcer la prévention.

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la délégation santé, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à l'association par le biais du versement d'une subvention destinée à financer les activités entrant dans l'objet de l'association dès lors que ces activités participent à la politique sociale à laquelle la ville concourt en vertu de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention est établie pour l'année 2013 compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

objet de la convention

- Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et selon des modalités d'exécution choisies par l'association elle-même, à mener l'action « **nutrition santé et activité physique** »

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2013.

Article 3

modalités d'exécution de la convention

Le montant de la subvention de la délégation santé s'élève à **5 520 €** pour l'exercice 2013, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2013 sera arrêtée par délibération du conseil municipal conformément au vote du budget primitif 2013 et conformément à la présente convention.

Des annexes précisent également, le cas échéant :

- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4

montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits de la délégation Santé pour l'action « **nutrition santé et activité physique** » : **5 520 €**

Programme action sociale et insertion : N° opération 557 plan nutrition appel à projet : chapitre 65 – article 6574 fonction 512, code ASCTS.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte (joindre un RIB), sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5

obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la Ville de Lille lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6

autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7

Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8

contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

Article 9

évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions qui seront définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées par avenant à la présente convention. Des indicateurs d'évaluation seront définis et serviront de paramètres objectifs et transparents permettant d'évaluer la compensation accordée par la ville à l'association pour sa contribution à la mission d'intérêt général énoncée en préambule

Article 10

conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11

résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Pour la Ville de Lille,
La conseillère déléguée à la santé,

Pour l'association,
Le Président

Marielle RENGOT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/509**

OBJET

**Actions Projet Educatif Global -
Sensibilisation autour de la
nutrition et du sommeil.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des nouveaux développements du Projet Educatif Global, la délégation Santé propose des actions de sensibilisation autour des thématiques « nutrition » et « sommeil ».

En effet, l'action « 123 sommeil » sensibilise les enfants et parents à l'importance du sommeil dans le développement de l'enfant en vue de dédramatiser les peurs et les angoisses nocturnes et acquérir les bons réflexes pour se coucher et se lever heureux et serein.

L'action « Faire du petit déjeuner un moment clé de la journée » sensibilise les enfants, parents et enseignant à la notion d'équilibre alimentaire en vue de les aider à comprendre l'importance du petit déjeuner et l'impact de ce repas sur leur santé.

C'est pourquoi, l'aide financière de la Ville a été sollicitée, au titre de l'année 2013, sous forme de subvention par des associations dont les montants proposés et les actions mises en place sont repris dans le tableau ci-joint.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les subventions octroyées aux organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €, sont reprises dans une convention signée par la Ville et lesdits organismes.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	19/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 8.000 €, aux organismes selon la répartition présentée dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 512 - Code service ABD
 - Code APEG2 – Opération n° 2047 plan nutrition enfance famille
 - Code APEG2 – Opération n° 2048 enfants dormons mieux dormons bien.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

- 9 JUIL. 2013

Réception en Préfecture le

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Santé



Marielle RENGOT

Délégation santé ACTIONS PEG

Nom et Adresse de l'Association	Quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action	subvention 2012	demande 2013	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2013	Montant proposé lors du CM de juin	Sub totale proposée/budget total de l'action
Aurélié LEPERS 2 rue Jean Moullins 59160 LOMME N°SIREN : 502 408 263		prévention, prise en charge de personnes ayant besoin de rééquilibrer son alimentation en vue d'améliorer un état de santé ou pour rester en bonne santé	l'action "faire du petit déjeuner un moment clé de la journée" a pour but de sensibiliser les enfants, les parents et les enseignants (en milieu scolaire) sur la prise d'un petit-déjeuner au quotidien. Les enfants peuvent devenir acteur, en mettant en oeuvre les conseil donnés. De nombreux enfants ne déjeunent pas le matin dans les quartiers défavorisés. Cette action d'intérêt général a pour objectif d'acquérir une maîtrise des choix nutritionnels essentiels pour la santé. Trois interventions dans les écoles en classe de CE2, sont prévues : - une intervention d'une heure pour établir un constat sur ce que mange les enfants au petit-déjeuner; - une intervention sur la composition d'un petit déjeuner équilibré; - l'organisation d'un "buffet petit-déjeuner" où sont conviés parents, enfants et enseignants. cette action concerne 14 classes de CE2	7 333 €	3 465 €	5 333 €	72,7%	5 333 €	5 333 €	100%
Compagnie Babayaga 2 cour Brunswick 60 rue Dalannoy 59000 LILLE N°SIRET : 41524075300028	Wazemmes et Moulins	Créer et diffuser des spectacles de marionnettes et animer des ateliers pédagogiques en milieu scolaires et extrascolaire.	La compagnie se déplace dans les écoles pour aborder les thèmes du coucher, du rythme scolaire, du cadre idéal pour favoriser l'endormissement...	2 667 €	2 000 €	2 667 €	100,0%	2 667 €	2 667 €	100%

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/510**

OBJET

**Subventions 2013 destinées
aux organismes à caractère
social - Santé.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme santé, la délégation Santé de la Ville de Lille apporte son soutien aux associations qui tendent à améliorer l'accès et l'accompagnement des personnes vers le soin.

La prise en compte de la santé de nos concitoyens relève d'un engagement volontariste de la Ville de Lille qui a fait le choix d'agir aux cotés des autres institutions : Agence Régionale de Santé, Région, Département, pour renforcer la politique de prévention et d'éducation pour la santé.

La délégation Santé adhère depuis plusieurs années au réseau Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé. Elle intervient en matière de prévention, d'éducation pour la santé et d'accès aux droits et aux soins.

La politique Santé de la Ville repose, et c'est essentiel, sur des valeurs partagées d'égalité, de tolérance, de solidarité afin que chaque habitant exerce son droit à la santé.

L'objectif est d'agir en cohérence sur un territoire donné en matière de santé publique, de structurer une politique territoriale lisible et opérationnelle, de définir des orientations et des priorités clairement identifiées par tous : élus, institutionnels, secteur associatif, habitants.

Aussi les actions portées par les acteurs du territoire lillois doivent toucher les domaines de la prévention, de l'éducation pour la santé et de l'accès aux droits et aux soins, avec une attention particulière pour les populations en situation ou en voie d'exclusion.

L'aide financière de la Ville est sollicitée sous forme de subventions par plusieurs associations dont les actions sont présentées dans le tableau ci-joint.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	19/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 17.600 €, aux organismes selon la répartition présentée dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 512 :
 - Opération n° 560 ASSOS intitulée soutien aux organismes santé – Code service ABD,
 - Opération n° 2088 ACENT intitulée financement associatif centres sociaux santé Code service ABD.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le

- 9 JUIL. 2013

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Santé



Marielle RENGOT

Délégation santé SOUTIEN AUX ORGANISMES DE SANTE

Nom et Adresse de l'Association	Quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action	subvention 2012	demande 2013	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2013	Montant proposé lors du CM de juin	Sub totale proposée/ budget total de l'action
Centre social Mosaïque 30 rue Cabanis 59000 Lille N° SIRET : 32871247600022	Fives	Etudier, promouvoir, soutenir, favoriser, coordonner toute action relative au développement et au maintien des activités du centre social mosaïque de Fives.	8ème édition festi Santé : Organisation d'une semaine d'animation autour de la santé. Cette action met l'accent cette année sur l'intergénérationnalité avec la mise en place d'ateliers aux plus jeunes.	14 219 €	3 500 €	7 000 €	49,2%	3 500 €	3 500 €	25%
MEDECINS SOLIDARITE LILLE (MSL) 4 boulevard de Belfort 59000 Lille N° SIRET: 40302110800028	Lille	Accès aux soins des personnes en situation de grande précarité et ne justifiant d'aucune couverture sociale. Accueil social pour un évaluation de l'accès aux soins. Consultations médicales, soins dentaires et infirmiers gratuits. Bus médico-social.	Identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficultés et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie Rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun Développer la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernée par ces programmes. Cette action a concerné 4946 personnes en 2012.	305 000 €	8 000 €	10 000 €	3,3%	10 000 €	10 000 €	3%
Les Elus locaux contre le Sida 84, rue Quincampoix 75 003 Paris N° Siret : 40849900200025	Lille	Soutenir les élus locaux qui souhaitent s'investir dans la lutte contre le sida et organiser toutes manifestations utiles à la lutte contre le sida.	Objectif général : ELCS organise des réunions sur l'ensemble de la France entre élus et associations pour faire remonter des informations sur le plan national avec les « Etats Généraux des ELCS » organisés tous les ans. En 2013, l'action s'articule autour de l'organisation de réunions locales, de la publication de la lettre d'information "ECLS Infos", des actes/Guide des élus, de l'organisation des XVIIème état généraux locaux...		500 €	1 000 €		1 000 €	1 000 €	
RESEAU SANTE SOLIDARITE Lille Métropole BP 60 075 59871 Codex Saint André Lez Lille N°SIRET: 26590870700010	Lille et environ	Favoriser l'accès aux soins et aux droits, assurer la continuité des soins, garantir et améliorer une prise en charge adaptée ainsi qu'un accompagnement global et cohérent au plan médico-psycho-social. Refuser que la précarité et l'exclusion soient un statut définitif, délivrer des soins sans discrimination, placer la personne au cœur des préoccupations de soins. Ainsi le réseau se propose d'apporter une réponse aux situations de détresse.	Les deux centres de santé du réseau ABEJ rue solférino et MSL, boulevard de Belfort accueillent des personnes en situation de grande précarité, la plupart du temps sans solution d'hébergement, qui n'ont pas d'accès aux soins pendant les 3 premiers mois de présence sur le territoire sauf en cas de soins urgents. Dans le souci de favoriser l'accès aux soins et surtout d'éviter le recours tardifs qui implique des pathologies avancées, les centres de santé s'emploie à fournir une offre de soins de proximité, adaptée avec des professionnels sensibilisés. Cette action concerne environ 2000 personnes à l'année sur les 2 centres de santé.	82 000 €	3 000 €		0,0%	3 000 €	3 000 €	4%
LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE DU NORD 4-rue Pierre Dupont BP 9999 59013 Lille Cedex N°SIRET: 3250605700035	Lille	Aide à lutter contre le cancer dans le cadre du département	Le 16 mars, un béarnais . Monsieur Guy AMALFITANO amputé d'une jambe à 17 ans suite à un ostéosarcome, va entreprendre un tour de France en béquilles en vue de sensibiliser la population à la lutte contre le cancer et collecter des fonds. L'antenne départementale de la ligue contre le cancer est partenaire de cette action et sera aux cotés de Monsieur AMALFITANO pendant les 175 étapes et les 5500 Km de ce défi. Ce monsieur fait une étape à Lille . la mobilisation de l'ensemble des villes-étapes permettrait ainsi d'apporter un soutien financier conséquent à la lutte contre le cancer	100 €		100 €	100,0%	100 €	100 €	100%

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/511**

OBJET

**Primes à l'habitat durable -
Ravalements de façades.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les arrêtés n° 30 983 du 17 juin 1988, 5 105 du 7 février 1990, 13 680 du 19 juillet 1991, 25 056 du 9 juillet 1993, 31 152 du 11 août 1994, 10 974 du 17 octobre 1997 et 17 068 du 17 mai 1999, 1 227 à 1 230 du 28 mars 2002, pris en application de la délibération n° 88/103 du 11 mars 1988, ont prescrit des secteurs de ravalement obligatoire des façades d'immeubles.

En contrepartie, les particuliers qui réalisent des travaux de ravalement de la totalité de la façade peuvent recevoir, sous conditions, une aide de la Ville. Par délibération n° 12/677 du 1^{er} octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de nouvelles dispositions (taux et conditions d'attribution de la prime « Ravalement de façades » harmonisées à l'ensemble du territoire de Lille, Lomme et Hellemmes. La subvention a été portée à 15 €/m² de surface traitée, avec une surprime à 3,75 €/m² de surface traitée, pour les ravalements groupés d'au moins deux immeubles contigus, et un plafonnement de 15.000 €. Dans tous les cas, ceux-ci sont exonérés des droits de voirie (échafaudages uniquement).

Les propriétaires de Lille, Lomme et Hellemmes concernés par cette subvention sont :

Monsieur André FLORENT Grand Douaire - Beaulieu 08380 NEUVILLE LEZ BEAULIEU	4, rue Alexandre Leleux	
Montant hors taxe des travaux		2.249 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade traitée.		730 €
Madame Corinne ROUSSELLE	38, rue Vanderstraeten - Hellemmes	
Montant hors taxe des travaux		5.864 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade traitée.		542 €
Syndic des Copropriétaires de la résidence HAENDEL Représenté par son Syndic SA. NEXITY représentant Monsieur Stéphane MALECHI 39-41, rue d'Isly 59000 LILLE	41-43, rue de la Madeleine	
Montant hors taxe des travaux		104.673 €
Montant de la subvention le plafonnement.		15.000 €
Monsieur Nicolas MEURIN	33, rue Lamartine	
Montant hors taxe des travaux		4.033 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade traitée.		1.141 €

SCI PCCN 59	32, rue Arago	
représentée par Monsieur Mathieu REMOLEUX		
Montant hors taxe des travaux		9.306 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade traitée.		857 €
EURL PEEK A BOO	92, rue de l'Hôpital Militaire	
représentée par Madame Amandine BRETONES		
Montant hors taxe des travaux		21.133 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade traitée.		900 €
Monsieur Sébastien BALDUYCK	23, rue de Verdun à Lomme	
Montant hors taxe des travaux		9.346 €
Montant de la subvention 15 €/m ² de façade traitée.		1.251 €

Les primes seront versées au vu des factures acquittées par les demandeurs et de la constatation des travaux correspondant aux demandes, par les services communaux.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 20 juin 2013,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des aides pour les demandes ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 824 – Opération n° 1258 « qualité urbaine et architecturale ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le ~ 5



Par délégation du Maire,

le Conseiller délégué au Ravalement de Façades

Stanislas DENDIEVEL

**PRIMES A L'HABITAT DURABLE
RAVALEMENTS DE FACADES
LILLE-LOMME-HELEMMES
ANNEE 2013**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU	NOMBRE DE DOSSIERS	CUMULE	MONTANT DES SUBVENTIONS	CUMULE	MONTANT DES TRAVAUX (hors taxes)	CUMULE
18 mars 2013	20		23 716 €		238 893 €	
27 mai 2013	16		20 816 €		189 496 €	
28 juin 2013	7		20 421 €		156 604 €	
TOTAL	43		64 953 €		584 993 €	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/512**

OBJET

**Ilot Charles de Muysaert/Delphin
Petit/Roland/Lestiboudois - Mission
d'urbaniste en chef - Convention
de groupement de commandes
Ville de Lille/SOFILO.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La libération du dépôt de bus de Transpole, situé entre la rue Roland et la rue Lestiboudois, en 2008, et la perspective de libération du site des activités d'EDF (hors transformateur) fin 2014 ouvre en effet la possibilité de faire muter un ensemble de 2,7 hectares au cœur du quartier Vauban Esquermes.

Compte tenu de la proximité du site avec le métro Port de Lille et des ambitions de Ville Intense portée par la collectivité, il a été décidé de travailler à un îlot rassemblant :

- une dominante de programme de logements (avec une ambition de densité de 160 logements/hectare),
- des stationnements mutualisés,
- la réalisation de locaux d'activité et espaces de vie conviviaux pour accompagner ces programmes,
- des réserves pour la réalisation d'équipements (transfert de la Mairie de quartier Vauban-Esquermes et réalisation d'une salle polyvalente),
- le cas échéant, une structure petite enfance,
- un espace vert public de respiration, lieu de rencontre et de détente au cœur de l'îlot.

La Ville de Lille a mené, entre 2009 et 2012, des études urbaines préalables, confiées au groupement FHY/Tn+ /INEX afin de définir les principes urbains de recomposition de l'îlot

Ce premier travail doit aujourd'hui être approfondi pour accompagner le passage à l'opérationnel, encadrer les interventions des promoteurs et mettre en place une convention de projet urbain partenarial (PUP) permettant de financer les équipements publics générés par cette opération.

Aussi, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes avec SOFILO, propriétaire du site occupé par les activités EDF, pour passer un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine ayant pour objet d'assister les propriétaires pour les étapes de conception préalables au passage à l'opérationnel. SOFILO en sera le coordonnateur.

Le titulaire de l'accord cadre pourra se voir confier des missions de 3 types :

- 1^{er} marché subséquent forfaitaire : mission de conception urbaine : conception spatiale du parti d'ensemble du projet avec ses variantes et ses phasages à partir d'un plan guide ;
- Une mission de coordination urbaine, architecturale et environnementale, de coordination de l'ensemble des opérations du projet et de suivi de l'intégration du projet dans l'espace urbain constitué ;
- Une mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants, titulaire et suppléant, de la Ville de Lille à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commande parmi les membres ayant voix délibérative à la CAO de la Ville, conformément à l'article 8, III, du Code des Marchés Publics et à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Aux termes de l'article L. 2121-21 du CGCT, l'élection de ces représentants, titulaire et suppléant, a lieu au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Cette prestation d'étude est estimée, pour le premier marché subséquent, à 40.000 € HT qui seront répartis entre SOFILO et la Ville de Lille, soit 35 % pour la Ville de Lille et 65 % pour SOFILO.

Le lancement des prestations aval feront l'objet d'avenant à la convention de groupement de commandes.

Ce lancement d'études fera l'objet d'une présentation au Conseil de quartier de Vauban-Esquermes lors de sa réunion du 20 juin 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de groupement de commandes dont SOFILO sera pilote, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 2041641, fonction 824 - Opération n° 1656 ;
- ◆ **PROCEDER** à l'élection d'un membre représentant la Ville de Lille à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes parmi les membres de sa Commission d'Appel d'Offres qui ont voix délibérative.


Ont été élus : Monsieur Stanislas DENDIEVEL, membre titulaire et Madame Martine FILLEUL, membre suppléant.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Suivi des Projets Urbains et
d'habitat

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130628-45468-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13


Stanislas DENDIEVEL



Convention de Groupement de Commande

Ville de Lille

SOFILO – Groupe EDF

Accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine

Quartier Vauban Esquermes

Ilot Charles de Muysaert / Delphin Petit/ Roland / Lestiboudois

Entre :

SOFILO – groupe EDF,

Et :

La ville de Lille, ayant son siège à l'Hôtel de Ville - place Augustin Laurent - BP 667 - 59033 Lille cedex, représentée par Madame le Maire, dûment habilité par Délibération n°13/XXX du XXX 2013.

Préambule

SOFILO – Groupe EDF et la Ville de Lille, par délibération du conseil municipal de la ville de Lille n° XXXX du 28 juin 2013, ont décidé de co-financer une mission d'urbaniste en chef afin d'accompagner les mutations de l'îlot délimité par les rues Charles de Muysaert / Delphin Petit/ Roland / Lestibouois occupé par les activités Transpole et EDF vers un secteur à dominante résidentielle .

La libération du dépôt de bus de Transpole, situé entre la rue Roland et la rue Lestibouois, en 2008 et la perspective de libération du site des activités d'EDF (hors transformateur) fin 2014 ouvre en effet la possibilité de faire muter un ensemble de 2.7 ha occupé par des activités très consommatrices d'espaces.

Compte tenu de la proximité du site avec le métro Port de Lille, et des ambitions de Ville Intense portée par la collectivité, il a été décidé de travailler à un îlot rassemblant :

- une dominante de programme de logements (avec une ambition de densité de 160 logements/ha)
- des stationnements mutualisés,
- la réalisation de locaux d'activité et espaces de vie conviviaux pour accompagner ces programmes,
- des réserves pour la réalisation d'équipements :transfert de la mairie de quartier Vauban-Esquermes et réalisation d'une salle polyvalente
- le cas échéant, une structure petite enfance
- un espace public de respiration, lieu de rencontre et de détente au cœur de l'îlot

Le projet urbain qui sera déployé sur cet îlot devra tenir compte des logements existant sur le site, des objets singuliers que sont la tour de bureaux (R+6) et les halles béton Transpole (a priori à réhabiliter) et des contraintes pollutions existantes.

La Ville de Lille a mené entre 2009 et 2012 des études urbaines préalables, confiées au groupement FHY/Tn+ /INEX afin de définir les principes urbains de recomposition de l'îlot (voir schéma et surfaces de plancher développées en annexe).

Ce premier travail doit aujourd'hui être approfondi pour accompagner le passage à l'opérationnel, encadrer les interventions des promoteurs et mettre en place une convention de projet urbain partenarial (PUP) permettant de financer les équipements publics générés par cette opération..

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du groupement de commandes

Il est créé un groupement de commandes dont les membres sont : SOFILO et la ville de Lille.

Le groupement a pour objet la passation d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine ayant pour objet d'assister les propriétaires pour les étapes de conception préalables au passage à l'opérationnel.

1^{er} marché subséquent : mission de conception urbaine conception spatiale du parti d'ensemble du projet avec ses variantes et ses phasages à partir d'un plan guide ;

- Mise au point du plan guide de l'îlot et des conditions du découpage par opérateur en fonction des contraintes opérationnelles (pollution, calendrier de libération, document d'urbanisme)
- Mise au point d'une stratégie de réhabilitation pour les bâtiments singuliers que sont la tour R+6 et les halles bétons
- Identification des enjeux de gestion globale de la pollution et des impacts sur chaque lot et opérateur (le plan de gestion pourra être réalisé à l'échelle du site EDF et faire l'objet d'une mission indépendante complémentaire)
- Phasage
- Estimatif de l'opération

2nd marché: Mission de cohérence urbaine - mission de coordination urbaine, architecturale et environnementale coordination de l'ensemble des opérations du projet et suivi de l'intégration du projet dans l'espace urbain constitué ;

- Mise au point des fiches de lot
- Suivi et Analyse des concours des opérateurs
- Coordination et mise au point des projets lauréat et des limites de prestation
- Intervention en phase de mise en œuvre

3^{ème} marché : Mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics et espaces communs

Mission complète (de l'esquisse au DCE et suivi des travaux)

Les membres du groupement de travail s'engagent à communiquer les données à leur disposition et à engager les études techniques complémentaires (notamment pollution et études de structures pour les bâtiment à conserver) qui s'avèreraient nécessaire pour la mise en œuvre du projet.

Article 2 : Engagement des membres du groupement

Les prestations seront réparties de la façon suivante entre les membres :

1^{er} marché subséquent : Mission de conception urbaine estimé à 40 000€ HT

- 65% soit 26 000 euros H.T pour SOFILO.
- 35% soit 14 000 euros H.T pour la ville de Lille

Volet B: Mission de cohérence urbaine - coordination de l'ensemble des opérations du projet et suivi de l'intégration du projet dans l'espace urbain constitué

- Prise en charge à 100% par le propriétaire concerné

En cas de lot (s) commun aux 2 propriétaires, la participation sera établie au prorata des surfaces concernées.

Volet C : Mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics et espaces communs

Mission complète (de l'esquisse au DCE et suivi des travaux)
100% à la charge de la Ville de Lille

L'affermissement des prestations des volets B et C feront l'objet d'avenant à la convention de

groupement de commande pour en préciser les prises en charge financières.

Article 3 : Coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est SOFILO.

Il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du concepteur. A ce titre, il doit notamment assurer :

- l'élaboration et la rédaction du cahier des charges conjointement avec la ville de Lille ;
- l'élaboration et la rédaction du contrat en accord avec la ville de Lille ;
- l'élaboration du dossier de consultation conjointement avec la ville de Lille ;
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- l'information des candidats ;
- le secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- la rédaction du rapport de présentation du marché prévu par l'article 79 du Code des marchés publics, conjointement avec la ville de Lille ;
- la signature et la notification du marché ;
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'attribution.

Il est outre chargé d'exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. A ce titre, il assure notamment le contrôle de l'exécution, la constatation du service fait et la passation des avenants.

Cette prestation sera assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes. Elle se fera avec l'appui des services compétents de la collectivité.

Le coordonnateur prend en charge les frais de la consultation.

Article 4 : Commission d'appel d'offres

Une commission ad hoc sera organisée pour assurer le choix du titulaire du marché. Elle associera, les représentants de SOFILO- Groupe EDF et de la Ville de Lille désignés par délibération.

Elle sera préparée par de séances d'analyse technique des offres qui seront menées conjointement.

Article 5 : Paiement du titulaire du contrat

Pour le premier marché subséquent, les membres du groupement sont chargés d'assurer le paiement du titulaire, chacun à hauteur de leurs engagements respectifs (65% pour SOFILO et 35% pour la ville de Lille pour le premier marché subséquent).

Le « coordonnateur » est chargé d'assurer le paiement du titulaire.

SOFILO appellera la participation de la Ville de Lille en plusieurs fois suivant le degré d'avancement de l'étude et des modalités de paiement du marché.

Les factures acquittées par SOFILO et les documents validés conjointement en fin de phase seront joints aux factures adressées à la Ville de Lille pour requérir le paiement des sommes dures.

Les modalités de règlement des autres volets de la mission seront précisés dans les différents avenants venant affermir les travaux d'études.

Article 6 : Durée de la convention / du groupement

Le groupement et la convention dureront jusqu'à la fin de l'exécution du mandat d'études.

Article 7 : Recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L211-4 du code de justice administrative.

Fait en 2 exemplaires, à _____, le _____

Pour la ville de Lille,

Pour Sofilo

Martine Aubry
Maire

ANNEXES

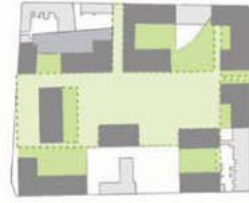
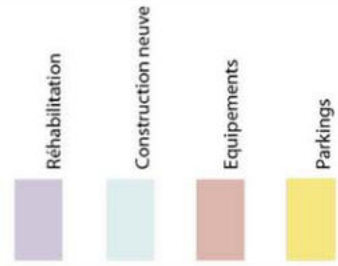
Plan Masse issu de l'étude FHY et Tableau récapitulatif de la programmation

SCÉNARIO: PARC RECTANGULAIRE

1. LE PROJET URBAIN

1.3 LA PROGRAMMATION

TERRAIN	Scénarii	Fonction	Emprise au sol	
26 391,865	1 Rectangulaire	1.1 Logements	846,332	
		1.1.1 Réhabilitation	4 160,97	
		1.1.2 Neuf	697,83	
		Logement A		201,32
		Logement B		662,76
		Logement C		542,9
		Logement D		721,51
		Logement E		129,95
		1.1.3 Logements Triangule		1076,50
		Total		10 240,76
		1.2 Equipements		594,45
		1.2.1 Salle polyvalente		1283,07
		1.2.2 Parking Silo		1037,76
		1.2.3 Crèche		
1.2.4 Mairie		4723,33		
1.3 Espace vert		8929,84		



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/513**

OBJET

**ZAC des Rives de la Haute Deûle -
Lancement d'un mandat d'études
urbaines - Convention de groupement
de commande entre LMCU et la Ville.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le site des "Rives de la Haute Deûle" s'étend sur le territoire de Lille et de Lomme. En 2000, ce secteur d'environ 100 hectares a fait l'objet d'une étude de définition ayant conduit à l'établissement d'un plan de référence global.

Lille Métropole a décidé de lancer une première tranche opérationnelle de 25,5 hectares qui a fait l'objet de la création de la ZAC du "Premier Secteur Opérationnel des Rives de la Haute Deûle". Le dossier de création de la ZAC a été approuvé par délibération n° 03 C 156 du Conseil de Communauté du 11 avril 2003. Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération n° 03 C 0578 du Conseil de Communauté du 19 décembre 2003.

Le projet d'aménagement, tel qu'envisagé lors de la création de la ZAC, prévoyait la mise en oeuvre d'un programme mixte d'un volume global de 152 000 m² de SHON dont 77 000 m² de bureaux et d'activités tertiaires, 50 000 m² de logements, 5 000 m² d'équipements et 20 000 m² de surfaces mixtes (équipements, tertiaire selon les opportunités).

Aujourd'hui, l'opération est à une phase avancée de réalisation : la plupart des grands espaces publics sont achevés, des programmes de logements et d'activités sont commercialisés et pour partie construits. Le développement d'Euratechnologies, adossé au projet de reconquête urbaine, rencontre un franc succès impulsé, en 2009, par l'ouverture des anciennes usines textiles Le Blan-Lafont en centre accueillant 130 entreprises et plus de 1 400 emplois. Compte tenu de l'attractivité du site, de la demande constante en logement et des potentialités importantes de développement d'Euratechnologies, la poursuite du développement de ce projet est souhaitable.

L'analyse des premiers îlots livrés montre qu'il est possible d'imaginer un développement plus important du programme dans le périmètre même de l'opération. Cette évolution programmatique permettrait une mixité accrue des fonctions, des produits logements et des typologies d'habitat. Elle favoriserait un usage plus intense des espaces et équipements publics créés ou envisagés, sans porter atteinte à la qualité urbaine du projet. Cette évolution s'inscrit pleinement dans le cadre des politiques communautaires en matière de ville intense, de développement économique, de développement durable et d'habitat.

Par ailleurs, compte tenu de l'effet d'entraînement positif créé par l'aménagement du premier secteur opérationnel, il convient d'envisager l'élargissement du périmètre de l'opération aux secteurs attenants susceptibles d'évoluer : à l'ouest vers le Marais de Lomme, au sud vers le coeur du quartier des Bois-Blancs, au nord et à l'est sur le foncier Netten. Sur cette friche de 3 hectares située avenue de Bretagne et propriété de Lille Métropole, un projet de campus européen de l'innovation est poursuivi. Ce campus, dont la SPL Euratechnologies élaborera la programmation, a vocation, dans la continuité du développement global des Rives de la Haute Deûle et d'Euratechnologies, à regrouper des structures d'enseignement supérieur et de recherche dans le domaine des NTIC.

Dans ces conditions et pour permettre l'évolution du programme et du périmètre de l'opération, il convient de mener des études pré-opérationnelles permettant de préciser le projet, son bilan financier et de disposer de l'ensemble des éléments techniques et juridiques.

Ces études seront également l'occasion de mettre à jour le plan de référence à l'échelle du périmètre annexé à la présente délibération. Ce travail doit permettre de prendre en compte et de synthétiser les différentes études et réflexions achevées ou en cours pour chaque secteur attenant et notamment d'intégrer les résultats de l'étude sur l'aménagement de la gare d'eau et du bras de Canteleu menée dans le cadre du Plan Bleu.

L'établissement et la mise en cohérence du plan de référence intégrera donc le site Boschetti, la pointe sud des Bois-Blancs, l'accroche vers le nord et le secteur situé à l'ouest de la ZAC actuelle.

Ces études pré-opérationnelles nécessaires à l'évolution du programme et du périmètre de l'opération comprendront également toutes les pièces requises pour l'établissement d'un nouveau dossier de création de ZAC à l'échelle du périmètre opérationnel pertinent déterminé au cours des études. Outre la formalisation du plan de référence du secteur élargi, les missions consisteront en :

- la réalisation des études d'urbanisme et des études techniques (voirie et réseaux, pollution, sécurité, foncier, topographie, géotechnique,...) permettant d'arrêter la programmation, le plan masse détaillé, les prescriptions urbaines et architecturales, le positionnement et la nature des espaces publics ;
- la réalisation d'un bilan d'aménagement à l'échelle globale mais aussi par secteurs afin d'apprécier la faisabilité de l'élargissement du périmètre opérationnel ;
- la transcription du projet d'aménagement dans les documents d'urbanisme réglementaire ;
- la participation à la démarche de concertation préalable et la formalisation des éléments soumis à concertation ;
- la réalisation de l'étude d'impact et de l'ensemble des autres éléments constitutifs du dossier de création de ZAC.

Le montant estimé pour ces études est d'environ 450.000 € HT.

Compte tenu de la complexité et de l'importance stratégique des études à mener, il est proposé de passer un marché de mandat par le biais duquel Lille Métropole et les communes chargent le mandataire de faire procéder, au nom et pour leur compte, aux études préalables précitées et selon les modalités fixées dans la convention. Dans le cadre du mandat, la collectivité conserve la maîtrise d'ouvrage du cadre d'études et par conséquent des responsabilités décisionnelles qui lui reviennent.

Lille Métropole Communauté Urbaine sera le coordonnateur du groupement. Les modalités d'organisation sont précisées dans la convention de groupement de commande.

La durée du mandat est fixée à 30 mois.

Le coût global du mandat est estimé à 500.000 € HT, dont 450.000 € HT d'études et prestations confiées par le mandataire à des tiers et 50.000 € HT de rémunération du mandataire. Ce mandat sera financé à hauteur de 350.000 € (70 % du montant total) par Lille Métropole, désigné comme coordonnateur de l'étude, et à hauteur de 150.000 € HT (30 % du montant total) soit 179.400 € TTC par la ville de Lille et la commune associée de Lomme.

Compte tenu du montant prévisionnel de la mission, celle-ci sera attribuée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, lancé par la Communauté Urbaine.

Il convient de désigner les représentants, titulaire et suppléant, de la Ville de Lille à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commande parmi les membres ayant voix délibérative à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, conformément à l'article 8, III du Code des Marchés Publics.

Aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection de ces représentants, titulaire et suppléant, a lieu au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande entre la Ville de Lille et LMCU pour le cofinancement d'un mandat d'études à hauteur de 70 % pour LMCU (350.000 € HT) et 30 % pour la Ville de Lille (150.000 € HT soit 179.400 € TTC) ;
- ◆ **PROCEDER** à l'élection des membres représentant la Ville à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 20, article 2031, fonction 824 - Opération n° 1656 intitulée « Etudes urbanisme investissement ».

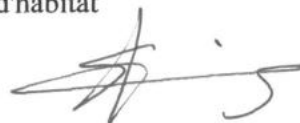
Ont été élus : Monsieur Stanislas DENDIEVEL, membre titulaire et Monsieur Akim OURAL, membre suppléant.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20130628-44346-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 02/07/13

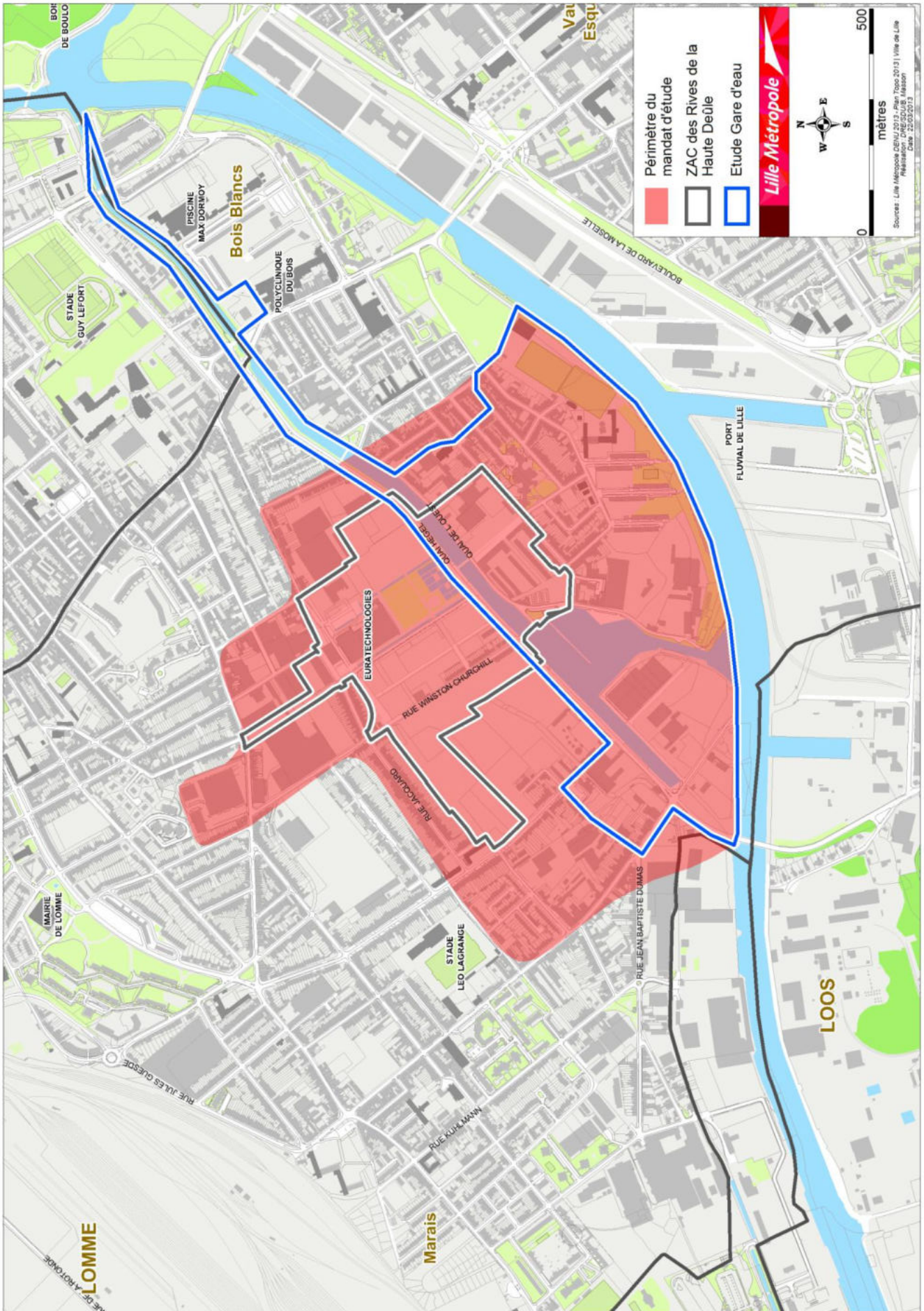
Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Suivi des Projets Urbains et d'habitat



Stanislas DENDIEVEL





Convention de Groupement de Commande

Lille Métropole Communauté urbaine

Villes de Lille et de Lomme

Rives de la Haute Deûle, études préalables à l'évolution de la ZAC du 1^{er} secteur opérationnel

Entre :

Lille Métropole Communauté Urbaine, ayant son siège 1 rue du ballon - BP 749 - 59 034 Lille cedex, représentée par Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement, dûment habilité

Et :

La ville de Lille, ayant son siège à l'Hôtel de Ville - place Augustin Laurent - BP 667 - 59033 Lille cedex, représentée par Madame le Maire,

Preliminaire

Par délibération du conseil communautaire du 12 avril 2013 et par délibération du conseil municipal de la ville de Lille, Lille Métropole, les villes de Lille et de Lomme ont décidé de cofinancer un mandat d'études concernant le devenir du secteur des Rives de la haute Deûle à Lille et Lomme.

En effet, le quartier recèle encore de grandes potentialités de développement. Compte tenu de la capacité d'évolution du projet urbain, des demandes en logements et des potentialités importantes de développement d'Euratechnologies et en cohérence avec politiques communautaires en matière de ville intense, de développement économique, de développement durable et d'habitat, un programme densifié au sein même de la ZAC et les conditions de développement des sites limitrophes doivent être étudiées. Ces études ont pour but d'établir la faisabilité et les conditions de réalisation de l'opération densifiée voire étendue à un périmètre pertinent plus large jusqu'à l'établissement d'un nouveau dossier de création de ZAC.

Compte tenu de la complexité et de l'importance stratégique des études à mener, il est proposé de passer un marché de mandat par le biais duquel Lille Métropole et les communes de Lille et de Lomme chargent le mandataire de faire procéder, au nom et pour leur compte, aux études préalables précitées. Dans le cadre du mandat, les collectivités conservent la maîtrise d'ouvrage du cadre d'études, et par conséquent des responsabilités décisionnelles qui lui reviennent.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du groupement de commandes

Il est créé un groupement de commandes dont les membres sont : Lille Métropole Communauté Urbaine et la ville de Lille.

Le groupement a pour objet la passation d'un contrat ayant pour objet le lancement des études préalables nécessaires à l'évolution du secteur des Rives de la haute Deûle.

Compte tenu du montant prévisionnel de la mission, celle-ci sera attribuée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

La commission d'appel d'offres du groupement, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, sera constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de Lille Métropole et d'un représentant de la commission d'appel d'offre de la ville de Lille

Article 2 : Engagement des membres du groupement

Le montant total des prestations est estimé à 500 000 euros H.T., dont 450 000 euros H.T. d'études et 50 000 euros H.T. de rémunération du mandataire, réparti de la façon suivante entre les membres :

- 70% soit 350 000 euros H.T.pour Lille Métropole
- 30% soit 150 000 euros H.T.pour la Ville de Lille

Article 3 : Coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est Lille Métropole Communauté Urbaine.

Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des procédures à mettre en place. A ce titre, il doit notamment assurer :

- l'élaboration et la rédaction du cahier des charges conjointement avec les villes de Lille et de Lomme ;
- l'élaboration et la rédaction du contrat en accord avec les villes de Lille et de Lomme ;
- la signature et la notification du contrat.

Il est outre chargé d'exécuter le contrat au nom de l'ensemble des membres du groupement. A ce titre, il assure notamment le contrôle de l'exécution, la constatation du service fait et la passation des avenants.

Cette prestation sera assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Article 4 : Paiement du titulaire du contrat

Les membres du groupement sont chargés d'assurer le paiement du titulaire, chacun à hauteur de leurs engagements respectifs (70% pour Lille Métropole et 30% pour la ville de Lille).

Ce paiement se fait sur présentation des factures adressées par le titulaire.

Article 5 : Durée de la convention / du groupement

Le groupement et la convention dureront jusqu'à la fin de l'exécution du mandat d'études.

Article 6 : Recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L211-4 du code de justice administrative.

Fait en 2 exemplaires, à _____, le _____

Pour la ville de Lille,

Pour la Présidente de Lille Métropole
Communauté Urbaine,

Martine Aubry
Maire

René Vandierendonck
Vice-Président délégué à l'aménagement

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/514**

OBJET

Approbation du rapport d'activité 2012 de "la Fabrique des Quartiers SPLA".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Société Publique Locale d'Aménagement « La Fabrique des Quartiers – SPLA », initialement dénommée « SPLA LIMAH », a été créée le 22 avril 2010 entre Lille Métropole et les Villes de Lille, Roubaix et Tourcoing.

Elle est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2010 et a pour objet « toute opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme et notamment les opérations visant à la revitalisation et la requalification des quartiers d'habitat ancien dégradé. Ces opérations sont réalisées à la demande et pour le compte des collectivités territoriales actionnaires ».

Evolution et fonctionnement :

Le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois en 2012. Le taux moyen de présence des administrateurs a été de 63,6 %. L'administrateur Ville de Lille a assisté à l'ensemble des conseils d'Administration. Deux administrateurs de LMCU ont été remplacés en 2012.

L'effectif de la Société s'établit à 26 salariés suite au recrutement de l'équipe dédiée au PMRQAD. Un délégué du personnel et un suppléant ont été élus en 2012.

Un audit portant sur les outils communautaires, commandé par LMCU, n'a remarqué aucune irrégularité importante et a proposé une révision des procédures d'achat.

Le budget prévisionnel 2013 s'élève à 2.212.087 € en augmentation de 16 % par rapport à 2011, essentiellement du à l'augmentation des charges de personnel.

La trésorerie s'élève à 5.886.253 € en cohérence avec le plan financier.

Activités liées à la concession Lille Quartiers Anciens :

L'avenant à la convention ANRU (actualisation, extension des périmètres) a été discuté avec les représentants de l'Etat. 2,5 M€ complémentaires sont demandés à l'ANRU.

Les acquisitions dans le diffus représentent une cinquantaine d'immeubles complétés de 20 immeubles appartenant à Lille Métropole Communauté Urbaine ou à la Ville de Lille. L'arrêté préfectoral concernant la 1^{ère} tranche de DUP travaux a été prononcé et une seconde tranche est en cours d'étude.

L'internalisation du relogement des familles issues des îlots sensibles et du diffus est envisagée pour l'année 2013.

Au niveau du bilan, on note une augmentation du poste « travaux » du fait de la réalisation en maîtrise d'ouvrage SPLA d'une dizaine d'accessions sociales, non prévues dans le bilan initial.

Les projets logements sont validés sur les sites Lys et Boris Vian, la finalisation des programmes est en cours avec Pierre et Territoires.

Le Conseil d'Administration a validé l'avenant à la convention ANRU Lille Quartiers Anciens, l'avenant n° 1 au contrat de concession (adaptation périmètres et programmes, internalisation de la mission relogement, MO SPLA pour les logements en accession sociale) et l'avenant à la convention tripartite.

Activités liées au Programme Métropolitain de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés

La convention ANRU PMRQAD a été signée par l'ensemble des partenaires en 2012. Le traité de concession avec LMCU pour la mise en œuvre a été signé. Les lauréats pour les marchés d'étude de maîtrise d'œuvre ont été désignés. L'Atelier MaA a été retenu pour le site Simons sur Lille-Sud. Les dossiers de mise sous Déclaration d'Utilité Publique Travaux des immeubles dégradés sont soumis à la validation de la DDTM. Les enquêtes publiques devraient démarrer courant 2013. L'élaboration de chartes partenariales relogement, insertion et gestion urbaine de proximité sont en cours de finalisation pour une signature courant 2013.

Un avenant au traité de concession permettant le portage des biens acquis par l'EPF et LMCU a été également validé par le Conseil d'Administration.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **APPROUVER** le rapport d'activités 2012 des administrateurs de « la Fabrique des Quartiers - SPLA » aux collectivités actionnaires, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 5 JUIL. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Suivi des Projets Urbains et
d'habitat




Stanislas DENDIEVEL



La **fabrique**
des **quartiers**

LILLE MÉTROPOLE - SPLA

Rapport Annuel des administrateurs

aux collectivités actionnaires

Année 2012



La Fabrique des Quartiers a été créée lors d'une Assemblée générale constitutive qui s'est réunie le 22 avril 2010. Installée rue Louis Blanc à Lille, la Société est opérationnelle depuis le 1^{er} Octobre 2010.

La Société dispose d'un capital de 1M€ entièrement libéré et réparti de la manière suivante :

Lille Métropole (actionnaire majoritaire)	730 000 €	73 000 actions
Ville de Lille	90 000 €	9 000 actions
Ville de Roubaix	90 000 €	9 000 actions
Ville de Tourcoing	90 000 €	9 000 actions

I. Les administrateurs de la Société

La Société compte 11 administrateurs, 8 pour Lille Métropole et 1 pour chaque ville actionnaire.

Administrateurs Lille Métropole	Alain BERNARD
	Laurent DERONNE
	Jean-François LEGRAND Qui a remplacé Jacques DERUYTER par délibération n°12 C 0618 du conseil communautaire du 9 novembre 2012
	Pierre DUBOIS
	Vincent LANNOO
	Audrey LINKENHELD
	Thierry PAUCHET
	DIDIER DROART Qui a remplacé Françoise PLOUVIER par délibération n°12 C 0208 du conseil communautaire du 29 juin 2012
Administrateur Lille	Stanislas DENDIEVEL
Administrateur Tourcoing	Michel VAN TICHELEN
Administrateur Roubaix	Françoise BALLENGHIEN

Le taux de participation des administrateurs aux conseils d'administration de la Société pour 2012 s'élève à 64%.

II. Réunion des instances de la Fabrique des Quartiers

Au cours de l'année 2012, les assemblées délibérantes de la Société se sont réunies 6 fois.

- 1 Assemblée générale ordinaire
- 5 Conseils d'administration

1/ Conseil d'administration du 26 Janvier 2012

Délibérations adoptées à l'unanimité :

- Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 24 novembre 2011
- Signature d'une convention de partenariat avec LMCU
- PMRQAD : signature des conventions tripartites avec LMCU et les Villes de Lille, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos, Armentières et Houplines

Points d'information et débats :

- Engagement de la démarche de plan stratégique
- Mutualisation des moyens avec LMCU
- Portefeuille d'activité : état d'avancement des opérations
- Effectif, suivi de trésorerie de la société et des opérations, informations sur les marchés passés
- Budget recalé au 31/12/11 : charges réalisées à hauteur de 89% du budget initial voté, bénéfice dégagé de l'ordre de 4500€

2/ Conseil d'administration du 27 mars 2012

Délibérations adoptées à l'unanimité :

- Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 26 janvier 2012
- Arrêté des comptes de l'exercice 2011 et approbation du projet de rapport de gestion à soumettre à l'assemblée générale ordinaire
- Prorogation du mandat de Président
- Autorisation de contracter un emprunt pour financer l'opération PMRQAD

Point d'information et de débats :

- Point d'information sur les ressources humaines : annonce du départ d'Evelyne MARTIN
- Portefeuille d'activité : état d'avancement des opérations
- Suivi de trésorerie, exécution du budget au 29/02/12, informations sur les marchés passés

3/ Assemblée générale ordinaire annuelle du 29 mai 2012

Résolutions adoptées à l'unanimité

- Approbation des comptes après présentation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes

- Affectation des résultats + 7 169.26 € affectés à la réserve légale (358.46€) et à la réserve statutaire (6 810.80 €)
- Ratification des conventions réglementées autorisées par le Conseil d'Administration telles que présentées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes
- Pouvoir pour effectuer les formalités

4/ Conseil d'administration du 29 mai 2012

Délibérations adoptées à l'unanimité :

- Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 27 mars 2012
- Proposition de mandat Ville de Roubaix (Maison du projet du Pile et résidence hôtelière à vocation sociale)
- Proposition de mandat LMCU (7^{ème} tranche de résorption de l'habitat insalubre)

Point d'information et de débats :

- Audit de Lille Métropole sur les EPL
- Commission de recrutement nouveau DAF
- Portefeuille d'activité : état d'avancement des opérations
- Tableau de bord trésorerie, exécution budgétaire, information sur les marchés passés
- Délégation de pouvoirs du PDG au Directeur (précisions juridiques)
- Plan de formation des salariés

5/ Conseil d'administration du 15 octobre 2012

Délibérations adoptées à l'unanimité :

- Désignation d'un secrétaire de séance et double signature du compte rendu du Conseil d'Administration
- Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 29 mai 2012
- Approbation de l'avenant à la concession Lille Quartiers Anciens

Point d'information et de débats :

- Point d'information sur les élections des délégués du personnel
- Suites de l'audit de Lille Métropole
- Plan stratégique de la SPLA
- Portefeuille d'activité : état d'avancement des opérations
- Tableau de bord trésorerie et suivi budgétaire

7/ Conseil d'administration du 7 décembre 2012

Délibérations adoptées à l'unanimité :

- Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 15 octobre 2012
- Approbation du budget de l'exercice 2013 (2 212 087 € de charges, 2 237 160 € de produits et 25 073€ de résultat prévisionnel)
- Lille Quartiers Anciens : Convention tripartite avec la Ville de Lille, autorisation de signer

- Lille Quartiers Anciens : Autorisation de contracter un emprunt pour financer l'opération (4.2M€)
- PMRQAD : Avenant n°1 Convention ANRU, autorisation de signer
- PMRQAD : Avenant n°1 Traité de concession, autorisation de signer
- Cité St Maurice : Autorisation pour remettre une offre

Point d'information et de débats :

- Présentation du budget 2013 et du prévisionnel pluriannuel de la SPLA à horizon 2020
- Portefeuille d'activité : état d'avancement des opérations
- Retour sur le comité de liaison du 30 novembre 2012
- Tableau de bord trésorerie et exécution budgétaire, information sur les marchés attribués

III. Résultat 2011

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011 se sont soldés par un résultat excédentaire de 7 169.26 €.

La trésorerie de la société s'élevait au 31 décembre 2011 à 7 997 200 €.

Le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale est joint en annexe ainsi que les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes.

Pièces jointes – PV de l'ensemble des CA et AG, rapport de gestion, comptes certifiés





La fabrique
des quartiers
LILLE MÉTROPOLE - SPLA



**Compte rendu du Conseil d'administration
26 janvier 2012**

P. DUBOIS	PDG-Administrateur LMCU	Présent
A. LINKENHELD	Administratrice LMCU	Présente
A. BERNARD	Administrateur LMCU	Présent
M. DERUYTER	Administrateur LMCU	Présent
S. DENDIEVEL	Administrateur Ville de Lille	Présent
V. LANNOO	Administrateur LMCU	Présent
M. VAN TICHELEN	Administrateur Tourcoing	Présent
F. BALLENGHIEN	Administratrice Roubaix	Excusée
T. PAUCHET	Administrateur LMCU	Excusé
L. DEROONE	Administrateur LMCU	Excusé
F. PLOUVIER	Administratrice LMCU	Absente
P. LEQUINT	Commissaire aux comptes	Excusé

Autres personnes présentes

L. LEPAN	LMCU-Direction de l'Habitat
E. GUERIN	LMCU – Secrétariat Général Aménagement et Habitat
J.B DEBRANDT	Ville de Tourcoing
X .MORIN	Ville de Roubaix
C.LUCATS	Ville de Lille
R.DESPERIEZ	Ville de Lille
V. BOUGAMONT	Directeur
E. MARTIN	Directeur Administratif et Financier
B. DEI CAS	Responsable du projet Lille Quartiers Anciens
V. FOURCROY	Responsable du projet PMRQAD
J.GRATIEN	Responsable Aménagement
R . BELAICHE	Responsable Relogement

Sont également excusés

C.MESUROLLE	LMCU – DGAS Aménagement et Habitat
D.MACKOWIAK	LMCU – DGAS Développement Territorial et Durable
A. MARIANI	LMCU – Directeur Espace Naturel et Urbain

Pierre DUBOIS ouvre la réunion en remerciant très chaleureusement Jacques DERUYTER, Maire d'Houplines et conseiller communautaire depuis plus de 30 ans, de nous accueillir dans sa commune et de mettre à disposition la salle des fêtes d'Houplines pour ce premier Conseil de l'année 2012 et pour la cérémonie des vœux qui le suivra.

Il excuse Francine BALLENGHIEN, Thierry PAUCHET et Laurent DERONNE.

1. Points relatifs à la vie de la société

• Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 24 novembre 2011

Le compte rendu a été diffusé en amont et n'a pas fait l'objet d'observations ou de demandes de modification.

La délibération N°18/2012 qui porte sur l'approbation du compte rendu est adoptée à l'unanimité.

• Planning des CA et du comité de liaison pour l'année 2012

Pierre DUBOIS passe en revue le planning des réunions de 2012.

6 conseils d'administration, une assemblée générale et un comité de liaison sont prévus. Le Conseil de juillet pourrait ne pas être maintenu en fonction de la disponibilité des membres et l'actualité du moment mais il paraît cependant intéressant de conserver un rythme régulier à nos réunions. Il pourrait aussi être l'occasion d'une visite des sites d'intervention de la SPLA.

Le Conseil de mars initialement prévu dans la semaine du 12 au 16 mars est décalé de 2 semaines. Lors de ce Conseil, il conviendra de renouveler la Présidence puisque le mandat actuel de M. Pierre DUBOIS se termine en avril et il importe d'éviter une rupture dans l'administration de la société. Il conviendra également d'arrêter les principes de subdélégation : soit une délégation de signatures si l'on reste avec un Directeur soit une délégation de pouvoirs si l'on adopte le principe d'avoir un directeur général Délégué sans pour autant modifier le périmètre des délégations actuelles.

Après échange entre les membres du Conseil, il est décidé de fixer désormais les réunions au mardi, plus compatible avec les agendas des uns et des autres.

Un planning recalé des réunions sera adressé très rapidement à l'ensemble des membres du Conseil (confère planning recalé en annexe du présent procès verbal).

• Engagement de la démarche de Plan stratégique.

Pierre DUBOIS rappelle en préambule que cela fait un peu plus de 18 mois que la Fabrique est sur orbite. Elle a passé un peu de temps à se structurer, se donner un nom et à entrer dans le vif du sujet.

Il ajoute qu'il va falloir maintenant réfléchir et prévoir son avenir en lien avec ses partenaires :

- Quels seront ses objectifs de développement en tenant compte de l'évolution du contexte (révision du SCOT, le PLH2) ?
- Quelle marque de fabrique donner à la Fabrique des Quartiers ?
- Qui est concerné par ses interventions et quels modes de faire proposer à d'autres collectivités que les actionnaires ?

V. BOUGAMONT rappelle en complément que la Fabrique a été créée dans l'urgence car il fallait être en ordre de marche pour assurer la mise en œuvre des opérations. Il n'y a pas eu, à l'époque, de réflexion de

fond préalable sur l'outil. Le Comité Technique a été très intéressé par l'engagement d'une telle démarche tout en lui conservant une ambition très mesurée.

Après avoir échangé avec A.LINKENHELD et compte tenu du contexte particulier de 2012, P. DUBOIS convient qu'il serait souhaitable de différer l'engagement de la démarche jusqu'au 2^{ème} semestre de l'année.

A.BERNARD trouve également la démarche pertinente et conçoit qu'il faille attendre le deuxième semestre 2012. Il s'interroge sur la valeur ajoutée de l'appel à un bureau d'études et suggère dans un premier temps d'y consacrer une journée entière de réflexion autour des grands axes qui pourrait être une phase préparatoire. V.BOUGAMONT précise en réponse à une question qu'il existe 4 ou 5 structures équivalentes à la nôtre en France.

A.LINKENHELD ajoute qu'au-delà des problèmes de calendrier, attendre le 2^{ème} semestre permettrait d'avoir plus de recul sur l'activité de la société qui est aujourd'hui encore bien jeune. Il serait préférable qu'un acteur extérieur intervienne quand la structure aura pris ses marques. Ce qui est clair pour nous ne l'est pas forcément pour l'extérieur, 6 mois d'activité supplémentaires donneraient une meilleure lisibilité.

V.LANNOO admet qu'il est intéressant de se projeter dans l'avenir mais que le contexte est en effet particulier. A titre d'exemple, il ne voit pas ce qu'aujourd'hui, la Ville de Tourcoing pourrait vouloir confier à la Fabrique des quartiers.

S.DENDIEVEL ajoute que les opérations menées par la SPLA ne sont pas encore physiquement engagées. Lorsque l'on sera allé jusqu'au bout du processus de relogement et que les travaux seront engagés, il sera plus facile de revenir sur ce que la SPLA aura apporté. L'idée d'un benchmarking auprès des structures similaires à la nôtre lui paraît être une première étape satisfaisante.

P.DUBOIS résume les positions exprimées en indiquant donc qu'il convient d'attendre le 2^{ème} semestre pour engager la démarche stratégique mais qu'une analyse de ce qui se fait ailleurs peut être engagée dès maintenant.

V.BOUGAMONT propose d'engager le travail de Benchmarking vers les structures situées en dehors du territoire métropolitain pour commencer à nourrir la réflexion qui pourra démarrer en septembre.

• **Mutualisation des moyens avec LMCU**

P.DUBOIS indique que ce partenariat a été souhaité avec LMCU. Il va nous apporter confort, réactivité et des économies non négligeables. Il remercie LMCU d'avoir accepté d'inscrire ce partenariat à son Conseil de février.

V.BOUGAMONT rappelle que la mise en œuvre des moyens techniques de la société a demandé beaucoup d'énergie pour une efficacité toute relative. La structure est trop petite pour avoir un spécialiste des questions informatiques et de téléphonie et nous nous heurtons à des prestataires (SFR notamment) peu réactifs.

La délibération n° 19/2012 qui porte sur la mise en place d'un partenariat avec LMCU est adoptée à l'unanimité.

2. Portefeuille d'activités

• **Lille Quartiers Anciens**

P.DUBOIS indique que les choses avancent et s'engagent de façon tout à fait pertinente. Il passe la parole à B.DEI CAS qui présente les avancées du dossier :

- Nous sommes toujours en attente de la décision de l'ANRU qui conditionne la signature de l'avenant à la concession.
- Les trois enquêtes DUP travaux ont eu lieu entre décembre et janvier et n'ont pas donné lieu à des réserves du Commissaire enquêteur.
- L'équipe de promoteur/constructeur pour Vian/Morel et Cité lys vient d'être désignée : il s'agit de PROCIVIS qui va réaliser 226 logements sur les 3 sites. Les autres candidats étaient NACARAT et BOUYGUES

S.DENDIEVEL salue le travail mené par l'équipe de la SPLA. Il s'agissait d'un sujet difficile où on attendait une réponse groupée sur 3 sites. Le choix d'un couple concepteur/promoteur n'est pas aisé. Les débats ont été très riches. La Cité Lys notamment est emblématique : il s'agit de la désenclaver (par la rue Porret) et de recréer un espace urbain dans une configuration du 21^{ème} siècle tout en gérant les difficultés sociales très marquées.

V.BOUGAMONT confirme que le projet Cité Lys est emblématique des missions de la SPLA avec notamment la nécessité de concilier les aspects urbains et sociaux.

• PMRQAD

P.DUBOIS indique que la convention devrait enfin être signée par le Ministre le 10 février prochain. Cela fait environ 2 ans que Lille métropole et les Villes se sont attelées au projet et environ un an que la signature de la convention est attendue.

Il remercie LMCU d'avoir d'abord confié une mission d'AMO à la SPLA et notifié en fin d'année la concession sans attendre la signature de l'ANRU.

Il passe ensuite la parole à V.FOURCROY qui présente les avancées du projet :

- Même si la convention ANRU n'est pas encore signée, on travaille déjà à la préparation du 1^{er} avenant dont la signature est espérée pour la fin juin 2012. Il faut retravailler la programmation logements et notamment la reconstitution de l'offre, le projet de résidence hôtelière à vocation sociale du Pile à Roubaix, le calendrier et le phasage des interventions.
- Les conventions tripartites LMCU/Villes/SPLA font l'objet d'une délibération soumise au vote du conseil autorisant le Président à signer. Elles ont été adressées aux Villes début janvier.
- Le partenariat avec l'EPF est opérationnel et les premières acquisitions sont en cours. Dans le cadre de ce partenariat, la SPLA prend en charge le relogement
- Une 1^{ère} vague de DUP travaux sera lancée au début de l'année 2013.

P.DUBOIS s'étonne que les enquêtes ne soient pas lancées plus tôt, dans le deuxième semestre.

V.BOUGAMONT lui indique que cela nécessite un travail d'études préliminaires et qu'il faut également un temps d'information et de concertation avec la population. Il faut également prendre le temps de constituer les dossiers de base et que la préfecture instruisse les demandes, ce qui lui prend environ 5 à 6 mois dans la mesure où un seul fonctionnaire est affecté à l'instruction des demandes. Le début de l'année 2013 est donc un délai court et très volontariste.

P.DUBOIS ajoute que les Villes sont déjà intervenues auprès de la Préfecture pour la sensibiliser sur ces délais mais qu'une nouvelle sensibilisation par LMCU et la SPLA ne serait peut être pas inutile.

V.BOUGAMONT précise que la Directrice Générale des Services de LMCU le fait déjà régulièrement.

S.DENDIEVEL suggère de profiter du dispositif de pilotage du PMRQAD mis en place avec l'Etat pour ré-insister sur ce point.

La délibération N°20/2012 qui porte sur la signature des conventions tripartites est adoptée à l'unanimité.

- **Roubaix – 7ème tranche RHI**

P.DUBOIS constate que la 7^{ème} tranche RHI est engagée depuis une dizaine d'années. Sur les 117 logements concernés, un certain nombre est déjà libéré. L'ANAH a fait part d'un accord de principe pour financer les 3 principaux îlots.

V.FOURCROY indique que la SPLA présentera très prochainement à LMCU les différents scénarii possibles et des hypothèses de programmation. Elle précise que la situation d'occupation des logements au moment de l'acquisition par LMCU est aujourd'hui un peu difficile à établir et à prouver.

P.DUBOIS demande à quelle date les précisions attendues par l'ANAH lui seront communiquées.

Vincent BOUGAMONT l'informe d'une réunion technique avec Lille métropole afin de faire un point d'étape du dossier et avant un comité de pilotage politique avec la ville de Roubaix dont il espère qu'il permettra d'arrêter un mode opératoire

3. Informations et questions diverses

- **Vice Présidence du Forum de l'Habitat Privé**

La fédération des EPL a demandé à P. DUBOIS de la représenter au CA du Forum de l'habitat privé (anciennement Corum), association qui réunit les acteurs nationaux et locaux. Le Forum est un lieu de débat intéressant et pertinent.

- **Effectif**

L'effectif s'est stabilisé depuis le début janvier à 23 personnes. Les équipes Projet Lille Quartiers Anciens et PMRQAD sont en place et sont composées de 18 personnes. Le service Direction, Comptabilité et Gestion regroupe 5 personnes.

L'intégration des personnels d'Habitat patrimoine s'est faite de façon sereine et responsable.

- **Suivi de trésorerie de la société et de l'opération**

P.DUBOIS laisse la parole à E.MARTIN pour présenter l'état des lieux de la trésorerie de la société et des opérations.

E.MARTIN Indique que la trésorerie de l'opération Lille Quartiers Anciens diminue rapidement du fait des nombreuses acquisitions réalisées. Elle ajoute qu'en cas de besoin, un emprunt sera mis en place au cours du 2^{ème} semestre en fonction de l'avancement opérationnel, emprunt qui avait été prévu initialement en 2011 et n'a pas encore été mobilisé.

V.BOUGAMONT précise qu'en concertation avec LMCU, il a été décidé de différer le versement des participations de LMCU pour les 2 ans à venir.

En ce qui concerne le PMRQAD, LMCU a versé sa première participation au titre de l'année 2011. Il est cependant envisagé de mobiliser un emprunt de 2M€ dans le courant du premier semestre 2012. Le Conseil de mars sera appelé à se prononcer sur la mise en place de ce financement.

A.BERNARD demande s'il y a des difficultés à contracter un tel emprunt compte tenu de la conjoncture actuelle ?

E.MARTIN indique avoir d'ores et déjà consulté nos partenaires bancaires habituels. La mise en place de ce financement ne devrait pas poser de problème mais le taux sera a priori plus élevé que ce qu'on aurait pu espérer il y a quelques mois. Une solution résidera peut être dans la souscription d'un prêt PRU (prêt renouvellement urbain) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation dont le taux est basé sur celui du livret A (qui en constitue la ressource) plus 60 points de base soit actuellement 2,85 %. La contrainte de ce type de financement est qu'il nécessite une garantie de 100% et qu'il faudrait donc recourir à une caution bancaire supplémentaire, la loi Galland limitant à 80% la part de garantie apportée par l'EPCI pour les sociétés autres que les organismes de logements sociaux.

A la date d'établissement du tableau de suivi, la trésorerie de la société restait quant à elle, proche du capital social de la société. Elle est aujourd'hui plus importante puisque la SPLA a perçu la rémunération de l'opération PMRQAD au titre de l'exercice 2011.

- **Budget recalé au 31 décembre 2011**

E.MARTIN présente le budget de l'exercice 2011 recalé au 31 janvier. La préparation du bilan 2011 est en cours et certains ajustements comptables restent à opérer.

Sous cette réserve, on peut constater que les charges devraient être réalisées à hauteur de 89 % du budget initial voté il y a un an. Les charges de personnel représentent 81% des charges totales, ce qui est logique compte tenu de notre type d'activité. Les produits de l'exercice devraient être réalisés à hauteur de 90% des prévisions initiales.

Dans ces conditions, le résultat de la société pour l'exercice 2011 devrait dégager un bénéfice de l'ordre de 4 500 €, autant dire proche de l'équilibre.

- **Informations sur les marchés passés**

P.DUBOIS indique que nous avons procédé à une nouvelle consultation en vue d'attribuer le marché d'expertise comptable puisque la mission précédente venait à expiration avec la clôture de l'exercice 2011. C'est Isabelle DUPONT du Cabinet Septentrion Audit qui a été retenue pour une durée de deux ans. Les autres candidats étaient les cabinets Mazars et Grant Thornton.

- **Evolution de la société**

Notre nouvelle dénomination « la fabrique des quartiers » adoptée en AG du 26 novembre 2011, est désormais officielle. La charte graphique, conçue par l'agence Piks, est opérationnelle. Il reste encore à étudier la mise en place d'un site Internet.

L'ordre du jour étant épuisé, P. DUBOIS lève la séance à 12h30, remercie les participants pour leur présence et les invite à se joindre à lui pour la cérémonie des vœux 2012.

Pierre DUBOIS
Président Directeur Général



**Compte rendu du Conseil d'administration
27 mars 2012**

Conseil d'administration

P. DUBOIS	PDG-Administrateur LMCU	Présent
A. LINKENHELD	Administratrice LMCU	Excusée
A. BERNARD	Administrateur LMCU	Excusé
M. DERUYTER	Administrateur LMCU	Présent
S. DENDIEVEL	Administrateur Ville de Lille	Présent
V. LANNOO	Administrateur LMCU	Excusé
M. VAN TICHELEN	Administrateur Tourcoing	Présent
F. BALLENGHIEN	Administratrice Roubaix	Présente
T. PAUCHET	Administrateur LMCU	Présent
L. DEROONE	Administrateur LMCU	Absent
F. PLOUVIER	Administratrice LMCU	Absente
P. LEQUINT	Commissaire aux comptes	Présent

Autres personnes présentes

A. JASPARD	LMCU - DGA LMCU Finances
C. MESUROLLE	LMCU - DGA LMCU Aménagement et Habitat
D. MACKOWIAK	LMCU - DGA Développement Territorial
E. GUERIN	LMCU - Secrétariat général Aménagement et Habitat
J.B DEBRANDT	Ville de Tourcoing
X .MORIN	Ville de Roubaix
R.DESPERIEZ	Ville de Lille
V. BOUGAMONT	Directeur
E. MARTIN	Directeur Administratif et Financier
B. DEI CAS	Responsable du projet Lille Quartiers Anciens
V. FOURCROY	Responsable du projet PMRQAD
S.TENNAH	Assistante de direction
A. MARIANI	LMCU – Directeur Espace Naturel et Urbain Excusé



P. DUBOIS ouvre la séance en saluant la présence d'Annick JASPARD, Directrice Générale Adjointe de LMCU aux Finances et la remercie de se joindre aux débats du Conseil.

Il renouvelle au nom de tous les membres du Conseil d'Administration, toute sa sympathie à Thierry PAUCHET pour le deuil qui l'a touché. Celui-ci tient à remercier l'assemblée de tous les témoignages qu'il a reçus et auxquels il n'a pas encore eu le temps de répondre personnellement.

P. DUBOIS poursuit en souhaitant la bienvenue dans la société à Samia TENNAH, qui vient de la SEMVR et qui remplace Anne COHEN, au poste d'Assistante de Direction.

Il excuse A.LINKENHELD, V.LANNOO et A.BERNARD.

1. Points relatifs à la vie de la société

• Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 26 janvier 2012

Le compte rendu a été diffusé en amont et n'a pas fait l'objet d'observations ou de demandes de modification.

S.DENDIEVEL tient à souligner que c'est une très bonne chose d'adresser ce compte rendu par mail aux administrateurs. Cela facilite la prise de connaissance.

La délibération N°021/2012 qui porte sur l'approbation du compte rendu est adoptée à l'unanimité.

• Arrêté des comptes de l'exercice 2011

P. DUBOIS indique que l'exercice 2011 se solde par un résultat certes modeste mais positif (7 169 €) grâce aux produits financiers générés par le placement de la trésorerie. Il rappelle la forte évolution de la société en 2011 puisque 14 personnes supplémentaires ont intégré la SPLA. Afin de faire face à la croissance du personnel, des travaux d'aménagement des locaux ont dû être réalisés sans qu'on puisse les qualifier de somptueux. Les locaux de la SPLA présentent l'avantage d'être facilement accessibles en voiture et en transports en commun et proches de LMCU.

Afin de développer les chiffres présentés, il passe la parole à E. MARTIN et P. LEQUINT, commissaire aux comptes.

E.MARTIN présente l'arrêté des comptes de l'exercice 2011. Elle indique que les recettes de l'exercice proviennent essentiellement des rémunérations sur les opérations en concession (Lille Quartiers Anciens : 712 000€ et PMRQAD : 500 000€), et sur les études (PMRQAD et RHI). Le plus gros poste de dépenses qui se dégage concerne les salaires et les charges qui représentent 79% des dépenses, pourcentage sans surprise compte tenu de notre type d'activité et conforme au budget de l'exercice voté en séance du 27 janvier 2011.

Le résultat d'exploitation est légèrement déficitaire à moins 10 000€. Il est compensé par le résultat financier de 13 169 € résultant de la différence entre les produits financiers pour un peu plus de 16 000 € et les intérêts de l'emprunt contracté pour financer notre installation.

Sous cette réserve, on peut constater un résultat net de 7 169 € qui n'est pas élevé mais qu'il convient de rapprocher du résultat prévisionnel de -14 699 € qui avait été annoncé lors du vote du budget 2011.

E. MARTIN indique que les investissements se sont répartis entre l'équipement informatique, le mobilier et le cloisonnement des bureaux, afin de permettre l'accueil des 14 nouveaux salariés.

V. BOUGAMONT et E. MARTIN répondent à l'interrogation de S. DENDIEVEL sur ce qui reste à provisionner en termes d'investissement d'installation. Ils précisent qu'il n'y aura plus de besoin en cloisonnement et très peu en informatique et mobilier. La société va se doter de 2 véhicules de société supplémentaires afin de

faire face aux besoins liés au PMRQAD. Ces véhicules seront loués et la charge correspondante se retrouvera donc en fonctionnement.

V. BOUGAMONT rappelle qu'une convention a été passée avec LMCU afin de mutualiser les moyens en matière d'informatique, de téléphonie et de reprographie, ce qui devrait générer des économies non négligeables et une sécurisation de nos données.

Concernant l'activité de la société, E. MARTIN relève que 74% des temps passés ont été consacrés à l'opérationnel (contre 51% en 2010) et 27% au fonctionnement. Elle confirme que cette tendance s'accroîtra très certainement en 2012, avec la montée en charge de l'opération PMRQAD.

Après des résultats pratiquement à l'équilibre jusqu'en 2012, E. MARTIN annonce qu'une petite marge de manœuvre se dégagera certainement en 2013 qui pourrait notamment permettre de renforcer l'équipe de la société par une assistante dédiée au foncier.

V. BOUGAMONT ajoute qu'un renforcement de l'équipe pourra être envisagé, par une expertise en matière de développement durable et d'efficacité énergétique liée aux réhabilitations des logements. Cette réflexion pourra se concrétiser sous forme d'un recrutement ou d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, voire les deux. Pour conclure un marché avec un bureau d'études, il faut être en mesure de cerner les besoins de façon à écrire un cahier des charges puis de piloter le bureau d'études en faisant notamment le lien et en croisant les compétences avec les autres interlocuteurs concernés (architectes, entreprises, etc.). Or cette compétence est aujourd'hui inexistante au sein de l'équipe.

P. LEQUINT indique qu'il a pratiquement terminé ses contrôles et que la réunion de synthèse avec la direction de la SPLA a été tenue. Aucun point essentiel n'a été relevé susceptible de remettre en cause les comptes présentés ce jour.

Suite à l'épisode TRISELEC, T. PAUCHET, même s'il est intimement persuadé qu'il n'y a pas de problème ici, observe cependant qu'il n'y a pas de détails présentés sur la rémunération des dirigeants et s'interroge sur la possibilité que soient communiquées aux Administrateurs les rémunérations pratiquées au sein de la SPLA.

P. LEQUINT rappelle que tout Administrateur a en effet un droit d'information large mais qu'il n'est cependant pas légal en France de divulguer une information sur une rémunération individuelle. Il ajoute que le Commissaire aux comptes ne peut regarder que les évolutions des rémunérations et non leur fixation initiale et que le CA serait immédiatement informé si une évolution salariale paraissait injustifiée ou irrégulière.

A. JASPARD précise que les instructions reçues au niveau de LMCU sont de veiller à faire des préconisations pour favoriser la transparence sur les comptes et sur les niveaux de rémunération. Une étude globale diligentée par le contrôle de gestion est en cours afin d'assurer cette transparence dans les sociétés satellites.

P. DUBOIS se dit sensible au sujet compte tenu de son expérience passée et de l'actualité. Il tient à souligner qu'au niveau de la SPLA l'écart des salaires n'est que de 1 à 3. Il réaffirme son souci de transparence et propose à V. BOUGAMONT de rappeler les conditions dans lesquelles s'est déroulé son recrutement.

V. BOUGAMONT rappelle tout d'abord qu'il est Directeur et non Directeur Général Délégué, et que comme pour les autres salariés, c'est au Président Directeur Général que revient la négociation de son contrat et de sa rémunération. Néanmoins, il précise que lors de son recrutement, un comité de sélection ainsi qu'un jury d'Administrateurs ont été mis en place, qui ont eu connaissance des niveaux de rémunération attendus par les différents candidats. Sa rémunération a donc été fixée en parfaite transparence.

E. MARTIN ajoute qu'il n'y a eu aucune évolution des rémunérations entre 2010 et 2011. La première augmentation vient d'être consentie par le Président à effet du 1^{er} mars de cette année. Elle est de 1,8 % et correspond précisément à l'évolution du coût de la vie. Elle a été appliquée de façon générale et uniforme pour l'ensemble des salariés. Elle est en outre inférieure à l'évolution prévue dans le business plan (2 %)

La délibération n° 022/2012 portant sur l'arrêté des comptes et le rapport de gestion est approuvée à l'unanimité.

- **Prolongation du mandat du Président**

Pierre DUBOIS rappelle en préambule que lors de son élection en tant que Président Directeur Général de la société il y a deux ans, le principe d'une présidence tournante tous les deux ans a été acté dans un souci de pouvoir impliquer les différents actionnaires par rapport à un outil qui va prendre beaucoup d'ampleur dans la qualification des quartiers anciens dégradés. Cependant, après deux années consacrées principalement à l'installation de la société pendant lesquels il a pris beaucoup de plaisir à mettre sur les rails cette jeune société, il sollicite auprès des membres du CA le prolongement de son mandat de quelques mois afin de lui permettre de consolider et d'approfondir ce qui est désormais « bien en place » et ainsi, de parfaire ce qui a été initié en donnant à la SPLA un horizon stabilisé à moyen et long termes.

De plus, dans le contexte électoral qui mobilise les uns et les autres et, va sans doute, se traduire par des évolutions au niveau national et local et ce, pour certains membres du CA, il semble également souhaitable de stabiliser la gouvernance de La fabrique des quartiers. Il prend l'engagement ferme de céder sa place dans un an, comme il l'a fait pour d'autres de ses mandats, d'autant que les responsabilités qu'il a prises depuis le 22 mars, date de son élection comme Maire de Roubaix, lui prennent de plus en plus de temps.

Les membres du Conseil approuvent sans réserve ce prolongement.

P.DUBOIS conclut en remerciant chaleureusement les administrateurs de leur participation assidue aux différents Conseils d'Administration de La Fabrique et souligne que la SPLA ne s'est jamais retrouvée dans la situation de ne pas pouvoir tenir un Conseil faute de quorum.

La délibération n°023/2012 portant sur la prolongation du mandat du Président est approuvée à l'unanimité.

- **Point d'information sur les ressources humaines**

P.DUBOIS annonce le départ d'Evelyne MARTIN en fin d'année. Il rappelle qu'elle a beaucoup contribué au fonctionnement de La Fabrique et lui propose de prendre la parole.

E. MARTIN précise qu'elle a décidé de mettre un terme à sa vie professionnelle par choix de vie et qu'elle ne quitte donc pas la SPLA pour intégrer une autre structure. Elle souligne que n'ayant pas de contraintes, elle est prête à attendre que son remplacement soit effectif avant de quitter la société, en septembre ou octobre 2012.

V. BOUGAMONT exprime également sa reconnaissance sur le travail et la contribution d'E. MARTIN à la mise en place rapide de la structure.

P. DUBOIS évoque les modalités de son remplacement, une présélection sera donc faite en amont par V. BOUGAMONT et E. MARTIN afin de proposer une short liste de 3 ou 4 personnes retenues qui seront auditionnées par une commission composée de P. DUBOIS ainsi que des administrateurs qui le souhaitent, comme cela avait été fait précédemment. P. DUBOIS précise que le choix final reviendra à V. BOUGAMONT puisque que c'est lui qui travaillera directement avec la personne retenue.

V. BOUGAMONT informe l'assemblée qu'une annonce a déjà été publiée dans les réseaux SCET et Fédération des EPL et à l'APEC.

P. DUBOIS annonce également que La Fabrique des Quartiers adhère désormais au CAS de LMCU, comme d'autres structures satellites (Euralille, l'ADU...) afin que les salariés puissent bénéficier des avantages négociés à une large échelle.

2. Portefeuille d'activités

• Lille Quartiers Anciens

P. DUBOIS introduit le sujet en indiquant que le rythme des acquisitions s'accélère. Il passe la parole à B. DEI CAS afin de faire un point synthétique sur son état d'avancement.

B.DEI CAS annonce que l'actualité se porte sur l'avenant n°2 à la convention ANRU qui est en cours d'instruction à la DDTM. Elle explique que les discussions actuelles avec les représentants de l'Etat indiquent que l'ANRU ne souhaite pas augmenter les taux initiaux de subvention des opérations. Par conséquent, il y a très peu de chance de pouvoir mobiliser les 2,5 M€ de subvention complémentaire espérés de l'ANRU.

En conséquence, la SPLA travaille à plusieurs scénarii qui permettraient de contenir les participations des collectivités territoriales dans les limites de celles actées dans le traité de concession. L'ajustement des postes bilan en recettes et dépenses doit permettre de combler une part importante (50% environ) du déficit supplémentaire qui ne sera pas compensé par l'ANRU.

En accord avec la ville, des économies sur l'îlot Poste-Justice (qui figure dans la convention ANRU mais n'est pas subventionné) permettraient de trouver les ajustements complémentaires tout en veillant à ce que les objectifs initiaux du projet sur ce secteur soient atteints pour répondre aux attentes des habitants (notamment amélioration de la qualité et des dispositifs de gestion des espaces communs des courées).

B.DEI CAS poursuit par une présentation des 1ers indicateurs opérationnels que la SPLA a mis en place pour le suivi de ses projets. Les premiers indicateurs présentés le poste dépenses d'acquisition du bilan de la concession :

- sur le plan financier, Il en ressort que nous disposons au jour d'aujourd'hui d'une marge de manœuvre d'environ 7 à 8% par rapport au montant prévisionnel, alors que nous avons réalisé 1/3 de nos objectifs. C'est donc positif. Attention néanmoins aux interprétations trop hâtives, car il s'agit d'une image instantanée prise à l'instant « T », or nous sommes en réalité dans un flux constant. Cette bonne situation de l'indicateur résulte notamment de l'acquisition par la SPLA à LMCU d'immeubles à un prix inférieur à celui du marché. L'évaluation de cette marge de manœuvre doit donc être actualisée au fur et à mesure des acquisitions.

- sur le plan opérationnel, les indicateurs montrent que globalement les acquisitions permettent de produire 58 logements sur un objectif total de 144 (soit 40% d'avancement). Cela conforte l'approche financière. L'examen des indicateurs pour chacun des secteurs révèle cependant des nuances appréciables : par exemple, si on avance bien sur Fives et sur Wazemmes, on est en revanche plus en retard sur Moulins. Il est donc possible que des rééquilibrages d'objectifs de programmation entre les 3 secteurs soient à opérer.

L'objectif *in fine* est en effet de maintenir à niveau constant le montant des participations publiques des collectivités telles qu'elles ont été décidées au moment de l'attribution de la concession.

B.DEI CAS précise enfin que les postes études et travaux sont également observés de près, car ils représentent aussi de gros postes du bilan.

V. BOUGAMONT rappelle qu'on travaille également sur les recettes. La note de conjoncture qui sera remise en avril ou mai prochain dans le cadre du compte-rendu annuel aux Collectivités Locales (CRACL) sera établie sur cette base d'indicateurs recettes/dépenses, et permettra de voir avec LMCU et la Ville, si des marges se dégagent sur certains postes et le cas échéant, comment les réinvestir. Le but aujourd'hui, alors que le bilan a été établi en euros constants, est de rester sur les mêmes niveaux de participations publiques à la fin de l'opération.

Ces outils d'indicateurs seront mis en place de la même manière pour l'opération PMRQAD.

B.DEI CAS conclut sur la commercialisation des droits à construire pour les différents sites qui est désormais bien avancée. L'actualité opérationnelle se centre également sur les projets d'aménagement d'espaces publics et d'infrastructure qui accompagnent les programmes de logements neufs (en exemple La Cité Lys).

P. DUBOIS sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques.

S. DENDIEVEL rappelle que lors du dernier Conseil d'Administration, on avait évoqué le fait que sur les sites dont la maîtrise foncière n'était pas assurée, il y avait la nécessité d'accélérer le calendrier des DUP. Il pose donc la question de savoir si à ce jour le problème est résolu ou s'il faut envisager de faire intervenir le Maire de Lille et Présidente de LMCU.

V. BOUGAMONT répond à cette question en précisant que l'on a aujourd'hui une meilleure lisibilité sur la question des DUP et de leur planning. B.DEI CAS informe que toutes les enquêtes sont soit passées, soit en cours d'instruction. On a donc bien aujourd'hui une visibilité générale.

• PMRQAD

P.DUBOIS rappelle qu'on a commencé à travailler sur le sujet en 2009. Le dossier est passé en Comité national d'Engagement de l'ANRU en 2011 et la convention n'a été signée qu'un an plus tard, soit en février 2012.

V. BOUGAMONT et C. BRUHAT se souviennent qu'en 2009, LMCU n'avait eu que 2 mois pour répondre à l'appel à projet....

P. DUBOIS ajoute qu'on doit déjà travailler aujourd'hui sur l'avenant n°1. Il passe donc la parole à Valérie FOURCROY afin de faire un point d'avancement sur l'opération.

V. FOURCROY évoque la préparation de l'avenant n°1 avec la mise en place d'un dispositif de pilotage constitué de LMCU, des villes, de La Fabrique, de l'EPF et du GIP. Un travail de réintégration de lignes non reprises dans la convention doit être fait, notamment sur l'animation et l'accession sociale à la propriété. La charte relogement et la charte « inter-bailleurs » sont également des sujets très attendus par l'ANRU, sujets sur lesquels la SPLA travaille avec le GIP depuis 1 mois.

Concernant Roubaix, nous devons retravailler la reconstitution de l'offre de logements et la programmation habitat qu'il convient de remettre en perspective par rapport aux enjeux du projet global ANRU de la ville par rapport aux besoins en relogement. Le montage et le financement de la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale à Roubaix s'avèrent un peu plus compliqués.

Pour Lille, l'ANRU s'interroge sur l'articulation et le lien entre le secteur PMRQAD et le projet Lillenum.

Sur l'avancement opérationnel de PMRQAD, l'EPF a été sollicité sur 14 préemptions sur l'ensemble des sites. Les premiers relogements seront à prendre en charge par la SPLA, dès les premières signatures avec l'EPF. Un travail de repérage avec les villes est également en cours sur les immeubles à mettre en DUP travaux. Sur le volet de la maîtrise d'œuvre urbaine, un premier marché sur le dialogue compétitif va être lancé sur Roubaix, un marché sur le secteur du Crétinier a également été lancé dernièrement, et enfin un marché sur Armentières-Houplines, Tourcoing et Lille est en cours de finalisation.

E. MARTIN poursuit sur le financement de l'opération PMRQAD, la SPLA devant contracter un emprunt de 2 M€ afin de financer les études et les premières acquisitions. Après consultation de 4 banques avec lesquelles on a déjà noué un partenariat (ARKEA, Caisse d'Épargne, Crédit Coopératif et CDC), elle propose de retenir la proposition en taux fixe du crédit Coopératif à 3,05 %. S'agissant d'un taux fixe, il n'y a donc pas de risque d'évolution. Le capital sera remboursé In fine.

La proposition émanant de la CDC est également intéressante mais dans la mesure où le taux est basé sur l'évolution du livret A, il est susceptible de fluctuations (la CDC elle-même estime que le taux du livret A pourrait monter à 2,70 %). Par ailleurs, il nécessite la mise en place d'une caution bancaire en complément

de la garantie de LMCU à 80 % afin de garantir l'emprunt à 100 %. Le coût d'une caution est d'environ 0,80 à 1 %.

Elle tient à souligner la coopération des services communautaires qui ont fait en sorte que la garantie soit délibérée lors du Conseil communautaire du 23 mars, permettant ainsi de mobiliser le financement dans le délai imparti soit avant le 25 mai.

V. BOUGAMONT précise que ses collègues, Directeurs d'EPL, sont surpris que les banques nous accordent un prêt dans des conditions aussi avantageuses vu la conjoncture actuelle. Eux-mêmes, alors qu'ils représentent des sociétés solides et plus anciennes que la nôtre, peinent à mobiliser des financements et cela compromet la réalisation de leurs opérations. Il considère qu'il faudra sans doute cultiver cette bonne relation avec le Crédit Coopératif, peut-être en leur confiant une partie de la gestion des comptes courant même si les coûts de fonctionnement sont plus élevés que la Caisse des Dépôts. Le Crédit Coopératif va nous faire des propositions en ce sens.

A.JASPARD ajoute que les collectivités elles-mêmes ont revu à la baisse leurs investissements en 2012 compte tenu des difficultés à se financer. Une étude est d'ailleurs menée par la cour des comptes sur les emprunts. Elle confirme que la proposition du Crédit Coopératif est à hauteur de ce que LMCU elle-même a obtenu pour financer la station d'épuration de Marquette.

P. DUBOIS consulte l'assemblée, aucune réserve n'est observée.

La délibération n°024/2012 portant sur l'autorisation d'emprunt est approuvée à l'unanimité.

• Roubaix – 7ème tranche RHI

Sur 13 ilots (117 logements), l'ANAH a fait part d'un accord de principe pour financer les 3 principaux ilots. 3 ilots sont complètement maîtrisés par LMCU et la Ville de Roubaix et libérés de leurs occupants.

La SPLA finalise le rapport qui doit clôturer la mission d'AMO et qui sera remis à LMCU dans les tous prochains jours. Il ressort des discussions engagées que l'hypothèse d'une concession d'aménagement est peu envisageable car elle impacterait trop lourdement la section fonctionnement du budget habitat.

On s'oriente donc plutôt vers un mandat qui permettrait de valoriser davantage les investissements mais sera cependant plus lourd à piloter sur le plan administratif et opérationnel.

LMCU doit également définir les ilots qu'elle souhaite traiter en régie et ceux qu'elle souhaite externaliser.

Un prochain comité de pilotage LMCU et ville de Roubaix devrait permettre d'arrêter une position commune.

V. BOUGAMONT ajoute que la SPLA a rencontré très récemment les services finances de LMCU qui ont envisagé de faire des contrats d'avances pour limiter le recours à l'emprunt. L'impact sur le bilan est de plus ou moins 500.000 € correspondant aux frais financiers.

C. BRUHAT confirme que suite à la dernière séance de travail avec la Ville, on constate peu de marge de manœuvre sur le budget de fonctionnement et que de ce fait, on s'oriente plutôt sur un mandat que sur une concession. Elle propose cependant de le mettre en place intelligemment de sorte qu'il n'y ait pas un fonctionnement trop lourd en termes de logistique pour la SPLA.

P. DUBOIS conclut en soulignant qu'une fois cette opération terminée, il n'y aura plus beaucoup de compétences en France sur la RHI, et que la SPLA deviendra certainement une des rares structures ressources sur le sujet.

3. Informations et questions diverses

- **Suivi de trésorerie de la société et de l'opération**

P.DUBOIS laisse la parole à E.MARTIN pour présenter l'état des lieux de la trésorerie de la société et des opérations.

Celle-ci précise que la situation présentée a été arrêtée au 9 mars et depuis cette date, a évolué de façon significative pour l'opération Lille Quartiers Anciens puisque des actes d'acquisition ont été signés pour un montant global de 920 000 €. La trésorerie de l'opération à la date du CA est redescendue à 3,6 M€ environ.

- **Exécution du budget au 29 février 2012**

E.MARTIN présente l'exécution du budget arrêtée à fin février. A cette date, les dépenses sont globalement réalisées à hauteur de 16,90 %, ce qui correspond bien à l'avancement dans l'année et ne nécessite donc pas de recalculer le budget.

L'avancement de l'encaissement des recettes pour LQA et PMRQAD est conforme aux prévisions.

La rémunération liée à la mission relogement (Lille QA) ne pourra être perçue qu'après régularisation de l'avenant à la convention de concession même si cette mission est désormais assumée par la SPLA depuis la mi-2011.

De même, la rémunération RHI est liée à la passation d'un contrat (concession ou mandat) comme il a été indiqué précédemment.

- **Informations sur les marchés passés**

E.MARTIN expose qu'aux termes d'une procédure formalisée de mise en concurrence, la CAO qui s'est réunie le 21 février a décidé de retenir les cabinets DE CASTELNAU (Parisien) et BIGNON LEBRAY (Lillois) pour ces missions de conseil juridique et de représentation en justice.

Ces 2 cabinets sont des professionnels reconnus dans les domaines qui nous intéressent. Ils interviennent déjà pour de nombreuses collectivités dont LMCU.

Leur intervention nous permettra encore de sécuriser nos montages.

P. DUBOIS clôture la séance en rappelant la date du prochain Conseil d'Administration qui se tiendra le 29 mai 2012, et qui sera précédé d'une Assemblée Générale qui validera les comptes.

Pierre DUBOIS
Président Directeur Général



**Compte rendu du Conseil d'administration
29 mai 2012**

Conseil d'administration

P. DUBOIS	PDG-Administrateur LMCU	Présent
A. LINKENHELD	Administratrice LMCU	Excusée
A. BERNARD	Administrateur LMCU	Présent
M. DERUYTER	Administrateur LMCU	Présent
S. DENDIEVEL	Administrateur Ville de Lille	Présent
V. LANNOO	Administrateur LMCU	Présent
M. VAN TICHELEN	Administrateur Tourcoing	Présent
F. BALLENGHIEN	Administratrice Roubaix	Présente
T. PAUCHET	Administrateur LMCU	Excusé
L. DEROONE	Administrateur LMCU	Excusé
F. PLOUVIER	Administratrice LMCU	Absente
P. LEQUINT	Commissaire aux comptes	Présent

Autres personnes présentes

A. JASPARD	LMCU - DGA LMCU Finances
C. MESUROLLE	LMCU - DGA LMCU Aménagement et Habitat
D. MACKOWIAK	LMCU - DGA Développement Territorial
E. GUERIN	LMCU - Secrétariat général Aménagement et Habitat
J.B DEBRANDT	Ville de Tourcoing - Excusé
X. MORIN	Ville de Roubaix
R. DESPERIEZ	Ville de Lille
V. BOUGAMONT	Directeur
E. MARTIN	Directeur Administratif et Financier
B. DEI CAS	Responsable du projet Lille Quartiers Anciens
V. FOURCROY	Responsable du projet PMRQAD - Excusée
S. TENNAH	Assistante de direction
A. MARIANI	LMCU - Directeur Espace Naturel et Urbain - Excusé

P. DUBOIS ouvre la séance en saluant la présence d'Annick JASPARD, Directrice Générale Adjointe de LMCU aux Finances et la remercie de se joindre aux débats du Conseil.

Il remercie également Christine MESUROLLE et Dany MACKOWIAK pour leur présence.

Il excuse A.LINKENHELD, L.DERONNE, ainsi que F. PLOUVIER. Il annonce qu'il a, en accord avec Madame PLOUVIER qui n'a jamais eu le temps matériel de se joindre aux travaux du Conseil, écrit à Madame La Présidente de LMCU afin de solliciter son remplacement. Une copie de ce courrier est adressée à Bernard GERARD, Président du Groupe.

P. DUBOIS poursuit la séance en balayant l'ordre du jour de ce CA où sera évoqué notamment l'audit diligenté par LMCU sur les SEM et les SPLA et SPL. Ce conseil abordera également l'évolution des activités de la société puisque la SPLA va se voir confier ses premières opérations en mandat.

1. Points relatifs à la vie de la société

• Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 27 mars 2012

Le compte rendu a été diffusé en amont et n'a pas fait l'objet d'observations ou de demandes de modification.

La délibération N°025/2012 qui porte sur l'approbation du compte rendu est adoptée à l'unanimité.

• Audit LMCU

Dans le cadre d'un audit portant sur les outils communautaires, la SPLA a transmis à LMCU un certain nombre d'informations. P. DUBOIS passe la parole à A. JASPARD sur ce sujet.

A.JASPARD rappelle que cet audit a été initié à la demande de Madame La Présidente dans le contexte de l'affaire TRISELEC. Il concerne 7 sociétés, SEM et SPL confondues, auxquelles LMCU participe de façon majoritaire. Cette enquête est basée sur l'échange de données et de questionnaires. L'ensemble des structures y a répondu dans des délais très serrés, La fabrique ayant été l'une des premières à avoir fourni l'ensemble des pièces demandées. A.JASPARD informe que le résultat sera présenté à Mme Martine AUBRY sous quinzaine après validation par Mme BONNET-GALZY.

Les points traités par cet audit concernent tout d'abord la vie de la société qui permettra de faire un point sur les taux de participations, la bonne marche des CA, le respect des délais impartis notamment pour l'envoi des ordres du jour, la gestion des PV et notamment leur transmission au contrôle de légalité. Ils concernent ensuite les modalités de contrôle interne et externe, la politique salariale afin de faire un point global sur les salaires pratiqués et, enfin, la politique d'achat et leurs procédures de contrôle ainsi que les délégations de signature mis en place.

Elle confirme qu'un retour est prévu vers les sociétés sans qu'il soit possible à ce jour de préciser sous quelle forme. Elle ajoute qu'au rendu de cette étude, les différentes structures et LMCU auront l'occasion d'échanger sur les points traités ainsi que sur les bonnes pratiques des uns et des autres.

V. BOUGAMONT attire l'attention des Administrateurs sur la note concernant la politique salariale de la SPLA, qui figure dans le dossier transmis au Conseil, et qui a été établie à l'occasion de cet audit. Cette note synthétise les pratiques en vigueur au sein de la SPLA, notamment les modalités de recrutement du Directeur et du Directeur Administratif et Financier dans le cadre d'une commission de recrutement composée d'administrateurs.

P.DUBOIS ajoute que si LMCU a besoin d'autres éléments tels que des indicateurs de performances ou autres, la SPLA se tient à disposition.

A. BERNARD considère que la finalité d'un tel audit se justifie pleinement pour une structure de la taille de Lille Métropole et souligne qu'il n'a pas manqué, à de très nombreuses reprises, de relever la qualité et la structuration des informations transmises par la SPLA qui est, de ce point de vue, exemplaire.

Au sortir de cet exercice V. BOUGAMONT souligne, comme il l'a fait à l'occasion du dernier Comité Technique, l'intérêt d'envisager, au moins une fois par an, un lieu de rencontre et de discussion entre les différents EPL et LMCU sur la vision communautaire des outils, mais également sur la manière de travailler de chaque structure.

C. MESUROLLE confirme l'intérêt de ces rencontres et rappelle qu'il y a déjà un lieu de rencontres entre SEM et qu'il serait intéressant de faire de même SEM et SPL confondues.

- **Point d'information sur la vie de la société**

P. DUBOIS annonce qu'une commission de recrutement est programmée le 1^{er} juin prochain concernant le remplacement d'Evelyne MARTIN qui a souhaité mettre fin à son activité professionnelle d'ici la fin d'année. Quatre candidats ont été retenus en short list et y seront auditionnés. P. DUBOIS tient à renouveler ses remerciements à la contribution d'E. MARTIN au bon fonctionnement de La fabrique.

2. Portefeuille d'activités

- **Lille Quartiers Anciens**

P. DUBOIS demande à V. BOUGAMONT de balayer le volet opérationnel de l'opération et à B. DEI CAS de présenter le travail de mise en place d'indicateurs permettant de mettre en perspective l'opération.

V. BOUGAMONT revient sur les difficultés à finaliser avec Pierres et Territoires, opérateur choisi pour sa connaissance de l'accès social, sur les îlots de Lys, Vian, Morel, Vanhoenecker et Lafargue qui représentent au total la production de 350 logements neufs. Ceci s'explique par un contexte économique sans doute difficile mais aussi, par le fait que Pierres et Territoires a tendance à remettre en cause les programmes et charges foncières pourtant discutés en amont avec PROCIVIS. Les contacts très récents avec Pierre et Territoires laissent espérer d'avancer et d'aboutir prochainement sur tous ces sujets.

S. DENDIEVEL précise que le choix de cet opérateur est issu d'une consultation classique sur la base d'un cahier des charges. C'est un jeu assez courant pour celui qui a été retenu d'essayer ensuite de renégocier des ajustements opérationnels. L'essentiel est que les PC soient déposés à la mi-juillet, ce qui sera une confirmation des engagements pris.

Pour répondre à A. BERNARD, V. BOUGAMONT indique que les délais imposés par l'ANRU sont contraints et qu'il convient de démarrer le chantier avant la fin de l'année prochaine sous peine de perte des subventions.

Sur le volet contractuel et financier, V. BOUGAMONT souligne qu'il est indispensable d'avoir un avenant au traité de concession en même temps que le CRAC 2011 pour intégrer la mission de coordination du relogement, essentielle à l'équilibre des comptes 2012.

É. MARTIN complète en précisant que l'équipe relogement a été mise en place au milieu d'année 2011 et que, sans la rémunération correspondante, la SPLA ne sera pas en capacité de supporter ce coût en 2012. Sans cet avenant, les comptes seraient ainsi déficitaires de 200.000 €.

Sur la question des indicateurs de suivi, V. BOUGAMONT salue le travail conséquent réalisé par B. DEI CAS en rappelant qu'il s'agit, pour la SPLA, de disposer d'outils de suivi de l'opération qui apportent au quotidien une vision prospective actualisée du bilan et de son atterrissage à terminaison. Pour les partenaires du

projet, LMCU et Ville en particulier, ce sont des outils d'aide à la décision qui facilitent les choix en mesurant leur incidence financière.

B.DEICAS présente les postes de dépenses. On relève une économie de 2 millions d'euros sur le poste acquisitions, poste le plus important. A noter que le marché lillois est élevé dans l'habitat ancien, avec des prix validés par le service des Domaines. L'augmentation du poste travaux provient de la réalisation en maîtrise d'ouvrage SPLA de 15 produits finis « clés en main » destinés à l'accession sociale, ce qui n'était pas prévu dans le bilan initial et de la réévaluation du coût des aménagements extérieurs sur la Cité des Postes.

Pour ce qui est des recettes, les participations sont stabilisées par rapport à leur niveau initial. Seule, la subvention attendue au titre du fond d'aménagement urbain (FAU) est supprimée du bilan car la SPLA n'a plus de légitimité à percevoir cette subvention. On ne touche donc pas aux participations des collectivités hormis la subvention accession sociale « de droit commun » qui sera sollicitée auprès de la Ville sur les logements produits en maîtrise d'ouvrage SPLA.

V. BOUGAMONT termine la présentation en indiquant une projection du résultat à terminaison qui fait apparaître un boni de 1,4 m€ environ. Il relève que le bilan n'a pas fait l'objet d'actualisation alors qu'il a été bâti en 2009.

V. LANNOO est d'avis que la perspective est intéressante.

P.DUBOIS relève que ces indicateurs donnent une idée des marges de manœuvre et vont dans le sens du souci permanent de la SPLA de transparence sur les chiffres.

• PMRQAD

P.DUBOIS rappelle que la réflexion a débuté en 2009 et que la convention avec l'ANRU n'a été signée que très récemment. Il constate que les choses avancent déjà bien : les études ont démarré sur Le Crétinier à Wattrelos, Armentières, Houplines, Roubaix, et Tourcoing. Les 12 et 13/06 prochains, auront lieu des commissions d'appel d'offres afin de désigner des urbanistes sur cette opération.

V. BOUGAMONT confirme que dès que les urbanistes auront été désignés, les choses avanceront de façon plus concrète. La contrainte réside par ailleurs dans la nécessité de déposer en Préfecture les dossiers de DUP Travaux en juin/juillet 2012, afin que les enquêtes publiques puissent se dérouler au cours du premier trimestre 2013.

La mise en place des mêmes indicateurs que sur LQA est prévue dès l'engagement des dépenses.

En la quasi absence de dépenses et de recettes en 2011 et dans l'attente du prochain avenant à la convention ANRU qui impactera le bilan, il été proposé à LMCU de ne pas présenter de CRAC 2011, proposition qui est en voie de validation.

En marge de la concession, la SPLA va réaliser les travaux de réhabilitation de la Maison du projet et Résidence hôtelière à vocation sociale dans le cadre d'un mandat avec la ville de Roubaix. Le volume de travaux est de plus de 800 000 € TTC sur 2.5 ans avec une rémunération de 36 463 € HT. La confirmation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle est en cours. Pour la SPLA, Il s'agira du premier contrat passé avec l'un de ses trois actionnaires minoritaires.

P.DUBOIS ajoute que cette intervention se fera en plein cœur du Pile sur l'ancien domicile collectif appartenant à PARTENORD et géré par le CCAS. Celui-ci a abandonné la gestion de ce site qui est apparu comme un lieu adapté pour assurer un hébergement d'urgence, service qui reste toujours assez délicat à mettre en place. Sa situation au cœur du Pile en fait l'endroit adapté pour accueillir également la maison du projet.

La délibération n°026/2012 portant sur le projet de mandat de la Ville de Roubaix à la SPLA est approuvée à l'unanimité.

- **Roubaix – 7ème tranche RHI - mandat**

P.DUBOIS indique que ce mandat confié à La fabrique va permettre d'engager cette nouvelle tranche de résorption de l'habitat insalubre (RHI) à Roubaix de manière très opérationnelle. Il espère que d'autres initiatives de ce type suivront.

V.BOUGAMONT précise qu'un chargé d'opération ainsi qu'une assistante opérationnelle (contrat en alternance) vont être recrutés pour la réalisation de mandat par LMCU. Une attention particulière sera donnée à la dimension insertion du projet, autour par exemple d'un chantier école portant sur une ou deux courées et en lien avec une structure d'insertion locale. L'association Angle 349 à Roubaix a été rencontrée dans ce but. D'autres structures Lilloises seront également contactées.

A.BERNARD souligne que, sans nier les bienfaits de ces actions d'insertion, il faudra veiller au respect du cadre juridique et réglementaire notamment en ce qui concerne les procédures de consultation et de mise en concurrence.

C.MESUROLLE ajoute qu'il faudra également être vigilant en termes de qualité des prestations et de respect des délais et que la mise en place d'un système d'évaluation semble souhaitable.

V.BOUGAMONT partage ces préoccupations et confirme qu'il faudra étudier précisément les conditions administratives, financières et techniques d'un tel montage.

La délibération n°027/2012 portant sur un mandat de travaux d'une durée de 8 ans pour la conduite opérationnelle de la 7^{ème} tranche de RHI de Roubaix est approuvée à l'unanimité.

3. Informations et questions diverses

- **Suivi de trésorerie au 2 mai 2012**

E. MARTIN annonce que la trésorerie de la société reste confortable avec un niveau de 1,4 M€ pour un capital social de 1 M€. En ce qui concerne Lille Quartiers Anciens, la trésorerie continue à diminuer fortement puisqu'elle était encore de 3.227.000 € au 2 mai et qu'à ce jour, elle n'est plus que de 2.990.000 €. Cette tendance est cohérente avec le passage en phase opérationnelle. Il faudra certainement se poser la question de recourir à l'emprunt en fin d'année 2012 ou début 2013.

E.MARTIN répond à A.BERNARD que la SPLA ne travaille pas en trésorerie consolidée mais que les trésoreries de la société et de chacune des opérations sont gérées individuellement.

A.JASPARD évoque la possibilité de travailler en gestion de caisse, ce qui permettrait de décaler l'appel à l'emprunt.

Au seul niveau de la SPLA, E.MARTIN remarque que fédérer la trésorerie des deux opérations ne serait envisageable que pour satisfaire des besoins de trésorerie à court terme, l'opération « prêteuse » pouvant elle-même avoir rapidement besoin de sa trésorerie pour faire face aux engagements opérationnels.

E.MARTIN précise à Christine MESUROLLE que ce ne sont pas des emprunts mais des placements qui figurent sur le tableau synthétique de suivi de trésorerie. Le seul emprunt contracté par la SPLA pour les besoins de la société portait, lors du démarrage, sur le financement des investissements d'équipement (mobilier, agencements, informatiques...). D'un montant de 192.000€ et d'une durée de 3 ans, cet emprunt

a été contracté au taux avantageux de 2,20 % (soit un taux inférieur à celui des placements actuels de trésorerie).

V. BOUGAMONT ajoute que la mise en place de cet emprunt répondait au souhait exprimé par le Conseil d'Administration.

• Exécution du budget au 30 avril 2012

E. MARTIN précise qu'à ce stade de l'année, les dépenses sont réalisées à hauteur d'un peu plus de 30%. Le budget initial ne nécessite pas d'être recalé. Le taux de réalisation des recettes s'élève aujourd'hui à 29% : seule manque désormais la perception de la rémunération au titre de l'ingénierie du relogement sur Lille Quartiers anciens (200.000€ en 2012), perception qui ne pourra être intervenir que dans le cadre d'un avenant à la concession.

La rémunération RHI découlera de la signature prochaine du mandat.

A. BERNARD suggère à l'avenir de faire un comparatif (en pourcentage d'exécution) par rapport au niveau d'avancement à la même période de l'année N-1.

E. MARTIN précise que l'année 2011 était encore une année de montée en puissance. L'arrivée de l'équipe s'est étalée tout au long de l'exercice. La comparaison sera certainement plus parlante pour les années à venir.

• Informations sur les marchés passés

V. BOUGAMONT annonce que la consultation a été lancée pour la conception et la mise en service du site Internet de la SPLA. La SPLA a reçu 6 réponses, dont 2 très intéressantes. Suite au travail d'analyse des offres, le choix devrait se porter sur la société TELMEDIA à Templmars.

Si ce choix est confirmé et si l'avancement des études le permet, V. BOUGAMONT propose de faire un point d'avancement sur le sujet au prochain CA pour solliciter ses remarques et avis (sur quoi veut-on communiquer et vers qui, l'architecture et l'environnement graphique du site...).

Il est de plus en plus évident que la SPLA manque aujourd'hui de visibilité voire de notoriété : par exemple, dans un article récent paru dans la Voix du Nord sur les outils d'aménagement, la SPLA n'est pas identifiée comme tel.

• Délégation de pouvoirs du PDG au Directeur

P. DUBOIS indique que le périmètre des délégations repris dans la nouvelle délégation de pouvoirs est inchangé depuis le CA de Novembre 2010. Le texte a simplement été reformulé afin de le sécuriser sur le plan juridique. Les pouvoirs exclusifs du PDG continuent donc de porter sur :

- les décisions d'acquisition et de cession,
- le signature des actes en découlant,
- la signature des contrats de travail,
- la signature des contrats de prêt.

• Plan de formation des salariés

P. DUBOIS présente le plan de formation pour les 3 années à venir. Il remarque que sur les performances énergétiques, la demande lui semble encore trop faible.

V. BOUGAMONT partage cette analyse en relevant toutefois que le document présenté tient compte des demandes et des attentes exprimées par les salariés à l'occasion des entretiens individuels de fin 2011.

Ce plan représente un budget d'environ 25.000 €/an. Sur les questions de renforcement du volet énergétique, il pourra se faire également dans d'autres cadres et avec d'autres moyens précédemment évoqués : marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, recrutement d'une personne ressource dédiée et bien entendu, formations ciblées.

A titre indicatif, P. DUBOIS rappelle que la Fédération des EPL, qui fait partie du CORUM, met à disposition cette année des lieux d'échanges de savoir faire et des formations ciblées sur les copropriétés et l'habitat indigne.

• Calendrier de la SPLA jusqu'à l'été

P.DUBOIS présente le calendrier à venir :

- 1^{er} juin : commission de recrutement
- 12 juin : CAO PMRQAD sites Octroi/Bayard/Simons
- 13 juin : CAO PMRQAD site du Pile
- 3 juillet : CA visite de sites notamment la cité Lys, P.DUBOIS passe la parole à S. DENDIEVEL à ce sujet.

S. DENDIEVEL pense qu'il est effectivement intéressant d'aller sur place afin de voir les projets retenus (cité Lys avec 3 courées, cour Morel, îlot Boris Vian de plus de 190 logements). Ces trois projets sont l'occasion d'observer un travail sur le bâti et ainsi de s'inscrire dans l'espace urbain redessiné avec un enjeu de liaison entre le nord et le sud, qui est un nouveau maillage dans l'espace urbain.

Dans l'hypothèse d'un CA « itinérant » le 03 juillet pour se déplacer sur les sites d'intervention de la SPLA, V. BOUGAMONT précise que l'horaire risque d'être décalé (visites le matin suivies d'un déjeuner à l'extérieur par exemple).

P. DUBOIS clôture la séance à 14h.

Pierre DUBOIS
Président Directeur Général

Françoise BALLENGHIEN
Administratrice



La fabrique des quartiers

LILLE MÉTROPOLE - SPLA

Compte rendu du Conseil d'Administration

15 Octobre 2012

Conseil d'Administration

P. DUBOIS	PDG-Administrateur LMCU	Présent
A. BERNARD	Administrateur LMCU	Présent
M. VAN TICHELEN	Administrateur Ville de Tourcoing	Présent
F. BALLENGHIEN	Administratrice Ville de Roubaix	Présente
S. DENDIEVEL	Administrateur Ville de Lille	Présent
J. DERUYTER	Administrateur LMCU	Présent
A. LINKENHELD	Administratrice LMCU	Présente
T. PAUCHET	Administrateur LMCU	Présent
D. DROART	Administrateur LMCU	Présent
L. DERONNE	Administrateur LMCU	Absent
V. LANNOO	Administrateur LMCU	Excusé

Autres personnes présentes

P. LEQUINT	Commissaire aux Comptes
C. BRUHAT	LMCU – Directrice Habitat
A. MARIANI	LMCU – Directeur Espaces Naturels et Urbains
X. MORIN	DGA – Ville de Tourcoing
C. LUCATS	Directrice Habitat – Ville de Lille
V. BOUGAMONT	Directeur, secrétaire de séance
A. DELALIEUX	Directrice Administratif et Financier
B. DEI CAS	Responsable du projet Lille Quartier Anciens
V. FOURCROY	Responsable du projet PMRQAD
A. RAINGARD	Responsable du projet RHI
B. BETREMIEUX	Assistante de Direction
E. GUERIN	LMCU – Secrétariat Général Aménagement/Habitat

Personnes excusées

C. MESUROLLE	LMCU – DGA Aménagement & Habitat
A. JASPARD	LMCU – DGA Finances (Représentée par Ph. JAMELOT et B. LOUALICHE)
D. MACKOWIAK	LMCU – Directeur Général Adjoint des Services
J.B. DEBRANDT	Directeur Habitat – Ville de Tourcoing

1. Quorum, secrétariat de séance, signataire des procès verbaux du CA

P. Dubois ouvre la séance en remerciant les personnes présentes et excuse les personnes absentes. Il salue la présence de Didier Droart, désigné administrateur par Lille Métropole en remplacement de Mme Plouvier. Il indique qu'il s'entretiendra bientôt avec M. Deronne pour connaître son souhait de rester ou non administrateur de la Société.

Il constate que le quorum est atteint et que le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Il accueille Aurélie Delalieux qui remplace Mme Evelyne Martin au poste de Directrice Administratif et Financier. Mme Martin occupera un poste de Chargée de Mission auprès de la direction jusqu'à la fin de l'année. M. Dubois ainsi que les administrateurs en profitent pour remercier une nouvelle fois Mme Martin pour le travail accompli au service de la Société.

P. Dubois présente les 3 points principaux de l'ordre du jour à savoir :

- Le retour sur l'audit sur les EPL mené par Lille Métropole
- L'élaboration du plan stratégique de la Société
- Le portefeuille d'activités

L'audit mené par Lille Métropole a souligné la nécessité de désigner un secrétaire de séance pour les conseils d'administration et assemblées générales, dont le rôle se limite à la rédaction des procès verbaux. L'audit recommande aussi que les procès-verbaux des conseils d'administration soient signés par deux administrateurs.

P. Dubois propose, via la **délibération n°28/2012** que V. Bougamont soit désigné Secrétaire de Séance et que F. Ballenghien soit signataire du PV du CA du 29 mai 2012, une fois celui-ci approuvé par le conseil d'administration. Il propose que la signature des procès-verbaux soit « tournante ».

La délibération n°28/2012 est approuvée à l'unanimité.

2. Points relatifs à la vie de la société

2.1 Approbation du PV du conseil d'administration du 29 mai 2012

Le compte rendu a été diffusé pour avis aux administrateurs le 12 juin 2012 et n'a pas appelé de remarques particulières. P. Dubois demande aux administrateurs s'ils souhaitent apporter des modifications à ce projet de compte rendu et soumet au vote la délibération n°29/2012 portant sur l'approbation du compte rendu.

La délibération n°29/2012 est approuvée à l'unanimité.

2.2 Ressources Humaines

V. Bougamont informe que les premières élections de délégués du personnel ont eu lieu le 18 septembre 2012. Pierre-Yves Clément a été élu délégué du personnel titulaire, Jérôme Gratien est son suppléant. Conformément au Code du travail, la Direction recevra les délégués du personnel une fois par mois.

Il présente ensuite les évolutions de l'organigramme depuis le 29 mai :

- Arrivée d'Aurélie Delalieux en remplacement d'Evelyne Martin
- Arrivée d'Alain Raingard, architecte DPLG, qui aura la charge de conduire le projet RHI et apportera son expertise de maître d'œuvre pour le suivi des chantiers de réhabilitation conduits par la SPLA
- Arrivée d'Ophélie Pottier, en contrat de professionnalisation, au poste d'assistante opérationnelle RHI. V. Bougamont souligne que ce recrutement permet à la SPLA d'entrer dans des processus d'insertion tel que souhaité par le conseil d'administration
- Nomination de Mohamed Menni au poste de coordinateur foncier. Il aura la responsabilité de sécuriser les acquisitions et les ventes tant dans les actes que la mise en œuvre des procédures

- Recrutement pour un CDD de 3 mois de Stéphanie Magnier qui viendra en renfort sur le projet RHI après avoir effectué un stage de près de 6 mois au sein de la Société.

La Fabrique des Quartiers compte à ce jour 26 personnes.

2.3 Audit mené par Lille Métropole

P. Dubois rappelle que, à la suite des problèmes posés par le fonctionnement de Trisélec, la Présidente de la Communauté Urbaine a demandé qu'un audit soit mené sur les SEM et SPL de la Métropole. Les conclusions générales de l'audit ont ainsi mis en exergue :

- La nécessité d'engager une réflexion sur la dissociation des fonctions entre Président du CA et Directeur Général. Pierre Dubois rappelle qu'en tant que PDG il est seul signataire des actes d'acquisition, des emprunts ainsi que des contrats de travail.
- Des ajustements techniques nécessaires dans l'organisation des conseils d'administration, et ce à des degrés divers selon les sociétés ; la nécessité d'étoffer les procédures d'achats.
- Une présence variable des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration. P. Dubois indique que le taux de présence aux conseils d'administration est à ce jour de 60% pour notre Société, ce qui est plutôt satisfaisant mais doit rester un point de vigilance.

P. Dubois demande ensuite à A. Bernard, vice président de Lille Métropole en charge du budget et notamment du contrôle de gestion de bien vouloir s'exprimer sur cet audit. Il précise que la synthèse de l'audit LMCU, non présente dans le dossier du CA, sera adressée aux administrateurs avec la proposition de compte rendu du CA du jour.

A. Bernard rappelle que la Présidente de la LCMU a effectivement décidé de faire un tour d'horizon des pratiques au sein des SEM et des SPL dont Lille Métropole est actionnaire au moyen d'un audit dirigé par MC. Bonnet-Galzy ainsi que Ph. Jamelot, responsable du Contrôle de Gestion. L'audit a montré que des ajustements dans les pratiques sont parfois nécessaires. Il précise que la Fabrique des Quartiers fait partie des bons élèves en la matière et se situe dans le « haut de la classe ». Il indique par ailleurs que Lille Métropole organise une formation d'1/2 journée à destination des administrateurs et des directeurs qui offrira l'occasion de rappeler les règles de conduite ainsi que les devoirs et obligations des uns et des autres.

En réponse à Pierre DUBOIS, M. Lequint souligne qu'il n'y a pour lui aucune irrégularité grave ou importante pour la SPLA, tel qu'il avait pu le constater lors des contrôles annuels. Il précise que la question de la dissociation des fonctions de PDG et DG n'est à ses yeux pas une irrégularité mais relève d'une décision du conseil d'administration. Concernant la remarque de l'audit sur la nécessité de disposer d'un rapport du commissaire aux comptes plus étoffé, P. Lequint précise que ce rapport, dont le contenu est normalisé, ne doit pas être dispensaire d'informations autres que celles prévues dans la réglementation. La communication à l'AG doit strictement se baser sur les éléments présents dans le rapport spécial, conformément à la loi. Par ailleurs le Commissaire aux Comptes est indépendant et n'a pas de consigne à recevoir du C.A. Il peut néanmoins tout à fait répondre aux questions posées au cours du C.A. où sont arrêtés les comptes annuels et éventuellement y faire une présentation un peu plus exhaustive.

S. Dendievel s'interroge sur la phrase « aucune irrégularité majeure constatée » qui sous entend qu'il existe des irrégularités mineures alors qu'il ne semblerait pas y en avoir.

P. Dubois indique que des manques principalement techniques ont été constatés et que la SPLA va se mettre en ordre de marche pour y répondre : par exemple l'obligation de signer les procès verbaux des conseils d'administration par au moins deux administrateurs, comme cela a été vu en début de séance.

A la demande du Président, **A. Delalieux** détaille les mesures qui pourront être mise en œuvre en s'appuyant sur le document présent dans le dossier adressé aux administrateurs :

à court terme :

- Désignation d'un Secrétaire de séance et signature du PV par 2 administrateurs

à moyen terme (début 2013) :

- Révision de la procédure d'achat , en précisant qu'il s'agira pour l'essentiel de rassembler dans un même document le règlement de passation des marchés adopté par le CA et les procédures internes mises progressivement en place par l'équipe de direction au démarrage de la structure

Lors du CA de présentation des comptes (printemps 2013) :

- Dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. **V. Bougamont** précise que LMCU est en train de mener des études juridiques complémentaires sur la nécessité ou non de dissocier les fonctions de président du CA et de directeur général. Il semblerait que la dissociation ne soit pas légitime dans tous les cas et d'ailleurs on peut se demander si le fait que **P. Dubois** soit PDG n'est pas un élément concourant au contrôle analogue des collectivités actionnaires sur la Société
- Information annuelle sur les politiques salariales et d'achats, sur la présence des administrateurs
- Validation de la rémunération éventuelle des mandataires sociaux
- Présentation étoffée des modalités de certification des comptes par le CAC

V. Bougamont propose qu'un courrier soit adressé à Lille Métropole afin de présenter les décisions prises par le CA suite à l'audit et pour compléter certaines informations relatives à La fabrique des quartiers qui ne semblent pas avoir été pris en compte par l'audit.

2.4 Plan stratégique de la SPLA.

P. Dubois rappelle que le premier conseil d'administration de 2012 avait décidé d'initier la démarche d'élaboration du plan stratégique de la Société. Depuis, un certain nombre de contacts ont été pris avec plusieurs collectivités et des sociétés similaires. Il cède la parole à **V. Bougamont** afin qu'il présente les éléments recueillis à ce jour.

V. Bougamont précise qu'un document complet faisant état des contacts pris et des démarches effectuées est inclus au dossier du Conseil d'administration sous forme d'une première contribution aux réflexions à engager :

- Il existe des liens d'interdépendance très forts entre la Société et ses actionnaires, la Société ne pouvant travailler que pour ses actionnaires. Entre contrepartie, l'accès au dispositif « in house » offre une très grande souplesse et une liberté propice à l'expérimentation dont il ne faut pas craindre « d'abuser »
- La Société présente une « double Hybridité » Public/Privé de part son statut particulier de SPLA et au niveau plus opérationnel, dans la mise en œuvre de ses projets, entre collectivités et habitants
- L'activité de La Fabrique des Quartiers est centrée sur 4 familles de métiers avec un axe principal, en renouvellement urbain et habitat ancien, le second axe, Foncier/relogement et

accompagnement social est néanmoins très significatif en terme de positionnement. Il permet notamment des liens très forts entre les habitants et les équipes ;

- Une question ressort du benchmarking qui concerne la nécessité ou pas d'élargir l'actionariat de la société, notamment pour permettre à la structure de développer son portefeuille de commandes et conforter sa dimension métropolitaine ;

Il ressort des rencontres avec une dizaine de communes de la métropole que la structure est peu connue mais que ses métiers et notamment sa capacité à réaliser du micro-aménagement suscitent l'intérêt général des maires. **V.Bougamont** indique qu'il aura l'occasion de présenter la SPLA lors de la coordination des territoires de Lille Métropole le jeudi 25 octobre.

V.Bougamont indique enfin que LMCU est en train de lancer une étude sur la déclinaison opérationnelle du volet quartiers anciens du PLH mais aussi sur la ville renouvelée 2. La SPLA est associée à ces études qui donneront, fin 2013 – début 2014, des réponses quant à son positionnement et aux missions à venir, mais leur calendrier interpelle dans l'immédiat quant aux objectifs poursuivis au travers du plan stratégique. Dans un premier temps, celui-ci aura pour objectifs de repositionner l'outil et sa vocation par rapport aux autres acteurs métropolitains.

P.Dubois remercie **V.Bougamont** pour le travail effectué qui donne des premiers éléments de réflexion et confirme la nécessité de réfléchir collectivement à la stratégie de la Société.

A. Linkenheld indique que, si l'idée de rencontres avec certaines communes pour faire connaître la Société est bonne, la SPLA est avant tout un outil métropolitain et que c'est en priorité vers Lille métropole que les besoins des villes doivent remonter.

V.bougamont abonde dans ce sens en disant sa crainte et le risque d'un émiettement du carnet de commandes de la SPLA au travers d'une multitude de petits contrats impossibles à gérer demain.

A.Bernard pose la question d'éventuels contrats qui auraient pu échapper à la SPLA. **V.Bougamont** indique que la question de l'animation de l'OPAH-RU par la SPLA dans le cadre du projet PMRQAD aurait pu se poser, d'autres structures similaires à la Fabrique des Quartiers remplissant ce type de missions. Lille Métropole considère que ce type de mission doit rester positionné dans le champ concurrentiel et marchand. **C.Bruhat** confirme ce point et précise qu'il y a aussi le souhait que la maîtrise d'ouvrage se positionne en tant que coordinateur entre les volets coercitif et incitatif des opérations d'habitat.

P. Dubois confirme qu'il s'agit d'un choix communautaire et que la SPLA se positionne avant tout sur le micro-aménagement.

M. Van Tichelen s'interroge sur le fait que la SPLA intègre le champ de la concurrence par rapport à ses statuts et sur l'intérêt de se positionner ainsi. **P. Dubois** répond que la SPLA a été créée par la Communauté Urbaine et que ce n'est pas à nous de déterminer d'entrer ou non en compétition avec d'autres partenaires. La SPLA n'a pas à avoir de ligne autonome.

P. Dubois propose qu'un conseil d'administration soit exclusivement dédié à ce sujet et qu'une position de Lille Métropole sur sa stratégie vis-à-vis de son outil SPLA serait nécessaire pour la poursuite de ce travail. **V.Bougamont** propose que des questionnaires soient adressés aux administrateurs au préalable afin de nourrir le débat.

3. Portefeuille d'activités

3.1 Lille Quartiers Anciens

B. Del Cas présente le bilan actualisé de l'opération et met en avant le maintien du bilan initial et des participations des collectivités malgré l'évolution du programme, des projets et l'intégration de nouvelles missions.

P.Dubois soumet à l'approbation du CA l'avenant N°1 au contrat de concession qui porte sur l'adaptation des périmètres et des programmes, l'adaptation des missions et de la rémunération de la SPLA, l'internalisation d'une partie de la mission relogement, la maîtrise d'ouvrage SPLA pour 8 logements en accession sociale, l'actualisation des participations du concédant et de l'échéancier et enfin la durée de la concession (+ 1 an). Un avenant à la convention tri-partite avec la ville de Lille sera de la même façon soumis à délibération des collectivités.

La délibération n°30/2012 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

A. Linkenheld fait part de son inquiétude vis-à-vis du manque de compréhension de l'ANRU national sur les spécificités de nos projets et des risques générés sur nos opérations. Les récents changements ministériels vont néanmoins peut être faire évoluer les choses.

3.2 La Cité Saint Maurice – Lille

P.Dubois donne ensuite la parole à **V. Bougamont** sur la Cité St Maurice.

Suite à une sollicitation de la ville de Lille en date du 30 juin 2012, la SPLA a élaboré une première réponse qui fait apparaître la nécessité de travailler en 2 temps : un premier temps d'études d'ici 2014 afin de bien définir le projet et le programme et un second temps de mise en œuvre opérationnelle.

La question qui se pose est de savoir dans quel cadre juridique la SPLA intervient ? **V.Bougamont** propose de rattacher ce projet à une concession d'aménagement (avec un sous bilan financier distinct) et notamment LQA dont le premier avenant sera sous peu soumis au vote de LMCU. Cette option permet de travailler avec toute la souplesse et la réactivité nécessaire. **V.Bougamont** indique que la Société ne souhaite pas travailler via un mandat d'études qui supposerait une rémunération spécifique ainsi que des contraintes administratives fortes. Ces sujets sont encore en discussion avec les services de la ville et de Lille métropole.

A. Mariani confirme que l'instruction sur le projet Cité St Maurice n'est pas tout à fait terminée et que le mandat d'études semblerait être la réponse la plus logique puisque c'est un courrier de la Ville de Lille qui demande à la SPLA de prendre en charge l'opération. La question n'a toutefois pas encore été posée au vice-président René Vandierendonck mais sur les opérations ANRU, la position est de ne pas signer d'avenant qui induise de participations supplémentaires de LMCU.

A.Linkenheld propose de laisser les équipes techniques trouver la méthode la moins compliquée et **P.Dubois** invite les personnes concernées à se réunir sous clarifier les positions et prendre une décision.

3.1 PMRQAD

P. Dubois cède la parole à **V. Fourcroy**.

L'avenant n°1 à la Convention ANRU est en cours de préparation. Un travail sur le bilan d'un îlot test à Wattlelos a été fait pour expliciter l'intermédiation EPF aux techniciens de l'ANRU. Ces derniers ont apparemment apprécié la démonstration et compris le montage opérationnel.

Concernant le traité de concession, un avenant sera soumis au prochain Conseil de Communauté pour intégrer la gestion et le confortement des immeubles EPF destinés à la réhabilitation. La question de l'acquisition et la démolition du foncier de la maison de la petite enfance à Roubaix sera actée dans le CRAC 2012. Avant de devenir propriétaire de ce foncier, la SPLA est dans l'attente d'un courrier de LMCU à la ville de Roubaix confirmant le mode de faire.

Au niveau opérationnel, 14 immeubles ont été acquis ou sont en cours de signature. Concernant l'aménagement, 2 équipes pluridisciplinaires de MOE urbaines ont été désignées pour 8 ans (sites du Crélinier à Wattlelos et de l'Octroi, Bayard et Simons). Un dialogue compétitif a également été lancé pour le site du Pile. Pour l'Habitat, les 1ères listes de DUP travaux ont été validées.

Une consultation a été lancée par LMCU pour l'animation d'une OPAH RU sur les secteurs PMRQAD de Roubaix, Tourcoing et Wattlelos + un périmètre à Croix. L'étude pré opérationnelle propose un volet coercitif (Opération de Restauration Immobilière) de 140 immeubles dont 70 déjà inclus dans la concession PMRQAD. LMCU a demandé à la SPLA de fournir une étude complémentaire sur les coûts opérationnels et de coordination pour ces 70 immeubles supplémentaire à traiter en DUP. Sur la base des coûts estimés, plusieurs scénarii sont à élaborer afin d'optimiser montages financiers.

Enfin, un mandat de travaux a été confié à la SPLA par la ville de Roubaix en vue de la transformation du Domicile Collectif du Pile en une Maison du Projet et une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (19 studios équipés). La rédaction des cahiers des charges est en cours.

3.3 7^{ème} tranche RHI à Roubaix

V. Bougamont intervient ensuite sur la 7ème tranche RHI à Roubaix. Trois îlots sont concernés dans un premier temps, les cahiers des charges sont en cours de rédaction et le démarrage des travaux de démolition est prévu pour la fin du 1er semestre 2013.

4. Informations et questions diverses

4.1 Trésorerie & Budget

P. Dubois demande à **A. Delalieux** de faire le point sur la trésorerie.

La trésorerie à fin aout 2012 s'élevait à 6.844.572 € (société + opérations). Un prêt pour l'opération LQA devra être mobilisé début 2013, il est inscrit dans le CRAC 2011 de l'opération qui sera voté en fin d'année.

Au niveau de l'exécution du budget, on ne relève pas de changement majeur par rapport à ce qui avait été présenté précédemment, seuls quelques ajustements ont été apportés, notamment la dépense relative à la création du site internet qui sera amortie sur 3 ans ou une évolution des dépenses de frais de déplacement et fournitures de bureaux pour s'adapter à la taille de la Société. Coté recettes, les rémunérations liées aux mandats RHI et RHVS ont été intégrées.

On peut s'attendre à un excédent de 20.000 € sur le budget 2012 soit environ 2% du capital de la Société.

V.Bougamont fait part de l'intérêt à dégager chaque année un bénéfice équivalent au coût de la vie afin de ne pas déprécier la valeur du capital investit par les actionnaires lors de la création de l'outil.

4.2 Agenda

P. Dubois confirme que le prochain C.A se tiendra le **7 décembre 2012 de 12h à 14h**.

La cérémonie des vœux et le premier Conseil d'Administration de La fabrique des quartiers sont fixés au 25 janvier 2013 et pourraient se tenir à Lille Métropole.

Le Conseil d'Administration suivant est fixé au vendredi 12 avril 2013.

Enfin, **P.Dubois** précise par ailleurs que le comité de liaison de la Fabrique des Quartiers est fixé au vendredi 30 novembre. Cette instance qui réunit annuellement les élus en charge des thématiques habitat et aménagement des collectivités actionnaires ainsi que les maires des villes d'intervention de la SPLA concoure à l'exercice d'un contrôle analogue des collectivités actionnaires sur la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, Pierre DUBOIS remercie les participants et clôt la séance.

Fin de la séance du Conseil d'Administration à 11h45

Pierre DUBOIS
Président Directeur Général

Françoise BALLENGHIEN
Administratrice



La fabrique des quartiers

LILLE MÉTROPOLE - SPLA

Compte rendu du Conseil d'Administration 7 décembre 2012

Conseil d'Administration

P. DUBOIS	PDG-Administrateur LMCU	Présent
A. BERNARD	Administrateur LMCU	Présent
M. VAN TICHELEN	Administrateur Ville de Tourcoing	Présent
F. BALLENGHIEN	Administratrice Ville de Roubaix	Présente
S. DENDIEVEL	Administrateur Ville de Lille	Présent
J.F. LEGRAND	Administrateur LMCU	Présent
A. LINKENHELD	Administratrice LMCU	Excusée
T. PAUCHET	Administrateur LMCU	Excusé
D. DROART	Administrateur LMCU	Excusé
L. DERONNE	Administrateur LMCU	Excusé
V. LANNOO	Administrateur LMCU	Excusé

Autres personnes présentes

E. GUERIN	LMCU – Secrétariat Général Aménagement/Habitat
J.B. DEBRANDT	Directeur Habitat – Ville de Tourcoing
V. BOUGAMONT	Directeur, Secrétaire de séance
A. DELALIEUX	Directrice Administratif et Financier
S. TENNAH	Assistante de Direction

Personnes excusées

P. LEQUINT	Commissaire aux Comptes
C. MESUROLLE	LMCU – DGA Aménagement & Habitat
C. BRUHAT	LMCU – Directrice Habitat
A. JASPARD	LMCU – DGA Finances (Représentée par Ph. JAMELOT)
D. MACKOWIAK	LMCU – Directeur Général Adjoint des Services
A. MARIANI	LMCU – Directeur Espaces Naturels et Urbains
X. MORIN	DGA – Ville de Roubaix (Représenté par C. VERVACKE)
C. LUCATS	Directrice Habitat – Ville de Lille (Représentée par Sylvain THOMAS)

P. DUBOIS ouvre la séance en remerciant les personnes présentes et excuse les personnes absentes.

Il salue la présence de J.F. LEGRAND, nouveau maire d'Houplines, désigné administrateur par Lille Métropole en remplacement de M. DERUYTER. Il revient sur le départ de Jacques DERUYTER dont il rappelle et souligne la qualité, l'implication et l'assiduité tout au long de son mandat au sein du Conseil d'administration de la société.

P.DUBOIS constate que six administrateurs sont présents, que le quorum est atteint et que le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Il informe que V.LANNOO lui a adressé un pouvoir.

Il présente les éléments principaux du conseil d'administration du jour et propose de commencer avec l'approbation du procès verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2012. Il rappelle que ce dernier a été diffusé pour avis le jeudi 29 novembre et demande aux administrateurs s'ils souhaitent apporter des modifications à ce projet de compte rendu.

En l'absence de demandes de modification, il soumet au vote la délibération n°31/2012 portant sur l'approbation du compte rendu.

La délibération n°31/2012 est approuvée à l'unanimité.

Conformément aux dispositions prises lors du précédent conseil d'administration, P.DUBOIS propose que J-F LEGRAND soit le second administrateur signataire du procès verbal du conseil d'administration de ce jour. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1. Points relatifs à la vie de la société

1.1 Budget 2013

P. DUBOIS passe la parole à V. BOUGAMONT et A. DELALIEUX.

A. DELALIEUX indique que le budget prévisionnel 2013 s'élève à 2 212 087 € et que les charges salariales représentent 82% des dépenses. Ce budget est en augmentation de 16% par rapport à 2012. Cette évolution s'explique principalement par une augmentation du nombre d'équivalent-temps-plein (ETP) avec 23,83 ETP en moyenne sur 2012 et 27,4 projetés sur 2013.

V. BOUGAMONT précise que cette augmentation est liée aux arrivées de nouveaux collaborateurs de la Société au cours de l'année 2012 qui seront présents en année pleine en 2013. Le recrutement d'un chargé de mission spécialisé dans l'habitat durable et l'efficacité énergétique est également projeté, comme déjà évoqué lors de précédents conseils d'administration. L'objectif est que la SPLA soit exemplaire sur ces sujets au travers des projets concrets qu'elle pilote et qu'elle puisse se positionner par rapport à des programmes qui se mettent en place (exemple : « 100 000 logements » au niveau régional). Il informe qu'un travail est engagé depuis 3 mois avec une assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider la Société à définir son positionnement stratégique sur le domaine de l'habitat durable et des énergies renouvelables.

Deux autres postes en CDD ont également été budgétés et ne seront recrutés que si la réalité opérationnelle en confirme le besoin sur 2013 (CDD en appui pour le suivi des chantiers, notamment sur Lille Quartiers Anciens et un CDD en appui pour le relogement).

V. BOUGAMONT indique que le poste « charges de personnel » fait l'objet d'une attention et d'une vigilance particulière compte tenu de leur poids dans le budget de la société. Si les projets de recrutements ne sont pas confirmés en 2013, les marges de manœuvre générées seront reportées dans les exercices suivants.

A.DELALIEUX précise que le poste impôts est également en augmentation significative puisque la Société devra s'acquitter en 2013 de la totalité de la CFE (Cotisation foncière des entreprises), la CVAE (Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises) et de l'IS (Impôt sur les Sociétés) eu égard aux rémunérations perçues dans le cadre des mandats.

Le poste « réseau », composé des cotisations à la Fédération des EPL et à la SCET est également en forte augmentation. Il s'agit d'une application mécanique des barèmes de ces organismes au regard du chiffre d'affaire de la Société. V. BOUGAMONT s'interroge sur le coût élevé des cotisations au réseau SCET, tout en soulignant que cette adhésion a été très précieuse au démarrage de la Société.

Alain BERNARD confirme que le niveau de cotisation à la SCET lui paraît excessif. Il serait à ce titre intéressant que Lille Métropole étudie les cotisations payées à la SCET par l'ensemble des sociétés dont elle est actionnaire pour éventuellement lancer une négociation groupée.

V. BOUGAMONT rappelle que le principal atout à ce jour de la SCET est de proposer des assurances répondant aux besoins spécifiques de la Société (responsabilité civile, assurances des biens). Pour illustration, un appel d'offre assurances a été lancé en parallèle de la consultation SCET et aucune offre n'a été reçue. Par ailleurs, la SCET a proposé pour les 3 années à venir un tarif annuel de 25 000 € ce qui représente 50% du tarif qui aurait dû s'appliquer eu égard au barème en vigueur.

V. BOUGAMONT propose de continuer avec la SCET sur 2013 et de relancer une consultation assurances en cours d'année pour tenter de trouver une solution alternative à la SCET.

S. DENDIEVEL pose la question de l'utilisation des autres outils de la SCET par la SPLA. V. BOUGAMONT confirme que la SPLA utilise essentiellement les outils relatifs aux marchés publics et profite du travail de veille juridique de la SCET.

P. DUBOIS soumet au vote la délibération n°32/2012 portant approbation du budget 2013 dont le résultat prévisionnel s'élève à 25 073 €.

La délibération n°32/2012 est approuvée à l'unanimité.

1.2 Pluriannuel 2020

P. DUBOIS présente le pluriannuel de dépenses et recettes de la Société à horizon 2020. A effectif et portefeuille d'activités constants, il ressort que l'année 2018 marque une rupture forte dans l'équilibre économique de la Société.

S. DENDIEVEL confirme que les bonnes questions devront être posées dès 2016.

P. DUBOIS indique que le travail sur le plan stratégique devra aider la Société et ses actionnaires à anticiper.

1.3 Agenda 2013

P. DUBOIS rappelle que les statuts de la Société imposent la tenue d'un minimum de 5 conseils d'administration par an. Le calendrier proposé en prévoit 6. Les ordres du jour sont indicatifs et seront précisés au fur et à mesure de l'actualité.

A. BERNARD interpelle la SPLA en signalant que le 12 avril 2013 un conseil communautaire est aussi prévu.

Il est donc proposé de retenir le 5 avril pour le second conseil d'administration de l'année 2013.

Stanislas DENDIEVEL souligne tout l'intérêt de maintenir une date de conseil en juillet et de la consacrer éventuellement à la visite de sites comme cela a été fait en juillet 2012.

3. Portefeuille d'activités

3.1 Lille Quartiers Anciens

Mobilisation d'un emprunt

P. DUBOIS laisse la parole à A. DELALIEUX qui explique que le CRAC 2011 a révélé la nécessité de contracter un emprunt au titre de 2013 pour un montant de 4.2M€ sur une durée de 5 ans. Quatre banques ont été consultées : Arkea, Caisse d'Epargne, Crédit Coopératif et la Banque Postale. La Banque Postale n'est pas en mesure pour le moment faire une offre et Arkea a proposé de prêter la moitié de la somme demandée. Restent donc en compétition les offres de la Caisse d'Epargne à 2.01% et du Crédit coopératif à 2.5%.

A. BERNARD souligne le faible niveau des taux proposés et s'en félicite.

P. DUBOIS soumet aux votes la délibération n° 34/2012 portant sur la validation de la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne à hauteur de 4.2M€ sur une durée de 5 ans à un taux fixe de 2.01%.

La délibération n°34/2012 est approuvée à l'unanimité.

Avenant n°1 à la convention tripartite avec la Ville de Lille

V. BOUGAMONT rappelle que cet avenant a pour objet d'entériner les évolutions des modalités de versement des subventions et participations de la Ville de Lille en droite ligne de l'avenant n°1 au traité de concession Lille Quartiers Anciens approuvé lors du précédent conseil d'administration.

La délibération n°33/2012 est approuvée à l'unanimité.

3.2 PMRQAD

Avenant n°1 à la convention ANRU

Cet avenant a pour objet de titrer la SPLA comme maître d'ouvrage dans la convention ANRU.

La délibération n°35/2012 pour autoriser le Président de La Fabrique des Quartiers à signer cet avenant est approuvée à l'unanimité.

Avenant n°1 au traité de concession PMRQAD

V. BOUGAMONT explique que cet avenant a pour but de modifier les règles d'intermédiation avec l'EPF et LMCU. Désormais, la SPLA assurera le portage des biens acquis par LMCU et EPF.

La délibération n°36/2012 pour autoriser le Président de La Fabrique des Quartiers à signer l'avenant et signer les conventions de transfert de jouissance anticipée est approuvée à l'unanimité.

3.3 Cité Saint Maurice

P. DUBOIS explique que l'objet de cette délibération est d'autoriser le PDG à remettre une offre à la Ville de Lille pour un mandat d'études pré-opérationnelles relatif à la Cité St Maurice pour une durée de 2 ans et une enveloppe prévisionnelle de 250k€ (dont 30k€ de rémunération pour la Société).

La délibération n°37/2012 pour autoriser le Président de La Fabrique des Quartiers à remettre une offre est approuvée à l'unanimité.

Alain BERNARD quitte la séance à 13h30.

P. DUBOIS propose de revenir au déroulé initial du Conseil d'Administration pour aborder les sujets ne nécessitant pas de délibération et donc que le quorum soit réuni.

a/ Calendrier 2013

P. DUBOIS souligne que le prochain conseil d'administration du 25 janvier 2013 aura lieu à Lille Métropole en même temps que la présentation des vœux de la SPLA.

S. DENDIEVEL se propose de faire le lien avec le cabinet de la Présidente de Lille Métropole à ce sujet.

V. BOUGAMONT évoque les Comités Techniques (« COTECH ») qui précèdent systématiquement les conseils d'administration et rappelle qu'ils figurent dans le dispositif de contrôle analogue. Les COTECH visent à préparer le conseil d'administration en amont avec les techniciens. Il apparaît cependant que les techniciens des collectivités actionnaires mandatés initialement par leurs administrations respectives pour participer à ces instances évoluent de COTECH en COTECH en fonction des disponibilités de chacun, ce qui tend à fragiliser l'efficacité du dispositif. V. BOUGAMONT propose d'écrire aux actionnaires afin de leur demander de repréciser qui est habilité à les y représenter.

b/ Comité de liaison du 30 novembre 2012

P. DUBOIS informe les administrateurs qu'un compte rendu du comité de liaison leur a été remis sur table.

V. BOUGAMONT souligne une remarque de R.VANDIERENDONCK invitant à rester vigilant sur les évolutions de la masse salariale. Il rappelle la transparence de la SPLA vis-à-vis des actionnaires et des Villes sur les projets et sur le bilan ainsi que les outils de pilotage mis en œuvre sur les opérations.

c/ Lille Quartiers Anciens

P. DUBOIS invite V. BOUGAMONT à faire la revue de projets habituelle.

Pour Lille Quartiers anciens, l'accent est mis sur les images des projets de logements désormais validés pour Cité Lys et Boris Vian, fruits d'un long travail d'échanges et de maturation avec le promoteurs, les équipes de maîtrise d'œuvre et les services de la ville de Lille. 2013 sera l'année des premiers coups de pioche et devrait voir se concrétiser des projets porteurs de sens et de qualité.

Le travail dans le diffus se poursuit en parallèle avec une cinquantaine d'immeubles achetés à ce jour auxquels s'ajouteront, d'ici la fin de l'année, une vingtaine d'immeubles à acquérir auprès de la ville et de Lille métropole dont certains présentent des situations d'occupation délicates à gérer.

Le travail de conception des projets avec les équipes de maîtrise d'œuvre est par ailleurs bien engagé et les premiers permis de construire ont été délivrés.

M. VAN TICHELEN s'interroge sur le portage foncier dans le diffus.

V. BOUGAMONT explique que la SPLA acquiert des biens soit des collectivités, soit de l'EPF soit de privés par voie de préemption ou d'acquisition amiable. La SPLA, une fois propriétaire, organise des tours de ronde, désigne des équipes de maîtrise d'œuvre pour élaborer les cahiers des charges de cession, assure un accompagnement social pour le relogement et procède le cas échéant aux travaux d'urgences quand les situations le nécessitent.

M. VAN TICHELEN pose également la question de savoir si la SPLA a fixé un nombre maximal d'acquisitions et s'il y a des risques financiers dans ce type d'opérations découlant notamment de problèmes de commercialisation.

S. DENDIEVEL confirme qu'il y a bien un risque et que l'objectif reste que la circulation des biens soit la plus rapide possible entre achat et revente assortie d'un projet.

V. BOUGAMONT complète en précisant que le plus gros risque dans la concession repose effectivement sur les opérations dans le diffus. Cependant, il indique que le risque de commercialisation reste mesuré étant donné que 70% des ventes sont ciblées vers le PACT ou des bailleurs sociaux d'ores et déjà identifiés dans la convention ANRU. Le solde des immeubles est destiné à de l'accession sociale ou à des investisseurs privés, dont certains identifiés dans le cadre de l'opération Habitat Patrimoine.

d/ PMRQAD

P. DUBOIS rappelle que les débuts du projet remontent 4 ans en arrière et qu'on entre aujourd'hui dans une année beaucoup plus opérationnelle.

V. BOUGAMONT explique que l'opération va partir très vite sur 2013, les dossiers de DUP travaux sont prêts et validés, les équipes de maîtrise d'œuvre sont désignées et des immeubles commencent à être achetés par l'EPF.

P. DUBOIS propose qu'à chaque Conseil d'Administration soient remises en avant les cibles quantitatives de chaque opération. V. BOUGAMONT souligne que des fiches détaillées actualisées sont incluses dans chaque dossier remis aux administrateurs.

e/ Cité Saint Maurice Mandat d'études Lille

V. BOUGAMONT poursuit en rappelant les éléments relatifs à la Cité St Maurice et souligne la qualité des échanges entre la Société et la Ville qui déboucheront sur la signature prochaine d'une convention de mandat.

S. DENDIEVEL intervient pour préciser que le projet passera en délibération au conseil municipal du 13 février 2013.

P. DUBOIS propose que la Cité St Maurice soit l'un des sites visités lors du conseil d'administration de juillet 2013.

4. Informations et questions diverses

4.1 Suivi de trésorerie au 31 octobre 2012 et exécution budgétaire

A. DELALIEUX prend la parole afin de préciser que la trésorerie globale de la Société s'élève à 5 886 253 € à fin octobre 2012.

Concernant l'exécution budgétaire, le niveau de dépenses à fin octobre est en cohérence avec ce que l'on pourrait attendre à cette période de l'année. Pour ce qui est des recettes, la SPLA est dans l'attente des avances financières des mandats RHI et RHVS pour pouvoir facturer une rémunération attendue de 130 000€ sur 2012.

4.2 Information sur les marchés attribués

Les derniers marchés passés concernent des marchés subséquents des accords cadre de maîtrise d'œuvre dans le diffus de l'opération Lille Quartiers anciens.

A. DENDIEVEL informe que le travail réalisé dans le diffus par la SPLA a été présenté lors du dernier conseil municipal de la ville de Lille et qu'il pourrait être intéressant de faire un focus sur le travail réalisé dans le diffus lors d'un prochain conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, Pierre DUBOIS remercie les participants et clôt la séance.

Fin de la séance du Conseil d'Administration à 13h50

Pierre DUBOIS

Président Directeur Général

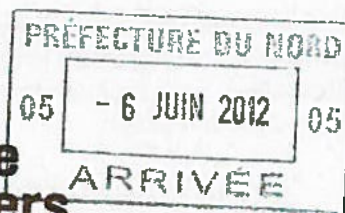
Jean-François LEGRAND

Administrateur



**La fabrique
des quartiers**

LILLE MÉTROPOLE - SPLA



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Réunion du 29 mai 2012 à 12 heures.

La fabrique des quartiers- Lille Métropole SPLA, société publique locale d'aménagement au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est à Lille, 5 rue Louis Blanc et immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 523 033 595, a convoqué ses actionnaires par lettre recommandée du 14 mai 2012, pour que soit procédé, au siège social à la réunion annuelle de l'assemblée générale.

La feuille de présence a été émargée par les actionnaires présents et par les représentants ou mandataires des actionnaires n'ayant pas pu participer à l'assemblée.

Le bureau de l'assemblée est composé comme suit :

- L'assemblée est présidée par M Pierre DUBOIS, Président Directeur Général de la société
- M Lequint, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception en date du 14 mai 2012

Les membres du bureau certifient exacte la feuille de présence et constatent que les actionnaires présents, réputés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 000 actions sur les 100 000 actions ayant le droit de vote et atteignent ainsi le quorum requis pour que l'assemblée puisse valablement délibérer.

M. le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- Une copie de la lettre recommandée de convocation du commissaire aux comptes avec le récépissé postal.
- La feuille de présence.
- Les pouvoirs des actionnaires représentés et les formules de vote par correspondance.
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Les rapports du commissaire aux comptes.
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.
- Un exemplaire des statuts.
- Le texte des questions écrites posées par les actionnaires en application de l'article L.225-108 du Code de commerce.

Le Président rappelle à l'Assemblée que les documents cités à l'article L.225-115 du Code de commerce ainsi qu'aux articles 135 et 139 du Décret du 27 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société durant le délai légal de quinze jours précédent la réunion.

M. le Président rappelle l'ordre du jour à l'assemblée :

- Approbation des comptes de l'exercice 2011
- Affectation du Résultat
- Ratification des conventions réglementées
- Pouvoir pour les formalités

M. le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du commissaire aux comptes.

M. le Président déclare alors la discussion ouverte. Il précise qu'aucune question écrite n'a été posée par les actionnaires. Puis, il laisse la parole aux actionnaires.

M. le Président, constatant l'épuisement des débats, soumet les résolutions suivantes au vote des actionnaires :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

Après avoir entendu le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport général du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Approuvé à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale approuve la proposition de répartition des résultats qui lui a été présentée.

En conséquence, les bénéfices de l'exercice se montant à 7 169,26 euros, sont affectés comme suit :

- dotation à la réserve légale : 358,46 €
- dotation aux réserves statutaires : 6 810,80 €

Approuvé à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par l'article L 225-38 du code de commerce, approuve et ratifie l'autorisation donnée par le conseil d'administration à l'effet de passer ces conventions.

Approuvé à l'unanimité

DERNIERE RESOLUTION : POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Approuvé à l'unanimité

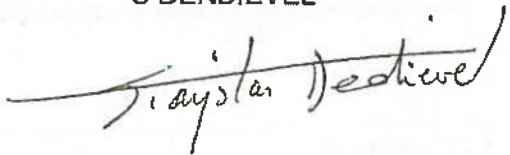
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé les membres de l'Assemblée Générale et par le Président.

Pour Lille Métropole Communauté Urbaine
A LINKENHELD

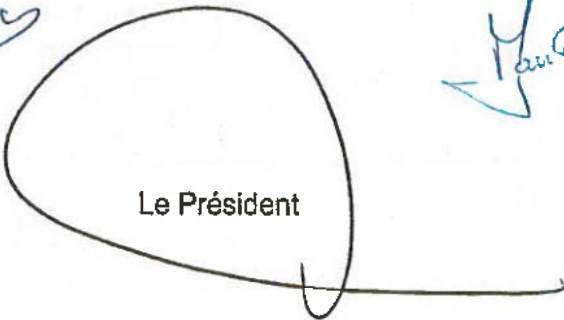
Pour la Ville de Lille
S DENDIEVEL

Vote par correspondance



Pour la Ville de Roubaix
F BALLENGHIEN

Pour la Ville de Tourcoing
M VAN TICHELEN



Le Président



**La fabrique
des quartiers**

LILLE MÉTROPOLE - SPLA

Formulaire de vote par correspondance
Assemblée générale ordinaire des actionnaires du
29 mai 2012 à 12 heures

Désignation du titulaire des actions :

- Nom ou dénomination : **LINKENHELD**
- Prénom usuel ou forme : **Audrey**
- Domicile ou siège social :

Propriétaire de actions nominatives,

Soussigné, connaissance prise des documents annexés au présent formulaire et de l'avis inséré en fin de celui-ci, émet le vote suivant pour chacune des résolutions, dans l'ordre de leur présentation à l'assemblée, étant précisé que toute abstention ou toute absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution concernée.

1 ^{ère} résolution Pour l'adoption <input checked="" type="checkbox"/> Contre..... <input type="checkbox"/> Abstention..... <input type="checkbox"/>	2 ^{ème} résolution Pour l'adoption..... <input checked="" type="checkbox"/> Contre..... <input type="checkbox"/> Abstention..... <input type="checkbox"/>
3 ^{ème} résolution Pour l'adoption..... <input checked="" type="checkbox"/> Contre..... <input type="checkbox"/> Abstention..... <input type="checkbox"/>	4 ^{ème} résolution Pour l'adoption..... <input checked="" type="checkbox"/> Contre..... <input type="checkbox"/> Abstention..... <input type="checkbox"/>

Fait à **Lille**, le **24/05/2012**

Signature.

Voir informations importantes au verso

5 rue Louis Blanc - 59000 LILLE (Métro Caulier) TEL : +33 (0)3 62 13 63 30 FAX : +33 (0)3 62 13 63 42
lafabriquedesquartiers.fr

S.A. au capital d'un million d'euros - RCS Lille 523 033 595

Comptes Annuels

SPLA LA FABRIQUE DES QUARTIERS

5 rue Louis Blanc

59000 LILLE

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

Isabelle DUPONT- Expert-comptable

340 Avenue de la Marne Espace

59700 Marcq en Baroeul

Tél :03 20 82 10 94 - Fax 03 20 98 75 25

neveux@wanadoo.fr

Sommaire

Comptes Annuels	1
Sommaire	2
Etats financiers	3
Bilan	4
Bilan Actif	5
Bilan Passif	6
Compte de résultat	7
Compte de Résultat	8
Compte de Résultat (Suite)	9
Annexes	10
Présentation sommaire de la SPLA « La fabrique des Quartiers »	11
Faits caractéristiques de l'exercice	11
Règles et méthodes comptables	11
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12
TRAITEMENT DES OPERATIONS	12
DROITS ET ENGAGEMENTS SOCIAUX	13
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	14
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	14
FISCALITE	14
Provisions Inscrites au Bilan	15
Etat des Echéances des Créances et Dettes	16
Charges à Payer	17
Produits et avoirs à recevoir	17
Ventilation de l'effectif de l'entreprise	17
Capital social	18
Charges et Produits Constatés d'Avance	18
Transfert de charges	18
Immobilisations	19
Amortissements	20
Résultats sur les 5 derniers exercices	21

Etats financiers

Bilan

Bilan Actif

Rubriques	Montants brut	Dépréciations	Montants net N	Montants net N-1
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	58 442	9 855	48 587	48 157
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	135 506	32 038	103 468	71 508
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<i>Actif immobilisé</i>	193 948	41 893	152 055	119 665
Stocks de matières premières, d'approvisionnements				
Stocks d'en-cours de production de biens	511 630		511 630	
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stock de marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes	4 811		4 811	476
Créances clients et comptes rattachés	2 052 311		2 052 311	709 000
Autres créances	190 161		190 161	60 467
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	5 246 000		5 246 000	1 078 139
Dont actions propres :				
Disponibilités	780 663		780 663	3 123 087
Charges constatées d'avance	38 567		38 567	313 058
<i>Actif circulant</i>	8 824 143		8 824 143	5 284 228
<i>Frais d'émission d'emprunts à étaler</i>				
<i>Prime de remboursement des obligations</i>				
<i>Ecart de conversion actif</i>				
TOTAL	9 018 091	41 893	8 976 198	5 403 893

Bilan Passif

Rubriques	Montants net N	Montants net N-1
Capital social ou individuel (dont versé : 1 000 000)	1 000 000	1 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	218	
Réserves statutaires ou contractuelles	4 142	
Réserves réglementées (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours :)		
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants :)		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE	7 169	4 360
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<i>Capitaux propres</i>	1 011 529	1 004 360
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<i>Autres fonds propres</i>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	1 653 680	1 918 354
<i>Provisions pour risques et charges</i>	1 653 680	1 918 354
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	193 023	35
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs :)	2 871 520	2 116 920
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	273 828	49 470
Dettes fiscales et sociales	250 133	77 404
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 348	7 350
Autres dettes		
Produits constatés d'avance	2 721 136	230 000
<i>Dettes</i>	6 310 989	2 481 179
<i>Ecart de conversion passif</i>		
TOTAL	8 976 198	5 403 893

Compte de résultat

Compte de Résultat

Rubriques	France	Export	Montants N	Montants N-1
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	2 606 459		2 606 459	2 535 438
<i>Chiffre d'affaires net</i>	<i>2 606 459</i>		<i>2 606 459</i>	<i>2 535 438</i>
Production stockée			511 630	
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges			2 880 835	2 186 686
Autres produits			3	
		<i>Produits d'exploitation</i>	<i>5 998 927</i>	<i>4 722 124</i>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variations de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			3 251 999	2 663 590
Impôts, taxes et versements assimilés			24 051	912
Salaires et traitements			714 733	87 851
Charges sociales			328 933	40 238
Dotations aux amortissements sur immobilisations			35 558	6 335
Dotations aux provisions immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges			1 653 680	1 918 354
Autres charges			9	
		<i>Charges d'exploitation</i>	<i>6 008 963</i>	<i>4 717 280</i>
		<i>Résultat d'exploitation</i>	<i>(10 037)</i>	<i>4 845</i>
		<i>Bénéfice attribué ou perte transférée</i>		
		<i>Perte supportée ou bénéfice transféré</i>		
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			15 909	1 460
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			737	265
		<i>Produits financiers</i>	<i>16 646</i>	<i>1 724</i>
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			3 000	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		<i>Charges financières</i>	<i>3 000</i>	
		<i>Résultat financier</i>	<i>13 647</i>	<i>1 724</i>
		<i>Résultat courant avant impôts</i>	<i>3 610</i>	<i>6 569</i>

Compte de Résultat (Suite)

Rubriques	Montants N	Montants N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 633	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<i>Produits exceptionnels</i>	3 633	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	74	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<i>Charges exceptionnelles</i>	74	
<i>Résultat exceptionnel</i>	3 559	
<i>Participation des salariés au résultat de l'entreprise</i>		
<i>Impôts sur les bénéfices</i>		2 209

<i>Total des produits</i>	6 019 206	4 723 849
<i>Total des charges</i>	6 012 037	4 719 489
<i>Bénéfice ou perte</i>	7 169	4 360

Annexes

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2011, dont le total est de 8 976 198,03 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat bénéficiaire de 7 169.26 Euros.

Présentation sommaire de la SPLA « La fabrique des Quartiers »

La Société "Lille Métropole Amélioration de l'Habitat" a été créée le 22 avril 2010 sous la forme juridique de «SPLA» Société Publique Locale d'Aménagement, instaurée par l'article 20 de la loi 2006-873 du 13 juillet 2006.

Le 2^{ème} exercice a une durée de 12 mois contre 8.5 mois l'exercice précédent.

L'objet social de la SPLA "Lille Métropole Amélioration de l'Habitat" défini par l'article 2 de ses statuts est le suivant : « ...toute opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme notamment les opérations visant la requalification des quartiers d'habitat ancien dégradé sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ces opérations devront être réalisées pour le compte des collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire... »

Faits caractéristiques de l'exercice

La société a conclu au cours de son 2^{ème} exercice un contrat de concession portant sur un programme métropolitain de rénovation des quartiers anciens dégradés avec un de ses actionnaires.

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ◆ Continuité de l'exploitation ;
- ◆ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ◆ Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

Les SPLA ont été initialement créées à titre expérimental par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006. Leur statut a été pérennisé et précisé par la loi n° 2010-559 du 28/5/2010.

Cette loi portant sur le développement des sociétés publiques locales a aligné le régime des SPLA sur celui des SEM, sous réserve des dispositions spécifiques appliquées aux SPLA.

Par conséquent, les états financiers ci-joints sont établis conformément à l'avis 99-05 du Conseil National de la Comptabilité relatif au traitement comptable des conventions publiques d'aménagement dans les sociétés d'économie mixte locale, validé par le règlement du CRC du 23/6/1999.

LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Les immobilisations incorporelles sont valorisées à leur coût d'acquisition.

Il s'agit de progiciels et informatiques et logiciels amortis sur leurs durées prévues d'utilisation respectivement de 8 et 3 ans.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	Durée Pratiquée
Installations générales	5 ans
Installations techniques matériel et outillage	néant
Matériel de transport	néant
Matériel informatique	3 ans
Mobilier de bureau	10 ans

Les amortissements ainsi pratiqués correspondent à l'amortissement économique, pratiqué de manière linéaire.

TRAITEMENT DES OPERATIONS**1 - Conventions publiques d'aménagement**

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général. Le règlement 99-05 du CRC édicte des règles dérogatoires pour les encours de conventions publiques d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de conventions publiques d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération, hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier, hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les conventions publiques d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- stocks : pour le montant total des coûts engagés à la clôture de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- compte de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,
- compte de provision pour risques et charges : lorsque les coûts de revient estimés sont supérieurs aux coûts comptabilisés depuis le début de la concession. Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau du concédant ci-après reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des conventions publiques d'aménagement.

TABLEAU CONCEDANT

Légende													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Source					Cracrl	Convention	Comptes 38 sauf 3883 et 3881	Suby et part, sauf 705520	Compte 705520	Comptes 38	Compte 158500	compte 482700 au crédit	Compte 482700 au débit
Nom de l'opération	Concédant	Date de signature convention	Date expiration convention	Prise en charge résultat	Résultat prévisionnel	Participation du concédant	Cumul dépenses	Cumul recettes	Participation du Exerc Comptabilisé	Stacca 31-déc	Provision charges	Participation perçue d'avance	Participation à recevoir
Lille Quartiers anciens	LMCU	22/10/2010	21/10/2017	Concédant	-31 067 732	-14 000 000	3 390 117	3 478 974	2 066 524	0	1 853 680	488 701	
PMRQAD	LMCU	15/11/2011	15/11/2021	Concédant	-31 189 647	-18 284 800	511 630	0	2 000 399	511 630	0	2 000 399	

LEGENDE

- 1 Nom de la collectivité contractante
- 2 Date signature de la convention par la semi et le concédant
- 3 Date d'expiration de la convention
- 4 Répartition conventionnelle du résultat de l'opération (concédant, concessionnaire, risques partagés)
- 5 Résultat de l'opération hors participation du concédant selon le CRACL servant de base à l'arrêté des comptes annuels
- 6 Participation du concédant inscrite dans le CRACL servant de base à l'arrêté des comptes annuels
- 7 Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12
- 8 Montant du cumul des produits hors participations du concédant comptabilisés au 31/12
- 9 Montant des participations du concédant comptabilisées au 31/12
- 10 Montant du stock de concessions d'aménagement en cours au 31/12 (cumul des charges diminués du coût de revient des lots vendus)
- 11 Montant de la provision pour charges comptabilisées dans le cas où les charges sont inférieures au coût de revient des lots vendus
- 12 Montant du compte 482 créditeur au 31/12
- 13 Montant du compte 482 débiteur au 31/12

Il convient de noter que l'application du règlement du CRC n° 99-05 du 23 juin 1999 a été réalisée sur la base du bilan d'ouverture d'opération dans l'attente du 1er Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL).

2 - Transfert de charges vers les opérations

La Société a imputé une quote-part de ses frais généraux sur ses 2 opérations de concession selon les modalités définies par les conventions de concession.

Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé au titre de l'année 2011 :

⇒ Rémunération forfaitaire : 1 212 821 €

3 - Frais et Produits Financiers

La Société et les opérations disposent de comptes bancaires spécifiques. Les frais et les produits financiers leur sont distinctement affectés.

DROITS ET ENGAGEMENTS SOCIAUX**1- Droit individuel à la formation**

La loi n° 2004-391 du 4 mai 2004, relative à la formation professionnelle a instauré pour les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté un droit individuel à la formation à hauteur de 20 heures/an, pour un salarié à temps complet.

A la clôture de l'exercice, les droits s'élèvent à 136 heures.

2 - Indemnités des départs en retraite

Au titre de l'exercice 2011, les indemnités de fin de carrière ont été estimées à 64 293.05 €

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La règle appliquée sur la tenue des stocks de valeurs mobilières de placement est la règle FIFO (First In - First Out).

En fin d'année, les moins-values latentes, éventuelles déterminées par différence entre le prix du marché et le coût d'acquisition, font fait l'objet le cas échéant d'un provisionnement ligne à ligne sans compensation avec les plus-values latentes constatées.

Il n'y a pas de valeur en portefeuille au 31 Décembre 2011.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Cette rubrique appelle les commentaires suivants :

Fonctionnement :

Une provision pour perte à terminaison peut être calculée pour les opérations de concession d'aménagement et les mandats pour lesquelles la rémunération de la Société est forfaitaire ou phasée sur la durée du contrat. Elle est déterminée par le suivi du temps passé, en fonction du budget temps alloué dans la convention et le temps réellement passé et restant à passer. Lorsqu'un dépassement se manifeste, une provision est constituée par le nombre d'heures non budgété, évalué au prix de revient horaire.

Cette provision n'a pas trouvé à s'appliquer au 31/12/2011

Concession d'aménagement :

Une provision pour charges non encore comptabilisées a été comptabilisée dans les conditions décrites au c) du 3.1 ci-dessus pour un montant de 1 653 679,85 Euros.

FISCALITE

La société est exonérée d'impôt sur les sociétés sur ses activités de restauration immobilière, rénovation urbaine, zone de résorption de l'habitat insalubre, et d'aménagement concerté.

Un secteur a été constitué pour isoler les opérations non exonérées, soumises à l'impôt sur les sociétés.

Provisions Inscrites au Bilan

Provisions réglementées

Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Provisions pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 01.01.1992				
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 01.01.1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL				

Provisions pour risques et charges

Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	1 918 354	1 653 680	1 918 354	1 653 680
TOTAL	1 918 354	1 653 680	1 918 354	1 653 680

Provisions pour dépréciation

Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Provisions sur immobilisations incorporelles				
Provisions sur immobilisations corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation				
Provisions sur autres immobilisations financières				
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL				

Total général	1 918 354	1 653 680	1 918 354	1 653 680
----------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Etat des Echéances des Créances et Dettes

Etat des créances			
Libellés	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
<i>Total de l'actif immobilisé</i>			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	2 052 311	2 052 311	
Créance représentative de titre prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 574	1 574	
Etat – Impôts sur les bénéfices			
Etat – Taxe sur la valeur ajoutée	35 067	35 067	
Etat – Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Etat – Divers			
Groupes et associés			
Débiteurs divers	153 521	153 521	
<i>Total de l'actif circulant</i>	2 242 472	2 242 472	
<i>Charges constatées d'avance</i>	38 567	38 567	
TOTAL	2 281 039	2 281 039	

Etat des dettes				
Libellés	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des organismes de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	193 023	64 983	128 040	
Emprunts et dettes financières divers	2 871 520		1 120	2 870 400
Fournisseurs et comptes rattachés	273 829	273 829		
Personnel et comptes rattachés	55 508	55 508		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	181 469	181 469		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	8 001	8 001		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	5 155	5 155		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 348	1 348		
Groupes et associés				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance	2 721 136	2 491 136		230 000
TOTAL	6 310 989	3 081 429	129 160	3 100 400

Charges à Payer

Montant des charges à payer inclus dans les postes de bilan suivants :

Rubriques	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	3 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 643
Dettes fiscales et sociales	87 294
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	0
Autres dettes	
TOTAL	106 937

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Immobilisations financières	
- Créances rattachées à des participations	
- Autres immobilisations financières	
Créances	
- Créances clients et comptes rattachés	17 897
- Autres créances (dont avoirs à recevoir :)	1 574
Valeurs mobilières de placement	
disponibilités	31 548
TOTAL	51 019

Ventilation de l'effectif de l'entreprise

Par effectif salarié, on entend l'ensemble des personnes ayant un contrat de travail et rémunérées directement par l'entreprise.

Par personnel mis à disposition, on entend personnel intérimaire et le personnel détaché ou prêté par l'entreprise.

Rubriques	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Ingénieurs et cadres.....	15	
Agents de maîtrise et techniciens.....	3	
Employés.....	5	
Ouvriers.....		
TOTAL	23	

Capital social**Composition du capital social**

Catégories de parts ou d'actions	En début d'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	A la clôture d'exercice	Valeur Nominale
1 - Actions ordinaires	100 000			100 000	10
2 - Actions amorties					
3 - Actions div. Prioritaire (sans droit de vote)					
4 - Actions préférentielles					
5 - Parts sociales					
6 - Certificats d'investissements					
TOTAL	100 000			100 000	10

Charges et Produits Constatés d'Avance

Rubriques	Charges	Produits
Rémunération du concédant		230 000
Loyers et charges locatives		2 036
Neutralisation du résultat intermédiaire provisoire des OP		2 489 100
Charges d'exploitation (loyers, chèques déjeuners, assurances, Fournitures...)	3 8 567	
Total des charges et produits constatés d'avance	38 567	2 721 136

Transfert de charges

Rubriques	Montant
Transfert de charges d'exploitation	
Rémunération de concession	948 147
Reprise de charges prévisionnelles provisionnées suite à l'application du règlement 99-05 du CRC	1 918 354
Transfert de charges liées à l'exploitation	14 334
<i>Sous total exploitation</i>	2 880 835
Transfert de charges financières	
<i>Sous total financières</i>	
Transfert de charges exceptionnelles	
<i>Sous total exceptionnelles</i>	
TOTAL	2 880 835

Immobilisations

Augmentations

Rubriques	Valeur Brute début d'exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création Virements
<i>Frais d'établissement et de développement</i>			
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	49 537		8 905
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers	27 227		18 861
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	49 236		40 182
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<i>Total des immobilisations corporelles</i>	76 463		59 043
Participations mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
<i>Total des immobilisations financières</i>			
TOTAL	126 000		67 948

Diminutions

Rubriques	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
<i>Frais d'établissement et de développement</i>				
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>			58 442	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techniques et outillage industriel				
Installations générales, agencement et divers			46 088	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique et mobilier			89 418	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Total des immobilisations corporelles</i>			135 506	
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
<i>Total des immobilisations financières</i>				
TOTAL			193 948	

Amortissements

Situation et mouvements de l'exercice des amortissements techniques (ou venant en diminution de l'actif)

Rubriques	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
<i>Frais d'établissement et de développement</i>				
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	1 380	8 475		9 855
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Inst générales, agencements et divers	2 251	7 929		10 180
Matériel de transport				
Mat de bureau et informatique, mobilier	2 704	19 154		21 858
Emballages récupérables et divers				
<i>Total des amortissements sur immobilisations corporelles</i>	4 955	27 083		32 038
Total général	6 335	35 558		41 893

Résultats sur les 5 derniers exercices

Rubriques	N	N-1	N-2	N-3	N-4
Capital en fin d'exercice					
Capital Social	1 000 000	1 000 000			
Actions Ordinaires	100 000	100 000			
Actions prioritaires existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conv. Obligation	-				
Par droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 606 459	2 535 438			
Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	42 728	12 904	0	0	0
Impôts sur les bénéfices		2 209			
Participation salariés					
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	42 728	4 360			
Résultat distribué					
Résultat par actions (en euros)					
Résultat après impôts, participation et avant dot. aux amortissements et provisions	0.43	0.11			
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	0.07	0.04			
Dividende par action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés	14.83	4.47			
Montant de la masse salariale	714 733	87 851			
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale ...)	328 933	40 238			



La **fabrique**
des **quartiers**

LILLE MÉTROPOLE - SPLA

RAPPORT DE GESTION
Présenté par le
CONSEIL D'ADMINISTRATION
à
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EXERCICE 2011

SOMMAIRE

.A.

RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE 2011 PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

A.1. LA VIE DE LA SOCIETE

- ✚ L'actionnariat
- ✚ Les dirigeants et les mandats sociaux
- ✚ Les dirigeants et les mandats sociaux
- ✚ Les commissaires aux comptes
- ✚ Le personnel de la société

Evolution globale des effectifs :

Organigramme de la société au 31/12/2011

Rémunération : salaire moyen par catégorie de personnel

Le cadre de travail

La formation : dépenses et nombres de stagiaires

- ✚ Les évènements importants au cours de l'exercice

A.2 LES COMPTES ANNUELS

- ✚ Résultat pour le fonctionnement
- ✚ Bilan pour le fonctionnement
- ✚ Recherche sur le développement
- ✚ Tableau des résultats des cinq dernières années
- ✚ Affectation
- ✚ Conventions réglementées
- ✚ Prévisionnel 2012
- ✚ L'activité opérationnelle de l'année écoulée

Lille quartiers anciens

PMRQAD

- ✚ Information sur les délais de paiement
- ✚ Dividendes distribués au cours des trois exercices précédents
- ✚ Tableau des résultats sur 5 ans

.B.

ANNEXE COMPTABLE

.A.
**RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE 2011 PRESENTE PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

A.1. LA VIE DE LA SOCIETE

 **L'actionnariat**

La société est composée de 4 actionnaires représentés par 11 administrateurs. Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

Situation administrative au 31/XII/2011 : Capital de 1 000 000 euros divisé en 100 000 actions de 10 Euros.

Nb	ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
8	I – <u>Lille Métropole Communauté Urbaine</u> - M Alain Bernard - M Laurent Deronne - M Jacques Deruyter - M Pierre Dubois - M Vincent Lannoo - Mme Audrey Linkenheld - M Thierry Pauchet - Mme Françoise Plouvier	73 %	73 000
1	II – <u>Ville de Lille</u> - M Stanislas Dendievel - Suppléante : Mme Marie-Christine Staniec	9 %	9 000
1	III – <u>Ville de Roubaix</u> - Mme Francine Ballenghien - Suppléant : Mme Catherine Huguet-Buisine	9 %	9 000
1	IV – <u>Ville de Tourcoing</u> - M Michel Van Tichelen - Suppléant : M Patrick Masson	9 %	9 000
		100 %	100 000

Au cours de l'année 2011, 2 actionnaires ont changé de représentant :

- La Ville de Roubaix : Mme Fanny BULLAERT, démissionnaire, a été remplacée par Mme Francine BALLENGHIEN
- La Ville de Tourcoing : Mme Maryse BRIMONT, démissionnaire, a été remplacée par M Michel VAN TICHELEN

L'Assemblée générale mixte qui s'est réunie le 24 novembre 2011 a ratifié ces nominations.

Lors de cette même Assemblée générale, les actionnaires ont également décidé d'adapter les statuts de la société afin de se mettre en adéquation avec la loi de mai 2010 sur les EPL, de mieux structurer la gouvernance et de faciliter l'accès au In House pour les actionnaires minoritaires. L'Assemblée Générale a enfin adopté la nouvelle dénomination de la société qui est devenue La fabrique des quartiers-Lille Métropole SPLA.

 **Les dirigeants et les mandats sociaux**

Monsieur Pierre Dubois a été désigné Président Directeur Général par délibération de l'Assemblée Générale Constitutive du 22 avril 2010, pour une durée de deux ans.

Le Directeur, Monsieur Vincent BOUGAMONT a été désigné par décision du Conseil d'Administration du 07 juillet 2010.

Le Conseil d'Administration du 18 novembre 2010 a autorisé une délégation de pouvoirs du Président Directeur Général au Directeur.

Aucune modification n'est intervenue au cours de l'année 2011.

Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercés par les différents mandataires sociaux.

Il s'agit des mandats occupés dans les sociétés commerciales, quelque soit leur forme ; en revanche, les mandats exercés dans d'autres structures n'ayant pas la forme d'une société (association, GIE, fondation...) n'ont pas à être déclarés.

NOM DU MANDATAIRE	QUALITE OU FONCTION	NOM DE LA SOCIETE ET ADRESSE
Alain BERNARD	Aucun	
Laurent DERONNE	Non communiqué	
Jacques DERUYTER	Aucun	
Pierre DUBOIS	Administrateur Représentant de LMCU aux AG	SEM Ville Renouvelée, rue de Tournai à Tourcoing
Vincent LANNOO	Aucun	
Audrey LINKENHELD	Administrateur	SORELI, 7 Bd Louis XIV à Lille SPL Euralille Bd de Turin à Lille
Thierry PAUCHET	Non communiqué	
Françoise PLOUVIER	Non communiqué	
Stanislas DENDIEVEL	Aucun	
Francine BALLENGHIEN	Aucun	
Michel VAN TICHELEN	Aucun	

Les commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des commissaires aux comptes.

COMMISSAIRES AUX COMPTES	NOMS	DUREE - MANDAT
Titulaire	KPMG Entreprises Grand Lille / M Lequint	6 ans
Suppléant	KPMG Audit Paris et Centre / M Dufour	6 ans

Le personnel de la société

Evolution globale des effectifs :

Au 31/12/2011, l'effectif de la société se composait de 23 salariés, en CDI dont

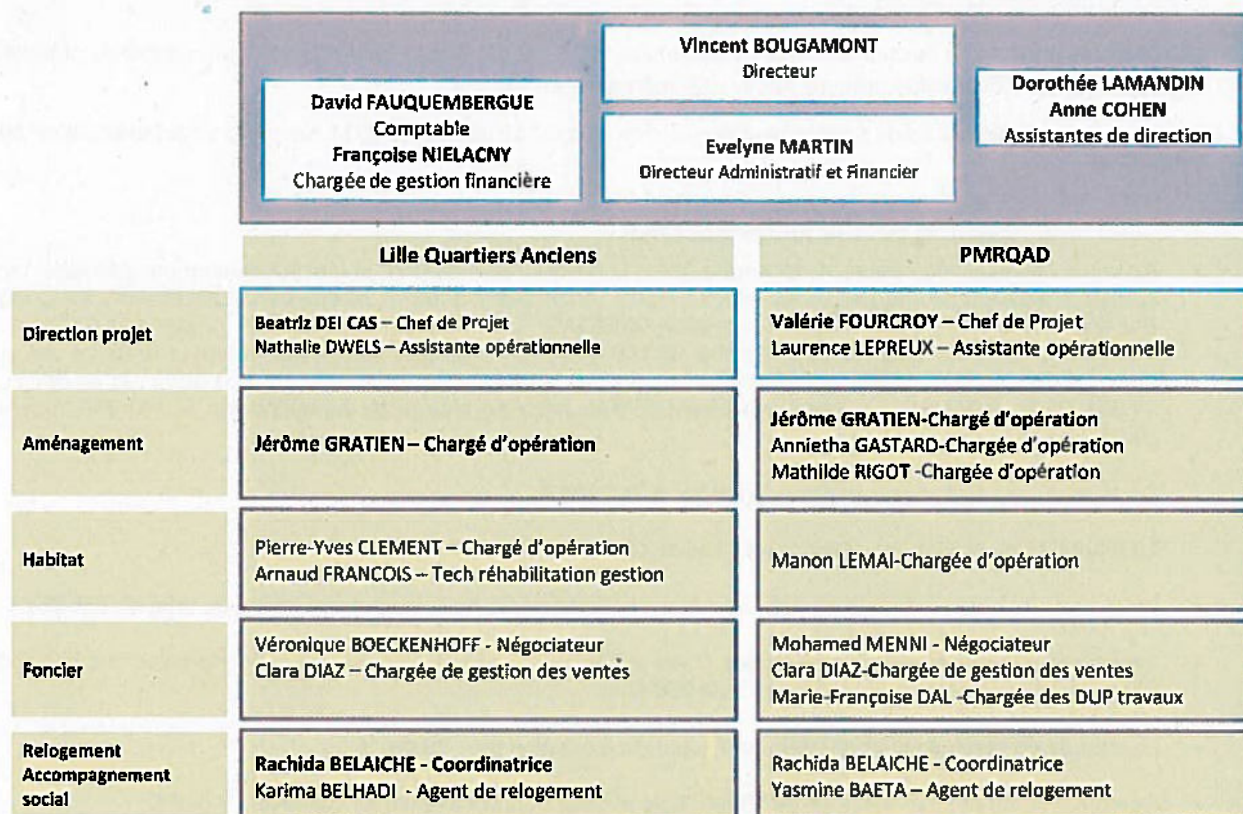
- 15 Cadres
- 3 Agents de maîtrise,
- 5 employés.

Au cours de l'exercice, il faut noter :

- 15 Arrivées
- 2 Départs
- 1 Transformation d'intérim en CDI

Les effectifs permanents se sont donc accrus de 14 personnes en cours d'exercice.

Organigramme de la société au 31/12/2011



Rémunération : salaire moyen par catégorie de personne

Le salaire moyen annuel brut (prime sur objectifs incluse) s’élève à 42 670,82 € :

- Salaire moyen brut annuel des cadres : 48 987 €
- Salaire moyen annuel des employés : 30 828 €

La masse salariale globale (brut + charges patronales) s’élève pour l’année 2011 à : 1 043 666 €

Le cadre de travail

Le cadre de travail n’a pas subi de modification au cours de l’exercice.

La formation : dépenses et nombres de stagiaires

Le budget consacré à la formation professionnelle continue au cours de l’exercice 2011 s’élève, hors charges salariales et frais de déplacements, à 20 746,31 € HT. Au cours de cette année, les actions de formation ont essentiellement porté sur la maîtrise des nouveaux logiciels « métiers » tels que CADAMAP, MAPINFO et AUTOCAD et sur l’approfondissement des fonctionnalités du logiciel PROGISEM. Une formation « Marchés publics » a également été organisée en intra, afin de permettre à l’ensemble de l’équipe de partager de bonnes pratiques.

✚ Les évènements importants au cours de l’exercice

Aucun fait significatif n’est intervenu entre la date de clôture de l’exercice et la date d’établissement du présent rapport de gestion.

A.2 LES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'activité de la société se solde pour le dernier exercice clos au 31 décembre 2011 par un résultat bénéficiaire de 7 169,26 €.

➤ Résultat pour le fonctionnement

- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le chiffre d'affaires pour le fonctionnement comptabilisé dans le compte « transfert de charges » s'est élevé à 1 212 821 € au titre de la concession Lille Quartiers Anciens et 500 000 € au titre de la concession PMRQAD. Les prestations de service (études PMRQAD et 7^{ème} tranche de RHI) ont quant à elles généré 98 100 € de rémunération dont il faut déduire 12 324 € de sous-traitance (Reprocolor, SCET et A Raingard architecte). Par ailleurs, la Société a perçu au cours de l'exercice, 14 334 € de produits divers (remboursement CPAM, prise en charge de formation par le FAFIEC, indemnité d'assurance)
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 714 733 €
Le montant des cotisations et avantages sociaux s'élève à 328 933 €
- Les achats, charges externes et dotations aux amortissements de l'exercice ont atteint un total de 255 253 €
- Les impôts (Taxe foncière sur les locaux, Taxe sur les véhicules de société, Cotisation foncière des entreprises et formation professionnelle) s'élèvent à 24 050 €
- Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation de - 10 037 €
- Compte tenu du résultat financier de 13 647 €, le résultat courant avant impôt s'élève à 3 610 €
- Par ailleurs, la société enregistre un résultat exceptionnel de 3 559 € (remboursement d'IS 2010, trop payé sur cotisations RAFP et complément de versement URSSAF)

L'exercice se solde donc par un bénéfice de 7 169,26 €.

➤ Bilan pour le fonctionnement

ACTIF

- Les immobilisations incorporelles s'élèvent à un montant net de 48 587 € (déduction faite des amortissements réalisés au cours de l'exercice). L'essentiel des investissements avait été réalisé au cours de l'année 2010. Au cours de l'année 2011, la société s'est dotée des logiciels Autocad et Mapinfo et a équipé des licences Windows les postes de travail des nouveaux arrivés.
- Les immobilisations corporelles représentent un montant net de 103 468 €. Comme pour les immobilisations incorporelles, l'essentiel des investissements a été réalisé en 2010. Cependant, l'année 2011 a vu la fin des travaux de cloisonnement et l'achat des matériels informatiques et mobiliers nécessaires à l'équipement des nouveaux salariés qui ont rejoint la SPLA au cours de l'exercice.
- Les charges constatées d'avance s'élèvent à 38 567 € : elles concernent essentiellement le loyer de nos bureaux (appelé en fin d'année pour le 1^{er} trimestre 2012) et l'achat des chèques déjeuner millésime 2012, effectué en décembre 2011.
- Au 31 décembre 2011, la trésorerie de la société s'élevait à : 955 767,50 €
- Comptes à terme ouvert auprès de la BCME et du Crédit Coopératif : 750 000 €
- Liquidités : 195 048,79 €

PASSIF

Figure l'emprunt contracté auprès du Crédit Coopératif pour un montant de 190 000 € ainsi que les intérêts courus non échus relatifs à ce financement

5 rue Louis Blanc - 59000 LILLE (Métro Caulier) TEL : +33 (0)3 62 13 83 30 FAX : +33 (0)3 62 13 83 42
lafabriquedesquartiers.fr

S.A. au capital d'un million d'euros - RCS Lille 523 033 595

✚ Recherche sur le développement

Au cours de l'exercice, la société n'a engagé aucune dépense en matière de recherche et de développement.

✚ Tableau des résultats des cinq dernières années

Le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices est annexé au présent rapport. Compte tenu de la création de la société en 2010, seules les colonnes « n » et « n-1 » sont complétées.

✚ Affectation

Nous soumettons à votre approbation les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

Compte tenu du résultat annoncé par la société au titre de cet exercice, le Conseil d'Administration vous propose l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice	7 169,26 €
Dotation à la réserve légale (minimum 5% dans la limite de 10 % du capital social)	358,46 €
Dotation aux réserves statutaires Extrait des statuts « destinées notamment à permettre le financement d'opérations d'intérêt général »	6810,80 €

✚ Conventions réglementées

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 29 septembre a autorisé son Président à signer la convention de concession d'aménagement avec Lille Métropole Communauté Urbaine portant le Programme Métropolitain de Rénovation des quartiers anciens dégradés. Cette concession nous a été notifiée le 15 novembre 2011.

✚ Prévisionnel 2012

Pour 2012, compte tenu des opérations identifiées à ce jour, le budget prévisionnel de la SPLA ressort comme suit :

Produits:

Rémunérations

- Lille Quartiers anciens : 622,0 K€
- Relogement : 200,0 K€
- AMO RHI : 16,7 K€
- RHI : 51,0 K€
- PMRQAD : 974,4 K€

Produits financiers : 15,0 K€

TOTAL : 1879,1 K€

Charges :

- Structure : 721,6 K€
- Lille Quartiers Anciens : 501,4 K€
- RHI : 37,0 K€
- PMRQAD : 617,3 K€

TOTAL : 1877,3 K€

Soit un résultat prévisionnel de + 1,8 K€

4 L'activité opérationnelle de l'année écoulée

En 2011, la Concession d'aménagement Lille Quartiers Anciens est réellement entrée en phase opérationnelle. Par ailleurs, au terme de la mission d'AMO, confiée par Lille Métropole dans pour le Programme Métropolitain de Rénovation des Quartiers d'Habitat ancien dégradé (PMRQAD), une seconde concession d'aménagement a été confiée à la société suivant convention notifiée le 15 novembre 2011.

Enfin, Lille Métropole a confié à la SPLA une mission d'AMO afin de mettre à jour les éléments du programme de la 7^{ème} tranche de RHI à Roubaix, estimer le coût de l'opération et préparer le futur cadre contractuel et opérationnel.

Lille quartiers anciens

Il s'agit de la 1^{ère} concession d'aménagement confiée par la Communauté urbaine de Lille à la société le 22 octobre 2010 pour une durée de 7 ans. Elle porte sur la mise en œuvre du projet Lille Quartiers Anciens qui comprend :

1. L'aménagement et la restructuration de 6 îlots sensibles dans 3 quartiers :
 - Lafargue et Postes Justice à Wazemmes,
 - Vanhoenacker et Vanlaton à Moulins
 - Cité Lys et Vian-Morel à Fives
2. Le traitement de l'habitat ancien diffus dégradé ou insalubre, au sein des quartiers de Wazemmes, Moulins et Fives avec possibilité d'expropriation éventuelle (DUP travaux) en cas d'inaction des propriétaires.

Au total, ce sont 500 logements environ qui seront traités : 300 démolis puis reconstruits et 200 réhabilités ou restructurés.

Volet financier / Trésorerie

Le bilan prévisionnel de l'opération s'élève à 45 M€ HT. Au titre de l'année 2011, les flux financiers (hors écritures de norme) sont les suivants :

• Dépenses :	2 773 034 € HT
o Etudes :	212 419 €
o Acquisitions + frais :	1 544 573 €
o Travaux et honoraires : 195 673 €	
o Frais annexes (géomètre, assurance, taxes sur les salaires...) : 107 548 €	
o Rémunération forfaitaire : 712 821 €	
• Recettes:	3 284 676 € HT
o CDC :	752 344 €
o LMCU :	1 555 524 €
o Ville de Lille :	900 000 €
o Loyers :	2 606 €
o Produits financiers :	74 202 €
• Avance sur rachat d'équipements publics :	753 480 €

Au 31 décembre 2011, la trésorerie de l'opération s'élevait à 5 070 872 € :

- Liquidités : 574 871 €
- Comptes à terme ouvert auprès de la BCME et du Crédit Coopératif : 4 496 000 €

Volet opérationnel

• îlots sensibles

En 2011, les études d'urbanisme et de programmation engagées sur l'ensemble des îlots sensibles ont abouti à la validation de projets sur les plans technique et politique à partir desquels les périmètres d'intervention et les bilans ont pu être actualisés et les procédures de mise en concurrence pour la cession des droits à construire enclenchées.

Sur les sites Boris Vian (Cités Brunswick et Morel) et Cité Lys dans le quartier de Fives, la consultation promoteur/concepteurs/constructeur a été engagée autour d'un programme ambitieux de plus de 17.500m² de SHON (soit 225 logements au total). En parallèle, les études de maîtrise d'œuvre pour la création des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de la SPLA ont été engagées sur Lys et sur B.Vian.

Sur Vanhoenacker à Moulins, il a été décidé, en accord avec la ville et après consultation de promoteurs, d'attribuer à la société PROCIVIS la réalisation d'un programme d'environ 75 logements (6 300 m² SHON). La formalisation de cette décision sous forme de la signature d'un compromis de vente doit intervenir en 2012.

Sur le site Lafargue à Wazemmes, le programme est destiné, pour une part, à l'Association Foncière Logement (23 logements sur une quarantaine au total) et, pour l'autre part, à PROCIVIS. L'équilibre financier de l'opération mais aussi la mutualisation des parkings en infrastructure et l'ambition de reconstituer une façade urbaine cohérente et de qualité plaident en faveur d'une maîtrise d'ouvrage globale. Ce principe est aujourd'hui remis en cause par l'AFL du fait de l'absence de vision de ses capacités d'investissement en 2012. Cette difficulté peut à terme impacter également le calendrier de réalisation du programme de 8 logements sur la cour Vanlaton également dédié à l'AFL.

Pour tous ces programmes (340 logements neufs au total), qui respectent les règles de mixité sociale attendues par la ville (un tiers de logements dédié au locatif social, un tiers destiné à l'accession à prix maîtrisé et un tiers de « produits libres »), le dépôt d'un permis de construire est visé à la mi-2012 pour un démarrage des travaux en septembre 2013.

La SPLA a également enclenché en 2011 les études d'urbanisme et de programmation sur le secteur Postes-Justice à Wazemmes dans le cadre d'une démarche innovante associant très largement les habitants à la définition du programme et du projet. L'enjeu est de pouvoir concilier vision à moyen et long termes pour cet ensemble composé de six courées et réponses concrètes à apporter à très court terme aux problématiques de qualité, d'organisation, de gestion et d'usages qui se cristallisent aujourd'hui sur les espaces collectifs des courées et sur les logements vides.

A noter enfin, pour l'ensemble de ces îlots dits « sensibles », que la maîtrise foncière des sites est à la fin 2011 bien engagée par l'Etablissement public foncier (EPF) Nord-pas de Calais, la SPLA assurant désormais la coordination des problématiques de relogement et d'accompagnement social des habitants.

- Intervention sur les immeubles en diffus

La SPLA assume la maîtrise d'ouvrage du volet réhabilitation du dossier Lille Quartiers anciens dont l'objectif est le recyclage de 200 logements au total autour d'ambitions fortes en matière de qualité architecturale, de performance énergétique et de mixité sociale:

- elle assure la maîtrise foncière des immeubles à réhabiliter, par la mobilisation du droit de préemption urbain (DPU) et par la mise en œuvre des procédures de déclaration d'Utilité publiques (DUP travaux) pour lesquelles les enquêtes publiques ont eu lieu fin 2011 ;
- elle mobilise ses ressources internes pour assurer les missions de relogement et de suivi social des habitants concernés ;
- elle assure la maîtrise d'ouvrage des missions de maîtrise d'œuvre confiées à des cabinets d'architectes extérieurs au moyen d'un marché cadre mis en place en 2011 et dépose les permis de construire en son nom
- elle commercialise enfin les immeubles à réhabiliter assortis d'un cahier des charges de travaux à réaliser et d'un permis de construire purgé des délais de recours, ceci en lien avec l'équipe chargée de l'animation de l'OPAH.

Fin 2011, 31 immeubles étaient ainsi maîtrisés et les études de maîtrise d'œuvre engagées pour un premier groupe de 17 immeubles, ce volet opérationnel devant s'accélérer à partir de 2012 avec la mise en place des DUP travaux et de l'ensemble des outils et marchés nécessaires à ce dispositif de recyclage.

Volet conventionnel et contractuel

En 2011, un travail important de remise à plat du bilan et de la convention ANRU a été engagé par la ville de Lille dans le double objectif d'adapter par avenant la durée de la convention initiale à la réalité opérationnelle du projet et de solliciter un complément de subvention (redéploiement par l'ANRU de subventions déjà attribuées mais qui ne seraient pas consommées à l'échelon de la Région). La SPLA a, dans ce cadre, effectué un travail important d'actualisation du projet, des programmes et des bilans, notamment pour prendre en compte l'évolution forte de certains postes de dépenses, tel celui des acquisitions.

La validation de cet avenant par l'Etat et l'ANRU aura une incidence directe sur le contrat de concession et la convention tripartite qui lient la SPLA à son concédant, Lille métropole, ainsi qu'à la ville. Il conviendra en effet d'adapter par avenant ces contrats sur la question des périmètres, des programmes de construction et d'espaces publics, des missions de relogement et de maîtrise d'ouvrage par la SPLA des programmes de réhabilitation à destination de l'accession sociale ; les bilans prévisionnels devront de même être adaptés dans l'optique d'une stabilisation des participations publiques à l'équilibre financier du projet.

Compte tenu de l'incertitude et de l'incidence de l'évolution des subventions ANRU sur les conditions d'équilibre du bilan, Lille métropole a demandé par courrier à la SPLA de reporter la production du CRACL 2010 afin de pouvoir préparer un avenant au contrat de concession reposant sur un scénario d'évolution des subventions ANRU qui soit consolidé.

PMRQAD

Le Projet métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés (PMRQAD) porté par la Communauté urbaine de Lille a été retenu par l'Etat (décret du 31 décembre 2009) pour cinq sites répartis sur les territoires des six communes d'Armentières, Houplines, Lille, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos.

Ces cinq sites, caractérisés par des taux et des nombres de logements potentiellement indignes parmi les plus élevés de notre agglomération, se situent en couture d'interventions urbaines conduites dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine ou des actions de la politique de la "Ville renouvelée" afin de conjuguer les synergies et les effets de levier de l'action publique entre projets et s'inscrivent dans des périmètres d'OPAH opérationnels (Lille, Armentières-Houplines) ou en projet (suite du PIG d'Habitat Patrimoine à Roubaix, Tourcoing et Wattrelos).

Le projet prévoit la création d'une offre de logement renouvelée, diversifiée et de qualité, par constructions neuves (222 logements) ou restructurations lourdes (144 logements). Il prévoit en outre la redynamisation de plusieurs linéaires commerciaux par le traitement simultané des rez-de-chaussée vacants et des étages. 13 immeubles dont le rez-de-chaussée à vocation commerciale est vacant sont ainsi concernés.

Le programme de construction mettra en œuvre les objectifs de mixité sociale prônés par le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil de Communauté du 5 décembre 2008. Il prévoit ainsi l'acquisition de 474 logements (dont 348 logements occupés) pour la production de 366 logements neufs ou réhabilités suivant la répartition suivante :

- 168 logements locatifs sociaux
- 79 logements en accession sociale
- 119 logements libres

La création ou la requalification d'espaces publics et d'espaces verts complète ce programme de construction.

Volet financier / Trésorerie

Le bilan prévisionnel est de 50,5 M€.

Au titre de l'année 2011, les écritures suivantes ont été passées dans les comptes :

- Charges :
 - o Rémunération : 500 000 €
 - o Frais annexes (Taxe sur les salaires) : 11 630 €
- Produits :
 - o Participation globale LMCU : 2 000 399 €

Les flux financiers correspondants ont été opérés en janvier 2012.

La trésorerie de l'opération au 31 décembre 2011 est nulle.

Volet opérationnel

En accord avec Lille métropole et en anticipation à la signature de la convention avec l'ANRU et à la délibération du Conseil de Communauté attribuant la concession, La fabrique des quartiers a procédé tout au long de l'année 2012 au recrutement de l'équipe dédiée au projet. L'engagement opérationnel s'est donc mis en œuvre rapidement à partir du dernier trimestre de l'année. Le travail a consisté pour l'essentiel, à des réunions de coordination avec les villes et Lille Métropole ayant pour objectif principaux l'organisation du dispositif de pilotage, la remise à plat des programmes et des projets, le parage du calendrier opérationnel pour les deux premières années, l'élaboration des cahiers des charges des études d'urbanisme et de programmation, l'élaboration d'une méthode d'action foncière en lien avec l'établissement public foncier.

Volet conventionnel et contractuel

La convention ANRU n'a finalement été signée par les partenaires que le 10 février 2012 après un long travail d'écriture dans lequel la SPLA a été très fortement impliquée dans le cadre d'une mission d'AMO confiée par LMCU. Il s'agit là d'une convention dite « convention initiale » appelée à être suivie très rapidement d'un premier avenant qui précisera plusieurs points du dossier qui continuent de faire débat.

Sans attendre cette signature, le Conseil de Communauté a délibéré dès octobre 2011 pour attribuer à la SPLA la concession d'aménagement. D'une durée de 10 ans, celle-ci intègre, outre les missions classiques de l'aménageur les missions de relogement et d'accompagnement social sur l'ensemble des périmètres ainsi que la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des immeubles et des logements destinés à des produits en faveur de l'accession sociale.

Des conventions tripartites entre la SPLA, chacune des villes et Lille Métropole compléteront le contrat de concession afin de permettre aux villes de verser à la SPLA leur part de contribution financière, conformément et en application des décisions qu'elles ont déjà prises au moment de l'approbation par leur conseil de la signature de la convention ANRU. La signature de ces conventions doit intervenir début 2012.

5 rue Louis Blanc - 59000 LILLE (Métro Caullier) TEL : +33 (0)3 62 13 83 30 FAX : +33 (0)3 62 13 83 42
lafabriquedesquartiers.fr

SA au capital d'un million d'euros - RCS Lille 523 033 595

Information sur les délais de paiement

Au 31 décembre 2011	Total des dettes	Dettes échues	Dettes à échoir à 30 jours	Dettes à échoir à 60 jours
Dettes fournisseurs Société	25 463,63 €	0	25 463,63 €	0
Dettes fournisseurs LQA	236 734,72 €	0	84 407,89 €	152 326,83 €
Dettes fournisseurs PMRQAD	11 360 €	0	11 360 €	0

Au 31 décembre 2010	Total des dettes	Dettes échues	Dettes à échoir à 30 jours	Dettes à échoir à 60 jours
Dettes fournisseurs Société	4 137,92 €	0	4 137,92 €	0
Dettes fournisseurs LQA	0	0	0	0

Dividendes distribués au cours des trois exercices précédents

Les dividendes suivants ont été distribués au cours des trois exercices précédents :

Exercice N-1 : 0

Exercice N-2 : sans objet

Exercice N-3 : sans objet

Tableau des résultats sur 5 ans

	Exercice n-4	Exercice n-3	Exercice n-2	Exercice n-1	Exercice n
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social				1 000 000	1 000 000
Nombre d'actions émises				100 000	100 000
Nombre d'obligations converties en actions				0	0
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires HT				2 535 438	2 606 459
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions				12 903,60	39 168
Résultat exceptionnel					3 559
Impôt sur les bénéfices				2 209	0
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions				4 359,89	7 169
Montant des bénéfices distribués				0	
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
Bénéfice après impôt mais avant amortissements et provision				0,11	0,39
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions				0,04	0,07
Dividende versé à chaque action				0	0
PERSONNEL					
Nombre de salariés (effectif moyen)				4,8	14,8
Montant de la masse salariale				87 851,11	714 733
Montant versés au titre des avantages sociaux (charges sociales)				40 237,69	328 3

.B.

ANNEXE COMPTABLE



KPMG S.A.
159 Avenue de la Marne
BP 5039
59705 Marcq en Baroeul
France

Téléphone : +33 (0)03 20 20 65 00
Télécopie : +33 (0)03 20 20 66 57
Site internet : www.kpmg.fr

SPLA "La Fabrique des Quartiers"

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011
SPLA "La Fabrique des Quartiers"
5 rue Louis Blanc 59000 Lille
Ce rapport contient 20 pages
SH/CH

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directeur et
conseil de surveillance
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30060101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92639 Paris La Défense Cedex
Capital : 6 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
159 Avenue de la Merne
BP 5039
59705 Marcq en Baroeul
France

Téléphone : +33 (0)03 20 20 65 00
Télécopie : +33 (0)03 20 20 66 57
Site internet : www.kpmg.fr

SPLA "La Fabrique des Quartiers"

Siège social : 5 rue Louis Blanc 59000 Lille
Capital social : € 1 000 000

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale constitutive, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la SPLA « La Fabrique des Quartiers » tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SPLA à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

La note 1 de l'annexe «conventions publiques d'aménagement» expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des concessions d'aménagement.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre SPLA, nous avons examiné les modalités de comptabilisation des stocks, des provisions pour travaux, des écritures de neutralisation du résultat dans les concessions d'aménagement et nous avons validé leur conformité avec le règlement 99-05 du CRC.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Marcq en Baroeul, le 10 mai 2012

KPMG S.A.



Patrick Lequint
Associé



Sylvain Hug

BILAN
COMPTE DE RESULTAT

Bilan Passif

Rubriques	Montants net N	Montants net N-1
Capital social ou individuel (dont versé : 1 000 000)	1 000 000	1 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	218	
Réserves statutaires ou contractuelles	4 142	
Réserves réglementées (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours :)		
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants :)		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE	7 169	4 360
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<i>Capitex propres</i>	<i>1 011 529</i>	<i>1 006 350</i>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<i>Autres fonds propres</i>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	1 653 680	1 918 354
<i>provisions pour risques et charges</i>	<i>1 653 680</i>	<i>1 918 354</i>
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	193 023	35
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs :)	2 871 520	2 116 920
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	273 828	49 470
Dettes fiscales et sociales	250 133	77 404
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 348	7 350
Autres dettes		
Produits constatés d'avance	2 721 136	230 000
<i>Dettes</i>	<i>6 310 289</i>	<i>2 461 179</i>
<i>Ecart de conversion passif</i>		
TOTAL	8 976 199	5 403 893

Bilan Passif

Rubriques	Montants net N	Montants net N-1
Capital social ou individuel (dont versé : 1 000 000)	1 000 000	1 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	218	
Réserves statutaires ou contractuelles	4 142	
Réserves réglementées (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours :)		
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants :)		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE	7 169	4 360
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<i>Capitaux propres</i>	<i>1 011 529</i>	<i>1 004 169</i>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<i>Autres fonds propres</i>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>1 653 680</i>	<i>1 918 354</i>
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	193 023	35
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs :)	2 871 520	2 116 920
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	273 828	49 470
Dettes fiscales et sociales	250 133	77 404
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 348	7 350
Autres dettes		
Produits constatés d'avance	2 721 136	230 000
<i>Dettes</i>	<i>6 310 989</i>	<i>2 481 179</i>
<i>Ecart de conversion passif</i>		
TOTAL	8 976 198	5 403 893

Compte de Résultat

Rubriques	France	Export	Montants N	Montants N-1
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	2 606 459		2 606 459	2 535 438
<i>Chiffres d'affaires net</i>	2 606 459		2 606 459	2 535 438
			511 630	
Production stockées				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			2 880 835	2 186 686
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges			3	
Autres produits				
		<i>Produits d'exploitation</i>	5 958 927	4 727 124
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variations de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			3 251 999	2 653 590
Impôts, taxes et versements assimilés			24 051	912
Salaires et traitements			714 733	87 851
Charges sociales			328 933	40 238
Dotations aux amortissements sur immobilisations			35 558	6 335
Dotations aux provisions immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges			1 653 680	1 918 354
Autres charges			9	
		<i>Charges d'exploitation</i>	8 008 369	6 777 166
		<i>Résultat d'exploitation</i>	(2 050)	1 050
		<i>Bénéfice distribué ou perte transférée</i>		
		<i>Perte ou préjudice ou bénéfice transféré</i>		
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			15 909	1 460
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			737	265
		<i>Produits financiers</i>	16 646	1 725
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilés			3 000	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		<i>Charges financières</i>	3 000	
		<i>Résultat financier</i>	(1 354)	(1 275)
		<i>Résultat courant avant impôts</i>	3 610	5 550

Compte de Résultat (Suite)

Rubriques	Montants N	Montants N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 633	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<i>Produits exceptionnels</i>	3 633	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	74	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<i>Charges exceptionnelles</i>	74	
<i>Résultat exceptionnel</i>	3 559	
<i>Participation des salariés au résultat de l'exercice</i>		
<i>Transferts sur les bénéfices</i>		2 169
<i>Total des produits</i>	6 013 206	4 723 849
<i>Total des charges</i>	6 012 037	4 719 489
<i>Bénéfice net après</i>	1 169	4 309

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2011, dont le total est de 8 976 198,03 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat bénéficiaire de 7 169,26 Euros.

Présentation sommaire de la SPLA « La fabrique des Quartiers »

La Société "Lille Métropole Amélioration de l'Habitat" a été créée le 22 avril 2010 sous la forme juridique de «SPLA» Société Publique Locale d'Aménagement, instaurée par l'article 20 de la loi 2006-873 du 13 juillet 2006.

Le 2^{ème} exercice a une durée de 12 mois contre 8.5 mois l'exercice précédent.

L'objet social de la SPLA "Lille Métropole Amélioration de l'Habitat" défini par l'article 2 de ses statuts est le suivant: «...toute opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme notamment les opérations visant la requalification des quartiers d'habitat ancien dégradé sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ces opérations devront être réalisées pour le compte des collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire... »

Faits caractéristiques de l'exercice

La société a conclu au cours de son 2^{ème} exercice un contrat de concession portant sur un programme métropolitain de rénovation des quartiers anciens dégradés avec un de ses actionnaires.

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ◆ Continuité de l'exploitation ;
- ◆ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ◆ Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

Les SPLA ont été initialement créées à titre expérimental par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006. Leur statut a été pérennisé et précisé par la loi n° 2010-559 du 28/5/2010.

Cette loi portant sur le développement des sociétés publiques locales a aligné le régime des SPLA sur celui des SEM, sous réserve des dispositions spécifiques appliquées aux SPLA.

Par conséquent, les états financiers ci-joints sont établis conformément à l'avis 99-05 du Conseil National de la Comptabilité relatif au traitement comptable des conventions publiques d'aménagement dans les sociétés d'économie mixte locale, validé par le règlement du CRC du 23/6/1999.

LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Les immobilisations incorporelles sont valorisées à leur coût d'acquisition.
Il s'agit de logiciels et informatiques et logiciels amortis sur leurs durées prévues d'utilisation respectivement de 8 et 3 ans.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	Durée Pratiquée
Installations générales	5 ans
Installations techniques matériel et outillage	néant
Matériel de transport	néant
Matériel informatique	3 ans
Mobilier de bureau	10 ans

Les amortissements ainsi pratiqués correspondent à l'amortissement économique, pratiqué de manière linéaire.

TRAITEMENT DES OPERATIONS**1 - Conventions publiques d'aménagement**

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général. Le règlement 99-05 du CRC édicte des règles dérogatoires pour les encours de conventions publiques d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de conventions publiques d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT, (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération, hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier, hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les conventions publiques d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- stocks : pour le montant total des coûts engagés à la clôture de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- compte de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,
- compte de provision pour risques et charges : lorsque les coûts de revient estimés sont supérieurs aux coûts comptabilisés depuis le début de la concession. Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau du concédant ci-après reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des conventions publiques d'aménagement.

TABLEAU CONCEDANT

Légende		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Source						Circi	Convention	Comptes de suivi (bilan et part. 3863 et 3891 et 705529)			Comptes 705520	Comptes 36	Comptes 152500 comptes 462700	Compte 462700	
													au crédit	au débit	
Mois de l'opération	Concédant	Date de signature convention	Date expiration convention	Type de charge résultat	Résultat pré-fiscal	Frais déduits au passif	Compt. débiteurs	Compt. créditeurs	Participation de Coor. Comptabilisées	Dotés 31/12	Provision charges	Participations perçues d'avance	Participations à recevoir		
1ère Opération (unions)	UAFU	22/12/2010	21/02/2017	Concessaire	-21 607 732	-14 050 000	3 300 117	3 470 974	2 056 624	0	1 653 640	488 701			
PratiquAD	UAFU	19/11/2011	19/11/2021	Concedant	-21 182 547	-10 284 900	511 633	0	2 040 394	1 116 302	0	2 036 354			

LEGENDE

- 1 Mois de la convention signée
- 2 Date signature de la convention par le concédant
- 3 Date d'expiration de la convention
- 4 Régime de suivi comptable du résultat de l'opération (concessaire, concessionnaire, compte partagé)
- 5 Résultat de l'opération hors participation du concédant (selon la CRACL, service de base à l'année des comptes annuels)
- 6 Participation au résultat entrée dans le CRACL, service de base à l'année des comptes annuels
- 7 Résultat du compte des charges comptabilisées au 31/12
- 8 Résultat du compte des produits hors participations du concédant comptabilisés au 31/12
- 9 Montant des participations du concédant comptabilisées au 31/12
- 10 Montant du solde de participation d'investissement en cours au 31/12 (solde des charges déduites du côté du résultat des comptes annuels)
- 11 Montant de provision pour charges comptabilisées dans le cas où les charges sont déduites du côté de résultat des comptes annuels
- 12 Solde au compte 462 créditeur au 31/12
- 13 Montant du compte 462 débiteur au 31/12

Il convient de noter que l'application du règlement du CRC n° 99-05 du 23 juin 1999 a été réalisée sur la base du bilan d'ouverture d'opération dans l'attente du 1er Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL).

2 - Transfert de charges vers les opérations

La Société a imputé une quote-part de ses frais généraux sur ses 2 opérations de concession selon les modalités définies par les conventions de concession.

Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé au titre de l'année 2011 :

⇒ Rémunération forfaitaire : 1 212 621 €

3 - Frais et Produits Financiers

La Société et les opérations disposent de comptes bancaires spécifiques. Les frais et les produits financiers leur sont distinctement affectés.

DROITS ET ENGAGEMENTS SOCIAUX

1- Droit individuel à la formation

La loi n° 2004-391 du 4 mai 2004, relative à la formation professionnelle a instauré pour les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté un droit individuel à la formation à hauteur de 20 heures/an, pour un salarié à temps complet.

A la clôture de l'exercice, les droits s'élèvent à 136 heures.

2- Indemnités des départs en retraite

Au titre de l'exercice 2011, les indemnités de fin de carrière ont été estimées à 64 293.05 €

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La règle appliquée sur la tenue des stocks de valeurs mobilières de placement est la règle FIFO (First In - First Out).

En fin d'année, les moins-values latentes, éventuelles déterminées par différence entre le prix du marché et le coût d'acquisition, font fait l'objet le cas échéant d'un provisionnement ligne à ligne sans compensation avec les plus-values latentes constatées.

Il n'y a pas de valeur en portefeuille au 31 Décembre 2011.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Cette rubrique appelle les commentaires suivants :

Fonctionnement :

Une provision pour perte à terminaison peut être calculée pour les opérations de concession d'aménagement et les mandats pour lesquelles la rémunération de la Société est forfaitaire ou phasée sur la durée du contrat. Elle est déterminée par le suivi du temps passé, en fonction du budget temps alloué dans la convention et le temps réellement passé et restant à passer. Lorsqu'un dépassement se manifeste, une provision est constituée par le nombre d'heures non budgété, évalué au prix de revient horaire.

Cette provision n'a pas trouvé à s'appliquer au 31/12/2011

Concession d'aménagement :

Une provision pour charges non encore comptabilisées a été comptabilisée dans les conditions décrites au c) du 3.1 ci-dessus pour un montant de 1 653 679,85 Euros.

FISCALITE

La société est exonérée d'impôt sur les sociétés sur ses activités de restauration immobilière, rénovation urbaine, zone de réorption de l'habitat insalubre, et d'aménagement concerté.

Un secteur a été constitué pour isoler les opérations non exonérées, soumises à l'impôt sur les sociétés.

Provisions Inscrites au Bilan

Provisions réglementées				
Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Provisions pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 01.01.1992				
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 01.01.1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL				

Provisions pour risques et charges				
Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	1 918 354	1 653 680	1 918 354	1 653 680
TOTAL	1 918 354	1 653 680	1 918 354	1 653 680

Provisions pour dépréciation				
Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Provisions sur immobilisations incorporelles				
Provisions sur immobilisations corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation				
Provisions sur autres immobilisations financières				
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL				

Total général	1 918 354	1 653 680	1 918 354	1 653 680
---------------	-----------	-----------	-----------	-----------

Etat des Echéances des Créances et Dettes

Etat des créances			
Libellés	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
<i>Total de l'actif immobilisé</i>			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	2 052 311	2 052 311	
Créance représentative de titre prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 574	1 574	
Etat - Impôts sur les bénéfices			
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	35 067	35 067	
Etat - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Etat - Divers			
Groupes et associés			
Débiteurs divers	153 521	153 521	
<i>Total de l'actif circulant</i>	<i>2 242 472</i>	<i>2 242 472</i>	
<i>Charges constatées d'avance</i>	<i>38 867</i>	<i>38 867</i>	
TOTAL	2 281 339	2 281 339	

Etat des dettes				
Libellés	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
<u>Après des organismes de crédit :</u>				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	193 023	64 983	128 040	
Emprunts et dettes financières divers	2 671 520		1 120	2 870 400
Fournisseurs et comptes rattachés	273 829	273 829		
Personnel et comptes rattachés	55 508	55 508		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	181 469	181 469		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	8 001	8 001		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	5 155	5 155		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 348	1 348		
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance	2 721 136	2 491 136		230 000
TOTAL	6 319 369	3 081 429	128 160	3 100 400

Charges à Payer

Montant des charges à payer inclus dans les postes de bilan suivants :

Rubriques	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	3 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 643
Dettes fiscales et sociales	87 294
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	0
Autres dettes	
TOTAL	106 937

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Immobilisations financières	
- Créances rattachées à des participations	
- Autres immobilisations financières	
Créances	
- Créances clients et comptes rattachés	17 897
- Autres créances (dont avoirs à recevoir :)	1 574
Valeurs mobilières de placement	
disponibilités	31 548
TOTAL	51 019

Ventilation de l'effectif de l'entreprise

Par effectif salarié, on entend l'ensemble des personnes ayant un contrat de travail et rémunérées directement par l'entreprise.

Par personnel mis à disposition, on entend personnel intérimaire et le personnel détaché ou prêté par l'entreprise.

Rubriques	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Ingénieurs et cadres	15	
Agents de maîtrise et techniciens.....	3	
Employés.....	5	
Ouvriers.....	-	
TOTAL	23	

Capital social

Composition du capital social					
Catégories de parts ou d'actions	En début d'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	A la clôture d'exercice	Valeur Nominale
1 - Actions ordinaires	100 000			100 000	10
2 - Actions amorties					
3 - Actions div. Prioritaire (sans droit de vote)					
4 - Actions préférentielles					
5 - Parts sociales					
6 - Certificats d'investissements					
TOTAL	100 000			100 000	10

Charges et Produits Constatés d'Avance

Rubriques	Charges	Produits
Rémunération du concédant		230 000
Loyers et charges locatives		2 036
Neutralisation du résultat intermédiaire provisoire des OP		2 489 100
Charges d'exploitation (loyers, chèques déjeuners, assurances, Fournitures...)	3 8 567	
Total des charges et produits constatés d'avance	38 567	2 721 136

Transfert de charges

Rubriques	Montant
Transfert de charges d'exploitation	
Rémunération de concession	948 147
Reprise de charges provisionnelles provisionnées suite à l'application du règlement 99-05 du CRC	1 918 354
Transfert de charges liées à l'exploitation	14 334
<i>Sous total exploitation</i>	2 880 835
Transfert de charges financières	
<i>Sous total financières</i>	
Transfert de charges exceptionnelles	
<i>Sous total exceptionnelles</i>	
TOTAL	2 880 835

Immobilisations			
Augmentations			
Rubriques	Valeur Brute début d'exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création Virements
<i>Frais d'établissement et de développement</i>			
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers	27 227		18 861
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	49 236		40 182
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<i>Total des immobilisations corporelles</i>	<i>76 463</i>		<i>59 043</i>
Participations mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
<i>Total des immobilisations financières</i>			
TOTAL	106 696		67 946

Diminutions				
Rubriques	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
<i>Frais d'établissement et de développement</i>				
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>				
Terrains			56 442	
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techniques et outillage industriel				
Installations générales, agencement et divers			46 088	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique et mobilier			89 418	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Total des immobilisations corporelles</i>			<i>191 948</i>	
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
<i>Total des immobilisations financières</i>				
TOTAL			191 948	

Amortissements

Situation et mouvements de l'exercice des amortissements techniques (ou venant en diminution de l'actif)

Rubriques	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
<i>Frais d'établissement et de développement</i>				
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	1 380	8 476		9 856
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Inst générales, agencements et divers	2 251	7 929		10 180
Matériel de transport				
Mat de bureau et informatique, mobilier	2 704	19 154		21 858
Emballages récupérables et divers				
<i>Total des amortissements sur immobilisations corporelles</i>	4 955	27 663		32 618
Total général	6 335	36 139		42 453

Résultats sur les 5 derniers exercices

Rubriques	N	N-1	N-2	N-3	N-4
Capital en fin d'exercice					
Capital Social	1 000 000	1 000 000			
Actions Ordinaires	100 000	100 000			
Actions prioritaires existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conv. Obligation					
Par droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 606 459	2 535 438			
Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	42 728	12 904	0	0	0
Impôts sur les bénéfices		2 209			
Participation salariés					
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	42 728	4 360			
Résultat distribué					
Résultat par actions (en euros)					
Résultat après impôts, participation et avant dot. aux amortissements et provisions	0.43	0.11			
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	0.07	0.04			
Dividende par action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés	14.83	4.47			
Montant de la masse salariale	714 733	67 851			
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale ...)	328 933	40 238			



KPMG S.A.
159 Avenue de la Marne
BP 5039
59705 Marcq en Baroeul
France

Téléphone : +33 (0)03 20 20 66 00
Télécopie : +33 (0)03 20 20 66 57
Site internet : www.kpmg.fr

SPLA " La Fabrique des Quartiers"

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2011
SPLA " La Fabrique des Quartiers"
5 rue Louis Blanc - 59 000 Lille
Ce rapport contient 3 pages
SH/CH

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directeur et
conseil de surveillance,
inscrit au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-300801D1
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes

Siège social :
KPMG S.A.
immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92839 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne



KPMG S.A.
159 Avenue de la Marne
BP 5039
59705 Marcq en Baroeul
France

Téléphone : +33 (0)03 20 20 65 00
Télécopie : +33 (0)03 20 20 66 57
Site internet : www.kpmg.fr

SPLA " La Fabrique des Quartiers"

Siège social : 5 rue Louis Blanc - 59 000 Lille
Capital social : €. 1 000 000

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre SPLA, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L225-40 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

- Avec Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) :
 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage et le suivi du dossier métropolitain PMRQAD : autorisée par le CA du 27 janvier 2011 et notifiée par LMCU le 31 mars 2011.
Rémunération : 49 800 €.

- Roubaix-Résorption de l'habitat insalubre 7ème tranche-Réalisation d'une étude complémentaire à la mise en œuvre de la phase opérationnelle confiée en assistance à la maîtrise d'ouvrage : autorisée par le CA du 31 mars 2011 et notifiée par LMCU le 16 août 2011.
Rémunération : 75 000 €
- Concession d'aménagement : Programme Métropolitain de rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) autorisée par le CA du 29 septembre 2011 et notifiée par LMCU le 15 novembre 2011.
Rémunération globale : 9 744 000 €

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

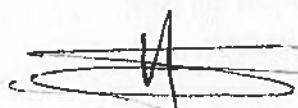
- Avec Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) :
 - Convention de concession relative à l'aménagement et la requalification des quartiers d'habitat ancien de Lille : autorisée par l'Assemblée Générale Constitutive du 22 avril 2010, notifiée par LMCU le 22 octobre 2010.
Rémunération 2011 : 712 821 €

Marcq en Baroeul, le 10 mai 2012

KPMG S.A.



Patrick Lequint
Associé



Sylvain Hug

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/515**

OBJET

**Etude préalable à la révision du
Plan de Sauvegarde et de Mise
en Valeur du Secteur Sauvegardé
de Lille - Sollicitation d'une subvention
auprès de l'Etat (DRAC).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Lille (PSMV), approuvé par arrêté ministériel le 28 septembre 1994, a permis la restauration et la mise en valeur du centre ancien de Lille et de son patrimoine.

La révision du PSMV s'avère nécessaire pour l'adapter aux enjeux de la ville du XXI^{ème} siècle et délimiter notamment un périmètre plus représentatif des ensembles urbains remarquables (amélioration de la qualité de l'existant et des espaces publics au regard des problématiques et enjeux urbains actuels, mise en cohérence avec le PLU et les nouvelles dispositions réglementaires relatives aux PSMV).

Aussi, afin d'activer le processus de révision du Secteur Sauvegardé qui doit être mené par l'Etat, le Conseil Municipal a, par délibération n° 10/198 du 26 novembre 2010, lancé la démarche d'études préalables à la révision.

Le bureau d'étude parisien Atelier d'Architecture et d'Urbanisme, dirigé par Daniel DUCHE et Elisabeth BLANC, architectes du patrimoine et urbanistes experts sur ce sujet (PSMV Paris Le marais/ Tours / Metz / Richelieu / Langres ...), a été mandaté le 12 février 2013 pour réaliser cette mission pour un montant de 67.140 € HT, soit 80.299,44 € TTC.

Les objectifs de l'étude préalable sont les suivants :

- élaborer le diagnostic du PSMV actuel et de ces points de blocage ;
- définir les enjeux et objectifs précis de la révision (adaptation aux enjeux développement durable, architecture contemporaine, espaces publics, contraintes réglementaires, normes d'habitation et fonctionnement des commerces) ;
- définir le périmètre de révision ;
- établir le cahier des charges de l'étude globale ;
- constituer le dossier de présentation en Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés (CNSS).

Par courrier du 21 février 2011, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a donné son accord de principe pour la prise en charge à hauteur de 50 % du montant H.T des honoraires dans le programme des interventions de l'Etat.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter auprès de l'Etat (DRAC) la prise en charge à hauteur de 50 % du montant HT des honoraires du bureau d'études, soit 33.570 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 20, article 2031, fonction 824 – Opération n° 1656 QUETU - AP : QURBAETUDE ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention sur les crédits inscrits au chapitre 13, article 1321, fonction 824 - Opération n° 1656.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 5 JUIL. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Urbanisme réglementaire




Stanislas DENDIEVEL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/516**

OBJET

Suivi des ruches installées dans le cadre du projet "L'abeille, sentinelle de l'environnement" - Subvention à l'Union Nationale de l'Apiculture Française.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille soutient financièrement et symboliquement l'opération « Abeille sentinelle de l'environnement » portée par l'UNAF depuis 2007. La Ville de Lille a été l'une des premières à participer à cette opération nationale de sensibilisation du grand public au rôle et aux menaces qui pèsent sur l'abeille domestique.

Ce soutien ainsi que celui de nombreuses autres collectivités a notamment permis à l'UNAF de faire retirer début 2013 par l'Agence Européenne de Sécurité Alimentaire (EFSA) trois produits phares de l'agrochimie utilisés en traitement de semence ou en micro granulés : la clothianidine, le thiaméthoxam, et l'imidaclopride, substances qui composent le Gaucho, Regent, Cruiser, Cheyenne, Proteus, produits largement incriminés dans la disparition des abeilles domestiques.

Localement, le soutien à l'opération « Abeille sentinelle de l'environnement » a permis d'impulser un véritable plan apiculture à Lille : organisation d'un festival de l'abeille qui touche de nombreux publics (loisirs et sensibilisation), création d'un rucher école qui forme quarante élèves chaque année, ce programme a également permis de légitimer encore la gestion écologique développée dans les jardins lillois.

Dans le cadre de son plan d'action biodiversité, la Ville de Lille a procédé à l'implantation de six ruches, trois sur le toit de l'Opéra et trois autres dans les carrés botaniques du Jardin des Plantes en juillet 2006.

L'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), syndicat professionnel dont le siège social est situé 26, rue des Tournelles à Paris et représenté par son Président, Monsieur Olivier BELVAL, a sollicité la Ville de Lille pour le suivi et l'animation des six ruches dans le cadre de son projet national de réintroduction et de sensibilisation de l'abeille en ville intitulé "L'Abeille, sentinelle de l'environnement".

Ce projet a pour but de sensibiliser le grand public aux menaces et aux impacts que représente la disparition des abeilles pour la biodiversité. Dans le cadre de ce partenariat, l'UNAF a proposé à la Ville de Lille, un programme d'animations et de communication sur le rôle écologique de l'abeille et sa place en milieu urbain. De nombreuses autres collectivités sont également partenaires de l'opération pour assurer au projet un écho national.

Ce partenariat répond aux objectifs du plan d'action biodiversité lancé par la Ville en 2006. Ce plan regroupe un certain nombre d'actions concrètes, déjà initiées et à venir, visant à préserver et à communiquer sur l'enjeu de la perte de biodiversité au niveau mondial. Le plan donne également des moyens concrets d'actions pour que chacun participe à la protection et à l'accroissement de la biodiversité au niveau local.

Dans le cadre de ce partenariat, l'UNAF propose :

- d'assurer des visites d'entretien et visites sanitaires tous les ans pour chacune des six ruches. Un apiculteur de l'UNAF est chargé du renouvellement du matériel, du nourrissage, du traitement des ruches et du remplacement de la colonie si nécessaire ;
- d'assurer une animation grand public lors des « APIdays » (journées nationales du programme abeille sentinelle) en juin ainsi qu'un temps médiatique, notamment l'extraction du miel. Le matériel d'extraction est fourni par l'UNAF ;
- d'analyser et conditionner le miel (livraison en pots à la Ville de Lille) ;
- de participer à l'information à destination de la presse avant et après la manifestation portant sur l'extraction du miel (article dans le journal "Abeilles et Fleurs", information sur la page web de la Ville de Lille, sur le site de l'UNAF, et à toutes autres occasions pour communiquer sur le projet).

En conséquence, l'UNAF sollicite la Ville de Lille pour l'attribution d'une subvention de 10.000 € au titre de l'année 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	18/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 10.000 € à l'Union Nationale de l'Apiculture Française (SIRET 32365820300019) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 823 – JBD – Opération n° 452 QAPUR Apiculture Urbaine.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le **5 JUIL. 2013**

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Apiculture Urbaine



Yvonne PRADAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/517**

OBJET

**Agenda 21 - Attribution d'une prime
récupération d'eau de pluie et d'une
prime végétalisation de toitures.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Aide à l'installation de système de récupération d'eau pluviale

Par délibération n° 06/491 du 3 juillet 2006, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'une aide à l'installation de système de récupération d'eau pluviale à destination des Lillois. Cette action a été reconduite annuellement. Le dispositif d'aide a été harmonisé et étendu aux Hellemmois et aux Lommois par délibération n° 10/680 du 28 juin 2010 et a été reconduit par délibération n° 13/13 du 27 mai 2013.

Pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs (logement individuel), la subvention s'élève à :

- 200 € par m³ d'installation (jusqu'à 5 m³), dans la limite du coût réel de l'installation
- 20 % du coût de la main d'œuvre pour le raccordement du réseau des eaux pluviales par un installateur pour un usage interne au logement suivant la réglementation en vigueur (autorisé par arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments).

La prime est limitée à un financement par foyer lillois, hellemmois, lommois ou local associatif par an, peut également être attribuée à une copropriété (après accord de la copropriété en assemblée générale) et à un propriétaire bailleur. Elle sera versée sur présentation de justificatifs des dépenses (facture acquittée) et du contrôle préalable de la réalité de l'installation.

Pour les bailleurs et promoteurs de Lille, Hellemmes et Lomme, au titre de l'exemplarité des projets de construction et de réhabilitation de logements, cette aide financière s'élève à :

- 200 € TTC/m³ d'installation de système de récupération d'eaux pluviales pour les logements de promotion privée (neuf ou existants), plafonnée à 40 m³ par opération,
- 250 € TTC/m³ d'installation de système de récupération d'eaux pluviales pour les logements sociaux (neufs ou existants), plafonnée à 40 m³ par opération.

Monsieur Grégory VANDENBERGHE, demeurant 178 rue Louise Bourgeois à Lille, a souhaité installer un système de récupération d'eau pluviale ayant les caractéristiques suivantes :

- volume de la cuve : 200 l
- aide attribuable : 40 € TTC (200 € x 0,2 m³)

Aide à la végétalisation des toitures

Par délibération n° 10/297 du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé l'octroi d'une nouvelle prime municipale pour la végétalisation des toitures, à destination des Lillois, des associations, des bailleurs sociaux et des promoteurs privés pour l'année 2010. Le dispositif d'aide a été harmonisé et étendu aux Hellemmois et aux Lommois par délibération n° 10/680 du 28 juin 2010 et a été reconduit par délibération n° 13/13 du 27 mai 2013.

La végétalisation des toitures offre des atouts indéniables pour réduire les impacts liés aux évolutions urbanistiques et climatiques :

- à l'échelle de la ville : optimiser l'usage des surfaces, améliorer la qualité de l'air et l'esthétique paysager, être un support de biodiversité, réguler la température, optimiser la gestion des eaux pluviales ;
- au niveau du bâtiment : améliorer les caractéristiques thermiques et acoustiques, assurer une plus grande durabilité de l'étanchéité de la toiture, protéger le bâti.

Le développement de cette technique touche donc à de nombreux enjeux urbains, tels la gestion alternative des eaux pluviales, l'imperméabilisation, la qualité du bâti et la qualité de vie des citoyens ou encore la continuité avec l'environnement et la restauration de la biodiversité. L'objectif de cette prime à l'habitat est de développer des surfaces végétalisées légères (couramment nommées toitures végétalisées extensives), principalement en réhabilitation, et de jardins sur les toits pour le neuf contribuant ainsi à la maîtrise des charges des habitants, par une meilleure isolation.

Cette aide financière porte sur la végétalisation et ne prend pas en compte l'étanchéité. Elle s'élève à :

- 30 € TTC/m² de végétalisation de toitures pour les particuliers, les associations, les logements individuels de promotion privée et sociaux (neufs ou existants), plafonnée à 50 m² par opération. Cette prime sera bonifiée à 10 € TTC/m² si le projet de végétalisation de toitures est réalisé conjointement par le même installateur pour deux logements adjacents ou un logement et un garage contigu. La prime est limitée à un financement par foyer lillois, hellemmois, lommois ou local associatif par an et peut également être attribuée à une copropriété (après accord de la copropriété en assemblée générale).
- 45 € TTC/m² de végétalisation de toitures pour les logements collectifs et les bâtiments destinés à l'hébergement pérenne ou temporaire de promotion privée (neufs ou existants), plafonnée à 100 m² par opération.
- 60 € TTC/m² de végétalisation de toitures pour les logements collectifs sociaux (neufs ou existants), plafonnée à 100 m² par opération.

Le bailleur social Immobilière Nord-Artois a souhaité réaliser une végétalisation de toitures pour son projet de 36 logements (27 PLUS et 9 PLAI) rue Abélard à Lille (livraison prévue en juin 2015) ayant les caractéristiques suivantes :

- surface de toiture végétalisée : 392 m²
- aide attribuable, dans la limite de 100 m² par opération : 6.000 € TTC (60 € x 100 m²)

Ces installations répondant à l'ensemble des critères retenus par les Villes de Lille, Hellemmes et Lomme, ce Lillois et le bailleur social Immobilière Nord-Artois peuvent prétendre à l'aide municipale pour la récupération d'eau pluviale et la végétalisation des toitures.

Les bilans des subventions accordées aux Lillois, Hellemmois et Lommois et aux bailleurs depuis 2007 sont joints en annexe.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	18/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'attribution d'une aide pour l'installation d'un système de récupération d'eau pluviale de 40 € TTC à Monsieur VANDENBERGHE ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution d'une aide pour la végétalisation des toitures de 6.000 € TTC au bailleur social Immobilière Nord-Artois ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense, pour un montant de 6.040 € TTC, sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 - Opération n° 1753 - Code QPAEA, libellé "Aide Eau – investissement" – AP : QPLANACTPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le 5 JUIL. 2013

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Economies d'eau



Cyrille PRADAL

**Particuliers, locaux associatifs ou professionnels
Subventions eaux de pluie et végétalisation de toitures accordées - Villes de Lille, Hellemmes et Lomme**

Année	CM	Nom du particulier, local associatif ou professionnel	Adresse du logement ou local	Récupération d'eau de pluie	Végétalisation de toitures	Quartier	Ville	Capacité (en m3)	Surface (en m2)	Montant REP ou végétalisation (en €)	20% coût de la main d'œuvre REP (en €)	Subvention totale	Année de mandatement	
2007	21-mai	Jean -François DUHAUTOIS	11 rue du Chaufour	X		Wazemmes	Lille	1,00		100,00 €		100,00 €	2007	
	25-juin	Michèle MIELLET	43 rue Duplex	X		St Maurice Pellevoisin	Lille	0,20		20,00 €		20,00 €	2007	
	08-oct	Régine TURBERT	15 rue Ste Catherine	X		Vieux - Lille	Lille	0,30		30,00 €		30,00 €	2007	
	17-déc	Claude KIRSCH	37 rue du Chaufour	X		Wazemmes	Lille	0,30		30,00 €		30,00 €	2008	
		WATTEZ	71 rue Fénelon	X			Hellemmes	3,00		240,00 €		240,00 €		
		CHROBOT	10 allée Gaston Debondue	X			Hellemmes	0,30		30,00 €		30,00 €		
		POUPAERT	86 rue Marceau	X			Hellemmes	0,24		23,50 €		23,50 €		
		COZE	47 rue Denis Cordonnier	X			Hellemmes	0,30		30,00 €		30,00 €		
		TOURNEMAINE	5 allée de la Chataignerale	X			Hellemmes	4,00		400,00 €		400,00 €		
	Sous-Totaux 2008		9		9			Lille	9,64		903,50 €		903,50 €	2008
2008	23-juin	David AGUILAR	11 rue Fontaine del Saux	X		Centre	Lille	0,30		30,00 €		30,00 €	2008	
	06-oct	Anne TRASSAERT	14 rue Salome	X		Fives	Lille	0,30		30,00 €		30,00 €	2008	
	06-oct	Laurent NORD	45 rue Kant	X		Bois-Blancs	Lille	0,30		30,00 €		30,00 €	2008	
	06-oct	Patricia GOLABEK	5 rue Fleming	X		Fives	Lille	0,355		35,50 €		35,50 €	2008	
		LOIRE	18 rue Charles Gide	X			Hellemmes	1,000		200,00 €		200,00 €		
		LESAFFRE	43 rue des écoles	X			Hellemmes	2,500		250,00 €		250,00 €		
		MONTEL	45 rue des écoles	X			Hellemmes	1,000		100,00 €		100,00 €		
		3 demandes		X			Lomme	8,920		892,00 €		892,00 €		
	Sous-Totaux 2008		10		10			Lille	14,675		1 567,50 €		1 567,50 €	2009
	2009	18-mai	Rose Marie MANGEZ	33 rue Stappaert	X		Wazemmes	Lille	0,40		144,00 €		144,00 €	2009
29-juin		Eric QUIQUET	40 rue de Lannoy	X		Fives	Lille	10,00		1 188,00 €		1 188,00 €	2009	
01-oct		Pierre ELIA	200 rue du Faubourg de Douai	X		Lille Sud	Lille	1,00		200,00 €		200,00 €	2009	
01-oct		Thomas LOIEZ	24 bis rue de Canteleu	X		Vauban - Esquermes	Lille	15,00		1 100,50 €		1 100,50 €	2009	
		DEMOLIN	66 rue Philippe Lebon	X			Hellemmes	1,00		100,00 €		100,00 €		
		MONCHAUX	84 rue Jeanne D'Arc	X			Hellemmes	0,50		50,00 €		50,00 €		
Sous-Totaux 2009			6		6			27,90		2 782,50 €		2 782,50 €		

2010	GHSQUIERES	47 rue Emilie Zola	X						0,30		30,00 €	30,00 €	2010
	HELLIN	3 rue Ferrer	X						0,30		30,00 €	30,00 €	2010
	Sébastien LIEBART	36 rue de la Bruyère	X		Bois-Blancs				0,30		60,00 €	60,00 €	2011
	Blandine DENTELLA	41 rue de la Louvière	X		St Maurice Pellevoisin				18,00		540,00 €	540,00 €	2011
Sous-Totaux 2010	4		3	1					0,90	18,00	660,00 €	660,00 €	
2011	DUBUISSON	160 avenue Arthur Notebart	X						0,50		100,00 €	100,00 €	2011
	PICART	23 rue Gustave Delory	X						0,30		60,00 €	60,00 €	2011
	DEQUEKER	27 rue Gustave Delory	X						0,30		60,00 €	60,00 €	2011
	Julie VANPOUILLE	178 rue Barthélémy Delespaul	X		Centre				3,61	722,00 €	254,62	976,62	2011
	Gérard LICOUR	25 rue du Molinel	X						10,00	1 000,00 €	128,40	1 128,40	2011
	Guy DELAPLACE	9 rue des Hortensias	X						0,35	70,00 €	70,00	70,00	2011
	Francis LAMBERT	76 rue de l'Arbrisseau	X	X	Lille Sud					1 200,00 €		1 200,00	2011
	Damien LEFRANC	146 rue d'Esquermes	X		Vauban - Esquermes				0,31	62,00 €		62,00	2011
	Charles HANNOTTE	59 bd Montebello	X	X	Vauban - Esquermes				40,00	1 200,00 €		1 200,00	2011
Sous-Totaux 2011	9		7	2					15,06	3 212,00 €	383,02	4857,02	
2012	Grégory VALLE	37 rue du docteur Yersin	X	X	Wazemmes					16,00	480,00 €	480,00 €	2012
	Albert BLONDIAUX	5 rue Rogez	X						1,10	220,00 €	220,00		2012
	Stéphane BALY	21 avenue du Peuple Belge	X		Vieux - Lille				1,00	111,20 €		111,20 €	2012
	Jean DE LE COURT	61 rue du Chevalier Français	X		St Maurice Pellevoisin				5,00	1 000,00 €	91,80	1 091,80 €	2012
	Albane VALQUE	44 avenue Mont-à-Camp	X						1,00	200,00 €		200,00 €	2012
	Vinciane FABER	27 avenue de la Roseraie	X		Bois-Blancs				0,30	60,00 €		60,00 €	2012
Sous-Totaux 2012	6		5	1					8,40	2 071,20 €	311,80	1943,00	
2013	Tanguy LATRON	85 rue de la Bassée	X		Vauban - Esquermes				4,00	800,00 €	86,10	886,10 €	2013
	Nicolas KARGES	71 bis rue du Long Pot	X	X	Fives				17,00	510,00 €		510,00 €	2013
	Grégory VANDENBERGHE	178 rue Louise Bourgeois	X		Fives Organum				0,20	40,00 €		40,00 €	2013
Sous-Totaux 2013	3		2	1					4,20	1 350,00 €	86,10	1 436,10	
TOTAUX	47		42	5					80,77	12546,70	780,92	14149,62	

Bailleurs Sociaux et Promoteurs privés
Subventions eaux de pluie et végétalisation de toitures accordées - Villes de Lille, Hellemmes et Lomme

Année	CM	Nom des bailleurs promoteurs	Quartier - Adresse du logement	Nombre de logements	Type de logements	Date de livraison	Récupération d'eau de pluie	Végétalisation de toitures	Quartier	Ville	Capacité (m ³)	Surface (m ²)	Montant de la subvention	Année de financement
2009	01-oct	Groupe GHISA du Hainaut	Quartier - Adresse du logement 27 rue de Wolgast	5	secteurs sociaux neufs FLIS	2009	X		Moulins	Lille	3,00		750,00€	2010
	01-oct	Pierres et Territoires de France	rue de Fémy	56	collectifs privés neufs	2010	X		Fives	Lille	5,00		1 000,00€	2010
Sub- Totaux 2013	28-jui	Immobilier Nord-Artois	rue Anbard	61	30 logements et 6 indépendants (cf. plan de PLU)	juin 15	X	X	Moulins	Lille	8,00	382,00	1 760,00€	2015
Sub- Totaux	1			36			X			Lille	8,00	382,00	6 000,00€	
TOTAUX	3			67			X	X		Lille	8,00	382,00	7 510,00€	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2013

N° 13/518

OBJET

**Association Animavia - Convention
partenariale et attribution d'une
subvention de fonctionnement au
titre de l'année 2013.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ferme pédagogique Marcel Dhenin, située au Parc des Dondaines dans le quartier de Fives, est un outil municipal de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Cet équipement, visité par un large public citoyen, mène une activité éducative importante pendant le temps scolaire, en direction des enfants des écoles lilloises.

D'autres activités d'animation sont assurées en partenariat avec l'association ANIMAVIA qui assure en permanence la mise à disposition d'un cheptel animal adapté et maintient une activité grand public sur ce site.

La convention ci-jointe acte, pour une durée de trois ans, les relations partenariales entre la Ville et l'association ANIMAVIA.

Au titre de l'année 2013 et afin de mener à bien les animations confiées à cette association, il est proposé de lui attribuer une subvention de 20.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable	18/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élu délégué, de la convention partenariale avec l'association ANIMAVIA, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 € à l'association ANIMAVIA attribuée au titre de l'année 2013 ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 6574 – Opération AFPSA n° 284 « « Ferme pédagogique soutien aux associations » ».

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 5 JUIL. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Parc Zoologique et Ferme
Pédagogique



Cyrille PRADAL

CONVENTION ANIMAVIA

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille, représentée par Madame Martine Aubry, Maire de la ville de Lille agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du....., désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

ET :

l'Association ANIMAVIA

N° SIREN/SIRET : **38091475400011**

ayant son siège social à la MRES (Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités) 23, rue Gosselet à Lille.

représentée par Monsieur Patrick TOPART, agissant en qualité de Président.

désignée ci-après par " l'Association "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

la Ville de Lille au travers de la ferme pédagogique Marcel DHENIN, outil municipal de sensibilisation à l'Environnement, situé au 14 rue Eugène Jacquet, apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de ce partenariat , elle est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Association, prises en compte par la Ville au titre de la présente convention, sont des activités d'animation conformes au projet pédagogique de l'équipement. Pour ce faire, elle souhaite notamment pouvoir y disposer d'un cheptel adapté tel que défini ci-dessous.

2.1- Animations

La Ville et l'Association se réuniront, chaque année, au plus tard le 30 octobre, afin de définir, ensemble, un programme d'animations pour l'année suivante . Ce programme annuel présentera le contenu détaillé des animations (contenu pédagogique et calendrier), les budgets spécifiques par actions, les moyens humains et financiers pris en charge par chacun des partenaires.

Ce programme veillera à respecter les critères suivants :

- Les animations proposées par l'Association porteront sur des thèmes permettant aux familles de participer à la vie de la ferme
- Elles se dérouleront , soit durant les périodes de vacances scolaires , soit les mercredis , samedis ou dimanches ;
- Les réservations seront prises par le secrétariat de la ferme
- L'association participera au programme d'événementiels à la ferme sur la base de 6 dimanches par an
- Le nombre de jours d'animations à la ferme ne saurait être inférieur à 80 par année

Pour mener à bien toutes ces animations, l'Association peut être amenée, pour certaines périodes, à agir avec des organismes extérieurs. Dans ce cas, la Ville sera informée un mois minimum avant la manifestation et donnera par écrit son accord. Il est précisé que l'intervention d'un organisme extérieur ne saurait donner lieu à la vente de produits sans convention portant « louage de choses » entre la ville et l'organisme conclue par décision du maire et donnant lieu au versement d'une redevance. Par dérogation, cette autorisation peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Dans tous les cas, l'Association agira avec l'accord de la direction de la ferme pédagogique.

L'Association sera amenée à embaucher des animateurs pour répondre à des prestations ponctuelles. Elle s'engage à former son personnel.

2.2- Le cheptel

La Ville souhaite assurer des activités d'animation conformes à son projet pédagogique. Pour ce faire, elle souhaite que l'Association puisse mettre à disposition son cheptel qui pourra être utilisé par la ville de Lille pour ses propres animations.

L'Association s'engage à mettre à disposition de la ferme, un cheptel adapté aux exigences architecturales du lieu et aux programmes annuels d'animation. L'accent sera mis sur les races régionales dans la limite des deux contraintes mentionnées ci-dessus.

La Ville et l'Association se réuniront, chaque année, afin de définir sur la base du programme annuel d'animations, la taille du cheptel mis à disposition, le choix des races, un plan de reproduction et un programme d'élevage.

L'Association, en sa qualité d'éleveur propriétaire d'animaux :

- assure la responsabilité et le financement des prestations techniques directement liés à l'acte d'élevage (soins vétérinaires, vaccinations, prises de sang, identifications, tontes, achat de médicaments, interventions de maréchalerie, achat de matériel d'élevage).
- respecte la réglementation en matière de conformité sanitaire et d'élevage.
- L'association se devra et sera en charge de produire l'ensemble des documents administratifs, sanitaires relatifs aux animaux tels que la réglementation l'impose y compris lors de l'arrivée et de départ des animaux.
- Elle assurera la tenue du registre d'élevage qui restera disponible à la ferme, si non l'original, une copie à jour.

La Ville, en sa qualité de détenteur d'animaux :

- a la responsabilité de l'entretien quotidien du cheptel, soins et alimentation dans le cadre d'un protocole préétabli entre la Ville et l'Association.
- fera appel au service du vétérinaire désigné par l'association, en cas de besoin, après en avoir informé au préalable l'Association.
- engage sa responsabilité lors de la présentation d'animaux lors de ses ateliers pédagogiques.

L'Association s'engage à évacuer le surplus des produits d'élevage à la demande de la direction de la ferme Marcel DHENIN, afin d'éviter une surpopulation animale des lieux dans un délai de quinze jours suivant la demande.

Les produits générés par ces surplus seront consacrés à l'équipement animalier ou d'animation de la ferme.

Un bilan annuel de ces opérations sera transmis à la Ville.

L'Association s'engage à ce que toute entrée ou sortie d'animaux de la ferme soit faite en concertation avec la direction.

Elle nommera un interlocuteur unique afin de faciliter le suivi de cheptel entre la direction de la ferme et l'Association.

L'Association s'engage à adhérer aux différents groupements d'élevage à la demande de la direction de la ferme Marcel DHENIN.

L'Association s'engage à contracter une assurance en responsabilité civile par rapport au cheptel.

Pour assurer la promotion de son activité, l'Association peut être amenée à prendre en charge :

- La participation du cheptel mis à disposition à la ferme aux expositions et concours de races, organisés dans la région, en France et même à l'étranger. Ces participations sont aussi des éléments d'animation et d'éducation. Pour ce faire, l'Association s'engage :
 - à prendre en charge les dispositions nécessaires à la préparation et la présentation des animaux aux concours
 - à communiquer sur la ville de Lille lorsque les animaux sont hébergés à la ferme
 - à faire le lien avec la page Internet de la ferme du site de la ville de Lille depuis son propre site
- La tenue des stands promotionnels des activités de la ferme dans les manifestations auxquelles participe l'Association,
- L'insertion systématique d'informations concernant la vie de la ferme, sur le site Internet de l'Association.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, sous réserve qu'elle respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve du vote du budget primitif de la Ville, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement dont le versement sera fractionné comme suit : 50% au cours du 1^{er} trimestre de l'année en cours, le solde en juin.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2013, le montant de la subvention de fonctionnement que la Ville, s'engage à verser à l'Association s'élève à 20 000€ . Pour l'année 2013, la subvention fera l'objet d'un seul versement en juillet 2013.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année, par l'assemblée délibérante de la Ville dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville, au plus tard le 30 octobre de l'année n-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir,

dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

4.1- Mise à disposition de locaux :

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Ville met à sa disposition les locaux situés au 14 rue Eugène jacquet (salle pédagogique et bureau des animateurs), selon un calendrier d'animation et de préparations nécessaires à la mise en œuvre.

4. 2- Mise à disposition de moyens matériels :

Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, la Ville met à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens matériels désignés en quantité.

Les biens présentement mis à disposition comprennent :

- un ordinateur relié à une connexion Internet
- le matériel d'animation de la ferme

Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Ville qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

A l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Ville en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Ville en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

5.1- Communication interne : Chaque année, l'association nommera un référent responsable de l'animation/administratif et un référent responsable du cheptel qui seront les interlocuteurs privilégiés de la direction de la structure.

5.2- Communication externe : L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Ville.

ARTICLE 6 : SUIVI

6.1- Suivi des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention au travers de trois comités techniques minimums et du comité de pilotage organisés annuellement.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville, au plus tard le 30 avril, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2- Contrôle financier

6.2.1. Comptes annuels

Au plus tard, le 30 avril de l'année N+1, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultats et annexes détaillés) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes.

6.2.2. Compte-rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N+1 l'Association transmettra également à la Ville un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.3. Autres engagements de l'Association.

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard, le 30 octobre N, son budget prévisionnel au titre de l'année N+1, à l'appui du dossier de demande de subvention.

6.3 Suivi exercé par la ville

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction de la ferme pédagogique Marcel DHENIN est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la ville des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 Paraphe du Président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la ville devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus, sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité, dans le cadre de ses activités et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de justifier, à tout moment, à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par décision expresse ; toute prolongation fera l'objet d'un nouveau contrat.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- dernière déclaration des dirigeants à la Préfecture
- programme détaillé des actions au titre de l'année 2013 (conformément à l'article 3 susvisé)
- budget prévisionnel détaillé au titre de l'année 2013 (conformément à l'article 3 susvisé)
- *le cas échéant*, convention de mise à disposition de locaux, convention de mise à disposition de personnel, liste détaillée des matériels mis à disposition (conformément à l'article 4 susvisé).

Fait à Lille , le.....

<p>Pour l' Association ANIMAVIA Le Président Monsieur Patrick TOPART</p>	<p>Pour la ville de Lille Le Maire Madame Martine AUBRY</p>
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/519**

OBJET

**Convention tripartite ANRU-Ville-
La Fabrique des Quartiers pour
l'accession sociale.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Grand Projet Urbain, par délibération n° 07/1054 du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention financière ANRU « Quartiers Anciens ». Cette convention a été signée le 10 décembre 2007.

Par délibération n° 10/419 du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé le traité de concession Lille Quartiers Anciens à la SPLA – « La Fabrique des Quartiers ».

Les enjeux de ce projet ne sont pas seulement d'améliorer le patrimoine privé et de le rendre plus confortable mais aussi de produire du logement plus diversifié et accessible aux personnes à ressources modestes (locatif privé à loyer modéré, accession sociale, locatif social ou très social dans le diffus) et de favoriser le maintien des habitants dans les quartiers.

Le projet de requalification de l'habitat privé repose sur une intervention publique allant du coercitif à l'incitatif.

Pour atteindre ces objectifs, le programme subventionné par l'ANRU comporte la réalisation de 12 logements en accession à la propriété répartis comme suit :

- 4 logements en accession à la propriété dans le périmètre de recyclage immobilier ciblé de Fives ;
- 4 logements en accession à la propriété dans le périmètre de recyclage immobilier ciblé de Moulins ;
- 4 logements en accession à la propriété dans le périmètre de recyclage immobilier ciblé de Wazemmes.

Dans le cadre de la convention, ces 12 logements bénéficient d'une subvention forfaitaire de l'ANRU de 10.000 € par logement, complétée d'une subvention de la Ville de Lille de 10.000 € par logement sous réserve de respect de certains engagements :

- Occupation pour l'acquéreur, au titre de résidence principale, pour une durée de 5 ans minimum, sauf cas de force majeure.
- Respect des critères de ressources liés à l'accession sociale.
- Prix de vente inférieur ou égal au plafond fixé par l'arrêté des ministres chargés du budget, de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré (article R.443-34 du CCH).

La garantie de respect de ces engagements nécessite donc la signature d'une convention tripartite portant subventionnement d'une opération d'accession à la propriété dans le cadre du projet de rénovation urbaine Lille Quartiers Anciens.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la convention tripartite-type relative au subventionnement par l'ANRU et la Ville de Lille des 12 logements d'accession sociale prévus dans le cadre de la convention ANRU Lille Quartiers Anciens ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer avec l'ANRU et La Fabrique des Quartiers - SPLA, les conventions tripartites selon le modèle ci-joint ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense, soit 120.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 204172, fonction 70 - Opération n° 1311 libellée « Habitat Ancien ANRU - Investissement » - AP ANRUHABPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 9 JUL. 2013

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement



Audrey Linkenheld
Audrey LINKENHELD

**CONVENTION PORTANT SUBVENTIONNEMENT
D'UNE OPÉRATION D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ
DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DIT LILLE QUARTIERS ANCIENS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE (ANRU), établissement public à caractère industriel et commercial, représentée par son directeur général en exercice ou son délégué territorial, Monsieur (...) dont le siège social est situé 69 bis rue de Vaugirard à Paris (75006) ;

ci-après désignée « l'Agence »,

ET La fabrique des quartiers Lille Métropole SPLA.

La société dénommée « La fabrique des quartiers Lille Métropole SPLA », (anciennement dénommée Lille Métropole Amélioration de l'Habitat Société Publique Locale d'Aménagement), Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1.000.000€ dont le siège social est à LILLE (59000), 5 rue Louis Blanc, identifié au Répertoire SIREN sous le numéro 523 033 595, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE.

Représentée par :

Monsieur Pierre DUBOIS agissant en sa qualité de Président Directeur Général de ladite Société, nommé à cette fonction suivant délibération de l'Assemblée Générale constitutive en date du 22 avril 2010 et prorogé par délibération du conseil d'administration en date du 27 mars 2012 dont copies certifiées conformes sont demeurées ci-annexées, ; ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, avec faculté de déléguer, en vertu des statuts et des dites délibérations.

ci-après désignée « le maître de l'ouvrage »,

ET

La ville de Lille représentée par Madame Martine AUBRY, maire de Lille, ou la Conseillère déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°11283 en date du 02 octobre 2012 et d'une délibération du conseil municipal en date du XXXXXX (date du Conseil Municipal)

ci-après désignée « la collectivité porteuse du projet ».

PRÉAMBULE

Une convention pluriannuelle en date du 10/12/2007, modifiée par avenant local en date du 29/06/2010 portant opération de rénovation urbaine a déterminé le programme de rénovation urbaine qui sera réalisé sur la période 2007-2012 sur le territoire de la commune de Lille.

Le programme subventionné par l'Agence comporte la réalisation de 12 logements en accession à la propriété répartis comme suit :

- 4 logements en accession à la propriété dans le périmètre de recyclage immobilier ciblé de Fives
- 4 logements en accession à la propriété dans le périmètre de recyclage immobilier ciblé de Moulins
- 4 logements en accession à la propriété dans le périmètre de recyclage immobilier ciblé de Wazemmes

La convention pluriannuelle désignait la Ville de Lille comme maître d'ouvrage et au cours de l'exécution de la convention pluriannuelle, La fabrique des quartiers a été désigné comme maître d'ouvrage de ces opérations au titre du contrat de concession confié par Lille Métropole en date du 22/10/10.

Compte tenu du projet présenté par le maître de l'ouvrage, l'Agence a décidé, conformément à son règlement général, d'accorder des subventions à la réalisation de ce projet, en conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les obligations mises à la charge du maître de l'ouvrage au titre de la réalisation de l'opération d'accession à la propriété ci-après définie en contrepartie de l'attribution d'une subvention de l'Agence conformément au règlement général approuvé par arrêté ministériel, ainsi que les modalités de versement de ladite subvention.

Article 2 : Caractéristiques du projet du maître de l'ouvrage

Le maître de l'ouvrage s'engage à réaliser le projet d'accession à la propriété mentionné à la convention pluriannuelle et selon le planning de réalisation prévu et dans le cadre d'un contrat de Vente d'Immeuble à Rénover.

Ce projet consiste dans la cession de l'immeuble sis assorti de la réalisation de travaux en vue de la réhabilitation du logement. Le destinataire du bien est un propriétaire

Le projet consiste en la réhabilitation d'un logement de type, d'une surface habitable de m² et contenant :

Les travaux prévus sont les suivants :

- Lot n° 1 :
- Lot n° 2 :
- Lot n° 3 :
- Lot n° 4 :
- Lot n° 5 :
- Lot n° 6 :
- Lot n° 7 :

Les travaux réalisés sur l'Immeuble permettront de répondre aux critères de logement décent et de présenter une performance énergétique de classe C minimum en atteignant les critères du label « BBC rénovation » (< 104 kW / h / m².an).

Les documents graphiques plan de masse, plans de l'existant, plans projetés du projet, déclaration préalable représentant l'opération projetée sont annexés aux présentes (annexe I).

Article 3 : Prix de réalisation des logements

Le prix de réalisation du logement sera au maximum de :

** La surface prise en compte est la surface habitable augmentée de la moitié des surfaces annexes telles que définies dans l'arrêté du 9 mai 1995. La surface peut être augmentée, dans la limite de 6 m², de la moitié de la surface du garage ou emplacement réservé au*

stationnement des véhicules, annexé au logement et faisant l'objet d'une jouissance exclusive par l'accédant.

*** Le prix de réalisation est présenté avec une TVA à taux réduit mais les acquéreurs pourront se voir appliquer une fiscalité moins favorable selon leurs revenus (si supérieurs aux plafonds PLS).*

Ces prix ont été déterminés en fonction du bilan prévisionnel de l'opération qui retrace l'ensemble des coûts supportés par le maître de l'ouvrage selon le tableau joint en annexe (annexe II).

Article 4 : Prix de vente des logements

Le prix de vente à l'acquéreur est calculé selon les modalités suivantes, après déduction de l'intégralité de la subvention de l'Agence, dont le maître de l'ouvrage ne pourra distraire aucune partie à son profit (*et le cas échéant après déduction des subventions accordées notamment par une collectivité locale dans le cas dérogatoire prévu au règlement général de l'Agence*).

Ce prix de vente est égal au prix de réalisation toutes taxes comprises du logement, diminué du montant de l'intégralité de la subvention de l'Agence et d'éventuelles autres subventions publiques.

Le prix de vente ne peut dépasser le plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré (article R.443-34 du CCH).

« De manière exceptionnelle lorsque ces opérations présentent des coûts élevés de foncier ou des contraintes techniques particulières, l'Agence peut autoriser la vente des logements à des coûts supérieurs. Dans ce cas, les collectivités locales doivent apporter une subvention à l'opération d'accession a minima identique à celle octroyée par l'Agence » (RGA). Cette exception ne concerne pas les organismes à loyers modérés concernés par l'article R. 443-34 du CCH.

Le prix de vente TTC des logements est alors minoré de l'intégralité des subventions publiques : subvention de l'Agence et subventions des collectivités locales.

Le prix de vente sera de :

** La surface prise en compte est la surface habitable augmentée de la moitié des surfaces annexes telles que définies dans l'arrêté du 9 mai 1995. La surface peut être augmentée, dans la limite de 6 m², de la moitié de la surface du garage ou emplacement réservé au stationnement des véhicules, annexé au logement et faisant l'objet d'une jouissance exclusive par l'accédant.*

*** Le prix de réalisation est présenté avec une TVA à taux réduit mais les acquéreurs pourront se voir appliquer une fiscalité moins favorable selon leurs revenus (si supérieurs aux plafonds PLS).*

Le prix de vente est non révisable.

Tous les coûts supplémentaires qui seront exposés par le maître de l'ouvrage, à l'occasion de la réalisation de l'opération et pour quelque cause que ce soit, resteront à la charge du maître de l'ouvrage qui ne pourra pas les faire supporter par les acquéreurs (à l'exception du coût des travaux modificatifs demandés expressément par les acquéreurs).

Article 5 : Condition liée à la situation et aux engagements de l'acquéreur

La subvention de l'Agence étant destinée à faciliter l'accession à la propriété, son octroi est subordonné à la condition déterminante de l'occupation du logement par l'acquéreur, à titre de résidence principale, pendant une durée d'au moins cinq ans à compter de la livraison dudit logement.

En conséquence, le maître de l'ouvrage s'engage à faire inscrire dans l'acte de vente de chacun des logements de l'opération une clause particulière :

- qui rappelle de manière précise que la vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'ANRU dans le but de faciliter l'accession à la propriété et que la subvention de l'ANRU est attribuée à la condition déterminante que l'acquéreur occupe le logement à titre de résidence principale, pendant une durée d'au moins cinq ans, à compter de la livraison dudit logement ;
- qui, en conséquence, fait interdiction à l'acquéreur de céder ou de louer le logement avant l'expiration d'un délai d'au moins 5 ans à compter de la date de livraison dudit logement, sauf cas de force majeure, le cas de force majeure s'entendant notamment de tout fait contraignant l'acquéreur à louer ou à vendre le logement (mobilité professionnelle entraînant un trajet de plus de 70 Km entre le nouveau lieu de travail et le logement financé ; décès ; divorce ; dissolution d'un pacte civil de solidarité, invalidité ou incapacité reconnue par une décision de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel ; chômage d'une durée supérieure à un an attestée par l'inscription à l'ANPE, ...), à charge pour lui d'informer l'Agence par lettre recommandée avec avis de

réception (dont le siège social est) de l'intervention de tout élément justifiant la location ou la vente avant l'expiration dudit délai ;

- que la violation de cette interdiction implique l'obligation de rembourser spontanément à l'Agence le montant de la subvention, l'acquéreur étant informé de la faculté donnée à l'Agence de recouvrer par voie d'état exécutoire le montant de la subvention.

Article 6 : Subvention

En contrepartie des obligations imposées au maître de l'ouvrage, du respect des conditions présidant à l'octroi de la subvention, et sous réserve que l'opération telle qu'elle est définie à l'article 2 soit effectivement réalisée, l'Agence s'engage à lui verser les subventions pour la réalisation des logements désignés à l'article 2 dont le montant est précisé sur le tableau mentionné à l'article 4.

Article 7 : Modalités de versement

La subvention sera versée à la livraison des logements.

Pour obtenir le versement de la subvention, le maître de l'ouvrage devra justifier du respect intégral des obligations mises à sa charge.

A cet effet, il adressera au délégué territorial de l'Agence les pièces suivantes :

- une attestation établie par les parties au contrat certifiant l'achèvement et la livraison des logements ;
- une attestation du notaire ayant réalisé la vente précisant notamment le prix de vente et les caractéristiques principales du bien vendu et reproduisant intégralement la clause exigée en application de l'article 5 précité.

Article 8 : Information de l'Agence

Le maître de l'ouvrage s'engage à informer, sans délai, le délégué territorial de l'Agence de tous les événements qui seraient susceptibles d'affecter la consistance ou les caractéristiques de l'opération et d'avoir une incidence sur le bénéfice de la subvention prévue à l'article 6.

Article 9 : Dispositions générales

Les parties restent soumises aux dispositions générales de la convention pluriannuelle pour toutes celles de ses dispositions qui ne sont pas contraires à la présente convention.

Fait à, le

Le directeur général de l'Agence ou son délégué territorial	La Ville de Lille, Le Maire, Martine AUBRY, Ou Par délégation, la Conseillère municipale déléguée à la Politique du Logement, Audrey LINKENHELD	Le maître de l'ouvrage La fabrique des quartiers Lille Métropole SPLA
Signature	Signature	Signature

ANNEXES :

ANNEXE 1 : Documents graphiques de l'opération projetée.

ANNEXE 2 : Tableau financier de l'opération (ensemble du programme subventionné par l'Agence).

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/520**

OBJET

Avenant à la convention ANRU
Lille Quartiers Anciens.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/1054 du 17 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention financière inter partenariale avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) relative au projet de rénovation urbaine Lille Quartiers Anciens. La convention financière a été signée le 10 décembre 2007.

Par délibération du Conseil de Communauté du 2 avril 2010, Lille Métropole communauté Urbaine a décidé d'attribuer la concession d'aménagement Lille Quartiers Anciens à « La Fabrique des Quartiers – SPLA » (ex Lille Métropole Amélioration de l'Habitat - SPLA), que le Conseil Municipal de la Ville de Lille a approuvé par délibération n° 10/419 du 10 mai 2010.

La réalisation de ce projet est maintenant bien engagée :

Les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique d'Aménagement sont prononcés sur l'ensemble des sites « îlots sensibles » et la maîtrise foncière des sites est en cours de finalisation pour tous les îlots à l'exception des îlots Lafargue et Vanlaton.

- Sur la cité Lys à Fives, l'ensemble des immeubles est maîtrisé, les familles ont été relogées et les démolitions ont démarré. Les permis de construire sont déposés et la commercialisation des logements en accession sociale a démarré.

- Sur le site Boris Vian à Fives, l'ensemble des relogements est effectué, les dernières acquisitions sont en cours et une partie de la cité Brunswick a été démolie. Les permis de construire sont déposés et la commercialisation des logements en accession sociale a démarré.

- Sur le site Vanhoenacker à Moulins, l'ensemble des immeubles est maîtrisé, les derniers relogements sont en cours. Les travaux de démolition débuteront en 2013. Les permis de construire sont déposés et la commercialisation des logements en accession sociale a démarré.

- Pour les sites Lafargue et Vanlaton, les acquisitions et les relogements sont en cours.

Concernant l'action programmée au sein des trois périmètres de recyclage immobilier de Fives, Moulins et Wazemmes, « la Fabrique des Quartiers » s'est déjà porté acquéreur d'une cinquantaine d'immeubles, soit par voie de préemption, soit par acquisition amiable. Les premières études pour la production de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale à la propriété sont en cours. 45 immeubles font actuellement l'objet d'une procédure de Déclaration d'utilité Publique Travaux et une 2^{ème} tranche d'immeubles concernés par une DUP travaux est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

L'année 2012 a permis d'élaborer avec les partenaires du projet et l'ANRU un avenant à la convention afin de la remettre en cohérence avec la réalité opérationnelle du projet :

- extension des périmètres d'îlots sensibles prévus dans la convention initiale suite aux études urbaines,
- décalage du calendrier opérationnel dû à la nécessité de création de « la Fabrique des Quartiers-SPLA » ;
- prise en compte de la hausse des coûts du foncier sur le diffus,
- participation de l'EPF pour l'acquisition des immeubles en îlots sensibles,
- modification des objectifs de l'OPAH-RU.

L'avenant national prend ainsi en compte les calendriers prévisionnels et clarifie de nombreux aspects opérationnels de façon à garantir la concrétisation du projet dans les délais annoncés.

L'ANRU a remis un premier avis sur le projet d'avenant déposé en 2012. L'enveloppe maximale accordée est de 2,2 M€. L'ANRU souhaite que cette enveloppe supplémentaire soit orientée sur la production de logements locatifs sociaux et en accession aidée.

Les principaux points de cet avenant sont:

- la mise à jour du calendrier en intégrant le planning actualisé,
- la mise à jour des contreparties destinées à La Foncière Logement, initialement prévues sur les sites Cité Lys, Lafargue et Vanlaton,
- le redéploiement de financements ANRU pour maintenir une participation constante de l'ANRU sur les opérations d'aménagement,
- l'intégration de deux opérations d'aménagement faisant partie intégrante du projet dans le programme financé par l'ANRU : le prolongement de la rue Porret et l'aménagement de la friche Boris Vian,
- l'orientation des financements complémentaires sur la production sur les îlots sensibles (Boris Vian, Cité Lys et Lafargue) de 54 logements en accession sociale et de 84 logements sociaux supplémentaires et de 25 à 30 PLAI dans les PRI,
- pour ce qui concerne les périmètres de recyclage immobilier, l'intégration des travaux nécessaires à la création de logements temporaires, l'augmentation de la provision forfaitaire pour les travaux de gestion transitoire, la réactualisation des prix d'acquisitions.

Pour la Ville de Lille, l'impact de ces dispositions est la prise en compte du maintien des postes spécifiques pour le pilotage de projet, subventionnés par l'ANRU, la diminution d'une ligne relative aux actions de communication subventionnée par l'ANRU, l'ajout d'une ligne complémentaire permettant la poursuite de la mission d'OPC Urbain, l'ajout d'une ligne complémentaire permettant la poursuite de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des relogements.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les dispositions de l'avenant à la convention financière ANRU Lille Quartiers Anciens ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer avec l'ANRU Le projet d'avenant à la convention ci-annexé, dont des modifications mineures n'impacteront pas, le cas échéant, la maquette financière ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, les recettes supplémentaires liées aux modifications de la maquette financière.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 9



Par délégation du Maire,

la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Audrey Linkenheld
Audrey LINKENHELD

PROJET DE RÉNOVATION
URBAINE DE
LA VILLE DE LILLE
QUARTIERS ANCIENS
AVENANT N°2 (NATIONAL)

MARS 2013

PROGRAMME NATIONAL POUR LA RÉNOVATION URBAINE (ANRU)

SOMMAIRE

LES SIGNATAIRES DE L'AVENANT

PRÉFACE

PARTIE 1

PREAMBULE

Introduction

Lille, une ville dynamique aux quartiers fortement contrastés

Une intervention forte sur l'habitat privé ancien, renforcée par un plan de lutte contre l'habitat indigne

État des lieux des quartiers concernés par le PRU Lille—quartiers anciens

• Contexte et enjeux à Fives

• Contexte et enjeux à Moulins

• Contexte et enjeux à Wazemmes

Plan d'actions 2007-2013

Le PRU au regard des politiques métropolitaines

PARTIE 2

L'ENSEMBLE DU PROJET

Les définitions

Le projet

• Article 1 - LE CONTENU DU PROJET

1-1 Secteur Fives-Hellemmes- Salengros

1-2 Projet urbain secteur Moulins-Centre

1-3 Projet urbain Secteur Wazemmes-Sud

1-4 Projet urbain Secteur Lille-Sud

1-5 Secteur d'intervention Lomme Le Marais: Présentation générale

1-6 La reconstitution du Parc de logements

• Article 2 - ORGANISATION DE LA CONDUITE DU PROJET D'ENSEMBLE

2-1 Le pilotage et la conduite d'opération

2-2 Les maîtrises d'ouvrage d'opération

• Article 3 - CONCERTATION ET INFORMATION DU PROJET

3-1 La concertation à Lille

3-2 Les spécificités du projet habitat ancien

Les opérations subventionnées par l'anru

• Article 4 - LES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU

4-1 L'intervention de l'ANRU sur l'ingénierie du projet

4-2 Intervention de l'ANRU dans le champ du logement locatif à caractère social

4-3 L'intervention de l'ANRU sur d'autres logements

4-4 Intervention de l'ANRU sur les espaces publics et les équipements

• Article 5 - LES CONTRÉPARTIES CÉDÉES À L'ASSOCIATION FONCIÈRE LOGEMENT

• Article 6 - ECHEANCIER DE REALISATION

• Article 7 - LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU

Le programme complémentaire non subventionné par l'ANRU

• Article 8 - LES OPÉRATIONS NON SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU

8-1 Les opérations couvrant à la réussite du projet - Postes/Justice

8-2 Les interventions au titre de la création de logements

8-3 Les interventions au titre des aménagements

8-4 Les interventions au titre de l'ingénierie

• Article 9 - LE PLAN DE RELOGEMENT

9-1 Organisation du pilotage partenarial du relogement

9-2 La mission de relogement du concessionnaire

9-3 Déroulement des relogements

9-4 Le plan stratégique de relogement

• Article 10 - LES MESURES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

10-1 Présentation synthétique de la stratégie économique

de Lille Métropole et de la Direction du développement économique

10-2 Les mesures en faveur de l'éducation et de la culture

10-3 La gestion urbaine de proximité

• Article 11 - LES MESURES D'INSERTION

PAR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI DES HABITANTS

Les engagements financiers des partenaires 82- Article 12 - LES ENGAGEMENTS FINANCIERS

DES SIGNATAIRES

12-1 Modalités d'attribution et de versement des subventions de l'agence

12-2 Engagement et modalités d'intervention de la région Nord-Pas-de-Calais

12-3 Les modalités d'attribution et de versement des prêts

de la caisse des dépôts et consignations

L'évaluation et l'évolution du projet et des opérations

• Article 13 - LES MODALITÉS DE SUIVI, DE COMPTE-RENDU ET DE CONTRÔLE

13-1/13-2/13-3/13-4

• Article 14 - LES MISSIONS D'ÉVALUATION

14-1/14-2/14-3

• Article 15 - LES AVENANTS À LA CONVENTION

15-1/15-2

• Article 16 - LES CONSÉQUENCES DU NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

16-1/16-2 Procédures mises en œuvre et suites données

Dispositions diverses

• Article 17 - ARCHIVES FILMOGRAPHIQUES ET PHOTOGRAPHIQUES

• Article 18 - LA CLAUSE DE RENÉGOCIATION DE LA CONVENTION

• Article 19 - LE TRAITEMENT DES LITIGES

• Article 20 - SIGNALÉTIQUE DES CHANTIERS

PARTIE 3

LES ANNEXES

Annexe 1 - Opération générales

Habitat ancien

Recapitulatif logements

Plan de financement global du projet

Construction neuve

Requalification et recyclage

Réhabilitation et résidentialisation

Annexe 2 - Tableaux financiers

des opérations subventionnées par l'ANRU

Création de logements sociaux

Requalification d'îlots anciens dégradés

Réhabilitation

Résidentialisation

Aménagements

Interventions sur habitat privé

Ingénierie et conduite de projet

Bilan général

Annexe 3 - Tableaux financiers des opérations non subventionnés par l'ANRU	108
Création de logements sociaux	108
Requalification d'îlots anciens dégradés	110
Aménagements	110
Interventions sur habitat privé	112
Ingénierie et conduite de projet	112
Bilan général	114
Annexe 4 - Planning opérationnel	116
Annexe 5 - Synthèse ANRU	118

PARTIE 4

LES ANNEXES DE L'AVENANT N°2 (NATIONAL)

Les modifications à apporter au projet	131
Modification n°1 : Famille 11 - Modification de lignes	132
Modification n°2 : Chargé de mission concertation - Ville de Lille	134
Modification n°3 : Pilotage opérationnel du projet - Ville de Lille	135
Modification n°4 : Communication et concertation - Ville de Lille	136
Modification n°5 : AMO Relogement - GIP LMRU	137
Modification n°6 : Appui à la Direction de Projet - GIP LMRU	138
Modification n°7 : OPC Urbain - GIP LMRU	139
Modification n°8 : OPAH RU : animation - Lille Métropole	140
Modification n°9 : Actualisation plan de financement Fives Caulier 7 PLUS - LMH	141
Modification n°10 : Actualisation plan de financement Fives Caulier - LMH	142
Modification n°11 : Actualisation plan de financement Fives Rivoli - LMH	143
Modification n°12 : Actualisation plans de financement des opérations de résidentialisations - LMH	144
Modification n°13 : Actualisation plans de financement PLAI Fives Lys - Ville de Lille	145
Modification n°14 : Création de lignes d'aménagement - La fabrique des quartiers SPLA	146
Modification n°15 : Actualisation plans de financement famille 04 - La fabrique des quartiers SPLA	147
Modification n°16 : Actualisation plans de financement famille 04 - La fabrique des quartiers SPLA	148

Note La Fabrique des quartiers -SPLA - Actualisation des bilans financiers prévisionnels

Note relative à l'intervention de l'EPF

Plannings OPC

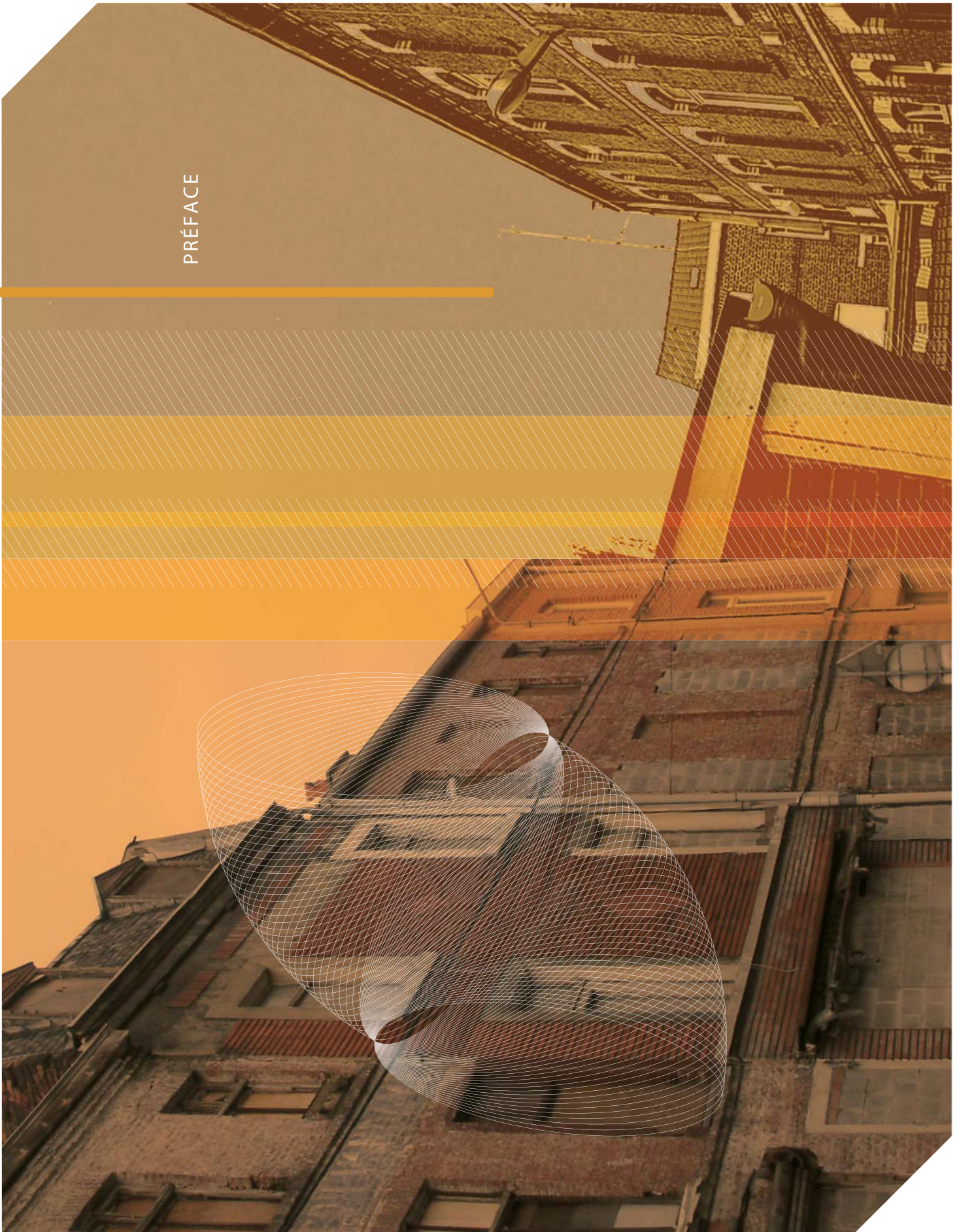


LES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Il est convenu entre,

- l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, ci-après dénommée l'ANRU ou l'Agence,
 - la Commune de Lille, représentée par le maire, ci-après dénommée le porteur de projet,
 - les collectivités publiques (Lille Métropole., GIP de Rénovation Urbaine), les bailleurs sociaux (L.M.H.) et les maîtres d'ouvrage publics ou privés concernés (Foncière Logement et La fabrique des quartiers, SPLA), ci-après dénommés les maîtres d'ouvrage,
 - Le Conseil Régional Nord-Pas de Calais, ci-après dénommé la Région
 - L'Agence Nationale de l'Habitat,
 - La Caisse des Dépôts et Consignations et
 - le Préfet, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département,
- ce qui suit :

PRÉFACE



—

—

—

—

—

—

PRÉFACE

1. LE VOLET QA DU PRU

Dans le prolongement de la démarche « Grand Projet de Ville », menée dès 2001, la Ville de Lille a engagé un ambitieux projet de renouvellement urbain, qui s'est traduit par deux conventions ANRU : l'une, signée en août 2006, porte sur le volet « Habitat social » ; l'autre, signée en décembre 2007, est centrée sur les « Quartiers Anciens ».

Le présent avenant n°2 (national) concerne la convention « Quartiers Anciens ».

Cette convention porte principalement sur le tissu d'habitat ancien dégradé des quartiers de :

- Moulins,
- Fives,
- Wazemmes.

Le volet quartiers anciens du PRU Lillois comporte trois composantes principales

- Une action sur des immeubles diffus au sein de trois périmètres de recyclage immobilier
- Une action sur cinq îlots sensibles
- Une action dans le cadre de l'OPAH RU

2. AVANCEMENT PHYSIQUE ET FINANCIER AU 2EME SEMESTRE 2011

cf. *tableau ci-contre*

	Montant ANRU convention Habitat social	Montant ANRU convention Quartiers Anciens	Total	Montant ANRU convention Habitat social	Montant ANRU convention Quartiers Anciens	Total	Montant ANRU convention Habitat social	Montant ANRU convention Quartiers Anciens	Total
Montant ANRU convention Habitat social	300 150,00 €	0,00 €	300 150,00 €	150 450,00 €	0,00 €	150 450,00 €	150 450,00 €	0,00 €	150 450,00 €
Montant ANRU convention Quartiers Anciens	7 134 272,51 €	7 134 272,51 €	14 268 545,02 €	7 134 272,51 €	7 134 272,51 €	14 268 545,02 €	7 134 272,51 €	7 134 272,51 €	14 268 545,02 €
Montant ANRU convention Habitat social	273 000,00 €	273 000,00 €	546 000,00 €	273 000,00 €	273 000,00 €	546 000,00 €	273 000,00 €	273 000,00 €	546 000,00 €
Montant ANRU convention Quartiers Anciens	150 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €
Montant ANRU convention Habitat social	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant ANRU convention Quartiers Anciens	487 270,00 €	182 730,00 €	670 000,00 €	182 730,00 €	182 730,00 €	365 460,00 €	182 730,00 €	182 730,00 €	365 460,00 €
TOTAL	9 295 622,51 €	8 428 002,51 €	17 723 625,02 €	8 359 542,51 €	8 359 542,51 €	16 719 085,02 €	8 359 542,51 €	8 359 542,51 €	16 719 085,02 €

Source AGRORA : Janvier 2012

L'engagement du PRU Lille Quartiers Anciens a subi un retard dans l'engagement de son cœur de projet (périmètres de recyclage immobilier et îlots sensibles), principalement du fait de l'absence de structure en capacité de mener une concession d'aménagement portant sur l'habitat ancien dégradé. Les différentes consultations lancées pour désigner un concessionnaire ont été infructueuses. Afin de palier à cela, la ville de Lille et la communauté urbaine ont délibéré en décembre 2009 pour la mise en place d'un outil spécifique : la société publique locale d'aménagement La fabrique des quartiers.

Un traité de concession portant sur les opérations inscrites à la présente convention a été signé en Avril 2010 :

- les îlots sensibles (Cité Lys, Vian Morel, Vanhoenacker, Vanlaton, Lafargue, Postes Justice)

des décalages de calendriers importants :

« Les études urbaines ont été menées au cours de l'année 2010 sur les 5 îlots sensibles traités au titre de la convention ANRU Lille Quartiers Anciens.

Les projets retenus révèlent une ambition souvent supérieure aux intentions initiales. La déclinaison opérationnelle de ces projets est en cours, mais elle devrait engendrer des modifications substantielles dans la programmation conventionnée (nombre de logements acquis et/ou démolis, nombre et typologie des logements reconstruits et/ou réhabilités).

De plus, la convention d'OPAH RU sur laquelle s'appuie une partie du projet devra faire l'objet d'un avenant afin de la mettre en conformité avec les nouvelles orientations de l'ANAH. Enfin, la mise en place de l'OPC et du pilotage opérationnel par la SPLA ont

permis d'identifier, lors de l'actua- lisation des plannings, plusieurs opérations dont l'ordre de service ne pourra pas être donné avant la fin de la convention. Il s'agit des opérations de construction de logements sociaux et en acces- sion sociale sur les îlots Lys, Vian-Morel, Vanhoenacker et Lafargue (8 PLUS, 5 PLUS-CD, 5 PLAI et 36 logements en acces- sion sociale). Ces opérations représentent un montant global de subventions ANRU de 560 694€.

Toutes ces évolutions nécessitent l'élaboration d'un avenant national en fonction des évolutions de programme envisagées et des demandes de la ville (prolonga- tion de la convention). »

Modifications de programme

Les études urbaines menées en 2009 / 2010 ont conduit à densi- fier les projets de reconstruction et à étendre les périmètres opé- rationnels des îlots sensibles.

- le périmètre des îlots sensibles est augmenté de 21% (6000m² sur la cité Lys, l'îlot Vanhoenacker et l'îlot Lafargue s'ajoutant au périmètre initial de 27700m²),
- 28 logements supplémentaires sont programmés sur ces sites.

Par ailleurs, ces projets de requa- lification d'îlots anciens dégradés s'accompagnent d'interventions de requalification des espaces

publics et d'aménagement nécessaires à la réussite des projets :

- la création d'espaces publics au sein de la friche Boris Vian permettant la desserte de l'îlot Vian Morel,
- le désenclavement de la cité Lys par le prolongement de la rue Porret et la restructuration des espaces publics desservant le futur programme immobilier.

Enfin, le présent avenant tient compte des modifications en cours de la convention d'OPAH RU.

Actualisation des calendriers

Pour les raisons évoquées au II, les opérations de requalification d'îlots anciens dégradés et d'intervention au sein des PRI nécessitent de reporter la date de fin de la convention au 31/12/2013 et la date de solde des opérations financières au 31/12/2017.

Actualisation des coûts et prise en compte du montage opérationnel retenu pour la maîtrise foncière pour les PRI et les îlots sensibles :

Pour la réalisation de l'ensemble du programme subventionné par l'ANRU pour les PRI et les îlots sensibles (sans prendre en compte l'opération Caulier, qui est aujourd'hui achevée), les dépenses de l'ensemble des partenaires du projet s'élèvent aujourd'hui à 57.8M€ contre 28.8M€ inscrits à la convention.

Le déficit global (Dépenses y compris EPF des opérations famille 04 et famille 08 hormis Caulier et Postes Justice auxquelles on retire les recettes de cession) pour ces opérations est donc aujourd'hui estimé à 44 448 575M€ alors que le déficit subventionnable inscrit à la présente convention est de 21 721 615€.

Lille Métropole et la Ville de Lille ont engagé dans le cadre de la concession « quartiers anciens » 6.5 M€ des dépenses supplémentaires par rapport aux montants inscrits à la convention ANRU.

Dans le même temps, l'actualisation des bilans d'aménagement éligibles au financement ANRU fait état :

- de l'augmentation des dépenses d'acquisitions foncières pour les PRI, le coût d'acquisition moyen par logement est aujourd'hui de 85 000€ alors qu'il était estimé lors de l'élaboration de la présente convention à 45 000€.

- de l'augmentation des dépenses liées à l'aménagement des îlots sensibles mais de la diminution des dépenses directement éligibles au financement de l'ANRU.

En effet, le montage opérationnel retenu pour la maîtrise foncière et la démolition des sites prévoit que l'EPF acquiert les terrains non maîtrisés par les collectivités et procède aux opérations de démolition sur l'intégralité des sites. Les terrains non maîtrisés par la

collectivité sont ensuite revendus à la SPLA et moyennant une participation de la SPLA à hauteur de 30% des coûts de démolition.

Les dépenses portées par l'EPF ne sont pas prises en compte dans le calcul de la base subventionnable par l'ANRU. Après application du RGA, le déficit finançable par l'ANRU est diminué de moitié pour les îlots sensibles alors que la dépense de l'ensemble des personnes publiques pour la réalisation de ces opérations est près de deux fois supérieure à celle inscrite dans la présente convention.

L'un des enjeux principaux du présent avenant à la convention est donc de permettre le maintien et l'accompagnement par l'ANRU de l'effort consenti par les partenaires pour la réalisation d'un projet plus ambitieux.

4. CONTENU DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant porte sur :

1. La mise à jour des projets d'aménagements et de la programmation des îlots sensibles.

Les principales évolutions programmatiques concernent :

- L'extension des périmètres opérationnels et la densification des sites Lys, Lafargue et

Vanhoenacker (+28 logements)
 - L'intégration d'opérations d'aménagement nécessaires à la réalisation du programme inscrit à la convention initiale et permettant la construction de logements supplémentaires : désenclavement de la cité Lys et aménagement de la friche B. Vian

- La modification des contreparties cédées à l'AFL,
 Le tableau présenté en page 7 résume ces évolutions programmatiques du point de vue de l'habitat :

CONVENTION DECEMBRE 2011		REUP					REHABILITATION					TOTAL	
PLA	PLUJ.00	PLUJ.03	PLUJ.05	Accession sociale	Accession libre	TOTAL REUP	Accession sociale	Accession libre	Local. conventionnels	Local. libre	Local. sociaux	TOTAL REHABILITATION	TOTAL
62	5	11	11	11	8	6	5	2	2	6	3	12	18
42	17	32	17	17	12	12	7	7	3	8	0	19	31
44	0	0	5	7	12	44	0	0	0	0	0	0	44
10	3	21	3	5	3	3	0	0	0	0	0	0	3
174	24	84	11	3	12	312	5	16	0	0	12	43	355
45	0	0	0	0	0	0	20	4	11	17	13	54	74
4	0	0	0	0	0	0	25	4	0	9	17	55	79
200	0	0	0	0	0	200	64	12	36	24	41	117	317
140	24	84	11	3	20	282	73	28	15	15	33	114	396
TOTAL													

CONVENTION DECEMBRE 2011		REUP					REHABILITATION					TOTAL	
PLA	PLUJ.00	PLUJ.03	PLUJ.05	Accession sociale	Accession libre	TOTAL REUP	Accession sociale	Accession libre	Local. conventionnels	Local. libre	Local. sociaux	TOTAL REHABILITATION	TOTAL
62	5	11	11	11	8	6	5	2	2	6	3	12	18
42	17	32	17	17	12	12	7	7	3	8	0	19	31
44	0	0	5	7	12	44	0	0	0	0	0	0	44
10	3	21	3	5	3	3	0	0	0	0	0	0	3
174	24	84	11	3	12	312	5	16	0	0	12	43	355
45	0	0	0	0	0	0	20	4	11	17	13	54	74
4	0	0	0	0	0	0	25	4	0	9	17	55	79
200	0	0	0	0	0	200	64	12	36	24	41	117	317
140	24	84	11	3	20	282	73	28	15	15	33	114	396
TOTAL													

2. La mise à jour du calendrier

La mise à jour précise du planning (repris en annexe 4) a confirmé que les DAS pourront être délivrées avant la fin 2013 pour l'ensemble des opérations inscrites à la présente convention et que l'ensemble des opérations devraient être achevées en 2016.

- Pour les îlots sensibles :

Le rythme de maîtrise foncière (69% des parcelles maîtrisées début 2012 pour les îlots sensibles) et des relogements (57% des relogements réalisés entre le 2ème trimestre 2010 et juin 2012) et les procédures de DUP en

cours doivent permettre une maîtrise foncière complète des îlots sensibles et le démarrage des opérations de construction en 2013. Il est à noter que les délais constatés pour le déroulement des procédures de maîtrise foncière (prise des arrêtés notamment) sont anormalement longs et font peser un risque important sur les plannings opérationnels.

- Pour les PRI :

Un accord cadre passé par la SPLA doit permettre de lancer les premiers travaux en 2012 pour les immeubles déjà maîtrisés par les collectivités. Les premiers arrêtés de DUP travaux ont été pris en 2012.

3. La mise à jour des plans de financement

- Pour le foncier maîtrisé par les collectivités. Celles-ci mettent les terrains à disposition de l'EPF qui procède à la démolition. Le terrain est ensuite revendu par les collectivités à la SPLA moyennant une participation de la SPLA à hauteur de 30% des coûts de démolition

- Pour le foncier maîtrisé par les collectivités. Celles-ci mettent les terrains à disposition de l'EPF qui procède à la démolition. Le terrain est ensuite revendu par les collectivités à la SPLA moyennant une participation de la SPLA à hauteur de 30% des coûts de démolition supportés par l'EPF.

Le projet urbain prévoit la création de 178 logements sociaux pour 440 logements acquis qui seront démolis. Il est proposé dans le cadre de cet avenant d'inscrire 138 logements du programme de création de logements locatifs sociaux dans la convention financière. Ceci représente une participation financière supplémentaire de l'ANRU pour la famille 2 de 1 834 793€.

- Famille 4 : Requalification d'îlots anciens dégradés

Ilots sensibles – Diminution de la base subventionnable / augmentation des taux d'intervention

Le montage opérationnel des opérations menées par la SPLA sur les îlots sensibles prévoit l'intervention de l'EPF, dans le cadre de sa convention avec Lille Métropole pour la maîtrise foncière et la démolition :

- Pour le foncier non maîtrisé par les collectivités, l'EPF acquiert les terrains et procède aux opérations de démolition. Le terrain est ensuite revendu à la SPLA et moyennant une participation de la SPLA à hauteur de 30% des coûts de démolition

- Pour le foncier maîtrisé par les collectivités. Celles-ci mettent les terrains à disposition de l'EPF qui procède à la démolition. Le terrain est ensuite revendu par les collectivités à la SPLA moyennant une participation de la SPLA à hauteur de 30% des coûts de démolition supportés par l'EPF. L'EPF n'étant pas signataire de la convention, les dépenses qu'il supporte ne peuvent pas faire l'objet d'une subvention de l'ANRU. Ces dépenses s'élèvent à 10 485k€.

Compte tenu de ces hypothèses, et après application du RGA, le déficit finançable par l'ANRU est de 4 832 720€ pour les îlots sensibles alors qu'il était de 10,8 k€ dans la convention initiale. A taux d'intervention de l'ANRU constant, le montant de subvention de l'ANRU pour ces opérations est ainsi diminué de 2 566 584€.

PRI – Augmentation de la base subventionnable / augmentation des taux d'intervention

La convention initiale prévoyait des acquisitions au prix de 45k€ par logement. La réalité des prix du marché est aujourd'hui de 85k€ par logement. Ce montant a été retenu dans les nouveaux bilans d'opérations.

Dans ces conditions, le déficit finançable par l'ANRU est de 13 878 380€ pour les PRI alors qu'il était de 8,7M€ dans la convention initiale. A taux d'intervention constant, le montant de subvention de l'ANRU pour ces opérations est ainsi augmenté de 1 405 470€.

Famille 8 : Aménagements

Il est proposé de créer deux lignes de financement pour :

- L'aménagement de la friche Boris Vian : déficit finançable 1 694 865€
- Les travaux d'infrastructures de la rue Porret : déficit finançable 1 315 650€

L'intervention de l'ANRU sur le déficit de l'aménagement permettra ainsi de contribuer à l'augmentation significative de production de logements.

Dans ces conditions, le déficit finançable par l'ANRU est de 3 010 515€ pour ces deux opérations. Il est proposé de porter à 35% le taux d'intervention sur ces opérations. Le montant de subvention de l'ANRU pour ces opérations est ainsi de 1 053 680€.

Famille 11 : intervention sur Habitat Privé

Le programme de création de logements prévoit 98 logements en accession sociale contre 48 inscrits à la convention initiale.

lots sensibles :

Le programme de création de logements prévoit 86 logements en accession sociale contre 36 inscrits à la convention.

Les besoins en accession sociale sur Lafargue ont été réduits de 7 à 5.

Le projet d'avenant à la convention ANRU prévoit une participation de l'ANRU supplémentaire sur tout le programme de l'îlot Vanhoenacker. 8 logements supplémentaires en accession sociale sont ainsi inscrits dans la maquette financière du présent avenant.

Le programme de logements en accession sociale à la propriété faisant l'objet d'un financement l'ANRU sur le site Boris Vian est augmenté de 44 logements.

L'impact de ces modifications est une augmentation de 500 000€ du montant des subventions de l'ANRU inscrites en famille 11.

Famille 12 : Ingénierie

Il est proposé de mobiliser une partie des montants prévus au titre de la communication pour le financement des missions de :

- Concertation
- OPC urbain
- Assistance à la direction de projet
- Pilotage opérationnel
- AMO Relogement

L'ensemble de ces postes et missions s'arrête à la date de fin de convention. Il est également proposé de financer une mission d'AMO Relogement internalisée par le GIP LMRU.

L'impact de ces modifications est une diminution de 3 644€ par rapport au montant des subventions de l'ANRU inscrites en famille 12 dans la convention d'origine.

Tableau récapitulatif

L'ensemble de ces modifications sont présentées en annexe du présent avenant et dans le tableau ci-après :

	Dépense ANRU 2007	Base subventionnable Déficit ANRU 2007	Participation ANRU 2007 (yc plan de relance)	Dépense globale 2013 (yc EPF)	Dépense Eligible ANRU 2013	Base Subventionnable Déficit ANRU 2013	Participation ANRU 2013	
							montant	écart 2013/2007
S/TOTAL - FAMILLE 2 - Création de logements sociaux		3 150 K€	300 K€	14 598 K€	14 598 K€	14 598 K€	2 135 K€	1 835 K€
Sous total DIFFUS	14 975 K€	8 698 K€	2 354 K€	25 972 K€	22 874 K€	13 878 K€	3 760 K€	1 405 K€
Sous total îlots sensibles	14 517 K€	11 373 K€	4 805 K€	25 899 K€	7 523 K€	3 471 K€	2 239 K€	-2 566 K€
S/TOTAL - FAMILLE 4 - Requalification d'îlots Anciens Dégradés	29 492 K€	20 071 K€	7 159 K€	51 871 K€	30 397 K€	17 349 K€	5 998 K€	-1 161 K€
S/TOTAL - FAMILLE 8 - Aménagements				5 926 K€	5 291 K€	3 011 K€	1 054 K€	1 054 K€
S/TOTAL - FAMILLE 5 - REHABILITATIONS	1 816 K€	1 816 K€	273 K€	1 669 K€	1 265 K€	1 265 K€	273 K€	00 K€
S/TOTAL - FAMILLE 6 - RESIDENTIALISATIONS	619 K€	619 K€	169 K€	1 460 K€	1 460 K€	1 460 K€	169 K€	-00 K€
S/TOTAL - FAMILLE 11 - Interventions sur Habitat Privé	7 563 K€	7 563 K€	480 K€	14 757 K€	14 757 K€	14 757 K€	980 K€	500 K€
S/TOTAL - FAMILLE 12 - Ingénierie	3 088 K€	3 088 K€	864 K€	3 477 K€	3 477 K€	3 477 K€	860 K€	-04 K€
TOTAL	42 579 K€	36 307 K€	9 245 K€	93 758 K€	71 245 K€	55 917 K€	11 469 K€	2 224 K€

PRÉAMBULE

01

HISTORIQUE ET CONTEXTE
GÉNÉRAL DU PROJET

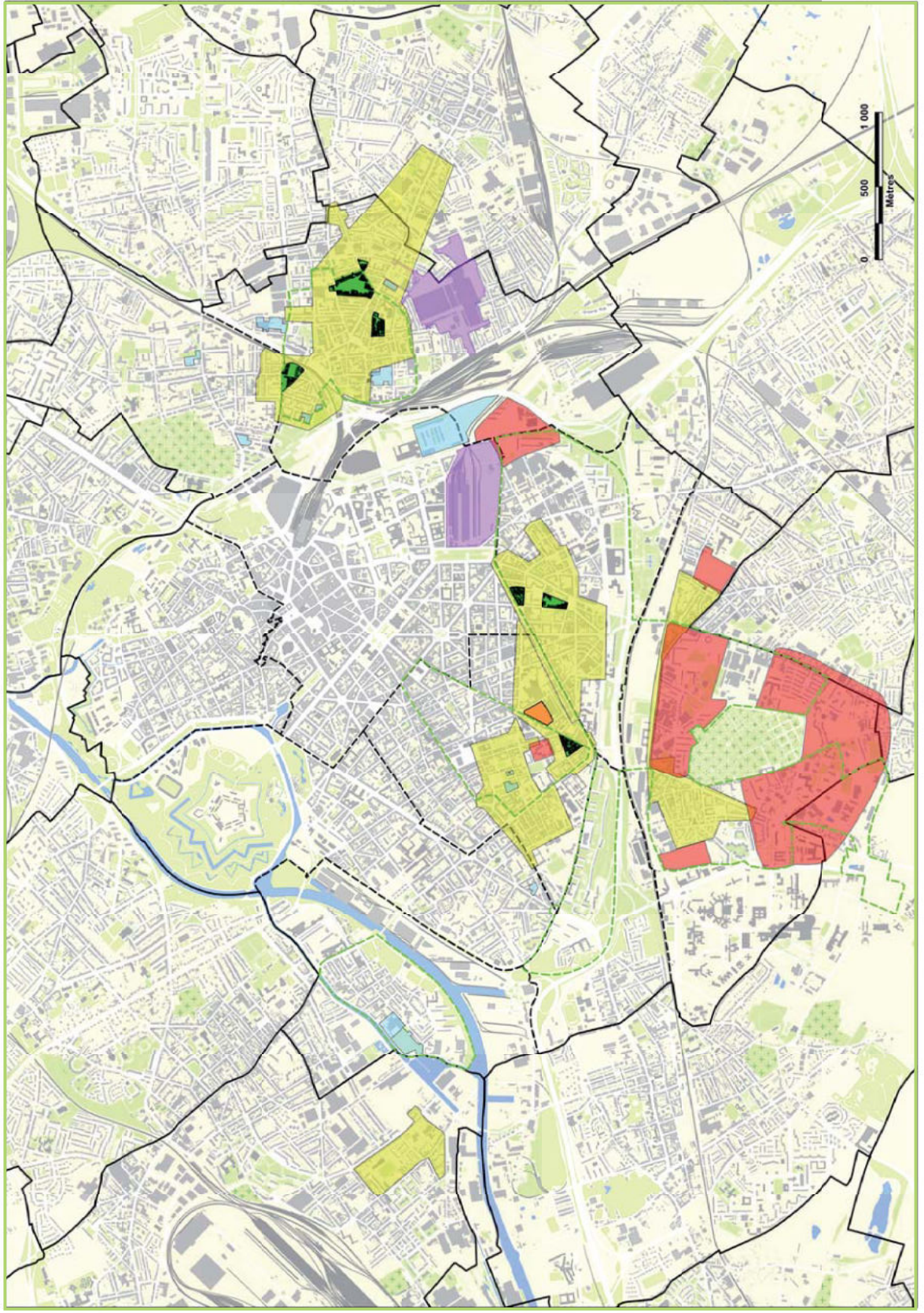
LA REQUALIFICATION
DE L'HABITAT ANCIEN

PRU, PLH, PLU ET PDU



01

SYNTHÈSE PÉRIMÈTRES



INTRODUCTION

Pour faire face à la désindustrialisation qui a durablement touché toute la région Nord-Pas-de-Calais, la Ville de Lille s'est engagée dans une politique forte de redéploiement économique, en encourageant notamment le développement du secteur tertiaire. Parallèlement, elle a initié un processus de valorisation des potentiels inhérents à sa position de métropole régionale et de carrefour européen, ainsi que de pôles d'excellence économique : Eurailie, Euracté, Euratechnologie.

Cette démarche s'est avérée payante puisque depuis plus de dix ans, une dynamique de transformation s'est installée à Lille :

- construction d'infrastructures de transports majeures,
- valorisation d'équipements culturels et touristiques (Musée des Beaux-Arts, Lille Grand Palais, Opéra, Zénith),
- affirmation d'une image internationale,
- construction de logements et l'effort de renouvellement du bâti. Aujourd'hui, la ville de Lille est redevenue attractive.

UN TERRITOIRE SÉGRÉGATIF

Nombre de quartiers sont restés en marge de cette dynamique. Il s'agit de secteurs qui ont accueilli en masse des populations issues du développement industriel passé. Ces quartiers endeuillés et paupérisés, situés en périphérie de Lille, rencontrent des problèmes sociaux importants. L'habitat, à dominante sociale, est fortement dégradé et obsolète.

Mais la ville a également hérité de l'industrialisation un habitat populaire privé vétuste, insalubre ou indigne. Ces îlots « anciens », destinés au logement des ouvriers, se caractérisent aujourd'hui par la mauvaise qualité du bâti et la médiocrité des espaces extérieurs. Cette situation les exclut du développement en expliquant la stratégie d'évitement dont ils font l'objet par les couches moyennes et supérieures et la ségrégation sociale qui en résulte.

A Lille, cet habitat très social, même quand il est situé dans des zones à forte potentialité de

développement, se concentre dans des îlots très dégradés, où l'acuité des situations sociales rencontrées obère toute possibilité de mixité sans une intervention volontariste sur le bâti et un suivi social personnalisé.

REUNIFIER LA VILLE

En vue d'un développement harmonieux de la ville, la municipalité a programmé, dès 2001, un Grand Projet de Ville qui se poursuit dans le cadre du PNRU pour parvenir à améliorer le confort de vie des habitants et de réhabiliter l'image des quartiers.

Un enjeu urbain s'est imposé : rétablir la continuité entre la ville-centre et ses faubourgs et requalifier ses quartiers ouvriers afin de retrouver de l'attractivité à l'échelle de toute la ville.

LE PRU : UNE AMBITION FORTE POUR L'HABITAT

La reconquête des quartiers ainsi impulsée par l'amélioration des services au public et une restructuration urbaine d'envergure est à l'œuvre. En s'inscrivant dans cette continuité, le Projet de renouvellement urbain décline opérationnellement des ambitions fortes en matière d'habitat, qu'il soit social ou privé, ancien et dégradé :

- dédensification sociale de certains grands ensembles et des îlots anciens très paupérisés,
- rééquilibrage de l'offre locative sociale sur l'ensemble de la ville,
- augmentation et diversification de l'offre résidentielle des périmètres restructurés,
- réhabilitation des HLM non démolis,
- développement d'une offre sociale privée de qualité, en accession ou en location.

Le Projet de rénovation urbaine a démarré par un premier dossier, validé par l'ANRU en 2006, sur les quartiers de Lille-Sud, Moulins (secteur Porte de Valenciennes) et de Wazemmes (résidence Magenta Fombelle). Dans cette partie du projet, les partenaires s'engagent à développer le logement libre dans ces quartiers en densifiant et diversifiant l'offre résidentielle des secteurs et

en reconstruisant une grande part des logements sociaux démolis sur l'ensemble de la ville.

Cette diversification s'accompagne d'une amélioration du cadre de vie (espaces publics, maillage des rues) et des équipements de proximité (écoles, centres sociaux, équipements sportifs).

Le deuxième dossier présenté à l'ANRU, dont le principe et les grandes lignes avaient été annoncés et présentés simultanément au premier dossier, porte sur la mise en œuvre du projet de requalification du logement privé dégradé qui affecte ces secteurs mais aussi le quartier de Fives.

LE PRU : DEUX DOSSIERS POUR UN SEUL ET MÊME PROJET

Les indicateurs disponibles attestent que le niveau de dégradation du bâti et la précarité des occupants sont bien souvent plus accentués dans le parc privé que dans le parc social : 60 % des ménages non imposés et 51 % des ménages Rmistes habitent le parc privé.

La réussite du projet de rénovation urbaine démarré à Lille Sud, Moulins, Wazemmes, passe nécessairement par la requalification et la diversification de l'habitat ancien privé marqué par l'obsolescence, la dégradation, l'inconfort mais aussi la grande précarité de son occupation.

- le quartier de Fives possède certes moins de patrimoine social que d'autres quartiers mais il est frappé par les mêmes phénomènes de dégradation du bâti, de précarité des occupants, de spécialisation du marché immobilier dans l'habitat privé. Pour rénover ce quartier, il est indispensable de mener conjointement des opérations de constructions neuves diversifiées (sites de reconstruction du dossier habitat social) et des actions de requalification fortes du tissu d'habitat ancien.

La reconquête conjointement des territoires d'habitat social « de droit » et « de fait » est donc une nécessité sociale et une condition essentielle de la réussite de la rénovation urbaine à

Lille : le Projet de rénovation urbaine lillois trouve sa cohérence dans l'intervention volontariste dans les deux segments du logement des plus modestes.

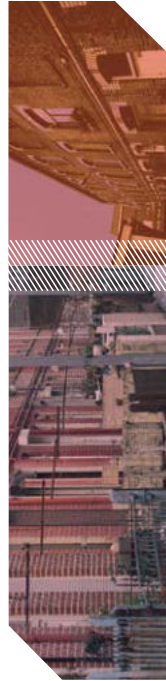
Les deux dossiers présentés par la Ville de Lille participent donc d'un seul et même Projet de rénovation urbaine.

LE PRU : UN PROJET POUR LES HABITANTS ET LES FAMILLES

L'efficacité de la stratégie développée pour améliorer durablement les conditions de vie des habitants concernés repose sur des procédures incitatives mais aussi coercitives. Dans ces conditions, la légitimité du projet repose sur :

- une démarche réfléchie de concertation,
- un accompagnement individualisé des ménages
- le long de leur parcours résidentiel,
- une offre de logements adaptée aux besoins spécifiques de chaque famille.





LILLE, UNE VILLE DYNAMIQUE AUX QUARTIERS FORTEMENT CONTRASTÉS

UNE SITUATION GÉOGRAPHIQUE PRIVILÉGIÉE

Composée de 222 400 habitants (RGP 2004), la ville de Lille se situe au carrefour de l'Europe du Nord, à une heure de Paris, une heure et demie de Londres et une demi-heure de Bruxelles. Au cœur d'une agglomération transfrontalière de près de deux millions de personnes, la capitale du Nord-Pas-de-Calais dispose d'une infrastructure routière, autoroutière et ferroviaire dense ainsi que d'un aéroport à quelques kilomètres du centre-ville.

LILLE UNE VILLE INSCRITE DANS LA CONSTRUCTION D'UNE MÉTROPOLÉ RASSEMBLÉE

Capitale historique de la région, la ville de Lille affirme son rôle de ville centre de l'agglomération et entend contribuer au dynamisme régional et à l'ambition européenne d'une métropole rassemblée. Cette volonté politique forte a amené la ville à mettre tout en œuvre pour réussir sa reconversion industrielle et renouveler son image, en faisant le pari difficile d'un développement harmonieux et équilibré de son territoire. Cette ambition s'est heurtée à plusieurs obstacles et s'avère toujours complexe à mettre en œuvre sur les plans urbain et social, tant les effets négatifs de la crise ont été forts.

UNE ATTRACTIVITÉ RETROUVÉE MAIS DES DIFFICULTÉS SOCIALES PERSISTANTES

Les acquis

- Le bilan des dix dernières années témoigne de la dynamique de transformation de Lille :
- réalisations majeures, en termes d'infrastructures de transport, confirmant sa position géostratégique dans l'axe de développement du Nord Européen et sa vocation de place marchande,
- émergence de sites de développement dédiés,

tels Eurallie et Eurasanté, venant appuyer les pôles de compétences que constituent les secteurs d'activités des banques, des assurances, des services aux entreprises et la concentration des centres de décisions administratifs,

- valorisation des équipements touristiques et culturels (Musée des Beaux-Arts, Lille Grand Palais, Opéra et Zenith),
- affirmation d'une image à l'international : candidature aux Jeux Olympiques et Capitale Européenne de la Culture en 2004,
- construction de logements de qualité et effort de renouvellement du bâti : traitement des courées, OPAH, réhabilitation du parc social.

Ces réalisations et leurs impacts sur la qualité de l'offre résidentielle sont à la base de l'attractivité retrouvée de Lille, comme l'atteste le résultat du recensement général de la population 2004 :

- 10 000 habitants de plus par rapport à 1999,
- 11 400 résidences principales supplémentaires.

Les enjeux

Si Lille a beaucoup d'atouts aujourd'hui qui ont permis d'enclencher cette dynamique de développement, elle concentre aussi, en tant que ville centre de la 2e agglomération française comparable à Lyon, beaucoup de difficultés sociales : Niveau de vie faible (45 % des 60 plus grandes villes en terme de niveau de revenus par habitant), chômage élevé, pourcentage important de Rmistes.

LILLE, UNE VILLE DE QUARTIERS CONTRASTÉS

Depuis 25 ans, la Ville de Lille a engagé et poursuivi une importante rénovation du cadre urbain en veillant à ne pas exclure les populations fragilisées par la crise économique.

Les territoires lillois inscrits dans le cadre de la politique de la Ville concentrent le plus grand nombre de personnes en difficulté des villes de la métropole.

Un chômage persistant

Les six quartiers retenus ont connu globalement, depuis 1990, une augmentation de 30 % de leur nombre de demandeurs d'emploi même si, entre 1997 et 2001, une baisse significative a été observée. Ils regroupent 70 % des demandeurs d'emploi lillois, soit environ 4 000 personnes.

Une précarité importante

47 % des ménages lillois disposent de ressources inférieures à 60 % des plafonds HLM et pourraient, théoriquement, accéder à un PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration). Ils résident tout autant dans le parc social que dans le parc privé. Les allocataires bénéficiaires du RMI, résidant dans le périmètre GPV, représentent 76 % des allocataires lillois et plus de 22 % des allocataires de Lille-Métropole Communauté Urbaine (Lille Métropole). L'accès à l'aide médicale gratuite (juillet 1999), soumis à condition de ressources (RMI + 25 %), montre que ces quartiers mobilisent 84 % du total des Lillois couverts, soit 17 000 personnes dont 7 000 enfants.

Une situation scolaire difficile

Les trois quarts des écoles maternelles, élémentaires et des collèges lillois sont en Réseau d'Éducation Prioritaire. L'Enquête Sociale Académique les situe dans la partie défavorable du classement des écoles de l'académie. Le retard scolaire en 6e à Lille est important. En 1998, 7 % des élèves entrant en 6e à Lille avaient au moins 2 ans de retard, contre 5 % dans l'arrondissement de Lille et 3,5 % au sein de l'académie. Ce retard s'accroît encore au niveau du collège, puisque 6 des 8 collèges lillois enregistrent un taux de retard de 20 % en moyenne.

LILLE, UNE VILLE CONFRONTÉE À UNE SPÉCIALISATION DES TERRITOIRES DU POINT DE VUE DE L'HABITAT

Lille se compose d'une série de quartiers historiques très différents les uns des autres. Aux quar-

ters très attractifs comme le centre-ville, se juxtaposent des quartiers qui se sont développés à l'époque industrielle, peu aérés et qui concentrent un habitat ancien souvent dégradé.

En second lieu, l'extension extra-muros de la ville vers le Sud s'est réalisée en prenant appui sur le développement du logement social. Bien que géographiquement proches du centre, ces quartiers sont territorialement marqués par les effets des coupures urbaines (passage, des boulevards de ceinture, voies ferrées et boulevard périphérique) :

- Secteurs de standing ou très attractifs : Vieux-Lille, Centre-ville, Saint-Maurice-Pellevoisin, Vauban ;
- Secteurs attractifs ou en mutation à fort potentiel : Lomme, Hellemmes, Bois Blancs, Wazemmes Nord ;
- Secteurs en mutation incertaine : Vieux-Moulins, Fives, Wazemmes Sud ;
- Secteurs à l'écart de la dynamique de marché : Lille-Sud, Faubourg de Béthune, Marais de Lomme, Moulins-Beilfort et Strasbourg.

Plus particulièrement, Lille se caractérise par l'existence de territoires très spécialisés dans l'accueil des populations modestes ou en difficulté. Ces secteurs concentrent un parc de logements à occupation sociale, voire très sociale, que cela soit dans des ensembles de logements HLM ou dans l'habitat privé :

- Lille Sud : parc social et parc privé,
- Moulins : parc social et parc privé,
- Wazemmes : parc privé et parc social (secteur léna en particulier),
- Fives : parc privé,
- Faubourg de Béthune : parc social,
- Marais de Lomme : parc privé,
- Bois Blancs-Rives de la Haute Deulle : parc privé social.

Cette spécialisation immobilière et sociale des quartiers conduit la municipalité à déployer depuis de nombreuses années des efforts conséquents de rééquilibrage en cohérence avec sa stratégie en matière de politique urbaine et de politique de



la ville :

- démolition de logements sociaux obsolètes dans les quartiers concentrant l'offre à vocation sociale (les Biscottes à Lille-Sud, Boulevard de Belfort, résidence M. Bertrand à Moulins...), soutenue par des actions d'insertion sociale ambitieuses reconnues comme exemplaires, et le développement, en parallèle, de constructions de logements sociaux dans les quartiers recherchés (Vieux-Lille, Vauban...);
 - conduite d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat dans les quartiers d'habitat privé ancien (Moulins, Wazemmes, Fives...).
- Ces actions de régulation ont permis de limiter le phénomène de spécialisation des territoires, tout en permettant, contrairement à beaucoup de grandes villes, le maintien en cœur d'agglomération des catégories populaires.

L'ensemble des indicateurs sociaux (taux de chômage, revenus, structures familiales, part de bénéficiaires vivant de prestations sociales...) et de marché (niveaux de prix, dynamique de marché, niveau d'inconfort voire d'insalubrité, niveau de vacance...) justifie la volonté politique d' amplifier ces actions fortes de renouvellement urbain et de développement social, dans l'objectif de renforcer la cohésion sociale et d'améliorer significativement la qualité de vie des habitants.

UN MARCHÉ DU LOGEMENT "TENDU" MAIS AVEC DES PERSPECTIVES

Le marché du logement se caractérise à l'échelle de l'agglomération lilloise par une tension importante sur plusieurs segments, du fait de l'insuffisance de la construction neuve : l'accès à la propriété est difficile dans la périphérie éloignée, et 80 % de la construction neuve est captée par la promotion privée, qui réalise des types 2, types 3 pour l'essentiel.

L'analyse du marché révèle un déficit important d'offres concernant l'accès à la propriété pour les primo-accédants, pour les ménages à ressources modestes et moyennes. Ce segment

représente pourtant un enjeu majeur de rééquilibrage de l'offre.

Les tendances prospectives à l'échelle de la Ville sont :

- un marché de l'accès situé surtout en périphérie de Lille (de 60 % à 30 % du marché de la métropole), alors que des expériences récentes ont démontré l'attractivité de produits d'accès urbaine à coût maîtrisé (ex : Lille 2004 - maisons en ville) ;
 - un marché neuf essentiellement collectif principalement drainé par des opérations haut de gamme en locatif privé (prix élevés et marché peu diversifié) ;
 - une cherté du foncier compatible avec le marché des investisseurs mais excluant les accédants modestes et nécessitant une action publique volontariste de production de foncier ;
 - des besoins importants exprimés en locatif social, intermédiaire et privé.
- Ces tendances prospectives structurent les politiques menées en matière d'habitat sur Lille et notamment le Plan Local de l'Habitat, tel qu'explicité dans la présente convention.

UN PARC PRIVÉ ANCIEN OBSOLETE ET PAUPÉRISÉ

Selon les données Filocom 2003, Lille et ses communes associées d'Hellemmes et Lomme comptent 109 062 résidences principales, dont 80 434 logements privés, construits avant 1948 pour la plupart. 53 % de l'ensemble du parc date d'avant 1948.

Le parc privé lillois est marqué par un grand nombre de maisons de ville, construites au début du XXe siècle pour accueillir la main d'œuvre industrielle. Les maisons de courées en sont l'archétype, construites en cœur d'îlot, sur de petites surfaces (45 à 70 m² sur deux ou trois niveaux) et avec peu d'ouvertures sur l'extérieur, autour

d'une impasse. De par leur construction, elles posent des problèmes de promiscuité, d'hygiène, de bruit et d'enclavement. Aujourd'hui, ces difficultés se sont accrues, du fait de la ségrégation sociale et, surtout, de leur inadaptation par rapport à la demande d'un habitat de qualité.

L'inconfort et l'insalubrité persistent :

Malgré des opérations actives de réhabilitation menées depuis 10 ans et qui ont permis d'améliorer près de 7 000 logements chaque année, l'insalubrité, la vacance et l'obsolescence demeurent prégnantes dans plusieurs quartiers de la ville comme Fives, Moulins et Wazemmes notamment. L'inconfort est encore très élevé à Lille (4 % contre 1,6 % à Marseille et 2 % à Lyon) avec, en 1999, encore 5 000 logements sans aucun confort. L'insalubrité est également très présente. On estime qu'elle touche, à divers niveaux, 7 000 à 10 000 logements. 1 300 plaintes sont transmises en mairie chaque année par des habitants mal logés. L'insalubrité est particulièrement présente dans de fortes proportions dans un certain nombre de quartiers, comme en témoigne la campagne de repérage menée par la ville sur 8 mois en 2004, qui a permis de repérer 685 logements présentant un risque d'insalubrité. Les % des procédures d'interdiction d'habiter sont menées à Fives, Moulins et Wazemmes.

La division d'immeubles et la mise sur le marché de petits logements se poursuivent :

Le nombre de petits logements locaux, produits notamment de divisions d'immeubles, ne cesse d'augmenter. Ainsi, entre 1999 et 2005, le parc de T1-T2 a augmenté deux fois plus vite que l'ensemble du parc (+18% contre +8%, données Filocom 2005). Il est primordial d'inflechir rapidement cette tendance spontanée du marché pour favoriser la diversité sociale et familiale des quartiers.

Une fonction sociale prépondérante et une difficulté à répondre aux besoins des familles modestes

Parallèlement, le parc privé lillois remplit une fonction sociale importante puisqu'il loge 66 % des ménages les plus modestes (ayant des ressources inférieures à 60 % des plafonds HLM) et 51 % des ménages RMistes. Un quart d'entre eux est propriétaire occupant. Une fraction importante du parc privé joue donc une fonction d'accueil pour les ménages les plus modestes qui ne peuvent pas accéder au parc social, faute d'offre suffisante. Ceci est encore plus marqué à Fives, Moulins et Wazemmes, qui sont les 3 quartiers comptant le plus de ménages allocataires du RMI.

Ces ménages sont bien souvent captifs de bailleurs indolents ou peu mobilisés, et sont mal logés.

Dans le même temps, les produits de primo-accession avec travaux se font de plus en plus rares en raison de la forte augmentation des prix, tandis que les grands logements en locatif social sont trop peu nombreux, limitant ainsi les parcours résidentiels des familles modestes.

Une vacance qui reste malgré tout particulièrement élevée

Paradoxalement, malgré un marché immobilier globalement actif et bien qu'elle ait diminué (recul de 17,5 % entre 1999 et 2005) la vacance reste élevée (4 500 logements vacants depuis plus de 2 ans d'après les sources fiscales et 1 000 immeubles repérés en vacance d'abandon), ce qui témoigne d'une désaffectation d'une partie des propriétés à l'égard de populations dégradées, obsolètes ou situées dans des quartiers insuffisamment attractifs. La vacance d'abandon est ainsi particulièrement prégnante, à Fives, Wazemmes et Moulins.

L'opération de requalification de l'habitat ancien doit s'appuyer sur la dynamique du marché privé tout en la canalisant, de façon à répondre

aux enjeux majeurs d'évolution de la ville, à savoir :

- la présence et le renouvellement d'un parc indécant, voire insalubre et/ou vacant de longue durée ;
- l'augmentation constante d'une demande insatisfaite des habitants modestes qui n'accèdent plus au parc social ;
- la ségrégation sociale du territoire et la spécialisation croissante du peuplement vers les étudiants-jeunes actifs dans certains quartiers, dont ceux d'enveloppement.

LE PROJET DE LA VILLE DE LILLE

Face à ce constat, la Ville de Lille s'est engagée dans un programme de rénovation urbaine axé sur :

- l'amélioration des conditions de vie des plus modestes;
- la recherche d'une nouvelle attractivité des quartiers périphériques;
- la reconstitution d'une offre de logements diversifiés;
- le désenclavement des quartiers;
- l'intégration d'équipements publics structurants;
- le renforcement des services à la population;
- la gestion urbaine de proximité;
- la promotion sociale, économique et culturelle;
- Le tout dans une dynamique de développement durable.

UNE INTERVENTION FORTE SUR L'HABITAT PRIVÉ ANCIEN, RENFORCÉE PAR UN PLAN DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

UN PLAN D'ACTION GLOBAL ET À 2 NIVEAUX

Lille s'est engagée de longue date dans des actions de soutien au parc privé dégradé, en mobilisant l'ensemble des outils disponibles. Le Vieux Lille en a bénéficié dans les années 80 avec succès. Des OPAH se sont par ailleurs succédées notamment à Fives, Wazemmes et Moulins avec des résultats mitigés : laissent de nombreux « délaissés » d'OPAH sans solution. Les courées font l'objet d'un soutien actif depuis 1992, et une veille foncière est menée de longue date avec l'aide des bailleurs sociaux et du Cal Pact sur le patrimoine dégradé.

Ces actions n'ont pas empêché la poursuite du phénomène de dégradation et de désaffectation du parc privé.

Face aux enjeux, la Ville souhaite investir plus fortement le parc ancien afin de favoriser sa mise aux normes d'habitabilité et de lutter contre ses effets ségrégués. Ainsi, elle a défini un plan d'action à deux niveaux :

- sur l'ensemble de la ville, il s'agit de mener des actions régulatrices et curatives pour garantir le droit au logement décent pour tous, en favorisant la modération des loyers,
 - sur les secteurs d'habitat ancien les plus dégradés et paupérisés, il s'agit d'engager une opération volontariste de requalification de l'habitat dégradé ou obsolète et de résorption de la vacance. Cette opération, qui bénéficiera d'actions d'accompagnement (aménagements...) s'inscrit dans un objectif de meilleure mixité sociale et de production sur la ville d'une offre de logements diversifiée et accessible aux familles modestes.
- C'est sur cette opération de requalification des quartiers d'habitat ancien les plus dégradés que porte la présente convention.

UN PLAN DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE PARTICULIÈREMENT AMBITIEUX SUR TOUT LE TERRITOIRE

La Ville de Lille et ses partenaires ont engagé un plan volontariste de lutte contre l'habitat indigne sur l'ensemble du territoire qui repose sur 4 principes forts se déclinant en plusieurs actions :

intensifier, par la mobilisation municipale mais aussi de l'ensemble des partenaires, le repérage des situations d'habitat indigne :

- mise en place de cellules opérationnelles partenariales dans tous les quartiers, en charge du repérage et de la coordination opérationnelle sur chaque situation,
- engagement d'une mission de diagnostic systématique de tous les immeubles de meubles collectifs, qui débouchera sur un plan d'intervention coordonné avec le PIG insalubrité communautaire,
- signature d'une convention avec la CAF de Lille sur le repérage des logements indécents avec une expérimentation de dépistage systématique préalable au versement de l'aide au logement.

augmenter les prescriptions de travaux et toutes démarches volontaristes, voire coercitives à l'encontre des bailleurs indécents :

- lancement de procédures d'état manifeste d'abandon (64 immeubles déjà visés dont 42 réglés),
- renforcement des actions judiciaires en partenariat avec le Procureur de la République, ayant déjà abouti à la condamnation de marchands de sommeil (19 dossiers traités),
- augmentation des procédures coercitives menées par la Ville à l'encontre des propriétaires grâce à la constitution d'un pôle d'intervention de 18 personnes : 500 prescriptions de travaux par an sur les insalubrités mineures et 162 logements interdits à l'habitation à ce jour.

Au cours des neuf derniers mois, 105 procédures ont été engagées sur des immeubles d'habitation au titre du perli et 10 immeubles ont été murés par précaution. Des travaux d'office sont

réalisés et les dépenses sont recouvrées auprès des propriétaires.

développer des outils d'accompagnement financiers et techniques pour les propriétaires :

- la Ville s'est engagée dans le PIG insalubrité mis en place par Lille Métropole. Les subventions ANAH aux propriétaires sont abondées par la Ville. Depuis fin 2004, 197 logements ont pu d'ores et déjà en bénéficier. 100 devraient en bénéficier chaque année à l'avenir. Depuis 2010, une MOUS insalubrité a pour objectif de sortir de l'insalubrité 250 logements sur 3 ans.
- une opération de requalification des courées est également engagée avec Lille Métropole depuis 5 ans, ayant permis de traiter 721 logements. 168 sont prévus dans les 2 années à venir.

favoriser l'accès aux droits des occupants des logements indigènes, par un meilleur accompagnement individuel :

- les services sociaux et de médiation de la Ville sont particulièrement mobilisés par l'accompagnement des familles mal logées et la Ville octroie des subventions à des associations œuvrant dans ce domaine,
 - un comité de pilotage a été mis en place avec la Préfecture pour favoriser le logement des familles en situation d'insalubrité ou de danger dans leur logement et une convention sera prochainement signée avec les bailleurs sociaux pour rendre effective cette priorité,
 - la Ville a créé un parc de logements « tiroirs » pour favoriser la réalisation de travaux en permettant le retour dans le logement d'origine.
- Tous les outils d'intervention classés sur l'habitat ancien dégradé sont donc aujourd'hui activement mis en œuvre à Lille.

DES OUTILS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE INSUFFISANTS SUR LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILISÉS

Sur les secteurs les plus fragilisés que sont

Fives, Moulins et Wazemmes, mais également Lille Sud, les outils classiques (OPAH, lutte contre l'insalubrité et la vacance) sont insuffisants pour enrayer le phénomène de dévalorisation immobilière, urbaine et sociale :

- des immeubles surdivisés, mal configurés, obsolètes ; un tissu urbain inadapté (ilôts denses et enclavés)
- des propriétaires impécunieux (propriétaires occupants, petits bailleurs...) ou désintéressés de leur patrimoine (bailleurs indécents...), que le marché immobilier ne peut pas spontanément remobiliser,
- un environnement urbain souvent de qualité inférieure au reste de la ville.

C'est pourquoi, depuis 2003, la Ville de Lille mène une réflexion sur le traitement de ces secteurs, en cherchant des actions pouvant avoir un effet d'entraînement sur leur requalification. Un important travail de diagnostic de terrain a été donc mené :

- un repérage rue par rue, des immeubles dégradés ou vacants à été réalisé dans toutes le ville : 1 000 immeubles ont ainsi été repérés dont plus de la moitié (557) sont localisés à Fives, Wazemmes, Moulins et Lille Sud. Du fait de leur poids dans ces quartiers, ils doivent être traités en priorité.

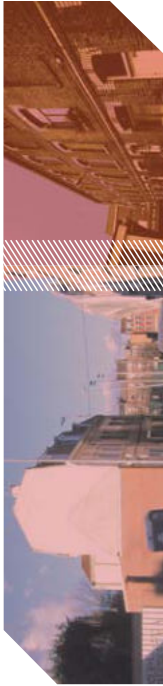
Dans les autres quartiers, les actions « classiques » et le marché doivent permettre de les traiter.

- un diagnostic du tissu urbain dense dans les 3 quartiers de Moulins, Fives et Wazemmes et la mise en évidence de plusieurs ilôts dont la reconfiguration apparaît prioritaire pour déclencher un effet d'entraînement.

Face à ce constat, la ville s'est engagée dans un projet de rénovation urbaine, que vient concrétiser cette convention financière, afin de :

- requalifier massivement l'habitat ancien dégradé ou incofortable,
- restructurer plusieurs ilôts denses et déqualifiés,
- produire du logement requalifié et diversifié contribuant à la mixité sociale.

ÉTAT DES LIEUX DES QUARTIERS CONCERNÉS PAR LE PRU LILLE – QUARTIERS ANCIENS



CONTEXTE ET ENJEUX A FIVES

Le contexte urbain

Fives se caractérise par un tissu urbain serré, un bâti certes peu élevé mais très dense au sol. Il est dépourvu d'espaces de respiration ouverts. Les places, squares et autres espaces publics, sont quasi absents ; il s'ensuit un paysage urbain minéral et peu diversifié.

Il est séparé du centre-ville par la coupure urbaine que constituent les sillons ferroviaires et la voie rapide urbaine, qui sont, par ailleurs sources de nuisances, notamment sonores.

Le patrimoine bâti du quartier est dominé par un habitat ouvrier en bande, résultant de l'urbanisation du dix-neuvième siècle ; il s'est créé autour des deux grandes usines du quartier, Peugeot et Fives Cail Babcock. Particularité illoise, Fives est le quartier où la maison de ville prédomine.

Ces caractéristiques, ainsi que l'ancienneté du parc immobilier, qui est plus forte à Fives que dans les autres quartiers illois, s'expliquent par un très faible renouvellement du parc. En effet, la promotion privée est peu présente dans le quartier, même si des signes d'attractivité apparaissent depuis quelques années.

Fives présente donc un certain retard de construction par rapport à d'autres quartiers. Ce retard peut aussi être un atout, en profitant de l'expérience d'opérations récentes, afin de réussir la greffe de la construction neuve en quartier ancien.

Depuis plusieurs années, Fives a d'ores et déjà bénéficié de nombreuses opérations d'aménagement visant à recréer l'attractivité du quartier :

- création d'une place centrale qui vient d'être inaugurée, avec le retour de la promotion immobilière et l'implantation de commerces,
- requalification d'équipements (salle des fêtes, centre social Mosaïque, écoles...)
- réfection de voiries (requalification de l'entrée de ville Fiers-Gutenberg...)
- végétalisation du quartier (square des Mères, square Lardemer...)

La poursuite de la requalification est prévue (aménagement de la place Caulier, amélioration des liaisons Nord-Sud par la création de nouvelles rues...).

Les problématiques de l'habitat ancien

Il s'agit d'un secteur d'habitat ouvrier ancien dégradé, avec une densité forte du bâti, de nombreuses courées, des friches économiques et urbaines. Il existe un marché spécialisé de maîtres-chands de sommeil.

C'est un quartier avec une faible diversité sociale, où précarité et pauvreté touchent une part importante des habitants.

Le quartier de Fives compte 8 793 résidences principales, dont 75 % logements vacants de 13 ans ou plus. Une grande partie de ce parc privé constitue aujourd'hui un parc social de fait, voire très social, puisqu'il loge 74 % des ménages les plus pauvres (ressources inférieures aux plafonds PLAI). Il existe à Fives une problématique particulière de propriétaires occupants pauvres. Les familles en difficulté du quartier de Fives se concentrent donc dans le parc privé.

Dans ce quartier, le parc social et le parc privé sont imbriqués et complémentaires. Le parc social, qui représente 25 % du parc total, ce qui correspond à la moyenne de la Ville, joue un rôle dynamisant et diversificateur essentiel, point d'appui pour assurer la reconquête du quartier de Fives et la diversification sociale du quartier (cf dossier habitat social). Il est donc important, dans cette opération, de conforter le parc social existant à travers des opérations de réhabilitation et de résidentialisation, et de poursuivre le développement d'une offre locative sociale de qualité.

Une stratégie d'intervention globale sur l'habitat pour le quartier

La stratégie d'intervention en matière d'habitat consiste donc principalement à conforter les propriétaires occupants modestes et à développer une offre sociale, en accession à la propriété et locative, « normalisée » qui puisse constituer une alternative au parc privé dégradé. Cet objectif d'accroissement quantitatif de l'offre à vocation sociale sera accompagné d'un accroissement général de l'offre intégrant toutes sortes de gammes de produits, afin de préserver l'équilibre général du quartier. L'objectif est bien de permettre aux habitants à revenus faibles ou modestes de se maintenir dans ce quartier situé aux portes du centre-ville, dans des conditions d'habitation décentes, tout en ouvrant ce quartier à des popula-

tions étudiantes, moyennes et supérieures grâce au

développement de son attractivité. Les nombreuses actions d'accompagnement (aménagement, résidentialisations...) et de construction neuve en attestent.

En effet, parallèlement à cet effort sur le bâti existant, le programme de constructions neuves dans le quartier s'avère particulièrement ambitieux et accélèrera la dynamique de diversification sociale engagée, à travers des opérations mixtes (logement social, accession, locatif privé) ou de petites opérations bien intégrées dans le tissu urbain. Ainsi, aux 302 logements neufs engagés depuis 2000, dont 58 % de logements privés, s'ajoute un programme de 914 logements dont 69 % de logements privés diversifiés (accession, locatif libre, résidences services étudiants). Des programmes d'accession à « court maitrise » (coût d'acquisition inférieur à 2 200 euros/m²) sont également en cours sur le quartier.

Ce quartier compte également un Foyer de travailleurs migrants de 240 places en grande difficulté. Constitué dans les années 60, l'ensemble est aujourd'hui obsolète et inconfortable. Les unités de vie, constituées de chambres de 7 et 9 m², ne sont plus adaptées aux attentes des résidents, aujourd'hui vieillissants, et le bâti n'offre pas de possibilités de réhabilitation.

La requalification de ce foyer est inscrite dans le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants et de la convention cadre du 9 janvier 2001 signée entre le préfet de Région Nord-Pas-de-Calais, le FAS et le président de l'association ADA TARELI. Le projet consiste à mener une opération tirée en démolition/reconstruction, modifiant la structure de l'offre de façon à poursuivre l'accueil actuel des migrants tout en anticipant le changement futur de population, dans un objectif de mixité sociale. Il est donc prévu la reconstruction d'une résidence sociale de 100 places prévoyant, d'une résidence d'appartements partagés de 100 places en gestion provisoire foyer (avec transformation ultérieure possible en logement social banalisé) et d'une résidence de 23 logements sociaux PLUS. La réalisation de ce projet, situé en plein cœur du quartier, est essentielle à la réussite de la requalification d'ensemble du quartier.

DONNÉES DE CADRAGE DU SECTEUR Indicateurs sociaux de précarité du quartier

	Proprétaires occupants	HLM	Loc privé	Total	Total parc privé
Proportion de ménages avant des revenus < 60 % du plafond HLM	35%	69%	66%	53%	49%

(source : D.G.I. fichier Flicom 03)

Données habitat	Total secteur OPAH du quartier	Total périmètres recyclage immobilier du quartier	Périmètres de recyclage immobilier ciblé			
			Alma Jacquet	Malsence Prieuré	Lannoy Philadelphie	Total
Total logements	5 519	2 694	656	991	1 047	
Logts privés (rés p ^{priv})	3 653	2 041	413	794	834	
Prop. Occupants	363	748	172	274	302	
locatif privé + autres	2 228	1 293	241	520	532	
Vacants INSEE	625	352	70	114	168	
Inconfort	891	561	95	237	229	
Sources INSEE RGF 99						
Vacants durables Source fiscale vacant > 2 ans au 01/01/02	230	176	24	108	44	
Insalubrité IH	7	5	2	2	1	
Immeubles repeints avec présomption Sources: ville SCHR	43	36	6	22	8	
Immeubles dégradés et/ou en vacance d'abandon	144	114	38	59	17	



CONTEXTE ET ENJEUX A MOULINS

Le contexte urbain

Le quartier de Moulines, avec une population de plus de 18 000 habitants, occupe une position déterminante au Sud-Est de la ville de Lille.

Lieu charnière entre la ville et les grands axes routiers, par l'intermédiaire de ses portes, son héritage bâti et industriel lui confère un rôle majeur dans la stratégie de renouvellement urbain portée par la Ville et la Métropole. Le quartier possède des atouts réels de par sa diversité (routière et métro), son patrimoine urbain et architectural diversifié sujet à de nombreuses mutations.

Dependant, des faiblesses persistent, malgré les efforts conduits de revalorisation et de requalification du quartier (productions de logement sociaux, réhabilitation des courées, reconquête d'espaces publics, implantation de la Faculté de Droit, reconstruction de l'hôpital Saint-Vincent). Certains indicateurs restent préoccupants et témoignent d'une tendance à la fragilisation du quartier (augmentation du chômage, hausse du locatif, qui désormais représente 85 % du parc, faiblesse relative de l'investissement privé, déclin de l'activité commerciale).

Le renouvellement de l'image de Moulines doit contribuer non seulement à l'amélioration de la qualité résidentielle pour ses habitants mais encore à l'ouverture du quartier vers l'extérieur.

Les stratégies de reconquête dans un objectif de requalification durable du quartier s'organisent autour de 4 grandes orientations spatialisées :

- faire des sites en mutation, situés aux portes du quartier Moulines les leviers d'une transformation urbaine durable : porte de Valenciennes, site St-Sauveur, porte d'Arras, de Douai, des Postes et le moyen pour le quartier de s'ouvrir sur le centre-ville et les autres quartiers voisins en mutation (Wazemmes, Lille-Sud).

- valoriser et conforter, par l'espace public et la mise en valeur du bâti, les lieux qui sont les "facteurs d'image" du quartier : portes, boulevards extérieurs, rues d'Arras, de Douai et d'Artois.

- améliorer radicalement la qualité du cadre de vie quotidien dans les pôles de vie du quartier : place Vanhoenacker, jardin des plantes, ceinture verte.

- rompre avec le phénomène de spécialisation sociale de l'offre de logements (64 % des logements construits au cours des 10 dernières années sont des logements sociaux) et introduire davantage de produits diversifiés, comme cela a été initié avec le projet Lille 2004-Maisons en Ville (Méo).

- interrompre la déqualification du bâti et valoriser le patrimoine architectural de qualité dans certaines rues du quartier.

Les problématiques de l'habitat ancien

Ce secteur présente une concentration de friches urbaines, habitat et économiques et pâtit d'une déqualification résidentielle forte. Il est composé d'îlots denses avec de nombreuses courées.

Le phénomène de division abusive pour logement étudiant ou petits ménages s'est amplifié sur le quartier au détriment des grands logements. Les dernières données disponibles démontrent que cela se poursuit. Le quartier tend à se déqualifier en raison de phénomènes fréquents de vacance d'abandon (606 logements vacants depuis plus de 2 ans) et d'insalubrité.

Les marchands de sommeil sont actifs sur le quartier. Les données socio-économiques du quartier confirment la forte précarité et pauvre de la population.

Ainsi, 58 % des habitants ont des ressources inférieures aux plafonds PLAI. Alors même que Moulines est le quartier qui, après Lille Sud et Faubourg de Béthune, compte la plus grande part de logements locatifs sociaux (38 % du parc) et présente un parc locatif social dégradé et périsé (cf. dossier habitat social), il reste que les 2/3 des ménages les plus pauvres habitent le parc privé, principalement en tant que locataires.

Une stratégie d'intervention globale sur l'habitat pour le quartier

La stratégie d'intervention en matière d'habitat

consiste à enrayer le phénomène d'exploitation du parc immobilier par des pratiques déqualifiantes.

Ce phénomène se traduit par des investissements bas de gamme, de la division abusive d'immeubles mal réhabilités, de ventes de petits logements en accession très sociale à la priorité avec l'émergence d'un parc de petites copropriétés fragiles. Il s'agit de réintroduire du logement familial urbain, en accession à la propriété ou en locatif privé ou social, dans un quartier qui, situé dans le prolongement du centre ville, a vocation, à terme, à être intégré dans la dynamique du centre. Une réflexion complémentaire sera menée sur la place des foyers dans le quartier et leur éventuelle relocalisation future.

DONNÉES DE CADRAGE DU SECTEUR

Indicateurs sociaux de précarité du quartier

	Propriétaires occupants	HLM	Loc privé	Total	Total parc privé
Proportion de ménages avant des revenus < 60 % du plafond HLM	30 %	72 %	65 %	58 %	54 %

(source: D.G.I.F. Fichier Filocom 03)

Données habitat	Total secteur OPAH du quartier	Périmètres recyclage immobilier Moulines centre
Total logements	3 178	2 453
Logts privés (rés p ^{privé})	2 080	1 569
Prop. Occupants	454	280
Locatif privé + autres	1 692	1 289
Vacants INSEE	454	340
Inconfort	342	260
Source INSEE RGF 99		
Vacants durables	389	377
Source fiscale vacant > 2 ans au 01/01/02		
Insalubrité IH	6	6
Immeubles repérés avec présomption d'abandon	57	56
Source : ville SCS		
Immeubles dégradés et/ou en vacance d'abandon	58	38



CONTEXTE ET ENJEUX
A WAZEMMES

Le contexte urbain

Le quartier de Wazemmes, avec près de 16 000 logements et plus de 23 000 habitants, occupe une place déterminante dans l'évolution de la ville. Il s'agit d'un quartier ancien traditionnel, formé par l'imbrication successive d'habitat ouvrier, de courées, d'établissements industriels mais qui a aussi bénéficié d'opérations importantes de renouvellement urbain (ZAC léna-Racine, secteur Fiandres Gambetta) et de la requalification de l'espace public, qui ont permis la redynamisation du secteur nord du quartier autour de son centre commerçant (rue Gambetta, place du marché).

Les potentialités de développement du quartier dépendent de la poursuite de la dynamique engagée sur le secteur nord vers le Sud du quartier avec un enjeu important de requalification, tout en maintenant la mixité de population.

Le secteur sud du quartier fait l'objet d'un projet d'ensemble avec deux objectifs principaux :

- maintenir et mettre en valeur l'image d'un quartier populaire et cosmopolite où les différentes fonctions urbaines sont très imbriquées, en valorisant le patrimoine (opération façades, requalification de friches, maison Folie).
 - recomposer une trame urbaine par la reposition des îlots ayant fait l'objet de démolitions massives (secteur Maene-bie, hôpital Saint-Roch), et l'aération du quartier par l'aménagement de squares (friche Maene bie, square Van Dyck).
- Le cœur historique du quartier, autour des halles et de la place du marché, fait l'objet d'un plan d'actions coordonnées, sur les espaces publics, la mise en valeur de la qualité architecturale, le développement de l'activité commerciale et l'amélioration de l'habitat.
- Le cœur historique, qui contient des friches industrielles et urbaines, accueillera 7 programmes de construction de 151 logements au total,

dont la typologie variera du collectif à la maison de ville.

Deux de ces opérations neuves sont inscrites en sites de reconstruction dans le cadre de la convention de rénovation urbaine de l'habitat social. L'aménagement d'une nouvelle voie (rue de l'Abbé Aerts) permettra de relier le cœur historique du quartier au futur collège.

Après la rénovation de la rue Gambetta, réalisée à la fin des années 90, deux autres axes structurants seront requalifiés, la rue des Postes et la rue d'Iéna.

Le secteur des rues Mexico, Newton, Duhem forme un ensemble homogène constitué de maisons de ville, qui sera préservé et mis en valeur.

Les problématiques de l'habitat ancien

Le quartier de Wazemmes est un secteur où la pression immobilière et foncière importante s'exerce au détriment des populations modestes. L'habitat reste dense, en partie dégradé ou obsolète avec persistance d'une vacance d'abandon (545 logements vacants depuis plus de 2 ans). On constate une perte progressive de diversité sociale. Il existe des problématiques spécifiques de vacance des logements dans les immeubles avec rez-de-chaussée commercial, de déqualification des axes commerciaux, d'îlots denses avec grandes courées traversantes. Le parc privé, majoritaire dans ce quartier qui ne compte que 15 % de logements locatifs sociaux «de droit», loge 80 % des ménages ayant de faibles ressources (inférieurs à 60 % des plafonds HLM).

Une stratégie d'intervention globale sur l'habitat pour le quartier

Plus encore qu'à Fives, la stratégie d'intervention en matière d'habitat consiste notamment à développer une offre sociale «normalisée» alternative au parc privé dégradé. L'objectif est bien de permettre aux habitants à revenus faibles ou modestes de se maintenir dans le quartier dans des conditions d'habitation décentes. A Wazemmes, cette stratégie se double d'une approche anti spéculative, afin d'éviter le phénomène de gentrification et d'exclusion des

populations modestes constaté au Nord du quartier. Le développement d'une offre locative et d'accès sociale est essentiel.

Cette démarche est renforcée par la réalisation de programmes neufs en couture urbaine et en recomposition de délaissés urbains (friches urbaines, activités arrêtées). Il est ainsi prévu la réalisation de 591 logements au total dans le quartier, dont 210 locatifs sociaux. Ces logements seront construits dans le cadre d'opérations mixtes ou de petites opérations bien intégrées dans le tissu existant.

Des opérations d'accès à la propriété à «coûts maîtrisés» (en promotion privée mais avec un prix de vente inférieur à 2 200 euros/m²) sont également en cours de négociation avec des promoteurs privés dans l'un des sites de construction neuve du cœur historique.

DONNÉES DE CADRAGE DU SECTEUR
Indicateurs sociaux de précarité du quartier

	Proprétaires occupants	HLM	Loc privé	Total	Total parc privé
Proportion de ménages ayant des revenus < 60 % du plafond HLM	24%	65%	57%	49%	47%

(source: DGI, fichier licoom03)

Données habitat	Total secteur OPAH du quartier	OPAH Cœur Historique	OPAH Postes Justice	Total périmètres recyclage immobilier du quartier	Périmètres de recyclage immobilier ciblé	
					Cœur	Postes-Van Dyck
Total logements	4 487	2 290	2 197	2 665	1 438	1 227
Logts privés (rés p ^{priv})	2 795	1 445	1 350	1 593	832	761
Prop. Occupants	570	386	184	308	227	81
locatif privé + autres	2 310	1 108	122	1 285	605	68
Vacants INSEE	519	*	519	*	*	286
Source INSEE RGP 99						
Vacants durables d'insalubrité Source fiscale vacant > 2 ans au 01/01/02	465	263	202	290	158	132
Insalubrité IH	1	0	1	0	0	0
Immeubles repérés avec présomption d'insalubrité Source : ville SCS	40	12	28	32	10	22
Immeubles dégradés et/ou en vacance d'abandon	68	50	18	58	43	15

*données non communiquées



CONTEXTE ET ENJEUX A LILLE-SUD

Le contexte urbain

Le quartier de Lille-Sud est un quartier de faubourg, proche du centre, tout en étant séparé par le périphérique et la voie ferrée. Il est fortement marqué par l'habitat social (4 600 logements) qui représente 60 % des résidences principales et qui est dominant, surtout dans la partie sud de ce quartier. A l'inverse, dans le secteur Arras-Europe- Margueritois-Cité des Fleurs, qui constitue la partie nord du quartier, le logement privé est dominant (2 200 logements privés anciens contre 1 370 logements sociaux).

Ce secteur offre des atouts potentiellement valorisables (localisation, qualités morphologiques du tissu urbain privé comme la Cité des Fleurs et le Faubourg des Postes, proximité de pôles d'emploi, équipement scolaire non dévalorisé) mais il comporte aussi des faiblesses (mauvaise lisibilité urbaine, faible qualité de l'espace public, sécurité).

Le Projet de rénovation urbaine, déjà validé par l'ANRU dans le cadre du premier dossier et qui est prévu sur ce secteur repose sur :

- la diversification, la densification des produits logements et la dédensification du logement social,
- la réduction de la coupure avec le reste de la ville,
- la redynamisation des activités (zone franche, Eurasanté, revitalisation du Faubourg des Postes et projet de Faubourg des Modes, création d'un hôtel d'entreprises, installation d'une moyenne surface et implantation de cellules de services),
- la qualité des espaces publics et collectifs : création de 4 places, résidentialisation de 11 groupes HLM, création d'un parc,
- l'amélioration des services publics : rénovation des écoles, démolition-reconstruction du collège Louise Michel, rénovation-créeation d'équipements sportifs, extension-reconstruction de centres sociaux, démolition-reconstruction d'une halle-garage, extension d'une crèche, création d'une

salle polyvalente.

La réussite de ce projet (cf. dossier quartiers d'habitat social) nécessite de requalifier le parc privé ancien autour du secteur Cité des Fleurs-Arras-Europe-Margueritois.

Les problématiques de l'habitat ancien

Il s'agit d'un secteur d'habitat privé en bordure du secteur d'habitat social Arras-Europe (cf. dossier de rénovation urbaine) à conforter. L'habitat privé dans ce secteur se caractérise par :

- un marché de l'accession dans l'ancien qui s'est développé depuis 10 ans, avec des ventes qui ont augmenté de 60 % en 3 ans sur le secteur Cité des fleurs-Arras-Europe-Margueritois ;
- des produits encore bon marché par rapport au marché illots et attractifs pour des ménages aux niveaux de revenus modestes, qui ne peuvent accéder à la propriété dans d'autres quartiers. Il s'ensuit l'apparition de cette nouvelle "clientèle" dans le marché de l'occasion sur un quartier dont l'image reste globalement mauvaise. Cette clientèle est constituée de primo-accédants ouvriers et employés en sortie du parc HLM du quartier mais aussi de professions intermédiaires ;
- les marchés locaux de l'habitat des périmètres proches (Loos, Fâches-Thumesnil, Ronchin) sont caractérisés par une forte pression, concernant en particulier les maisons avec jardin.

Le parc privé est de qualité médiocre mais moins ancien que dans d'autres quartiers anciens de Lille. Il compte une majorité de propriétaires occu-

DONNÉES DE CADRAGE DU SECTEUR

Indicateurs sociaux de précarité du quartier

	Propriétaires occupants	HLM	Loc privé	Total	Total parc privé
Proportion de ménages ayant des revenus < 60 % du plafond HLM	38%	80%	62%	65%	46%

(Source: D.G.I./Fichier Filocom 03)

panis, dont une part importante est très modeste (38 % ont des ressources inférieures aux plafonds PLA) et un parc locatif privé très marginal (moins de 15 % des résidences principales). Il connaît une vacance structurelle importante en proportion. Certains logements sont hors marché, compte tenu des problèmes de succession et de leur état. Par ailleurs, l'insalubrité et les marchands de sommeil augmentent.

L'intervention en soutien au parc privé ancien, à travers une OPAH, constitue une condition importante de la réussite du Projet de rénovation urbaine du quartier.

Une stratégie d'intervention globale sur l'habitat pour le quartier

Le quartier de Lille Sud bénéficie d'une stratégie d'intervention globale qui passe par la démolition de logements sociaux obsolètes (392 logements), la densification de l'habitat (1 250 logements neufs) la diversification forte de l'offre et l'amélioration de l'habitat existant. La diversité des produits (locatif social, privé et intermédiaire, accession sociale, maîtrisée et libre) sera particulièrement développée dans ce quartier. Pour réussir cette mutation du quartier et du marché de l'habitat dans le secteur,

il est capital d'investir le parc privé ancien. Il est certes quantitativement peu représenté mais il se situe aux portes du quartier et a donc un impact important sur son image. Il s'agit donc d'intervenir principalement en soutien à la réhabilitation de ces logements.

CONTEXTE ET ENJEUX AU MARAIS DE L'OMME

Ce secteur d'habitat privé jouxte la zone de développement des Rives de la Haute Deulle qui est un des sites de reconstruction du dossier habitat social.

Il s'agit d'un quartier avec une forte proportion de propriétaires occupants modestes, une vacance limitée mais pesant sur la qualité résidentielle du quartier et un niveau d'inconfort relativement important. Intervenir sur ce secteur par une action de requalification de l'habitat ancien dégradé est important pour :

- éviter un fonctionnement autonome du marché dans des secteurs qui deviennent attractifs, afin de ne pas changer radicalement le profil social tout en permettant de réintroduire une mixité,
- éviter la juxtaposition de secteurs très sociaux et dégradés avec de nouvelles formes urbaines attirant des classes sociales plus élevées sans ménager de transition.

DONNÉES DE CADRAGE DU SECTEUR

Données habitat	OPAH Lomme-Maraix
Total logements	330
Logts privés (rés p ^{privé})	309
Prop. Occupants	241
locatif privé + autres	69
Vacants INSEE	19
Inconfort	41

Source INSEE



PLAN D' ACTIONS 2007-2013

LES PRÉALABLES

La Ville et le GIP ont réalisé deux études pré-opérationnelles :

- une étude stratégique habitat ancien entre mi-2003 et fin 2004, qui a permis de poser un diagnostic précis, de dégager des secteurs à enjeux forts de requalification et de faire des propositions opérationnelles précises par sous-secteurs.
- une étude de reconstruction urbaine sur certains îlots sensibles qui nécessitent une transformation en profondeur. Elle a permis de préciser les périmètres des îlots sensibles et les modalités d'intervention.

OBJECTIFS POLITIQUES ET STRATÉGIE D'INTERVENTION

Le projet de rénovation des quartiers anciens poursuit 4 objectifs politiques :

- résorber le parc dégradé ou en situation de vacance d'abandon (traitement de la vacance d'abandon, des dents creuses...)
- lutter contre l'insalubrité, l'insécurité et l'obsolésence des logements (divisions abusives, parcailaire inadapté ou encombré, surdensité, logements dégradés avec refus du propriétaire de réaliser des travaux de qualité...)
- produire du logement destiné à favoriser le parcours résidentiel des familles modestes (logatifs sociaux privés à loyers maîtrisés, locatif social, accession sociale...)

Il faut également lutter contre les tendances actuelles de renforcement de la spécialisation sociale des quartiers par une relance et une meilleure régulation du marché immobilier.

Une stratégie d'intervention a été déclinée selon 3 objectifs opérationnels :

- un remodelage urbain profond et durable grâce à une intervention forte sur quelques îlots pour appuyer la redynamisation des quartiers (déensification, désenclavement, réorganisation urbaine...)

• une requalification massive de l'habitat ancien dégradé ou inconfortable,

- une production de logements neufs, issus de restructurations ou de requalifications, contribuant à la diversité sociale dans les quartiers anciens tout en prenant en compte l'environnement des îlots concernés.

La diversification de la production de logement s'appuie sur :

- du locatif privé de qualité et diversifié (loyers conventionnés, intermédiaires et libres),
- de l'accession à la propriété (sociale et libre), en produisant notamment des maisons de 80 à 85 m²,
- du locatif social en PLA, PLUS (AA ou neuf) et PLS

Ce projet volontariste et ciblé sur quelques périmètres combine des moyens réglementaires et des outils d'intervention incitatifs et/ou coercitifs, afin de mobiliser le parc privé dégradé, médiocre ou vacant et permettre sa remise sur le marché ou de démolir et reconstruire certaines fractions de parc.

Il a pour objectif le traitement d'un volume global de 905 logements qui seront démolis et reconstruits, restructurés ou réhabilités tourdemment (locatif privé, accession sociale, locatif social diffus).

Les démolitions-reconstructions et recyclages immobiliers seront accompagnés d'actions de renouvellement urbain (restructurations parcellaires ou immobilières, curetages d'îlots, réalisation d'espaces publics, requalification de voiries, résidentialisations...)

Le projet favorisera le développement de l'éco-gestion et de l'éco-construction, en s'appuyant notamment sur le projet illinois de pôle pour un habitat durable, en cours de constitution. La qualité architecturale et patrimoniale de ces quartiers sera valorisée à travers les DUP travaux.

Le projet poursuit également l'objectif de moraliser et de mieux réguler le marché locatif privé ; l'agence immobilière à vocation sociale mise en place par le Conseil général du Nord sera mobilisée sur la gestion locative des logements réha-

bités ou remis sur le marché après restructuration.

Cette action s'inscrit dans le projet urbain global et doit contribuer pour partie au renouvellement de l'offre de logements.

LES PRINCIPES OPÉRATIONNELS

L'objectif de requalification en profondeur des secteurs d'habitat privé dégradé repose sur 3 grands principes et échelles d'intervention nécessitant des agencements d'outils différenciés :

1. **Une action d'incitation forte et d'encadrement volontariste des propriétaires** à la rénovation totale, voire à la reconstruction de leur logement. L'objectif est d'améliorer durablement et qualitativement l'habitat dégradé tout en conservant sa vocation d'accueil de populations modestes. Ainsi, le maintien des occupants sera recherché et favorisé autant que possible. Il s'agit de mener une animation forte pour faire en sorte que les propriétaires en place réalisent eux-mêmes les travaux, sans substitution.

• Outils mobilisés

Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) multistades complétée par un "Périmètre de restauration immobilière" (PRI) dans certains secteurs, actionné à des fins d'animation et de négociation permettant d'augmenter la capacité à négocier des réhabilitations de qualité. Seront actionnés également les outils de la lutte contre l'insalubrité (arrêtés préfectoraux) coordonnés dans le cadre des cellules opérationnelles insalubrité qui rassemblent les partenaires de quartier et les outils de la lutte contre la vacance (procédure des biens sans maîtres et états manifestes d'abandon). Une démarche systématique de communication, de conseil et de prévention sera établie en direction des petits propriétaires bailleurs privés à des fins de prévention et de lutte contre l'indécence.

La Ville et le Département compléteront les subventions de l'ANAH à raison de 5 à 25 %. Pour favoriser la réalisation des travaux par les propriétaires, une Caisse d'avance (permettant le préf-

nancement des subventions) et un FSH (prêts travaux à vocation sociale) seront mis en place. L'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) départementale sera mobilisée pour la gestion des logements locatifs conventionnés.

L'OPAH favorisera les travaux d'éco-réhabilitation par de l'animation et du conseil technique spécialisé, en s'appuyant sur le projet illinois de pôle pour un habitat durable.

• Territoires

Des morceaux de quartiers à enjeux forts de requalification, diagnostiqués par l'étude habitat ancien : Fives-Caulier-Legrano-Philadelphie et Hellemmes-Salengro (OPAH + P.R.I.), Moulins centre ancien (OPAH + P.R.I.), Wazemmes-Sud (OPAH + P.R.I.), Lille-Sud abords de l'opération de rénovation urbaine (OPAH), Lomme le Marais-abords Rives de la Haute Deule (OPAH). Le périmètre de l'OPAH RU s'étend donc au-delà des périmètres d'intervention de l'ANRU mais le financement de cette extension de périmètre est pris en charge par le maître d'ouvrage.

• Objectifs quantitatifs

905 logements au total, avec animation forte auprès des propriétaires. Une part importante de ces logements est située en secteurs ciblés opérationnels (300 seulement hors périmètres de

	Nombre de logements aidés				Total
	Fives	Moulins	Wazemmes	Lille Sud Le Marais	
Propriétaires occupants et accédants modestes	159	91	120	46	430
Bailleurs	178	100	132	51	475
dont					
à loyers conventionnés	41	23	30	12	309
intermédiaires	36	20	27	10	96
libres	101	57	75	29	270
TOTAL	337	191	252	97	905



recyclage immobilier ciblé).

2. Une action volontariste et concentrée de recyclage immobilier sur des périmètres opérationnels :

Les périmètres de recyclage immobilier ciblé. Sur ces périmètres, au delà d'actions renforcées dans le cadre de l'OPAH-RU, il est prévu de mettre en œuvre des obligations de travaux via DUP travaux sur environ 200 logements.

On estime à une cinquantaine la réalisation de ces obligations par les propriétaires via l'OPAH-RU. En outre, 202 logements sont prévus dans le programme du projet. Ils seront produits à partir de biens acquis par la SPLA :

- soit des immeubles soumis à DUP travaux et pour lesquels la SPLA se substitue aux propriétaires défallants (Acquisition amiable, préemption ou expropriation)
 - soit des immeubles acquis dans les périmètres par voie amiable ou par voie de préemption.
- Ces acquisitions seront réalisées afin de remettre sur le marché des logements durablement vacants, lutter contre des marchands de sommeil ou favoriser des recompositions de parcellaire obsolète ou inadapté (trames trop étroites, immeubles sur-divisés, parcelles encombrées par des adjonctions de construction...). Le recyclage s'effectue donc par une opération (négociée ou coercitive) d'acquisition d'immeuble par la SPLA, de restructuration parcellaire ou immobilière éventuelle puis de vente de logements avec un programme obligatoire de travaux lourds et un produit logement déterminé qui est ainsi remis sur le marché. Le principe de substitution aux propriétaires dans les immeubles occupés implique également une intervention sur le maintien ou le relogement des occupants (102 relogements sont estimés).

- *Outils mobilisés*

PR1 (Périmètre de restauration immobilière) et DUP travaux sur les immeubles vacants et dégra-

dés que l'OPAH ne peut pas traiter (échec des négociations amiables), lutte contre l'insalubrité et la vacance, OPAH-RU renforcée avec obligation de travaux si nécessaire, actions façade-vacance-insalubrité systématique sur les axes prioritaires.

- *Actions d'accompagnement*
- Aménagement d'espaces publics, requalification des espaces collectifs des courées (poursuite du programme engagé prioritairement sur ces périmètres), résidentialisation de groupes locatifs sociaux, démolition-reconstruction d'un foyer de travailleurs migrants obsolète.
- *Territoires*
- 6 périmètres de recyclage immobilier ciblé. Il s'agit de zones resserrées d'intervention lourde, où se concentrent densité urbaine, dégradation de l'habitat, obsolescence des logements, vacance d'abandon, insalubrité et ses corollaires (précarisation et pauvreté des populations, absence de marché ou marché spécialisé). Ils sont situés à Moulins (1 périmètre), Fives (3 périmètres) et Wazemmes (2 périmètres).

- *Objectifs quantitatifs*

202 recyclés via la concession d'aménagement, par acquisition-revente. L'action en recyclage se concentre sur les immeubles dégradés et majoritairement vacants repérés dans chaque secteur et qui devront être traités par l'opération.

3. Une action de rénovation urbaine fondamentale sur 7 îlots sensibles nécessitant une intervention complexe et fortement volontariste (démolition-reconstruction de bâti obsolète ou enclavé, dédensification, curetage d'îlot, désenclavement, réalisation d'espaces publics ou de voiries, recyclage immobilier...)

Il s'agit d'intervenir en remodelage urbain et immobilier d'îlots dysfonctionnant fortement en raison

INTERVENTION CDC DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU

La revalorisation de l'habitat nécessite des travaux lourds et conséquents que les propriétaires modestes, accédants ou bailleurs faiblement solvables peuvent difficilement envisager par manque de ressources. Pour y parvenir, la Caisse des dépôts propose de mettre en place des prêts accessibles à des populations généralement peu ou mal bancarisées.

Les Prêts aux particuliers doivent notamment être accessibles aux propriétaires les plus modestes et peuvent nécessiter la mise en place de garanties spécifiques. Ces prêts peuvent être mis en place par des établissements bancaires auxquels la Caisse des dépôts fournit une ressource de base : le Fonds de solidarité habitat (FSH) qui distribue des prêts aux propriétaires bailleurs sous condition de conventionnement ou aux propriétaires occupants sous conditions de ressources.

Ce service financier sera élaboré dans le cadre d'un partenariat fort entre les collectivités locales, l'Etat, l'ANAH, la Caisse des dépôts et d'autres partenaires comme les CAF et le 1 % logement et sera mis en place dans le cadre d'une OPAH-RU.

Le montage du dispositif global interviendra dès que les éléments permettant le calibrage des différents modules financiers seront déterminés de façon très précise. C'est la raison pour laquelle un accord d'accompagnement de principe de l'OPAH-RU est donné par la Caisse des dépôts.



d'une forte déqualification et d'une obsolescence patente du parc existant. Le traitement de ces îlots ne peut s'envisager par RHI, car la proportion de logements insalubres irrémédiables n'est pas majoritaire. Cependant, les procédures d'insalubrité seront mobilisées systématiquement lorsque l'état des logements le justifiera. Le principe d'intervention réside dans le fait que la quasi-totalité des logements de l'îlot fait l'objet d'une intervention. La dédensification de ces îlots est un enjeu majeur pour améliorer la qualité urbaine des secteurs.

Un des 7 îlots est situé en dehors du périmètre d'intervention de l'ANRU et ne fait pas l'objet de demande de financement auprès de l'ANRU. Leur traitement fait cependant partie du projet global d'intervention de la ville et est intégré, pour information, au projet de rénovation ci-présenté. Ces actions de démolitions et de restructurations lourdes nécessitent le relogement de 112 ménages. S'y ajoutent, pour information, 30 relogements liés à l'îlot situé hors ZUS.

• *Outils mobilisés*

DUP travaux, DUP d'aménagement, DUP logement social, insalubrité, OPAH-RU, démolitions-reconstructions,

• *Territoires*

7 îlots sensibles (dont 1 hors ZUS, donc hors Financements ANRU-Région-CDC) ont été sélectionnés à Moulins, Fives et Wazemmes à partir des critères suivants :

- forte dégradation et obsolescence du bâti rendant inopportun un scénario de réhabilitation ou même de seule reconstruction d'immeuble et nécessitant des interventions plus lourdes de remodelage urbain (curitage, démolition, restructuration immobilière lourde de type "remembrement" immobilier).

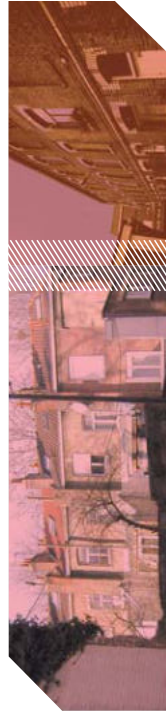
- une localisation stratégique du fait de leur intégration possible dans une démarche de renouvellement urbain requalifiant pour l'ensemble du quartier

et la possibilité de s'appuyer sur des projets à potentiel (aménagement, situation stratégique...)

- un dysfonctionnement fort de l'îlot (notamment en termes sociaux) appelant une intervention renforcée et rapide.

• *Objectifs quantitatifs*

342 logements, dont 315 logements neufs et 27 logements réhabilités.



LE PRU AU REGARD DES POLITIQUES MÉTROPOLITAINES

PRU ET PLH

Lille Métropole Communauté Urbaine a approuvé en 2005, pour une période de six ans, son premier Programme Local de l'Habitat (PLH). Il a depuis été complété et actualisé par la délibération cadre du 5 décembre 2008, qui amplifie et précise les objectifs de la politique communautaire de l'habitat et en constitue le nouveau cadre de référence. Dans son prolongement ont été engagés les travaux d'élaboration du 2e PLH qui sera soumis au Conseil de Communauté en fin d'année 2011. L'approbation définitive est prévue mi-2012, après délibération des communes et prise en compte de l'avis de du Comité Régional de l'Habitat.

La politique communautaire de l'habitat se situe autour de quatre grandes orientations : construire plus et adapter le parc existant, promouvoir un habitat plus mixte, un habitat plus durable et un habitat plus solidaire.

Construire plus et adapter le parc existant

Les besoins en logement, estimés à partir des évolutions socio-démographiques, des besoins de renouvellement du parc (projets de rénovation urbaine inclus) et du retard cumulé de productions, ont été ré-estimés en 2008 à 6000 logements neufs par an (contre 5000 à 5500 logements précédemment).

- Une priorité réaffirmée au logement social : un objectif de 2000 logements localisés sociaux par an financés en PLUS et PLAI, soit 30% de l'objectif de construction.

- Un objectif de 500 logements intermédiaires (PLS)

- Le développement d'un partenariat avec les organismes de logement social (des conventions ont été signées avec chacun des 13 organismes pour une durée de trois ans)

- La mise en œuvre d'une politique d'aide à l'accession sociale à la propriété, qui s'appuie notamment sur le Pass Foncier, disparu depuis, sur le Prêt Social à la Location-

Accession (objectif de 200 PSLA par an) et sur un renforcement du partenariat avec les opérateurs

- Une politique foncière active, fondée entre autres sur un partenariat étroit avec l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais

Un habitat plus mixte

- Promouvoir une diversité de l'offre dans les programmes de logement : au moins 30% de PLUS et PLAI au sein des programmes

- Mieux prendre en compte les besoins des personnes âgées et en situation de handicap et le logement des jeunes et étudiants.

- La mise en œuvre d'une politique intercommunale de peuplement, au service du droit au logement pour tous et de l'équilibre des territoires : un accord collectif intercommunal est en préparation et formalisera avec les communes et les organismes de logement social les objectifs d'attribution de logements sociaux aux ménages prioritaires. Sont notamment pris en compte les relogements issus des Programmes de Renovation Urbaine.

Un habitat plus durable

- Anticiper la nouvelle réglementation thermique que prévue pour entrer en vigueur en 2013, avec un référentiel appelé « BBC+ », mis en place avec les opérateurs et orienter les aides communautaires en faveur du logement localisé social

- Améliorer la qualité du patrimoine social et de son environnement, avec des aides communales éco-conditionnées

- Favoriser l'amélioration durable de l'habitat, au sein de dispositifs de soutien financier sur l'ensemble de Lille Métropole ou de dispositifs opérationnels sur certains territoires, avec un renforcement de l'accompagnement des propriétaires et des occupants de manière adaptée à leurs besoins (PIG amélioration durable de l'habitat, OPAH RU, réhabilitation courées, PRU et PMRQAD, expérimentation d'appui à l'auto-réhabilitation)

Un habitat plus solidaire

- Assurer un parcours résidentiel en intégrant l'hébergement d'urgence et l'accueil des gens du voyage à une politique globale habitat / logement

- Compléter l'offre en résidences sociales pour répondre aux besoins qui s'expriment dans tous les territoires de la métropole

- Accroître la production de logements très sociaux et accompagner les ménages défavorisés dans l'accès au logement : un objectif de 400 à 500 logements par an, soit 20% de la production de logements sociaux PLUS-PLAI, se répartissant entre les programmes familiaux et les structures

- Lutter contre l'indignité dans le logement : améliorer le repérage et le traitement partenarial des situations de logement indigne, la mutualisation des expériences, l'accompagnement au logement

- Assumer la diversité des modes d'accueil et d'habitat des gens du voyage entre aires d'accueil et habitat adapté.

Le 2e PLH s'inscrit dans le prolongement des orientations définies par la délibération cadre. Il déclinerà à une échelle territoriale fine, en concertation avec les communes, les objectifs de développement et d'amélioration de l'offre et les moyens mobilisés pour y répondre.



PRU ET PDU

Dans le cadre des politiques communautaires des déplacements urbains et des transports collectifs, un ensemble d'objectifs et d'intervention est prévu ou à l'étude.

La finalité du Plan de Déplacements Urbains est de :

- promouvoir le développement durable en prenant en compte les besoins en mobilité et facilités d'accès, et en protégeant l'environnement et la santé ;
- réduire les nuisances de l'automobile : pollution atmosphérique, bruit, insécurité routière, dégradation de l'espace public...

- développer les modes alternatifs à l'automobile : la marche à pied, le vélo, les transports collectifs.

Ces trois points seront mis en œuvre dans les projets de rénovation urbaine.

La reconstruction de la trame viaire par la création d'axes traversants reliant les voies d'accès principales au quartier, prévoira des aménagements cyclables.

Les voies secondaires, traitées en zone 30, permettront de favoriser les déplacements piétons et cyclistes.

Le développement des transports collectifs est envisagé par la mise en œuvre de 2 nouvelles interventions, les lignes de bus à haut niveau de service et le tram train.

En ce qui concerne le bus à haut niveau de service, la ligne Lille-Loos-Wattignies est en cours de réalisation (enquête publique d'avril 2005). Cette nouvelle ligne sera complétée par un nouveau schéma de desserte du quartier de Lille-Sud en renforçant les liaisons avec le métro.

Le projet de tram train pourrait également venir conforter sensiblement le territoire Lillois notamment par les liaisons directes intra et extra urbaines.

PRU ET PLU

Depuis début 2005, le Plan local d'urbanisme communautaire s'applique sur tout le territoire de Lille Métropole. Le renouvellement urbain y est inscrit comme l'un des enjeux fondamentaux pour le développement et le rayonnement des territoires. Le Grand Projet de Rénovation urbaine de Lille en est la transcription concrète sur le territoire lillois.

1. Le renouvellement urbain un enjeu majeur du PLU Communautaire

La stratégie de renouvellement de la ville constituée, dans le cadre du PLU, une problématique prioritaire.

« Issue d'une volonté politique, le concept de ville renouvelée vise à organiser le développement futur de ces quartiers dégradés dans une perspective de développement durable. Ce développement doit répondre aux besoins des habitants et assurer le progrès économique et social tout en préservant l'environnement.

La ville renouvelée suppose le renouvellement de la ville sur elle-même par la reconquête et la valorisation des territoires ayant subi dégradation physique et déqualification sociale et économique.

Au travers de la stratégie ville renouvelée, et à l'échelon de la métropole, cinq objectifs généraux sont visés :

- la redéfinition des fonctions économiques et urbaines du territoire, • la requalification et le traitement systématique des friches industrielles (action foncière et traitement écologique à prendre en compte), • le renouvellement massif du parc de logements avec un objectif moyen de 1 000 logements par an (résorption de l'habitat insalubre, démolition de bâtiments H.L.M. irrécupérables, OPAH, réhabilitation et construction neuve), • la valorisation systématique des voies et des coupures urbaines (voies d'eau et canaux, voies de circulation et voies ferrées), • la rénovation systématique des bâtiments et des espaces publics, la valorisation du patrimoine. »

2. La géographie prioritaire de renouvellement de la ville est posée comme suit dans le cadre du PLU :

« Concernant les secteurs défavorisés de la métropole, le principe de la ville renouvelée s'applique dans les territoires de l'axe nord, du croisement sud de Lille et de certains quartiers des communes limitrophes. Il s'agit aussi de certains secteurs de l'Armentierois et de la Vallée de la Lys. Ainsi, on recense sur le territoire géographique de la ville renouvelée, 21 communes, plus de 200 000 habitants, soit près de 20 % de la Communauté Urbaine et le tiers de la population des communes concernées. »

Le Territoire du Grand Projet de Rénovation Urbaine de Lille constitue donc l'un des secteurs prioritaires de mise en œuvre du PLU

3. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : déclinaison opérationnelle du PLU

Sur la base du diagnostic et des enjeux explicités dans le rapport de présentation, le PADD définit les lignes d'action prioritaires et développe la stratégie de mise en œuvre.

La première ligne d'action du PADD, intitulée « renouveler la ville » pose le constat d'une dévalorisation de l'habitat et des activités au sein des anciens quartiers issus de l'industrialisation massive du XIX^e siècle, ainsi que de certains grands ensembles collectifs, où les difficultés sociales sont nombreuses.

Face à ce constat, le PADD pose comme objectif prioritaire la revitalisation urbaine, sociale et économique des quartiers centraux de la Communauté Urbaine et, en particulier, l'amélioration de la qualité résidentielle afin de produire une offre urbaine au même niveau de qualité et d'attractivité que celle de la périphérie des agglomérations.

Le retour de populations socialement plus diversifiées et le ré-investissement privé dans les villes et les quartiers centraux de la Communauté Urbaine constituent l'une des clés d'une plus

grande mixité urbaine, sociale et économique des quartiers.

Pour ce faire, La politique de la « Ville Renouvelée » s'appuie sur une large palette d'actions concrètes soutenues ou conduites par les pouvoirs publics dans le cadre d'opérations variées sur l'habitat et le cadre de vie. Les dispositifs nationaux et régionaux de la politique de la ville (Contrat de Ville, Grand Projet de Ville et maintenant CUCS et Grand Projet de Rénovation Urbaine) concourent à la mise en œuvre de cette politique, tout comme les politiques sociales du Département. Elles constituent une illustration forte des nouvelles pratiques institutionnelles transversales mises en œuvre sur le territoire métropolitain, dans le cadre de la nouvelle gouvernance.

4. Compatibilité PLU et PRU

Les opérations de constructions neuves sur sites de reconstruction seront réalisées conformément aux règles établies dans le cadre du PLU.

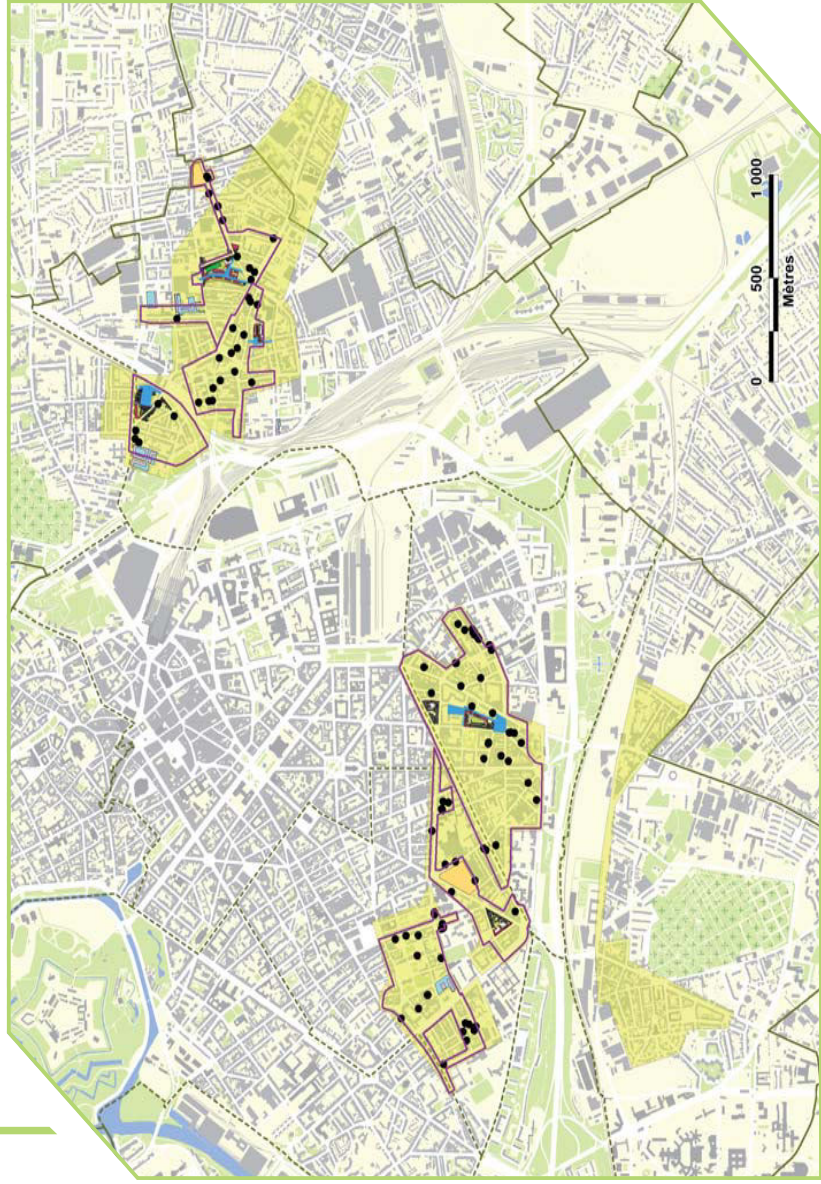
L'ENSEMBLE
DU PROJET

02



LES DEFINITIONS

ENSEMBLE DU PROJET HABITAT ANCIEN



Le projet : il représente la dimension à la fois urbaine et sociale de rénovation urbaine du quartier et comprend l'ensemble de toutes les actions à mener sur le quartier pour garantir sa transformation en profondeur et son inscription dans les objectifs de développement durable de la ville, de l'agglomération ou du territoire auquel il se rattache ; les opérations aidées par l'ANRU et les opérations complémentaires menées par d'autres partenaires.

Le programme : il représente l'ensemble des opérations et actions pour lesquelles l'ANRU apporte une subvention.

L'opération physique : elle est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique et une action précise.

L'opération financière regroupe plusieurs opérations physiques concernant une même famille d'opérations subventionnées et un même maître d'ouvrage.

La typologie de l'habitat : il décrit les diverses composantes de l'habitat par :

- le type d'habitat : collectif, individuel, intermédiaire,
- le statut du logement : locatif public (PLAI neuf, PLUS, PLS, PLAI/AA) ; logements foyers, locatif privé ; propriétaire occupant ; accession ; location-accession ; accession sociale.



LE PROJET

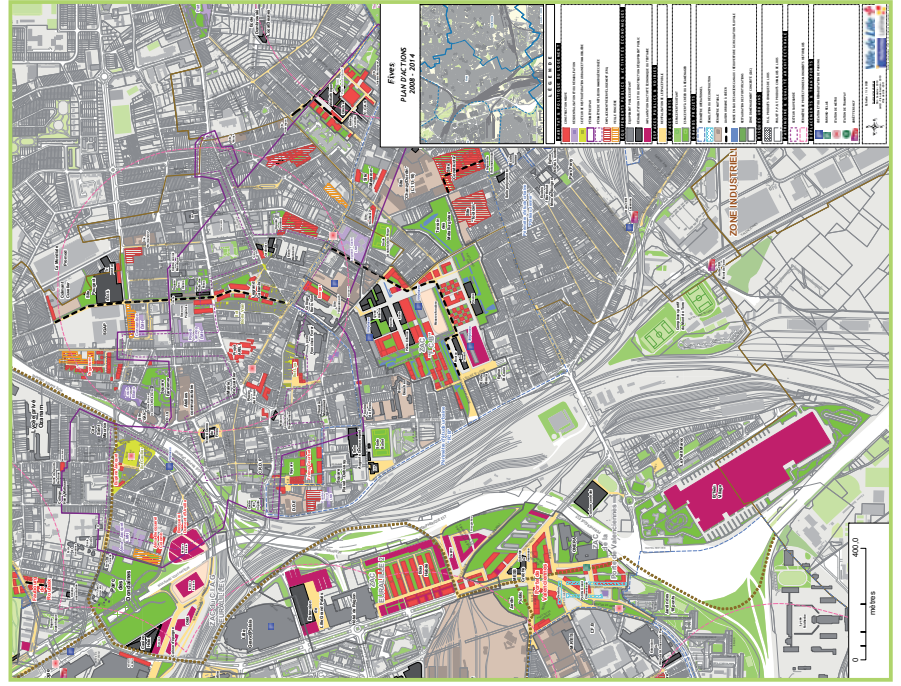


Article 1

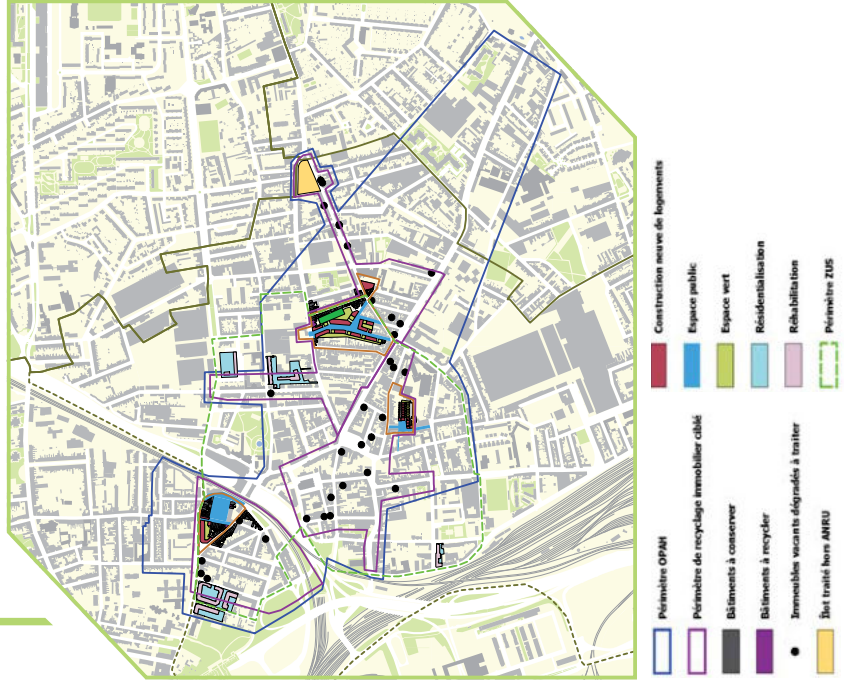
LE CONTENU DU PROJET

1-1 QUARTIER DE FIVES

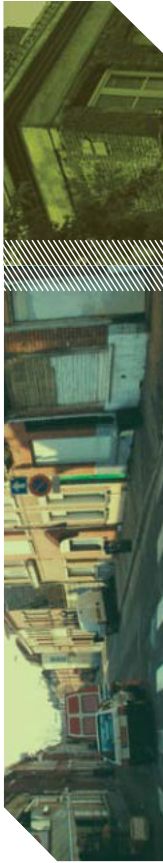
FIVES/SCHÉMA DU QUARTIER



FIVES/HABITAT ANCIEN



LE PROJET (SUITE)



Secteur d'intervention Fives-Hellemmes-Salengro : présentation générale

Priorités d'interventions envisagées et déclinaison opérationnelle

Sur ce secteur, les priorités d'intervention sur l'habitat ancien privé sont :

- lutte contre les marchands de sommeil et l'insalubrité, via l'OPAH-RU et la MOUS insalubrité ;
- accompagnement des propriétaires occupants et petits bailleurs, via l'OPAH-RU ;

- restructuration urbaine de 3 îlots sensibles soumis à des interventions de curetage, de démolition et de recomposition urbaine et immobilière avec une réflexion sur la densification et la reconstruction d'îlots composés de parcelles très étroites avec une typologie d'habitat médiocre, notamment ceux comportant des courées ;

- recyclage des logements vacants en localif diversifié et en accession à la propriété ;
- logique d'intervention systématisée sur les axes structurants et places à requalifier : rues Pierre Legrand, Malsence, Philadelphie, Madeleine Caulier ;

- 1 projet de réhabilitation d'opération de 84 logements sociaux : Résidences Rivoli et Lanroy (rues Cabanis, de Rivoli et de Lanroy) ;
- installation d'un mode de chauffage...

- 5 projets de résidentialisation d'opérations de logements sociaux, dont 1 situé hors ZUS (Legrand Castes)

Résidence Alma Jacquet (rues de l'Alma, E. Jacquet, C. Colomb et petite rue de l'Alma)
Construite de 1983 à 1999, elle comporte 214 logements répartis sur 25 entrées et 7 immeubles. Elle dispose d'espaces verts à l'arrière des bâtiments dont une grande cour ceinte par 4

bâtiments, cour totalement aménagée en 2002. L'utilisation des deux parkings aériens et des deux espaces verts les jouxtant posent des problèmes : les deux parkings, propriétés de L.M.H, sont chaque jour envahis par des véhicules de personnes se rendant à Eurallille, et ce, depuis la connexion de la rue E. Jacquet avec le boulevard urbain.

Ces véhicules empêchent le stationnement des locataires et de nombreuses voitures se garent sur les espaces verts, créant des dégâts et des conflits avec les riverains. L.M.H. souhaiterait donc installer des portails automatiques pour contrôler l'accès à ses parkings (fréquence d'épaves et de vols) et améliorer la qualité des espaces verts en les plantant de végétaux et en renforçant les plantations.

Le projet envisage la pose de barrières automatiques, et la plantation en pleine terre et en grandes jardinières (6) de végétaux.

Résidences Rivoli et Lanroy (rues Cabanis, de Rivoli et de Lanroy)

Construites de 1963 à 1968 et réhabilitées en 1993 pour la première et en 1993 pour la seconde, elles comptent 113 logements, répartis sur 11 entrées et trois immeubles. Elles sont entourées d'espaces publics (parkings et voiries) et d'espaces verts réaménagés, propriété de LMH. Les habitants bénéficient d'un environnement horizontal agréable mais de murs d'enceinte en briques, très dégradés, qui ceignent la quasi-totalité des espaces extérieurs. Ces murs, dont la hauteur peut atteindre jusqu'au troisième étage des immeubles, sont proches des fenêtres des locataires.

Les travaux prévus sont le sablage de ces murs et leur rejointoiement, la plantation sur des portions de ces murs de plantes grimpances, et la réalisation sur d'autres parties de fresques murales donnant un effet de perspective afin d'élargir l'espace visuel des habitants. Les réalisations de fresques pourront être menées avec la Maison de quartier Massenet et/ou le Centre social Mosaïque. Elles pourront mobiliser des jeunes de ces deux structures autour

d'un projet valorisant.

Résidence Courbet Ravel, rues M. Ravel, de l'Amiral Courbet et de Bellevue

Construite en 1984, elle comporte 58 logements répartis sur 7 entrées (plus 2 coursives) et 3 immeubles. Construite en briques et en peintings peints, elle est située en front à rue avec deux passages sous voûte et des coursives donnant accès aux logements ou aux entrées. A l'arrière des 3 immeubles on trouve des espaces extérieurs aménagés en espaces de loisirs (boulodrome, petit square fermé, placette donnant accès à un L.C.R., jardin fermé et planté) apportant convivialité et espaces de détente aux habitants.

Cependant, et notamment depuis 2 ans, de nombreuses dégradations perturbent gravement la tranquillité des lieux : carreaux brisés, tags, incendies des logettes, containers, squats des voûtes, des coursives et des entrées. La résidentialisation de cet ensemble immobilier comprend la fermeture de l'accès à la voûte de la rue de Bellevue par une grille avec interphonie et système VIGIC, et la création de 5 accès par portail et VIGIC pour fermer les coursives.

Résidence Convention, rues St Just et de la Convention

Construite de 1965 à 1968 et réhabilitée en 2001, elle comporte 80 logements répartis sur 7 entrées et 3 immeubles. Elle est entourée d'espaces publics (parkings et voiries) et dispose d'un terrain propriété de L.M.H. qui pourrait faire l'objet d'un aménagement. Les habitants ont de nombreux jeunes enfants pourraient ainsi profiter d'espaces aménagés et protégés.

Le projet consiste en :

- la création d'un square derrière l'immeuble sis 3 à 9 rue St Just, square qui pourrait être fermé le soir et géré conjointement par L.M.H. et les associations du quartier. Le type d'aménagement prévu privilégiera la fréquentation des plus jeunes accompagnés par leurs parents ;
- la fermeture des espaces verts du 1, 1 rue St

Just afin d'en préserver les plantations.

Résidence Legrand Castel, rue Anatole de la Forge

Construite en 1979 et réhabilitée en 1993, elle comporte 112 logements répartis sur quatre entrées.

Elle est entourée de vastes espaces verts bien plantés et entretenus et de parkings aériens. Les habitants rencontrent des problèmes de sécurité qui se manifestent par des bris de carreaux, des portes d'entrée d'immeuble fracturées à plusieurs reprises, des tags tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, des squats dans les entrées, des vols sur les voitures...

LMH souhaiterait entreprendre la résidentialisation de cet ensemble de logements afin d'en préserver la qualité de vie. L'opération consisterait à cloûter l'ensemble de la résidence par une clôture type fermette. Il faudra alors prévoir deux accès par portail pour les services de secours (pompiers notamment) et deux accès par interphonie et système VIGIC, ainsi qu'un portail pour l'accès des voitures. Cette opération est située hors ZUS.

Pour information, le foyer de travailleurs migrants Lannoy de l'ARELI fera l'objet d'une opération de démolition reconstruction sur place.

Les secteurs opérationnels

- 1 périmètre d'OPAH-RU : Fives-Caulier-Philadelphie-Légrand et Hellemmes-Salengro, 337 logements à traiter.

- 3 périmètres de recyclage immobilier ciblé (Alma-Jacquet, Malsence-Prieuré, Lannoy-Philadelphie).

- 3 périmètres d'îlots sensibles soumis à réflexion (cité Lys, îlot Boris Vian/Cour Morel, îlot Caulier).

Il s'agit de 3 îlots à enjeu urbain fort car ils sont situés à proximité de projets d'aménagement importants (Vian/Morel, Caulier), ou contribuent à verrouiller des morceaux de ville (cité Lys).

Chaque îlot sensible comporte des courées particulièrement denses et présente des dysfonctionnements importants :

- du fait du bâti de médiocre qualité, d'une mauvaise insertion urbaine,
- de par la situation particulière d'enclavement avec des problèmes d'accès, de gestion urbaine induits,
- du fait (pour certaines courées) d'une situation en contrebas du réseau public d'assainissement qui génère des phénomènes d'insalubrité importants (fréquentes inondations) avec des conditions difficiles pour la mise aux normes d'assainissement,
- du fait de la densité de peuplement et de concentration de difficultés sociales qui rendent pénibles les conditions de vie dans ces courées.

ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIÉTAIRES (OPAH-RU)

Propriétaires occupants et accédants modestes	Nombre de logements aidés	
Bailleurs	159	
	178	
dont à loyers conventionnés intermédiaires libres	41	36
Total	337	101



1-1-1 Périmètre de recyclage immobilier ciblé de Fives

Les études (diagnostic marchand réalisé en 2003, repérages du SCHS et du service Habitat) ont permis de recenser de façon précise les immeubles dégradés du quartier : immeubles vacants et abandonnés, propriétaires bailleurs indécidés, immeubles surdivisés, ... L'ensemble de ces immeubles constitue le périmètre de recyclage immobilier ciblé du quartier de Fives.

Les immeubles ciblés font l'objet de prescriptions de travaux via la mise en place de DUP Travaux. Ils sont traités en recyclage immobilier, par une substitution aux propriétaires au moyen d'une acquisition (préemption, voie amiable voire expropriation suite à DUP Travaux) avant revente avec obligation de travaux. L'action en recyclage permet d'atteindre un volume de travaux significatif et d'encadrer la requalification des logements, tout en contrôlant le programme. Un 1er programme de DUP travaux ciblant 14 immeubles est amorcé depuis fin 2010.

Le bilan inscrit à la convention initiale de décembre 2007 (établi sur une appréhension financière de 2004) prévoyait des acquisitions à hauteur de 42 K€ HT par logement pour le quartier de Fives (soit 101 K€ HT/immeuble).

La présente estimation s'appuie dorénavant sur une unité « immeuble » afin de correspondre à la réalité opérationnelle : les présomptions portant prioritairement sur des immeubles et non sur des lots de copropriétés.

Par ailleurs, l'actualisation des coûts d'acquisition s'appuie d'une part sur les estimations effectuées par les services des Domaines pour les immeubles sous DUP travaux et d'autre part, sur la réalité des prix observés sur le marché immobilier au travers des DIA, soit un coût moyen d'acquisition de 145 K€ HT/immeuble.

L'objectif de production de 60 logements reste inchangé. Afin d'y répondre, le volume d'immeubles à acquérir reste inchangé, soit 36 unités. Cet objectif induit une maîtrise foncière

ciblée sur les immeubles les plus porteurs en terme de positionnement urbain (pénalité des investissements) et les plus à même à pouvoir proposer de grandes typologies (T3 et plus).

Tableau des 14 immeubles ciblés en DUP n°1 Fives

Section cadastrale	Numéro de parcelle	n° voirie	Voirie
TZ	129	7 BIS	rue Becquerel
CO	199	35	rue Bernos
CO	57	44	rue Bernos
TZ	391	124	rue Eugène Jacquet
TZ	392	124 BIS	rue Eugène Jacquet
CD	384	49	rue de Lannoy (5 cour Favrel)
CD	383	49	rue de Lannoy (6 cour Favrel)
TZ	408	5	place Madeleine Caulier
TZ	409	1 ET 3	place Madeleine Caulier
CH	228	84	rue de Malsence
CH	187	69	rue de Malsence
CO	104	23	rue du Prieuré
CE	5	57	rue Rivoli
CD	130	11	rue Rubens

Immeubles Lille Métropole (+ 10 ans)

Adresses	Référence cadastrale	Surface en m²
1 rue Traversière	TZ 250	104
17 rue de l'Alcazar	TZ 163	70
2 rue du Calvaire	CO 219	44

Immeubles Ville (- 10 ans)

Adresses	Référence cadastrale	Surface en m²
42 rue Mirabeau (1 cour St-André)	CD 229	30
78 rue de Rivoli	BR 138	156

Il est prévu la création de 60 logements via le recyclage foncier dans le Périmètre de Recyclage Immobilier de Fives. Pour atteindre cet objectif, il est prévu :

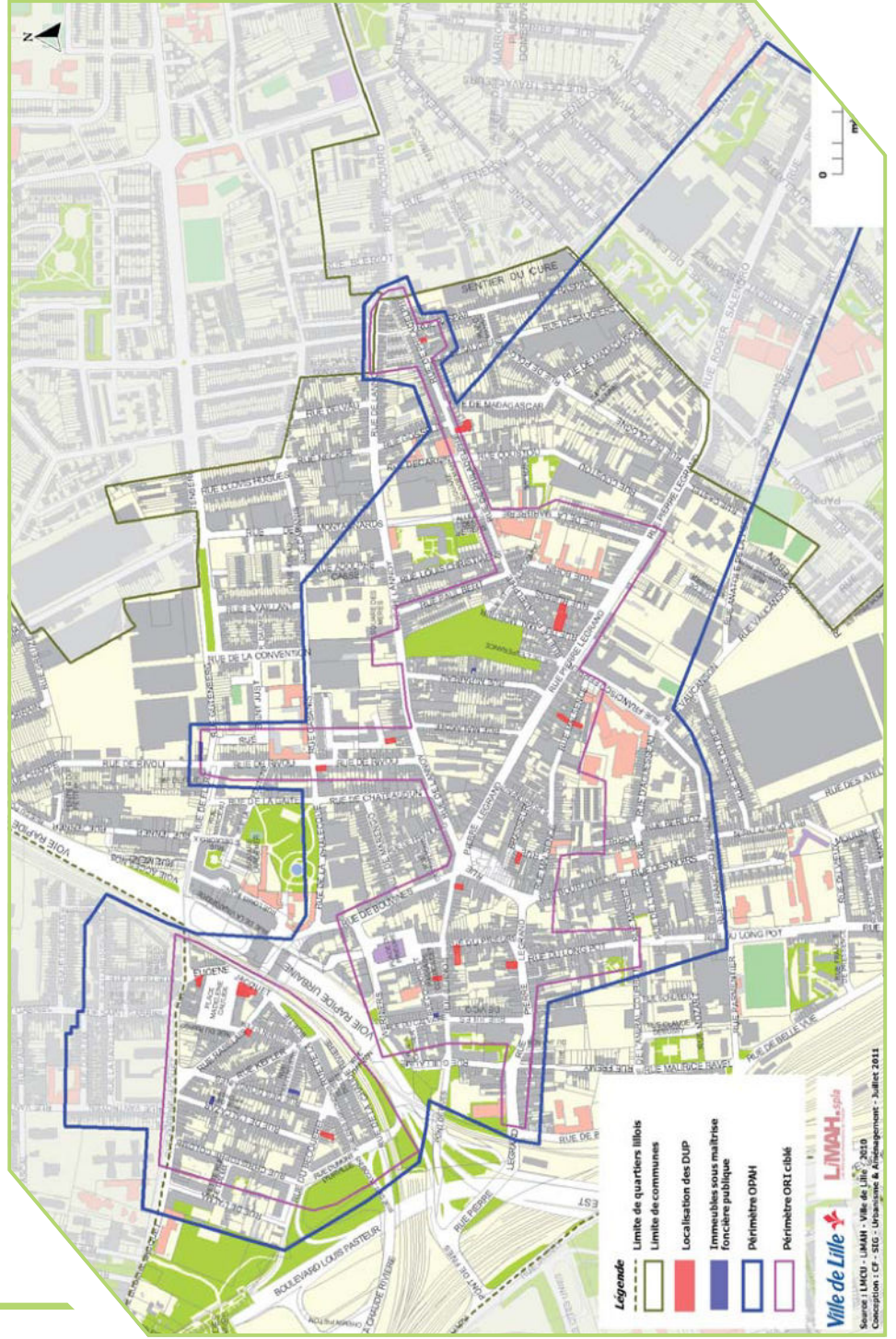
- l'acquisition de 3 immeubles du stock Lille Métropole (+ de 10 ans) équivalant à 3 logements
- l'acquisition de 2 immeubles du stock Ville de Lille (- de 10 ans) équivalant à 2 logements
- la prévision d'acquisition de 50 % des immeubles sous DUP indiqués ci-dessus soit 7 immeubles (7 logements estimés)
- un volume estimé d'immeubles restant à acquérir : 24 immeubles pouvant contenir chacun au moins 2 logements (48 logements)

=> total 60 logements



LE PROJET (SUITE)

LILLE FIVES - HABITAT ANCIEN - REPÉRAGE DES IMMEUBLES SOUS DUP





PÉRIMÈTRES DE RECYCLAGE IMMOBILIER CIBLÉ : FIVES/BILAN D'AMÉNAGEMENT

DÉPENSES	Coût unitaire	Démolition		Recyclage		Dépense éligible ANRU	Coûts et financement en euros										
		Nb	Coût	Nb	Coût		RECETTES	Coût unitaire (m² SHON)	Nb logts	Recettes	SHON moy/logt	Total SHON revenue					
ÉTUDES (prestations externes)																	
Études PRI et DUP Travaux	forfait					29 670											
Études MOE pour PC (3 % du coût travaux de réhabilitation soit 1 580 euros/m²)				4040		180 678											
Diagnostiques techniques	550			36		19 800											
Communication						25 000											
SOUS-TOTAL						255 145											

ACQUISITION DES TERRAINS ET IMMEUBLES

nb logts à acquérir			36	5 121 991,88	5 015 179,4
coût moyen acquisition pour recyclage (unité immeuble)	142 278				
frais notariales (5 % total dépenses acquisition)	5 %			256 100	250 759
surcoût d'appropriation : 50% sur 10 % des imm. (estimation d'acquisitions via expropriation (DUP)) et provision de 50% des imm. restant à identifier				147 000	147 000
<i>PM acquisitions Lille Métropole + 10 ans</i>			3	106 812	
SOUS-TOTAL				5 525 092	5 412 939

TRAVAUX

travaux de démolition / curatage avant cession y.c aléas	forfait			87 000	87 000
travaux gestion transitionnels (cofortement, murage, démolition partielle) : unité immeuble	7 500		36	270 000	270 000
honoraires MOE	15 %			48 000	
SOUS-TOTAL				405 000	357 000

RELOGEMENTS

Prévisionnel relogement et accompagnement social	5 000		33	162 500	130 000
--------------------------------------------------	-------	--	----	---------	---------

FRAIS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

frais financiers				252 101	
frais divers de gestion transitoire (assurance, impôts, géomètre, avocat, ...): 10% acquisitions + démolitions	provision			552 509	552 509
SOUS-TOTAL				804 610	552 509

INGÉNÉRIE ET CONDUITE DE PROJET

application du taux de 14% acquisitions et travaux (hors MOE) : compris relogement internalisé	14 %			995 579	807 791
------------------------------------------------------------------------------------------------	------	--	--	---------	---------

TOTAL DÉPENSES				8 147 926	7 260 239
-----------------------	--	--	--	------------------	------------------

RECYCLAGE	Recette/logt	Recette/m²	Total	Nb logts	Surf logts	Surface totale
HLM acquisition/amélioration	12 750	150	255 000	20	85	1 700
Accession sociale	55 000	647	220 000	4	85	340
Accession libre	105 000	1 167	525 000	5	85	450
Locatif conventionné	35 000	700	385 000	11	50	550
Locatif intermédiaire	55 000	1 100	550 000	10	50	500
Locatif libre	60 000	1 200	600 000	10	50	500
SOUS-TOTAL			2 535 000	60		4 040

	Acquisitions		Cessions	
	démol.	Rec. (surfaces achetées)	CN (SHON)	Recyclage (surf. revendues)
nb immeubles	0	36		36
<i>PM logts à produire</i>				60
total m² Shab à produire (-20% liés aux restructurations)	0	4847,8	0	4040
surf habitable moyenne par immeuble		135		112
coût/m²		1 057		1268
prix vente/m²				627
déficit/logement recyclé				78 754

BILAN SURFACES	
SOCIAL	64 %
PRIVE	36 %

BILAN GÉNÉRAL (LOT)	
DÉPENSES	7 260 239
DÉFICIT	4 725 239



LE PROJET (SUITE)

1-1-2 Ilot sensible Fives-Cité Lys

Synthèse du diagnostic

- Une unité encore intacte de 6 rangées de maisons d'environ 50 m² de surface habitable, dos à dos, mais envahie et densifiée par la construction d'annexes aux logements pour agrandir les logements trop exigus.
- Un long travail de maintien de la courée : requalification des espaces collectifs, accompagnement d'auto-réhabilitation, sans résultat probant.
- Des espaces et passages "publics" dont le statut et les usages demeurent peu clairs avec conflits d'usages (parking et jeux d'enfants, gestion des ordures ménagères), alors qu'ils sont un potentiel d'ouverture de la cité. Une vie sociale difficile du fait du peuplement (charge sociale lourde) et de la structure des cours.
- Une forte proportion de propriétaires bailleurs

Traduction de la stratégie urbaine

Il a été décidé d'élargir le périmètre issu des premières études de 2007, à la cité Lys et à l'ensemble des propriétés privées nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement garant d'un espace public bien dimensionné et de qualité.

- L'hypothèse de création d'un mail piéton/cycle depuis la rue Malsence n'a pas été retenue. Son emprise trop réduite ne permettait pas un désenclavement satisfaisant
- Ces objectifs sont concrétisés par les actions suivantes :
 - La forme urbaine de la courée est modifiée. Le projet articule des maisons individuelles avec jardins orientés au sud et des petits immeubles collectifs,
 - L'ensemble des logements de la cité Lys est démolit (58) ainsi que 3 logements de la rue Porret

- la rue Porret est prolongée et réaménagée. Ce prolongement nécessite l'acquisition et la démolition de 22 garages et d'1 logement.
- une placette urbaine est aménagée, bordée de bâtiments neufs ou requalifiés
- la façade latérale de l'ancienne école Georges Sand est mise en valeur.
- la courée du 32, rue Malsence est ouverte sur la nouvelle voie

Le programme prévisionnel est le suivant :
 - 2.500 m² SHON destinés à l'habitat (locatif social et en accession) en collectif et maisons de ville ;
 - 60 m² SHON dédiés à une activité associative ou autre ;
 - Le stationnement résidentiel sera géré à l'intérieur des emprises privées.

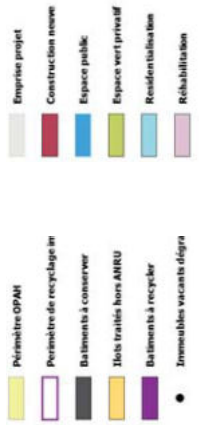
Faisabilité

- 9 maisons de ville (100 m²)
- 16 logements collectifs ou intermédiaires (100 m² moyen)
- 1 local associatif
- Cœur d'îlot résidentiel planté recevant le stationnement résidentiel (25 places de surface)
- Un espace public à dominante piétonne avec création d'une placette.

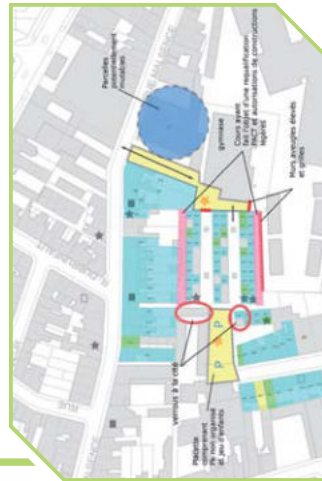
PROJET FIVES-LYS



Ilot Fives-Lys		Mode opératoire
Acquisitions		DUP aménagement : démolition + recyclage + aménagements
Reventes		Reventes
Démolitions (62 logements, 22 garages)	Recyclage (0)	Recyclage (0)
Aménagements	Requalification voirie et création d'une placette	
Relogements		32

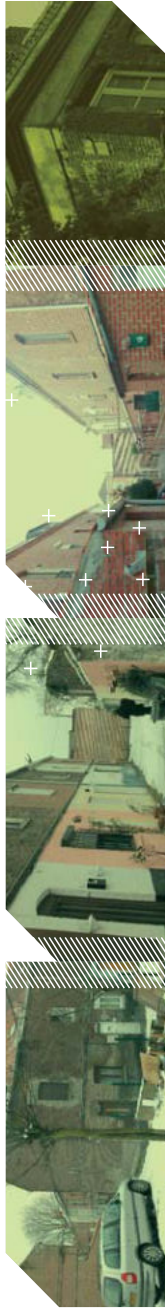


DIAGNOSTIC FIVES-LYS 2



VUE AÉRIENNE





FONCIER FIVES-LYS



Démolition

Recyclage

nb immeubles total m ² à acquérir surf moyenne au logt coût d'acquisition EPF/m ² terrain sous DUP prix vente terrain EPF à la SPLA / m ² terrain n.u déficit/m ² et par logement créé	Acquisitions		Cessions	
	démol.	Rec. (surfaces achetées)	neuf (SHON)	Recyclage (surf. revendus)
62			25	
6040			2560	
741				
100				
641			59 983	

Immeubles Lille Métropole + de 10 ans		
Année	Prix / m ²	Démolition / Surface réhabilitation
1981	100	20
1980	100	20
Total	4 000	40

Immeubles Ville - de 10 ans		
Année	Prix de revient	Démolition / Surface réhabilitation
2006	72 000	65
2006	49 882	45
2006	169 000	86
Total	349 882	276

ÎLOT : CITÉ LYS/BILAN D'AMÉNAGEMENT

DEPENSES	coût unitaire / taux appliqué	démolition/		Recyclage		Dépense éligible ANRU	
		nb	coût	nb	coût		
ETUDES							
Etude urbaine/lot			30 625 €			30 625,0 €	
Communication			20 000 €				
SOUS-TOTAL							50 625 €
ACQUISITION FONCIER							
Lille Métropole foncier - acquisition m ² terrain nu	100 €	1420	142 000 €			138 000 €	
Acquisition EPF - acquisition m ² terrain nu	100 €	4620	462 000 €			462 000 €	
Acquisition privé (contrôle technique)			500 000 €			500 000 €	
coût moyen acquisition pour recyclage (unité logement)	55 000 €				0 €	0 €	
frais notaires (5% total dépenses acquisition)	5%		55 200 €		0 €	55 000 €	
acquisitions Lille Métropole + 10ans non prises en compte			4 000 €		0 €		
SOUS-TOTAL							1 155 000 €
acquisitions Ville et Lille Métropole + 10 ans non pris en compte			1 159 200 €		0 €		
DEMOLITIONS/TRAVAUX							
				tx de prise en charge		0 €	
participation aux travaux démolitions sous MOA EPF	502 000 €		150 600 €	30%		150 600 €	
travaux gestion transitoire (confortement, murage, démolition partielle); unité immeuble	3 000 €						
Participation aux honoraires MOE sous MOA EPF	75 300 €		22 590 €	30%		22 590 €	
SOUS-TOTAL							173 190 €
RELOGEMENTS							
Relogement et accompagnement social	4 000 €	32	160 000 €		0 €	128 000 €	
dont relogt pour démolit/pla							
FRAIS LIÉS A L'OPERATION							
Frais financiers:	forfait		115 924 €				
frais divers de MOA : assurance, impôts, géométrie, avocat, ...): 10% acquisitions + démolitions	10%		133 239 €		0 €	132 819 €	
SOUS-TOTAL							249 163 €
INGENIERIE							
application dt taux de 14% acquisitions et travaux (hors MOE)	14%		457 798 €			185 947 €	
TOTAL DEPENSES							2 245 976 €
						1 805 581 €	

Coûts et financement en euros

RECETTES	Coût unitaire (m ² shon)	Nb logts	Recettes	SHON moy/ logt	Total SHON	Total SHON / revendue
CONSTRUCTION NEUVE (RESTR.)						
PLUS + PLA	120	11 + 5	192 000	100	1 600	
PLS	160					
Accession sociale	120	9	108 000	100	900	
Accession libre/investisseurs	200					
La Foncière						
Activité (local associatif)	100	1	6000	60	60	
SOUS-TOTAL		25	306 000		2 560	

RECYCLAGE	Recette/lot	Nb logts	Recettes	Sh/ logt	Total m ²	Recette/ m ²
HLM acquisition/amélioration						
Accession sociale						
Accession libre						
Locatif conv.						
Locatif libre						
La Foncière						
SOUS-TOTAL						

TOTAL RECETTES			306 000			
----------------	--	--	---------	--	--	--

BILAN GENERAL ILOT	
DEPENSES	1 805 581
DEFICIT	1 499 581

LE PROJET (SUITE)

1-1-3 Ilot sensible Fives-Boris-Vian

Synthèse du diagnostic

Un ensemble composé :

- d'une friche (Boris Vian) avec un projet de reconstitution urbaine par la création d'un lotissement de maisons individuelles de ville et la création de voies traversantes entre les rues de Lannoy et de Philadelphie vers les équipements structurants du quartier (salle des fêtes, square des Mères, centre social, crèche, requalifiés récemment). À long terme, il est prévu de prolonger cette voirie structurante vers le Nord le long de la salle des fêtes ;
- d'une cité (cité Brunswick) très enclavée de 30 petites maisons de 45 à 50 m² (un seul accès étroit sur la rue de Lannoy, face à la salle des fêtes), d'une longueur pénalisante et en cul-de-sac avec de grands problèmes de gestion de l'espace collectif privé sur les édifices (habités pour certains) et dépendances des maisons, appropriation privée de l'espace collectif en fond de cour.

Dans cette cité on observe une part dominante des propriétaires bailleurs (81 % contre 60 % sur l'ensemble de l'îlot) avec un développement de marchands de sommeil, une rotation importante (50 % de mutation de propriété en 4 ans), et une faible vacance.

On observe une dégradation forte à travers : un

constat de surdivision/suroccupation/sous location sur plusieurs maisons et/ou dépendances. Sur la travée ouest 75 % des maisons sont, d'aspect extérieur, fortement dégradées.

- La cour Morel, 12 maisons de 45 à 50 m², située rue de Philadelphie, enclavée. Elle est située en contrebas de la chaussée, ce qui ne permet pas de l'assainir dans des conditions raisonnables (difficultés techniques et coût élevé). Le bâti est de faible qualité.
- Une emprise foncière maîtrisée, et des besoins d'agrandissement de l'école publique située à l'arrière de la Cour Morel.

Principes proposés

Les objectifs du projet Boris Vian/Morel visent à :

- Concevoir pour le quartier de Fives un projet exemplaire en termes de revitalisation, vivant, dans une ambiance agréable,
- Améliorer le cadre de vie et proposer un projet respectueux de son environnement,
- Concevoir un projet d'espace public de qualité, répondant aux pratiques et aux besoins des riverains mais aussi aux exigences liées à la transformation du quartier.

Traduction de la stratégie urbaine

Ces objectifs s'appuient pour partie sur les actions déjà identifiées à la convention ANRU Lille

Quartiers anciens de 2007 :

- Dédensifier l'îlot par la démolition de la cité Brunswick et engager une réorganisation foncière permettant de récréer des jardins aux maisons sises rue Paul Bert,
- Profiter de la disponibilité foncière adjacente à la cité Brunswick pour définir un projet urbain d'ensemble de qualité autour de la création d'une nouvelle voie de liaison Nord-Sud,
- Conforter le front de la rue de Lannoy par l'acquisition et le recyclage de 5 immeubles existants (9 logements),
- Recomposer un front bâti rue de Philadelphie suite à la démolition de la cour Morel.

Le programme prévisionnel est le suivant :

- 14 300 m² SHON destinés à l'habitat (localif social, accession sociale et accession libre à la propriété) en collectif et intermédiaire, soit 180 logements ;
- Une emprise foncière réservée à la création d'un équipement de service public sur une partie de l'îlot Morel
- La production de 9 logements par le recyclage immobilier de 5 immeubles situés rue de Lannoy.

- Sur le site Boris Vian, l'ensemble du stationnement résidentiel en ouvrage est mutualisé à l'échelle de l'opération d'ensemble.



PROJET FIVES-BORIS VIAN



- Emprise projet
- Construction neuve
- Espace public
- Espace vert privatif
- Residence en liaison
- Réhabilitation
- Périmètre OPAM
- Périmètre de recyclage in
- Bâtimens à conserver
- Îlots traités hors ANRU
- Bâtimens à recycler
- Immeubles vacants dégradés

Ilot Fives-Vian-Morel	
Mode opératoire	
Démolition (DUP aménagement) + construction neuve + recyclage rue de Lannoy (DUP travaux)	
Acquisitions	Reventes
Démolitions (42 logements)	Neufs (180 logements)
Recyclage (14 logements)	Recyclage (9 logements)
Aménagements : Création d'une voie nouvelle Nord/Sud, requalification des voies existantes (Impasse Dewolf), aménagement d'une place piétonne.	
Relogements	30

- Domainialité
- Bailleur social
- CAL PACT
- Copropriété privée
- Maîtrisé
- Monopropriété

- État du bâti
- ★ Bâti insalubre
- Bâti moyennement dégradé
- Nbr de logts par unité bâtie
- (source : FILEA janv. 2004, cadastre, TH)
- 3

DIAGNOSTIC FIVES-BORIS VIAN





LOT : VIAN MOREL ET CITÉ BRUNSWICK / BILAN D'AMÉNAGEMENT

DEPENSES	coût unitaire / taux appliqué	démolition/ reconstruction		Recyclage		Dépense éligible ANRU
		nb	coût	nb	coût	
ETUDES						
Etude urbaine/lot			20 000 €			20 000 €
Etude PRI et DUP	1 000 €				0 €	
Etudes MOE (3% du coût travaux réhabilitation soit 1500€/m²)					27 000 €	
Diagnoses techniques					2 000 €	
Indemnités architectes/ concours			30 000 €			
communication			20 000 €			
SOUS-TOTAL			70 000 €		29 000 €	20 000 €
ACQUISITION FONCIER						
Lille Métropole et Ville foncier - acquisition m² terrain nu	100 €	1450	145 000 €			128 600 €
Acquisition EPF - acquisition m² terrain nu et front rue de Lamoy	100 €	2250	225 000 €	4	800 000 €	1 025 000 €
coût moyen acquisition pour recyclage (unité logt)					0 €	0 €
frais notaires (5% total dépenses acquisition)	5%		18 500 €		40 000 €	57 600 €
acquisitions Ville et Lille Métropole + 10 ans non pris en compte			16 400 €			
SOUS-TOTAL		3700	388 500 €		840 000 €	1 211 280 €
DEMOLITIONS/TRAVAUX						
			tx de prise en charge			
participation aux travaux démolitions sous MOA EPF	605 000 €	30%	181 500 €			181 500 €
travaux gestion provisoire (renforcement, murage, démolition partielle) : unité immeuble	7 500 €				30 000 €	30 000 €
Participation aux honoraires MOE sous MOA EPF	115 000 €	15%	27 225 €			27 225 €
SOUS-TOTAL			208 725 €		30 000 €	238 725 €
RELOGEMENTS						
Relogement et accompagnement social	4 000 €	30	150 000 €		0 €	120 000 €
frais financiers: forfait			234 653 €			
frais divers de MOA: assurance, impôts, géomètre, avocat, ...)	10%		146 723 €			145 001 €
SOUS-TOTAL			381 376 €		0 €	145 001 €
INGÉNÉRIE						
application du taux de 14% acquisitions et travaux (hors MOE) : compris relogement interralisé	14%		968 075			203 001
TOTAL DEPENSES			3 065 676			1 938 006

FONCIER FIVES-BORIS VIAN



	Acquisitions		Cessions	
	démol.	Rec. surfaces (achetées)	neuf (SHON)	Recyclage (surf. revendues)
nb immeubles	42		8	640
nb logts	42		9	565
total m² à acquérir	3 700			
sur moyenne au logt				
coût d'acquisition EPF/m² terrain sous DUP	1 351			
prix vente terrain EPF à la SPLA / m² terrain nu	100			
déficit/m² et par logement créé	1 251		80 394	

Année	Acquisitions foncière depuis plus de 10 ans		Démolition / réhabilitation	
	Prix / m² terrain nu	Surface	Surface	Démolition
1996	100	114		démolition
1995	100	50		démolition
Total	16 400	164		

Année	Acquisitions foncière depuis - de 10 ans		Démolition / réhabilitation	
	Prix de revient	Surface	Surface	Démolition
2000	24 391	31		démolition
2005	84 500	50		démolition
2006	88 342	100		démolition
2005	40 000	44		démolition
2006	33 000	40		démolition
2006	86 000	41		démolition
Total	356 233	306		

RECETTES	Coût unitaire (m² shon)	Nb logts	Recettes	Coûts et financement en euros	
				SHON moy/ logt	Total SHON revendue
CONSTRUCTION NEUVE (RESTR.)					
PLUS	120				
PLUS	170	3	40 800	80	240
Accession sociale	120				
Accession libre/investisseurs	180	5	72 000	80	400
La Foncière					
SOUS-TOTAL		8	112	800	640
RECYCLAGE					
HLM acquisition/amélioration				Sh/ logt	Total m²
Accession sociale					
Accession libre	49 000	4	196 000	65	260
Locatif conv.	52 500	5	262 500	65	325
La Foncière					
SOUS-TOTAL		9	458 500		585

TOTAL RECETTES		571 300
BILAN GÉNÉRAL LOT		
DEPENSES		1 938 006
DEFICIT		1 366 706

LE PROJET (SUITE)

1-1-4 Ilot sensible Fives-Caulier

Synthèse du diagnostic

- Un contexte à la fois très urbain (densité du bâti, espaces publics, place, métro), et de "bout" de ville (effet du périphérique notamment, parc de stationnement de 300 places).
- Marché tri-hebdomadaire et commerces animent la place Caulier, réduite pourtant aujourd'hui à un parking.
- Une présence commerciale et d'artisans, mais en perte de vitesse et en voie de paupérisation.
- Tissu urbain bien structuré, alignements respectés sauf pour quelques opérations récentes de logement social ; quelques bâtiments intéressants patrimoniallement, notamment aux angles, et quelques maisons pittoresques (façades bois).
- Des points d'appui opérationnels : un secteur qui redevient attractif, ce qui entraîne des réhabilitations dans le parc privé, à encadrer pour qu'elles soient qualifiantes ; des opérations de logement neuf requilibrantes pour le quartier (dossier ANRU "quartiers habitat social").

- Quelques adresses isolées présentant soit des signes de dégradation/insalubrité, soit une surdimension locative, soit les deux ; vacance de rétrocession observée sur la rue Eugène Jacquet.
- Une diversité typologique intéressante des immeubles sur rue et autour de la place Caulier. Une identité potentiellement forte pour un centre de quartier.

Principes proposés

- Amplification et requalification de l'espace public autour de la place Caulier impliquant une construction neuve de qualité en retourneant sur l'entrée Nord de la place (rue du Repos).
- Un traitement particulier de valorisation des immeubles d'angle, et un respect des alignements.
- Traitement volontaire en requalification, notamment sur les immeubles vacants et/ou insalubres.

Traduction de la stratégie urbaine

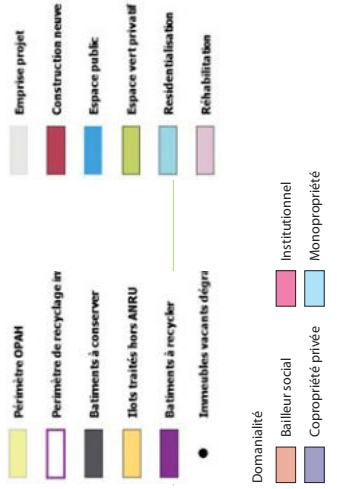
- Démolition des maisons de courées subsistant sur la rue du repos (8 immeubles) avec reconstructions sur l'emprise d'une opération de logements sociaux (13 logements) en retourneant

- sur la Place Caulier.
- Traitement homogène de l'espace public par le réaménagement de la Place Caulier (rue du Repos) et le traitement de la rue Eugène Jacquet.
- Recyclage volontariste sur les adresses posant problème (vacance de rétrocession, insalubrité répétée) : traitement réalisé dans le cadre du périmètre de recyclage immobilier ciblé de Fives.
- Action systématique en OPAH sur l'ensemble des immeubles bordant la place Caulier, rues Rabelais et Eugène Jacquet.

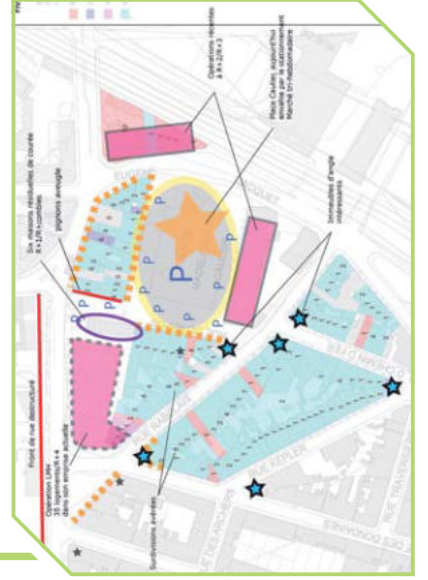
Ilot Fives-Caulier	
Mode opératoire	
Démolition+constructionneuve+recyclage(OUTravaux)+aménagement de la place	
Acquisitions	Reventes
Démolitions (8 logements)	Neufs (13 logements)
Aménagements	
Relogements	6



PROJET FIVES-CAULIER



DIAGNOSTIC FIVES-CAULIER



VUE AÉRIENNE





FONCIER FIVES-CAULIER



Démolition
 Recyclage (intégré dans le périmètre de recyclage immobilier cible Fives)

ÎLOT : EUGÈNE JACQUET-PLACE CAULIER/BILAN D'AMÉNAGEMENT

DÉPENSES	Coût unitaire	Démolition Reconstruction		Recyclage		Dépense éligible ANRU	REVENUES	Nb logts	SHON moy/ logt	Total SHON revenue	
		Nb	Coût	Nb	Coût						
ACQUISITION DES TERRAINS ET IMMEUBLES											
Nb logts à acquérir		8						7	58 800	70	490
Coût moyen acquisition pour démolition (unité=immeuble)	55 404	8	443 232			443 232		6	81 000	84	506
Frais notaires (5 % total dépenses acquisition)	8 %		35 459			35 459					
SOUS-TOTAL			478 691			478 691					
TRAVAUX											
Travaux démolitions	12 000	8	96 000			96 000					
Travaux gestion transitoire (confortement marais; démolition partielle) : unité immeuble	4 000	8	32 000			32 000					
Honoraires MOE	15 %		19 200			19 200					
SOUS-TOTAL			147 200			128 000					
RELOGEMENTS											
Relogement et accompagnement social	4 000	6	24 000			24 000					
Dont relogt pour démol. PLAI		1									
FRAIS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE											
Frais divers de gestion transitoire : assurances, impôts...)			5 420			5 420					
SOUS-TOTAL			5 420			5 420					
INGÉNIERIE ET CONDUITE DE PROJET											
			64 324			64 324					
TOTAL DÉPENSES			719 635			700 435					
RECETTES											
CONSTRUCTION NEUVE (RESTR.)	120										
PLUS									58 800	70	490
PLS	160								81 000	84	506
Accession sociale	120										
Accession libre/investisseurs	180										
Foncière											
SOUS-TOTAL									139 800		996
RECYCLAGE											
H.M acquisition/amélioration											
Accession sociale											
Accession libre											
Locatif interm. Conv.											
Locatif libre											
Foncière											
SOUS-TOTAL											
TOTAL RECETTES											
									139 800		

BILAN GÉNÉRAL ÎLOT	
DÉPENSES	700 435
DÉFICIT	560 635

Acquisitions foncières depuis - de 10 ans					
Année	Prix	Surface	Démolition / réhabilitation	Surface	Coût
2005	40 000	77	démolition		
2007	76 078	45	démolition		
2007	150 000	86	démolition		
2007	90 000	42	démolition		
1997	5 061	40	démolition		
2006	37 093	40	démolition		
2007	45 000	40	démolition		
Total	443 232	370			

	Acquisitions		Cessions	
	Rec. (surfaces achetées)	CN (SHON)	Recyclage (surf. revenues)	
nb immeubles	8	1		
nb logts	8	13		
total m ²	370	996		
surf moyenne au logt	42	76,6		
coût/m ²	1 198	140		
deficit/logement		43 126		

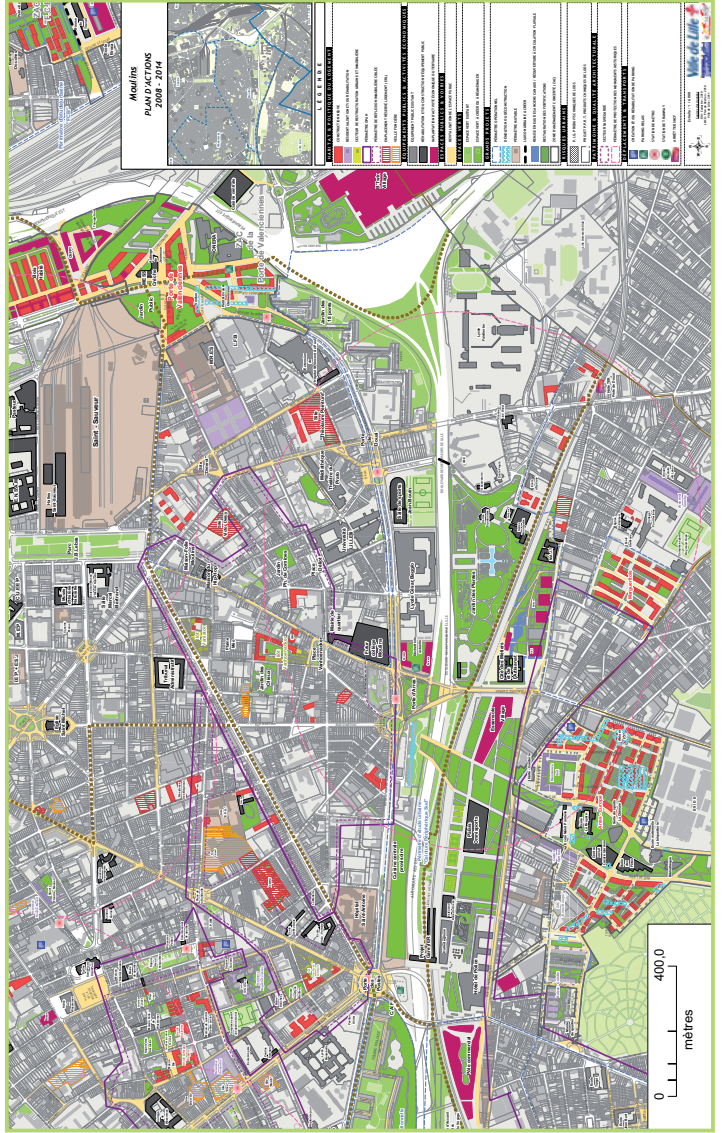
LE PROJET (SUITE)

MOULINS/HABITAT ANCIEN



- Périmètre OPAH
- Périmètre de recyclage immobilier ciblé
- Bâtimens à conserver
- Bâtimens à recycler
- Immeubles vacants dégradés à traiter
- Îlot traité hors AHNU
- Construction neuve de logements
- Espace public
- Espace wort
- Réhabilitation
- Réhabilitation
- Périmètre ZUS

MOULINS/SCHEMA DU QUARTIER



1-2 QUARTIER DE MOULINS

Secteur d'intervention Moulines-centre :
présentation générale

Priorités d'interventions envisagées et
déclinaison opérationnelle

- Requalification de l'habitat par restructuration immobilière d'immeubles sur-divisés, ou à trame étroites, insérés dans des îlots denses.

- Lutte contre l'insalubrité et les marchands de sommeil.
- Recomposition d'îlots fortement déstructurés.

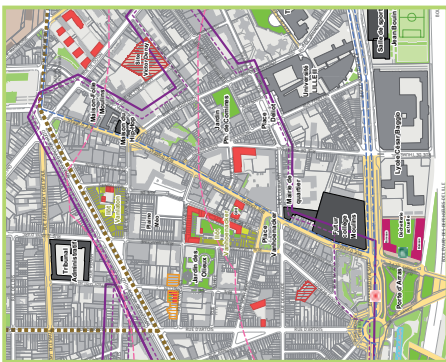
- Une réflexion à mener en lien avec les autres opérations de requalification de l'espace public, requalification de la place Vanhoenacker avec intervention systématique sur l'habitat et les façades ainsi que sur les axes structurants des rues d'Arras et de Condé.

Les secteurs opérationnels

- 1 périmètre d'OPAH-RU : Moulines-Centre autour des axes Arras et Condé.
 - 1 périmètre de recyclage immobilier ciblé sur le centre du quartier.
 - 2 périmètres d'îlots sensibles : îlot Vanhoenacker-Wattignies et Wattignies-Vanlâton.
- L'îlot Vanhoenacker-Wattignies qui est situé à proximité du centre du quartier et de l'opé-

ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIÉTAIRES (OPAH-RU)

	Nombre de logements aidés
Propriétaires occupants et accédants modestes	91
Bailleurs	100
dont à loyers conventionnés intermédiaires libres	23 20 57
Total	191



ration neuve Lille 2004-Maisons en Ville (Méo), se trouve en position stratégique dans la requalification urbaine du quartier. L'intervention est d'autant plus importante qu'il oppose un paysage de friches urbaines (ancienne friche industrielle, terrains libérés suites aux démolitions de courées, habitat dégradé en partie muré), aux constructions récentes des maisons de ville et à la place publique qui la jouxte. La rue de Wattignies va naturellement constituer une liaison entre le centre du quartier (place Vanhoenacker) et ce site renouvelé de la ville.

L'îlot Wattignies-Vanlatoen est un îlot dense du fait de l'imbrication d'opérations d'équipements, d'habitat et notamment de la Cour Vanlatoen qui occupe le centre de l'îlot. La courée présente un front de rue particulièrement déqualifiant (terrain en friches, maison vacante à l'abandon). Elle est composée de trois rang de maisons de très petit gabarit, avec une qualité de construction particulièrement médiocre. Non assainie, la question de la pérennisation de cette courée est posée de façon d'autant plus prégnante que l'îlot est situé sur une voie d'entrée dans le quartier du centre-ville vers l'opération Lille 2004-Maisons en Ville.

1-2-1 Périmètre de recyclage immobilier ciblé de Moulins

Les études (diagnostic marchand réalisé en 2003, repérages du SCHS et du service Habitat) ont permis de recenser de façon précise les immeubles dégradés du quartier : immeubles vacants et abandonnés, propriétaires bailleurs indécidés, immeubles surdivisés, ... L'ensemble de ces immeubles constitue le périmètre de recyclage immobilier ciblé du quartier de Moulins.

Les immeubles ciblés font l'objet de prescriptions de travaux via la mise en place de DUP Travaux. Ils sont traités en recyclage immobilier, par une substitution aux propriétaires au moyen d'une acquisition (préemption, voie amiable voire expropriation suite à DUP

Travaux) avant revente avec obligation de travaux. L'action en recyclage permet d'attendre un volume de travaux significatif et d'encadrer la requalification des logements, tout en contribuant au programme de DUP travaux ciblant 10 immeubles est amorcé depuis fin 2010.

Cf. carte page 46

Le bilan inscrit à la convention initiale de décembre 2007 (établi sur une appréhension financière de 2004) prévoyait des acquisitions à hauteur de 37,6 K€ HT par logement pour le quartier de Moulins (soit 96 K€ HT/immeuble).

La présente estimation s'appuie dorénavant sur une unité « immeuble » afin de correspondre à la réalité opérationnelle ; les préemptions portant prioritairement sur des immeubles et non sur des lots de copropriétés.

Par ailleurs l'actualisation des coûts d'acquisition s'appuie d'une part sur les estimations effectuées par les services des Domaines pour les immeubles sous DUP travaux et d'autre part, sur la réalité des prix observés sur le marché immobilier au travers des DIA, soit un coût moyen d'acquisition de 145 K€ HT/immeuble.

L'objectif de production de 73 logements reste inchangé. Afin d'y répondre, le volume d'immeubles à acquérir est réévalué à 40 unités. Cet objectif inclut une maîtrise foncière ciblée sur les immeubles les plus porteurs en terme de positionnement urbain (pérennité des investissements) et les plus à même à pouvoir proposer de grandes typologies (T3 et plus).

Il est prévu la création de 73 logements via le recyclage foncier dans le Périmètre de Recyclage Immobilier de Moulins. Pour atteindre cet objectif, la SPLA prévoit :

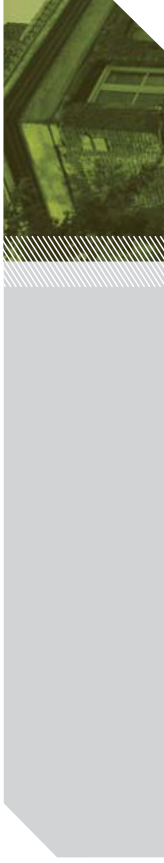
- l'acquisition de 2 immeubles du stock Ville de Lille (- de 10 ans) équivalant à 21 logements
 - la prévision d'acquisition de 50 % des immeubles sous DUP indiqués ci-dessus soit 5 immeubles (5 logements estimés)
 - un volume estimé d'immeubles restant à acquérir : 33 immeubles pouvant contenir chacun 2 logements (66 logements)
- => total 73 logements

Tableau des immeubles ciblés en DUP n°1 Moulins

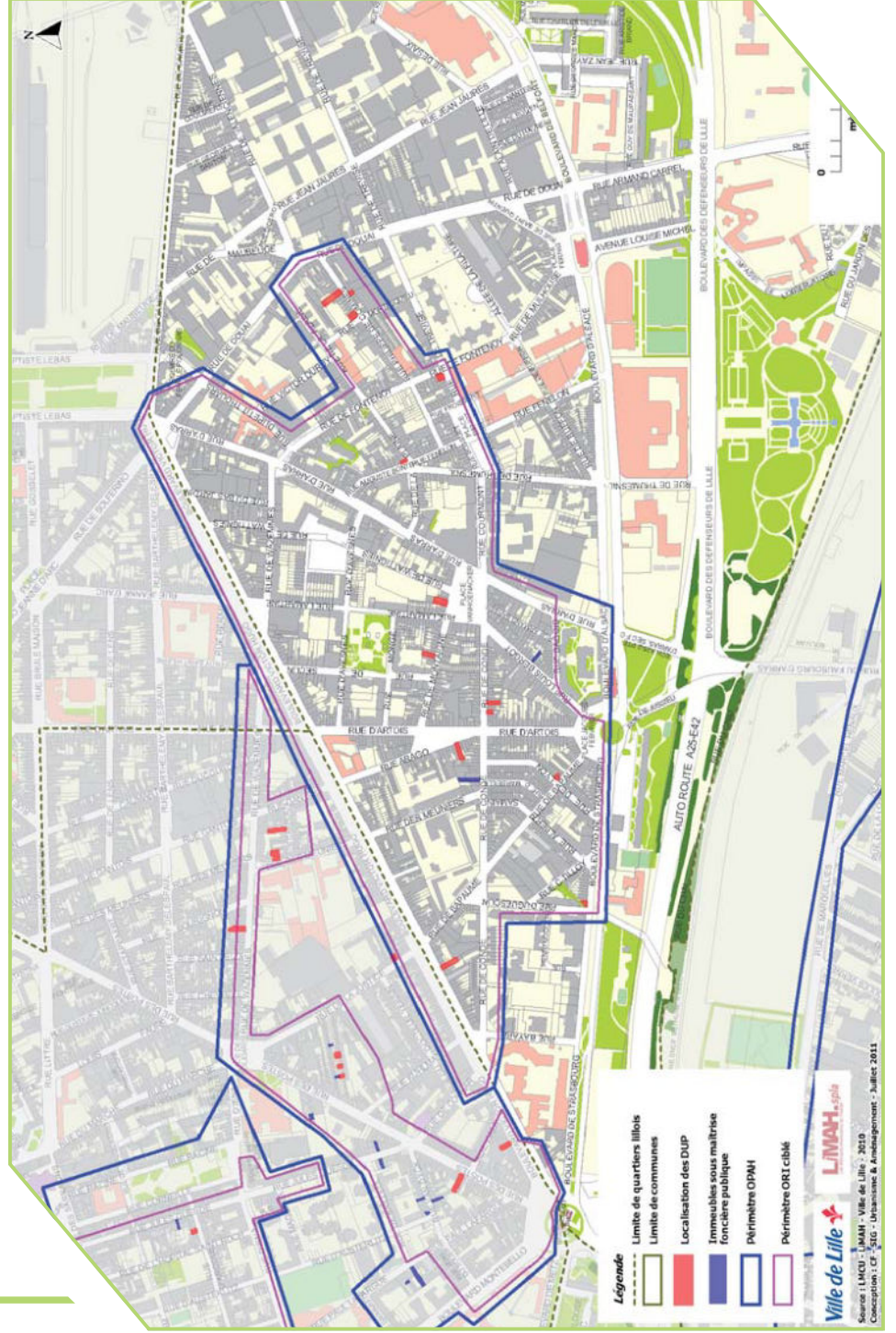
Section cadastrale	Numéro de parcelle	n° voirie	Voirie
OZ	0219	60	rue Arago
MS	0090	81	rue de Bapaume
MR	0010	37	rue de Condé
MO	0106	68	rue Fontenoy
MO	0190	69	rue Philippe de Comines
MO	0183	83	rue Philippe de Comines
OX	0141	29	rue de la Plaine
MS	0365	59	bid de Strasbourg
OY	0513	10	place Vanhoenacker
OZ	0009	245	bid Victor Hugo

Immeubles Ville (- 10 ans)

Adresses	Référence cadastrale	Surface en m²
60 rue de Condé	OZ 241	231
23 rue Louis Bergot	MR 074	112



LILLE MOULINS - HABITAT ANCIEN - REPÉRAGE DES IMMEUBLES SOUS DUP





PÉRIMÈTRES DE RECYCLAGE IMMOBILIER CIBLÉ : MOULINS/BILAN D'AMÉNAGEMENT

Coûts et financement en euros

DÉPENSES	Coût unitaire	Démolition		Recyclage		Dépense éligible	RECETTES	Coût unitaire (m² SHON)	Nb logts	Recettes moy/	SHON	Total SHON revenue
		Nb	Coût	Nb	Coût							
ÉTUDES (prestations externes)												
Études PRI et DUP Travaux	forfait					29 670			120			
Études MOE pour PC (3 % du coût travaux de réhabilitation soit 1 500 euros/m²)				4 915		221 175		160				
Diagnostiques techniques	550			40		22 000		120				
Communication						25 000		180				
SOUS-TOTAL						297 845						

ACQUISITION DES TERRAINS ET IMMEUBLES

nb logts à acquérir			40	6 029 484	6 029 484,25							
coût moyen acquisition pour recyclage (unité immeuble)	152 387											
frais notaires (5 % total dépenses acquisition)	5 %			301 474	304 474							
surcoût d'experts : 50% sur 10% des imm. (estimation d'acquisitions via expertise) (DUP) et provision de 50% des imm. restant à identifier				160 600	160 600							
<i>PM acquisitions Lille Métropole + 10 ans</i>			0	6 491 558	6 491 558							
SOUS-TOTAL												

TRAVAUX

travaux de démolition / curetage avant cession yc aléas	forfait				91 000	91 000						
travaux gestion transitoire (confortement, murage, démolition partielle) : unité immeuble	7 500				300 000	300 000						
honoraires MOE	15 %				83 522							
Travaux de réhabilitation					261 884	0						
SOUS-TOTAL					443 500	391 000						

RELOGEMENTS

Prévisionnel relogement et accompagnement social	5 000		36	177 500	142 000							
--------------------------------------------------	-------	--	----	---------	---------	--	--	--	--	--	--	--

FRAIS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

frais financiers	provision				300 618							
frais divers de gestion transitoire (assurance, impôts, géomètre, avocat, ...): 10% acquisitions + démolitions	10 %				649 156	649 156						
SOUS-TOTAL					949 774	649 156						

INGÉNIERIE ET CONDUITE DE PROJET

application du taux de 14% acquisitions et travaux (hors MOE) : compris relogement internalisé	14 %				1 187 181,41	963 558						
------------------------------------------------------------------------------------------------	------	--	--	--	--------------	---------	--	--	--	--	--	--

TOTAL DÉPENSES

9 840 257					8 637 272							
------------------	--	--	--	--	------------------	--	--	--	--	--	--	--

	Acquisitions		Cessions	
	démol.	Rec. surfaces achetées)	CN (SHON)	Recyclage (surf. revendues)
nb immeubles	0	40		40
<i>PM logts à produire</i>				73
total m² Shab à acquérir et à produire (-20% liés aux restructurations)	0	5 898	0	4 915
surf habitable moyenne par immeuble		147		123
coût/m²		1 022		1 227
prix vente/m²				653
déficit/logement recyclé				74 384

BILAN SURFACES

SOCIAL	60 %
PRIVE	40 %

BILAN GÉNÉRAL (ILOT)	
DÉPENSES	8 637 272
DÉFICIT	5 430 002

TOTAL RECETTES	3 207 270
----------------	-----------



LE PROJET (SUITE)

1-2-2 Ilot sensible Moullins-Vanhoenacker

Synthèse du diagnostic

- La transformation du secteur se poursuit, à travers des opérations de constructions récentes ou en cours : réalisations L.M.H, opération neuve de 57 maisons de ville sur la plaine Méo, projet de requalification des espaces publics Place Méo, place Vanhoenacker.
- De grandes emprises sont libérées ou libérables à court terme rue de Wattignies et posent la question de la requalification cohérente de ces espaces et du devenir de quelques immeubles anciens (angle Wattignies/Avesnes, du 26 au 34, rue de Wattignies) et Avesnes/Lamarine (du 40 au 50 et du 64 au 70, rue d'Avesnes).
- Un secteur ancien subsiste, encore bien structuré, entre les rues Montaigne et Lamarine. Alternance d'immeubles d'habitation à R+2/R+3, de quelques locaux artisanaux et de courées dont certaines avec projets privés de travaux.
- Une forte proportion de propriétaires bailleurs dans l'ancien, qui devient quasi exclusive dans

les trois courées L'enfant, Stricame et Tirilmont. Peu de vacance, et peu de mutations dans la période récente.

Principes proposés

- Les objectifs de requalification de l'îlot Vanhoenacker sont à la fois sociaux et urbains. Ils visent à :
- éradiquer l'habitat le plus dégradé
 - accroître la mixité sociale en misant sur la diversité des formes d'habitat et des produits.
 - développer une réelle qualité résidentielle partagée en cœur d'îlot.
 - reconstituer un îlot valorisant chaque espace public environnant (places Vanhoenacker et du Carnaval et jardin des Olieux)

Traduction de la stratégie urbaine

- Organiser la ré-urbanisation de l'îlot Avesnes-Wattignies, par la construction neuve de petits collectifs et de maisons de ville avec jardins et la recomposition d'un front bâti cohérent avec l'opération de logements neufs de la Plaine Méo située en face.
- Reconstituer un îlot valorisant chaque espace public (place du Carnaval, place

Vanhoenacker).

- Accroître la mixité sociale en diversifiant les types d'habitat.
- Traiter les situations ponctuelles d'habitat dégradé ou d'insalubrité.
- Création en cœur d'îlot d'un jardin partagé entre tous les résidents.

Afin de garantir la cohérence d'ensemble de l'opération, il a été décidé de définir un seul périmètre intégrant l'ensemble des propriétés nécessaires au projet de reconstruction de l'îlot autour d'un grand espace vert central. La stratégie urbaine à adopter se traduit alors par la ré-urbanisation de l'îlot et la recomposition d'un front bâti avec la construction de logements neufs individuels rue d'Avesnes, un programme de logements collectifs et/ou intermédiaires (en locatifs sociaux, accession sociale) rue de Wattignies ainsi qu'un programme de logements collectifs à l'angle des rues d'Avesnes et Lamarine.

Au cœur d'îlot, l'enjeu majeur du projet est de pouvoir proposer un grand espace vert central privatif à usage collectif, d'environ 2000 m² qui sera un lieu de passage et de pratiques partagées

entre les résidents. Un espace d'environ 800m² sera réservé à la mise en place d'un jardin associatif qui s'appuiera sur l'expérience actuelle menée dans le quartier et prolongera le jardin partagé des habitants.

Le stationnement résidentiel de l'ensemble du programme de construction sera mutualisé en un seul ouvrage en infrastructure.

Le programme prévoit la construction de 56 logements environ, soit 5400 m² SHON :

- 7 maisons de villes.
- 49 logements collectifs et intermédiaires (destination : locatif social, accession sociale et libre)
- 160 m² SHON env. dédiés aux commerces et/ou services.
- 62 places de stationnement en ouvrage.

Ilot Moullins-Vanhoenacker	
démolition/OP(aménagement)+construction neuve+aménagement voiries	Mode opératoire
Acquisitions	Reventes
Démolitions (16 logements)	Neufs 56 logements (locatif social, accession sociale et accession libre)
Aménagements	Relogements
	12

VUE AÉRIENNE

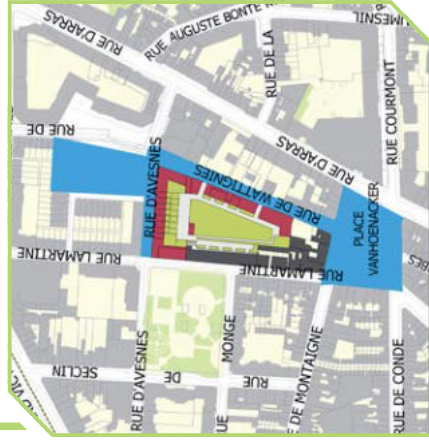


DIAGNOSTIC MOULLINS-VAHOENACKER



- Domainialité
- Bailleur social
- CAL PACT
- Copropriété privée
- Institutionnel
- Monopropriété
- État du bâti
- Bâti insalubre et repéré
- Bâti fortement dégradé

PROJET MOULLINS-VANHOENACKER



- Périmètre OPAM
- Périmètre de recyclage air
- Bâtiments à conserver
- Îlots traités hors ANRU
- Bâtiments à recycler
- Immeubles vacants dégradés
- Emprise projet
- Construction neuve
- Espace public
- Espace vert privatif
- Residentialisation
- Réhabilitation

Nombre de logements par unité bâtie

Bâti moyennement dégradé

Bâti fortement dégradé

FONCIER MOULINS-VANHOENACKER



Démolition

	Acquisitions		Cessions	
	démol.	Rec. (surfaces achetées)	neuf (SHON)	Recyclage (surf. revendues)
nb immeubles	16		56	4 880
nb logts	16			
total m ² à acquérir	6 430			
surf moyenne au logt	72			
coût d'acquisition EPF/m ² terrain sous DUP	614			
prix vente terrain EPF à la SPLA / m ² terrain nu	150			
déficit/m ² et par logement créé	464		11 586	

Acquisitions foncière depuis plus de 10 ans			
Année	Prix / m ² terrain nu	Surface	
		démolition	rehabilitation
Cour Lambert	1987	150	1 100
48, rue d'Avesnes	1992	150	48
Total		172 200	1 148

Acquisitions foncière depuis - de 10 ans			
Année	Prix de revient	Surface	
		démolition	rehabilitation
68, rue d'Avesnes	2005	13 873	108
Total		13 873	108

ÎLOT : VANHOENACKER - WATTIGNIES / BILAN D'AMÉNAGEMENT

ETUDES	DEPENSES	coût unitaire / taux appliqué	démolition / reconstruction		Recyclage		Dépense éligible ANRU
			nb	coût	nb	coût	
	Etude urbaine îlot			30 625 €			30 625 €
	Etude PRI et DUP	1 000 €					
	Etudes MOE (3% du coût travaux réhabilitation soit 1500 €/m ²)						
	Diagnostiques techniques	300 €					
	Communication		20 000 €				
	SOUS-TOTAL		50 625 €				30 625 €
	ACQUISITION FONCIER						
	Lille Métropole et Ville Foncier - acquisition m ² terrain nu	150 €	1240	186 000 €			13 800 €
	Acquisition EPF - acquisition m ² terrain nu	150 €	849	127 350 €			127 350 €
	Acquisition EPF terrain LMH OY524 (DIA) et Partenord	175 €	4341	760 468 €			760 468 €
	frais notaire (5% total dépenses acquisition)	5%		53 691 €			45 081 €
	acquisitions Ville et Lille Métropole + 10 ans non pris en compte			172 200 €			
	SOUS-TOTAL			1 127 509 €			946 699 €
	DEMOLITIONS/TRAVAUX PREPARATOIRES		tx de prise en charge				0 €
	participation aux travaux démolitions sous MOA EPF	225 000 €	30%	90 270 €			76 500 €
	travaux gestion transitoire (confortement, murique, démolition partielle) ; unités immeuble	3 000 €		0 €			0 €
	Participation aux honoraires MOE sous MOA EPF	35 100 €	30%	10 530 €			76 500 €
	SOUS-TOTAL			100 800 €			0 €
	RELOGEMENTS						
	Relogement et accompagnement social	4 000 €	12	60 000 €			48 000 €
	dont relogt pour démol pla						
	FRAIS LIES A L'OPERATION						
	frais financiers : forfait			17 941 €			
	frais divers de MOA : assurance, impôts, géomètre, avocat, ... ; 10%	10%		12 831 €			102 320 €
	SOUS-TOTAL			140 772 €			102 320 €
	INGENIERIE	14%		82 719,25 €			182 719,25 €
	application du taux de 14% acquisitions et travaux (hors MOE)						
	TOTAL DEPENSES			1 546 655 €			1 286 863 €

RECETTES	Coût unitaire (m ² shon)	Nb logts	Coûts et financement en euros	
			Recettes moy/ logt	Total SHON revendue
CONSTRUCTION NEUVE (RESTR.)				
PLUS	120	21	226 800	90 1 890
PLS	170	5	72 250	85 425
PLAI	120	3	32 400	90 270
Accession sociale	120	20	199 500	85 1 700
Accession libre/Investisseurs	180	7	107 100	85 595
La Foncière				
SOUS-TOTAL		56	638 050	4 880
RECYCLAGE				
HLM acquisition/amélioration				
Accession sociale				
Accession libre				
Locatif conv.				
Locatif libre				
La Foncière				
SOUS-TOTAL				

BILAN GENERAL ILOT	
DEPENSES	1 286 863
DEFICIT	648 813

TOTAL RECETTES	TOTAL DEPENSES	DEFICIT
638 050	1 286 863	648 813





LE PROJET (SUITE)

1-2-3 Ilot sensible Moulins-Vanlaton

Synthèse du diagnostic

- Cour encaissée au regard du niveau de la voirie, une insalubrité récurrente ; pas de réseau public d'assainissement.
- Une dominante de propriétaires occupants très modestes sur l'ensemble de l'îlot et la cour Vanlaton, une faible vacance, mais d'abandon, et peu de mutations.
- Un marché foncier en voie de valorisation dans le secteur, y compris sur la maison de cour.

Principes proposés

- L'état du site justifie une action massive, profonde et durable. Les objectifs du projet visent à :
- éradiquer les logements insalubres par une opération de curetage de l'ensemble de la Cour Vanlaton,
 - recomposer un front de rue cohérent en tenant compte des échelles urbaines voisines et proposer une nouvelle offre de logement de réelle qualité,
 - organiser une petite cour collective de bonne qualité tout en réservant un espace pour le stationnement résidentiel.

Traduction de la stratégie urbaine

Le parti d'aménagement retenu met en œuvre un urbanisme d'îlot en constituant un nouveau front pour la rue de Wattignies, respectueux des gabarits avoisinants.

Le programme prévoit :

- la construction de 6 logements collectifs et de 2 logements individuels, soit 650 m² SHON,
- L'aménagement d'un cœur d'îlot résidentiel privatif permettant le stationnement résidentiel.

Ilot Moulins-Vanlaton	
Mode opératoire	
Démolition (DUP aménagement) ± construction neuve	Reventes
Acquisitions	Neufs (8 logements La Foncière)
Démolitions (14 Immeubles soit 10 logements)	
Relogements	7

VUE AÉRIENNE



PROJET MOULINS-VANLATON



■ Périmètre OPAM	■ Emprise projet
■ Permettre de recyclage an	■ Construction neuve
■ Bâtimen ts à conserver	■ Espace public
■ Isles traités hors AIRRU	■ Espace vert privatif
■ Bâtimen ts à recycler	■ Résidentialisation
● Immeubles vacants dégra	■ Réhabilitation

■ Copropriété privée	★ Bâti insalubre repéré
■ Maîtrisé	(source Ville de Lille d'après étude SPIRE)
■ Monopropriété	4 Nombre de logements par unité bâtie

Faisabilité

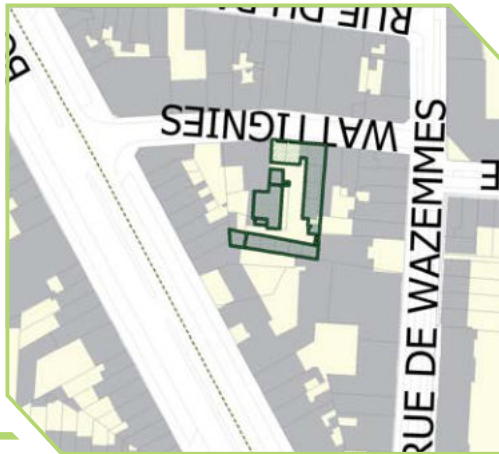
- Logements collectifs
- Hauteurs s'appuyant sur les pignons voisins
existants pour avoir le même gabarit en front de rue (R+1+combles)

DIAGNOSTIC MOULINS-VANLATON





FONCIER MOULINS-VANLATON



Démolition

Recyclage

	Acquisitions		Cessions	
	démol.	Rec. (surfaces achetées)	neuf (SHON)	Recyclage (surf.revendues)
nb immeubles	14			
nb logts	10		8	
total m ² à acquérir	868		632	
surf moyenne au logt	45		79	
coût d'acquisition EPF/m ² terrain sous DUP	1 087			
prix vente terrain EPF à la SPLA / m ² terrain nu	150			
déficit/m ² et par logement créé	937		38 955	

Acquisitions foncière depuis - de 10 ans			
Année	Prix	Surface	Démolition / réhabilitation
10. cour Vanlaton	150	34	démolition
Total	5 100	34	

ÎLOT : VANLATON / BILAN D'AMÉNAGEMENT

DEPENSES	coût unitaire / taux appliqué	démolition / reconstruction		Recyclage		Dépense éligible ANRU
		nb	coût	nb	coût	
ETUDES						
Etude urbaine îlot			36 000 €			36 000 €
Etude PRI et DUP	1 000 €					
Etudes MOE (3% du coût travaux réhabilitation soit 1500 €/m ²)						
Diagnostica techniques	300 €					
Communication			20 000 €			
SOUS-TOTAL			56 000 €			36 000 €
ACQUISITION FONCIER						
Lille Métropole et Ville foncier - acquisition m ² terrain nu	150 €	140	21 000 €			21 000 €
Acquisition EPF - acquisition m ² terrain nu	150 €	728	109 200 €			109 200 €
frais notaire (5% total dépenses acquisition)	5%		6 510 €		0 €	6 510 €
SOUS-TOTAL		868	136 710 €		0 €	136 710 €
DEMOLITIONS/TRAVAUX PREPARATOIRES						
participation aux travaux de démolitions sous MOA EPF	210 000 €		63 000 €			63 000 €
travaux gestion transitoire (confortement, murage, démolition partielle) unité imposable	3 000 €		0 €			0 €
Participation aux honoraires MOE sous MOA EPF	37 800 €	30%	11 340 €		0 €	
SOUS-TOTAL			74 340 €		0 €	63 000 €
RELOGEMENTS						
Relogement et accompagnement social	4 000 €	7	35 000 €			28 000 €
FRAIS LIÉS AU PORTAGE						
frais financiers : forfaits		10%	23 064 €		4,5%	0 €
frais divers de MOA : assurance, impôts, géométre, avocat, ...): 10% acquisitions + démolitions	10%		22 239 €			19 971 €
SOUS-TOTAL			15 303 €		0 €	19 971 €
INGENIERIE						
application du taux de 14% acquisitions et travaux (hors MOE)	14%		87 583 €			27 959 €
TOTAL DEPENSES			446 276 €			311 640 €

Coûts et financement en euros			
RECETTES	Coût unitaire (m ² shon)	Nb logts	Total SHON moy/ logt / revendue
CONSTRUCTION NEUVE (RESTR.)			
PLUS	120		
PLS	160		
Accession sociale	120		
Accession libre/mvestisseurs	180		
La Foncière		8	79
SOUS-TOTAL		8	632
RECYCLAGE			
	Recette/lot	Nb logts	Sh/ logt
HLM acquisition/amélioration			
Accession sociale			
Accession libre			
Locatif conv.			
Locatif libre			
La Foncière			
SOUS-TOTAL			

TOTAL RECETTES		0
----------------	--	---

BILAN GENERAL ILOT	
DEPENSES	311 640
DEFICIT	311 640



LE PROJET (SUITE)

1-3 QUARTIER DE WAZEMMES

Secteur d'intervention Wazemmes Sud :
présentation générale
Priorités d'interventions envisagées et déclinaison opérationnelle
• Actions multiples de requalification des abords et reprises d'immeubles vacants abandonnés

en accompagnement des aménagements et rénovations d'équipements ou opérations de constructions de logements (dont sites associés du volet habitat social).
• Secteurs Jules Guesclé et Victor Hugo (entrée de ville, lien entre le sud de Lille et le centre-ville) avec le principe d'une action systématique sur l'habitat, les façades et une approche spécifique liée aux immeubles avec rez-de-chaussées commerciaux.

• la restructuration immobilière et la recomposition d'îlots denses et dégradés (comprenant pour certains de nombreuses courées). Certains îlots sont en partie maîtrisés ou présentent un potentiel de mutabilité à court terme.
• Lutte anti-spéculative au profit d'une offre sociale et d'accès accessible.
• 1 projet de résidentialisation d'un groupe d'habitat social : la résidence charles six, située rues

d'Arcole et d'Iéna.
Construite de 1973 à 1975 et réhabilitée elle comporte 191 logements répartis sur 4 entrées et 2 immeubles. Elle est entourée d'espaces publics (parkings et voiries) et dispose d'un terrain, propriété de L.I.M.H., qui pourrait faire l'objet d'un aménagement. Les habitants, dont de nombreux jeunes enfants, pourraient ainsi profiter d'espaces aménagés et protégés. Les habitants de cette

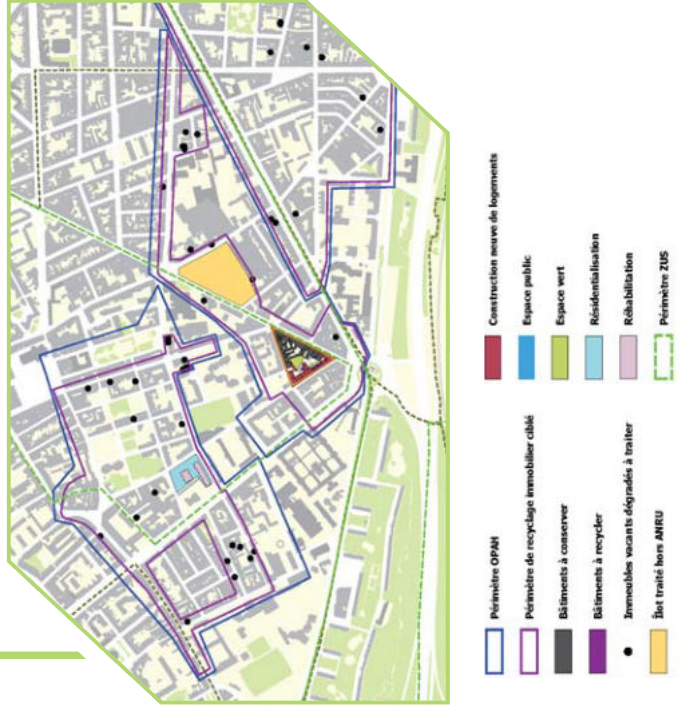
résidence rencontrent de nombreux problèmes de sécurité liés à des regroupements de personnes, à la consommation de produits stupéfiants et à des dégradations multiples sur le patrimoine. Les espaces extérieurs, malgré quelques aménagements déjà réalisés, ne peuvent donc être utilisés par les locataires.

Le projet prévoit la résidentialisation de l'ensemble immobilier (de la tour et du linéaire) en

WAZEMMES/SCHEMA DU QUARTIER



WAZEMMES/HABITAT ANCIEN



concentration avec les habitants afin de permettre une appropriation des espaces verts et la réalisation d'équipements de proximité pour les différentes tranches d'âge (jeux pour les plus jeunes, parkings, aires de repos, bancs, plantations). Il est également prévu de mettre en place un comité de résidents afin de cogérer cet espace protégé et d'en assurer une utilisation responsable.

Les secteurs opérationnels

- 2 périmètres d'OPAH-RU : Wazemmes sud et Postes-Justice.
 - 2 périmètres de recyclage immobilier ciblé : cœur historique, Postes-Van Dyck,
 - 2 périmètres d'îlots sensibles (îlot Postes-Justice, îlot Lafargue), sachant que le premier, situé hors ZUS, sera pris en charge intégrale-ment par Lille Métropole et la Ville de Lille.
- Les îlots sensibles ont été déterminés en raison de leur configuration bâtie et des dysfonctionnements urbains et sociaux que l'ensemble des interventions publiques menées jusqu'alors n'ont pas permis de résoudre.
- L'îlot Lafargue est un îlot d'habitat ancien dense, comportant des immeubles de qualité et de typologies assez hétérogènes sur les trois rues qui le bordent. Cet îlot cumule les pathologies d'habitat ancien de secteurs défavorisés : des poches d'insalubrité sont repérées, des immeubles connaissent des sur-divisions importantes, le bâti apparaît dégradé et vacant, engendrant une spécialisation et un marquage

fort de l'îlot dans le quartier (logement locatif dominant, concentration de populations d'origine étrangère, multiplication des phénomènes de marchands de sommeil).

L'enjeu de l'intervention sur cet îlot tient à sa position stratégique en "entrée de ville", sa requalification lourde est nécessaire afin de poursuivre la dynamique de transformation du cœur de Wazemmes vers le Sud du quartier et d'entreprendre le mouvement de déqualification de l'ensemble observé jusqu'à aujourd'hui. L'intervention peut s'appuyer sur le potentiel constitué par le foncier maîtrisé par la collectivité qui constitue une opportunité d'intervention rapide, d'envergure et de qualité.

L'îlot Postes-Justice est caractérisé par deux phénomènes : une densité très importante de l'intérieur de l'îlot, due notamment aux nombreuses courées qui le compose (150 immeubles de courées dénombrés), jouxtant de grandes parcelles en évolution ; opération de logements en promotion privée, dépôt d'engins de Esiera (propriété urbaine). A la densité du bâti s'oppose un front bâti actuellement dégradé, pour partie sur-divisé, mais qui possède un potentiel de revalorisation urbain et architectural important et stratégique notamment au regard du projet urbain (axe rue des Postes structurant des liaisons entre le centre-ville et Lille-Sud).

1-3-1 Périmètre de recyclage immobilier ciblé de Wazemmes

Les études (diagnostic marchand réalisé en 2003, repérages du SChS et du service Habitat) ont permis de recenser de façon précise les immeubles dégradés du quartier : immeubles vacants et abandonnés, propriétés bailleurs indécidables, immeubles surdivisés, ... L'ensemble de ces immeubles constitue le périmètre de recyclage immobilier ciblé du quartier de Wazemmes.

Les immeubles ciblés font l'objet de prescriptions de travaux via la mise en place de DUP Travaux. Ils sont traités en recyclage immobilier, par une substitution aux propriétaires au moyen d'une acquisition (préemption, voie amiable voire expropriation suite à DUP Travaux) avant revente avec obligation de travaux. L'action en recyclage per-

met d'atteindre un volume de travaux significatif et d'encadrer la requalification des logements, tout en contrariant le programme de logements créés. Un 1er programme de DUP travaux ciblant 18 immeubles est amorcé depuis fin 2010.

Le bilan inscrit à la convention initiale de décembre 2007 (établi sur une appréhension financière de 2004) prévoyait des acquisitions à hauteur de 42,9 K€ HT par logement pour le quartier de Wazemmes (soit 73,6 K€ HT/immeuble).

La présente estimation s'appuie dorénavant sur une unité « immeuble » afin de correspondre à la réalité opérationnelle ; les préemptions portant prioritairement sur des immeubles et non sur des lots de copropriétés.

Par ailleurs l'actualisation des coûts d'acquisition s'appuie d'une part sur les estimations effectuées par les services des Domaines pour les immeubles sous DUP travaux et d'autre part, sur la réalité des prix observés sur le marché immobilier au travers des DJA, soit un coût moyen d'acquisition de 145 K€ HT/immeuble.

L'objectif de production de 69 logements reste inchangé. Afin d'y répondre, le volume d'immeubles à acquérir est réévalué à 45 unités. Cet objectif induit une maîtrise foncière ciblée sur les immeubles les plus porteurs en terme de positionnement urbain (pérennité des investissements) et les plus à même à pouvoir proposer de grandes typologies (13 et plus).

Il est prévu la création de 69 logements via le recyclage foncier dans le Périmètre de Recyclage Immobilier de Wazemmes. Pour atteindre cet objectif, la SPLA prévoit :

- l'acquisition de 9 immeubles du stock Lille Métropole (+ de 10 ans) équivalant à 9 logements
 - l'acquisition de 3 immeubles du stock Ville de Lille (- de 10 ans) équivalant à 3 logements
 - la prévision d'acquisition de 50 % des immeubles sous DUP indiqués ci dessus soit 9 immeubles (9 logements estimés)
 - un volume estimé d'immeubles restant à acquérir : 24 immeubles pouvant contenir chacun 2 logements (48 logements)
- => total 69 logements

Tableau des immeubles ciblés en DUP n°1 Wazemmes

Section cadastrale	Numéro de parcelle	n° voirie	Voirie
RZ	386	10	rue Carpeaux
PX	155	50	rue d'Esquermes
PR	63	69	rue de la Justice
RZ	258	35 bis	rue des Meuniers
RZ	256	35	rue des Meuniers
RZ	259	37	rue des Meuniers
RZ	260	49	rue des Meuniers
PW	474	41	rue Mexico
PW	53	48	rue Mexico
PW	77	21 bis	rue Newton / 1 Cour Demoy
PW	78	21 bis	rue Newton / 2 Cour Demoy
PW	79	21 bis	rue Newton / 3 Cour Demoy
PS	112	189	rue des Postes / 16 Cité des Postes
PS	127	189	rue des Postes / 32 Cité des Postes
PS	130	189	rue des Postes / 34 Cité des Postes
MY	297	1	rue Saint Bernard
PT	333	268	blvd Victor Hugo
RZ	139	138	rue de Wazemmes

Immeubles Lille Métropole (+ 10 ans)

Adresses	Référence cadastrale	Surface en m²
56 rue Paul Lafargue	MV 30	236
128 rue Jules Guesde	PS 366	81
133 rue Jules Guesde	PT 164	90
164 rue des Postes - 5 Cité Camille	PS 415	62
50 rue Paul Lafargue - 3 Cité Delattre	MV 26	34
85 rue d'Iéna	PV 188	53
31 rue Van Dyck	PT 224	93
36 rue Van Dyck	PT 213	52
48 rue Van Dyck	PT 521	34

Immeubles Ville (- 10 ans)

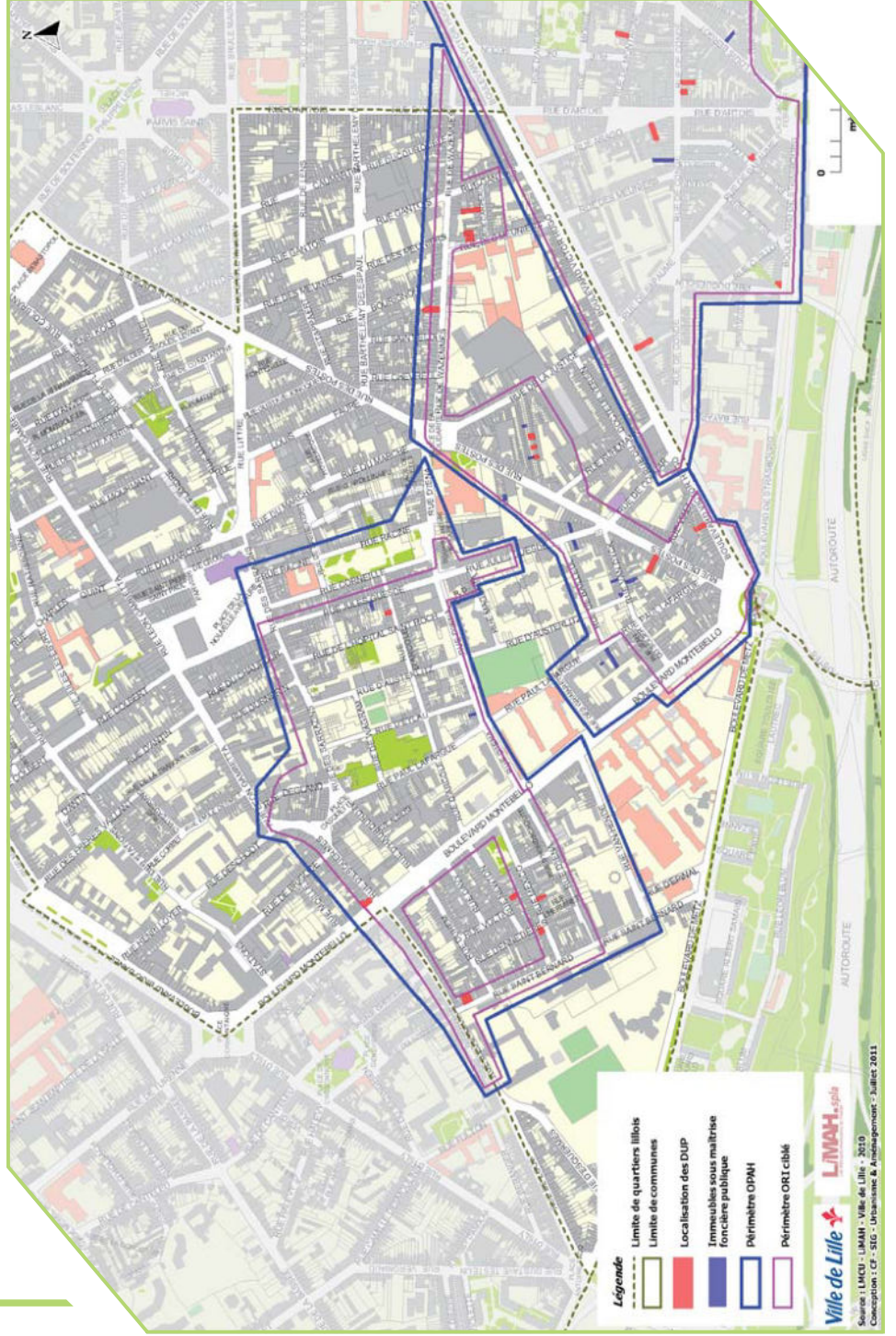
Adresses	Référence cadastrale	Surface en m²
53 Jules Guesde	SV 446	80
46 rue de la Justice - 20 Cité des Quatre Chemins	PS 137	35
189 rue des Postes - 13 Cité des Postes	PS 113	33

ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIÉTAIRES (OPAH-RU)		Nombre de logements aidés	
Propriétaires occupants et accédants modestes	120		
Bailleurs	132		
dont à loyers conventionnés intermédiaires libérés		30	27
Total	252		75



LE PROJET (SUITE)

LILLE WAZEMMES - HABITAT ANCIEN - REPÉRAGE DES IMMEUBLES SOUS DUP



PÉRIMÈTRES DE RECYCLAGE IMMOBILIER CIBLÉ : WAZEMMES/BILAN D'AMÉNAGEMENT

Coûts et financement en euros

DÉPENSES	Coût unitaire	Démolition	Recyclage	Dépense éligible ANRU	REVENUES	Coût unitaire (m ² SHON)	Nb logts	Recettes	SHON moy/logt	Total SHON revenue
ÉTUDES (prestations externes)										
Etudes PRI et DUP Travaux	forfait					120				
Etudes MOE pour PC (3 % du coût travaux de réhabilitation soit 1 500 euros/m ²)						160				
Diagnostiques techniques	550					120				
Communication						180				
SOUS-TOTAL										
ACQUISITION DES TERRAINS ET IMMEUBLES										
nb logts à acquérir										
coût moyen acquisition pour recyclage (unité immeuble)	110 389									
frais notaires (3 % total dépenses acquisition)	5 %									
surcoût d'expropriation : 50% sur 10 % des imm. (estimation d'acquisitions via expropriation (DUP) et provision de 50% des imm. restant à identifier										
<i>PM acquisitions Lille Métropole + 10 ans</i>										
SOUS-TOTAL										
TRAVAUX										
travaux de démolition / curitage avant cession y.c. aléas	forfait									
travaux gestion transitoire (confortement, murage, démolition partielle) : unité immeuble	7 500									
honoraires MOE	15 %									
travaux de réhabilitation										
SOUS-TOTAL										
RELOGEMENTS										
Prévisionnel relogement et accompagnement social	5 000									
SOUS-TOTAL										
FRAIS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE										
frais financiers	provision									
frais divers de gestion transitoire (assurance, impôts, géomètre, avocat, ...): 10% acquisitions + démolitions	10 %									
SOUS-TOTAL										
INGÉNÉRIE ET CONDUITE DE PROJET										
application du taux de 14% acquisitions et travaux (hors MOE) : compris relogement internalisé	14 %									
SOUS-TOTAL										

	Recette/logt		Recette/m ²		Nb logts	Surf logts
	Recette/logt	Total	Recette/m ²	Total		
RECYCLAGE						
HLM acquisition/amélioration	12 750	318 750	150	318 750	25	85
Accession sociale /logements livrés (travaux finis)	152 174	608 696	1 672	608 696	4	91
Accession libre	105 000	495 975	1 167	495 975	5	85
Locatif conventionné	35 000	315 000	700	315 000	9	50
Locatif intermédiaire	55 000	495 000	1 100	495 000	9	50
Locatif libre	60 000	1 020 000	1 200	1 020 000	17	50
SOUS-TOTAL						

	Acquisitions		Cessions	
	démol.	Rec. (surfaces achetées)	CN (SHON)	Recyclage (surf. revendus)
nb immeubles	0	45		45
<i>PM logts à produire</i>				69
total m ² Shab à acquérir et à produire (- 20% liés aux restructurations)	0	5 597	0	4 664
surf habitable moyenne par immeuble				104
coût/m ²				1 091
prix vente/m ²				698
déficit/logement recyclé				53 724

BILAN SURFACES	
SOCIAL	63 %
PRIVE	37 %

TOTAL RECETTES	3 253 421
TOTAL DÉPENSES	8 988 678
DIFFÉRENT	6 976 560

BILAN GÉNÉRAL ILOT	
DÉPENSES	6 960 560
DÉFICIT	3 726 139



LE PROJET (SUITE)

1-3-2 Ilot sensible Wazemmes-Lafargue

Synthèse du diagnostic

- Un quartier animé (rue des Postes très commerciale), branché à un nœud d'équipements structurants.
- Immeubles collectifs R + 2/3 sur la rue des Postes, présentant un bâti hétérogène, moins dense sur les rues Van Dyck et Lafargue (petits immeubles et maisons individuelles), maisons de cour.
- Un ilot particulièrement dense qui cristallise un grand nombre de difficultés :
 - saturation du stationnement, de nombreuses courées dégradées et fermées sur elles-mêmes (5), forte déqualification du bâti dans l'ensemble de l'ilot.
 - une vacance structurelle importante et une présence croissante de "marchands de sommeil".

Principes proposés

- Les objectifs de requalification de l'ilot Lafargue visent à :
- Eradiquer l'habitat dégradé et dédensifier le cœur de l'ilot.
 - Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux ménages du quartier.
 - Reconstituer les angles de l'ilot rues des Postes et Van Dyck.
 - Redistribuer l'espace central désaffecté par la réalisation d'un espace vert en cœur d'ilot, en jardin privatif de qualité à l'usage des habitants.

Traduction de la stratégie urbaine

Afin de garantir une opération d'ensemble de qualité, il a été décidé d'élargir le périmètre d'intervention intégrant notamment les propriétés du 117, rue Lafargue et du 31, rue Van Dyck (Cour Pipearty), et ce afin de réorganiser l'ilot autour d'un grand espace vert central à destination des habitants.

Le programme prévoit :

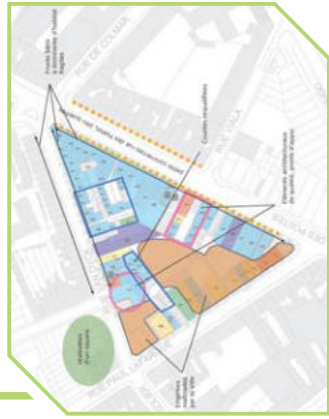
- la réalisation d'un square public (square Van Dyck) et requalifier la placette à l'angle de la rue des Postes.
- La construction de 33 logements en collectif dont 23 logements pour l'AFL, soit environ 3 070 m² SHON et des rez-de-chaussée commerciaux et de services pour environ 150 m² SHON ;
- Le maintien et la réhabilitation des immeubles situés 123T à 133, rue Lafargue avec création de 7 logements, dont 5 maisons de ville (en locatif social, accession sociale et logements libres)
- 45 places de stationnement en ouvrage

Ilot Wazemmes-Lafargue	
Mode opératoire	
Aménagement	Démolition + construction neuve + recyclage + DUP (travaux)
Acquisitions	Reventes
Démolition totale (44 logements)	Neufs : 33 logements (dont 23 logements La Foncière), 10 logements locatifs sociaux
Recyclage (6 logements)	Recyclage (7 logements)
Relogements	31

VUE AÉRIENNE



DIAGNOSTIC WAZEMMES-LAFARGUE



- Domanialité**
- Bailleur social
 - CAL PACT
 - Copropriété privée
 - Maîtrisé
 - Monopropriété
- État du bâti**
- Bâtiment dégradé
 - 1 par unité bâtie
 - Fiche immeuble dans le cadre de l'étude SPIRE

PROJET WAZEMMES-LAFARGUE

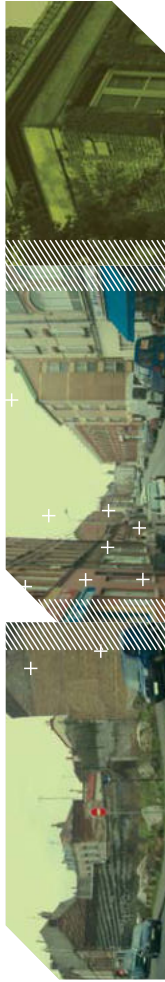


Faisabilité

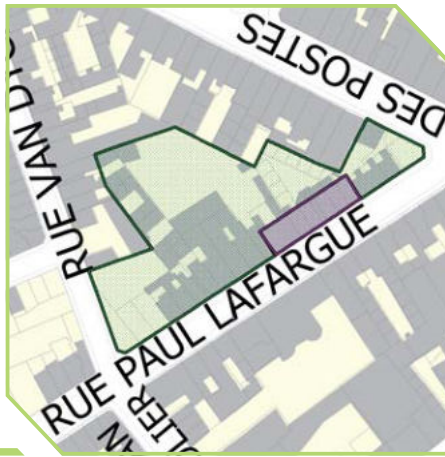
- 6 logements à recycler afin de créer 5 maisons de ville et 2 appartements (soit 660 m² SHON environ)
- 23 logements collectifs à construire soit environ 3 900 m² SHON
- 10 logements locatifs sociaux soit environ 910 m² SHON
- Un RDC commercial pour environ 150 m² SHON
- Un espace résidentiel à aménager et commun à l'ensemble des programmes pour environ 1 300 m²
- 45 places de stationnement en ouvrage

Emprise projet

- Périmètre OPAH
- Périmètre de recyclage in
- Bâtiments à conserver
- Hotels traités hors ANRU
- Bâtiments à recycler
- Immeubles vacants dégradés
- Emprise projet
- Construction neuve
- Espace public
- Espace vert privatif
- Residentialisation
- Réhabilitation



FONCIER WAZEMMES-LAFARGUE



Recyclage

	Acquisitions		Cessions	
	démol.	Surf. à recycler (SHON)	neuf	Recyclage (surf. revendus)
nb immeubles	21	5	2	
nb logts	44	6	33	7
total m ² à acquérir	3 700	540	3 070	661
surf moyenne au logt	90	90	93	94
coût d'acquisition EPF/m ² terrain sous DUP	1 076	1 111		
prix vente terrain EPF à la SPLA / m ² terrain nu	200	50	44	636
déficit/m ² et par logement créé	876			25 157

Année	Prix	Surface	Acquisitions foncière depuis plus de 10 ans	
			Démolition / réhabilitation	Démolition / réhabilitation
133, rue Paul Lafargue	1984	200	78	démolition
131, rue Paul Lafargue	1991			réhabilitation
127, rue Paul Lafargue	1989			réhabilitation
125, rue Paul Lafargue	1984	200 000		réhabilitation
123, rue Paul Lafargue	1984			réhabilitation
121, rue Paul Lafargue	1981	200	116	démolition
115, rue Paul Lafargue	1986	200	100	démolition
113, rue Paul Lafargue	1982	200	38	démolition
109, rue Paul Lafargue	1981	200	78	démolition
Total		282 000	1 148	

Année	Prix	Surface	Acquisitions foncière depuis - de 10 ans	
			Démolition / réhabilitation	Démolition / réhabilitation
111, rue Paul Lafargue	2001	38 570	68	démolition
129, rue Paul Lafargue	2006	100 000	124	réhabilitation
Total		1 38 570	192	

ILLOT : LAFARGUE / BILAN D'AMÉNAGEMENT

DEPENSES	coût unitaire / taux appliqué	démolition /		Recyclage		Dépense éligible ANRU
		nb	coût	nb	coût	
ETUDES						
Etude urbaine ilot			30 625 €			30 625 €
Etude PRI et DUP	1 000 €				0 €	
Etudes MOE (3% du coût travaux réhabilitation soit 1500€/m ²)					23 760 €	
Diagnostis techniques	300 €				3 000 €	
Communication			20 000 €			
SOUS-TOTAL			50 625 €		26 760 €	30 625 €
ACQUISITION FONCIER						
Lille Métropole et Ville foncier - acquisition m ² terrain nu	200 €	2278	455 600 €			455 600 €
Acquisition EPF - acquisition m ² terrain nu	200 €	1 422	284 400 €			284 400 €
coût acquisition immeuble Lille Métropole - de 10 ans pour recyclage	100 000 €			1	100 000 €	100 000 €
frais notaire (5% total dépenses acquisition)	5%		41 100 €		15 000 €	56 100 €
acquisitions Lille Métropole + 10 ans non pris en compte			82 000 €		200 000 €	
SOUS-TOTAL			863 100 €		315 000 €	896 000 €
DEMOLITIONS/TRAVAUX PREPARATOIRES						
travaux démolitions complexes sous MOA EPF	315 000 €	30%	94 500 €			94 500 €
travaux de curetage annexes sous MOA SPLA			100 000 €			100 000 €
travaux gestion transitoire (comblement, murage, démolition partielle); unité immeuble	7 500 €			6	45 000 €	45 000 €
Participation aux honoraires MOE sous MOA EPF	47 250 €	30%	14 175 €			0 €
honoraires MOE sous MOA SPLA	15%		15 000 €		6 750 €	
travaux préparatoires jardins ou aménagements allées sur travaux			5 000 €			
SOUS-TOTAL			275 130 €		51 750 €	239 500 €
RELOGEMENTS						
Relogement et accompagnement social	4 000 €	31	155 000 €		0 €	124 000 €
FRAIS LIES A L'OPERATION						
frais financiers; forfait	forfait		64 039,0 €			
frais divers de gestion transitoire; assurance, impôts, géométre, avocat, ...); forfait	10%		150 498 €			113 560 €
SOUS-TOTAL			214 537 €			113 560 €
INGENIERIE						
application du taux de 14% acquisitions et travaux (hors MOE)	14%					146 930 €
SOUS-TOTAL					247 001,3 €	1 58 984 €
TOTAL DEPENSES					2 188 903 €	1 562 769 €

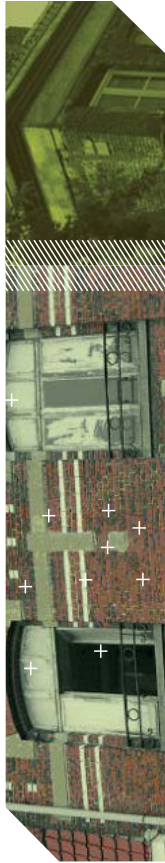
Coûts et financement en euros

RECETTES	Coût unitaire (m ² shon)	Nb logts	Recettes	SHON moy/ logt	Total SHON revendue
CONSTRUCTION NEUVE (RESTR.)					
PLUS	150	10	1 36 500	91	910
PLUS	160				
Accession sociale	120				
Accession libre/investisseurs	180				
La Foncière		23			2 160
SOUS-TOTAL		33	1 36 500		3 070

RECYCLAGE	Recette/lot	Nb logts	Recettes	Sh/ logt	Total m ²
HLM acquisition/amélioration	60 000	2	120 000	94	188
Accession sociale	60 000	5	300 000	95	473
Accession libre					
Locatif conv.	40 000				
Locatif libre	58 000				
La Foncière					
SOUS-TOTAL		7	420 000		661

TOTAL RECETTES				
			556 500	

BILAN GÉNÉRAL ILOT	
DEPENSES	1 562 769
DEFICIT	1 006 269



1-4 QUARTIER LILLE-SUD

Priorités d'interventions envisagées et déclinaison opérationnelle

- Accompagnement des propriétaires occupants et des bailleurs modestes (cité des Fleurs, faubourg des Postes et secteur Margueritois-Faubourg d'Arras).
- Lutte contre l'insalubrité et les marchands de sommeil.
- Valorisation architecturale.
- Actions de redynamisation systématique des axes rue de Marquillies, Faubourg d'Arras et des Postes avec action systématique (lutte contre l'insalubrité, traitement des façades et remise sur le marché des logements vacants).

Les secteurs opérationnels

- 1 périmètre d'OPAH-RU : secteur faubourg des Postes et cité des Fleurs (Ouest), Marquillies et Faubourg d'Arras (Est).

1-5 QUARTIER DU MARAIS DE LOMME

Priorités d'interventions envisagées et déclinaison opérationnelle

- Intervention thématique axée sur l'accompagnement des propriétaires occupants et la lutte contre l'insalubrité.

Le secteur opérationnel

- 1 périmètre d'OPAH-RU.

Pour information, le coût de suivi-animation de ce secteur et pris en charge intégralement par Lille Métropole.

1-6 LA RECONSTITUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Les besoins en relogement ont été estimés sur la base du nombre de logements occupés démolis, et du nombre de logements occupés traités en recyclage, tant dans les îlots sensibles que dans les périmètres de recyclage immobilier ciblé.

Ils ont été affirmés par les diagnostics sociaux réalisés sur le terrain qui ont permis d'avoir une vision fine des besoins prévisionnels. Les besoins en relogement liés à l'opération en habitat ancien estimés sont donc les suivants :

- 112 relogements nécessaires dans les îlots sensibles sous maîtrise d'ouvrage de la SPLA : Lys, Vian-Morel, Vanlaton, Vanhoenacker, Lafargue,

- 102 relogements nécessaires dans les périmètres de recyclage immobilier ciblé.

A ces besoins en relogement s'ajoutent :

- 6 relogements nécessaires pour l'îlot Caulier (LMH)
- 5 relogements nécessaires pour l'îlot Postes Justice (ne faisant pas l'objet de subventions ANRU)

Le diagnostic social réalisé sur les périmètres et les données statistiques (FILOCOM 2003) indiquent que 98 % des ménages résidant dans les périmètres de recyclage immobilier ciblé et les îlots sensibles disposent de ressources inférieures aux plafonds HLM. L'analyse sociale des ménages (base de 71) des îlots sensibles selon les plafonds HLM montrent que les ¾ des ménages sont sous les plafonds PLAI et que 90% sont sous les plafonds PLUS.

La reconstitution de l'offre de logements nécessite donc théoriquement pour les PRI et les îlots sensibles subventionnés par l'ANRU 223 logements à loyer maîtrisé créés par l'opération en habitat ancien.

La création de logements à vocation sociale est constituée par :

- Les logements neufs PLAI, PLUS et PL CD construits en îlot sensible soit 108 logements.
- Les logements acquis-améliorés PLAI ou PLUS créés en îlot sensible et dans les périmètres de recyclage immobilier ciblé soit 70 logements (cf. tableau récapitulatif logement)
- Les logements locatifs conventionnés créés en îlots sensibles et en périmètres de recyclage immobilier ciblé en sortie de vacance soit 40 logements.

A cette offre s'ajoutera une offre de logements locatifs conventionnés créés en OPAH en sortie de vacance, soit 40 logements.

Soit un total de 258 logements minimum à loyer maîtrisé réalisés par l'opération en habitat ancien.

Si les besoins en relogement sont assurés théoriquement par la reconstitution d'une offre à vocation sociale, les objectifs de diversification de l'offre de logement, de mixité sociale dans ces secteurs et les souhaits des ménages à reloger induisent un plan stratégique de relogement quelque peu différent.

En outre, des besoins en accession sociale ont été identifiés: Ces besoins sont assurés par une production de :

- 81 logements neufs en accession sociale en îlot sensible
- 17 logements acquis-améliorés en accession sociale en îlots sensibles et périmètre de recyclage immobilier ciblé

Ces logements produits dans le neuf et l'ancien permettront à des ménages très modestes de rester propriétaires.

ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIÉTAIRES (OPAH-RU) LILLE-SUD		Nombre de logements aidés
Propriétaires occupants et accédants modestes		46
Bailleurs		51
	dont à loyers conventionnés intermédiaires libres	12
		10
		29
Total		97

ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIÉTAIRES (OPAH-RU) LOMME-MARAIS		Nombre de logements aidés
Propriétaires occupants et accédants modestes		14
Bailleurs		14
	dont à loyers conventionnés intermédiaires libres	3
		3
		8
Total		28

LE PROJET (SUITE)



Article 2

ORGANISATION DE LA CONDUITE DU PROJET D'ENSEMBLE

2-1 LE PILOTAGE ET LA CONDUITE D'OPÉRATION

L'opération présente une complexité opérationnelle du fait de la large palette d'outils utilisée avec des compétences croisées. Elle nécessite :

- un partenariat fort et une bonne articulation des compétences entre la Ville, la Communauté Urbaine, l'Etat, l'ANAH et les autres partenaires de l'opération (l'ANRU, la Région Nord-Pas-de-Calais, le Département du Nord, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Immobilier, le 1 % logement...)
- une ingénierie spécifique qui puisse s'investir et se coordonner sur tous les volets de l'opération avec :
 - une capacité de suivi-animation renforcée,
 - une capacité de négociation,
 - du savoir-faire en terme de montage d'opérations complexes de restructuration urbaine,
 - un savoir-faire en matière de relogements.

Le pilotage stratégique et les instances de pilotage

Un pilotage Politique

Dans la mesure où le projet de rénovation urbaine illois présente un plan d'actions complémentaires sur les quartiers d'habitat social et les quartiers d'habitat ancien, il est important, pour une cohérence d'ensemble, que le pilotage stratégique soit commun.

Ainsi, un certain nombre d'instances de pilotage sont communes aux deux dossiers, à savoir le

comité de pilotage du projet de rénovation urbaine, le comité technique.

Le pilotage politique est porté par le Maire ou un élu de la Ville de Lille le représentant, au sein d'un comité de pilotage où se retrouvent maîtres d'ouvrage et partenaires financeurs des différentes opérations constitutives du projet.

La configuration du Comité de Pilotage, lancé le 11 mai 2004, répond à cet objet.

Le comité technique regroupe en son sein un ou plusieurs représentants techniques de chaque institution, pivots et relais au sein des différents services de chaque partenaire. Il se réunit une fois par mois.

Le Comité technique partenarial, instance de préparation des comités de pilotage

Aidé en cela par la coordination partenariale, ce comité technique prépare les comités de pilotage. Il est constitué de représentants de chacune des institutions impliquées dans le projet. Il est chargé de la coordination du projet "quartiers anciens" entre les différents territoires concernés, de veiller au bon déroulement opérationnel (respect des objectifs, du calendrier et des enveloppes financières) et de proposer au comité de pilotage des éventuelles adaptations ou réorientations. Les opérateurs peuvent y être associés si nécessaire.

Le GIP a un rôle d'appui auprès de la direction de projet et du comité technique partenarial.

La coordination partenariale

La Coordination des maîtres d'ouvrages du projet regroupe les directeurs ou leurs représentants au sein des institutions en charge de la mise en œuvre opérationnelle du projet (Ville de Lille, Lille Métropole, La fabrique des quartiers, SPLA).

Elle a pour mission de faire le point sur l'avancement du projet global et de régler les points de blocage n'ayant pas pu être résolus dans le cadre du pilotage opérationnel. Elle assure la remontée auprès du comité technique partenarial, des points de blocage ne pouvant être résolus.

La Coordination de la mobilisation financière Le GIP anime cette cellule qui regroupe en son sein les représentants des cellules d'ingénierie finan-

cière de chaque institution, ainsi que les représentants des financeurs du projet.

Cette cellule a pour mission de faire le point sur la production en temps et en heure des dossiers nécessaires, la disponibilité des crédits contractualisés, le versement effectif des financements engagés.

Elle assure la remontée des points de blocage ne pouvant être résolus auprès du comité technique partenarial.

Pour ce faire, chaque maître d'ouvrage désignera en son sein un représentant chargé de monter les dossiers de demande de subvention et de les suivre jusqu'au solde de l'opération.

La direction de projet

Le pilotage de la concertation et participation des habitants

Coordonnées par les directions municipales du GPU et de la Politique de la Ville, ces cellules ont la charge de piloter les aspects matériels du projet (communication-concertation, développement social GUP). De manière à assurer le lien avec le pilotage opérationnel elles sont présentes lors des comités techniques restreints.

Le pilotage du volet "habitat"

Il est effectué par la Direction Habitat qui a pour objectif de veiller à ce que le programme habitat soit mis en œuvre dans toutes ses dimensions, en particulier en matière de diversification de l'offre et de rééquilibrage social. Elle animera plusieurs groupes de travail partenariaux. À ce titre, elle :

- intervient en appui aux bailleurs sociaux et promoteurs privés associés au projet, pour favoriser la réalisation de logements de qualité et animer les innovations ou performances attendues (sécurisation des produits localisés privés, accession sécurisée à la propriété, mixité sociale, résidentialisations, habitat évolutif...)
- coordonne les opérations de relogement menées par les groupes de travail relogement en veillant à ce que le calendrier et les objectifs de diversité sociale des groupes soient respectés,



- anime des réflexions sur la gestion locative afin de favoriser, dans le temps, la réussite des opérations réalisées de relogement ou de construction,
- assure le suivi-évaluation du programme habitat.

- anime, en collaboration avec la Direction développement durable et le Comité d'acteurs écoquartier, la réflexion et l'innovation en matière d'écoquartier et d'écoville sur les quartiers anciens.

Le pôle habitat durable (projet conduit par la Direction Habitat de la Ville) sera le point de départ et de diffusion de cette démarche.

La conduite d'opération

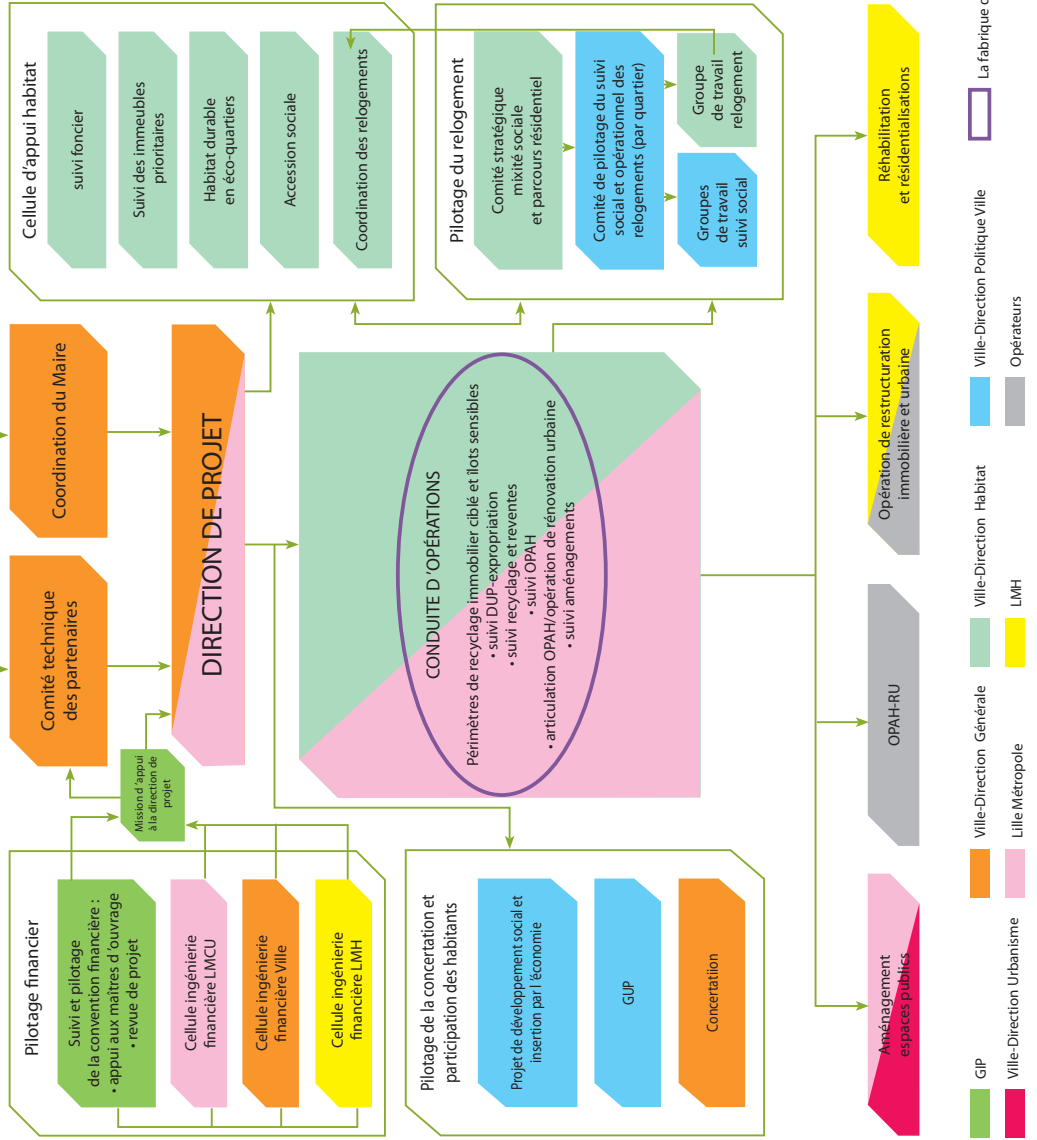
Le projet quartiers d'habitat ancien est constitué de deux opérations principales :

1. une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU), portant sur 905 logements, sous maîtrise d'ouvrage Lille Métropole,

2. une opération de restructuration urbaine et immobilière, portant sur 533 logements à produire, concédée par Lille Métropole à la SPLA par le biais d'une convention d'aménagement (520 logements) et LMH (13 logements). Elle regroupe la conduite des DUP et l'aménagement des îlots (prescriptions, acquisitions, expropriations, travaux, démolitions, accompagnement social et relogements, commercialisations). Seul un îlot sensible (Caulier) sera sous maîtrise d'ouvrage différencié, à savoir Lille Métropole Habitat.

3. un ensemble d'opérations de réhabilitations et de résidentialisations par l'OPAC Lille Métropole Habitat

La Ville, à travers son directeur de l'habitat représenté par un chargé de mission habitat ancien, et Lille Métropole, à travers son directeur de l'Espace Naturel et Urbain représenté par un chef de projet Renouvellement Urbain, prennent directement en charge le pilotage opérationnel des 3 opérations et assurent, de ce fait, au quotidien, la coordination opération-



nelle des maîtres d'ouvrage et des opérateurs. Les bailleurs sociaux et promoteurs concernés par les constructions neuves seront associés à ce pilotage, autant que de besoin.

En ce qui concerne les produits de locatif social et d'accès sociale à la propriété, plusieurs opérateurs et maîtres d'ouvrage ont été associés aux travaux préparatoires et ont manifesté leur souhait de participer à l'opération (ils seront alors associés aux cellules de coordination).

Le mode opératoire

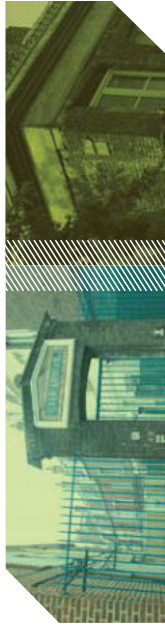
Opération de reconstruction urbaine et immobilière (520 logements) :

Lille Métropole, et la Ville de Lille ont placé la conduite de cette mission sous la responsabilité d'un aménageur (P.R.I, DUP travaux et acquisitions). La fabrique des quartiers, SPLA qui a été désignée concessionnaire de l'ensemble des opérations d'aménagement en date du 02 avril 2010. L'aménageur a la mission :

- d'assurer le reporting des opérations auprès du maître d'ouvrage et garantir la tenue du planning opérationnel,
- d'établir les dossiers de DUP (démarches préalables, concertation avec les habitants et enquêtes publiques...)
- de conduire les DUP (acquisitions, pré-emptions, expropriations, démolitions, travaux, relogement et accompagnement social, prescriptions de travaux, prescriptions et cahiers des charges avant revente, commercialisation, contrôle de l'exécution des DUP ...)

L'équipe d'ingénierie opérationnelle est évaluée à 9 personnes : 1 négociateur foncier-suivi de DUP, 1 responsable d'opération habitat (permis de construire, démolitions, prescriptions de travaux), 1 responsable d'opération aménagement (procédures et travaux d'aménagement), 1 technicien (travaux et gestion des immeubles), 1 coordination relogement, 1 agent relogement, 1 chargé de gestion des ventes, 1 agent administratif et 1 responsable opérationnel.

L'Ilot Cauvier, uniquement, sera réalisé en maîtrise d'ouvrage par l'OPAC Lille Métropole Habitat.



LE PROJET (SUITE)

Par ailleurs les DUP Aménagement sont portées par l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais

Une mission d'OPCU pour le suivi de cette opération a été confiée au GIP LMRU. La GIP a la charge :

- De réunir et piloter un groupe de travail sur la planification des opérations (fréquence trimes-trielle)
- D'élaborer et de mettre à jour les plannings opérationnels en coordination avec La fabrique des quartiers, SPLA
- D'alerter les maîtres d'ouvrages en cas de risque de retard opérationnel

Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) pour l'accompagnement et l'aide à la réhabilitation des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants modestes (905 logements) :

La conduite de l'OPAH-RU, suite à un appel d'offre, est confiée au Pact Métropole Nord. L'ingénierie d'OPAH est évaluée à 10 personnes : 4 chargés d'opération, 1 conseiller technique (éco-rénovations, aide à l'établissement du programme de travaux, diagnostic de performance énergétique...).

3 assistants administratifs, 1 travailleur social gestionnaire de la caisse d'avance et 1 responsable d'opération.

La réforme de l'ANAH, en janvier 2011, concernant les critères d'attribution des subventions, ainsi que la volonté des collectivités d'intégrer les éco-conditionnalités et la lutte contre la précarité énergétique nécessite la modification des objectifs initiaux

Au-delà de la mission classique d'animation renforcée d'OPAH-RU, l'équipe devra mener deux actions :

- le déstigeage et traitement systématique de l'insalubrité (90 logements),
- l'animation et conseil technique sur l'éco-réhabilitation (600 logements).

La direction Habitat de Lille Métropole assure le suivi du volet OPAH-RU.

La direction Habitat de Lille Métropole a confié l'animation du volet incitatif au PACT Métropole Nord dans le cadre d'un marché public. En relation étroite avec le service Habitat de la ville de Lille, la direction Habitat de Lille Métropole assure le suivi de l'OPAH-RU.

Le service Renouvellement Urbain assure la coordination des maîtrises d'ouvrage Lille Métropole.

Le service Renouvellement Urbain, assurera, auprès de la ville et de L'ANRU, ainsi que de l'ensemble des partenaires du projet de renouvellement urbain, le rôle de coordination des maîtrises d'ouvrages que Lille Métropole, assume par le biais de ses différentes directions : la voirie, l'assainissement, le renouvellement urbain, le foncier, le développement économique, les transports collectifs, et les déplacements urbains.

L'unité Renouvellement Urbain réalise par ailleurs la coordination budgétaire des maîtrises d'ouvrages communautaires.

A ce titre, propose et coordonne les inscriptions budgétaires des différents services Lille Métropole, dans la convention de Rénovation Urbaine, sur la base des tableaux annexés, et gérés au travers du Plan Pluriannuel budgétaire.

La réalisation de l'opération de restructuration urbaine et immobilière (flots sensibles et périmètres de recyclage immobilier ciblé)

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la SPLA dans la cadre d'une concession d'aménagement confiée par Lille Métropole. La SPLA assure de ce fait :

- les études techniques préalables,
- la maîtrise d'œuvre urbaine pour garantir la qualité et la cohérence des différents projets (espace public, aménagement pay-

sager, construction...), en lien étroit avec les urbanistes municipaux.

- le montage des procédures d'urbanisme (PRI, DUP travaux et aménagement),
- les actions de maîtrise foncière,
- les travaux préparatoires,
- les relogements,
- la commercialisation,
- le bilan financier de l'opération.

le reporting et la tenue des plannings opérationnels

Elle assurera, par ailleurs, en collaboration avec la Ville de Lille, le pilotage et la coordination opérationnelle de l'ensemble du projet. Le Service Renouvellement Urbain assurera le suivi financier de la concession.

La réalisation des travaux d'aménagement et d'espaces publics en maîtrise d'ouvrage Lille Métropole.

Pour les travaux réalisés dans le cadre des opérations d'aménagement, la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'aménageur et contractualisée dans les traités de concession.

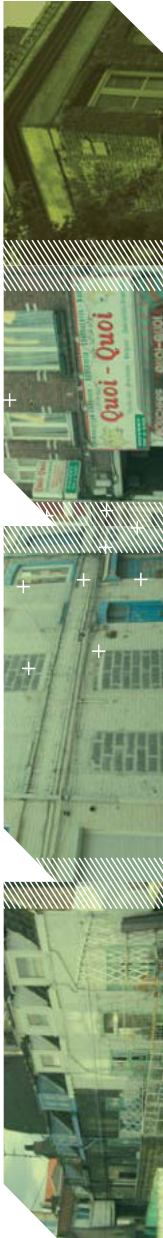
L'organisation de Lille Métropole Habitat, dans la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine "quartiers anciens" de Lille,

LMH devra assurer la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration d'1 îlot sensible (Ilot Cauiller) ainsi que pour la réhabilitation et la résidentialisation de résidences existantes.

Dans le cadre des opérations programmées dans ce projet, l'organisation interne est la suivante :

Direction de l'Investissement & Patrimoine

- Un monteur d'opération est identifié par opération et, associé à celui-ci, un conducteur aura la charge du suivi de l'exécution des travaux.
- Un référent foncier travaille de manière transversale avec les monteurs sur cette thématique



et avec la Direction Juridique qui gère le foncier à L.M.H.

- Une cellule financière gère les dossiers sur la part qui la concerne.
- Une cellule administrative et juridique est en appui pour assurer le respect du Code des Marchés Publics dans les procédures et assurer la production de tous les marchés nécessaires que ce soit des maîtres d'œuvre ou de travaux par exemple.
- Cas particuliers des résidentialisations : celles-ci sont traitées de manière globale, eu égard à la spécificité des projets, par un moniteur d'opération référent, puis dispatchés en suivi de travaux.

Direction des Politiques Locatives, Sociales et de la Ville – Pôle Relogement

Pour la réalisation de l'îlot Caulier, 6 relogements sont nécessaires. La mission spécifique d'accompagnement social au relogement des familles, est confiée au Pôle Relogement qui a en charge l'élaboration, la réalisation et le suivi du plan de relogement dans toutes ses étapes (Entretiens domiciliaires, analyse sociologique, évaluation des besoins, propositions de relogement, suivi personnalisé des ménages, participation et contribution aux commissions ad hoc...).

Son organisation interne est la suivante :

- un responsable de pôle et trois assistants relogement.

Le pôle relogement travaille en transversalité avec l'ensemble des services de LMH, notamment avec les Agences décentralisées et la Direction des Investissements et du Patrimoine.

Il sera procédé au recrutement d'un chef de projet ANRU afin de coordonner l'intervention des différents services.

Les opérations conventionnées avec l'ANRU sont considérées, par chaque domaine, comme prioritaires, afin de respecter le calendrier opérationnel global du projet.

Article 3

CONCERTATION ET INFORMATION DU PROJET

À Lille, la concertation et l'information sont considérées à la fois comme une exigence démocratique et comme une méthode de fonctionnement. La politique municipale implique que les projets soient envisagés et mis en œuvre "avec" les habitants et pas seulement "pour" eux. Ceci vise en particulier, les personnes et familles directement concernées par le projet, mais s'étend à tous ceux qui se préoccupent de l'avenir de leur ville.

La concertation s'appuie déjà sur un dispositif d'information efficace. Les maîtres d'ouvrage informent les habitants sur les projets à venir et en cours, en utilisant des supports diversifiés et adaptés (réunions publiques, courtiers, site internet, presse, mise en place de points de contacts identifiés...).

Ils veillent à inscrire leur action dans le projet global et sa cohérence. Ensuite, la concertation s'organise autour d'un dialogue organisé entre maîtres d'ouvrage et habitants. Selon le niveau de contrainte, chaque opération peut être soumise, soit à la consultation des habitants (recueil de leurs préoccupations et intégration par le concepteur) soit à la co-production.

L'information sur l'OPAH

L'ensemble des illois a été informé de la mise en place de ce dispositif via une conférence de presse qui a permis la rédaction de plusieurs articles dans les journaux locaux, d'un article dans le monitor ainsi que de diffusion de reportages télé et radio. Des vagues de portes à porte ont permis par la suite de diffuser une information de proximité via un flyer mettant en avant l'intérêt de cette opération.

La concertation et l'information sur les îlots dégradés

Les opérations de reconstruction des îlots prioritaires ont déjà fait l'objet et feront encore l'objet de démarches de concertation/information. La phase transitoire des acquisitions et démolitions est un moment très sensible où chaque personne/famille concernée est accompagnée individuellement. Dès le démarrage opérationnel, chaque famille a été informée sur le projet et sur la méthodologie employée pour mener à bien le projet urbain tout en respectant les souhaits de chacun en terme de relogement (accès social, logement privé ou social, choix du quartier...). Un porte à porte a permis de rencontrer chaque occupant en début d'opération afin d'expliquer les raisons de l'intervention. Par la suite, les habitants ont pu participer à des réunions publiques afin de faire entendre leur avis et leurs craintes. A chaque rencontre des documents écrits ont permis de clarifier les engagements de la Ville en matière de relogement et d'acquisition forcée. Un suivi individuel a permis aussi de s'assurer que les relogements favorisaient un parcours résidentiel ascendant. Ce suivi a permis aussi d'analyser la situation de chaque ménage et ainsi proposer un accompagnement spécifique au niveau social et/ou de l'emploi/formation.

En complément, un dispositif de veille destiné à maintenir la qualité du cadre de vie des habitants a été mis en place. Ce dispositif a été un moyen pour l'ensemble des équipes de communiquer oralement et de manière informelle sur l'avancée du projet.

Enfin, l'ensemble des projets ont été présenté à l'occasion de réunions publiques. Les habitants ont pu ainsi donner leurs avis sur plusieurs hypothèses urbaines. Le Ville et ses partenaires ont ensuite venu présenter aux habitants l'hypothèse urbaine finalement retenue.

Les outils de concertation

Il existe déjà de nombreux dispositifs, variés et destinés à associer les habitants à des degrés divers au devenir de leur quartier.

Le Conseil de quartier
C'est un outil institutionnel de la démocratie participative illoise. Toutes les décisions concernant le quartier sont soumises à son avis préalable. L'OPAH ainsi que les études urbaines développées sur les sites dégradés ont été présentées à l'ensemble des conseillers de quartier.

Les réunions publiques

Elles permettent aux élus d'aller à la rencontre des habitants pour leur présenter un projet ou échanger sur des sujets précis en recueillant leurs observations et en répondant à leurs questions. Ainsi depuis novembre 2009, 10 réunions publiques ont permis de présenter des hypothèses urbaines aux occupants et aux riverains, de recueillir leur avis mais aussi de rassurer les occupants des sites sensibles sur la méthodologie employée pour les reloger.

La co-Production

C'est un moyen d'échange et de réflexion mis en place sur un projet précis se rapportant à la qualification d'espaces. Elle permet aux élus, techniciens et habitants ou usagers d'acquiescer une intelligence commune et d'échanger leurs points de vue sur un sujet dans le respect des exigences, contraintes et rôle de chacun. Le projet développé sur l'îlot postes justice sera traité via des formes de concertation innovantes visant à mettre en avant la coproduction.

La participation active

Il s'agit d'un programme d'actions annuel qui permet la mise en œuvre de mini-projets associatifs. Ces projets peuvent notamment concerner la réalisation de petits travaux d'amélioration pour gérer au mieux le temps de traitement des îlots (verdissement et plantations dans les courées, mise en couleur temporaire des façades, ...). Les habitants auront la charge de gérer les fonds et d'analyser le dispositif. Dans chaque quartier concerné par un projet de la convention des dynamiques associatives ont été engendrées par le GPU. Ainsi à fives sur le site Lys un projet d'aménagement temporaire dans lequel s'est impliqué l'ensemble des derniers occupants a été porté par les associations ; à moulins sur le site vanhoenacker, c'est un programme d'animation à l'année qui a été

décidé ; quant à vazemmes sur l'îlot postes/justice, les associations soutiendront la concertation qui sera mise en place dans le cadre du projet développé.

LES OPÉRATIONS



SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU



Article 4

LES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU

4-1 L'INTERVENTION DE L'ANRU SUR L'INGÉNIEURIE DU PROJET

Concertation et communication

Cf. Tableau 1

Afin de permettre l'appropriation du projet par les habitants concernés par l'opération Habitat Ancien, et plus largement par les habitants intéressés par l'amélioration de la qualité urbaine des quartiers, il est prévu la mise en place d'outils de concertation et de communication tout au long du projet.

La direction du grand projet urbain assure le pilotage et la mise en œuvre d'une concertation et communication dédiée au projet. Pour assurer le pilotage de ces actions, la ville a prévu de mobiliser un chargé de mission concertation à plein temps.

Les outils de la concertation et de la communication :

- mise en place d'ateliers urbains de proximité : lieux d'échanges et de réflexion dans les quartiers qui constituent des espaces de dialogue entre élus, techniciens et habitants. La gestion de ces ateliers s'appuiera sur un accompagnement extérieur ;
- mise en place de campagnes d'information dans les quartiers, d'expositions sur les enjeux du projet, et sur les transformations urbaines en cours ou à l'œuvre dans les quartiers, mise en place ou à l'œuvre dans les quartiers, mise en place d'outils de communication type site internet dédié, films, collecte de la mémoire des habitants...

Études préalables et expertises

Cf. Tableau 2

Étude juridique de la maîtrise foncière

Afin d'appréhender les difficultés liées à la mise en œuvre de mesures d'appropriation foncière dans les îlots de requalification urbaine et les périmètres de recyclage immobilier, une étude juridique externe a été missionnée par la Ville.

Études complémentaires

La présente convention prévoit, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, la réalisation d'études complémentaires de manière à anticiper sur d'éventuels besoins d'approfondissement. Le contenu de ces études devra être précisé par avenant dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention.

Animation de l'OPAH-RU

Cf. Tableau 3

Une équipe opérationnelle chargée du suivi et de l'animation de l'OPAH-RU est missionnée par Lille Métropole maître d'ouvrage pour une durée de 5 ans.

Elle assure auprès des propriétaires privés des missions de conseil et d'assistance au montage d'opération de façon à inciter à la requalification du patrimoine ancien. Elle veille à la production de logements réhabilités à loyers maîtrisés pour substituer un parc normalisé au parc social de fait. Elle assure en outre un repérage ciblé des logements insalubres. Une mission complémentaire lui est assignée dans l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Elle est garante de la bonne formalisation des demandes de subventions auprès des partenaires financeurs, ainsi que du bon fonctionnement du système de préfinancement des subventions.

4-2 INTERVENTION DE L'ANRU DANS LE CHAMP DU LOGEMENT LOCATIF À CARACTÈRE SOCIAL

Démolition de logements sociaux

Sans objet.

Autres démolitions induites liées au logement
(réseaux, équipements type chauffage urbain

ou parkings)

Sans objet.

Création de logements relais

Sans objet.

Changement d'usage de logements sociaux

Sans objet.

Reconstitution ou création de l'offre locative sociale

Constructions de logements sociaux

Cf. Tableau 4

Le projet prévoit la construction de 99 logements sociaux 23 en PLAI, 71 en PLUS et 5 en PLUS CD, répartis sur les sites de requalification urbaine : l'îlot Caulier, l'îlot Vanhoenacker, le site Vian Morel, la Cité Lys, l'îlot Lafargue.

L'attribution des PLUS CD (17 %) est soumise au respect des conditions de logement suivantes :

- le logement dans le parc neuf ou de moins de 5 ans d'un nombre de familles issues des démolitions ou restructuration d'îlots équivalent à 50 % du nombre de PLUS CD ;
- le plafonnement à 90 % du loyer plafond PLUS pour la moitié du nombre de PLUS CD accordés.

Ces 5 logements sont de maîtrise d'ouvrage LMH.

Le projet prévoit également la réalisation de 5 logements en PLAI sur le site de requalification urbaine de l'îlot Lys. Ces logements participent à la reconstitution de l'offre de logements, en permettant d'apporter des solutions adaptées pour les grandes familles.

Sur les PRI, 30 PLAI seront créés. Par ailleurs, sur des biens existants, sont prévus pour effectuer des relogements temporaires, 9 logements seront utilisés à cette fin. À l'issue des relogements du PRU Lille OA, ces logements pourront être utilisés pour effectuer des relogements temporaires des ménages de la cité Simons du PMRQAD.

Réhabilitations de logements sociaux

Cf. Tableau 5

Dans le quartier de Fives, une opération de loge-

ments sociaux fait l'objet d'une réhabilitation. Il s'agit de la résidence Rivoli-Lannoy, de maîtrise d'ouvrage LMH. Au total, 84 logements locatifs sociaux existants sont réhabilités.

Résidentialisations

Cf. Tableau 6

Pour appuyer la requalification du parc privé, les résidences de logements sociaux du secteur feront l'objet d'une residentialisation. Il s'agit des résidences Alma-Jacquet, Courbet-Ravel, Convention et Rivoli-Lannoy à Fives, et de la résidence Charles Six à Wazemmes. Le projet concerne un total de 656 logements. La limite entre espace public et espace privatif sera précisée permettant une meilleure lisibilité et une meilleure appropriation de l'espace.



TABLEAU 8 : PILOTAGE DE PROJET (COUT EN EUROS)

Opération	MO	Durée	Coût annuel	Coût
OPR OPC Urbain	GIP LMRU	2009-2013	40 000	173 334
OPR Mission d'accompagnement social relogement	GIP LMRU	2009-2016	17 545	122 817
Appui à la direction de projet	GIP LMRU	2012-2014	42 000	84 000
Pilotage opérationnel du projet	Ville	2012-2014	40 000	80 000
Total				460 151

Tableau 1 : CONCERTATION ET COMMUNICATION

Opération	MO	Durée	Coût annuel	Coût
Chargé de mission concertation	Ville	2008-2012	40 000	170 000
Chargé de mission concertation	Ville	2013	40 000	40 000
Communication et concertation	Ville	2008-2014	25 000	150 000
Total				360 000

Tableau 2 : ETUDES PRÉALABLES ET EXPERTISES (COUT EN EUROS TTC)

Opération	MO	Durée	Coût annuel	Coût
Étude juridique-maîtrise foncière	Ville	2007	12 000	12 000
Études complémentaires	Ville	2008-2012	27 600	138 000
Total				150 000

Tableau 3 : ANIMATION DE L'OPAH-RU (COUT EN EUROS TTC)

Opération	MO	Durée	Coût annuel	Coût
Chargé de coordination de l'équipe : 0,5 ETP	Lille	2008-2012	29 490	147 451
Chargés d'animation : 4,5 ETP	LMCU	2008-2012	212 920	1 064 600
Chargé de gestion de caisse d'avance : 1 ETP	LMCU	2008-2012	44 850	224 250
Conseiller technique : 1 ETP	LMCU	2008-2012	44 850	224 250
Assistants administratifs : 3 ETP	LMCU	2008-2012	90 000	450 000
Total				2 110 551

Tableau 4 : CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX (COUT EN EUROS)

Opération	M.O.	Durée	Nbre logts	dont PLUS CD	Coût
Fives-Cauiller	LMH		7		1 082 898
Moulin-Not Vanheesacker : 5 logts coll PLUS CD (17%) et 8 logts coll PLUS (5%)	LMH		13	5	1 521 305
Fives-Lys : 5 logements PLAI	Immobilier Nord Artois	2013-2014	5		572 240
Fives Lys : 11 PLUS	Immobilier Nord Artois	2014-2015	11		1 110 000
Lafargue : 10 PLUS	LMH	2014-2016	10		1 678 394
Lafargue : 2 PLAI AA	Commune de Lille	2014-2016	2		218 254
Boris Vian : 16 PLAI	SIA Habitat	2013-2015	16		1 393 380
Boris Vian : 35 PLUS	SIA Habitat	2013-2015	35		3 524 934
PRI 10 PLAI	Commune de Lille	2013-2016	10		1 144 000
PRI 20 PLAI	Commune de Lille	2013-2016	20		2 288 000
Relogements temporaires (aménagement locaux existants)	La Fabrique des Quartiers (SPLA)	2011-2015	9		135 000
Total			138	5	14 598 405

Tableau 5 : RÉHABILITATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX (COUT EN EUROS)

Résidence	Réf plan	MO	Durée	Nbre logts	Coût total opération
Rivoli-Lannoy	RH1	LMH	2008-2009	84	1 264 708

Tableau 6 : RÉSIDENTIALISATIONS (COUT EN EUROS)

Résidence	Réf plan	MO	Engagement financier	Nbre logts	Coût total opération
Alms-Jacquet	RS1	LMH	2008	214	67 217
Convention	RS2	LMH	2008	80	122 589
Courbet-Ravel	RS3	LMH	2008	58	106 667
Rivoli-Lannoy	RS4	LMH	2008	113	39 650
Charles Six	RS5	LMH	2008	191	1 123 163
Total				656	1 459 686

LES OPÉRATIONS

4-3 L'INTERVENTION DE L'ANRU SUR D'AUTRES LOGEMENTS

Requalification d'îlots anciens dégradés

Cf. Tableau 1

Le projet «Habitat Ancien» consiste en la requalification de 6 îlots d'habitat ancien dégradé et de 3 périmètres de recyclage immobilier ciblé.

Les 6 îlots dégradés sont les suivants : Lys, Vian-Morel, et Caulier à Fives, Vanhoenacker et Vanlaton à Moulins, Lafargue à Wazemmes. Pour chaque îlot, un projet de restructuration a été envisagé qui conduit à la démolition de tout ou partie du parc privé existant, ou à la réorganisation des logements selon l'état du bâti et les contraintes ou dysfonctionnements du site.

A la différence d'un programme en Résorption de l'Habitat Insalubre, ces îlots ne sont pas en interdiction définitive d'habiter. Cependant, les conditions d'habitabilité et de confort ne sont pas requises pour assurer un fonctionnement urbain pérenne de ces secteurs.

Un principe de désensitication et de désenclavement des îlots est requis pour chacun des projets. La réorganisation foncière permet cependant de reconstituer largement l'offre de logements en particulier dans le cadre de la valorisation foncière de la friche Boris Vian. Ainsi, pour 182 logements démolis au sein des îlots, 315 logements sont reconstruits sur ces sites. En outre, sur ces sites de restructuration foncière 16 logements seront requalifiés.

Afin d'appuyer la requalification urbaine des secteurs dégradés, des périmètres d'intervention complémentaires ont été définis. Ces périmètres sont constitués d'ensembles d'immeubles ciblés qui ont été répertoriés suivant les diagnostics réalisés par les services Habitat et SCHS de la ville de Lille : il s'agit d'immeubles vacants dégradés, d'immeubles de marchands de sommeil, d'immeubles surdivisés, qui n'ont jamais pu intégrer un fonctionnement normalisé du parc ancien malgré l'utilisation des outils d'intervention classique sur le parc privé.

Ces immeubles se situent dans 3 périmètres d'intervention qui sont dénommés «périmètres de recyclage immobilier ciblé». Ils sont présents

sur chacun des quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes. Le projet prévoit le recyclage de ces biens par le biais de prescriptions de travaux de remise en état (DUP Travaux) ou via la maîtrise foncière de ces immeubles, avant éventuelle pour réhabilitation. L'acquisition par la SPLA peut se faire par voie amiable ou par voie de préemption, mais également par expropriation en cas d'inaction des propriétaires des immeubles soumis à DUP travaux.

Le recyclage permet le contrôle des produits logements en sortie dans leur diversité et dans la qualité de la réhabilitation. 266 immeubles doivent être achetés sur les 3 périmètres, pour produire 202 logements après réhabilitation. Les îlots de requalification urbaine Lys, Vian-Morel, Vanhoenacker, Vanlaton et Lafargue, et les périmètres de recyclage immobilier ciblé sont de maîtrise d'ouvrage La fabrique des quartiers SPLA et font l'objet d'une concession d'aménagement.

L'îlot Caulier est de maîtrise d'ouvrage LMH. La réalisation de chaque îlot fait l'objet d'un bilan d'aménagement qui constitue la base de demande de financement (cf. annexe détail des dépenses et recettes des îlots de requalification urbaine).

Accession sociale

Cf. Tableau 2

Le projet prévoit, au total, la création de 98 logements en accession sociale à la propriété qui se répartissent comme suit :

- 81 logements neufs ;
- 5 logements individuels ou collectifs en améliorés dans l'îlot Lafargue à Wazemmes
- 12 logements individuels en acquis-améliorés dans les 3 périmètres de recyclage immobilier ciblé.

Cette offre participe à la diversité des produits logements dans les quartiers. Les logements acquis-améliorés prévus dans ces secteurs constituent à l'heure actuelle une opportunité pour réaliser des opérations en accession sociale à la propriété.



SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU (SUITE)

Tableau 1 : REQUALIFICATION D'ÎLOTS ANCIENS DÉGRADÉS (coût en euros)

Opération	ref. plan	MO	Engagement financier	Nbre logts traités	Nbre logts créés	Coût total subventionnable	Recettes	Déficit subventionnable
Périmètre de recyclage immobilier ciblé Fives	RQ1	La fabrique des quartiers, SPLA	2008	87	60	7 260 239	2 535 000	4 725 239
Fives-Lys	RQ2	La fabrique des quartiers, SPLA	2008	62	25	1 805 581 €	306 000	1 499 581
Fives-Vian-Morel	RQ3	La fabrique des quartiers, SPLA	2008	42	189	1 938 006	571 300	1 366 706
Fives-Caulier	RQ4	LMH	2008					
Périmètre de recyclage immobilier ciblé Moulins	RQ5	La fabrique des quartiers, SPLA	2008	95	73	8 637 272	3 207 270	5 430 002
Moulins-Vanhoenacker	RQ6	La fabrique des quartiers, SPLA	2008	16	56	1 286 863	638 050	648 813
Moulins-Vanlaton	RQ7	La fabrique des quartiers, SPLA	2008	10	8	311 640	0	311 640
Périmètre de recyclage immobilier ciblé Wazemmes	RQ8	La fabrique des quartiers, SPLA	2008	84	69	6 976 560	3 253 421	3 723 139
Wazemmes-Lafargue	RQ9	La fabrique des quartiers, SPLA	2008	44	33	1 562 769	556 500	1 006 269
Total						29 778 930		

Tableau 2 : ACCESSION SOCIALE (coût en euros)

Opération	ref. plan	MO	Engagement financier	Nbre logts	Coût total
Périmètre de recyclage immobilier Fives	RQ1	La fabrique des quartiers, SPLA	2012	4	532 732
Fives-Lys	CN3	Pierres et Territoires	2012	9	1 444 500
Fives-Boris Vian	CN5	Pierres et Territoires	2012	52	7 192 675
Périmètre de recyclage immobilier Moulins	RQ5	La fabrique des quartiers, SPLA	2012	4	532 732
Moulins-Vanhoenacker	CN2	Pierres et Territoires	2012	20	3 794 279
Périmètre de recyclage immobilier Wazemmes	RQ8	La fabrique des quartiers, SPLA	2012	4	532 732
Wazemmes-Lafargue	CN4	CGC Investissements	2012	5	727 803
Total				98	14 757 462

ÎLOT : BORIS VIAN (FRICHE) / BILAN D'AMÉNAGEMENT

DEPENSES	coût unitaire / taux appliqué	AMÉNAGEMENT		RECYCLAGE		dépense éligible ANRU
		nb	coût	coût		
ACQUISITION FONCIER						
Lille Métropole - acquisition nt friche						
frais notaires (5% total dépenses acquisition)	5%	12704	1 345 000 €			1 345 000 €
SOUS-TOTAL		12704	1 345 000 €	-€		1 345 000 €
DEMOLITIONS/TRAVAUX						
Travaux VRD et aménagements paysagers	18%		1 875 200 €			1 735 200 €
Divers, aléas, provisions révisions			337 536 €			312 336 €
SOUS-TOTAL			2 212 736 €	-€		2 047 536 €
ETUDES - HONORAIRES (yc étude d'impact / dossier loi)						
SOUS-TOTAL			324 236 €	-€		245 704 €
FRAIS LIES A L'OPERATION		30%				
Frais financiers: forfait						
frais divers de MOA : assurance, impôts, géomètre, avocat, ...	10%		227 999 €	-€		211 479 €
SOUS-TOTAL			227 999 €	-€		211 479 €
INGENIERIE - HONORAIRES MOA						
application du taux de 2% travaux et honoraires	2%					58 296 €
TOTAL DEPENSES			4 177 220 €			3 975 265 €

4-4 INTERVENTION DE L'ANRU SUR
LES ESPACES PUBLICS
ET LES EQUIPEMENTS

Le projet prévoit la création d'espaces publics concourant directement à la qualité urbaine et à la valorisation des îlots sensibles cités Lys et Vian-Morel.

• **cités Lys** : le réaménagement de la rue Porret et de la rue Bourjemois sur l'îlot cité Lys, avec création d'une placette.

Le projet s'appuie sur les continuités de l'espace public, la perméabilité de la ville. Il vise donc à proposer un cœur d'îlot à caractère résidentiel, un espace plus domestique, hérité de l'histoire du quartier (nouvelle placette).

Le projet de renouvellement de la courée permet de recomposer une nouvelle façade habitée et ouverte sur le cœur d'îlot. Le nouveau architectural de l'îlot pourra être accompagné par une mise en valeur des nombreux murs pignons qui jalonnent cet espace.

Ce cœur d'îlot est connecté à son environnement et créé des perméabilités :

Le chemin Bourjemois est réaménagé et ouvert à la circulation piétonne, la rue Porret est prolongée, selon le vocabulaire de la rue lilloise, une rue à dominante minérale, animée par l'architecture qui la cadre, et qui supporte les usages urbains courants.

Ces interventions sur l'espace public constituent les conditions indispensables de la réussite de l'opération.

• **site Vian-Morel** : la création d'une voie de liaison Nord Sud au sein de la friche Boris Vian entre la rue P. Legrand et la rue de Lamoy et d'espaces publics.

Le contexte du quartier de Fives est un urbanisme au tissu sévère, très dense, dépourvu d'espaces de respiration. Les projets d'aménagement du quartier s'orientent naturellement sur des espaces plus généreux : sont attendus des places, des larges trottoirs, des squares, un paysage diversifié, une qualification des espaces publics, propres à créer les conditions d'un cadre de vie agréable, particulièrement en ville dense.

Le projet d'aménagement du site Boris Vian Morel s'inscrit de la définition d'un axe Nord-Sud à l'échelle du quartier de Fives.

Le projet d'espaces publics vise à favoriser la créativité dans la composition des ambiances et à réaliser des espaces de qualité par l'embellissement d'espaces variés :

- La rue, par le prolongement de la rue de l'Espérance, traitée en zone de circulation apaisée,

- des trottoirs de dimension variables en relation avec les îlots bâtis organisés autour de cours privés,

- une place.

Ces espaces libres minéraux ou végétaux orchestrent ces répartitions, comme le lieu privilégié de pratiques urbaines en faveur des modes doux. Le projet est complété par le réaménagement des espaces publics existants et leur intégration au projet urbain.

Coûts et financement en euros

RECETTES	Coût unitaire (m² shon)	Nb logts	Recettes	SHON moy/logt	Total SHON reven-due
CONSTRUCTION NEUVE (RESTR.)		35 +16	493 200	80	4 110
PLUS - PLAI	120				
PLS	170				
Accession sociale	200	26	246 600	80	2 055
Accession maîtrisée	200	26	411 000	80	2 055
Accession libre/investisseurs	270	69	1 129 600	80	5 480
SOUS-TOTAL		172	2 280 400		13 700

TOTAL RECETTES	2 280 400
----------------	-----------

BILAN GÉNÉRAL ÎLOT	
DEPENSES	3 975 265
DEFICIT	1 694 865

Coûts et financement en euros

RECETTES	Coût unitaire (m² shon)	Nb logts	Recettes	SHON moy/logt	Total SHON revenue
CONSTRUCTION NEUVE (RESTR.)					
PLUS	120				
PLS	170				
Accession sociale	200				
Accession maîtrisée	200				
Accession libre/investisseurs	270				
SOUS-TOTAL					

TOTAL RECETTES	
----------------	--

BILAN GÉNÉRAL ÎLOT	
DEPENSES	1 315 650
DEFICIT	1 315 650

ÎLOT : FIVES-LYS ESPACES PUBLICS / BILAN D'AMÉNAGEMENT

DEPENSES	coût unitaire / taux appliqué	dépenses		Recyclage		Dépense éligible ANRU
		nb	coût	coût		
ACQUISITION FONCIER						
Acquisitions Lille Métropole et EPF: y.c. frais de mise en état des sols (participation lxx de démolition y.c. MOE)	12%	1900	245 100 €			245 100 €
frais notaires (5% total dépenses acquisition)	5%		12 255 €	0 €		12 255 €
SOUS-TOTAL			257 355 €	0 €		257 355 €
DEMOLITIONS/TRAVAUX						
Travaux VRD			753 235,0 €			753 235 €
Travaux réaménagement contrôle technique			100 000 €			
Provisions pour travaux sur environnants (32. Malsence, 17 Bourjemois, mur séparatif Lycée)			120 000 €			0 €
travaux préparatoires jardins ou aménagements			97 324 €	0		75 324 €
Divers, aléas, provisions révisions	10%		1 070 559 €	0 €		828 559 €
SOUS-TOTAL		30%				
FRAIS LIES A L'OPERATION						
Frais financiers: forfait						
frais divers de MOA : assurance, impôts, géomètre, avocat, ...	10%		132 791 €	0 €		108 591 €
... : 10% acquisitions + démolitions						
SOUS-TOTAL			132 791 €	0 €		108 591 €
ETUDES - HONORAIRES (yc étude d'impact / dossier loi)						
SOUS-TOTAL			99 600 €	0 €		99 427 €
INGENIERIE (dépense comptée dans le bilan Lys famille)						
application du taux de 2% travaux et honoraires	2%		99 600 €	0 €		21 718 €
TOTAL DEPENSES			1 560 305 €	1 460 705 €		1 315 650 €

LES OPÉRATIONS



SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU (SUITE)



Article 5

LES CONTREPARTIES CEDÉES À L'ASSOCIATION FONCIÈRE LOGEMENT

Cf. Tableau 1

Outil majeur de la diversification de l'offre logement dans les quartiers éligibles à l'intervention de l'ANRU, les contreparties cédées à Foncière logement et sur lesquelles elle réalise des logements locaux libres constituent un élément indissociable du projet de rénovation urbaine : elles contribuent de fait à la nécessaire diversification sociale de ces quartiers.

Les logements construits répondront aux objectifs de Foncière logement qui se réserve le choix des opérateurs publics ou privés et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation dans le respect d'un cahier des charges techniques déterminé en concertation avec les partenaires locaux du projet.

Les contreparties sont constituées d'opérations de construction neuve sur 2 sites :

- Quartier Moulins, îlot Vanlaton
- Quartier Wazemmes, îlot Lafargue

Au total, les contreparties cédées représentent 10,7 % des 25 900 m² de SHON créés par le Projet de rénovation urbaine Lille-Quartiers Anciens sur les sites du projet.

La non cession des contreparties à Foncière logement pourra conduire à la suspension des engagements de l'Agence (cf VI-16).

Les cessions des contreparties, quel que soit leur propriétaire actuel, sont réalisées à titre gratuit et interviendront par le biais de cessions à l'europa symbolique. Les actes seront reçus par le notaire de Foncière logement.

Il est par ailleurs précisé que le transfert de propriété est effectué sous la condition suspensive et résolutoire que :

- le terrain cédé soit libre de toute construction en superstructures et en infrastructures, dépollués, constructibles,
- le terrain cédé soit viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur. Ces voies devront être équipées des réseaux EP/EU/EV/Télécom/EDF suffisamment dimensionnés pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que Foncière logement réalise ou finance des renforcements de réseaux. Elles seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que seuls les travaux de branchement en limite de propriété restent à la charge de Foncière logement ;
- il n'y ait aucun réseau aérien ou enterré qui soit de nature à gêner la réalisation du projet de Foncière logement ;
- le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de la présente convention pluriannuelle Foncière logement à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, de pollution et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols seraient apparues une pollution du site concerné, les frais de réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, Foncière logement se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE ...) ne seront pas prises en charge par Foncière

logement ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et Foncière logement pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU qui saisira le comité d'engagement pour avis et, si nécessaire, le conseil d'administration.

En matière de construction, il est précisé que Foncière logement fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec la Ville, le programme à réaliser. Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis :

- un relevé planimétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes ; servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des construc-

tions existantes, etc ...

- si nécessaire, une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...).
- le bornage du terrain préalablement à l'acte authentique.

Sur la base de cette étude, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec les partenaires locaux du projet et dans le respect de la cohérence du projet de rénovation urbaine, les logements réalisés répondront aux objectifs de Foncière logement qui se réserve le choix des opérateurs publics ou privés et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

	Site 1	Site 2
Libellé	Moulins 'îlot Vanlaton Lille Métropole / Privé	Wazemmes 'îlots Lafargue Lille Métropole / Privé
Propriétaire	Habitations	Habitations
Utilisation actuelle du site	construction neuve	construction neuve
Type d'opération	2012	2012
Date prévisionnelle de disponibilité	885	2 119
Surface (m ²)	680	2 160
SHON (m ²) ou surface utile	plan 1	plan 2
Références et localisation	collectifs et individuels	collectifs
Type logements	8	23
Nombre prévisionnel de logements		

02



SITE 1



La Foncière Logement réalisera l'intégralité des places de stationnement.

Programme Foncière Logement

SITE 2



La Foncière Logement réalisera l'intégralité des places de stationnement.

Programme Foncière Logement



LES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU (SUITE)



Article 6

ECHÉANCIER DE RÉALISATION

L'échéancier de réalisation physique des opérations subventionnées par l'ANRU décrites au titre III ainsi que celui des opérations non subventionnées énumérées au titre IV, est celui indiqué dans le tableau A de l'annexe 2 et repris dans le tableau B. Il est établi, sur les années d'application de la convention suivant la date de signature de celle-ci. Il engage les maîtres d'ouvrage.



Article 7

LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU

Cf. Tableau 1

L'annexe 2 donne opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, la liste des dépenses et des recettes. Les participations financières des signataires de la présente convention y sont détaillées. Sont également indiquées les participations financières de tiers

non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage. Elle fait également apparaître les besoins de prêts renouvellement urbain (P.R.U) de la C.D.C.

Les subventions de l'Agence résultent, opération par opération, de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini à l'annexe 2 appliqué au coût de l'opération. Elles sont plafonnées opération financière par opération financière telles que définies dans le même tableau. Elles sont fermes et définitives.

L'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global ferme et définitif de 11 469 080 euros répartis selon la programmation prévisionnelle qui ressort des annexes 2 et 3.

La mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de prêts «P.R.U.» de la Caisse des Dépôts et Consignations estimée à 1 096 000

euros. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts sont prises sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts P.R.U. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

L'engagement de la Région s'entend pour un montant de 3 022 845 euros, au titre de ses crédits voués à la rénovation urbaine.

Tableau 1 : PLAN DE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU (coût en euros)

	Base de financement	Ville	EPCI	Conseil Général	Conseil Régional	Bailleur social y compris les prêts	Fonds propres CDC	Europe	Etat	Autres (cessions, ...)	ANRU	PRETS	Pour mémoire prêts PRU	Pour mémoire Prêts CIL
CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	14 598 405	24 018	748 003	0	0	11 663 033	0	0	0	28 403	2 134 949	8 804 277	396 000	236 000
REQUALIFICATION D'ILOTS ANCIENS DEGRADES	30 396 608	2 977 947	6 342 680	0	2 882 003	1	976 000	0	0	11 219 491	5 998 487	0	0	0
REHABILITATION	1 264 708	0	327 600	0	0	664 108	0	0	0	0	273 000	664 108	664 108	0
RESIDENTIALISATION	1 459 686	286 000	61 944	0	140 842	802 012	0	0	0	0	168 888	470 933	0	0
AMENAGEMENTS	5 290 915	670 639	1 286 195	0	0	0	0	0	0	2 280 400	1 053 680	0	0	0
INTERVENTIONS SUR HABITAT PRIVE	14 757 452	410 000	0	0	0	0	0	0	0	13 367 452	980 000	0	0	0
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	3 477 206	332 963	1 759 983	0	0	0	524 185	0	0	0	860 076	0	0	0
TOTAL	71 244 981	4 701 567	10 526 405	0	3 022 845	13 129 154	1 500 185	0	0	26 895 746	11 469 080	9 939 318	1 096 000	236 000
		6,6%	14,8%	0%	4,2%	18,4%	2,1%	0%	0%	37,8%	16,1%	14,0%	1,5%	0,3%



LE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

NON SUBVENTIONNÉ PAR L'ANRU

Article 8

LES OPÉRATIONS NON SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU

8-1 LES OPÉRATIONS CONCOU- RANT À LA RÉUSSITE DU PROJET

Ilots sensible Wazemmes Postes/ Justice

Synthèse du diagnostic

- Un îlot se développant sur une large emprise foncière, avec de grandes courées traversantes (plus d'un tiers des logements de l'îlot sont des maisons de cour) constituées de petites maisons de 45 m² d'une part, et de grandes emprises foncières d'autre part, imbriquées ou adossées à ces courées.
 - Proximité du centre de quartier (équipements) et animation commerçante sur la rue des Postes.
 - Une forte majorité de propriétaires bailleurs et un marché actif (nombreuses mutations récentes).
 - Plusieurs maisons de cour sont en état d'abandon, et il existe une vacance structurelle importante (20 à 30 logements en courée). Les dysfonctionnements sont d'autant plus importants que les cours sont enclavées (accès étroits, petites unités foncières).
- Principes proposés**
- Une requalification volontariste du centre de l'îlot et des courées, qui présentent des potentialités quantitatives et qualitatives fortes pour un renouvellement de l'offre d'habitat.

- Une vieille active sur les grandes parcelles mutables (ESTERRA, salle de séminaire peu utilisée...), point d'appui d'un projet urbain d'ensemble à moyen terme.
- 12 lgts en accession sociale sous MOA SPLA
- 4 lgts locaux sociaux
- 4 lgts libres (locaux, investisseurs)

Le projet s'appuie sur une forte dimension participative afin de faire de l'élaboration du projet et de sa mise en œuvre, un vecteur de vitalité pour la vie de quartiers et les acteurs impliqués (habitants, propriétaires, associations, institutions).

Pour information, la réalisation de cet îlot, situé hors ZUS, est pris en charge intégralement par Lille Métropole et la Ville de Lille.

Îlot Wazemmes-Postes/Justice	
Recyclage (DUP travaux) + démolitions partielles + réaménagement entrées de cour	Mode opératoire
Acquisitions	Reventes
Recyclage (49 logements)	Recyclage (28 logements)
Aménagements	
Relogements	5

VUE AÉRIENNE



PROJET WAZEMMES-POSTES/JUSTICE

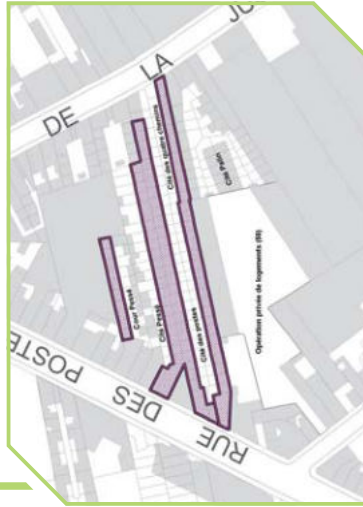


- Bâti existant mainte-nu
 - Bâti existant à recycler avec restructuration foncière
 - Requalification des espaces collectifs
 - Construction neuve de logements pri-
- État du
- Bailleur social
 - CAL
 - Copropriété pri-
 - Maîtrisé
- Bâti moyennement dégradé
- Nombre de logements par unité bâtie
- 3



LE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE NON SUBVENTIONNÉ PAR L'ANRU

FONCIER WAZEMMES-POSTES/JUSTICE



Recyclage

	Acquisitions		Cessions	
	démol.	Surf. à recycler	CN	Recyclage
nb immeubles		49		28
nb logts		49		11
total m ² terrain à acquérir		2 450		817
surf moyenne au logt		50		74
déficit par logt créé				325 688€

ÎLOT : POSTES-JUSTICE/BILAN D'AMÉNAGEMENT

DÉPENSES	Coût unitaire	Démolition Reconstruction		Recyclage		Coût
		Nb	Coût	Nb	Coût	
ÉTUDES (prestations externes)						
Maîtrise d'oeuvre urbaine						356 250
Diagnostcs techniques	500					22 500
Communication						25 000
SOUS-TOTAL						403 750
ACQUISITION DES TERRAINS ET IMMEUBLES						
Acquisitions immeubles LMCU				11		848 700
Acquisitions immeubles Ville				2		152 500
Autres acquisitions				4		340 000
Frais de notaire (5% total dépenses acquisition)						67 060
SOUS-TOTAL						1 408 260
TRAVAUX						
Travaux démolitions - curetage						120 000
Travaux gestion transitoire : unité immeuble				17		70 413
Honoraires de MOE	15%					199 901
Travaux préparatoires/jardins ou aménagements						1 060 562
Aléas sur travaux	10%					145 088
SOUS-TOTAL						1 595 964
RELOGEMENTS						
Relogement et accompagnement social	5 000			5		25 000
FRAIS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE						
Frais financiers						PM
Frais divers						372 749
SOUS-TOTAL						372 749
INGÉNIERIE ET CONDUITE DE PROJET						
application du taux de 14% acquisitions et travaux (hors MOE)						978 718
TOTAL DÉPENSES						4 784 442
RECETTES						
CONSTRUCTIONS NEUVES						
PLUS						
PLS						
Foncier						
Accession sociale						
Investisseurs (immeubles en front à rue)						
SOUS-TOTAL						
RECYCLAGE						
Recette/lot avt restr	20 000					
HLM acquisition/amélioration	131 271			8		1 050 167
Accession libre	50 569			3		151 706
Locatif Conv.						
Locatif libre						
Foncier						
SOUS-TOTAL				11		1 201 873
TOTAL RECETTES						1 201 873

BILAN GÉNÉRAL ÎLOT	
DÉPENSES	4 784 442
DÉFICIT	3 582 569



LE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE NON SUBVENTIONNÉ PAR L'ANRU

8-2 LES INTERVENTIONS AU TITRE DE LA CRÉATION DE LOGEMENTS

Création de l'offre locative sociale

Constructions de logements sociaux

Cf. *Tableau 1*

En complément des opérations de logements sociaux décrites à l'article 4-2 de la présente convention, sont prévues des constructions qui n'appellent pas de financement de la part de l'ANRU mais concourent à la diversification de l'offre de logements sur les secteurs en rénovation urbaine.

Requalification d'îlots anciens dégradés

Cf. *Tableau 2*

1 îlot fait partie du projet de rénovation urbaine de la ville de Lille au titre de l'Habitat Ancien mais n'appartient pas au périmètre ZUS. Leur traitement n'appelle pas de financement de la part de l'ANRU, mais est intégré au projet global de rénovation urbaine.

L'intervention sur l'îlot Postes-Justice à Wazemmes consiste en une maîtrise foncière significative dans les cités des Postes et Pressé et dans la cour Pressé de façon à produire des logements regroupés et requalifiés qui opèrent un retournement d'image et une amélioration visible du cadre de vie de l'îlot. Cette opération est de maîtrise d'ouvrage La fabrique des quartiers SPLA par voie de concession Lille Métropole.

Tableau 1 : CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX (coût en euros)

Opération	M.O.	Engagement financier	Type de constructions	Nbre logts	Coût
Fives-îlot Van Morel : 3 logements PLS	à définir	2013	neuf	3	469 200
Fives-îlot Caulier : 6 logements collectifs PLS	LMH	2008	neuf	6	938 400
Moulins-îlot Vanhoenacker : 5 logements intermédiaires PLS	LMH	2009	neuf	5	782 000
Moulins Vanhoenacker : 3 logements collectifs PLAI 20% et 8 logements collectifs PLUS 5%	LMH	2013	neuf	11	2 044 109
PRI 38 PLAI	Ville de Lille	2014	neuf	38	4 347 200
Total				63	8 580 909

Tableau 2 : REQUALIFICATION D'ÎLOTS ANCIENS DÉGRADÉS (coût en euros)

Opération	M.O.	Engagement financier	Nbre logts traités	Nbre logts créés	Coût total	Recettes	Déficit
Wazemmes : îlot Postes-Justice	La fabrique des quartiers, SPLA	2012	49	28	4 784 442	1 201 873	3 582 569
Total			28	28	4 784 442		3 582 569



LE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE NON SUBVENTIONNÉ PAR L'ANRU (SUITE)

Création de l'offre en accession sociale

Cf. *Tableau 1*

Sur le site de l'îlot Postes-Justice hors ZUS, 15 logements sont prévus en accession sociale à la propriété. Le regroupement de plusieurs maisons de courées est une opportunité pour créer des maisons adaptées aux familles avec des coûts encadrés aptes à constituer une offre en accession sociale ou très sociale, qui correspond à une forte demande sur le quartier.

locatifs à louer conventionnés, 96 logements locatifs à louer intermédiaire, 270 logements locatifs à louer libre et 430 logements de propriétaires occupants. Pour la production de ces logements sur 5 ans, les aides de l'ANAH (crédits délégués de Lille Métropole) s'élèvent à 7 085 700 euros, les aides de la Ville s'élèvent à 995 000 euros, les aides du Département à 902 000 euros, les aides de Lille Métropole à 77 778 euros et les aides de la Région à 1 734 955€.

Aides financières aux travaux dans le cadre de l'OPAH-RU

Cf. *Tableau 2*

L'OPAH-RU mise en œuvre sur les périmètres de rénovation urbaine vise à la requalification de 905 logements privés dont 109 logements

de l'îlot Lafargue à Wazemmes, face au projet de logements en construction neuve ;

- l'aménagement des espaces collectifs aujourd'hui privatifs de l'îlot Postes-Justice à Wazemmes ; il est prévu l'assainissement, la démolition des appartements, annexes aux logements en milieu de courée et la requalification du sol de la cour.

dégradés, l'OPAH-RU, les aménagements, et qui veille au respect du calendrier opérationnel. Il est placé sous la responsabilité de la Direction de l'Habitat de la ville. Un poste à temps plein est dévolu à ce pilotage.

En appui à la direction de projet, un poste à mi-temps est prévu au GIP LMRU.

8-4 LES INTERVENTIONS AU TITRE DE L'INGÉNIERIE

Pilotage de projet

Cf. *Tableau 4*

Le pilotage opérationnel du projet est assuré par la Ville de Lille en lien avec Lille Métropole. Il est constitué d'un pôle de coordination opérationnelle qui garantit la cohérence entre les opérations de requalification des îlots d'habitat

Tableau 1 : ACCESSION SOCIALE (coût en euros)

Opération	M.O.	Engagement financier	Type de construction	Nbre logts	Coût total
Wazemmes-Postes-Justice : 15 logements en accession	La fabrique des quartiers, SPLA	2012	individuel AA	15	4 929 647
Total				15	4 926 647

Tableau 3 : AMÉNAGEMENTS (coût en euros)

Opération	M.O.	Engagement	Coût total (HT)
Wazemmes-îlot Lafargue : square public	La fabrique des quartiers, SPLA	2013	247 283
Wazemmes-îlot Postes-Justice : assainissement et requalification sol	La fabrique des quartiers, SPLA	2013	252 000
Total			499 283

Tableau 2 : AIDES AU TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU (coût en euros)

Opération	Nbre logements	Engagement 2008	Subventions ANAH	Subventions LMCU (PLH)	Subventions Département	Subventions Ville	Subventions Région
OPAH-RU : aides aux travaux	905		7 085 700	77 778	715 000	995 000	1 734 955
Total	905		7 085 700	77 778	715 000	995 000	1 734 955

Tableau 4 : PILOTAGE DE PROJET (coût en euros)

Opération	M.O.	Durée	Coût annuel	Coût
Appui à la Direction de projet : 0,5 ETP	GIP	2008-2011	42 000	168 000
Pilotage opérationnel du projet : 1 ETP	Ville	2008-2011	40 000	160 000
Total				328 000



Article 9

LE PLAN
DE RELOGEMENT

La ville de Lille et les maîtres d'ouvrage concernés, en particulier le concessionnaire et LMH, s'engagent à mettre en œuvre les principes relatifs au relogement tels qu'explicités ci-dessous.

- Ils s'engagent par ailleurs à signer la charte de relogement explicitant en détail :
- l'organisation du pilotage partenarial du relogement,
- le déroulement des relogements,
- le plan stratégique de relogement, ci-dessous résumés.

9-1 ORGANISATION DU PILOTAGE
PARTENARIAL DU RELOGEMENT

Les acteurs du projet mettent en place un travail partenarial autour des situations individuelles et familiales qui vont émerger dans le cadre du processus de relogement afin de pouvoir proposer une offre de service adaptée à la situation de chaque locataire.

- Les objectifs de ce dispositif sont :
- de favoriser des parcours résidentiels ascendants à l'occasion du relogement tout en proposant aux habitants une offre de services individuels en fonction de leurs situations particulières et en veillant à ne pas augmenter leurs taux d'effort au-delà de leurs capacités financières ;
 - de veiller à effectuer des relogements prenant en compte les équilibres sociaux du quartier et des résidences.
- Le pilotage de cette démarche, dans sa globalité, est assuré par la ville de Lille. Pour ce faire, elle s'appuie sur un partenariat étroit. Ville-

concessionnaire-Bailleurs-opérateurs. Compte tenu des enjeux de cette démarche allant au-delà de l'organisation technique du relogement des ménages, de nombreux autres partenaires y sont impliqués. Participe ainsi à la démarche, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Département, les Caisses d'Allocations Familiales, le Groupement d'Intérêt Public de Lille Métropole Rénovation Urbaine. En fonction des besoins et des problèmes spécifiques d'autres partenaires seront également associés à la démarche.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, le partenariat est organisé autour d'une instance décisionnelle et d'une instance opérationnelle :

- le comité de pilotage de la démarche d'accompagnement organisé pour les relogements des foyers sensibles et des immeubles acquis par le concessionnaire dans les trois quartiers, **garantissant la prise en compte des objectifs stratégiques et des intérêts des habitants,**
- les groupes thématiques issus du comité de pilotage social chargés de mettre concrètement en œuvre ces orientations.

Des instances décisionnelles
et opérationnelles au niveau
de chaque opération

Dans le cadre des opérations de relogement, les partenaires du GPRU, en particulier la municipalité, le GIP, Lille Métropole et l'opérateur de la concession d'aménagement Lille Quartiers Anciens (La fabrique des quartiers, SPLA), soulignent que les ménages relogés fassent l'objet d'une attention privilégiée et bénéficient d'un accompagnement partenarial.

L'enjeu est de permettre un parcours résidentiel ascendant aux familles concernées, en leur proposant un logement adapté à leurs souhaits et à leurs besoins. De plus, le moment du déménagement est considéré comme un moment charnière dans la vie de ménages parfois fragilisés et capifs de leur logement. Il est l'occasion d'apporter aux personnes concernées une offre de services individualisée, adaptée à leur situation.

Cela se concrétise par une information spécifique tout au long de l'opération, la définition d'un projet personnalisé de relogement, mais aussi par l'opportunité offerte aux ménages qui le souhaitent de bénéficier à cette occasion d'un accompagnement social et d'une aide à l'insertion professionnelle.

Pour chaque opération de relogement et pendant toute sa durée, deux instances spécifiques sont constituées pour mettre en œuvre cette démarche d'accompagnement du relogement.

Le comité de pilotage de la
démarche d'accompagnement
social des relogements

Pour l'ensemble des relogements, un comité de pilotage réunit une fois par trimestre l'ensemble des partenaires de la démarche. Il est co-présidé par l'élu à la Politique du Logement, l'élu à la Coordination des quartiers et à la Politique de la Ville et par les Présidents des Conseils de quartier.

Pilote de la démarche d'accompagnement social des relogements, il est garant, tout au long de l'opération, du respect de la charte de relogement, de la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques et de la prise en compte des intérêts des habitants.

Il est composé de la Ville, Lille Métropole, du Département, de l'Etat, des représentants des Bailleurs Sociaux, la SPLA, du GIP LMRU et des partenaires des champs de l'insertion et du social (PLIE, Mission Locale, UTPAS, clubs de prévention...). Il s'assure, tout au long du processus de relogement, de la conformité des orientations données au relogement avec le plan stratégique, ainsi que du respect des objectifs fixés par la Ville et Lille Métropole en terme d'évolution du peuplement.

- Il est chargé :
- d'établir, de façon partenariale et partagée, la synthèse des relogements effectués dans le cadre du GPRU-dossier quartiers anciens.
 - De résoudre les éventuelles difficultés constatées, afin notamment de garantir le respect des

calendriers des relogements.

- D'adapter, dans le respect des objectifs généraux affichés dans la charte de relogement, les plans de relogements en fonction des éventuels décalages constatés dans le planning.

- De veiller à l'harmonisation et à la priorisation de la demande et des attributions ainsi qu'à l'engagement d'une démarche interbailleurs qui intègre les relogements liés au GPRU quartiers anciens.

Il est alimenté par le Groupe Technique Relogement piloté par la Direction Habitat de la Ville de Lille et par les autres groupes thématiques.

Les groupes thématiques

Les groupes thématiques, instances opérationnelles issues du Comité de Pilotage, ont vocation à proposer une offre de services adaptée à chaque situation rencontrée. Le comité de pilotage détermine les groupes thématiques qui doivent être constitués afin de répondre aux besoins identifiés et précise leur composition.

Plusieurs groupes de travail thématiques sont créés pour mettre en œuvre les objectifs opérationnels et axes de travail définis par le comité de pilotage :

- le groupe technique de relogement,
 - le groupe insertion sociale et professionnelle,
 - le groupe suivi social individualisé,
 - le groupe communication et Gestion Urbaine de Proximité.
- Ces groupes sont communs aux trois quartiers du GPRU quartiers anciens.

En fonction des besoins qui pourront apparaître lors des différentes opérations de relogement ou dans le cadre du Grand Projet de Rénovation Urbaine, d'autres groupes thématiques pourront être mis en place. La Direction Politique de la Ville de Lille veille à l'articulation de la démarche de relogement avec les dispositifs existants sur le quartier.

9-2. LA MISSION DE RELOGEMENT
DU CONCESSIONNAIRE

A l'exception d'un îlot (Ilot Fives-Caulier) qui sera réalisé par Lille Métropole Habitat, les relogements seront réalisés par La fabrique des quartiers, SPLA en mobilisant les bailleurs sociaux, et également l'agence immobilière à vocation sociale mise en place par le Département du Nord, partenaire de l'OPAH-URU et de l'opération de restructuration immobilière et urbaine et pouvant à ce titre, prendre des logements conventionnés en gestion.

Le concessionnaire, La fabrique des quartiers, SPLA, sera chargé, que ce soit par voie interne ou via un prestataire externe, de :

- réaliser des enquêtes sociales auprès des ménages à reloger,
 - réaliser l'accompagnement social lié au logement des habitants qui le nécessitent,
 - coordonner les interventions des travailleurs sociaux autour du projet de relogement,
 - adopter avec les familles un contrat d'objectifs autour du relogement,
 - rechercher des solutions adaptées aux besoins et aux capacités des habitants (L.C.T.S, P.L.A.I, logements en accession...), dans le parc privé avec l'aide de l'AVS et des associations financées par le P.D.A.L.P.D, ou en prospectant les agences immobilières, ou encore dans le parc social avec l'aide des bailleurs sociaux,
 - prendre en charge l'organisation technique et financière du relogement (déménagement, frais d'agence, travaux de remise en état, démarches administratives pour l'ouverture de droits, branchement des compteurs, caution...).
- Le coût de cette mission complexe de relogement et d'accompagnement social est estimé à 4 000 euros par ménage.
- Le concessionnaire organisera ces relogements en prenant en compte le plan stratégique de peuplement défini à l'échelle de l'ensemble du projet de rénovation urbaine (cf. dossier ANRU quartiers d'habitat social), et la démarche pré-cisée ci-dessous.

LE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

NON SUBVENTIONNÉ PAR L'ANRU (SUITE)



Les familles à reloger qui pourraient accéder à la propriété, ainsi que les propriétaires occupants modestes concernés par l'opération, seront prioritaires pour acquérir un logement dans le cadre de cette opération.

9-3 DÉROULEMENT DES RELOGEMENTS

L'objet de cette partie est de décrire le plus simplement possible les différentes phases du relogement, ainsi que les engagements des partenaires dans chacune de ces phases, qui sont au nombre de six :

- information préalable des ménages ;
- suivi des ménages ;
- entretiens individuels permettant de définir les souhaits et besoins des ménages relogés ;
- propositions de relogement au ménage ;
- organisation pratique des déménagements ;
- suivi post-déménagement.

L'information des ménages : une communication spécifique à l'échelle de chaque îlot sensible

Préalablement à la présentation publique du projet par la ville, celle-ci, en collaboration avec le concessionnaire, mènera une démarche d'information spécifique à destination des occupants directement concernés par les opérations. Chaque ménage sera ainsi rencontré individuellement afin de l'informer du projet. Dans le cadre des projets de requalification des îlots anciens dégradés, cette présentation préalable sera conclue par une réunion collective, avec l'ensemble des occupants de chaque îlot sensible, au cours de laquelle seront présentés le devenir de l'îlot, les modalités du relogement ainsi que la démarche d'accompagnement proposée.

Pour chacun des sites (îlots ou immeubles acquis dans les périmètres de recyclage immobilier cible), cette communication spécifique sera ensui-

te poursuivie tout au long de la démarche de relogement et cela suivant deux étapes :

Une réunion d'information préalable : le lancement de la démarche de relogement

Pour chaque situation, le lancement de la démarche de relogement se concrétisera par une réunion où le Concessionnaire, en partenariat avec la Ville, rencontrera à nouveau les ménages. Il explicitera et détaillera la démarche de relogement, répondra aux questions des ménages et présentera ses collaborateurs qui accompagneront les ménages tout au long de leur relogement. Le concessionnaire annoncera à cette occasion le démarrage prochain des entretiens individuels.

Une information continue tout au long du relogement

L'existence d'un groupe communication parmi les groupes de travail de la démarche de relogement permet de coordonner, d'uniformiser la communication de l'ensemble des partenaires tout au long de l'opération de démolition. Les actions menées par ce groupe permettent d'expliquer et de positiver la démarche relogement.

Cette communication spécifique vise à accompagner au mieux le relogement de chacun des ménages, en étant à leur écoute, en les mobilisant autour de projets collectifs ou individuels, et en leur délivrant directement des informations qui répondent à leurs questions.

Pour chaque opération de relogement, ce groupe met en œuvre des actions s'adressant aux ménages relogés, aux acteurs relais identifiés, ou encore au voisinage proche de la résidence.

L'accompagnement des occupants

La période des relogements précédant la démolition est pour l'ensemble des occupants des îlots concernés un moment difficile.

Le concessionnaire mettra donc en place des dispositifs spécifiques, visant à :

- faciliter la relation avec les occupants,
- assurer aux occupants qui n'ont pas encore déménagé des conditions d'habitation normales, dans la mesure du possible, compte tenu de l'avancement de la maîtrise foncière.

La définition des besoins

La première démarche qui marque le démarrage de la phase relogement est la rencontre du ménage au domicile, réalisée par le concessionnaire. L'entretien avec le ménage sera réalisé sur la base de guides tels qu'arrêtés dans la charte de relogement. Chaque ménage bénéficiera d'autant d'entretiens que nécessaire tout au long de la démarche de relogement.

Ces entretiens permettront de déterminer au mieux les souhaits et des besoins spécifiques de chaque ménage en les rendant acteurs de la démarche et du projet de relogement et de garantir un parcours résidentiel ascendant à chaque ménage.

Les éléments recueillis lors de ces entretiens personnalisés permettront ainsi aux différents partenaires impliqués dans les groupes de travail de proposer des modalités d'intervention adaptées à chaque situation, et cela dans le respect des règles déontologiques.

Les propositions de relogement

Le relogement relève de la responsabilité et de la compétence du concessionnaire qui mettra en œuvre des DUP travaux et des DUP aménagement. Ces procédures d'urbanisme garantiront juridiquement le droit des occupants qu'il devra respecter scrupuleusement, ainsi que les principes définis par l'ensemble des partenaires.

Le concessionnaire, après avoir défini leurs besoins avec les occupants qui devront être relogés, établira tous les contacts nécessaires pour trouver le logement adapté à ces besoins (associations AVIS, bailleurs sociaux, agences immobilières...). Assistant aux commissions d'attribution des bailleurs sociaux et animant la démarche interbailleurs mise en place à travers la convention d'objectifs, la Ville qui soutiendra ces candidatures, sera également responsable du respect de ces principes pour les ménages relogés dans le logement social de la commune.

Ces principes sont les suivants :

- permettre aux occupants d'avoir un parcours résidentiel ascendant,
- maintenir des taux d'effort (charges comprises)

compatibles avec les ressources des ménages. Pour permettre l'application de ces principes et favoriser un bon déroulement du relogement, le concessionnaire s'engage à :

- établir des relations et des conventions de partenariat avec des bailleurs sociaux et des associations ou AVIS qui faciliteront la recherche de solutions de relogement ;
- établir des relations privilégiées avec les services sociaux en charge des familles concernées ;
- favoriser, de façon prioritaire, l'accès à la propriété des ménages qui le peuvent dans les logements de cette sorte produits par l'opération, et l'accès aux PLAI produits par l'opération ;
- prendre en compte les plans d'apurement de dettes en cours au moment du relogement, mesurer l'évolution du taux d'effort ;
- n'imputer aucune facturation de travaux localisés au compte du locataire lors de l'état des lieux sortant.

La Ville de Lille et Lille Métropole, pour leur part, s'engagent à :

- animer et favoriser l'établissement de conventions de partenariat entre le concessionnaire et les bailleurs sociaux ou associations œuvrant dans le logement des plus démunis, permettant de bénéficier d'un accès prioritaire aux offres de logement ;
- assurer la mobilisation prioritaire des logements conventionnés réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU ;
- assurer le soutien prioritaire de ces ménages en commission d'attribution des bailleurs sociaux lorsque nécessaire.

Dans le respect de ces engagements, la concessionnaire effectuera jusqu'à 3 propositions de relogement correspondant aux spécificités du ménage, au principe de parcours résidentiel ascendant et à la réflexion sur le peuplement mise en œuvre par la Ville. Une fois la proposition reçue, la famille visite le logement, et donne une réponse au concessionnaire dans les dix jours qui suivent la proposition.

En cas de refus, des deux premières propositions,



la préparation de la troisième proposition fait l'objet d'une étude préalable approfondie auprès des partenaires dans le cadre du groupe technique relogement.

Au fur et à mesure du relogement, le concessionnaire présente, à partir du tableau de suivi du relogement figurant en annexe de la charte de relogement, l'avancée du relogement de chaque ménage à l'ensemble des partenaires. Dans la mesure du possible, le concessionnaire effectue la présentation des propositions de logement relatives au groupe technique relogement avant que la décision définitive ne soit prise. Cependant, lorsque cela n'est pas compatible avec le rythme du relogement, les propositions effectuées peuvent être présentées a posteriori au groupe technique qui donne son avis et éventuellement des orientations pour les relogements ultérieurs.

Les modalités pratiques de déménagement
Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, les occupants ne choisissent pas de déménager. Dans le but de limiter au maximum ces désagréments inévitables, les partenaires s'accordent sur le principe que **le déménagement ne doit rien coûter aux occupants**. Le concessionnaire prendra donc en charge les frais de relogement en intégralité (frais de déménagement, compleurs, branchements, remisés en état si besoin...).

Les modalités pratiques de déménagement et de l'eménagement sont fixées en détail dans le cadre de la charte de relogement.

Le suivi post relogement
Accueil et accompagnement dans le nouveau logement et le nouveau quartier

Le concessionnaire organise l'accueil du ménage dans sa nouvelle résidence. A l'issue du relogement, un suivi personnalisé de 6 mois est effectué par le concessionnaire. Il permet de vérifier la bonne adaptation au logement et à l'environnement.

Au travers des groupes thématiques, les partenaires, accompagnent cette démarche, notamment les groupes communication, maintien des services et insertion sociale et professionnelle.

La réalisation d'une enquête de satisfaction flot par flot six mois après la fin des relogements.

Une enquête de satisfaction sera réalisée auprès de l'ensemble des ménages six mois après la fin du dernier relogement par le bureau d'études en charge de mission d'AMO relogement. Cette enquête vise à évaluer le degré de satisfaction sur le déroulement de l'opération, sur la nouvelle occupation du logement et l'intégration dans le nouvel environnement.

9-4 LE PLAN STRATÉGIQUE DE RELOGEMENT

La mise en œuvre du Grand Projet de Renovation Urbaine de Lille et notamment du relogement des familles s'appuie sur un planning des restructurations/constructions neuves et des démolitions cohérent. Ce calendrier qui repose d'une part, sur le bon déroulement des opérations de relogement conduites par le concessionnaire et la Ville, et d'autre part sur le bon déroulement des opérations d'aménagement, est détaillé en annexe 4 de la présente convention.

Le plan stratégique de relogement est posé en tant qu'objectif pour permettre la vérification du réalisme de la stratégie. Ce scénario ne tient pas compte de la possibilité offerte à une partie des familles d'accéder à la propriété. Une évaluation systématique des capacités des ménages à accéder sera réalisée au cours des entretiens de relogements. Le bilan des relogements pourra alors être amélioré.

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à respecter les calendriers des relogements ainsi que l'ensemble des principes du plan stratégique de relogement tel que décrit dans la charte de relogement. En cas de décalage dans la mise en œuvre des relogements ou de révision des plannings de constructions/démolitions prévus, les partenaires s'engagent à réviser les calendriers de relogements dans le respect des objectifs affichés dans la charte de relogement.

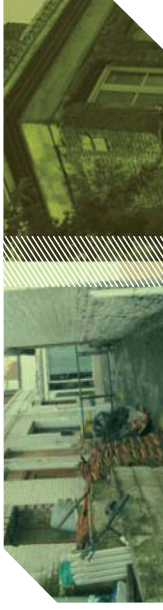
Ci-dessous un planning prévisionnel des relogements des îlots sensibles (Lys, Vian-Morel, Caulier, Vanlaton, Vanhoenacker, Lafargue, Postes-Justice), et des PRI (Wazemmes, Fives, Moulins), s'inspirant de ce qui a été réalisé, du planning présenté en revue de projet 2010, et d'estimations.

PLANNING DE RELOGEMENT

Statut d'occupation	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Îlots sensibles					
Accession	3	8	12		23
Locatif libre	2	3	4		9
Locatif social	10	29	35		74
Autre (hébergement, résidences personnes âgées...)		8	5		13
Total îlots sensibles	15	48	56		119
Périmètres de recyclages immobilier					
Locatif social* (98% des ménages dans les PRI sous les plafonds PLUS)		20	45	27	92
TOTAL	15	68	101	27	211

LE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

NON SUBVENTIONNÉ PAR L'ANRU (SUITE)



Article 10

LES MESURES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

L'ensemble des mesures de développement social en faveur des territoires concernés par le projet de rénovation des quartiers anciens figure dans le Projet Urbain de Cohésion Sociale (PUCS) qui a donné lieu à la signature du Contrat Urbain de Cohésion sociale pour la période 2007-2009.

Ce projet accompagne l'ensemble des politiques développées sur un plan métropolitain et municipal qui vise à améliorer le cadre de vie, à renouveler le tissu urbain, à développer les activités économiques et à renforcer l'attractivité des quartiers de la Ville.

En effet, il permettra par l'accompagnement des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, qu'ils soient en rénovation urbaine ou non, de renforcer l'impact des transformations urbaines et de rendre ces populations bénéficiaires et acteurs des grands changements à venir, sur le plan du cadre de vie, du logement et du développement économique.

Il s'inscrit ainsi dans la poursuite de la volonté municipale qui vise à favoriser un développement harmonieux de tous les quartiers et en faveur des habitants qui y résident dans un souci d'équité.

Cette recherche d'un développement harmonieux s'entend également dans le PUCS au regard du rôle majeur qu'il doit jouer en vue de renforcer le lien entre développement urbain et développement social des territoires. C'est en ce sens que l'ensemble des axes de travail développés s'appuieront sur les transformations urbaines en cours ou à venir dans le cadre du Projet Urbain lillois et du Projet de Rénovation

10-1 PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA STRATÉGIE ÉCONOMIQUE DE LILLE MÉTROPOLE ET DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Pour porter Lille Métropole, au rang des grandes métropoles européennes sur le plan économique, la stratégie économique de l'Établissement Public poursuit trois objectifs majeurs.

Soutenir les filières stratégiques

La Métropole a connu à partir des années soixante une reconversion profonde et socialement douloureuse de son économie, avec son chapelet de licenciements et de fermetures d'usines. Elle a su rebondir, sous l'impulsion conjuguée des milieux économiques et des pouvoirs publics, en se repositionnant sur des activités alors nouvelles notamment dans le tertiaire.

Pour conforter ce développement, l'intervento de Lille Métropole Communauté Urbaine vise à :

- conforter les secteurs structurants du territoire. Textile-Habillement, Agro-alimentaire, Transport-Logistique, Distribution-Commerce, Tertiaire supérieur. Tourisme sans contes. Les six secteurs clés de l'économie locale et ont été en conséquence inclus dans les secteurs stratégiques de la stratégie communautaire.

• stimuler les activités émergentes pour préparer l'avenir. Quatre secteurs ont été ciblés particulièrement, à la fois parce que la métropole dispose déjà d'atouts et surtout parce qu'ils présentent un fort potentiel de croissance lié à une transformation profonde des modes de vie et de consommation : la Biologie-Santé, les TIC, le secteur Image-Culture-Média et l'économie sociale et solidaire.

Pour ce faire, le Service « Politiques Économiques » exerce 4 missions principales :

- Animer les filières c'est-à-dire être partenaire dans les réseaux de professionnels du secteur, appréhender et traduire les enjeux de développement ou encore promouvoir la filière... Cet investissement essentiel s'est notamment traduit par un fort engagement dans la structuration des 4 pôles de compétitivité labellisés au plan national (Up-Text, Distributic, Nutrition Santé Longévité ou encore E-Trans).

- Piloter les structures d'animation de filières-conventions, rapport d'activité, participation aux décisions-(Eurasanté, Digiport, Dourges, MIN, aéroport...).

- Apporter une expertise sur les projets fonciers et immobiliers structurants pour les filières (Eura Technologies usine Le bian-Lafont, Le projet « faubourg et quartiers des modes, le projet Start, Le Campus textile (CENT), l'UNION-Pôle image, projet de valorisation du MIN...).

- Participer à l'élaboration des politiques économiques et à sa réactualisation.

- Apporter une expertise sur les projets fonciers et immobiliers structurants pour les filières (Eura Technologies usine Le bian-Lafont, Le projet « faubourg et quartiers des modes, le projet Start, Le Campus textile (CENT), l'UNION-Pôle image, projet de valorisation du MIN...).

- Participer à l'élaboration des politiques économiques et à sa réactualisation.

Urbaine pour initier des dynamiques de développement social au profit des populations actuelles et futures et favoriser l'appropriation des projets par les habitants.

Il s'agira particulièrement, sur les sites inscrits dans la rénovation urbaine, de poursuivre les démarches d'accompagnement social lié au relogement des ménages concernés par les démolitions de logements et de mettre en place la clause d'insertion dans les marchés d'appel d'offre qui concerneront ces chantiers, tout autant que de développer la gestion urbaine de proximité.

Dans les territoires ne relevant pas de la rénovation urbaine, des projets de développement social seront mis en place à l'échelle de micro-territoires particulièrement isolés ou en faveur des populations les plus fragiles, à l'instar de démarches déjà engagées sur certains territoires.

S'appuyant sur les projets de transformations physiques passés, en cours et à venir, le PUCS veillera à accompagner les populations dans le cadre d'une démarche de développement social des territoires. La géographie prioritaire du PUCS s'établit sur la base de l'analyse des difficultés sociales et éducatives objectives.

Cela conduit à retenir 2 grands types d'espaces géographiques :

- 1 espace très marqué par les difficultés sociales à redynamiser
 - Lille-Sud,
 - Moulins,
 - Faubourg de Béthune.
- 1 espace en cours de redynamisation encore fragile
 - Fives,
 - Bois-Blancs,
 - Wazemmes,
 - Quartiers Mitterre, Marais et Mont à camp à Lomme.



Aménager une offre immobilière et foncière

Aménager des sites économiques qui sortent de terre et sont les vitrines des filières stratégiques de notre Métropole

1. Euratechnologies, mise en chantier de la plus grande pépinière d'Europe des T.I.C.

Le secteur des T.I.C. a été marqué par la mise sur les rails d'Euratechnologies qui a vocation à devenir l'une des plus grandes pépinières T.I.C. d'Europe.

Le programme économique d'Euratechnologies représente 74 000 m² de SHON. Un programme de 500 logements vient compléter ce dispositif. Le cœur de la zone est constitué du projet Le Bian-Latont.

Il s'agit de créer 22 000 m² de SHON hébergeant entreprises productrices et utilisatrices de T.I.C. des structures et équipements publics d'animation de la filière (incubateurs, showroom...) et lieux de rencontre.

Un programme architectural exceptionnel a été retenu pour faire de ce bâtiment le phare d'Euratechnologie.

2. Eurasanté, l'un des premiers BIO-parcs français

Le parc Eurasanté a franchi la barre des 1 080 salariés et regroupe désormais 71 entreprises. Le Bio-incubateur pour aider à la création d'entreprises innovantes, livré en mai 2002, affiche un taux d'occupation de 100 % en avril 2004. Au total, plus de 200 emplois ont été créés par ce biats et 250 supplémentaires devraient l'être à terme. Le Bio-incubateur Eurasanté est placé en tête des bio-incubateurs en nombre d'entreprises et d'emplois créés.

Le Conseil de Communauté a délibéré en 2004 pour réaliser un Bio-Essaineur venant compléter l'offre d'hébergement spécifique pour les jeunes entreprises. Il proposera ainsi un espace adapté pour l'accueil d'équipements mixtes de recherche public/privé qui se développeront dans le sillage de cette dynamique de pôles de compétitivité.

3. La Zone de l'Union et le Centre Européen des Textiles Innovants : assurer l'avenir du textile

L'Union est une zone de 70 ha située à cheval sur Roubaix, Tourcoing et Wattrelos. Lille Métropole, à pour ambition de faire de l'Union un parc d'activités innovantes autour d'un typique basé sur le potentiel de secteurs émergents et traditionnels : l'image audiovisuelle et numérique, les textiles innovants et la distribution. La mixité et les synergies potentielles entre ces trois activités sont de nature à créer un site unique en Europe.

Le Centre Européen des Textiles Innovants (CETI), que Lille Métropole soutient aux côtés des partenaires privés (U.I.T.), du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Etat est un projet phare qui a pour but de rassembler le savoir-faire reconnu en non tissés en favorisant la mutualisation des outils de recherche, la création de nouveaux produits et leur pré-industrialisation par des essais grandeur nature.

4. Faubourg et Quartier des modes : faire de la Métropole une référence dans le domaine de la Mode

Pour renforcer la création et l'image de marque «mode» de Lille Métropole, la Communauté Urbaine s'est engagée dans la réalisation de deux quartiers de la mode, l'un sur Lille et l'autre sur Roubaix.

Ce projet, construit dans le principe d'une ruche d'entreprises écotées, vise à aider des créateurs à développer leur activité et créer leur entreprise.

Il vise également à permettre la revitalisation économique et urbaine de quartiers en G.P.V sur Lille et Roubaix. C'est ainsi que, pour ancrer durablement cette activité dans le quartier, il est prévu de coupler des ateliers-boutiques (RdC) avec des logements en location (1er étage).

Le projet «Faubourg et quartier de la mode» consiste à réaménager :

- une trentaine de cellules commerciales sur Lille et Roubaix,
- 8 résidences pour créateurs,

- la réalisation d'un incubateur (9 «cellules d'incubation», un espace show-room, un espace événementiel, un restaurant et un atelier commun équipé).

5. La modernisation du Marché d'Intérêt National

L'agriculture et l'agroalimentaire sont des activités importantes pour la Métropole. La stratégie fixée est de conforter et de diversifier les activités agricoles présentes sur le territoire métropolitain. La modernisation et la diversification du MIN de Lomme est un axe fort du développement de la filière agroalimentaire. C'est un équipement stratégique de la métropole et de la Région. Deuxième marché d'intérêt international de France et seule plateforme agroalimentaire au Nord de Paris, il constitue un atout essentiel pour cette filière. Le projet de modernisation avoisine les 23 millions d'euros HT, cofinancé par Lille Métropole, le Conseil Régional, le Conseil Général et les professionnels. Une part significative est en effet portée par la SOGEMIN et donc indirectement par les entreprises présentes sur le site au travers des loyers acquittés.

6. Haute-Borne, creuset des technologies et de l'innovation

Le parc scientifique de la Haute-Borne, doté d'un haut niveau d'équipements et d'aménagements, s'étend sur environ 140 hectares : 40 000 m² de SHON destinés au logement et 250 000 m² de SHON à usage d'activités. 4 bâtiments ont été édifiés par Cofidis (1 200 salariés) et un autre par Europarc accueillant la société Aijon (260 emplois à terme). D'autres projets sont en cours : la résidence «services tourismes» Olivarius a ouvert ses portes en mai 2004 et Cofidis a annoncé le lancement de 8 650 m² de bureaux supplémentaires. Le CNRS a également signé l'acquisition d'une parcelle de 12 000 m² pour la construction de deux laboratoires : l'Irceca (Institut de Recherche pour les Composants, l'Information et la Communication Avancées) qui a débuté les travaux en décembre 2004 et l'Iri (Institut de Recherches Interdisciplinaires), avec la création à terme de

près de 300 emplois hautement qualifiés. Enfin, le projet CIEL s'est installé sur une surface de 1 230 m² dès le 1er septembre 2004 : il aura pour vocation d'offrir un espace et un dispositif d'échanges et de coopérations technologiques entre chercheurs et entreprises et d'être un lieu d'animation du parc technologique de la Haute-Borne.

- Aménager «1 000 hectares» de zones d'activités pour les entreprises qui souhaitent se développer sur la Métropole

En avril 2003 a été adoptée, après une très large concertation, une stratégie foncière économique qui se résume dans cet objectif volontariste et ambitieux : «aménager 1 000 hectares supplémentaires dans les 10 ans à venir».

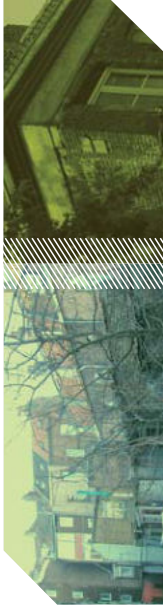
Trois types d'offres complémentaires ont donc été identifiés pour élargir le portefeuille foncier de la Métropole :

- de nouveaux parcs d'activités de grande taille (800 ha),
- un développement de zones économiques d'intérêt local, de plus petite taille mais plus insérées dans le tissu urbain (270 ha),
- la valorisation de sites existants à travers la requalification d'espaces industriels dégradés («friches», environ 200 ha).

Les Missions du Service Ingénierie

- Contribuer à la réflexion sur la production de l'offre foncière et immobilière : connaissance de l'offre, expertise pré-opérationnelle (étude de faisabilité).
- Assurer l'ingénierie opérationnelle sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou implication communautaire pour l'immobilier d'entreprises (Euratechnologies, Le MIN, VANOUTRYVE...). Le volume de bureau concerné atteint 150 000 m².
- Gestion du patrimoine immobilier économique.

LE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE NON SUBVENTIONNÉ PAR L'ANRU (SUITE)



Accompagner les projets d'entreprises

Le développement de l'économie métropolitaine, et son corollaire le développement de l'emploi reposent sur le dynamisme des entreprises. Nombre d'entre elles investissent au quotidien de façon spontanée, sans faire appel au soutien de la collectivité. Elles contribuent ainsi à la création de richesse et au renouvellement des opportunités d'emploi.

La concrétisation de certains projets d'entreprise nécessite un accompagnement par les pouvoirs publics. A travers l'action quotidienne du Service Accueil des entreprises, la Communauté Urbaine s'emploie en direct à apporter à ces projets les meilleures clés de réussite, par exemple en termes d'offre foncière ou encore d'appui financier.

Les Missions du Service accueil et développement des entreprises

- Accueillir les entreprises,
- Analyser leurs projets de création, d'implantation et de développement,
- Rechercher et proposer des solutions immobilières et foncières,
- Apprécier l'éligibilité aux dispositifs d'aides aux entreprises,
- Élaborer des montages juridiques et financiers,
- Promouvoir et accompagner la création d'entreprises,
- Développer un partenariat étroit avec les villes du territoire.

201 nouveaux projets ont été suivis en 2004 par les 9 chargés de territoire, soit une progression de 11 % par rapport à l'année 2003 (181 projets) et de 40 % par rapport à 2002 (81 projets).

Connaître et promouvoir le territoire

Lille Métropole a décidé de se doter d'une cellule transversale «la cellule Intelligence Economique» qui poursuit trois objectifs :

- observer l'économie de la Métropole (observation conjoncturelle, observation du tissu d'entreprises, benchmarking sur nos challengers),
- nourrir l'action et bâtir les scénarios du futur (développer une étude de marché pour rappor-

cher l'offre foncière et immobilière aménagée par Lille Métropole, de la demande de stratégies, préparer les fondements de la stratégie économique (2008-2015...).

*promouvoir l'action et le Territoire au travers d'actions de marketing territorial (portail Internet, salons, plaquettes de communication...).

10-2 LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

Afin de favoriser la cohérence du Grand Projet Urbain entre ses déclinaisons urbaines (le dur) et sociales ("doux"), le volet social du GPU est piloté par la direction de la Politique de la Ville, sous la responsabilité du Directeur de projet et en lien avec l'ensemble des directions thématiques concernées. La Politique de la Ville mobilise à cet effet les chefs de projet des quartiers concernés et dispose de 3 chargées de mission spécifiques dédiées au volet social du GPU, à la concertation et à la Gestion Urbaine de Proximité.

Le principal outil favorisant la cohérence entre projet urbain et développement social est le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il permet de financer sur les sites inscrits dans la rénovation urbaine des projets de proximité relayant les actions du GPU sur les thématiques de la culture, du patrimoine et de la mémoire. Cette démarche s'inscrit dans la poursuite de la volonté municipale qui vise à favoriser un développement harmonieux de tous les quartiers et en faveur des habitants qui y résident dans un souci d'équité. Cette recherche d'un développement harmonieux s'entend également dans le PUCS au regard du rôle majeur qu'il doit jouer en vue de renforcer le lien entre développement urbain et développement social des territoires. C'est en ce sens que l'ensemble des axes de travail développés dans le CUCS s'appuient sur les transformations urbaines en cours ou à venir dans le cadre du Projet Urbain illois et du Projet de Rénovation Urbaine pour initier des dynamiques de développement social au profit des populations actuelles et futures et favoriser l'appropriation des projets par les habitants.

Impulsés en 2006 par le Service Politique de la Ville en liens étroits avec la Direction du GPU et le service Lille Ville d'Art et d'Histoire, les projets

mémoires se développent sur l'ensemble des quartiers en GPU. Composés d'habitants et d'acteurs du quartier, les commissions mémorielles présentent plusieurs enjeux : valoriser la parole et la mémoire des habitants, éviter la coupure brutale liée à un relogement et la démolition d'une résidence, favoriser l'appropriation du Grand Projet Urbain par les habitants des quartiers, nouer des liens entre habitants actuels du quartier et futurs. Ces commissions donnent naissance à de nombreuses productions recourant à des médias et des supports protéiformes.

10-3 LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ

Les conventions financières relatives au Grand Projet Urbain font référence à la mise en place d'une démarche de Gestion Urbaine de Proximité via l'élaboration d'une charte locale. Une première charte destinée à fixer les grands principes d'intervention sur les sites d'habitat social a été signée en mars 2007. Les principes développés dans ce document s'appliquent aussi aux projets développés dans le cadre de la convention Quartiers Anciens. Néanmoins Afin de s'adapter à la particularité de l'intervention sur l'habitat privé, un protocole d'intervention rattaché à la charte a été rédigé et est en cours de signature. Ce document permet de préciser le rôle de chaque partenaire dans la gestion urbaine de proximité liée aux projets et affichent les engagements de chacun.

Ces engagements concernent à la fois les sites dégradés de la convention et les périmètres de Recyclage Immobilier.

La GUP des sites dégradés durant la phase de relogement

Un dispositif de veille permet de repérer les dysfonctionnements liés au cadre de vie. Chaque acteur du projet amené à se rendre sur site est aujourd'hui vigilant sur ces questions. Ainsi le PACT Métropole Nord ou bien l'EPF sont des relais essentiels pour permettre une intervention rapide dès lors qu'une problématique est constatée. Ce dispositif est complété par des visites de sites bimensuels par le chargé de concertation quartiers anciens et le technicien de Lille Métropole Amélioration. Ces visites sont aussi l'occasion d'échanger avec

les habitants ce qui permet d'apporter la bonne information sur le projet et de détecter tous dysfonctionnements liés au cadre de vie. Enfin les coordinateurs du cadre de vie de la Ville ont été mobilisés pour qu'ils soient particulièrement vigilants sur les espaces publics liés à ces secteurs.

Parallèlement, l'ensemble des services techniques de la Ville, de la communauté urbaine, de l'établissement Public Foncier et du PACT Métropole Nord ont été mobilisés. Ils se sont engagés à des interventions précises pour chacun des sites concernés.

La GUP des sites dégradés durant les travaux

Dès le début des travaux La fabrique des quartiers, SPLA sera chargé de coordonner les acteurs. Trois objectifs seront alors poursuivis :

- Assurer une veille, une coordination technique avec les partenaires du projet pendant toute la durée des opérations,
- Entretenir un lien et informer les habitants des sites pendant toute la durée des opérations,
- Définir techniquement les travaux et après acquisition, les planifier et en assurer le contrôle technique et financier.

La GUP sur les sites dégradés après les travaux

Tout comme ce qui est prévu pour la gestion urbaine mise en place dans le cadre de l'habitat social l'après travaux sera accompagnée par un diagnostic de fonctionnement 6 mois à un an après la livraison.

Le Volet social de la GUP

Des dynamiques associatives ont été lancées sur les quartiers de Fives, Wazemmes et Moulins. Elles permettent par le biais d'actions d'animations d'impliquer d'avantage les occupants et les riverains dans les projets urbains. A titre d'exemple les habitants de la cité Lys se sont investis dans une rénovation temporaire de leur cadre de vie. D'autres actions de ce type seront organisées jusqu'à la fin de la phase de relogement.

L'intervention sur les Périmètres de Recyclage Immobilier.

Afin de permettre l'arrivée des nouveaux habitants dans un quartier au cadre de vie amélioré,



la Ville de Lille a défini trois secteurs prioritaires jouxtant les sites dégradés de la convention. Ces secteurs feront l'objet d'une veille renforcée par les services de la qualité du cadre de vie. Il s'agit : du secteur des places sur Moulins, du secteur Léna/ rue des postes sur Wazemmes et du secteur Cauiller sur Fives.

Une brigade de contrôle est chargée chaque trimestre de faire un reportage photographique des dysfonctionnements liés au cadre de vie. Ce reportage permet d'interpeller les acteurs concernés. La brigade vérifie à l'occasion du reportage du trimestre suivant la prise en charge de la problématique et relance si nécessaire les services concernés.



Article 11

LES MESURES D'INSERTION PAR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI DES HABITANTS

L'intégration d'une clause d'insertion dans les marchés publics constitue un levier permettant le retour à l'emploi des demandeurs d'emplois qui en sont le plus éloignés du fait d'un manque de qualification ou d'un parcours professionnel interrompu par une longue période de chômage. C'est pourquoi, dès 2004, la Ville de Lille a soutenu l'initiative de la commande publique et de sa fonction de donneur d'ordre comme effet levier en faveur de la cohésion sociale.

La charte Locale d'insertion dans le cadre du GPU.

La Ville de Lille entend donc s'engager dans une charte locale d'insertion dans le cadre du Grand Projet Urbain, et ce conformément aux exigences fixées par l'Agence Nationale de Renovation Urbaine, en utilisant son programme de Renovation urbaine comme levier spécifique d'accès à l'emploi dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics et en mobilisant les autres partenaires maîtres d'ouvrages des opérations

En effet, le règlement général de l'ANRU stipule que tout projet faisant appel au concours financier de l'ANRU doit se conformer à la charte d'insertion nationale qui définit des exigences d'insertion professionnelle en direction des habitants des Zones Urbaines Sensibles. Cette charte fixe un objectif d'insertion au minimum égal à 5 % des heures travaillées dans le cadre de ces travaux et prestations.

Afin d'intensifier les effets de cette clause d'insertion en faveur de la création d'emplois pérennes et dans le contexte métropolitain de Renovation Urbaine, la Ville de Lille souhaite que les efforts d'insertion demandés dans le cadre d'appels d'offres de travaux (clause d'exécution) soient mutualisés avec les autres territoires de la métropole de telle sorte qu'ils génèrent une offre d'emploi durable pour les publics des Zones Urbaines Sensibles notamment.

Enfin, la Ville de Lille veillera à ce que ces actions d'insertion :

- soient lisibles par projet,
 - facilitent l'appropriation des transformations à venir dans ces territoires par les habitants eux-mêmes qui participeront à la réalisation des opérations.
 - offrent des réponses adaptées à des publics en difficulté en amorçant et consolidant des parcours d'insertion visant l'emploi à moyen terme,
 - soient mises en œuvre par les acteurs locaux travaillant sur l'accompagnement social dans la proximité en développant des opérations d'insertion et de qualification.
- La charte locale est finalisée et permet de déterminer les objectifs d'insertion, en lien avec les partenaires du Projet (Etat, Lille Métropole, GIP LMRU, Maîtres d'ouvrage, Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes et Armentières).

Des actions de soutien au développement de filières professionnelles

Un travail sera également réalisé avec l'opérateur de l'OPAH-RU pour favoriser la mobilisation d'entreprises d'insertion dans la réalisation des travaux par les particuliers. Il s'appuiera sur la mobilisation actuelle des organisations professionnelles du bâtiment animée par la Ville de Lille dans le cadre du projet de pôle pour un habitat durable. Cet équipement et plateforme d'initiatives pédagogiques à destination des particuliers et des

entreprises, a vocation également à soutenir le développement des entreprises du bâtiment et l'émergence de nouvelles filières et de nouveaux savoir-faire autour des réhabilitations durables.

La démarche d'accompagnement social des familles à reloger

La démarche d'accompagnement social des relogements, telle que détaillée dans le chapitre consacré aux relogements de la présente convention, permettra, de façon privilégiée, la mise en évidence des besoins d'accompagnement individualisés, notamment en matière d'insertion professionnelle.

Cette approche permettra aux travailleurs sociaux de la Ville et des institutions associées dans les groupes techniques de suivi social du relogement, de faire le point avec chaque famille et de proposer à chaque membre une démarche de relogement.

Un groupe technique travaillera ainsi, autant que de besoin, sur les possibilités de formation professionnelle et d'accompagnement social pouvant être proposées aux personnes qui souhaitent se mobiliser sur une démarche d'insertion. Ce groupe de travail sera copiloté par la Mission Locale et la Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion de la Ville de Lille.

Cependant, d'autres habitants du quartier, connaissant des besoins similaires, pourront également en bénéficier.

LES ENGAGEMENTS



Article 12

LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DES SIGNATAIRES

12-1 MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE

Les engagements contractuels souscrits par l'Agence ne valent que dans la limite de la réalité des coûts des opérations physiques ou de la justification des éléments de calcul des dépenses forfaitaires produits dans les conditions administratives et techniques applicables au moment de l'engagement financier de l'opération physique (Décision attributive de subvention) et précisées dans le cadre des fiches analytiques et techniques.

Les demandes de subvention sont formalisées dans une fiche analytique et technique déclaratoire (FATd) visant à confirmer par opération physique les opérations conventionnées décrites dans le tableau prévisionnel B de l'annexe 2. Elles sont déposées auprès du délégué territorial de l'Agence en vue de l'attribution de subvention.

Les demandes de paiement concernant ces décisions attributives de subvention sont adressées par le maître d'ouvrage au délégué territorial dans le cadre d'une fiche navette de paiement en vue du versement d'une avance, des acomptes et du solde de l'opération selon les modalités définies par le règlement comptable et financier de l'Agence en vigueur à la date la décision attributive de subvention.

12-2 ENGAGEMENT ET MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Dans le cadre de la convention partenariale Etat/Région/ANRU réactualisée le 8 juin 2006, la Commission Permanente de la Région Nord-Pas de-Calais s'est prononcée lors de sa réunion du 2 juillet 2007 sur le projet global de rénovation urbaine "quartier ancien" situé sur la commune de Lille.

Cette même Commission Permanente a donné un accord de principe pour une participation globale de la Région de 3 022 846 euros sur l'ensemble du projet, dont 2 882 004 euros au titre des fonds d'aménagements régionaux et 140 842 euros antérieurement affectés au titre du GPV. Cet engagement fera l'objet d'une affectation ultérieure au fur et à mesure de l'avancement des opérations de rénovation urbaine fléchées par la Région, selon l'échéancier prévu dans le dossier global.

La participation de la Région à ce projet de Rénovation Urbaine concerne les seules opérations suivantes (avec les montants financiers prévisionnels repris dans la maquette financière jointe en annexe)

Cf. *Tableau 1*

De plus, dans le cadre de son dispositif d'intervention sur la Qualité de l'Habitat, approuvé par la Commission Permanente du 30 juin 2008, la Région s'est engagée à accompagner, dans le cadre des projets de rénovation urbaine, les opérations de construction neuve et de réhabilitation atteignant des objectifs déterminés de performance énergétique et de développement durable.

Aussi, la Commission Permanente a délibéré successivement, le 05 octobre 2009 et le 04 octobre 2010, en faveur d'un accompagnement aux opérations qualitative liée à l'habitat du PRU de Lille Quartier Anciens.

Cf. *Tableau 1 bis*

La participation de la Région aux opérations listées ci-dessus, pourra être révisée selon l'évolution de l'échéancier de réalisation des opérations et l'évolution de l'engagement de chacun des partenaires signataires de la convention. L'abandon de l'une ou l'autre de ces opérations par son maître d'ouvrage libérera les sommes réservées.

FINANCIERS DES PARTENAIRES

La participation de la Région à l'OPAH RU fait l'objet d'une convention de partenariat spécifique.

Toute opération dont l'affectation ne sera pas sollicitée au terme de l'année civile qui suit son commencement, engendrera une décision modificative.

Ces opérations feront l'objet d'une instruction par les instances régionales au fur et à mesure de leur opérationnalité selon les modalités d'intervention fixées par la Région. Les dossiers de demande de subvention seront instruits sur la base des résultats d'appel d'offres afin de définir les modalités de calcul de la dépense subventionnable propre à chaque opération d'intervention dans la limite des crédits réservés, et sous réserve du budget annuel régional.

Les opérations concédées à un opérateur seront instruites par la Région sur la base des bilans validés et délibérés par le concédant. Les actes juridiques correspondant aux délibérations prises en Commission Permanente seront établis selon les modalités juridiques et financières habituelles de la Région.

12-3 LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de prêts P.R.U. de la Caisse des Dépôts et Consignations estimée à 1 096 000 euros.

Les décisions d'octroi des financements de la CDC seront prises par les comités d'engagements compétents de la CDC et sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts PRU.

Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, seront celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Par ailleurs, la mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de subventions de la Caisse des Dépôts et Consignations estimée à 1 566 485 euros.

Cf. *Tableau 2*



Tableau 1 - Région : Programme Renouvellement Urbain

Famille	Désignation de l'opération	Taux de subvention	Montant prévisionnel (en euros)	Maître d'ouvrage
4	Fives - Caulier	5%	33 848	LMH
4	Péri-mètres de recyclages Immobilier Fives	3%	733 435	SPLA
4	Fives - Lys	7%	292 784	SPLA
4	Fives - Vian Morel	6%	344 546	SPLA
4	Péri-mètres de recyclages Immobilier Moulins	2%	613 843	SPLA
4	Moulins - Vanhoonaeker	3%	138 508	SPLA
4	Moulins - Vanhoonaeker	6%	51 043	SPLA
4	Péri-mètres de recyclages Immobilier Wazemmes	3%	653 353	SPLA
4	Wazemmes - Lafarge	3%	20 648	SPLA
6	Fives : Alma Jacques	17%	11 710	LMH
6	Fives : Convention	21%	25 320	LMH
6	Fives : Courbet Ravel	22%	23 421	LMH
6	Fives : Rivoli Lannoy	27%	10 761	LMH
6	Wazemmes : Charles Six	6%	69 430	LMH
	TOTAL		3 022 846	

Tableau 1 Bis - Région : Programme Qualité de l'Habitat

Famille	Désignation de l'opération	Taux de subvention	Montant prévisionnel (en euros)	Maître d'ouvrage
2	OPR Fives - Caulier : 7 logis collectifs PLUS (5%)	3%	28 403	LMH
4	OPAH-RU : aides aux travaux	16%	1734 955	PMN
	TOTAL		1 763 358	

Tableau 2 - CDC

Famille	Désignation de l'opération	Taux de subvention	Montant prévisionnel (en euros)	Maître d'ouvrage
4	Fives - Caulier	6%	35 570	LMH
4	Péri-mètres de recyclages Immobilier Fives	25% de Ingénierie	193 420	SPLA
4	Fives - Lys	25% de Ingénierie	124 500	SPLA
4	Péri-mètres de recyclages Immobilier Moulins	25% de Ingénierie	211 210	SPLA
4	Moulins - Vanhoonaeker	25% de Ingénierie	35 570	SPLA
4	Moulins - Vanhoonaeker	25% de Ingénierie	20 010	SPLA
4	Wazemmes - Lafarge	25% de Ingénierie	186 750	SPLA
12	OPAH RU : aménagements urbains	17%	422 110	Lille Métropole Ville de Lille
12	OPR OPC urbain	25%	37 500	Lille Métropole Ville de Lille
12	Appui à la direction de projet	28%	48 000	GIP LMURU
12	Plafond opérationnel du projet	25%	52 500	GIP LMURU
	TOTAL		1 566 485	



L'ÉVALUATION ET L'ÉVOLUTION

DU PROJET ET DES OPÉRATIONS



Article 13

LES MODALITÉS DE SUIVI, DE COMPTE- RENDU ET DE CONTRÔLE

13-1 LE SUIVI PERMANENT DU PROJET

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention conviennent de se réunir dans le délai maximum d'un mois après signature de la présente convention pour arrêter les modalités de suivi opérationnel du déroulement de l'opération et notamment de suivi du planning. Ils tiennent le délégué territorial de l'Agence informé de ces modalités. Par la suite ils devront, à la demande du délégué territorial de l'Agence, participer au minimum à une revue de projet annuelle qui doit permettre de soulever les difficultés susceptibles de générer un retard de mise en œuvre du programme convenu et d'anticiper toutes mesures susceptibles d'y répondre.

13-2 LE COMPTE RENDU ANNUEL

Le délégué territorial de l'Agence transmettra au directeur général de l'Agence les comptes rendus des revues de projet réalisés au cours de l'année qui devront apporter des éléments de réponse suivants :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet,
- respect du programme financier du projet,
- reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- mise en œuvre effective des contreparties à la Foncière logement.
- état d'avancement et qualité du plan de logement

- mesures de développement économique et social

- état d'avancement des objectifs d'insertion fixés par le plan local d'application de la charte nationale d'insertion

- état d'avancement de la convention de gestion urbaine de proximité

- actions relatives au développement durable

En outre, dès le démarrage des opérations, les bailleurs sociaux transmettront au délégué territorial tout document et information sur le logement permettant une évaluation de l'impact du projet de rénovation urbaine sur les habitants.

13-3 LE CONTRÔLE ET LES AUDITS

Sur demande de l'Agence, les maîtres d'ouvrage signataires faciliteront, à tout moment, le contrôle par l'Agence de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs de la présente convention notamment par l'accès à toute pièce justificative, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrages faciliteront également le contrôle sur place réalisé, dans ce cadre et pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées. En ce cas, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général, le signataire de la convention est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le directeur général peut, en tant que de besoin, faire appel à des agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration (Inspection Générale, etc.).

Les maîtres d'ouvrages signataires certifient avoir adopté un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

13-4 LES INFORMATIONS RELATIVES À L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES ZONES URBAINES SENSIBLES ET À LA LOLF

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages fourniront à l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire des zones urbaines sensibles afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la LOLF.



Article 14

LES MISSIONS D'ÉVALUATION ET LES POINTS D'ÉTAPE

14-1 LES MISSIONS D'ÉVALUATION

Les partenaires locaux

Le délégué territorial de l'Agence participe à l'évaluation partenariale locale du projet conduite par le porteur de projet en lien avec les maîtres d'ouvrage. Celle-ci porte notamment sur l'atteinte des objectifs fondamentaux du projet de rénovation urbaine (qualité urbaine, qualité de l'accompagnement social, incidence sur l'environnement, impact social du projet de rénovation urbaine ...), sur le respect du programme physique, du programme financier. Ces missions d'évaluation locale seront réalisées selon une fréquence à déterminer localement (une évaluation in itinere). Les principaux résultats et analyses issues de ces missions alimenteront les éléments relatifs au point d'étape. L'évaluation pourra comporter des enquêtes de satisfaction notamment auprès des habitants. Le résultat de cette évaluation sera porté à la connaissance des cosignataires de la présente convention et dans le cadre de l'information et de la concertation, selon des modalités à définir localement, à la connaissance des populations concernées.

Le directeur général de l'ANRU

Le directeur général de l'ANRU fera procéder à l'évaluation finale de chaque projet. Il peut aussi provoquer des missions d'audit et d'évaluation de sa propre initiative, à la demande du délégué territorial de l'Agence, d'un des signataires de la convention ou à celle des partenaires financiers de l'Agence. Le résultat de ces audits et évaluations sera porté à la connaissance des cosignataires de la présente convention et pourra, dans des modalités à convenir, être

porté à la connaissance des acteurs locaux. Pour ce faire, il peut faire appel aux agents de l'Agence, à des cabinets externes, ainsi qu'à toute inspection et agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration.

Le comité d'évaluation et du suivi de l'ANRU
Les signataires de la présente convention s'engagent à faciliter le travail du Comité d'évaluation et de Suivi de l'ANRU.

14-2 LES POINTS D'ÉTAPE

Le porteur de projet et le délégué territorial de l'Agence

Les signataires de la présente convention conviennent de faire un point d'étape, à deux ans et quatre ans après la signature de la convention, sur la dimension sociale (relogement, charte insertion, GUP, concertation ...) et urbaine du projet de rénovation urbaine, les éléments de conduite de projet, l'observation des effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de rénovation urbaine. Les analyses, indicateurs observés pourront constituer l'argumentaire relatif aux évolutions du projet et à ses conditions de financement.

Le porteur de projet et l'ANRU représentée par son délégué territorial, ont la responsabilité conjointe de la production de points d'étape. Ils associeront pour cela l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Un comité de pilotage réunissant le porteur de projet et délégué territorial de l'Agence sera chargé du suivi de ces missions.

Les éléments constitutifs du point d'étape, le rapport de point d'étape, accompagnés de l'avis du délégué territorial de l'Agence, seront transmis au directeur général de l'Agence et aux partenaires nationaux.

Les partenaires nationaux du PNUR

Le dossier transmis au directeur général de l'Agence, sera examiné par l'Agence et ses partenaires. Les conclusions de cet examen pourront nourrir les possibles réorientations du projet déposées à l'occasion de demande d'avancement.

L'ÉVALUATION ET L'ÉVOLUTION

DU PROJET ET DES OPÉRATIONS (SUITE)



Article 15

LES AVENANTS À LA CONVENTION

La gestion de l'évolution du projet de rénovation urbaine doit se faire dans le respect de la présente convention.

Les conclusions des points d'étape ainsi que les conclusions tirées de l'analyse du non respect de certains engagements visés à l'article 16 ci-dessous, peuvent donner lieu à un avenant.

Pour pouvoir gérer les évolutions du projet de rénovation urbaine, les maîtres d'ouvrage ont la possibilité de mettre en œuvre la fongiabilité au sein d'une même opération financière, dans les conditions définies par le règlement comptable et financier de l'Agence.

Toutes les évolutions ne pouvant être gérées dans le cadre de la fongiabilité donnent lieu à des avenants présentés par les porteurs de projet. Ces avenants sont soit du niveau national avec un examen en comité d'engagement, soit du niveau local sans examen en comité d'engagement et avec une signature déléguée au délégué territorial de l'Agence.

Les mouvements opérés par fongiabilité sont obligatoirement régularisés dans l'élaboration du tableau financier du premier avenant qui suit l'exercice de la fongiabilité.

La part de crédits affectés à une opération financière qui reste disponible à l'issue de l'engagement de toutes les opérations physiques qui la composent, lorsqu'il n'est plus possible d'exercer la fongiabilité, doit obligatoirement être libérée d'affectation.

15-1-AVENANTS NATIONAUX

Toute modification de programme ou de calendrier qui déséquilibre l'économie générale du

projet de rénovation urbaine au regard de ses fondamentaux définis dans le règlement général de l'Agence nécessite la signature d'un avenant national. Par instruction le directeur général de l'Agence précise aux délégués territoriaux de l'Agence d'une part, ce qui constitue les fondamentaux des projets et, d'autre part, le mode d'analyse pour apprécier l'atteinte à l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ces fondamentaux.

Une demande de retour sur une convention, de plus de 50% des économies constatées sur cette même convention, requiert l'instruction d'un avenant national.

Ces avenants sont, sauf exception notamment pour les avenants prévus dans la convention initiale, proposés lors des points d'étape à 2 et 4 ans. Ils sont instruits comme les projets initiaux et signés par tous les signataires de la convention pluriannuelle.

15-2 – AVENANTS LOCAUX

Lorsqu'une modification de programme ou de calendrier ne déséquilibre pas l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ses fondamentaux définis dans le règlement général de l'Agence, la modification peut faire l'objet d'un avenant local.

Un avenant local peut redéployer les économies de subvention constatées sur des opérations, quelle que soit l'origine de l'économie. Les économies constatées sont réutilisées à 50 % au plus sur la convention, le reste est désaffecté de la convention et redéployable au niveau national sur décision du conseil d'administration de l'Agence. Ces avenants locaux sont signés par le délégué territorial de l'Agence ainsi que par le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage concernés par l'objet de l'avenant et les financeurs signataires de la convention initiale qui voient leurs financements modifiés par ces avenants. Ces derniers sont instruits en application d'instructions fixées par le directeur général de l'Agence dont il est rendu compte au conseil d'administration de l'Agence ».



Article 16

LES CONSÉQUENCES DU NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

Les signataires de la présente convention, soucieux d'une réalisation complète du projet dans les délais sur lesquels ils se sont engagés, entre eux mais aussi à l'égard des populations concernées, sans que cela puisse porter atteinte à l'esprit dans lequel s'engagent les projets de rénovation urbaine, se fixent un certain nombre de jalons qui leur permettent de maîtriser toute évolution incontrôlée de leur mise en œuvre.

16-1

Toute modification, non autorisée par un avenant ou un avenant simplifié, du programme déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'un suivi particulier dont la présente convention précise les conséquences :

a- Respect de l'échéancier

Tout retard constaté de plus d'un semestre dans l'engagement d'une opération par rapport à l'échéancier prévisionnel, ou de plus d'un an sur la date prévisionnelle de fin du projet global de rénovation du quartier, déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2.

Par ailleurs, conformément au règlement comptable et financier de l'Agence, toute opération non engagée dans un délai de deux ans par rapport à l'échéancier prévisionnel est, pour ce qui concerne les enga-

gements de l'Agence, après alerte préalable du porteur de projet et du maître d'ouvrage concerné, considérée comme abandonnée et l'aide de l'Agence est désaffectée, donc supprimée.

b- Respect de la reconstitution de l'offre locative sociale

Tout retard constaté dans la reconstitution de l'offre locative sociale poura déclencher la procédure décrite au paragraphe 16-2.

c- Respect des mises à disposition des contreparties à l'Association Foncière logement

La diversification de l'offre locative sur le quartier est une des conditions de réussite du projet et conditionne le changement d'image à moyen terme du quartier et son intégration dans la ville.

En cas de non cession des contreparties prévues à l'article III-5 de la présente convention, la procédure décrite au paragraphe 16-2 est déclenchée.

d- Respect des conditions de logement des ménages

Le non-respect des dispositions des actions de logement notamment rapportées à l'article 9 de la présente convention (avec en particulier l'engagement des bailleurs à proposer des logements de qualité (réponses aux besoins et capacités financières des locataires) et favorisant la mixité sociale, et l'engagement des bailleurs à reloger un nombre de ménages au moins égal à 50% des logements financés en PLUS CD dans un parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans) déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2.



DISPOSITIONS DIVERSES

e- Respect des engagements pris en matière d'actions complémentaires et de développement social énumérés au titre IV.

L'absence de respect d'un de ces engagements suffit à déclencher la procédure décrite au paragraphe 16-2.

f- Respect des engagements pris en matière d'insertion par l'économique et l'emploi des habitants

Le non-respect des dispositions mentionnées à l'article 11 de la présente convention donnera lieu au déclenchement de la procédure décrite au paragraphe 16-2.

g- Respect des engagements pris en matière de gestion urbaine de proximité

Le non-respect des dispositions mentionnées à l'article 10-3 de la présente convention donnera lieu au déclenchement de la procédure décrite au paragraphe 16-2.

16-2 PROCÉDURES MISES EN ŒUVRE ET SUITES DONNÉES

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée localement par le délégué territorial de l'Agence. Le rapport de ce dernier, accompagné de toutes pièces que les signataires de la convention voudront y joindre, est adressé au directeur général de l'Agence. Celui-ci prend éventuellement l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, ou par délégation le directeur général, statue sur le rapport du délégué territorial de l'Agence. Il peut décider :

- la requalification du taux de subvention prévu

dans la présente convention qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions ;

- la réduction du taux ou du plafond de subventions attribuées au maître d'ouvrage concerné, même si celles-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné lieu au constat qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions ;

- le réexamen de la convention et la signature éventuelle d'un avenant ;
- la suspension, voire la résiliation de la convention.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires de la convention.

Article 17

ARCHIVES FILMOGRAPHIQUES ET PHOTOGRAPHIQUES

L'Agence, en collaboration étroite avec les porteurs de projet et les maîtres d'ouvrages concernés, s'attachera à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisation filmographiques ou photographiques dits « travaux de mémoire ». L'Agence fournira un cahier des charges à cet effet.

Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront notamment utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du Programme National de Rénovation Urbaine.

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux et objectifs, programme du projet de rénovation urbaine pour une mise en ligne sur le site www.renovation-urbaine.fr.

Article 18

LA CLAUSE DE RENÉGOCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.

Article 19

LE TRAITEMENT DES LITIGES

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Article 20

SIGNALÉTIQUE DES CHANTIERS

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de cette convention, en y faisant notamment figurer son logo.

|

|

|

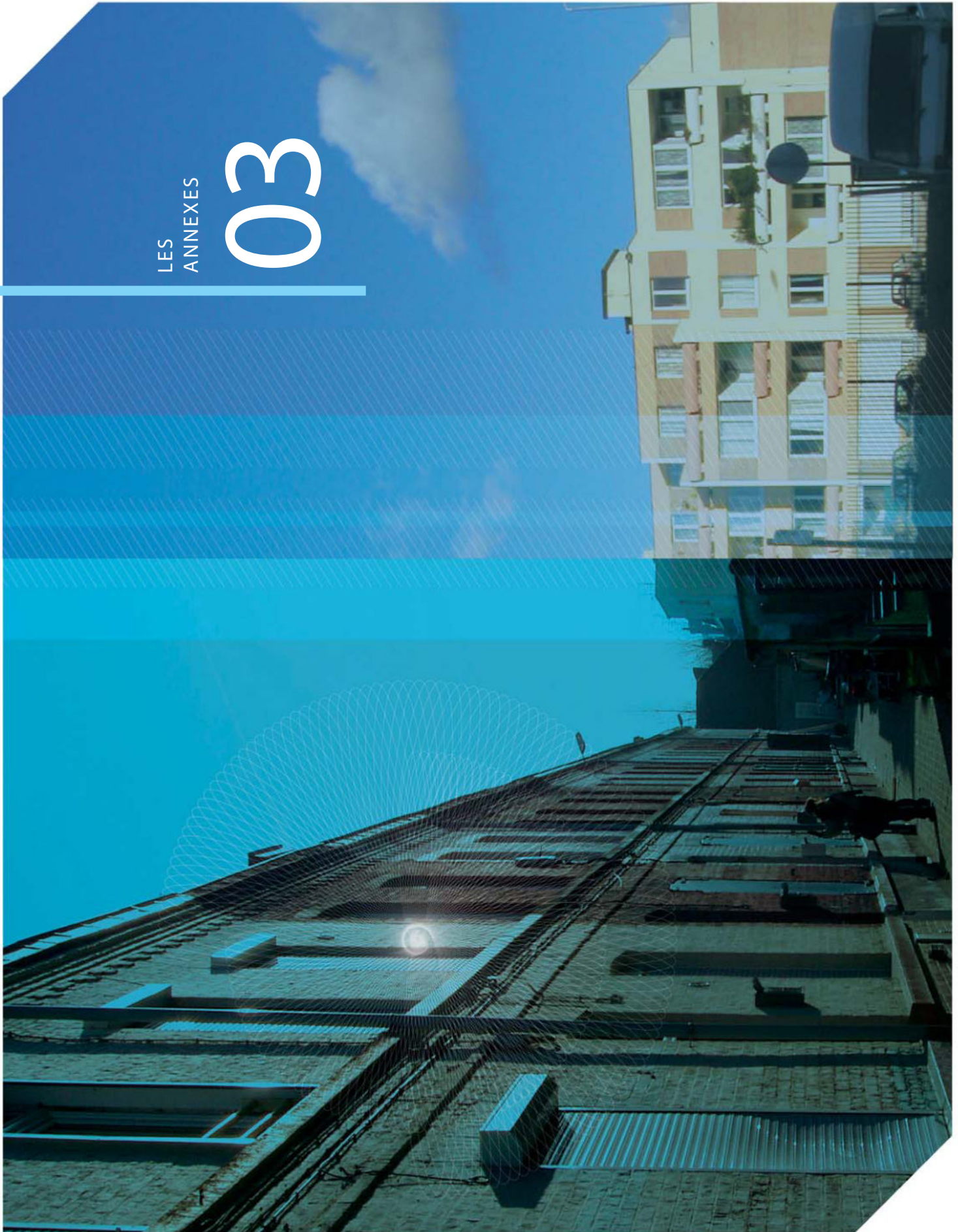
|

|

|

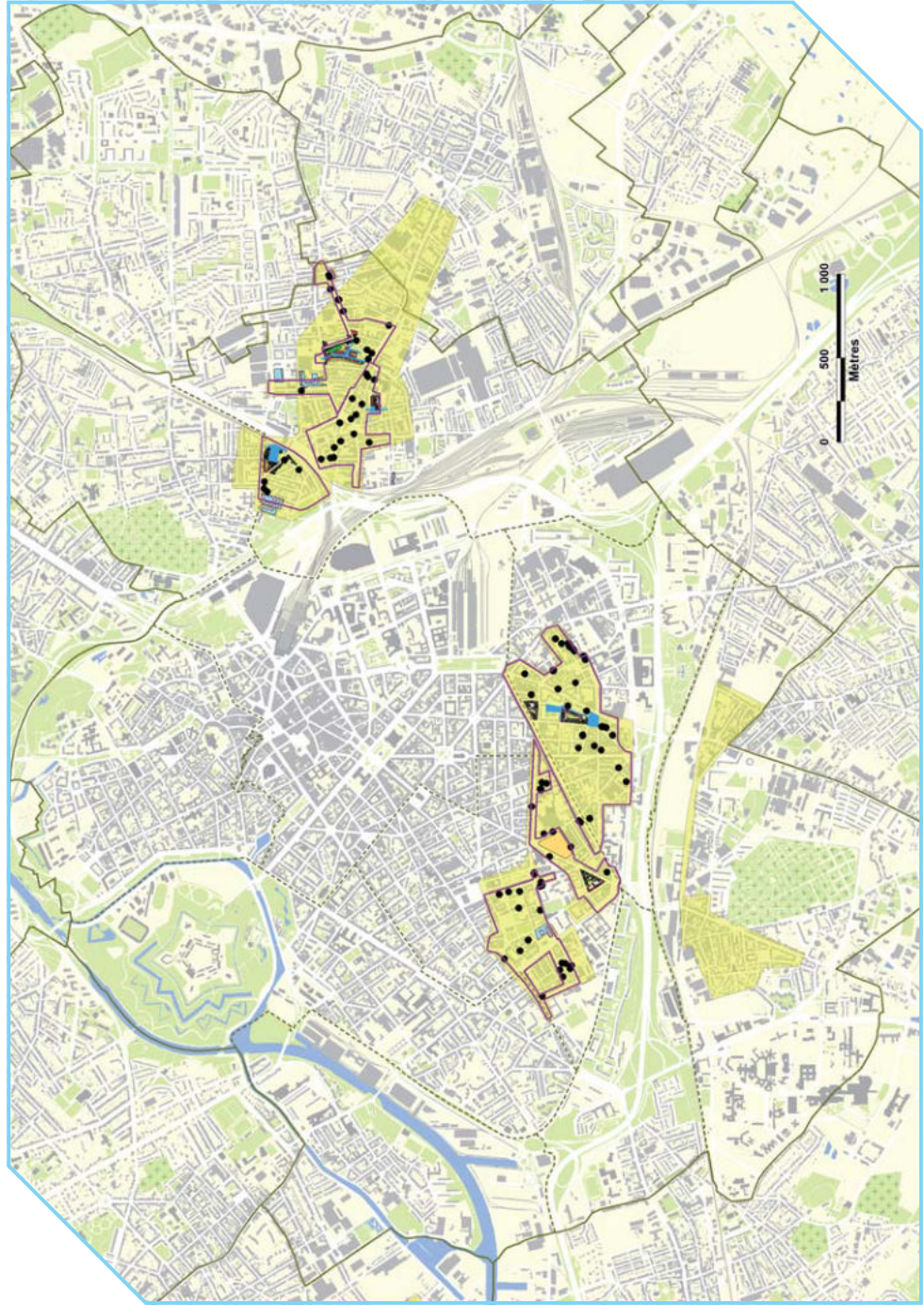
LES
ANNEXES

03

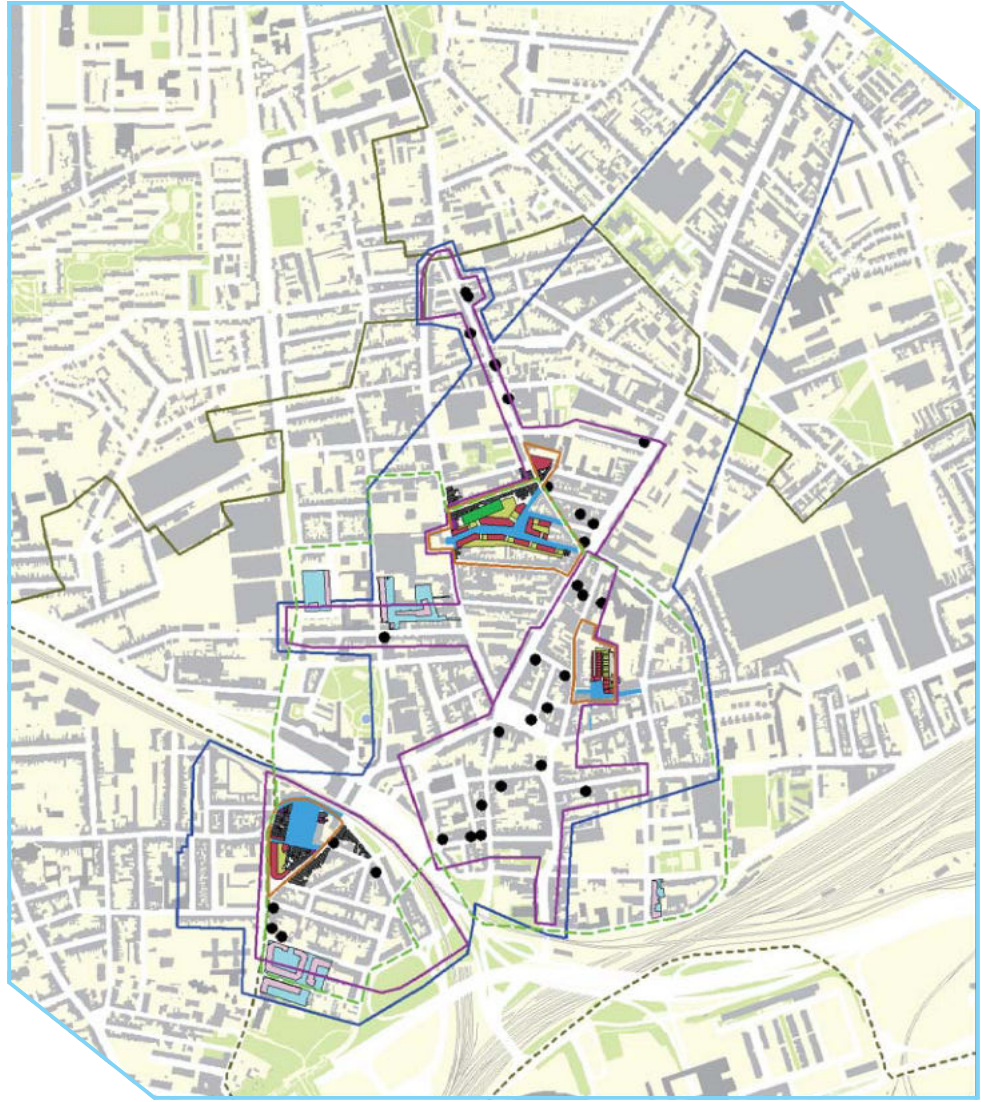


HABITAT ANCIEN

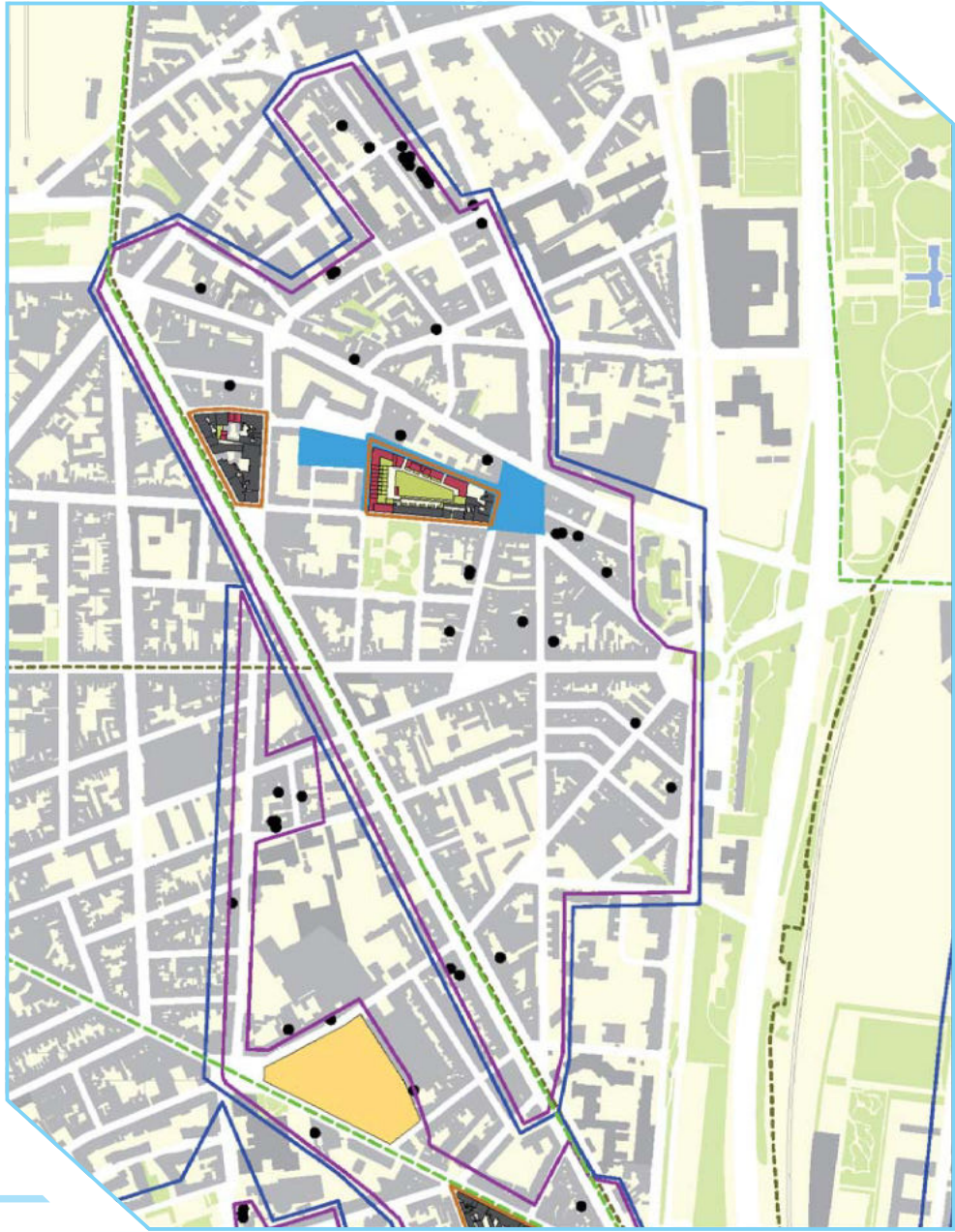
- Périmètre OPAH
- Périmètre de recyclage immobilier ciblé
- Bâtiment à conserver
- Lot traité hors ANRU
- Bâtiment à recycler
- Construction neuve
- Espace public
- Espaces verts privatifs
- Espaces verts publics
- Résidentialisation
- Réhabilitation



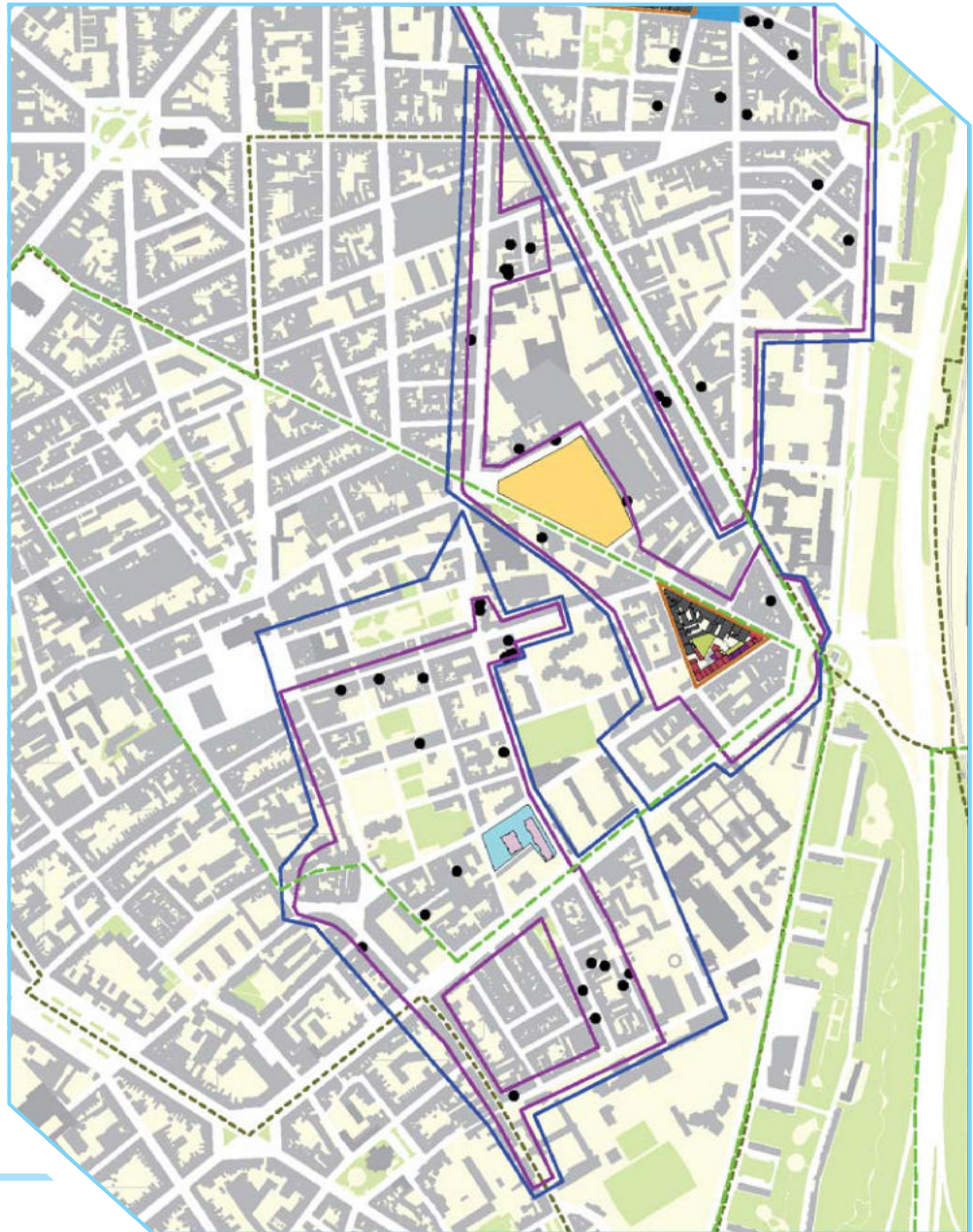
FIVES/HABITAT ANCIEN



MOULINS/HABITAT ANCIEN



FIVES/HABITAT ANCIEN



RÉCAPITULATIF LOGEMENTS

CONVENTION DECEMBRE 2007	NEUF										REHABILITATION						TOTAL
	PLAI	PLUS CD	PLUS	PLS	Foncière	Accession sociale	Accession libre	TOTAL NEUF	AA (PLAI ou PLUS)	Accession sociale	Accession libre	Locatif conventionné	Locatif intermédiaire	Locatif libre	Foncière	TOTAL REHABILITE	
Lys								0	5	9		2			3	19	
Boris Vian				11				19		8		4		5		9	
Lafargue					12			12		7		3		8		18	
Vanhoacker		5	8	5	7	12	7	44								0	
Vanlaton			7		8			8								0	
Caulier			7	6				13								0	
Sous total ilots		5	15	22	27	20	7	96	5	16	0	9	0	13	3	46	
PRIC Fives								0	20	4	5	11	10	10		60	
PRIC Moulins								0	23	4	6	16	11	13		73	
PRIC Wazemmes								0	25	4	5	9	9	17		69	
Sous total PRIC	0	0	0	0	0	0	0	0	68	12	16	36	30	40	0	202	
TOTAL	5	15	22	22	27	20	7	96	73	28	16	45	30	53	3	248	

SITES	Logements acquis	NEUF						REHABILITATION						TOTAL		
		PLAI	PLUS	PLS	Foncière	Accession sociale	Accession libre	TOTAL NEUF	AA (PLAI ou PLUS)	Accession sociale	Accession libre	Locatif conventionné	Locatif intermédiaire		Locatif libre	Foncière
Lys	62	5	11			9		25								0
Boris Vian	42	16	35			52	77	180				4		5		9
Lafargue	44		10		23			33	2	5						7
Vanhoacker	16	3	21	5		20	7	56								0
Vanlaton	10				8			8								0
Caulier			7	6				13								0
Sous total ilots	174	24	84	11	31	81	84	315	2	5	0	4	0	5	0	16
PRIC Fives	87							0	20	4	5	11	10	10		60
PRIC Moulins	95							0	23	4	6	16	11	13		73
PRIC Wazemmes	84							0	25	4	5	9	9	17		69
Sous total PRIC	266	0	0	0	0	0	0	0	68	12	16	36	30	40	0	202
TOTAL	440	24	84	11	31	81	84	315	70	17	16	40	30	45	0	218
Postes Justice									8	3						11

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DU PROJET

	Base de financement	Ville	EPCI	Conseil Général	Conseil Régional	Bailleur social y compris les prêts	Fonds propres CDC	Europe	Etat	Autres (cessions, ...)	ANRU	PRETS	Pour mémoire prêts PRU	Pour mémoire Prêts CIL
CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	23 179 314	24 018	1 145 003	0	0	19 846 942	0	0	0	28 403	2 134 949	14 829 836	431 892	236 000
REQUALIFICATION D'ILOTS ANCIENS DEGRADÉS	35 326 256	3 671 645	10 273 630	0	2 882 003	1	976 000	0	0	11 524 491	5 998 487	0	0	0
REHABILITATION	1 264 708	0	327 600	0	0	664 108	0	0	0	0	273 000	664 108	664 108	0
RESIDENTIALISATION	1 459 686	286 000	61 944	0	140 842	802 012	0	0	0	0	168 888	470 933	0	0
AMENAGEMENTS	5 790 198	968 322	1 487 795	0	0	0	0	0	0	2 280 400	1 053 680	0	0	0
INTERVENTIONS SUR HABITAT PRIVE	27 615 885	1 555 000	77 778	715 000	1 734 955	0	0	0	0	22 553 152	980 000	0	0	0
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	3 805 206	594 663	1 759 983	0	0	0	590 485	0	0	0	860 076	0	0	0
TOTAL	98 441 253	7 099 647	15 133 733	715 000	4 757 800	21 313 063	1 566 485	0	0	36 386 446	11 469 080	15 964 877	1 096 000	236 000
		7,2%	15,4%	0,7%	4,8%	21,7%	1,6%	0,0%	0,0%	37,0%	11,7%	16,2%	1,1%	0,2%

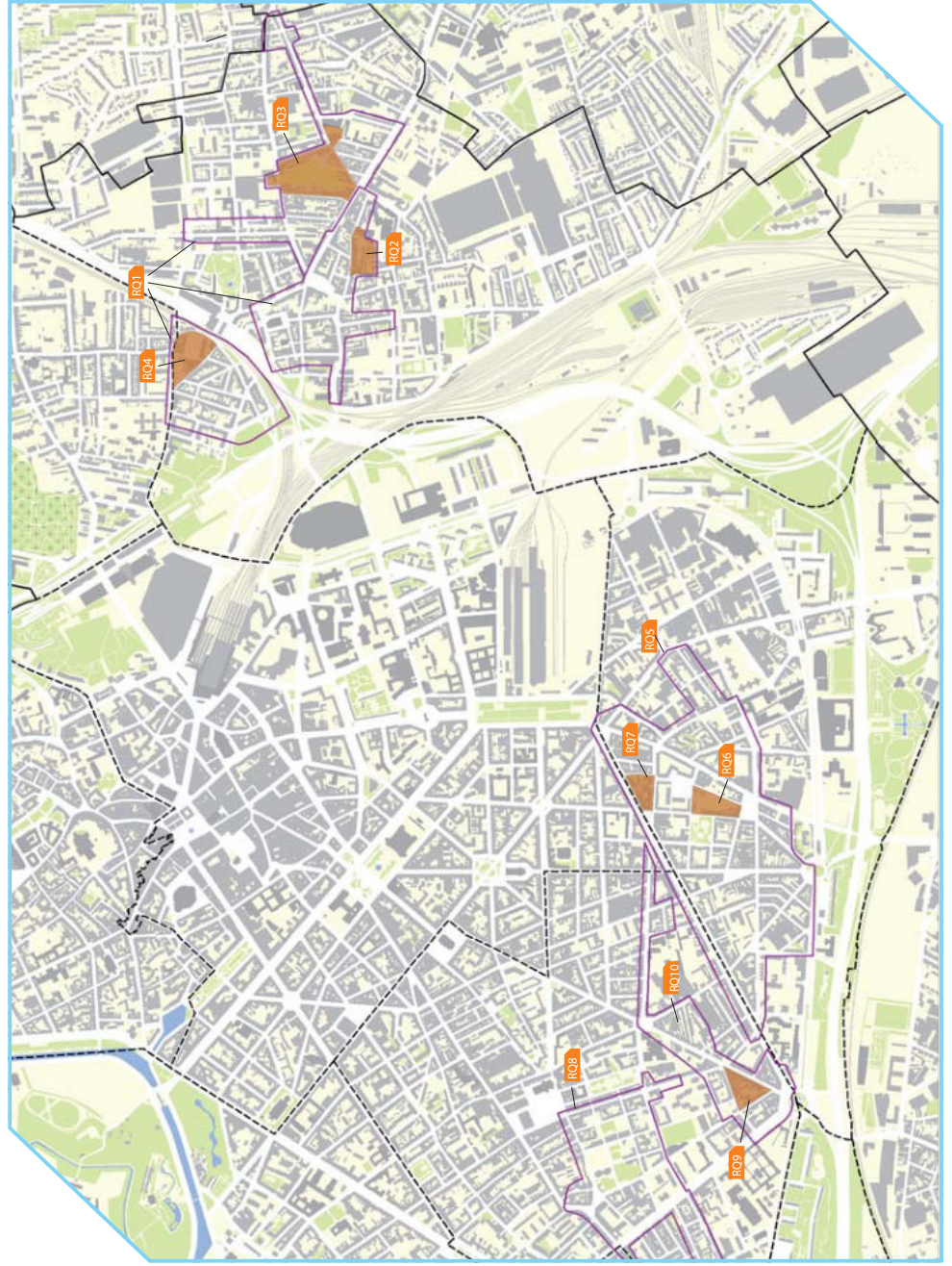
CONSTRUCTIONS NEUVES



■ Construction neuve de logements
 ■ Espace vert privé

Référence plan : construction neuve	Locatif social	Foncière	Accession sociale	Locatif libre
Périmètre de recyclage immobilier ciblé Fives	CN3		CN3	
Fives-Lys	CN5		CN5	CN5
Fives-Van Morel	CN1			
Périmètre de recyclage immobilier ciblé Moulins	CN2		CN2	CN2
Moulins-Vanhoenacker		F1		
Moulins-Vanlaton		F2		
Périmètre de recyclage immobilier ciblé Wazemmes	CN4		CN4	
Wazemmes-Lafargue				

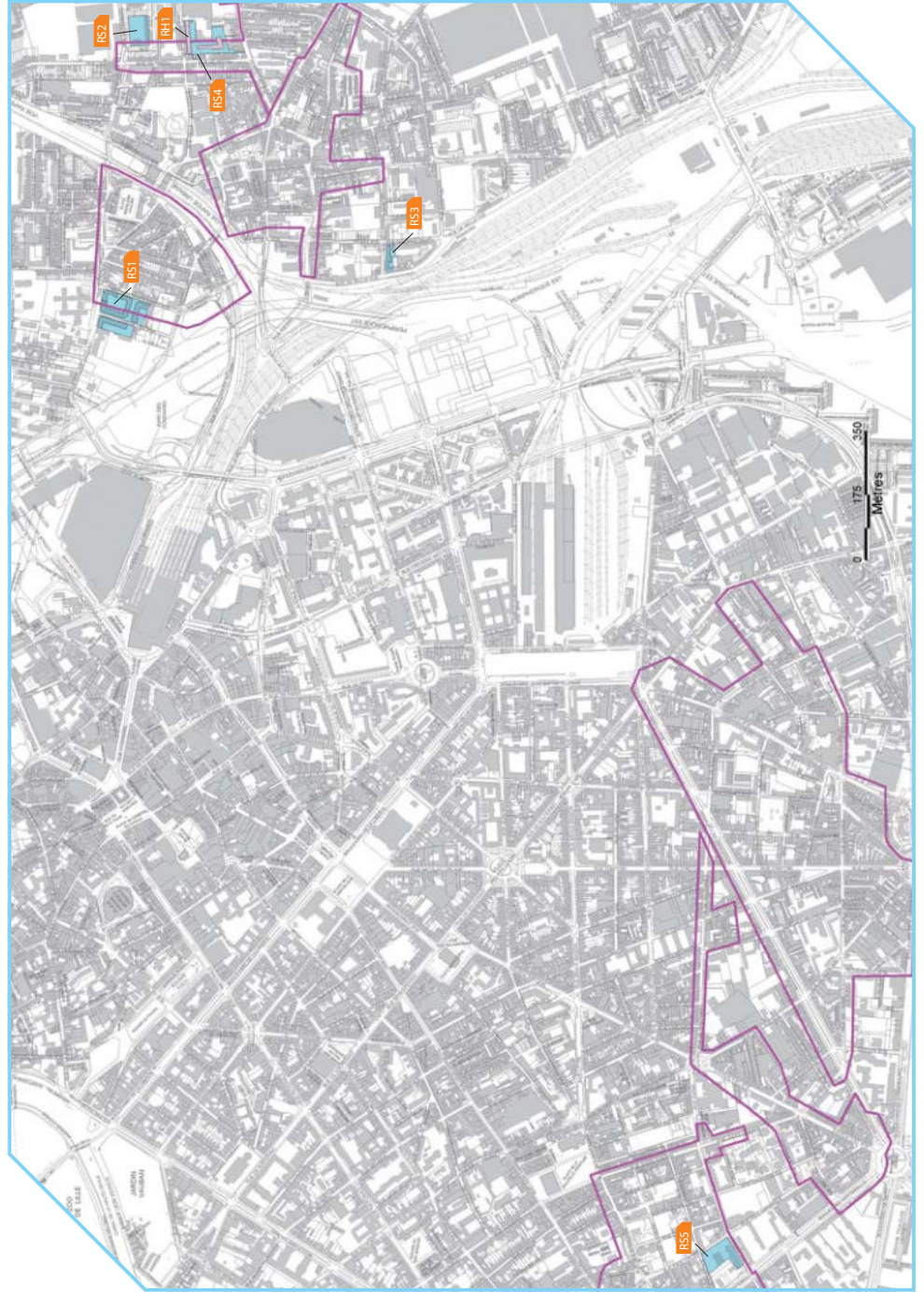
REQUALIFICATION ET RECYCLAGE



Périmètre de recyclage immobilier ciblé
 Requalification d'îlot ancien dégradés

Référence plan : requalification îlots d'habitat dégradé	
Périmètre de recyclage immobilier ciblé Fives	RQ1
Fives-Lys	RQ2
Fives-Vian Morel	RQ3
Fives-Caulier	RQ4
Périmètre de recyclage immobilier ciblé Moulins	RQ5
Moulins-Vanhoonaeker	RQ6
Moulins-Vanlaton	RQ7
Périmètre de recyclage immobilier ciblé Wazemmes	RQ8
Wazemmes-Lafargue	RQ9
Wazemmes-Postes Justice	RQ10

RÉHABILITATION ET RÉSIDENTIALISATION



- Périmètre de recyclage immobilier ciblé
- Résidentialisation
- Réhabilitation

Référence plan : réhabilitation et Résidentialisation locatif social	Réhabilitation	Résidentialisation
Alma Jacquet		RS1
Convention		RS2
Courbet Iavel	RH1	RS3
Rivoli Lannoy		RS4
Charles Six		RS5

CRÉATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

OPERATIONS	Commentaire	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS			COUT PAR		MATRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	Base de financement prévisionnel
		ZUS DE RATTACHEMENT (ou assinités)	LIEU DE REALISATION (N° de ZUS ou de)	NBRE	TYPE (M.I.R.+)	NBRE	SHON	LOGT	M2						
OPR Fives-Caulier : 7 logements collectifs PLUS (6%)		3104100	3104100	1	0	7	481	154 700	2 251	059/LILLE METROPOLE HABITAT/41378250900017	1 026 444	5,5%	1 082 898	1 082 898	
Moulins-Vainhoenacker : 5 logis coll PLUS CD (17%) et 8 logis coll PLUS (5%)		3104120	3104120	1	0	13	850	117 023	1 790	059/LILLE METROPOLE HABITAT/41378250900017	1 441 995	5,5%	1 521 305	1 521 305	
Fives-Lys : 5 logements PLAI		3104100	3104100	1	0	5	375	114 448	1 526	059/IMMOBILIERE NORD ARTOIS SA D'HLM77563001500078	534 804	7,0%	572 240	572 240	
Fives Lys : 11 PLUS		3104100	3104100	0	0	11	825	100 000	1 333	059/IMMOBILIERE NORD ARTOIS SA D'HLM77563001500078	1 028 037	7,0%	1 100 000	1 100 000	
Lafargue : 10 PLUS		3104100	3104100	0	0	10	850	167 839	1 975	059/LILLE METROPOLE HABITAT/41378250900017	1 568 593	7,0%	1 678 394	1 678 394	
Lafargue : 2 PLAI/AA		3104100	3104100	0	0	2	150	109 127	1 455	059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	203 976	7,0%	218 254	218 254	
Boris Vian : 16 PLAI		3104100	3104100	0	0	16	945	83 336	1 411	059/SIA HABITAT/04556025800029	1 246 149	7,0%	1 333 380	1 333 380	
Boris Vian : 35 PLUS		3104100	3104100	0	0	35	2 626	100 712	1 342	059/SIA HABITAT/04556025800029	3 294 331	7,0%	3 524 934	3 524 934	
PRI 10 PLAI		3104100	3104100	0	0	10	750	114 400	1 525	059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	1 069 159	7,0%	1 144 000	1 144 000	
PRI 20 PLAI		3104100	3104100	0	0	20	1 500	114 400	1 525	059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	2 138 318	7,0%	2 288 000	2 288 000	
Relogements temporaires (aménagement locaux existants)		3104100	3104100	0	0	9	675	15 000	200	059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	126 168	7,0%	135 000	135 000	
TOTAL CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX				3		138	10 027	105 786	1 456		13 677 974		14 598 405	14 598 405	

Base de financement prévisionnel	Ville	%	EPCI	%	Conseil Général	%	Conseil régional	%	Bailleur social y compris les prêts	%	Fonds propres CDC	%	Europe	%	Etat	%	Autres	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour Prêt PRU	Pour Prêts CIL	Demarrage		Durée en semestre
																									Année	semestre	
1 082 898	15 580	1%	123 361	11%	0	0%	0	0%	846 082	78%	0	0%	0	0%	0	0%	28 403	3%	69 462	65%	704 344	65%	0	84 000	2008	1	3
1 521 305	0	0%	99 099	7%	0	0%	0	0%	1 309 047	86%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	113 159	7%	1 182 000	78%	431 892	152 000	2013	2	3
572 240	0	0%	40 000	7%	0	0%	0	0%	406 347	71%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	125 893	22%	406 290	71%	0	0	2014	1	4
1 100 000	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	980 000	90%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	110 000	10%	702 900	64%	0	0	2014	1	4
1 678 394	0	0%	76 230	5%	0	0%	0	0%	1 536 979	92%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	65 165	4%	1 201 300	72%	0	0	2014	1	4
218 254	0	0%	16 000	7%	0	0%	0	0%	152 254	70%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	50 000	23%	108 100	50%	0	0	2014	2	4
1 333 380	0	0%	128 000	10%	0	0%	0	0%	805 380	60%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	400 000	30%	559 578	42%	0	0	2013	1	4
3 524 934	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	3 174 934	90%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	350 000	10%	2 205 944	63%	0	0	2013	1	4
1 144 000	0	0%	80 000	7%	0	0%	0	0%	814 000	71%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	250 000	22%	577 940	51%	0	0	2014	1	6
2 288 000	0	0%	160 000	7%	0	0%	0	0%	1 628 000	71%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	500 000	22%	1 155 880	51%	0	0	2014	1	6
135 000	8 438	6%	25 313	19%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	101 250	75%	0	0	0	0	2011	1	8
14 588 405	24 018	0%	748 003	5%	0	0%	0	0%	11 663 033	80%	0	0%	0	0%	0	0%	28 403	0%	2 134 949	15%	8 804 277	60%	431 892	236 000			

REQUALIFICATION D'ÎLOTS ANCIENS DÉGRADÉS

OPERATIONS	COMMENTAIRE 0	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	Base de financement prévisionnel
		ZUS DE RATTACHEMENT (ou assimilés)	LIEU DE REALISATION (N° de ZUS ou de commune)	NBRE	TYPE (M.I.R+)	NBRE	SHON	LOGT	M2					
Fives - Caulier		3104100	3104100	8	0	8	370	80 984	1 751	059/LILLE METROPOLE HABITAT/4137825900017	614 099	5,5%	647 875	617 078
Périmètre de recyclage immobilier ciblé Fives		3104100	3104100	0	0	60	0	130 472		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	7 260 239	5,5%	7 688 552	7 260 239
Fives-Lys		3104100	3104100	0	0	25	0	76 196		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	1 805 591	5,5%	1 904 888	1 805 591
Fives-Vian Morel		3104100	3104100	0	0	17	0	120 270		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	1 938 006	5,5%	2 044 597	1 938 006
Périmètre de recyclage immobilier ciblé Moulins		3104120	3104120	0	0	73	0	126 098		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	8 637 272	5,5%	9 112 322	8 637 272
Moulins-Vanhoenacker		3104120	3104120	0	0	56	0	25 384		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	1 286 863	5,5%	1 357 640	1 286 863
Moulins-Vanlaton		3104120	3104120	0	0	8	0	41 098		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	311 640	5,5%	328 781	311 640
Périmètre de recyclage immobilier Wazemmes		3104140	3104140	0	0	89	0	108 869		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	6 976 560	5,5%	7 360 270	6 976 560
Wazemmes-Lafargue		3104140	3104140	0	0	40	0	38 402		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	1 562 769	5,5%	1 648 721	1 562 769
TOTAL REQUALIFICATION D'ÎLOTS ANCIENS DEGRADÉS				8		356	370	90 069	86 661		30 393 030		32 064 646	30 396 608

Base de financement prévisionnel	Ville	%	EPCI	%	Conseil Général	%	Conseil régional	%	Bailleur social y compris les prêts	%	Fonds propres		%	Europe	%	Etat	%	Autres	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt PRU	Pour mémoire Prêts CL	Démarrage	Année	Durée en	
											CDC																		
617 678	63 847	11%	123 536	20%	0	0%	33 848	5%	1	0%	35 570	6%	0	0%	0	0%	0	0%	152 040	24%	208 837	34%	0	0%	0	0	2008	1	3
7 260 239	793 664	11%	1 719 252	24%	0	0%	733 435	10%	0	0%	193 420	3%	0	0%	0	0%	0	0%	2 535 000	34%	1 265 468	18%	0	0%	0	0	2008	1	10
1 805 581	127 528	7%	324 945	18%	0	0%	292 784	16%	0	0%	124 500	7%	0	0%	0	0%	0	0%	306 000	17%	629 824	35%	0	0%	0	0	2008	1	10
1 938 006	83 024	4%	240 619	12%	0	0%	344 546	18%	0	0%	124 500	6%	0	0%	0	0%	0	0%	571 300	29%	574 017	30%	0	0%	0	0	2008	1	10
8 637 272	1 316 494	15%	1 812 261	21%	0	0%	613 843	7%	0	0%	211 210	2%	0	0%	0	0%	0	0%	3 207 270	37%	1 477 195	17%	0	0%	0	0	2008	1	10
1 286 663	72 913	6%	128 500	10%	0	0%	138 503	10%	0	0%	35 570	3%	0	0%	0	0%	0	0%	637 960	47%	272 418	21%	0	0%	0	0	2008	1	10
317 640	40 366	13%	69 333	22%	0	0%	51 043	16%	0	0%	20 010	6%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	130 889	42%	0	0%	0	0	2008	1	10
6 976 560	333 231	5%	1 552 598	22%	0	0%	653 353	9%	0	0%	186 750	3%	0	0%	0	0%	0	0%	3 253 421	46%	997 207	14%	0	0%	0	0	2008	1	10
1 562 769	147 881	9%	370 637	24%	0	0%	20 648	1%	0	0%	44 470	3%	0	0%	0	0%	0	0%	556 500	36%	422 633	27%	0	0%	0	0	2008	1	10
33 396 608	2 977 947	10%	6 342 680	21%	0	0%	2 882 003	9%	1	0%	976 000	3%	0	0%	0	0%	0	0%	11 219 491	36%	5 988 487	20%	0	0%	0	0	2008	1	

RÉHABILITATION

OPERATIONS	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT
		ZUS DE RATTACHEMENT (ou assimilés)	LIEU DE REALISATION (N° de ZUS ou de commune)	NBRE	TYPE (MI,R,+)	NBRE	SHON	LOGT	M2				
<i>Fives : réhabilitation Rivoli</i>		3104100	3104100	1	0	84	0	19 864		1 582 375	5,5%	1 668 536	1 264 708
TOTAL REHABILITATIONS				1	0	84	0	19 864	0	1 582 375		1 668 536	1 264 708

RÉSIDENTIALISATION

OPERATIONS	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT
		ZUS DE RATTACHEMENT (ou assimilés)	LIEU DE REALISATION (N° de ZUS ou de commune)	NBRE	TYPE (MI,R,+)	NBRE	SHON	LOGT	M2				
<i>Fives : Alma Jacquet</i>		3104100	3104100	2	0	214	0	316		64 092	5,5%	67 617	67 617
<i>Fives : Convention</i>		3104100	3104100	1	0	80	0	1 532		116 198	5,5%	122 589	122 589
<i>Fives : Courbet Ravel</i>		3104100	3104100	1	0	58	0	1 839		101 106	5,5%	106 667	106 667
<i>Fives : Rivoli Lannoy</i>		3104100	3104100	2	0	113	0	351		37 583	5,5%	39 650	39 650
<i>Wazemmes : Charles Six</i>		3104140	3104140	1	0	191	0	5 880		1 064 609	5,5%	1 123 163	1 123 163
TOTAL RESIDENTIALISATIONS				7	0	656	0	2 225	0	1 383 588		1 459 686	1 459 686

AMÉNAGEMENTS

OPERATIONS	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT
		ZUS DE RATTACHEMENT (ou assimilés)	LIEU DE REALISATION (N° de ZUS ou de commune)	NBRE	TYPE (MI,R,+)	NBRE	SHON	LOGT	M2				
<i>Fives - Lys espaces publics</i>		3104100	3104100	0	0	0	0			1 315 650	19,6%	1 573 518	1 315 650
<i>Borls - Vian bilan d'aménagement</i>		3104100	3104100	0	0	0	0			3 975 265	19,6%	4 764 417	3 975 265
TOTAL AMENAGEMENTS				0	0	0	0	0	0	5 290 915		6 327 934	5 290 915

Ville	%	EPCI	%	Conseil Général	%	Conseil régional	%	Baileur social y compris les prêts	%	Fonds propres CDC	%	Europe	%	Etat	%	Autres	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt PRU	Pour mémoire Prêts CIL	Demarrage		Durée en semes- semestre
																								Année	semes- semestre	
0	0%	327 600	26%	0	0%	0	0%	664 108	53%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	273 000	22%	664 108	53%	664 108	0	2008	1	2
0	0%	327 600	26%	0	0%	0	0%	664 108	53%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	273 000	22%	664 108	53%	664 108	0			

Ville	%	EPCI	%	Conseil Général	%	Conseil régional	%	Baileur social y compris les prêts	%	Fonds propres CDC	%	Europe	%	Etat	%	Autres	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt PRU	Pour mémoire Prêts CIL	Demarrage		Durée en semes- semestre
																								Année	semes- semestre	
0	0%	5 075	8%	0	0%	11 710	17%	37 169	55%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	13 663	20%	0	0%	0	0	2008	1	2
0	0%	10 972	9%	0	0%	25 320	21%	56 757	46%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	29 540	24%	0	0%	0	0	2008	1	2
0	0%	10 148	10%	0	0%	23 421	22%	45 773	43%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	27 325	26%	0	0%	0	0	2008	1	2
0	0%	4 662	12%	0	0%	10 761	27%	13 553	34%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	10 674	27%	0	0%	0	0	2008	1	2
286 000	25%	31 087	3%	0	0%	69 630	6%	648 760	58%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	87 686	8%	470 933	42%	0	0	2008	1	2
286 000	20%	61 944	4%	0	0%	140 842	10%	802 012	55%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	168 888	12%	470 933	32%	0	0			

Ville	%	EPCI	%	Conseil Général	%	Conseil régional	%	Baileur social y compris les prêts	%	Fonds propres CDC	%	Europe	%	Etat	%	Autres	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt PRU	Pour mémoire Prêts CIL	Demarrage		Durée en semes- semestre
																								Année	semes- semestre	
285 058	22%	570 115	43%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	460 478	35%	0	0%	0	0	2013	1	6
385 582	10%	716 080	18%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2 280 400	57%	593 203	15%	0	0%	0	0	2012	1	6
670 639	13%	1 286 195	24%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2 280 400	43%	1 053 680	20%	0	0%	0	0			

INTERVENTIONS SUR HABITAT PRIVÉ

OPERATIONS	Com- mentaire	LOCALISATION		IMMEUBLES			LOGEMENTS			COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	Base de financement prévisionnel
		ZUS	LIEU DE REALISATION	NBRE	TYPE (M.I.R.+)	NBRE	SHON	LOGT	M2							
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession		3104100	3104100	0	0	1	84	133 183	1 586	133 183	0591LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183	
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession		3104100	3104100	0	0	1	84	133 183	1 586	133 183	0591LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183	
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession		3104100	3104100	0	0	1	84	133 183	1 586	133 183	0591LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183	
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession		3104100	3104100	0	0	1	84	133 183	1 586	133 183	0591LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183	
Five-Lys : 1 logement en accession		3104100	3104100	0	0	1	84	160 500	1 911	160 500	059PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORC-PROMOTION IMMOBILIERE/0685477900023	150 000	7,0%	160 500	160 500	
Five-Lys : 1 logement en accession		3104100	3104100	0	0	1	84	160 500	1 911	160 500	059PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORC-PROMOTION IMMOBILIERE/0685477900023	150 000	7,0%	160 500	160 500	
Five-Lys : 1 logement en accession		3104100	3104100	0	0	1	84	160 500	1 911	160 500	059PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORC-PROMOTION IMMOBILIERE/0685477900023	150 000	7,0%	160 500	160 500	
Five-Lys : 1 logement en accession		3104100	3104100	0	0	1	84	160 500	1 911	160 500	059PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORC-PROMOTION IMMOBILIERE/0685477900023	150 000	7,0%	160 500	160 500	
Five-Lys : 1 logement en accession		3104100	3104100	0	0	1	84	160 500	1 911	160 500	059PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORC-PROMOTION IMMOBILIERE/0685477900023	150 000	7,0%	160 500	160 500	
Five-Lys : 1 logement en accession		3104100	3104100	0	0	1	84	160 500	1 911	160 500	059PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORC-PROMOTION IMMOBILIERE/0685477900023	150 000	7,0%	160 500	160 500	
Five-Lys : 1 logement en accession		3104100	3104100	0	0	1	84	160 500	1 911	160 500	059PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORC-PROMOTION IMMOBILIERE/0685477900023	150 000	7,0%	160 500	160 500	
Five-Lys : 1 logement en accession		3104100	3104100	0	0	1	84	160 500	1 911	160 500	059PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORC-PROMOTION IMMOBILIERE/0685477900023	150 000	7,0%	160 500	160 500	
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession		3104120	3104120	0	0	1	84	133 183	1 586	133 183	059LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183	
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession		3104120	3104120	0	0	1	84	133 183	1 586	133 183	059LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183	
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession		3104120	3104120	0	0	1	84	133 183	1 586	133 183	059LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183	
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession		3104120	3104120	0	0	1	84	133 183	1 586	133 183	059LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183	
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession		3104140	3104140	0	0	1	84	133 183	1 586	133 183	059LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183	
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession		3104140	3104140	0	0	1	84	133 183	1 586	133 183	059LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183	
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession		3104140	3104140	0	0	1	84	133 183	1 586	133 183	059LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183	
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession		3104140	3104140	0	0	1	84	133 183	1 586	133 183	059LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183	
Moulins-Varhoackler : 20 logts en accession		3104120	3104120	0	0	20	1 680	189 714	2 258	189 714	059LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	3 546 055	7,0%	3 794 279	3 794 279	
Wazemmes-Lefrigue : 5 logts en accession		3104140	3104140	0	0	5	420	145 561	1 733	145 561	059ICGC INVESTISSEMENTS/50134770200026	680 190	7,0%	727 803	727 803	
Vian-Morel : 52 logements en accession		3104140	3104140	0	0	52	4 368	138 321	1647	138 321	059PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORC-PROMOTION IMMOBILIERE/0685477900023	6 722 126	7,0%	7 192 675	7 192 675	

TOTAL INTERVENTIONS SUR HABITAT PRIVE	0	0	98	8 232	150 586	1 793	13 792 011	14 757 452	14 757 452
---------------------------------------	---	---	----	-------	---------	-------	------------	------------	------------

Base de financement prévisionnel	Ville	%	EPCI	%	Conseil Général	%	Conseil régional	%	Bailleur social y compris les prêts	%	Fonds propres CDC	%	Europe	%	Etat	%	Autres	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt PRU	Pour mémoire Prêts CIL	Démarrage		Durée en
																									Année	semestre semestre	
133 183	10 000	8%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	113 183	85%	10 000	8%	0	0%	0	0	2012	1	4
133 183	10 000	8%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	113 183	85%	10 000	8%	0	0%	0	0	2012	2	4
133 183	10 000	8%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	113 183	85%	10 000	8%	0	0%	0	0	2012	1	4
133 183	10 000	8%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	113 183	85%	10 000	8%	0	0%	0	0	2012	2	4
160 500	10 000	6%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	140 500	88%	10 000	6%	0	0%	0	0	2012	1	4
160 500	10 000	6%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	140 500	88%	10 000	6%	0	0%	0	0	2012	2	4
160 500	10 000	6%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	140 500	88%	10 000	6%	0	0%	0	0	2012	1	4
160 500	10 000	6%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	140 500	88%	10 000	6%	0	0%	0	0	2012	2	4
160 500	10 000	6%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	140 500	88%	10 000	6%	0	0%	0	0	2012	1	4
160 500	10 000	6%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	140 500	88%	10 000	6%	0	0%	0	0	2012	2	4
133 183	10 000	8%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	108 183	81%	10 000	11%	0	0%	0	0	2012	1	4
133 183	10 000	8%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	108 183	81%	10 000	11%	0	0%	0	0	2012	2	4
133 183	10 000	8%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	108 183	81%	10 000	11%	0	0%	0	0	2012	1	4
133 183	10 000	8%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	108 183	81%	10 000	11%	0	0%	0	0	2012	2	4
133 183	10 000	8%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	108 183	81%	10 000	11%	0	0%	0	0	2012	1	4
133 183	10 000	8%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	108 183	81%	10 000	11%	0	0%	0	0	2012	2	4
3 794 279	120 000	3%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	3 474 279	92%	200 000	5%	0	0%	0	0	2012	1	4
727 803	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	677 803	93%	50 000	7%	0	0%	0	0	2012	1	4
7 192 675	80 000	1%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	6 592 675	92%	520 000	7%	0	0%	0	0	2012	1	4
14 757 452	410 000	3%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	13 367 452	91%	960 000	7%	0	0%	0	0	2012	1	4

INGÉNIERIE ET CONDUITE DE PROJET

OPERATIONS	Commentaire	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	Base de financement prévisionnel
		ZUS DE RATTACHEMENT (ou assimilés)	LIEUX DE REALISATION (N° de ZUS ou de commune)	NBRE	TYPE (M.I.R.+)	NBRE	SHON	LOGT	M2					
OPAIH RU : animation		3104140	3104140	0	0	0	0	0	0	059/LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URB/2459004/1000011	2 096 200	19,6%	2 507 055	2 507 055
Etudes urbaines		3104140	3104140	0	0	0	0	0	0	059/COMMUNE DE LILLE/Z/1590350/100017	125 418	19,6%	150 000	150 000
Chargé de mission concertation		3104140	3104140	0	0	0	0	0	0	059/COMMUNE DE LILLE/Z/1590350/100017	142 140	19,6%	170 000	170 000
Communication et concertation		3104140	3104140	0	0	0	0	0	0	059/COMMUNE DE LILLE/Z/1590350/100017	125 418	19,6%	150 000	150 000
OPR OPC Urbain		3104140	3104140	0	0	0	0	0	0	059/GIP GRAND PROJET URBAIN METROPOLE /18592/152500019	133 779	19,6%	160 000	160 000
OPR Mission d'accompagnement social/relogement		3104140	3104140	0	0	0	0	0	0	059/GIP GRAND PROJET URBAIN METROPOLE /18592/152500019	41 549	19,6%	49 692	49 692
Chargé de mission concertation		3104100	3104100	0	0	0	0	0	0	059/COMMUNE DE LILLE/Z/1590350/100017	33 445	19,6%	40 000	40 000
Appui à la direction de projet		3104100	3104100	0	0	0	0	0	0	059/GIP GRAND PROJET URBAIN METROPOLE /18592/152500019	70 234	19,6%	84 000	84 000
Pilotage opérationnel du projet		3104100	3104100	0	0	0	0	0	0	059/COMMUNE DE LILLE/Z/1590350/100017	66 890	19,6%	80 000	80 000
OPC Urbain phase 2		3104100	3104100	0	0	0	0	0	0	059/GIP GRAND PROJET URBAIN METROPOLE /18592/152500019	11 149	19,6%	13 334	13 334
OPR Mission d'accompagnement social/relogement - Phase 2		3104100	3104100	0	0	0	0	0	0	059/GIP GRAND PROJET URBAIN METROPOLE /18592/152500019	61 141	19,6%	73 125	73 125
TOTAL INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET				0	0	0	0	0	0		2 907 363	0,0%	3 477 206	3 477 206

BILAN GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU

OPERATIONS	Commentaire	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	Base de financement prévisionnel
		ZUS DE	LIEUX DE REALISATION (N° de ZUS ou de commune)	NBRE	TYPE (M.I.R.+)	NBRE	SHON	LOGT	M2					
TOTAL CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX		0	0	3	0	138	10 027	105 786	1 456		13 677 974	0,0%	14 588 405	14 588 405
TOTAL REQUALIFICATION D'ILOTS ANCIENS DEGRADÉS		0	0	8	0	356	370	90 069	86 661		30 393 030	0,0%	32 064 646	30 396 608
TOTAL REHABILITATIONS		0	0	1	0	84	0	19 864	0		1 582 375	0,0%	1 688 536	1 264 708
TOTAL RESIDENTIALISATIONS		0	0	7	0	656	0	2 225	0		1 383 588	0,0%	1 459 686	1 459 686
TOTAL AMENAGEMENTS		0	0	0	0	0	0	0	0		5 290 915	0,0%	6 327 934	5 290 915
TOTAL INTERVENTIONS SUR HABITAT PRIVE		0	0	0	0	98	8 232	0	0		13 792 011	0,0%	14 757 452	14 757 452
TOTAL INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET		0	0	0	0	0	0	0	0		2 907 363	0,0%	3 477 206	3 477 206
TOTAL				19		1 332	18 629	217 943	88 117		69 027 255	0,0%	74 353 865	71 244 981

Base de financement prévisionnel	Ville	%	EPCI	%	Conseil Général	%	Conseil régional	%	Bailleur social y compris les prêts	%	Fonds propres CDC	%	Europe	%	Etat	%	Autres	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt PRU	Pour mémoire Prêts CIL	Démarrage		Durée en semestre	
																									Année	semestre		
2 507 065	0	0%	1 709 945	68%	0	0%	0	0%	422 110	17%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0	0%	375 000	15%	0	0%	0	0	2008	2	11
150 000	37 500	25%	0	0%	0	0%	0	0%	37 500	25%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0	0%	75 000	50%	0	0	0	0	2008	2	6
170 000	85 000	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0	0%	85 000	50%	0	0	0	0	2008	2	9
150 000	75 000	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0	0%	75 000	50%	0	0	0	0	2008	1	12
160 000	16 000	10%	16 000	10%	0	0%	0	0%	48 000	30%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0	0%	80 000	50%	0	0	0	0	2009	2	8
49 682	12 423	25%	12 423	25%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0	0%	24 846	50%	0	0	0	0	2009	2	11
40 000	20 000	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0	0%	20 000	50%	0	0	0	0	2013	1	2
84 000	31 500	38%	0	0%	0	0%	0	0%	10 500	13%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0	0%	42 000	50%	0	0	0	0	2012	1	4
80 000	33 925	42%	0	0%	0	0%	0	0%	6 075	8%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0	0%	40 000	50%	0	0	0	0	2012	1	4
13 334	3 334	25%	3 334	25%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0	0%	6 667	50%	0	0	0	0	2013	2	1
73 125	18 281	25%	18 281	25%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0	0%	36 563	50%	0	0	0	0	2013	1	8
3 477 206	332 963	10%	1 759 983	51%	0	0%	0	0%	524 185	15%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	860 076	25%	0	0%	0	0				

Base de financement prévisionnel	Ville	%	EPCI	%	Conseil Général	%	Conseil régional	%	Bailleur social y compris les prêts	%	Fonds propres CDC	%	Europe	%	Etat	%	Autres	%	ANRU	%	PRETS	%	Prêt PRU	Prêts CIL	Démarrage		Durée en semestre	
																									Année	semestre		
14 598 405	24 018	0%	748 003	5%	0	0%	0	0%	11 663 033	80%	0	0%	0	0%	0	0%	28 403	0%	2 134 949	15%	8 804 277	60%	431 892	236 000				
30 396 608	2 977 947	10%	6 342 680	21%	0	2 882 003	9%	0%	976 000	3%	0	0%	0	0%	0	0%	11 219 491	37%	5 998 487	20%	0	0%	0	0				
1 264 708	0	0%	327 600	26%	0	0	0%	0%	664 108	53%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	273 000	22%	664 108	53%	664 108	0				
1 459 686	286 000	20%	61 944	4%	0	140 842	10%	0%	802 012	55%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	168 888	12%	470 933	32%	0	0				
5 290 915	670 639	13%	1 286 195	24%	0	0	0%	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2 280 400	43%	1 053 680	20%	0	0%	0	0				
14 757 452	410 000	3%	0	0%	0	0	0%	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	13 367 452	91%	980 000	7%	0	0%	0	0				
3 477 206	332 963	10%	1 759 983	51%	0	0	0%	0%	524 185	15%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	860 076	25%	0	0%	0	0				
71 244 981	4 701 567	7%	10 526 405	15%	0	3 022 845	4%	13 129 154	18%	1 500 185	2%	0	0%	0	0%	0	26 895 746	38%	11 469 080	16%	9 939 318	14%	1 096 000	236 000				

CRÉATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

OPERATIONS	Com- mentaire	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	Base de financement prévisionnel
		ZUS de rattachement	Lieu de réalisation	NBRE	TYPE (MI,R+)	NBRE	SHON	LOGT	M2					
Fives-Ilot Vian Morel : 3 logements PLS		3104100	3104100	3	MI	3	300	156 400	1 564	à définir	444 739	5,5%	469 200	469 200
Fives-Ilot Caulier : 6 logements collectifs PLS		3104100	3104100	1	R+	6	506	156 400	1 855	059/LILLE METROPOLE HABITAT OPAC DE LILL E/41378250900017	889 479	5,5%	938 400	938 400
Moullins-Ilot Vanhoenacker : 5 logements intermédiaires PLS		3104120	3104120		R+	5	450	156 400	1 738	059/LILLE METROPOLE HABITAT OPAC DE LILL E/41378250900017	741 232	5,5%	782 000	782 000
Moullins Vanhoenacker : 3 logements collectifs PLAI 20% et 8 logements collectifs PLUS 5%		3104120	3104120		R+	11	450	156 400	4 542	059/LILLE METROPOLE HABITAT OPAC DE LILL E/41378250900017	1 910 382	7%	2 044 108,85	2 044 108,85
PRI 38 PLAI		3104100	3104100		R+	38	450	114 400	9 660	Ville de Lille	4 062 804	7%	4 347 200	4 347 200
TOTAL CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX											8 048 636		8 580 909	8 580 909

Ville	%	EPCI	%	Conseil Général	%	Conseil régional	%	Bailleurs sociaux y compris les prêts	%	Fonds propres CDC	%	Europe	%	Etat	%	Autres	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt PRU	Pour mémoire Prêts CIL	Démarrage		Durée en semestre
																								Année	semestre	
0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	469 200	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	379 200	81%	0	0	2013	2	3
0	0%		0%		0%		0%	938 400	100%		0%		0%		0%		0%		0%	758 400	81%			2008	1	3
0	0%		0%		0%		0%	782 000	100%		0%		0%		0%		0%		0%	632 000	81%			2009	2	3
0	0%	93 000	5%					1 951 109	95%											1 385 287	68%			2013	2	4
0	0%	304 00	7%					4 043 200	93%											2 870 672	66%			2014	1	6
0	0	397 000	5%	0	0%	0	0%	8 183 909	95%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	6 025 559	70%	0	0			

REQUALIFICATION D'ÎLOTS ANCIENS DÉGRADÉS

OPERATIONS	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINAN-CEMENT PRE-VISIONNEL
		ZUS DE RAT-TACHEMENT (ou assimilés)	LIEU DE REALISATION (N° de)	NBRE	TYPE (M1, R+)	NBRE	SHON	LOGT	M2					
Wazemmes : îlot Postes-Justices		3104140	3104140			28	1 935	176 059	69	La fabrique des quartiers - SPLA	4 672 651	5,5%	4 929 647	4 929 647
TOTAL REQUALIFICATION D'ÎLOTS ANCIENS DEGRADÉS				0	0	28	1 935	176 059	2 548	0	4 672 651		4 929 647	4 929 647

AMÉNAGEMENTS

OPERATIONS	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINAN-CEMENT PRE-VISIONNEL
		ZUS DE RAT-TACHEMENT (ou assimilés)	LIEU DE REALISATION (N° de)	NBRE	TYPE (M1, R+)	NBRE	SHON	LOGT	M2					
Wazemmes-îlot Lafargue - square public		3104140	3104140							Ville de Lille	247 283	19,6%	295 750	247 283
Wazemmes-îlot Postes-Justices : assainissement et requalification (fon SO)		3104140	3104140							La fabrique des quartiers - SPLA	252 000	19,6%	301 392	252 000
TOTAL AMENAGEMENTS				0	0	0	0	0	0	0	499 283		597 142	499 283

Ville	%	EPCI	%	Conseil Général	%	Conseil régional	%	Bailleurs sociaux y compris les prêts	%	Fonds propres CDC	%	Europe	%	Etat	%	Autres	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt PRU	%	Démarrage		Durée en semestre
																								Année	semestre	
693 697	14%	3 930 950	77%													305 000	6%	0	0%	0	0%			2012	2	4
693 697	14%	3 930 950	80%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	305 000	6%	0	0%	0	0%	0	0			

Ville	%	EPCI	%	Conseil Général	%	Conseil régional	%	Bailleurs sociaux y compris les prêts	%	Fonds propres CDC	%	Europe	%	Etat	%	Autres	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt PRU	%	Démarrage		Durée en semestre
																								Année	semestre	
247 283	100%																							2013	2	4
50 400	20%	201 600	80%																					2013	2	4
297 683	60%	201 600	40%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0			

INTERVENTIONS SUR HABITAT PRIVÉ

OPERATIONS	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
	ZUS DE	LIEU DE	NBRE	TYPE (Mi,R+)	NBRE	SHON	LOGT	M2				
Wazemmes-Postes-Justices : 15 logements en accession	3104140	3104140	15	Mi - R+	15	1 500	150 000	1 500	2 132 701	5,5%	2 250 000	2 250 000
OPAH-RU : aides aux travaux	3104140	3104140							10 608 433		10 608 433	10 608 433
TOTAL INTERVENTIONS SUR HABITAT PRIVE			15	0	15	1 500	150 000	1 500	12 741 134	0	12 858 433	12 858 433

INGÉNIERIE ET CONDUITE DE PROJET

OPERATIONS	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
	ZUS DE	LIEU DE	NBRE	TYPE (Mi,R+)	NBRE	SHON	LOGT	M2				
Pilotage opérationnel du projet (IETP)	3104140	3104140							160 000		160 000	160 000
Appui à la direction de projet	3104140	3104140							168 000		168 000	168 000
TOTAL INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET									328 000		328 000	328 000

Ville	%	EPCI	%	Conseil Général	%	Conseil régional	%	Bailleur social y compris les prêts	%	Fonds propres CDC	%	Europe	%	Etat	%	Autres	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt PRU	Pour mémoire Prêts CIL	Démarrage		Durée en semestre
																								Année	semestre	
150 000	7%															2 100 000	93%							2013	2	4
995 000	9%	77 778	1%	7 15 000	7%	1 734 955	16%									7 085 700	67%							2008	1	10
1 145 000	9%	77 778	0%	7 15 000	4%	1 734 955	9%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	9 185 700	71%	0	0%	0	0%	0	0			

Ville	%	EPCI	%	Conseil Général	%	Conseil régional	%	Bailleur social y compris les prêts	%	Fonds propres CDC	%	Europe	%	Etat	%	Autres	%	ANRU	%	PRETS	%	Pour mémoire Prêt PRU	Pour mémoire Prêts CIL	Démarrage		Durée en semestre	
																								Année	semestre		
135 700	85%									24 300	15%														2008	1	8
126 000	75%									42 000	25%														2008	1	8
261 700	80%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	66 300	20%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0	0			

BILAN GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS NON SUBVENTIONNÉES PAR L'ANRU

	Base de Financement	Ville	EPCI	Conseil Général	Conseil Régional	Bailleur social y compris les prêts	Fonds propres CDC	Europe	Etat	Autres (cessions, ...)	ANRU	PRETS	Pour mémoire prêts PRU	Pour mémoire Prêts CIL
CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	8 580 909	0	397 000	0	0	8 183 909	0	0	0	0	0	6 025 559	0	0
REQUALIFICATION D'ILOTS ANCIENS DEGRADES	4 929 647	693 697	3 930 950	0	0	0	0	0	0	305 000	0	0	0	0
AMENAGEMENTS	499 283	297 683	201 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INTERVENTIONS SUR HABITAT PRIVE	12 858 433	1 145 000	77 778	715 000	1 734 955	0	0	0	0	9 185 700	0	0	0	0
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	328 000	261 700	0	0	0	0	66 300	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	27 196 272	2 398 080	4 607 328	715 000	1 734 955	8 183 909	66 300	0	0	9 490 700	0	6 025 559	0	0
		8,8%	16,9%	2,6%	6,4%	30,1%	0,2%	0,0%	0,0%	34,9%	0,0%	22,2%	0,0%	0,0%

LIBELLE DES OPERATIONS	Maitre d'ouvrage	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		
		S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX																										
OPR Fives-Caulier : 7 logements collectifs PLUS (5%)	LMH																									
Moulins-Varhoenacker : 5 logts coll PLUS CD (17%) et 8 logts coll PLUS (5%)	LMH																									
Fives-Lys : 5 logements PLA	Ville de Lille																									
Fives-Lys : 11 PLUS	Ville de Lille																									
Lafargue : 10 PLUS	Ville de Lille																									
Lafargue : 2 PLAI AA	Ville de Lille																									
Boris Vian : 16 PLAI	Ville de Lille																									
Boris Vian : 35 PLUS	Ville de Lille																									
PRI Fives (20 PLAI)	Ville de Lille																									
PRI Moulins (23 PLAI)	Ville de Lille																									
PRI Wazemmes (25 PLAI)	Ville de Lille																									
Rélogements temporaires (aménagement locaux existants)	La Fabrique des																									
Moulins Varhoenacker : 3 logements collectifs PLAI 20% et 8 logements collectifs PLUS 5%	LMH																									
REQUALIFICATION D'ILOTS ANCIENS DEGRADEES																										
Fives-Caulier	LMH																									
Périmètre de recyclage immobilier ciblé Fives	La Fabrique des quartiers																									
Fives-Lys	La Fabrique des quartiers																									
Fives-Vian Morel	La Fabrique des quartiers																									
Périmètre de recyclage immobilier ciblé Moulins	La Fabrique des quartiers																									
Moulins-Varhoenacker	La Fabrique des quartiers																									
Moulins-Variation	La Fabrique des quartiers																									
Périmètre de recyclage immobilier Wazemmes	La Fabrique des quartiers																									
Wazemmes-Lafargue	La Fabrique des quartiers																									
REHABILITATION																										
Fives : réhabilitation Rivoli	LMH																									
RESIDENTIALISATION																										
Fives : Alma Jacquet	LMH																									
Fives : Convention	LMH																									
Fives : Courbet Ravel	LMH																									
Fives : Rivoli Lannoy	LMH																									
Wazemmes : Charles Six	LMH																									

LIBELLE DES OPERATIONS	Maître d'ouvrage	2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017			
		S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2		
AMENAGEMENTS																											
Fives - Lys espaces publics	La Fabrique des																										
Boris- Vian bilan d'aménagement	La Fabrique des																										
INTERVENTIONS SUR HABITAT PRIVE																											
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	Ville de Lille																										
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	Ville de Lille																										
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	Ville de Lille																										
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	Ville de Lille																										
Five-Lys : 1 logement en accession	Ville de Lille																										
Five-Lys : 1 logement en accession	Ville de Lille																										
Five-Lys : 1 logement en accession	Ville de Lille																										
Five-Lys : 1 logement en accession	Ville de Lille																										
Five-Lys : 1 logement en accession	Ville de Lille																										
Five-Lys : 1 logement en accession	Ville de Lille																										
Five-Lys : 1 logement en accession	Ville de Lille																										
Five-Lys : 1 logement en accession	Ville de Lille																										
Five-Lys : 1 logement en accession	Ville de Lille																										
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	Ville de Lille																										
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	Ville de Lille																										
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	Ville de Lille																										
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	Ville de Lille																										
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	Ville de Lille																										
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	Ville de Lille																										
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	Ville de Lille																										
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	Ville de Lille																										
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	Ville de Lille																										
Périmètre de recyclage immobilier : 1 logement en accession	Ville de Lille																										
Boris Vian : 8 logts en accession	Ville de Lille																										
Moulin-Vanhoacker : 20 logts en accession	Ville de Lille																										
Wazemmes-Lafargue : 5 logts en accession	Ville de Lille																										
Vian-Morel : 54 logements en accession	Ville de Lille																										
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET																											
OPAH RU : animation	LMCU																										
Etudes urbaines	Ville de Lille																										
Chargé de mission concertation	Ville de Lille																										
Communication et concertation	Ville de Lille																										
OPR OPC Urbain	GIP LMRU																										
OPR Mission d'accompagnement social relogement	GIP LMRU																										
Chargé de mission concertation	Ville de Lille																										
Appui à la direction de projet	GIP LMRU																										
Pilotage opérationnel du projet	Ville de Lille																										
OPC Urbain phase 2	GIP LMRU																										
OPR Mission d'accompagnement social relogement - Phase 2	GIP LMRU																										

TABLEAU DE SYNTHÈSE ANRU

Com- mentaire	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS			COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	Base de financement prévisionnel
	ZUS	Lieu de réalisation	NBRE	TYPE (MIR+)	NBRE	SHON	LOGT	M2						
01	DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX													
01 0001 001	3104100	3104100	0	0	0	0	0				0	19,6%	0	0
Sous Total 2 DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX														
02	CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX													
02 0001 001	3104100	3104100	1	0	7	481	154 700	2 251	059/LILLE METROPOLE HABITAT/41378250900017		1 026 444	5,5%	1 082 898	1 082 898
02 0001 002	3104120	3104120	1	0	13	850	117 023	1 790	059/LILLE METROPOLE HABITAT/41378250900017		1 441 995	5,5%	1 521 305	1 521 305
02 0002 001	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0	059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017		0	5,5%	0	0
02 0002 002	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0	059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017		0	5,5%	0	0
02 0002 003	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0	059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017		0	5,5%	0	0
02 0002 004	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0	059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017		0	5,5%	0	0
02 0002 005	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0	059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017		0	5,5%	0	0
02 0003 001	3104100	3104100	1	0	5	375	114 448	1 526	059/IMMOBILIERE NORD ARTOIS SA D'HLM/77563001500078		534 804	7,0%	572 240	572 240
02 0003 002	3104100	3104100	0	0	11	825	100 000	1 333	059/IMMOBILIERE NORD ARTOIS SA D'HLM/77563001500078		1 028 037	7,0%	1 100 000	1 100 000
02 0001 003	3104100	3104100	0	0	10	850	167 839	1 975	059/LILLE METROPOLE HABITAT/41378250900017		1 568 593	7,0%	1 678 394	1 678 394
02 0002 006	3104100	3104100	0	0	2	150	109 127	1 455	059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017		203 976	7,0%	218 254	218 254
02 0004 001	3104100	3104100	0	0	16	945	83 336	1 411	059/SIA HABITA/04655025800029		1 246 149	7,0%	1 333 380	1 333 380
02 0004 002	3104100	3104100	0	0	35	2 626	100 712	1 342	059/SIA HABITA/04655025800029		3 284 331	7,0%	3 524 934	3 524 934
02 0002 007	3104100	3104100	0	0	10	750	114 400	1 525	059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017		1 069 159	7,0%	1 144 000	1 144 000
02 0002 008	3104100	3104100	0	0	20	1 500	114 400	1 525	059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017		2 138 318	7,0%	2 288 000	2 288 000
02 0005 001	3104100	3104100	0	0	9	675	15 000	200	059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019		126 168	7,0%	135 000	135 000
Sous Total 2 CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX														
03	CHANGEMENT D'USAGE DE LOGEMENTS SOCIAUX													
03 0001 001	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0			0	5,5%	0	0
Sous Total 3 CHANGEMENT D'USAGE DE LOGEMENTS SOCIAUX														
											13 677 974	0,0%	14 598 405	14 598 405

Base de financement prévisionnel	Ville	EPCI	Conseil Général	Conseil régional	Baillieur social y compris les prêts	Fonds propres CDC	Europe	Etat	Autres	ANRU	PRETS	Pour mémoire Prêt PRU	Pour mémoire Prêts CIL	Dénarrage Année	Durée en semestre
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1 082 898	15 580	123 361	0	0	846 092	0	0	0	28 403	69 462	704 344	0	84 000	2008	1
1 521 305	0	99 099	0	0	1 309 047	0	0	0	0	113 159	1 182 000	431 892	152 000	2013	2
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2008	2
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2008	2
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2009	1
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2009	2
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2010	1
572 240	0	40 000	0	0	406 347	0	0	0	0	125 893	406 250	0	0	2014	1
1 100 000	0	0	0	0	990 000	0	0	0	0	110 000	702 900	0	0	2014	1
1 678 394	0	76 230	0	0	1 536 979	0	0	0	0	65 185	1 201 300	0	0	2014	1
218 254	0	16 000	0	0	152 254	0	0	0	0	50 000	108 100	0	0	2014	2
1 333 360	0	128 000	0	0	805 380	0	0	0	0	400 000	559 578	0	0	2013	1
3 524 934	0	0	0	0	3 174 934	0	0	0	0	350 000	2 205 944	0	0	2013	1
1 144 000	0	80 000	0	0	814 000	0	0	0	0	250 000	577 940	0	0	2014	1
2 288 000	0	160 000	0	0	1 628 000	0	0	0	0	500 000	1 155 880	0	0	2014	1
135 000	8 438	25 313	0	0	0	0	0	0	0	101 250	0	0	0	2011	1
14 598 405	24 018	748 003	0	0	11 663 033	0	0	0	28 403	2 134 949	8 804 277	437 892	236 000		
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Com- mentaire	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS			COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	Base de financement prévisionnel
	ZUS	Lieu de réalisation	NBRE	TYPE (MIR+)	NBRE	SHON	LOGT	M2						
04	REQUALIFICATION D'LOTS ANCIENS DEGRADES													
04 0001 001	3104100	3104100	8	0	8	370	80 984	1 751	059/LILLE METROPOLE HABITAT/41378250900017	614 099	5,5%	647 875	617 678	
04 0002 001	3104100	3104100	0	0	0	0			059/LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBI/24590041000011	0	5,5%	0	0	
04 0002 002	3104100	3104100	0	0	0	0			059/LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBI/24590041000011	0	5,5%	0	0	
04 0002 003	3104100	3104100	0	0	0	0			059/LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBI/24590041000011	0	5,5%	0	0	
04 0002 004	3104120	3104120	0	0	0	0			059/LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBI/24590041000011	0	5,5%	0	0	
04 0002 005	3104120	3104120	0	0	0	0			059/LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBI/24590041000011	0	5,5%	0	0	
04 0002 006	3104120	3104120	0	0	0	0			059/LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBI/24590041000011	0	5,5%	0	0	
04 0002 007	3104140	3104140	0	0	0	0			059/LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBI/24590041000011	0	5,5%	0	0	
04 0002 008	3104140	3104140	0	0	0	0			059/LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBI/24590041000011	0	5,5%	0	0	
04 0003 001	3104100	3104100	0	0	60	0	127 659		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	7 260 239	5,5%	7 659 552	7 260 239	
04 0003 002	3104100	3104100	0	0	25	0	76 196		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	1 805 581	5,5%	1 904 888	1 805 581	
04 0003 003	3104100	3104100	0	0	17	0	120 270		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	1 938 006	5,5%	2 044 597	1 938 006	
04 0003 004	3104120	3104120	0	0	73	0	124 826		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	8 637 272	5,5%	9 112 322	8 637 272	
04 0003 005	3104120	3104120	0	0	56	0	24 244		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	1 286 863	5,5%	1 357 640	1 286 863	
04 0003 006	3104120	3104120	0	0	8	0	41 088		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	311 640	5,5%	328 781	311 640	
04 0003 007	3104140	3104140	0	0	69	0	106 671		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	6 976 560	5,5%	7 360 270	6 976 560	
04 0003 008	3104140	3104140	0	0	40	0	41 218		059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	1 562 769	5,5%	1 648 721	1 562 769	
Sous Total 4 REQUALIFICATION D'LOTS ANCIENS DEGRADES			8		356	370	90 069	86 661		30 393 030	0,0%	32 064 646	30 396 608	
05	REHABILITATION													
05 0001 001	3104100	3104100	1	0	84	0	19 864		059/LILLE METROPOLE HABITAT/41378250900017	1 582 375	5,5%	1 668 536	1 264 708	
Sous Total 5 REHABILITATION			1		84	0	19 864			1 582 375	0,0%	1 668 536	1 264 708	
06	RESIDENTIALISATION													
06 0001 001	3104100	3104100	2	0	214	0	316		059/LILLE METROPOLE HABITAT/41378250900017	64 092	5,5%	67 617	67 617	
06 0001 002	3104100	3104100	1	0	80	0	1 532		059/LILLE METROPOLE HABITAT/41378250900017	116 198	5,5%	122 589	122 589	
06 0001 003	3104100	3104100	1	0	58	0	1 839		059/LILLE METROPOLE HABITAT/41378250900017	101 106	5,5%	106 667	106 667	
06 0001 004	3104100	3104100	2	0	113	0	351		059/LILLE METROPOLE HABITAT/41378250900017	37 583	5,5%	39 650	39 650	
06 0001 005	3104140	3104140	1	0	191	0	5 880		059/LILLE METROPOLE HABITAT/41378250900017	1 064 609	5,5%	1 123 163	1 123 163	
Sous Total 6 RESIDENTIALISATION			7		656	0	2 225			1 383 588	0,0%	1 459 686	1 459 686	

Base de financement prévisionnel	Ville	EPCI	Conseil Général	Conseil régional	Bailleur social y compris les prêts	Fonds propres CDC	Europe	Etat	Autres	ANRU	PRETS	Pour mémoire Prêt PRU	Pour mémoire Prêts CIL	Démarrage Année	Durée en semestre
617 678	63 847	123 536	0	33 848	1	35 570	0	0	152 040	208 837	0	0	0	2008	3
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2008	10
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2008	10
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2008	10
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2008	10
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2008	10
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2008	10
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2008	10
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2008	10
7 260 239	783 664	1 719 252	0	733 435	0	193 420	0	0	2 535 000	1 285 468	0	0	0	2008	10
1 805 581	127 528	324 945	0	292 784	0	124 500	0	0	306 000	629 824	0	0	0	2008	10
1 938 006	83 024	240 619	0	344 546	0	124 500	0	0	571 300	574 017	0	0	0	2008	10
8 637 272	1 315 494	1 812 261	0	613 843	0	211 210	0	0	3 207 270	1 477 195	0	0	0	2008	10
1 286 863	72 913	129 500	0	138 503	0	35 570	0	0	637 960	272 418	0	0	0	2008	10
311 640	40 366	69 333	0	51 043	0	20 010	0	0	0	130 889	0	0	0	2008	10
6 976 560	333 231	1 552 598	0	653 353	0	186 750	0	0	3 253 421	987 207	0	0	0	2008	10
1 562 769	147 881	370 637	0	20 648	0	44 470	0	0	556 500	422 633	0	0	0	2008	10
30 396 608	2 977 947	6 342 680	0	2 882 003	1	976 000	0	0	11 219 491	5 998 487	0	0	0		
1 264 708	0	327 600	0	0	664 108	0	0	0	0	273 000	664 108	664 108	0	2008	2
1 264 708	0	327 600	0	0	664 108	0	0	0	0	273 000	664 108	664 108	0		
67 617	0	5 075	0	11 710	37 169	0	0	0	0	13 663	0	0	0	2008	2
122 589	0	10 972	0	25 320	56 757	0	0	0	0	29 540	0	0	0	2008	2
106 667	0	10 148	0	23 421	45 773	0	0	0	0	27 325	0	0	0	2008	2
39 650	0	4 662	0	10 761	13 553	0	0	0	0	10 674	0	0	0	2008	2
1 123 163	286 000	31 087	0	69 630	648 760	0	0	0	0	87 686	470 933	0	0	2008	2
1 459 686	286 000	61 944	0	140 842	802 012	0	0	0	0	168 888	470 933	0	0		

Com- mentaire	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS			COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	Base de financement provisionnel
	ZUS	Lieu de réalisation	NBRE	TYPE (M.I.R+)	NBRE	SHON	LOGT	M2						
07 AMELIORATION QUALITE DE SERVICE											19,6%			
07 0001 001	3104100	3104100	0	0	0	0	0				19,6%	0	0	0
Sous Total 7 AMELIORATION QUALITE DE SERVICE			0	0	0	0	0				0,0%	0	0	0
08 AMENAGEMENTS											19,6%			
08 0001 001	3104100	3104100	0	0	0	0	0			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	19,6%	1 315 650	1 573 518	1 315 650
08 0001 002	3104100	3104100	0	0	0	0	0			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	19,6%	3 975 265	4 754 417	3 975 265
Sous Total 8 AMENAGEMENTS			0	0	0	0	0				0,0%	6 327 834	5 290 915	5 290 915
09 EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS											19,6%			
09 0001 001	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0			19,6%	0	0	0
Sous Total 9 EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS			0	0	0	0	0				0,0%	0	0	0
10 AMENAGEMENTS ESPACES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX											19,6%			
10 0001 001	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0			19,6%	0	0	0
Sous Total 10 AMENAGEMENTS ESPACES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX			0	0	0	0	0				0,0%	0	0	0
11 INTERVENTIONS SUR HABITAT PRIVE											5,5%			
11 0001 001	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0	surface	059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	7,0%	0	0	0
11 0001 002	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0		059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	7,0%	0	0	0
11 0001 003	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0		059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	7,0%	0	0	0
11 0001 004	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0		059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	7,0%	0	0	0
11 0001 005	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0		059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	7,0%	0	0	0
11 0001 006	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0		059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	7,0%	0	0	0
11 0001 007	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0		059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	7,0%	0	0	0
11 0001 008	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0		059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	7,0%	0	0	0
11 0001 009	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0		059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	7,0%	0	0	0
11 0001 010	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0		059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	7,0%	0	0	0
11 0001 011	3104100	3104100	0	0	0	0	0	0		059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	7,0%	0	0	0

Com- mentaire	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	Base de financement prévisionnel
	ZUS	Lieu de réalisation	NBRE	TYPE (MILR+)	NBRE	SHON	LOGT	M2					
11 0001 012	3104100	3104100	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350/00017	0	7,0%	0	0
11 0001 013	3104100	3104100	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350/00017	0	7,0%	0	0
11 0001 014	3104120	3104120	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350/00017	0	7,0%	0	0
11 0001 015	3104120	3104120	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350/00017	0	7,0%	0	0
11 0001 016	3104120	3104120	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350/00017	0	7,0%	0	0
11 0001 017	3104120	3104120	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350/00017	0	7,0%	0	0
11 0001 018	3104140	3104140	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350/00017	0	7,0%	0	0
11 0001 019	3104140	3104140	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350/00017	0	7,0%	0	0
11 0001 020	3104140	3104140	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350/00017	0	7,0%	0	0
11 0001 021	3104140	3104140	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350/00017	0	7,0%	0	0
11 0001 022	3104100	3104100	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350/00017	0	7,0%	0	0
11 0001 023	3104120	3104120	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350/00017	0	7,0%	0	0
11 0001 024	3104140	3104140	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350/00017	0	7,0%	0	0
11 0002 001	3104100	3104100	0	0	52	4 368	1 647	1 647	059/PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD-PROMOTION IMMOBILIERE/30685477900023	6 722 126	7,0%	7 192 675	7 192 675
11 0003 001	3104100	3104100	0	0	5	420			059/CGC INVESTISSEMENTS/50134770200026	680 190	7,0%	727 803	727 803
11 0002 002	3104100	3104100	0	0	20	1 680			059/PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD-PROMOTION IMMOBILIERE/30685477900023	3 546 055	7,0%	3 794 279	3 794 279
11 0004 001	3104100	3104100	0	0	1	84			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183
11 0004 002	3104100	3104100	0	0	1	84			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183
11 0004 003	3104100	3104100	0	0	1	84			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183
11 0004 004	3104100	3104100	0	0	1	84			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183
11 0002 003	3104100	3104100	0	0	1	84			059/PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD-PROMOTION IMMOBILIERE/30685477900023	150 000	7,0%	160 500	160 500
11 0002 004	3104100	3104100	0	0	1	84			059/PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD-PROMOTION IMMOBILIERE/30685477900023	150 000	7,0%	160 500	160 500
11 0002 005	3104100	3104100	0	0	1	84			059/PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD-PROMOTION IMMOBILIERE/30685477900023	150 000	7,0%	160 500	160 500
11 0002 006	3104100	3104100	0	0	1	84			059/PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD-PROMOTION IMMOBILIERE/30685477900023	150 000	7,0%	160 500	160 500
11 0002 007	3104100	3104100	0	0	1	84			059/PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD-PROMOTION IMMOBILIERE/30685477900023	150 000	7,0%	160 500	160 500
11 0002 008	3104100	3104100	0	0	1	84			059/PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD-PROMOTION IMMOBILIERE/30685477900023	150 000	7,0%	160 500	160 500
11 0002 009	3104100	3104100	0	0	1	84			059/PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD-PROMOTION IMMOBILIERE/30685477900023	150 000	7,0%	160 500	160 500
11 0002 010	3104100	3104100	0	0	1	84			059/PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD-PROMOTION IMMOBILIERE/30685477900023	150 000	7,0%	160 500	160 500
11 0002 011	3104100	3104100	0	0	1	84			059/PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD-PROMOTION IMMOBILIERE/30685477900023	150 000	7,0%	160 500	160 500
11 0004 005	3104100	3104100	0	0	1	84			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183
11 0004 006	3104100	3104100	0	0	1	84			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183
11 0004 007	3104100	3104100	0	0	1	84			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183
11 0004 008	3104100	3104100	0	0	1	84			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183
11 0004 009	3104100	3104100	0	0	1	84			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183
11 0004 010	3104100	3104100	0	0	1	84			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/52303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183

Base de financement prévisionnel	Ville	EPCI	Conseil Général	Conseil régional	Bailleur social y compris les prêts	Fonds propres CDC	Europe	Etat	Autres	ANRU	PRETS	Pour mémoire Prêt PRU	Pour mémoire Prêts CIL	Démarrage Année	Durée en semestre	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2012	2	4
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2012	2	4
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2012	1	4
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2012	2	4
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2012	1	4
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2012	2	4
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2012	1	4
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2012	2	4
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2012	1	4
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2012	2	4
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2012	1	4
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2012	2	4
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2012	1	4
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2012	2	4
7 192 675	80 000	0	0	0	0	0	0	0	6 592 675	520 000	0	0	0	2012	1	4
727 803	0	0	0	0	0	0	0	0	677 803	50 000	0	0	0	2012	1	4
3 794 279	120 000	0	0	0	0	0	0	3 474 279	200 000	200 000	0	0	0	2012	1	4
133 183	10 000	0	0	0	0	0	0	113 183	10 000	10 000	0	0	0	2012	1	4
133 183	10 000	0	0	0	0	0	0	113 183	10 000	10 000	0	0	0	2012	2	4
133 183	10 000	0	0	0	0	0	0	113 183	10 000	10 000	0	0	0	2012	1	4
133 183	10 000	0	0	0	0	0	0	113 183	10 000	10 000	0	0	0	2012	2	4
160 500	10 000	0	0	0	0	0	0	140 500	10 000	10 000	0	0	0	2012	1	4
160 500	10 000	0	0	0	0	0	0	140 500	10 000	10 000	0	0	0	2012	2	4
160 500	10 000	0	0	0	0	0	0	140 500	10 000	10 000	0	0	0	2012	1	4
160 500	10 000	0	0	0	0	0	0	140 500	10 000	10 000	0	0	0	2012	2	4
160 500	10 000	0	0	0	0	0	0	140 500	10 000	10 000	0	0	0	2012	1	4
160 500	10 000	0	0	0	0	0	0	140 500	10 000	10 000	0	0	0	2012	2	4
160 500	10 000	0	0	0	0	0	0	140 500	10 000	10 000	0	0	0	2012	1	4
160 500	10 000	0	0	0	0	0	0	140 500	10 000	10 000	0	0	0	2012	2	4
133 183	10 000	0	0	0	0	0	0	113 183	10 000	10 000	0	0	0	2012	1	4
133 183	10 000	0	0	0	0	0	0	113 183	10 000	10 000	0	0	0	2012	2	4
133 183	10 000	0	0	0	0	0	0	113 183	10 000	10 000	0	0	0	2012	1	4
133 183	10 000	0	0	0	0	0	0	113 183	10 000	10 000	0	0	0	2012	2	4
133 183	10 000	0	0	0	0	0	0	113 183	10 000	10 000	0	0	0	2012	1	4
133 183	10 000	0	0	0	0	0	0	113 183	10 000	10 000	0	0	0	2012	2	4
133 183	10 000	0	0	0	0	0	0	113 183	10 000	10 000	0	0	0	2012	1	4
133 183	10 000	0	0	0	0	0	0	113 183	10 000	10 000	0	0	0	2012	2	4

Com-mentaire	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	Base de financement prévisionnel
	ZUS	Lieu de réalisation	NBRE	TYPE (MILR+)	NBRE	SHON	LOGT	M2					
11 0004 011	3104100	3104100	0	0	1	84			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/02303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183
11 0004 012	3104100	3104100	0	0	1	84			059/LILLE METROPOLE AMELIORATION-SPLA/02303359500019	124 470	7,0%	133 183	133 183
Sous Total 11 INTERVENTIONS SUR HABITAT PRIVE			0		98	8 232				13 782 011	0,0%	14 757 452	14 757 452
12 INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET											19,6%		
12 0001 001	3104140	3104140	0	0	0	0			059/LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URB/24590041000011	2 096 200	19,6%	2 507 055	2 507 055
12 0002 001	3104140	3104140	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	125 418	19,6%	150 000	150 000
12 0002 002	3104140	3104140	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	142 140	19,6%	170 000	170 000
12 0002 003	3104140	3104140	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	125 418	19,6%	150 000	150 000
12 0003 001	3104140	3104140	0	0	0	0			059/GIP GRAND PROJET URBAIN METROPOLE /18592152500019	133 779	19,6%	160 000	160 000
12 0003 002	3104140	3104140	0	0	0	0			059/GIP GRAND PROJET URBAIN METROPOLE /18592152500019	41 549	19,6%	49 692	49 692
12 0002 004	3104100	3104100	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	33 445	19,6%	40 000	40 000
12 0003 003	3104100	3104100	0	0	0	0			059/GIP GRAND PROJET URBAIN METROPOLE /18592152500019	70 234	19,6%	84 000	84 000
12 0002 005	3104100	3104100	0	0	0	0			059/COMMUNE DE LILLE/21590350100017	66 890	19,6%	80 000	80 000
12 0003 004	3104100	3104100	0	0	0	0			059/GIP GRAND PROJET URBAIN METROPOLE /18592152500019	11 149	19,6%	13 334	13 334
12 0003 005	3104100	3104100	0	0	0	0			059/GIP GRAND PROJET URBAIN METROPOLE /18592152500019	61 141	19,6%	73 125	73 125
Sous Total 12 INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET			0		0	0				2 907 363	0,0%	3 477 206	3 477 206
			19		1 332	18 629				69 027 255		74 353 865	71 244 981

Base de financement prévisionnel	Ville		EPCI		Conseil Général		Conseil régional		Bailleur social y compris les prêts		Fonds propres CDC		Europe		Etat		Autres		ANRU		PRETS		Pour mémoire Prêt PRU		Pour mémoire Prêts CIL		Démarrage Année		Durée en semestre	
133 183	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	113 183	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	2012	1	4	
133 183	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	113 183	10 000	0	0	0	0	0	0	0	2012	2	4		
14 757 452	410 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 367 452	980 000	0	0	0	0	0	0	0					
2 507 055	0	1 709 945	0	0	0	0	0	0	0	0	422 110	0	0	0	0	0	0	0	375 000	0	0	0	0	0	0	2008	2	11		
150 000	37 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 500	0	0	0	0	0	0	0	75 000	0	0	0	0	0	0	2008	2	6		
170 000	85 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	85 000	0	0	0	0	0	0	2008	2	9		
150 000	75 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 000	0	0	0	0	0	0	2008	1	12		
160 000	16 000	16 000	0	0	0	0	0	0	0	0	48 000	0	0	0	0	0	0	0	80 000	0	0	0	0	0	0	2009	2	8		
49 692	12 423	12 423	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 846	0	0	0	0	0	0	2009	2	11		
40 000	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000	0	0	0	0	0	0	2013	1	2		
84 000	31 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 500	0	0	0	0	0	0	0	42 000	0	0	0	0	0	0	2012	1	4		
80 000	33 925	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 075	0	0	0	0	0	0	0	40 000	0	0	0	0	0	0	2012	1	4		
13 334	3 334	3 334	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 667	0	0	0	0	0	0	2013	2	1		
73 125	18 281	18 281	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 563	0	0	0	0	0	0	2013	1	8		
3 477 206	332 963	1 759 983	0	0	0	0	0	0	0	0	524 185	0	0	0	0	0	0	0	860 076	0	0	0	0	0	0					
71 244 981	4 701 567	10 526 405	0	0	0	0	3 022 845	0	13 128 154	0	1 500 185	0	0	0	0	0	26 895 746	11 469 080	9 939 318	1 096 000	236 000	14%	16%	14%	0%	16%	14%			

ANAH
M.

LA VILLE DE LILLE
Mme AUBRY
Maire de Lille
Par délégation, l'élu déléguée à
la politique du logement
Mme. LINKENHELD

L'ANRU
M. LALART
Délégué Territorial Adjoint

**LILLE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE**
Mme AUBRY
Présidente
Par délégation, le Vice-Président
M. VANDIERENDONCK

FONCIERE LOGEMENT
M.
Président

L'ETAT
M. BUR
Préfet de la région Nord Pas de
Calais, Préfet du Nord

**CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS**
M. MIRADA
Directeur Régional de la C.D.C

**CONSEIL REGIONAL
NORD-PAS DE CALAIS**
M. PERCHERON
Président

SIA HABITAT
M. CHOQUET
Membre du Directoire

LILLE MÉTROPOLE HABITAT
M. CACHEUX
Président

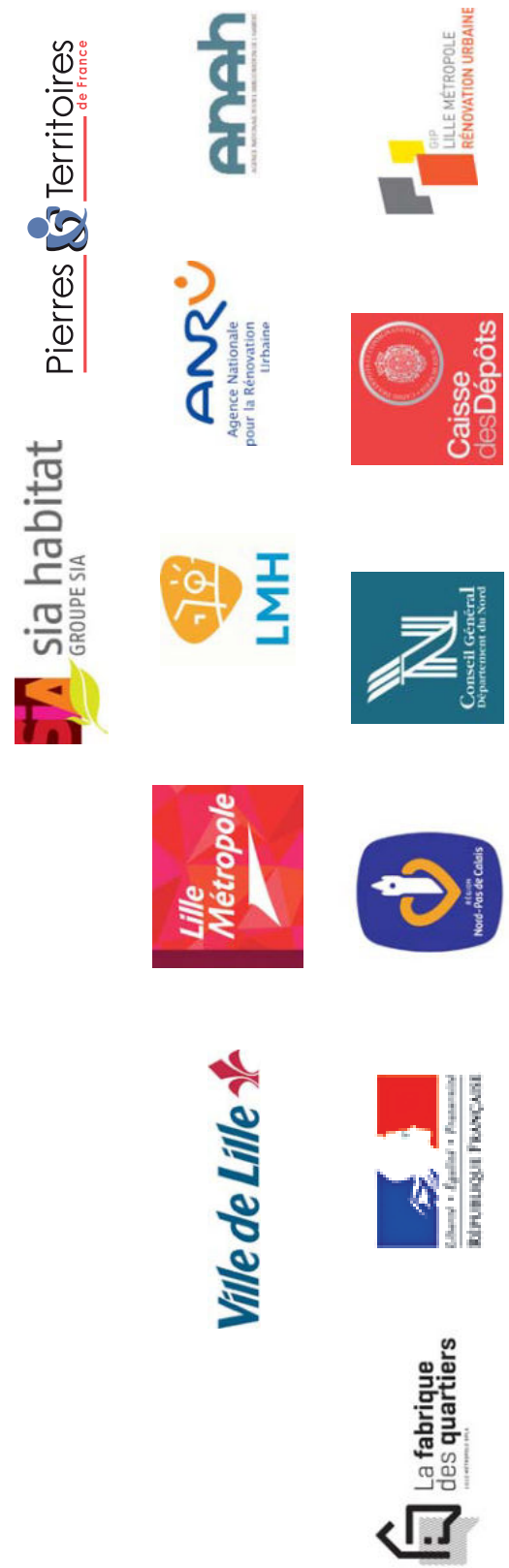
**LA FABRIQUE DES
QUARTIERS SPLA**
M. DUBOIS
Président Directeur Général

GIP LMRU
Mme. SECQ
Directrice Générale

PIERRES ET TERRITOIRES
Mme. CROCCEL
Directrice Générale

CGC INVESTISSEMENTS
M. CARRISSIMOUX
Gérant

IMMOBILIÈRE NORD ARTOIS
M.



ANNEXES DE
L'AVENANT N°2
(NATIONAL) :

- LES MODIFICATIONS
DU PROJET

- LES BILANS

-NOTE RELATIVE À
L'INTERVENTION DE
L'EPF

- LES PLANNINGS

04

MARS 2013

Famille concernée : 11 – INTERVENTION SUR HABITAT PRIVE**Objet : Modification de lignes et changement de maîtrise d'ouvrage****Secteur – Site : Multi-sites****Description de la modification :**

La convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887) prévoit la réalisation sur différents sites la production de 48 logements en accession. Suite au regroupement de sites La Foncière Logement, la ville de Lille souhaite pouvoir consolider le programme d'accession sociale sur les secteurs de Fives et Moulins.

La réalisation des études urbaines ont fait fortement évoluer les projets qui se révèlent plus ambitieux. De fait la programmation habitat évolue à la hausse. Afin de concourir à la réussite du projet, la ville de Lille et les partenaires sollicitent l'ANRU dans le financement d'accessions sociales. L'avancement opérationnel permet également de titrer les maîtres d'ouvrages qui réaliseront les opérations.

En conséquence, il convient de prendre en compte ces modifications, l'annexe 8 de l'avenant national (n°2) est ainsi modifié :

Lignes initiales :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de Financement	Subvention ANRU	% Sub ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
11-0001-001	Périmètre de recyclage immobilier Fives : 1 maison en accession	Ville de Lille	131 316	10 000	8	2009	1	2
11-0001-002	Périmètre de recyclage immobilier Fives : 1 maison en accession	Ville de Lille	131 316	10 000	8	2009	2	2
11-0001-003	Périmètre de recyclage immobilier Fives : 1 maison en accession	Ville de Lille	131 316	10 000	8	2010	1	2
11-0001-004	Périmètre de recyclage immobilier Fives : 1 maison en accession	Ville de Lille	131 316	10 000	8	2010	2	2
11-0001-005	Five-Lys : 1 maison en accession	Ville de Lille	158 250	10 000	6	2009	1	2
11-0001-006	Five-Lys : 1 maison en accession	Ville de Lille	158 250	10 000	6	2009	2	2
11-0001-007	Five-Lys : 1 maison en accession	Ville de Lille	158 250	10 000	6	2010	1	2
11-0001-008	Five-Lys : 1 maison en accession	Ville de Lille	158 250	10 000	6	2010	1	2
11-0001-009	Five-Lys : 1 maison en accession	Ville de Lille	158 250	10 000	6	2010	2	2
11-0001-010	Five-Lys : 1 maison en accession	Ville de Lille	158 250	10 000	6	2010	2	2
11-0001-011	Five-Lys : 1 maison en accession	Ville de Lille	158 250	10 000	6	2011	1	2
11-0001-012	Five-Lys : 1 maison en accession	Ville de Lille	158 250	10 000	6	2011	2	2
11-0001-013	Five-Lys : 1 maison en accession	Ville de Lille	158 250	10 000	6	2011	2	2
11-0001-014	Périmètre de recyclage immobilier Moulins : 1 maison en accession	Ville de Lille	131 316	10 000	8	2009	1	2
11-0001-015	Périmètre de recyclage immobilier Moulins : 1 maison en accession	Ville de Lille	131 316	10 000	8	2009	2	2
11-0001-016	Périmètre de recyclage immobilier Moulins : 1 maison en accession	Ville de Lille	131 316	10 000	8	2010	1	2
11-0001-017	Périmètre de recyclage immobilier Moulins : 1 maison en accession	Ville de Lille	131 316	10 000	8	2010	2	2
11-0001-018	Périmètre de recyclage immobilier Wazemmes : 1 maison en accession	Ville de Lille	131 316	10 000	8	2009	1	2
11-0001-019	Périmètre de recyclage immobilier Wazemmes : 1 maison en accession	Ville de Lille	131 316	10 000	8	2009	2	2
11-0001-020	Périmètre de recyclage immobilier Wazemmes : 1 maison en accession	Ville de Lille	131 316	10 000	8	2010	1	2
11-0001-021	Périmètre de recyclage immobilier Wazemmes : 1 maison en accession	Ville de Lille	131 316	10 000	8	2010	2	2
11-0001-022	Five-Vian Morel : 8 maisons en accession	Ville de Lille	1 313 939	80 000	6	2011	1	3
11-0001-023	Moulins-Vanhoeacker : 12 logts en accession	Ville de Lille	1 980 024	120 000	6	2010	1	3
11-0001-024	Wazemmes-Lafargue : 7 logts en accession	Ville de Lille	886 200	70 000	8	2009	1	3

Lignes modifiées :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	Subvention ANRU	% Sub ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
11-0004-001	Périmètre de recyclage immobilier : 1 maison en accession	La Fabrique des Quartiers SPLA	133 183	10 000	8%	2012	1	4
11-0004-002	Périmètre de recyclage immobilier : 1 maison en accession	La Fabrique des Quartiers SPLA	133 183	10 000	8%	2012	2	4
11-0004-003	Périmètre de recyclage immobilier : 1 maison en accession	La Fabrique des Quartiers SPLA	133 183	10 000	8%	2012	1	4
11-0004-004	Périmètre de recyclage immobilier : 1 maison en accession	La Fabrique des Quartiers SPLA	133 183	10 000	8%	2012	2	4
11-0002-003	Five-Lys : 1 maison en accession	Pierres et Territoires	160 500	10 000	6%	2012	1	4
11-0002-004	Five-Lys : 1 maison en accession	Pierres et Territoires	160 500	10 000	6%	2012	2	4
11-0002-005	Five-Lys : 1 maison en accession	Pierres et Territoires	160 500	10 000	6%	2012	1	4
11-0002-006	Five-Lys : 1 maison en accession	Pierres et Territoires	160 500	10 000	6%	2012	1	4
11-0002-007	Five-Lys : 1 maison en accession	Pierres et Territoires	160 500	10 000	6%	2012	2	4
11-0002-008	Five-Lys : 1 maison en accession	Pierres et Territoires	160 500	10 000	6%	2012	2	4
11-0002-009	Five-Lys : 1 maison en accession	Pierres et Territoires	160 500	10 000	6%	2012	1	4
11-0002-010	Five-Lys : 1 maison en accession	Pierres et Territoires	160 500	10 000	6%	2012	2	4
11-0002-011	Five-Lys : 1 maison en accession	Pierres et Territoires	160 500	10 000	6%	2012	2	4
11-0004-005	Périmètre de recyclage immobilier : 1 maison en accession	La Fabrique des Quartiers SPLA	133 183	10 000	8%	2012	1	4
11-0004-006	Périmètre de recyclage immobilier : 1 maison en accession	La Fabrique des Quartiers SPLA	133 183	10 000	8%	2012	2	4
11-0004-007	Périmètre de recyclage immobilier : 1 maison en accession	La Fabrique des Quartiers SPLA	133 183	10 000	8%	2012	1	4
11-0004-008	Périmètre de recyclage immobilier : 1 maison en accession	La Fabrique des Quartiers SPLA	133 183	10 000	8%	2012	2	4
11-0004-009	Périmètre de recyclage immobilier : 1 maison en accession	La Fabrique des Quartiers SPLA	133 183	10 000	8%	2012	1	4
11-0004-010	Périmètre de recyclage immobilier : 1 maison en accession	La Fabrique des Quartiers SPLA	133 183	10 000	8%	2012	2	4
11-0004-011	Périmètre de recyclage immobilier : 1 maison en accession	La Fabrique des Quartiers SPLA	133 183	10 000	8%	2012	1	4
11-0004-012	Périmètre de recyclage immobilier : 1 maison en accession	La Fabrique des Quartiers SPLA	133 183	10 000	8%	2012	2	4
11-0002-002	Moullins-Vanhoeacker : 20 logis en accession	Pierres et Territoires	3 794 279	200 000	5%	2012	1	4
11-0003-001	Wazemmes-Lafargue : 5 logis en accession	CGC Investissements	727 803	50 000	7%	2012	1	4
11-0002-001	Vian -Morel : 52 logements en accession	Pierres et Territoires	7 192 675	520 000	7%	2012	1	4

Modification n°2

Famille concernée : 12 – INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET**Objet : Création de ligne****Secteur – Site : /****Description de la modification :**

La convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887) prévoit une mission de concertation et de communication portée par la ville de Lille. L'engagement du projet ayant connu un retard opérationnel, le chargé de mission concertation n'a été recruté qu'en septembre 2008. Afin d'assurer un suivi et une écoute particulière aux habitants concernés par le projet, la ville de Lille souhaite prolonger cette mission jusqu'en décembre 2013 et sollicite la participation de l'ANRU.

Une partie des économies constatées sur cette mission est redéployée pour poursuivre la mission en 2013.

En conséquence, l'annexe 8 de l'avenant national (n°2) est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
12-0002-002	Chargé de mission concertation	Ville de Lille	200 000	100 000	50%	2008	1	10

Lignes modifiées :

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
12-0002-002	Chargé de mission concertation	Ville de Lille	170 000	85 000	50%	2008	2	9
12-0002-004	Chargé de mission concertation	Ville de Lille	40 000	20 000	50%	2013	1	2

Modification n°3

Famille concernée : 12 – INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET

Objet : Création de ligne

Secteur – Site : /

Description de la modification :

La convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887) prévoit un pilote opérationnel du projet en ville de Lille. Cette mission n'est pas subventionnée par l'ANRU. La ville de Lille souhaite prolonger la mission de pilotage opérationnel du projet jusqu'en décembre 2013 et sollicite la participation de l'ANRU pour les années 2012 et 2013.

En conséquence, l'annexe 8 de l'avenant national (n°2) est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
	<i>Pilotage opérationnel du projet</i>	Ville de Lille	200 000	0	50%	2008	1	10

Lignes modifiées :

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
12-0002-005	<i>Pilotage opérationnel du projet</i>	Ville de Lille	80 000	40 000	50%	2012	1	4
	<i>Pilotage opérationnel du projet</i>	Ville de Lille	160 000	0	0%	2008	1	8

Modification n°4

Famille concernée : 12 – INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET**Objet : Actualisation du plan de financement****Secteur – Site : Multi-sites****Description de la modification :**

La convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887) prévoit des actions de communication et de concertation auprès des habitants concernés par le projet de rénovation urbaine. Le montant initialement conventionné est trop important pour l'ensemble des actions qui ont, sont et seront menées tout au long du projet. La ville de Lille estime que 150 000 € serait suffisant pour ces actions. Afin de constater les économies auprès de l'ANRU, il convient d'actualiser le plan de financement de cette opération.

En conséquence, l'annexe 8 de l'avenant national (n°2) est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
12-0002-003	Communication et concertation	Ville de Lille	300 000	150 000	50%	2008	2	9

Lignes modifiées :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
12-0002-003	Communication et concertation	Ville de Lille	150 000	75 000	50%	2008	1	12

Le cadre fongible de cette opération financière s'élève à 75 000,00 €, ce montant correspond à des économies ANRU redéployables.

Modification n°5

Famille concernée : 12 – INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET

Objet : Modification et création de lignes

Secteur – Site : /

Description de la modification :

La politique du plan de relance de 2009 a permis de bénéficier de financement afin d'intégrer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de relogement au sein de la convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887). Cette mission est portée par le GIP LMRU qui a procédé à la passation d'un marché auprès d'un opérateur spécialisé. Ce marché a été notifié en décembre 2009.

Toutefois cet opérateur a informé le GIP LMRU, maître d'ouvrage de la mission de son souhait de résilier le marché d'AMO Relogement Lille QA (n° M09GIP012) par courrier en date du 08 mars 2012. Le maître d'ouvrage a donné son accord par courrier en date du 30 mars 2012.

Le PRU Lille Quartiers Anciens étant en pleine phase opérationnelle, des relogements doivent encore être assurés. Afin de poursuivre la démarche en cours, la ville de Lille et Lille Métropole, ont demandé au GIP LMRU de lancer un nouveau marché et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au relogement.

La résiliation du premier marché entraînera le paiement du solde au prestataire, l'intégralité des financements non consommés seront basculés sur le nouveau marché d'AMO Relogement. Les financements disponibles étant inférieurs à l'estimation du futur marché, ceci entraînera donc un financement complémentaire pour les financeurs. La ville de Lille sollicite donc la participation de l'ANRU.

Il convient donc de créer une nouvelle ligne d'AMO Relogement.

En conséquence, l'annexe 8 de l'avenant national (n°2) est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
12-0003-002	OPR Mission d'accompagnement social relogement	GIP LMRU	167 440	83 720	50%	2009	2	8

Lignes modifiées et créées :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
12-0003-002	OPR Mission d'accompagnement social relogement	GIP LMRU	49 692,29	24 846,145	50%	2009	2	11
12-0003-005	OPR Mission d'accompagnement social relogement - Phase 2	GIP LMRU	73 125	36 563	50%	2013	1	8

Le cadre fonçible de cette opération financière s'élève à 22 310.855 €.

Modification n°6

Famille concernée : 12 – INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET

Objet : Création de lignes

Secteur – Site : /

Description de la modification :

La convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887) prévoit un appui à la direction de projet réalisé par le GIP LMRU. Cet appui n'est pas subventionné par l'ANRU. La ville de Lille souhaite pouvoir prolonger la mission d'appui du GIP LMRU jusqu'en décembre 2013 et sollicite la participation de l'ANRU pour les années 2012 et 2013.

En conséquence, l'annexe 8 de l'avenant national (n°2) est modifiée comme suit :

Ligne initiale :

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
12-0003-003	Appui à la direction de projet	GIP LMRU	210 000	0	0%	2008	1	10

Ligne créée :

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
12-0003-003	Appui à la direction de projet	GIP LMRU	84 000	42 000	50%	2012	1	4

Modification n°7

Famille concernée : 12 – INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET

Objet : Prolongation de mission - Création de ligne

Secteur – Site : /

Description de la modification :

La politique du plan de relance de 2009 a permis de bénéficier de financement afin d'intégrer une mission d'OPCU au sein de la convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887). Cette mission est internalisée par le GIP LMRU qui a procédé au recrutement d'une personne pour la réalisation de cette mission. Engagée en septembre 2009, cette mission se termine en septembre 2012.

La ville de Lille souhaite pouvoir prolonger la mission d'OPCU jusqu'en décembre 2013 (soit 4 mois de plus) et sollicite la participation de l'ANRU.

En conséquence, l'annexe 8 de l'avenant national (n°2) est modifiée comme suit :

Lignes créées :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
12-0003-004	OPC Urbain - Phase 2	GIP LMRU	13 334	6 667	50	2012	2	1

Famille concernée : 12 – INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET**Objet : Actualisation du plan de financement****Secteur – Site : /****Description de la modification :**

La convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887) prévoit la réalisation d'une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur plusieurs secteurs de la ville. L'intervention d'un opérateur spécialisé dans l'animation de ces opérations a été engagée dans le cadre d'un marché public porté par Lille Métropole. La passation du marché a permis de constater une évolution du coût définitif de cette opération. Afin de valoriser la participation financière des différents partenaires, il convient d'actualiser le plan de financement de cette opération.

En conséquence, l'annexe 8 de l'avenant national (n°2) est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Subvention Lille Métropole	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
12-0001-001	OPAH RU : animation	Lille Métropole	2 110 551	375 000	18	1 313 441	62	2008	1	10

Lignes modifiées :

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Subvention Lille Métropole	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
12-0001-001	OPAH RU : animation	Lille Métropole	2 507 055	375 000	15	1 709 945	68	2008	1	10

Modification n°9

Famille concernée : 02 – CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Objet : Actualisation du plan de financement

Secteur – Site : Fives

Description de la modification :

La convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887) prévoit la réalisation sur le site de Fives-Caulier la construction de 7 logements collectifs PLUS (5%) par Lille Métropole Habitat.

L'avancement opérationnel du site a permis de stabiliser définitivement le plan de financement de cette opération, aujourd'hui livrée.

Afin de valoriser la participation financière des différents partenaires et de constater d'éventuelles économies auprès de l'ANRU, il convient d'actualiser le plan de financement de cette opération.

En conséquence, l'annexe 8 de l'avenant national (n°2) et l'annexe n°7 reprenant les participations régionales sont modifiées comme suit :

Lignes initiales :

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
02-0001-001	OPR Fives-Caulier : 7 logements collectifs PLUS (5%)	LMH	840 455	30 784	4	2008	1	3

Lignes modifiées :

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
02-0001-001	OPR Fives-Caulier : 7 logements collectifs PLUS (5%)	LMH	1 082 898	69 462	6	2008	1	3

Le cadre fongible de cette opération financière s'élève à 0.00€,

Famille concernée : 04 – REQUALIFICATION D'ÎLOTS ANCIENS DEGRADÉS**Objet : Actualisation du plan de financement****Secteur – Site : Fives****Description de la modification :**

La convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887) prévoit la réalisation sur le site de Fives la construction de 8 logements en opération de requalification d'îlots anciens dégradés par Lille Métropole Habitat.

L'avancement opérationnel du site a permis de stabiliser définitivement le plan de financement de cette opération, aujourd'hui livrée.

Afin de valoriser la participation financière des différents partenaires et de constater d'éventuelles économies auprès de l'ANRU, il convient d'actualiser le plan de financement de cette opération.

En conséquence, l'annexe 8 de l'avenant national (n°2) et l'annexe n°7 reprenant les participations régionales sont modifiées comme suit :

Lignes initiales :

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Subvention Région	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
04-0001-001	Fives-Caulier	LMH	700 435	236 868	34	43 449	6	2008	1	3

Lignes modifiées :

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Subvention Région	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
04-0001-001	Fives-Caulier	LMH	617 677.98	208 836.93	34	33 848	6	2008	1	3

Le cadre fongible de cette opération financière s'élève à 28 031.07€. Ce montant correspond à des économies ANRU redéployables.

Une économie de 9 601€ constatée pour le financeur Région. Ce montant est redéployé à 100% au profit de l'opération de requalification d'îlots anciens dégradés Wazemmes-Lafargue, sous maîtrise d'ouvrage La fabrique des quartiers, SPLA.

Modification n°11

Famille concernée : 05 – REHABILITATION

Objet : Actualisation du plan de financement

Secteur – Site : Fives

Description de la modification :

La convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887) prévoit la réalisation sur le site de Fives la réhabilitation de 84 logements par Lille Métropole Habitat. L'avancement opérationnel du site a permis de stabiliser définitivement le plan de financement de cette opération, aujourd'hui livrée. Afin de valoriser la participation financière des différents partenaires et de constater d'éventuelles économies auprès de l'ANRU, il convient d'actualiser le plan de financement de cette opération.

En conséquence, l'annexe 8 de l'avenant national (n°2) et l'annexe n°7 reprenant les participations régionales sont modifiées comme suit :

Lignes initiales :

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
05-0001-001	Fives : réhabilitation Rivoli	LMH	1 815 899	273 000	15	2008	1	2

Lignes modifiées :

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
05-0001-001	Fives : réhabilitation Rivoli	LMH	1 264 708	273 000	22	2008	1	2

Le cadre fongible de cette opération financière s'élève à 0.00€.

Famille concernée : 06 – RESIDENTIALISATION**Objet : Actualisation du plan de financement****Secteur – Site : Fives et Wazemmes****Description de la modification :**

La convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887) prévoit la réalisation sur le site de Fives et Wazemmes la réhabilitation de 656 logements par Lille Métropole Habitat.

L'avancement opérationnel de ces sites ont permis de stabiliser définitivement les plans de financement de ces opérations, aujourd'hui livrées.

Afin de valoriser la participation financière des différents partenaires et de constater d'éventuelles économies auprès de l'ANRU, il convient d'actualiser le plan de financement de ces opérations.

En conséquence, l'annexe 8 de l'avenant national (n°2) et l'annexe n°7 reprenant les participations régionales sont modifiées comme suit :

Lignes initiales :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
06-0001-001	Fives : Alma Jacquet	LMH	50 746	13 663	27	2008	1	2
06-0001-002	Fives : Convention	LMH	109 720	29 540	27	2008	1	2
06-0001-003	Fives : Courbet Ravel	LMH	101 491	27 325	27	2008	1	2
06-0001-004	Fives : Rivoli Lannoy	LMH	46 631	12 555	27	2008	1	2
06-0001-005	Wazemmes : Charles Six	LMH	310 874	85 807	28	2008	1	2

Lignes modifiées :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
06-0001-001	Fives : Alma Jacquet	LMH	67 617	13 663	20	2008	1	2
06-0001-002	Fives : Convention	LMH	122 589	29 540	24	2008	1	2
06-0001-003	Fives : Courbet Ravel	LMH	106 667	27 325	26	2008	1	2
06-0001-004	Fives : Rivoli Lannoy	LMH	39 650	10 674	27	2008	1	2
06-0001-005	Wazemmes : Charles Six	LMH	1 123 163	87 686	8	2008	1	2

Le cadre fongible de cette opération financière s'élève à 1.86€. Ce montant correspond à des économies ANRU redéployables.

Famille concernée : 02 – CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Objet : Actualisation du plan de financement et changement de maîtrise d'ouvrage

Secteur – Site : Fives

Description de la modification :

La convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887) prévoit la réalisation sur le site de Fives la construction de cinq logements PLAI en Acquis-Amélioré. L'évolution du projet a modifié les modalités d'intervention sur ce secteur amenant à faire évoluer les modes de construction de ces logements. Le projet prévoit la réalisation de cinq logements PLAI neuf. Par ailleurs, les valeurs de bases ayant considérablement évoluées depuis 2007, il convient de passer un avenant prenant en compte ces modifications.

L'avancement opérationnel permet également de titrer le maître d'ouvrage qui réalisera les cinq logements, à savoir Immobilière Nord Artois.

En conséquence, l'annexe 8 de l'avenant national (n°2) et l'annexe n°7 reprenant les participations régionales sont modifiées comme suit :

Lignes initiales :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
02-0002-001	Fives-Lys : 1 maison PLAI AA (25%)	Ville de Lille	109 127	23 507	22	2008	2	2
02-0002-002	Fives-Lys : 1 maison PLAI AA (25%)	Ville de Lille	109 127	23 507	22	2008	2	2
02-0002-003	Fives-Lys : 1 maison PLAI AA (25%)	Ville de Lille	109 127	23 507	22	2009	1	2
02-0002-004	Fives-Lys : 1 maison PLAI AA (25%)	Ville de Lille	109 127	23 507	22	2009	2	2
02-0002-005	Fives-Lys : 1 maison PLAI AA (25%)	Ville de Lille	109 127	23 507	22	2010	1	2

Lignes modifiées :

N° ANRU	Opération	Maître d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
02-0003-001	Fives-Lys : 5 logements PLAI	Immobilière Nord Artois	572 240	125 893	22	2013	2	3

Modification n° 14

Famille concernée : 08 – AMENAGEMENTS**Objet : Création de lignes****Secteur – Site : Multi-sites****Description de la modification :**

L'évolution du projet de rénovation urbaine oblige la création ou le réaménagement de certains ouvrages. Il est proposé dans cet avenant de créer les lignes financières correspondantes conformément à l'article 2.1 et suivi du règlement financier de l'ANRU.

En conséquence, l'annexe 8 de l'avenant national (n°2) et l'annexe n°7 reprenant les participations régionales sont modifiées comme suit :

Lignes créées:

N° ANRU	Opération	Maitre d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
08-0001-001	<i>Fives-Lys espaces publics</i>	La Fabrique des Quartiers SPLA	1 315 650	460 478	35	2013	1	6
08-0001-002	<i>Boris-Vian bilan d'aménagement</i>	La Fabrique des Quartiers SPLA	3 975 265	593 203	15	2012	1	6

Modification n°15

Famille concernée : 04 – REQUALIFICATION D'ÎLOTS ANCIENS DÉGRADÉS

Objet : Actualisation du plan de financement et changement de nom du maître d'ouvrage

Secteur – Site : Multi-sites

Description de la modification :

Les études urbaines menées en 2009 / 2010 ont en effet conduit à densifier les projets de reconstruction et à étendre les périmètres opérationnels des îlots sensibles. Le maître d'ouvrage a réalisé une actualisation des bilans d'aménagement et de leur calendrier de mise en oeuvre. Le détail de ces bilans est présenté dans la partie 02 du présent avenant. La base de financement prévisionnel reprise dans les tableaux suivants présente la somme des dépenses, l'ANRU finance cependant le déficit des bilans d'aménagement. Le travail partenarial a conduit à ne pas faire évoluer le taux de financement par l'ANRU des déficits, les maintenant à 42% dans les îlots sensibles et à 27 % dans les PRI comme dans la convention de 2007. Les taux de financement par l'ANRU des dépenses évoluent eux mécaniquement mais ne reflètent pas la réalité opérationnelle.

En conséquence, l'annexe X de l'avenant national (n°2) et l'annexe n°Y reprenant les participations régionales sont modifiées comme suit :

Lignes initiales :

N° ANRU	Opération	Nombre de logements	Maître d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	Conseil Régional	%	ANRU	% dépenses	% déficit	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
04-0003-001	Périmètre de recyclage immobilier Fives	87	Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA	5 024 224	733 435	15%	867 504	17%	27,20%	2008	1	10
04-0003-002	Fives - Lys	56	Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA	4 659 863	292 784	6%	1 596 147	34%	42%	2008	1	10
04-0003-003	Fives – Vian Morel	56	Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA	5 066 553	344 546	7%	1 878 331	37%	42%	2008	1	10
04-0003-004	Périmètre de recyclage immobilier Moulins	95	Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA	4 917 992	613 843	13%	726 051	15%	27,20%	2008	1	10
04-0003-005	Moulins - Vanhoenacker	16	Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA	2 294 741	138 503	6%	755 067	33%	42%	2008	1	10
04-0003-006	Moulins – Vanlaton	9	Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA	658 620	51 043	8%	278 267	42%	42%	2008	1	10
04-0003-007	Périmètre de recyclage immobilier Wazemmes	84	Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA	5 032 993	653 353	13%	760 845	15%	27,78%	2008	1	10
04-0003-008	Wazemmes - Lafargue	20	Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA	1 136 886	11 047	1%	60 221	5%	42%	2008	1	10

Lignes modifiées :

N° ANRU	Opération	Nombre de logements	Maître d'ouvrage	Base de Financement Prévisionnel	Conseil Régional	%	ANRU	% dépenses	% déficit	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée
04-0003-001	Périmètre de recyclage immobilier Fives	60	La Fabrique des quartiers SPLA	7 260 239	733 435	10%	1 285 468	18%	27,20%	2008	1	10
04-0003-002	Fives - Lys	25	La Fabrique des quartiers SPLA	1 805 581	292 784	16%	629 824	35%	42%	2008	1	10
04-0003-003	Fives – Vian Morel	17	La Fabrique des quartiers SPLA	1 938 006	344 546	18%	574 017	30%	42%	2008	1	10
04-0003-004	Périmètre de recyclage immobilier Moulins	73	La Fabrique des quartiers SPLA	8 637 272	613 843	7%	1 477 195	17%	27,20%	2008	1	10
04-0003-005	Moulins - Vanhoenacker	56	La Fabrique des quartiers SPLA	1 286 863	138 503	10%	272 418	21%	42%	2008	1	10
04-0003-006	Moulins – Vanlaton	8	La Fabrique des quartiers SPLA	311 640	51 043	16%	130 889	42%	42%	2008	1	10
04-0003-007	Périmètre de recyclage immobilier Wazemmes	69	La Fabrique des quartiers SPLA	6 976 560	653 353	9%	997 207	14%	27,78%	2008	1	10
04-0003-008	Wazemmes - Lafargue	40	La Fabrique des quartiers SPLA	1 562 769	20 648	1%	422 633	27%	42%	2008	1	10

Famille concernée : 02 – CRÉATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**Objet : Créations de lignes****Secteur – Site : Multi-sites****Description de la modification :**

La convention du PRU Lille Habitat Ancien (projet n° 887) prévoit la réalisation de 25 logements sociaux financés par l'ANRU dans les quartiers de Fives et Moulins.

La réalisation des études urbaines ont fait fortement évoluer les projets qui se révèlent plus ambitieux. De fait la programmation habitat évolue à la hausse. Afin de concourir à la réussite du projet, la ville de Lille et les partenaires sollicitent l'ANRU dans le financement de la création de logements sociaux. L'avancement opérationnel permet également de tirer une partie des maîtres d'ouvrages qui réaliseront les opérations.

Le logement de certains ménages des îlots sensibles est prévu dans des logements non produits à ce jour (PLAI ou en accession sociale). C'est également le cas de certains ménages occupants des logements très dégradés acquis par la SPLA. Pour respecter les délais de libérations des sites des îlots sensibles, et pour garantir la sécurité des occupants des immeubles acquis par la SPLA, la Ville de Lille et les partenaires sollicitent l'ANRU dans le financement de travaux de remise en état de 9 logements servant de logement temporaire pour ces ménages. Une fois les logements terminés, ces logements pourront être utilisés pour le logement des ménages de la cité Simons, du PMRQAD.

En conséquence, il convient de prendre en compte ces modifications, l'annexe 8 de l'avenant national (n°2) est ainsi modifié :

Lignes créées:

N° ANRU	Opération	Nbre de logements	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	ANRU	%	Année démarrage/démarrage	Semestre démarrage	Durée
02-0003-002	Fives Lys : 11 PLUS	11	Immobilier Nord Artois	1 110 000	110 000	10%	2014	1	4
02-0001-003	Lafargue : 10 PLUS	10	LMH	1 678 394	65 185	4%	2014	1	4
02-0002-006	Lafargue : 2 PLAI AA	2	Commune de Lille	2 18 254	50 000	23%	2014	2	4
02-0004-001	Boris Vian : 16 PLAI	16	SIA Habitat	1 333 380	400 000	30%	2013	1	4
02-0004-002	Boris Vian : 35 PLUS	35	SIA Habitat	3 524 934	350 000	10%	2013	1	4
02-0002-007	PRI 10 PLAI	10	Commune de Lille	1 144 000	250 000	22%	2014	1	6
02-0002-008	PRI 20 PLAI	20	Commune de Lille	2 288 000	500 000	22%	2014	1	6
02-0005-001	Logements temporaires (aménagement locaux existants)	9	La Fabrique des Quartiers SPLA	1 35 000	101 250	75%	2011	1	8

Concession LILLE QUARTIERS ANCIENS

ACTUALISATION DES BILANS FINANCIERS PREVISIONNELS

NOTE DE SYNTHESE

Note du 01/06/2012

Sommaire

I. RAPPEL DU PROGRAMME INITIAL	4
II. DEPENSES ACTUALISEES	5
A. VOLET DIFFUS - famille 4	5
B. VOLET DIFFUS - famille 2	6
C. VOLET ILOTS SENSIBLES - famille 4	7
D. VOLET ILOTS SENSIBLES - famille 8	10
E. SYNTHESE DES DEPENSES	12
III. RECETTES DE CESSION ACTUALISEES	13
A. VOLET DIFFUS	13
B. VOLET ILOTS SENSIBLES	13
C. SYNTHESE DES RECETTES DE CESSION VOLET DIFFUS ET VOLET ILOTS SENSIBLES (TOUTES FAMILLES CONFONDUES)	14
PM :	14
D. SYNTHESE DES RECETTES DE CESSIONS DU PROGRAMME DE LA CONCESSION LILLE QUARTIERS ANCIENS (y. c. opérations non subventionnables)	14
IV. IDENTIFICATION DU DEFICIT GLOBAL (AVANT AJUSTEMENT DES PARTICIPATIONS PUBLIQUES)	15
V. PARTICIPATIONS ACQUISES	16
A. MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES A TRAVERS L'INTERMEDIATION FONCIERE EPF (+ 10 485 K€) 16	16
B. PARTICIPATION DU CONSEIL REGIONAL (+ 9,6K€)	16
C. PARTICIPATION CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS STABILISEE (+0 K€)	16
VI. IDENTIFICATION DU NOUVEAU DEFICIT	17
VII. HYPOTHESE D'ACTUALISATION DE LA SUBVENTION ANRU	18
A. MODALITES DE CALCUL DES NOUVELLES ASSIETTES SUBVENTIONNABLES	18
B. PARTICIPATION DE L'ANRU SUR LE NOUVEAU DEFICIT	19
C. PARTICIPATIONS LMCU ET VILLE	20
VIII. ANNEXES	21

Préambule :

La révision des bilans financiers prévisionnels des opérations inscrites à la Concession Lille Quartiers anciens obéit à plusieurs objectifs :

- Actualiser les données au regard des programmes arrêtés, notamment pour les îlots sensibles ayant fait l'objet d'une extension de périmètre (Lys, Lafargue, Vian/Morel) dans la perspective du CRACL 2011.
- Stabiliser les participations des Collectivités
- Actualiser les subventions ANRU au regard de l'évolution du programme du projet et préparer le projet d'Avenant National.

Le bilan ANRU actualisé donne à voir :

- une augmentation nette du nombre de logements produits (+202 logements neufs)
- le maintien de la participation de l'ANRU à son niveau initial en parallèle de l'augmentation des participations locales :
 - o EPF : + 10,4 M€
 - o LMCU : + 5 M€
 - o Ville de Lille : + 1,5 M€
- l'élargissement de l'assiette des dépenses subventionnables aux opérations d'aménagement (famille 8 : + 5,2 M€ de dépenses éligibles)
- l'actualisation du déficit en application au Règlement Financier de l'ANRU (+ 4,7 M€):
 - o + 5,2 M€ pour le différé (augmentation des coûts d'acquisition)
 - o - 3,5 M€ pour les îlots sensibles (intermédiation EPF)
 - o + 3 M€ pour les opérations d'aménagement (famille 8)
- l'identification de recettes de cessions (+ 5,4 M€) impactées par l'évolution des programmes et des projets.

RAPPEL DU PROGRAMME INITIAL

LMCU a confié la concession d'aménagement Lille Quartiers Anciens à La fabrique des quartiers SPLA en date du 22/10/10. Le programme inscrit à la concession s'appuie globalement sur les engagements pris par la Collectivité à travers la Convention ANRU :

Programme logement inscrit à la Convention ANRU (d'ac. 2007) et Avenant Local (juin 2010) : 331 logements

CONVENTION DECREEE 2007	PLUS			NEUF			AA (PLA ou PLUS)			REHABILITATION			TOTAL	
	PLUS CD	PLUS	PLUS	Foncteur	Accession sociale	Accession libre	TOTAL (PLA ou PLUS)	Accession sociale	Accession libre	Locatif conventionnel	Locatif intermédiaire	Locatif libre		Foncteur
SITES														
Lys			11	12			0	8		2		5	3	19
Vian				12			0	8		1		1	0	19
Lafargue				12			0	8		1		8	0	36
Vanhoeacker	5	8	7	12	7	44	0	7	7	3		8	18	86
Variation				8			0	8					0	44
Sous total Lys							0	16		3		13	0	8
Sous total Vian	5	8	16	27	20	7	20	20	4	5	11	10	3	69
Sous total Lafargue							0	23		6	16	11	13	73
Sous total Vanhoeacker	0	0	0	0	0	0	0	25	4	5	9	9	17	69
Sous total Variation	0	0	0	0	0	0	0	88	2	16	36	40	0	200
Sous total PRC	3	8	18	27	20	7	83	72	16	40	30	23	3	241
TOTAL														

Observations :

- le programme Vian Morel reprend uniquement les 19 logements théoriquement implantés sur les sites Brunswick et Morel (exclusion du programme logement implanté sur la friche du collège Boris Vian à Fives)

Programme de la concession actualisé suite aux études urbaines (juin 2012) : 533 logements

SITES	Logements acquis			NEUF			AA (PLA ou PLUS)			REHABILITATION			TOTAL	
	PLUS	PLUS	PLUS	PLUS	Foncteur	Accession sociale	Accession libre	TOTAL NEUF	Accession sociale	Accession libre	Locatif conventionnel	Locatif intermédiaire		Locatif libre
Lys			11	12			0	9	25					25
Boris Vian				12			68	68	180					180
Lafargue			10	10	23		7	56	33	2	4			40
Vanhoeacker	16	8	16	5	20	7	8	56	5	5				56
Variation	10			7	6			8	33					40
Sous total Lys				12	37	91	75	213	3	0	4	0	5	0
Sous total Vian	171	29	71	12	37	91	75	315	20	4	11	10	10	60
Sous total Lafargue	87							22	4	6	16	11	13	71
Sous total Vanhoeacker	95							0	25	4	5	9	17	69
Sous total Variation	84							0	62	12	16	36	40	202
Sous total PRC	266	0	0	0	0	0	0	315	70	17	40	30	45	218
TOTAL	440	29	71	12	37	91	75	533	70	16	40	30	45	231
Postes Justice				5				5	15		8			28

Observations :

- augmentation du nombre de logements (+ 202 logements par rapport à la Convention ANRU) : densification des grands sites (Lys, Vanhoeacker, Vian Morel, Lafargue) et extension des périmètres de démolition,
- augmentation du nombre de logements neufs : + 232 logements neufs (- 30 logements en réhabilitation), dont +161 logements du au rattachement du site Boris Vian
- création d'une offre en PLA non programmée initialement (+ 24 PLA)

Synthèse :

Les études pré-opérationnelles ont permis de faire évoluer les périmètres et les programmes des projets sur les îlots sensibles. On observe une augmentation globale de + 202 logements par rapport à la convention initiale et ce pour plusieurs raisons :

- les démolitions/reconstructions sont renforcées dans les îlots avec davantage de démolitions sur Lys et Lafargue.
- l'évolution très sensible à la hausse en production de logements neufs découle du rattachement de la friche Boris Vian au périmètre de la convention Lille Quartiers Anciens.

II. DEPENSES ACTUALISEES

Le présent chapitre fait état, pour les périmètres de recyclage immobilier ciblés et les flots sensibles, de l'évolution des dépenses du programme inscrit à la convention ANRU de 2007.

A. VOLET DIFFUS - famille 4

- Etudes :

famille 4	DEPENSES		
	ETUDES		
SITE CONCERNE	Convention ANRU 2007	dépense éligible ANRU (projet d'avenant n°2)	Ecart (convention)
	Wazemmes	0 K€	0 K€
Fives	0 K€	0 K€	00 K€
Moulins	0 K€	0 K€	00 K€
S/T DIFFUS	0 K€	00 K€	00 K€

Commentaire :

Les études nécessaires au montage des dossiers de DUP travaux ne sont pas prises en compte puisqu'elles ne figuraient pas dans la convention initiale et ont été réalisées avant le présent avenant.

- Acquisitions :

famille 4	DEPENSES		
	ACQUISITIONS FONCIERES		
SITE CONCERNE	Convention ANRU 2007	dépense éligible ANRU (projet d'avenant n°2)	Ecart (convention)
	Wazemmes	3 871 K€	5 009 K€
Fives	4 017 K€	5 415 K€	1 398 K€
Moulins	3 589 K€	6 492 K€	2 554 K€
S/T DIFFUS	11 477 K€	16 916 K€	5 067 K€

- Travaux :

famille 4	DEPENSES			DEPENSES		
	TRAVAUX DE DEMOLITION			TRAVAUX CONFORTATIFS		
SITE CONCERNE	Convention ANRU 2007	dépense éligible ANRU (projet d'avenant n°2)	Ecart (convention)	Convention ANRU 2007	dépense éligible ANRU (projet d'avenant n°2)	Ecart (convention)
	Wazemmes	00 K€	93 K€	147 K€	345 K€	198 K€
Fives	00 K€	87 K€	108 K€	108 K€	270 K€	162 K€
Moulins	00 K€	91 K€	111 K€	300 K€	189 K€	189 K€
S/T DIFFUS	00 K€	271 K€	271 K€	365 K€	915 K€	549 K€

Commentaires : [+ 271 K€ + 549 K€ = + 820 K€]

Dans la convention ANRU :

- Les travaux de démolition n'étaient pas pris en compte.
- les travaux de gestion transitoire étaient pris en compte à hauteur d'un forfait de 3 000 € HT / imm.

Dans le projet d'avenant sont pris en compte :

- Une provision pour travaux de cure tege à l'arrière d'immeubles avant cession (travaux non réalisés avant l'avenant n°2).

5 rue Louis Blanc - 59000 LILLE (Métro Caullier) TEL : +33 (0)3 62 13 83 30 FAX : +33 (0)3 62 13 83 42

S.A. au capital d'un million d'euros - RCS Lille 528 033 935

- Une provision forfaitaire de 7 500 €/ immeuble pour les travaux de gestion transitoire.

- Relogement :

Commentaires : [+ 154 K€]

La mission relogement pour les immeubles du diffus sera assurée en régie par la SPLA. Prise en compte de 4 000 € / ménage relogé. Actualisation du nombre de ménages à reloger au regard des immeubles à acquérir :

- Réalité d'occupation des immeubles du stock Ville et LMCU,
- Prévision : 50% des immeubles acquis via DUP occupés et 50 % des immeubles restant à identifier occupés.

- Ingénierie et Conduite de projet (Rémunération) :

Commentaires : [+ 1 290 K€]

Prise en compte de la rémunération de la SPLA impactée par l'augmentation des dépenses.

Plafond subventionnable initial : 8% du total dépenses appliqués lors de la convention initiale.

Le projet d'avenant prend en compte un plafond de subventions de 14% des dépenses d'acquisitions et travaux (hors Maitrise d'œuvre repris dans le poste « frais d'ingénierie et conduite de projet ») au lieu des « frais pris en compte initialement.

- Frais de MO (Frais divers) :

famille 4	DEPENSES			FRAIS DIVERS DE LA MOA		
	SITE CONCERNE	Convention ANRU 2007	dépense éligible ANRU (projet d'avenant n°2)	Ecart (convention)	Convention ANRU 2007	dépense éligible ANRU (projet d'avenant n°2)
Wazemmes		397 K€	542 K€	146 K€	397 K€	542 K€
Fives	402 K€	553 K€	151 K€	402 K€	553 K€	151 K€
Moulins	394 K€	649 K€	255 K€	394 K€	649 K€	255 K€
S/T DIFFUS	1 193 K€	1 745 K€	552 K€	1 193 K€	1 745 K€	552 K€

Nota : non prise en compte des frais financiers au titre des dépenses subventionnables.

Commentaires : [+ 552 K€]

Actualisation des provisions pour frais divers (frais de gestion, taxes, gestion locative, assurances) au regard de l'augmentation des dépenses d'acquisition.

B. VOLET DIFFUS - famille 2

- Relogements temporaires :

famille 2	DEPENSES			TRAVAUX SUR LOGEMENTS TRANSITOIRES		
	SITE CONCERNE	Convention ANRU 2007	dépense éligible ANRU (projet d'avenant n°2)	Ecart (convention)	Convention ANRU 2007	dépense éligible ANRU (projet d'avenant n°2)
Wazemmes		00 K€	135 K€	135 K€	00 K€	135 K€
Fives	00 K€	135 K€	135 K€	00 K€	135 K€	135 K€
Moulins	00 K€	135 K€	135 K€	00 K€	135 K€	135 K€
S/T DIFFUS	00 K€	305 K€	305 K€	00 K€	305 K€	305 K€

Commentaires : [+ 135 K€]

Le relogement de certains ménages des flots sensibles est prévu dans des logements non produits à ce jour (PLA) ou en accession sociale]. C'est également le cas de certains ménages occupants des logements très dégradés acquis par la SPLA. Pour respecter les délais de libérations des sites des flots sensibles, et pour garantir la sécurité des occupants des immeubles acquis par la SPLA, la Ville de Lille et les partenaires sollicitent l'ANRU dans le financement de travaux de remise en état de décence de 9 logements servant de relogement temporaire pour ces ménages.

5 rue Louis Blanc - 59000 LILLE (Métro Caullier) TEL : +33 (0)3 62 13 83 30 FAX : +33 (0)3 62 13 83 42

S.A. au capital d'un million d'euros - RCS Lille 528 033 935

C. VOLET ILOTS SENSIBLES – famille 4

Les dépenses éligibles à la subvention ANRU sont présentées dans les sous bilans joints à la présente.

- Etudes : (+ 48 k€)

famille 4	DEPENSES ETUDES		
	Convention ANRU 2007	dépense éligible ANRU (projet d'avent. n°2)	Ecart (convention)
LYS	20 k€	31 k€	11 k€
VIAN MOREL (hors friche)	20 k€	20 k€	00 k€
VANILATON	20 k€	36 k€	16 k€
VANHOENACKER	20 k€	31 k€	11 k€
LAFARGUE	20 k€	31 k€	11 k€
POSTES JUSTICE ET AUTRES (PM)	00 k€	00 k€	00 k€
S/T ILOTS SENSIBLES	100 k€	148 k€	48 k€

Commentaires : (+ 48 k€)

Pour le calcul des subventions seules les études urbaines sont prises en compte. Les valeurs sont actualisées au regard des marchés passés. Les études d'impact et dossiers loi sur l'eau sont reprises au chapitre Famille 8.

- Acquisitions et frais sur acquisitions :

Le coût des acquisitions et de leurs frais tient compte à la fois de l'élargissement des périmètres d'intervention suites aux études préalables et de l'évolution du coût du foncier.

Élargissement des périmètres en m² / site

ILOTS	Surface périmètre initial (m ² env.)	Surface périmètre élargi	Variations	foncier à acquérir	Ecart
Lys	4.330	5.000	670	2.530.000,00€	892.100,00€
Vian Morel	17.300	17.300	0	3.051.233,00€	1.869.356,00€
Vanhoenacker	2.700	6.700	4.000	320.000,00€	634.500,00€
Vanilatton	855	855	0	770.000,00€	1.465.635,00€
Lafargue	3.100	3.800	700	659.000,00€	1.021.000,00€
Total	27.685	33.655	5.970	7.280.233,00 €	6.082.591,00 €

ILOTS	Convention ANRU 2007	actualisation des coûts du foncier 2011	Ecart
LYS	2.530.000,00€	3.422.100,00€	892.100,00€
VIAN MOREL	3.051.233,00€	4.920.589,00€	1.869.356,00€
VANILATON	320.000,00€	954.500,00€	634.500,00€
VANHOENACKER	770.000,00€	2.435.635,00€	1.465.635,00€
LAFARGUE	659.000,00€	1.630.000,00€	1.021.000,00€
TOTAL	7.280.233,00 €	13.362.824,00 €	6.082.591,00 €

famille 4	DEPENSES ACQUISITIONS FONCIERES		DEPENSES ACQUISITIONS FONCIERES	
	Convention ANRU 2007	dépense globale actualisée mai 2012	Convention ANRU 2007	dépense éligible ANRU (projet d'avent. n°2)
LYS	3.323 k€	6.029 k€	3.227 k€	3.129 k€
VIAN MOREL (hors friche)	3.523 k€	6.027 k€	3.523 k€	3.523 k€
VANILATON	592 k€	1.026 k€	592 k€	592 k€
VANHOENACKER	1.638 k€	2.738 k€	1.638 k€	1.638 k€
LAFARGUE	778 k€	2.027 k€	778 k€	778 k€
POSTES JUSTICE ET AUTRES (PM)	00 k€	00 k€	00 k€	00 k€
S/T ILOTS SENSIBLES	9.854 k€	22.792 k€	9.854 k€	9.348 k€

Commentaires : (+ 13 069 k€ de dépenses totales)

Le montant des dépenses prévisionnelles du poste Acquisitions et Frais s'élève à 22 722 k€ HT, soit + 13 069 k€ HT.

Ceci s'explique du fait :

- de l'élargissement des périmètres de projet et les acquisitions foncières complémentaires (+ 5970 m² de surface d'intervention).
- de l'augmentation des coûts unitaires des immeubles.

La diminution des dépenses subventionnables est due à l'intermédiation EPF.

Les dépenses liées aux acquisitions des immeubles LMCU et Ville sont prises en compte à valeur France Domains :

Acquisition de terrains nus à une valeur Domaines au m² terrain nu, en lieu et place d'acquisitions d'immeubles bâtis à au prix de revient (prix réel d'acquisition supporté par les collectivités y compris frais de portage).

=> L'acquisition de terrain nus au lieu d'immeubles à réhabiliter se traduit par une perte de recettes de cessions pour la Ville et LMCU de 1 976 k€ HT ce qui contribue à réduire le déficit de l'opération.

- Travaux :

famille 4	DEPENSES TRAVAUX DE DEMOLITION		DEPENSES TRAVAUX CONFORTATIFS	
	Convention ANRU 2007	dépense globale actualisée mai 2012	Convention ANRU 2007	dépense globale actualisée mai 2012
LYS	210 k€	577 k€	168 k€	-168 k€
VIAN MOREL (hors friche)	420 k€	636 k€	142 k€	-111 k€
VANILATON	108 k€	236 k€	27 k€	-27 k€
VANHOENACKER	160 k€	395 k€	48 k€	-48 k€
LAFARGUE	24 k€	565 k€	48 k€	08 k€
POSTES JUSTICE ET AUTRES (PM)	00 k€	679 k€	00 k€	00 k€
S/T ILOTS SENSIBLES	922 k€	3.191 k€	432 k€	-945 k€

Commentaires : (+ 2269 - 345 = +1 924 k€ de dépenses totales)

Les dépenses totales (toutes MDA confondues) se voient augmentées de 968 k€. Cette actualisation prend en compte de :

- l'augmentation des travaux de démolition : évolution des projets avec élargissement des périmètres (ces travaux étant réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage EPF), la participation de La fabrique des quartiers SPLA s'élevant à 30% du coût total des démolitions.
- la diminution des travaux confortatifs du fait de l'intermédiation EPF / LMCU (maintien pour l'ilot Lafargue du fait du recyclage de quelques immeubles et pour l'ilot Vian Morel pour les immeubles en front à rue de Lannoy). Les frais de portage de l'EPF ne sont pas détaillés.

Nota : les honoraires de MQE relatifs aux travaux de démolition et travaux confortatifs sont pris en compte dans le poste « frais d'ingénierie et conduite de projet ».

famille 4	DEPENSES TRAVAUX DE DEMOLITION		DEPENSES TRAVAUX CONFORTATIFS	
	Convention ANRU 2007	dépense éligible ANRU (projet d'avent. n°2)	Convention ANRU 2007	dépense éligible ANRU (projet d'avent. n°2)
LYS	210 k€	173 k€	168 k€	-168 k€
VIAN MOREL (hors friche)	420 k€	209 k€	141 k€	-111 k€
VANILATON	108 k€	63 k€	27 k€	-27 k€
VANHOENACKER	160 k€	77 k€	48 k€	-48 k€
LAFARGUE	24 k€	195 k€	48 k€	-03 k€
POSTES JUSTICE ET AUTRES (PM)	00 k€	00 k€	00 k€	00 k€
S/T ILOTS SENSIBLES	922 k€	718 k€	492 k€	-957 k€

Commentaires : (-206 - 357 = - 563 k€ de dépenses éligibles)

Fort diminution des dépenses éligibles du fait de l'intermédiation EPF / LMCU.

Reloquement :

famille 4	DEPENSES		
	RELOQUEMENT		
SITE CONCERNE	Convention ANRU 2007	dépense éligible ANRU (projet d'avenant n°2)	Ecart (convention)
LYS	169 K€	128 K€	-40 K€
VIAN MOREL (hors friche)	160 K€	120 K€	-40 K€
VANLATION	08 K€	28 K€	20 K€
VANDENACKER	40 K€	48 K€	08 K€
LAFARGUE	72 K€	124 K€	52 K€
POSTES JUSTICE ET AUTRES (PM)	00 K€	00 K€	00 K€
S/T ILOTS SENSIBLES	448 K€	448 K€	00 K€

Ingénierie et Conduite de projet (Rémunération) :

famille 4	DEPENSES		
	INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET		
SITE CONCERNE	Convention ANRU 2007	dépense éligible ANRU (projet d'avenant n°2)	Ecart (convention)
LYS	418 K€	186 K€	-232 K€
VIAN MOREL (hors friche)	409 K€	203 K€	-205 K€
VANLATION	54 K€	28 K€	-26 K€
VANDENACKER	194 K€	82 K€	-112 K€
LAFARGUE	78 K€	159 K€	81 K€
POSTES JUSTICE ET AUTRES (PM)	971 K€	0 K€	-971 K€
S/T ILOTS SENSIBLES	1.152 K€	658 K€	-494 K€

Frais de Maitrise d'Ouvrage (Frais divers) :

famille 4	DEPENSES		
	FRAIS DIVERS de la MOA		
SITE CONCERNE	Convention ANRU 2007	dépense éligible ANRU (projet d'avenant n°2)	Ecart (convention)
LYS	353 K€	133 K€	-220 K€
VIAN MOREL (hors friche)	394 K€	145 K€	-249 K€
VANLATION	50 K€	20 K€	-30 K€
VANDENACKER	134 K€	102 K€	-32 K€
LAFARGUE	117 K€	114 K€	-03 K€
POSTES JUSTICE ET AUTRES (PM)	729 K€	0 K€	-729 K€
S/T ILOTS SENSIBLES	1.108 K€	514 K€	-595 K€

Commentaires :

La mission reloquement des ménages des îlots sensibles est externalisée (marché dont le Pact Métropole Nord est bénéficiaire). Les dépenses relatives au reloquement sur les îlots sensibles restent inchangées, soit un forfait de 4 000 € par reloquement équivalant à 112 relogements (hors Postes Justice et Caulier).

Commentaires (- 494 K€) :

Taux initialement appliqué : 8% du total dépenses lors de la convention initiale. Le projet d'avenant prend en compte l'application d'un taux de 14% des dépenses d'acquisitions sous MO La fabrique des quartiers SPLA et travaux. Impact de l'intermédiation EPF / LMCU (ingénierie externe à l'aménageur sur les acquisitions foncières dans les îlots sensibles).

Commentaires (- 595 K€)

Actualisation des provisions pour frais divers (frais de gestion, taxes, gestion locative, assurances) au regard des dépenses d'acquisition (hors dépenses liées à l'intermédiation EPF / LMCU).

Note : non prise en compte des frais financiers au titre des dépenses subventionnables.

VOLET ILOTS SENSIBLES – famille 8

Le projet de rénovation de l'îlot Cité Lys prévoit le réaménagement des espaces publics d'accompagnement soit la rue Porret et la rue Bourjemois. Il est proposé dans le cadre du présent avenant de prendre en compte les dépenses relatives à ces aménagements.

De même, dans le cadre du projet d'aménagement global du site **Vian-Morel**, il est prévu d'une part la dédensification et l'éradication de l'habitat ancien dégradé sur les cités Brunswick et Morel et d'autre part, la production d'une nouvelle offre d'habitat. Il est proposé dans le cadre du présent avenant de prendre en compte les dépenses relatives à l'aménagement de l'îlot Boris Vian, participant au renouvellement urbain de l'ensemble du secteur.

Acquisitions foncières :

famille 8	DEPENSES		
	ACQUISITIONS FONCIERES		
SITE CONCERNE	Convention ANRU 2007	dépense éligible ANRU (projet d'avenant n°2)	Ecart (convention)
LYS réaménagement rue Porret	00 K€	257 K€	257 K€
VIAN Aménagement friche	00 K€	1.412 K€	1.412 K€
S/T AMENAGEMENTS	00 K€	1.670 K€	1.670 K€

Travaux

Commentaires : (+ 2 876 K€)

Prise en compte des travaux d'aménagement VRD, d'aménagement paysagers et alicés.

famille 8	DEPENSES		
	TRAVAUX DE DEMOLITION / TRAVAUX D'AMENAGEMENT		
SITE CONCERNE	Convention ANRU 2007	dépense éligible ANRU (projet d'avenant n°2)	Ecart (convention)
LYS réaménagement rue Porret	00 K€	829 K€	829 K€
VIAN Aménagement friche	00 K€	2.048 K€	2.048 K€
S/T AMENAGEMENTS	00 K€	2 876 K€	2 876 K€

Etudes et honoraires associées

Commentaires : (+ 345 K€)

Prise en compte des frais d'études (études d'impact, dossier loi sur l'eau), missions de coordination architecturale et honoraires techniques (maîtrise d'œuvres, OPC, SPS).
Montant plafonné à 12% du coût des travaux (cf. RGA).

famille 8	DEPENSES		
	ETUDES ET HONORAIRES		
SITE CONCERNE	Convention ANRU 2007	dépense éligible ANRU (projet d'avenant n°2)	Ecart (convention)
LYS réaménagement rue Porret	0 K€	99 K€	99 K€
VIAN Aménagement friche	0 K€	246 K€	246 K€
S/T AMENAGEMENTS	0 K€	345 K€	345 K€

▪ **Frais d'ingénierie et de conduite de projet**

famille 8	DEPENSES		
	FRAIS D'INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET		
SITE CONCERNE	Convention ANRU 2007	dépense éligible ANRU (projet d'événement n°2)	Ecart (convention)
LYS réaménagement rue Porret	00 K€	22 K€	22 K€
VIAN Aménagement friche	00 K€	58 K€	58 K€
S/T AMENAGEMENTS	00 K€	80 K€	80 K€

▪ **Frais de Maitrise d'Ouvrage (Frais divers)**

famille 8	DEPENSES		
	FRAIS DIVERS DE LA MOA		
SITE CONCERNE	Convention ANRU 2007	dépense éligible ANRU (projet d'événement n°2)	Ecart (convention)
LYS réaménagement rue Porret	00 K€	209 K€	108 K€
VIAN Aménagement friche	00 K€	211 K€	211 K€
S/T AMENAGEMENTS	00 K€	320 K€	320 K€

Commentaires : (+ 80 K€)

Prise en compte des frais de conduite opérationnelle. Montant plafonné à 2% des dépenses de travaux et honoraires associées (cf. RGA).

Commentaires : (+ 320 K€)

Actualisation des provisions pour frais divers (assurances, frais gestion de site, géomètre...) au regard des dépenses d'acquisition (hors dépenses liées à l'intermédiation EPF / LMCU).

Note : non prise en compte des frais financiers au titre des dépenses subventionnables.

E. SYNTHÈSE DES DEPENSES

famille 4	TOTAL DEPENSES	
SITE CONCERNE	Convention ANRU 2007	dépense globale actualisée mai 2012
Wazemmes	5 032 K€	6 221 K€
Fives	5 024 K€	8 146 K€
Moulins	4 918 K€	9 542 K€
S/T DIFFUS	14 975 K€	25 972 K€
LYS	4 660 K€	4 466 K€
VIAN MOREL (hors friche)	5 067 K€	1 538 K€
VANLATION	659 K€	312 K€
VANHENACKER	2 285 K€	3 659 K€
LAFARGUE	1 137 K€	3 309 K€
POSTES JUSTICE ET AUTRES (PM)	00 K€	7 100 K€
S/T ILOTS SENSIBLES	13 817 K€	33 000 K€
TOTAL € HT	28 792 K€	58 971 K€
		6 905 K€
		29 793 K€

famille 8	TOTAL DEPENSES	
SITE CONCERNE	Convention ANRU 2007	dépense éligible ANRU (projet d'événement n°2)
LYS réaménagement rue Porret	00 K€	1 560 K€
VIAN Aménagement friche	00 K€	4 955 K€
S/T AMENAGEMENTS	00 K€	5 928 K€
		5 291 K€

famille 2	TOTAL DEPENSES	
SITE CONCERNE	Convention ANRU 2007	dépense éligible ANRU (projet d'événement n°2)
création de logements temporaires	00 K€	135 K€
S/T CREATION LOGIS	00 K€	135 K€
		135 K€
TOTAL € HT	28 792 K€	65 032 K€
		35 219 K€

Commentaires :

TOTAL DES DEPENSES (y compris les dépenses réalisées via l'intermédiation foncière via l'EPF/LMCU et les dépenses non subventionnables) : 65 032 K€

L'ensemble des dépenses augmente de + 36 260 K€ HT par rapport au bilan de la convention ANRU et ce qui s'explique pour partie par :

- L'actualisation des coûts d'acquisition dans le diffus au regard des valeurs de marché (DIA) et des estimations domaniales (cadre DUP).
- L'actualisation des coûts d'acquisition dans les îlots sensibles (via l'intermédiation foncière EPF / LMCU) au regard des estimations domaniales.
- La prise en compte des dépenses liées aux travaux d'aménagement sur les îlots Lys et Vian non pris en compte dans la convention initiale.

TOTAL DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES : 35 219 K€

III.

RECETTES DE CESSION ACTUALISEES

A. VOLET DIFFUS

famille 4	RECETTES DE CESSIONS		
SITE CONCERNE	Convention ANRU 2007	cession actualisation mai 2012	Ecart
Wazemmes	2 162 K€	3 363 K€	1 061 K€
Fives	2 635 K€	3 555 K€	700 K€
Moulins	2 294 K€	3 407 K€	953 K€
S/T DIFFUS	6 977 K€	8 996 K€	2 719 K€
famille 2	RECETTES DE CESSIONS		
SITE CONCERNE	Convention ANRU 2007	cession actualisation mai 2012	Ecart
création de logements temporaires	00 K€	00 K€	00 K€
S/T CREATION LOGTS	00 K€	00 K€	00 K€
S/T DIFFUS	6 277 K€	8 996 K€	2 719 K€

Commentaires : (+ 2719 k€)

Augmentation des recettes dues au recalage des surfaces des logements à vendre en SHAB au regard des potentiels des immeubles acquis.

B. VOLET ILOTS SENSIBLES

famille 4	RECETTES DE CESSIONS		
SITE CONCERNE	Convention ANRU 2007	cession actualisation mai 2012	Ecart
LYS	682 K€	308 K€	-376 K€
VIAN MOREL (hors friche)	624 K€	571 K€	-50 K€
VANLATION	207 K€	00 K€	00 K€
VANDERMAEKER	328 K€	618 K€	330 K€
LAFARGUE	594 K€	517 K€	-69 K€
POSTES JUSTICE ET AUTRES (PM)	207 K€	1 382 K€	1 365 K€
S/T ILOTS SENSIBLES	3 005 K€	2 092 K€	-933 K€
TOTAL € HT	9 282 K€	11 067 K€	1 786 K€
famille 8	RECETTES DE CESSIONS		
SITE CONCERNE	Convention ANRU 2007	cession actualisation mai 2012	Ecart
LYS réaménagement Rue Porret	207 K€	00 K€	00 K€
VIAN Aménagement friche	207 K€	2 280 K€	2 280 K€
S/T AMENAGEMENTS	00 K€	2 280 K€	2 280 K€
TOTAL € HT ILOTS	3 005 K€	4 352 K€	1 347 K€

Commentaires : (+ 1347 k€)

Cette augmentation est principalement due à l'intégration des recettes de cessions de l'îlot Boris Vian (partie friche en famille 8) qui compense les diminutions observées sur les îlots Lys et Lafargue en famille 4 (cf. commentaires ci-dessous).

NB : les recettes prévues sur Postes Justice sont inscrites pour mémoire et ne sont pas comptabilisées.

Les recettes prévisionnelles s'addossent au niveau de charges foncières suivantes et conformément à la convention ANRU (€ HT/m² SHON, valeur mars 2011) :

- Locatif social (PLUS, PLAI) : 120 € HT.
- Locatif intermédiaire (PLS) : 170 € HT
- Accession sociale : 120 € HT
- Accession maîtrisée : 200 € HT
- Accession libre : 270 € HT

Commentaires sur les principales évolutions :

Lys : perte des recettes liées au recyclage immobilier du bâti initialement maintenu dans le projet et remplacée par de la vente de terrain à bâtir (SHON).

Boris Vian : SHON constructible : environ 13 700 m² SHON, les surfaces initialement dévolues au développement d'une offre commerciale ayant été abandonnées car jugées non pertinente pour le site.

- 30 % de PLUS-PLAI soit 4 100 m² SHON env
- 15% en accession sociale, soit 2 000 m² SHON env
- 15% en accession maîtrisée, soit 2 000 m² SHON env
- 40% en accession libre, soit 5 500 m² SHON env

Le programme sur le site Morel reste inchangé, soit 640 m² SHON environ dédié à une offre de logements locatifs libres.

Vandermacker : Valorisation de l'ensemble du programme, soit près de 5 400 m² SHON tenant compte du report de la contrepartie AFL sur l'îlot Lafargue (avec par voie de conséquence suppression au titre des participations, d'un complément de prix dans le cadre d'une cession à l'AFL).

Lafargue : identification d'une contrepartie pour l'AFL pour 2 160 m² SHON, avec un complément de prix au titre des participations.

Postes/Justices : ce programme ne fait pas l'objet d'une intervention de l'ANRU. Les recettes de cessions prévisionnelles s'élèvent à 1 453 k€ HT

C. SYNTHESE DES RECETTES DE CESSION VOLET DIFFUS ET VOLET ILOTS SENSIBLES (TOUTES FAMILLES CONFONDUES)

familles 2/4/8	RECETTES DE CESSIONS			
S/T DIFFUS	6 277 K€	8 996 K€	2 719 K€	
S/T ILOTS	3 005 K€	2 072 K€	-933 K€	
S/T AMENAGEMENTS	00 K€	2 280 K€	2 280 K€	
S/T CREATION LOGTS	00 K€	00 K€	0 K€	
TOTAL € HT	9 282 K€	13 348 K€	4 066 K€	

Commentaire : (+ 4066 k€)

Impact de l'actualisation des recettes du diffus et de l'intégration des recettes de cessions sur la friche de B Vian.

D. PM : SYNTHESE DES RECETTES DE CESSIONS DU PROGRAMME DE LA CONCESSION LILLE QUARTIERS ANCIENS (y. c. opérations non subventionnables)

familles 2/4/8	RECETTES DE CESSIONS			
S/T DIFFUS	6 277 K€	8 996 K€	2 719 K€	
S/T ILOTS y compris Postes Justice et autres (PM : 1362 K€)	3 005 K€	3 434 K€	429 K€	
S/T AMENAGEMENTS	00 K€	2 280 K€	2 280 K€	
S/T CREATION LOGTS	00 K€	00 K€	0 K€	
TOTAL € HT	9 282 K€	14 710 K€	5 428 K€	

L'ensemble des recettes de cessions au bilan global actualisé Lille Quartiers Anciens, s'élève à **14 710 K€ HT**

IV. IDENTIFICATION DU DEFICIT GLOBAL (AVANT AJUSTEMENT DES PARTICIPATIONS PUBLIQUES)

FAMILLE 4	déficit Convention ANRU dec 2007	dépenses actualisées toutes MDA confondues HT	recettes de cessions actualisées	déficit actualisé AVANT participation EPF
Wazemmes	2 841 K€	8 281 K€	3 253 K€	5 028 K€
Fives	3 189 K€	8 148 K€	2 535 K€	5 613 K€
Moulins	2 689 K€	9 542 K€	3 207 K€	6 335 K€
Sous total DIFFUS	8 698 K€	25 972 K€	8 996 K€	16 976 K€
LYS	3 778 K€	8 466 K€	306 K€	8 180 K€
VIAN MOREL (hors friche)	4 446 K€	8 857 K€	571 K€	8 286 K€
VANLATON	659 K€	1 589 K€	00 K€	1 589 K€
VANHOENACKER	1 787 K€	3 658 K€	638 K€	3 020 K€
LAFARGUE	349 K€	3 309 K€	557 K€	2 753 K€
POSTES JUSTICE ET AUTRES	3 338 K€	7 100 K€	1 382 K€	5 739 K€
Sous total flats sensibles FAMILLE 4	14 130 K€	39 000 K€	3 494 K€	23 828 K€
S/TOTAL - Famille 4	22 828 K€	58 971 K€	12 429 K€	40 803 K€
FAMILLE 8	déficit Convention ANRU dec 2007	dépenses actualisées toutes MDA confondues HT	recettes actualisées	déficit foncier actualisé AVANT participation EPF
LYS réaménagement rue Porret	00 K€	1 560 K€	00 K€	1 560 K€
VIAN Aménagement friche	00 K€	4 365 K€	2 280 K€	2 085 K€
S/TOTAL - Famille 8	00 K€	5 925 K€	2 280 K€	3 645 K€
FAMILLE2	déficit Convention ANRU dec 2007	dépenses actualisées toutes MDA confondues HT	recettes actualisées	déficit foncier actualisé AVANT participation EPF
création de logements temporaires	00 K€	135 K€	00 K€	135 K€
TOTAL (familles 2 / 4 / 8)	22 828 K€	65 032 K€	14 710 K€	44 584 K€

Commentaire : Dans une hypothèse de stabilisation des participations publiques et privées et d'actualisation des dépenses et des recettes, le bilan donne à voir un déficit global de 44 584 K€ toutes MDA confondues soit + 21 756 K€ par rapport au déficit défini dans la convention ANRU initiale.

V. PARTICIPATIONS ACQUISES

A. MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES A TRAVERS L'INTERMEDIATION FONCIERE EPF (+ 10 485 K€)

Les acquisitions et les travaux de libération des sols réalisés par l'EPF dans le cadre de la convention avec LMCU sont affichés à leurs coûts réels afin d'avoir une vision consolidée du prix global du projet. Cependant, n'entre dans le calcul du déficit subventionnable par l'ANRU, que le coût d'acquisition réel par La fabrique des quartiers SPLA auprès de l'EPF et ce en cohérence avec le bilan financier prévisionnel de la concession d'aménagement. Ce prix d'acquisition est défini selon la valeur vénale du « m² de terrain nu » modulée selon les quartiers. Ce coût d'acquisition prend en compte également la participation aux travaux de démolitions supportés par La fabrique des quartiers SPLA à hauteur de 30%, le reste restant à charge de l'EPF.

L'écart entre le coût réel porté par l'EPF et le prix d'acquisition des fonciers libérés par La fabrique des quartiers SPLA est évalué 10 485 K€ HT.

B. PARTICIPATION DU CONSEIL REGIONAL (+ 9,6K€)

La participation du Conseil Régional s'élève 2 848 K€ soit + 10 K€ par rapport au dernier bilan approuvé.

Cette augmentation s'explique par le report d'une subvention CR non versée au titre d'une opération LMH dans la même convention ANRU.

C. PARTICIPATION CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS STABILISEE (+ 0 K€)

La participation de la CDC est stabilisée à 1 245K€.

VI. IDENTIFICATION DU NOUVEAU DEFICIT

Après participation de l'EPF, revalorisation des cessions LMCU et Ville auprès de la SPLA, et intégration des participations Conseil Régional et Caisse des Dépôts et Consignations, le nouveau déficit s'élève à 27 609 k€ et se répartit comme suit :

FAMILLE 4	deficit Convention ANRU dec 2007	recettes de cessions actualisées	deficit actualisé AMANT participation EPF	participation EPF au déficit foncier	cession foncier LMCU/VILLE Valeur Dominante	devises éligibles ANRU (projet d'événement n°2) application du RGA	recettes de cessions actualisées	deficit actualisé APRES participation EPF, CR, CDC
Wazemmes	2 941 k€	2 251 k€	6 098 k€	00 k€	00 k€	6 097 k€	3 251 k€	3 750 k€
LVS	2 781 k€	2 531 k€	5 112 k€	00 k€	00 k€	5 111 k€	2 531 k€	2 581 k€
Moulin	2 659 k€	3 207 k€	6 335 k€	00 k€	00 k€	6 334 k€	3 207 k€	5 430 k€
Sous total DIFFUSUS	8 381 k€	8 019 k€	16 527 k€	00 k€	00 k€	16 526 k€	8 995 k€	13 632 k€
LVS	3 778 k€	8 484 k€	8 188 k€	3 312 k€	1 823 k€	1 016 k€	306 k€	1 500 k€
VAN MOREL (hors Friche)	4 446 k€	8 857 k€	8 289 k€	3 094 k€	740 k€	1 538 k€	571 k€	1 367 k€
VANILATON	6 591 k€	1 359 k€	8 088 k€	8 088 k€	142 k€	312 k€	00 k€	312 k€
VANDENACKER	1 787 k€	3 659 k€	3 000 k€	1 805 k€	-12 7 k€	1 287 k€	839 k€	698 k€
LAFARGE	1 48 k€	3 309 k€	2 759 k€	1 468 k€	-48 3 k€	1 583 k€	557 k€	1 008 k€
POSTES JUSTICE ET AUTRES	3 318 k€	7 100 k€	1 382 k€	00 k€	00 k€	00 k€	1 382 k€	5 738 k€
Sous total (hors sensibles) FAMILLE 4	14 130 k€	32 000 k€	29 828 k€	10 485 k€	1 894 k€	6 905 k€	3 439 k€	10 571 k€
S/TOTAL - Famille 4	22 828 k€	58 971 k€	40 803 k€	10 485 k€	1 894 k€	29 733 k€	12 429 k€	24 484 k€
								6 922 k€
								subvention initiale
FAMILLE 8	deficit Convention ANRU dec 2007	recettes actualisées	deficit foncier actualisé AMANT	participation EPF au déficit foncier	cession foncier LMCU/VILLE Valeur Dominante	devises éligibles ANRU (projet d'événement n°2)	recettes actualisées	deficit foncier actualisé APRES
LVS (aménagement rue Porret)	00 k€	00 k€	2 280 k€	00 k€	00 k€	3 176 k€	2 280 k€	1 338 k€
Wazemmes	00 k€	2 280 k€	2 280 k€	00 k€	00 k€	3 176 k€	2 280 k€	3 011 k€
S/TOTAL - Famille 8	00 k€	2 280 k€	2 280 k€	00 k€	00 k€	5 291 k€	2 280 k€	3 011 k€
								00 k€
								subvention initiale
FAMILLE 2	deficit Convention ANRU dec 2007	recettes actualisées	deficit foncier actualisé AMANT	participation EPF au déficit foncier	cession foncier LMCU/VILLE Valeur Dominante	devises éligibles ANRU (projet d'événement n°2)	recettes actualisées	deficit foncier actualisé APRES
création de logements temporaires	00 k€	00 k€	135 k€	00 k€	00 k€	135 k€	00 k€	135 k€
TOTAL (familles 2 / 4 / 8)	22 828 k€	65 032 k€	44 584 k€	10 485 k€	1 894 k€	35 219 k€	14 710 k€	27 609 k€

Le déficit se creuse de + 4 781 k€.

Evolution du déficit par opérations :

Dans le diffus (famille 2 et 4) :

- déficit de 14 028 k€ soit + 5 309 € due à l'augmentation des dépenses d'acquisitions et coûts induits pour partie comblée par l'augmentation des recettes de cessions.

Dans les îlots (familles 4 et 8) :

- déficit de 13 582 k€ soit - 548 €, due à l'intermédiation foncière EPF / LMCU [- 3 559 k€ en famille 4] ;
- reconnaissance des dépenses afférentes aux aménagements non identifiées à la convention initiale, soit + 3 011 k€

VII. HYPOTHESE D'ACTUALISATION DE LA SUBVENTION ANRU

A. MODALITES DE CALCUL DES NOUVELLES ASSIETTES SUBVENTIONNABLES

Au titre du financement du logement temporaire des personnes (art. 1.1 et suivants du règlement financier de l'ANRU- famille 2)

- Subvention à hauteur de 75 % du montant de l'assiette subventionnable reprenant les coûts de l'aménagement de locaux existants ainsi que l'éventuel agencement intérieur destiné à assurer un confort de base aux locataires (art 1.1.6.)

Au titre du financement d'opérations de requalification d'îlots d'habitat dégradé (art 1.2.4.2 du règlement financier de l'ANRU - famille 4), les modalités de calcul des assiettes de la subvention ANRU sont :

Etudes : sont intégrées les dépenses relatives aux études nécessaires au montage des dossiers de DUP travaux pour le diffus et les études urbaines sur les îlots sensibles,

Frais d'acquisition :

- diffus : prise en compte des montants d'acquisition des biens LMCU Ville de - de 10 ans et d'un volume prévisionnel d'immeubles restant à acquérir pour atteindre les objectifs inscrits dans la convention initiale (202 logements produits).
- îlots sensibles : prise en compte des montants d'acquisition des terrains (hors fonciers de + de 10 ans pour les biens des collectivités et hors dépenses supportées par l'EPF) valeur domaine au m² de terrain nu (EPF / LMCU / Ville) selon les valeurs suivantes : Fives 100 € HT / m², Wazemmes 200 € HT / m², Moulins 150 € HT / m². Application d'une provision pour frais liés aux acquisitions [5% du montant des acquisitions].

- Relogements : Prise en compte d'un coup forfaitaire de 4 000 € HT/ménage

Travaux :

- diffus : prise en compte des provisions pour travaux de curetage
- îlots sensibles : prise en compte de la participation de la SPLA au coût de démolition supporté par l'EPF à hauteur de 30% et des travaux de curetage sur Lafarge

Frais de MOA : application du RGA

Frais d'ingénierie et conduite de projet : application du plafond de dépenses prises en compte à hauteur de 14 % du coût des acquisitions et travaux.

Au titre du financement d'opérations d'aménagement (art 2.1 et suivants du règlement financier de l'ANRU- famille 8)

- Subvention à hauteur de 35% du déficit de l'opération d'aménagement de la rue Porret et de la ruelle Bourjemois dans le cadre du financement d'opérations ponctuelles d'aménagement (art 2.1.1)
- Subvention à hauteur de 35% du déficit de l'opération d'aménagement du site Boris Vian, site associé à la requalification des îlots d'habitat dégradé Brunswick et Morel (art 2.1.2.)

B. PARTICIPATION DE L'ANRU SUR LE NOUVEAU DEFICIT

Le taux d'intervention sur le déficit initial sur les opérations sous MDA SPLA est de 35 % :

- 27 % sur le diffus
- 42 % sur les îlots

o Taux ANRU constants pour le diffus et les îlots sensibles (+2 6 k€)

FAMILLE 4	dépenses actualisées toutes MDA confondues HT	déficit actualisé APRES participation EFF, CR, CDC	ANRU taux d'intervention an	montant
Wazemmes	8 281 K€	3 723 K€	27%	987 K€
Fives	8 148 K€	4 738 K€	27%	1 289 K€
Moulins	9 542 K€	5 430 K€	27%	1 477 K€
Sous total DIFFUS	25 972 K€	13 893 K€		3 754 K€
LYS	8 466 K€	1 500 K€	42%	630 K€
VIAN MOBEL (hors friche)	8 657 K€	1 367 K€	42%	574 K€
VIAN ATON	1 588 K€	312 K€	42%	131 K€
VAN DENACKER	3 658 K€	648 K€	42%	272 K€
LAFARGE	3 359 K€	1 026 K€	42%	423 K€
POSTES JUSTICE ET AUTRES	7 100 K€	-1 362 K€		00 K€
Sous total îlots sensibles FAMILLE 4	39 009 K€	3 471 K€		2 030 K€
S/TOTAL - Famille 4	58 571 K€	17 363 K€	33%	5 794 K€
		subvention initiale		-1 129 K€
		écart		

FAMILLE 8	dépenses actualisées toutes MDA confondues HT	déficit foncier actualisé APRES participation EFF, CR, CDC	ANRU hypothèse 1 taux d'intervention an	montant
LYS réaménagement rue Porret	1 590 K€	1 316 K€	35%	460 K€
VIAN Aménagement friche	4 365 K€	1 685 K€	35%	593 K€
S/TOTAL - Famille 8	5 926 K€	3 011 K€	35%	1 054 K€
		subvention initiale		1 054 K€
		écart		

FAMILLE 2	dépenses actualisées toutes MDA confondues HT	déficit foncier actualisé APRES participation EFF, CR, CDC	ANRU hypothèse 1 taux d'intervention an	montant
création de logements temporaires	135 K€	135 K€	75%	101 K€
S/TOTAL - Famille 2	135 K€	135 K€	75%	101 K€
		subvention initiale		101 K€
		écart		
TOTAL (familles 2 / 4 / 8)	65 032 K€	20 509 K€	34%	6 948 K€
		subvention initiale		26 K€
		taux / dépense		écart

Actualisation de l'assiette des dépenses subventionnables avec l'identification d'un déficit.

Maintien des taux de subvention pour le diffus et les îlots sensibles en famille 4 :

- Diffus et îlots dégradés (famille 4 RGA ANRU) : - 1 129 k€ par rapport à la convention initiale
- Financement des opérations d'aménagement (famille 8) et relogement temporaires (famille 2) : aménagement (famille 8 RGA ANRU) : + 1 054 k€ par rapport à la convention initiale
- relogement temporaire (famille 2 RGA ANRU) : +101 k€ par rapport à la convention initiale

C. PARTICIPATIONS LMCU ET VILLE

LMCU et la Ville ont complété leurs engagements au titre de la concession Lille quartiers anciens à hauteur de + 6 502 K€ HT.

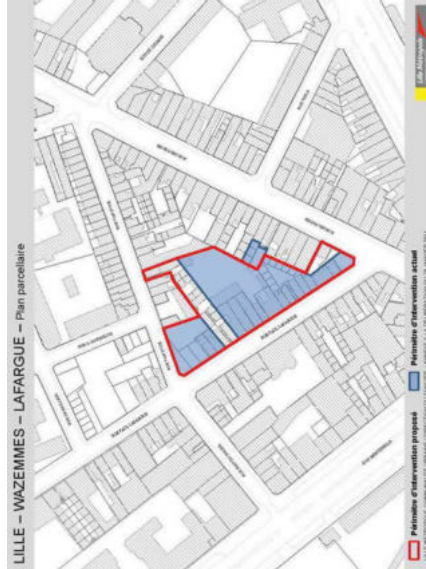
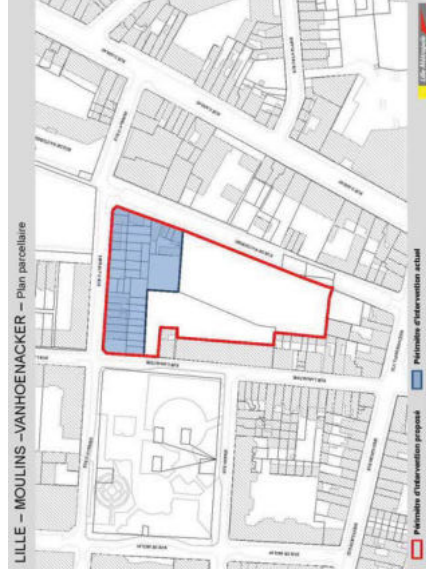
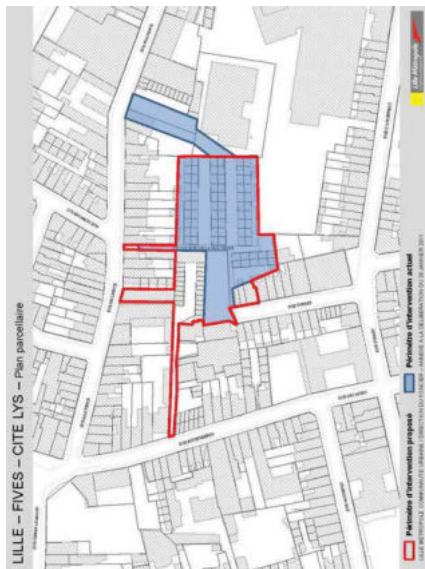
TOTAL PARTICIPATIONS	ENGAGEMENTS à la signature de la Convention (dec. 2007)	ENGAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES à la signature du contrat de concession (avril 2010)	dont actualisation des coûts de remise des ouvrages sur Lys et Vian
LMCU	8 998 K€	5 001 K€	899 K€
VILLE DE LILLE	3 521 K€	1 501 K€	225 K€
TOTAL	12 520 K€	6 502 K€	1 123 K€

AUGMENTATION PARTICIPATION LMCU et VILLE / DERNIER BILAN APPROUVE

VIII. ANNEXES

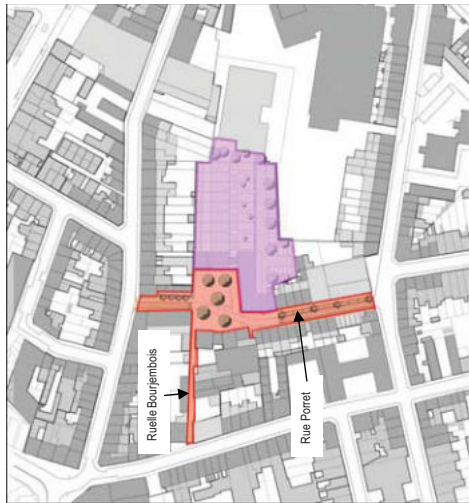
1. Ilots sensibles - évolution des périmètres
2. Opérations d'aménagement : identification des périmètres et ouvrages subventionnables
3. Bilans des opérations subventionnées

ANNEXE 1 - ILOTS SENSIBLES - EVOLUTION DES PERIMETRES (CITE LYS, VANHOENACKER ET LAFARGUE)



ANNEXE 2 – AMENAGEMENT – IDENTIFICATION DES PERIMETRES ET OUVRAGES

ILOT CITE LYS



ILOTS CITE BRUNSWICK/COUREE MOREL ET FRICHE BORIS VIAN



Friche Vian
projet d'aménagement d'ensemble

Cité Brunswick et Cour Morel
Requalification d'îlots d'habitat
dégradé

BILAN D'AMENAGEMENT ACTUALISE									
LOT : C16 LYS									
BILAN GENERAL LOT									
ACQUISITIONS		CESSIONS		RECYCLAGE		RECETTES		DEPENSES	
nb immeubles	demolitions (surfaces acquises)	nb logts	net (SHON) (surfaces revendus)	recyclage	recyclage	recyclage	recyclage	recyclage	recyclage
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES		SOUSS-TOTAL		SOUSS-TOTAL		SOUSS-TOTAL	
2 243 968 €	1 802 581 €	1 802 581 €	1 802 581 €	1 802 581 €	1 802 581 €	1 802 581 €	1 802 581 €	1 802 581 €	1 802 581 €
ETUDES Etude urbaine lot : 20 000 € Communication : 20 000 € SOUTOTAL : 40 000 €									
ACQUISITION FONCIER LMCU foncier - acquisition m ² terrain nu : 1380 Acquisition EPR - acquisition m ² terrain nu : 1000 Acquisition p ² (controle technique) : 4620 coût moyen acquisition pour recyclage (unité immeuble) : 55 000 € coût moyen acquisition pour recyclage (unité logement) : 55 000 € Frais notaires (5% total dépenses acquisition) : 22 500 € acquisitions LMCU + 10 ans non prises en compte : 4 000 € SOUTOTAL : 1 155 200 €									
DEMOLITIONS/TRAVAUX travaux gestion transition (contrat, montage, démolition) : 502 000 € Participation aux travaux démolitions sous MCA EPR en échange : 30% tx de prise : 30% Participation aux honoraires MCE sous MCA EPR : 75 300 € SOUTOTAL : 1 173 190 €									
RELOGEMENTS Relogement et accompagnement social : 5 000 € Relogement : 32 SOUTOTAL : 160 000 €									
FRAIS LIÉS A L'OPERATION Frais financiers : 115 518 € Frais divers de MCA : assurance, impôts, géométrie, avocat, (...) : 132 239 € SOUTOTAL : 248 757 €									
INGENIERIE application du taux de 14% acquisitions et travaux (MCE) : 14% SOUTOTAL : 456 196 €									
TOTAL DEPENSES 2 243 968 €									
RECETTES coût unitaire (m ² SHON) : 100 € SHON : 180 000 € coût unitaire (m ² SHON) : 120 € SHON : 192 000 € PLS / PLUS : 16 ACCESSION SOCIALE : 180 € LA FONCIER : 200 € ACTIVITE (LOCAL ASSOCIATIF) : 100 € SOUTOTAL : 306 000 €									
BILAN GENERAL LOT DEPENSES : 1 802 581 € RECETTES : 306 000 € DEFICIT : 1 499 581 €									

PERIMETRE DE RECYCLAGE IMMOBILIER CIBLE									
BILAN D'AMENAGEMENT									
BILAN SURFACE									
ACQUISITIONS		CESSIONS		RECYCLAGE		RECETTES		DEPENSES	
nb immeubles	demolitions (surfaces acquises)	nb logts	net (SHON) (surfaces revendus)	recyclage	recyclage	recyclage	recyclage	recyclage	recyclage
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES		SOUSS-TOTAL		SOUSS-TOTAL		SOUSS-TOTAL	
8 883 883 €	8 883 883 €	8 883 883 €	8 883 883 €	8 883 883 €	8 883 883 €	8 883 883 €	8 883 883 €	8 883 883 €	8 883 883 €
ETUDES Etudes PPI et DAP : 29 870 € Etudes MCE (3% du coût travaux de réhabilitation) : 4064 coût 1300 €/m ² : 25 300 € Diagnostics techniques : 45 Communication : 25 000 € SOUTOTAL : 289 888 €									
ACQUISITION FONCIER coût moyen acquisition pour recyclage (unité immeuble) : 5 040 113 € acquisitions LMCU + 10 ans : 137 000 € et provision de 20% des imm. relatives à la démolition (acquisition (CA)) : 252 889 € frais de notaire (5% total dépenses acquisition) : 252 008 € SOUTOTAL : 5 429 118 €									
DEMOLITIONS/TRAVAUX travaux de réhabilitation / chantier avant cession p ² : 529 437 € travaux de démolition / chantier avant cession p ² : 158 277 € travaux gestion transition (contrat, montage, démolition) : 345 000 € travaux de démolition (partielle) : unité immeuble : 7 500 € SOUTOTAL : 1 192 148 €									
RELOGEMENTS Relogement et accompagnement social : 5 000 € Relogement : 34 SOUTOTAL : 187 500 €									
FRAIS LIÉS A L'OPERATION Frais financiers : 272 273 € Frais divers de gestion transition (assurances, impôts, géométrie, avocat, ...) : 10% SOUTOTAL : 542 912 €									
INGENIERIE application du taux de 14% acquisitions et travaux (MCE) : compris relogement réhabilité : 14% SOUTOTAL : 773 641 €									
TOTAL DEPENSES 8 883 883 €									
RECETTES coût unitaire (m ² SHON) : 100 € SHON : 180 000 € coût unitaire (m ² SHON) : 120 € SHON : 192 000 € PLS : 150 € ACCESSION SOCIALE : 120 € RECYCLAGE : 180 € HLM acquisition/réhabilitation : 12 750 € SOUTOTAL : 3 253 421 €									
BILAN GENERAL LOT DEPENSES : 8 883 883 € RECETTES : 3 253 421 € DEFICIT : 5 630 462 €									

BILAN D'AMENAGEMENT ACTUALISE									
DEPENSES	code taux unité / appliqué	nb	AMENAGEMENT		Recyclage	coût	coût	coût	coût
			coût	coût					
RECETTES									
BILAN GENERAL ILOT									
DEFICIT									
ACQUISITION FONCIER									
LDCU - acquisition m ² fiche		13450	1 345 000 €			1 345 000 €			
Frais notaires (5% total dépenses acquisition)		5%	67 250 €			67 250 €			
DEMOLITIONS/TRAVAUX									
Sous-TOTAL									
Frais divers de MOA : assurance, mpts, géomètres, avocats, ... : 10% déductions									
Sous-TOTAL									
Frais liés à l'opération									
Sous-TOTAL									
RELEVEMENTS									
Sous-TOTAL									
Frais liés à l'opération									
Sous-TOTAL									
RECYCLAGE									
Sous-TOTAL									
TOTAL DEPENSES									
TOTAL RECETTES									
DEFICIT									

BILAN D'AMENAGEMENT ACTUALISE									
DEPENSES	code taux unité / appliqué	nb	AMENAGEMENT		Recyclage	coût	coût	coût	coût
			coût	coût					
RECETTES									
BILAN GENERAL ILOT									
DEFICIT									
ACQUISITION FONCIER									
LDCU - acquisition m ² fiche		13450	1 345 000 €			1 345 000 €			
Frais notaires (5% total dépenses acquisition)		5%	67 250 €			67 250 €			
DEMOLITIONS/TRAVAUX									
Sous-TOTAL									
Frais liés à l'opération									
Sous-TOTAL									
RELEVEMENTS									
Sous-TOTAL									
Frais liés à l'opération									
Sous-TOTAL									
RECYCLAGE									
Sous-TOTAL									
TOTAL DEPENSES									
TOTAL RECETTES									
DEFICIT									

Acquisitions	Dépenses	Déficit	TOTAL RECETTES	TOTAL DEPENSES
876 €	311 640 €	1 006 289 €	556 500 €	445 970 €
200 €	311 640 €			311 640 €
1 070 €				
90 €				
3700 €				
5440 €				
320 €				
440 €				
210 €				
500 €				
1 111 €				
636 €				
44 €				
25 157 €				

Acquisitions	Dépenses	Déficit	TOTAL RECETTES	TOTAL DEPENSES
876 €	311 640 €	1 006 289 €	556 500 €	445 970 €
200 €	311 640 €			311 640 €
1 070 €				
90 €				
3700 €				
5440 €				
320 €				
440 €				
210 €				
500 €				
1 111 €				
636 €				
44 €				
25 157 €				



Note relative à l'intervention de l'EPF

RAPPEL DU CONTEXTE DE PARTENARIAT LMCU/EPF

Compte tenu de l'importance des acquisitions foncières à mener, il est proposé de s'adjoindre le concours d'un opérateur spécialisé, l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais qui, lui-même, est en capacité de mobiliser des ressources financières prélevées localement et qui lui sont propres.

Les relations entre Lille métropole et cet opérateur sont régies par des conventions cadre pluriannuelles qui déterminent les volumes financiers globaux qui seront mobilisés par les deux partenaires ainsi que leur affectation selon les priorités politiques décidées par l'EPF, Habitat et Développement économique en particulier. La mise en œuvre de cette convention cadre intervient ensuite au travers de conventions opérationnelles qui fixent, pour chaque site identifié, l'enveloppe prévisionnelle affectée incluant :

- le prix et les frais d'acquisition
- le coût des travaux et de maîtrise d'œuvre nécessaires au recyclage du foncier : démolitions, dépollution, sécurisation...

L'intervention de l'EPF peut se faire soit au fil de l'eau et par délégation de Lille métropole du droit de préemption urbain (DPU), soit par négociation amiable soit le cas échéant par voie d'expropriation.

La rétrocession à l'EPF des terrains et propriétés acquises par l'EPF se fait, dans le cas général, au prix des Domaines et éventuellement au prix de revient. Dans le même cas général, Lille Métropole participe de même au financement des travaux de proto-aménagement (démolition et dépollution) à hauteur de 60% des frais engagés par l'EPF.

Ces principes de base peuvent toutefois être modulés et revus à la baisse en fonction de critères adoptés par le conseil d'administration de l'EPF et par la mobilisation de ses fonds propres dans les conditions suivantes :

- densité : o p é r a t i o n comprenant un Nb de logements > 25 unités/ha.
- mixité sociale : 20 % de logements sociaux
- développement durable : performance énergétique des logements.

Dans ce cas, la participation financière de l'EPF aux travaux de proto-aménagement peut être ramenée de 60 à 30 % des investissements réalisés par l'EPF et le coût du foncier cédé peut-être de même minoré selon les conditions d'équilibre des opérations de construction.

LES MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'EPF DANS le projet Lille Quartiers Anciens

Dans le projet Lille Quartiers Anciens, comme dans les autres opérations quartiers anciens conduites sur le territoire métropolitain, ce sont les déficits générés par la transformation d'immeubles dégradés en foncier à bâtir qui grèvent le plus lourdement les bilans d'aménagement. Aux coûts d'acquisitions s'ajoutent en effet les coûts de relogement

et de démolition, alors que les recettes sont évaluées pour des terrains nus de construction. Le ratio entre prix de revient et prix de vente peut ainsi varier de 1 à 15, voire de 1 à 20 selon les immeubles et les quartiers (prix de revient de 1 500 à 2 000 €/m²/SHON pour un prix de vente de 100 €/m²/SHON endroits à construire).

C'est donc sur le volet "lots sensibles" du dossier Lille Quartiers Anciens qu'il a été proposé de concentrer l'action de l'EPF et de mobiliser les fonds propres dont il dispose sur le recyclage foncier.

Les 5 sites "lots sensibles" de la convention ANRU ont été intégrés à la convention cadre entre Lille Métropole et l'EPF, par avenant n°4 en novembre 2009 et pour une enveloppe de 5 millions d'euros.

Suite aux études urbaines et à la nécessité d'élargir les périmètres d'acquisitions, l'enveloppe a été portée à 12 millions en 2011.

Le schéma ci-joint permet de visualiser l'action de l'EPF, dans son articulation à Lille Métropole ainsi qu'à la SPLA :

- acquisitions par voie amiable et transfert du DPU dans les périmètres concernés;
- renforcement de l'action foncière au moyen des DUP aménageant une fois que les études urbaines pilotées par la SPLA permettent d'étayer et d'engager les procédures d'expropriation;
- gestion transitoire de l'ensemble des sites acquis par voie amiable ou par expropriation, la SPLA étant pour sa part en charge d'assurer la mission de relogement et d'accompagnement social des familles concernées;
- maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition et, le cas échéant, de dépollution, dans le cadre d'un cofinancement avec Lille Métropole;
- cession des terrains à bâtir à LMCU en vue de leur transfert à la SPLA qui en assure la commercialisation sous la forme de terrains nus assortis de fiche de lot (programme logement, architectural, urbain, prescriptions et recommandations environnementales);

Une contractualisation est actuellement à l'étude pour simplifier les circuits de participations financières et les cessions, de l'EPF à la SPLA sans passer par l'intermédiaire de Lille Métropole.

IDENTIFICATION ET VALORISATION DE L'ACTION DE L'EPF DANS LA CONVENTION ET DANS LA CONCESSION

Les prix de cession de l'EPF à LMCU et de LMCU à la SPLA peuvent être modulés en fonction des critères de l'EPF précités. Le principe retenu pour Lille Quartiers Anciens est une cession des emprises foncières après démolition à une valeur domaine au m² terrain nu.

Ces valeurs ont été définies par comparaison en tenant compte de la situation des biens selon les quartiers et à l'appui d'éléments de transaction sur des biens similaires (via des DIA).

Soit les prix de cession suivants :

- 100 € HT/m² terrain nu pour le quartier de Fives,
- 150 € HT/m² terrain nu pour le quartier de Moulins,
- 200 € HT/m² terrain nu pour le quartier de Wazemmes.

Comme il a été déjà évoqué, ces valeurs de référence permettant de minimiser le déficit des opérations de rénovation des lots sont très largement inférieures à la réalité des coûts d'acquisition et aux investissements qui seront réellement effectués sur les différents sites par l'EPF.

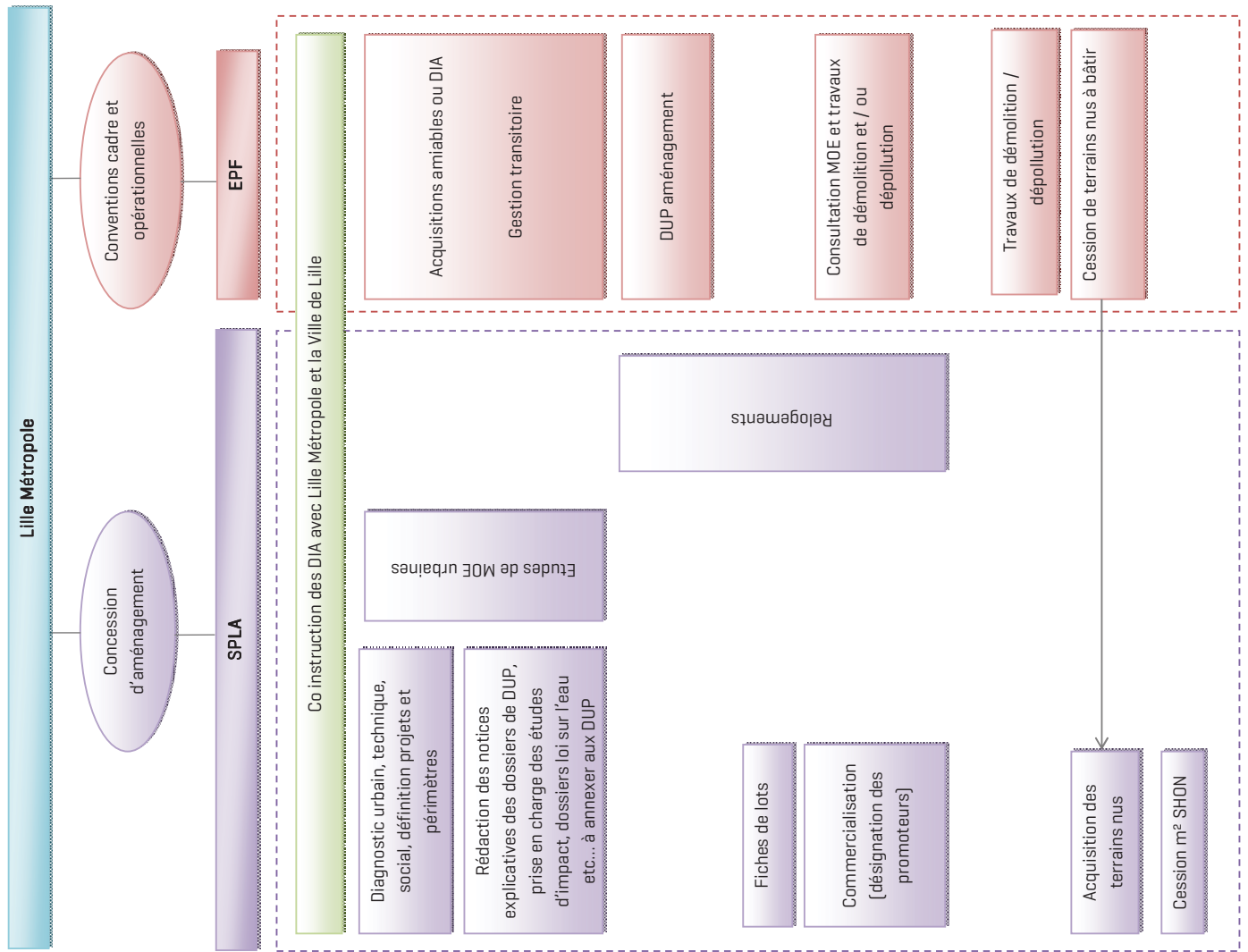
De manière paradoxale, la mobilisation des moyens financiers propres de l'EPF sur l'opération Lille Quartiers Anciens va donc contribuer à diminuer les déficits d'aménagement qui servent de base de calcul à l'évaluation de la subvention de l'ANRU. Or, comme il a été dit précédemment, les ressources de l'EPF constituent des ressources locales dont la mobilisation sur le dossier Lille Quartiers Anciens découle bien d'une priorité donnée à ce dossier par Lille Métropole, et ce parmi d'autres priorités et choix possibles.

Pour pallier cette difficulté et par souci de transparence vis-à-vis des partenaires, l'ANRU en particulier, les dispositions suivantes sont proposées :

- celles que soit les modalités de cession des biens acquis et démolis par l'EPF à Lille métropole puis de Lille métropole à la SPLA, les actes notariés y afférent comprendront une annexe récapitulant l'ensemble des dépenses engagées par l'EPF, de manière à disposer d'un état des lieux de leur coût de revient réel;
- le bilan de la concession d'aménagement permettra de distinguer en dépenses comme en recettes le coût réel d'acquisition des biens à l'EPF via LMCU, et le coût de revient réel de ces biens pour l'EPF. Concrètement, ces deux montants feront l'objet de lignes distinctes dans le bilan, dont une ligne "intermédiation foncière LMCU-EPF" en recette correspondant à la différence entre coût de revient EPF et coût d'acquisition par la SPLA;
- en dépenses

- coût d'acquisition du foncier à LMCU issu de la convention EPF,
- écart entre dépenses réelles EPF et coût de rachat SPLA,
- en recettes
- cession des droits à construire
- foncier issu d'EPF,
- intermédiation foncière LMCU-EPF.

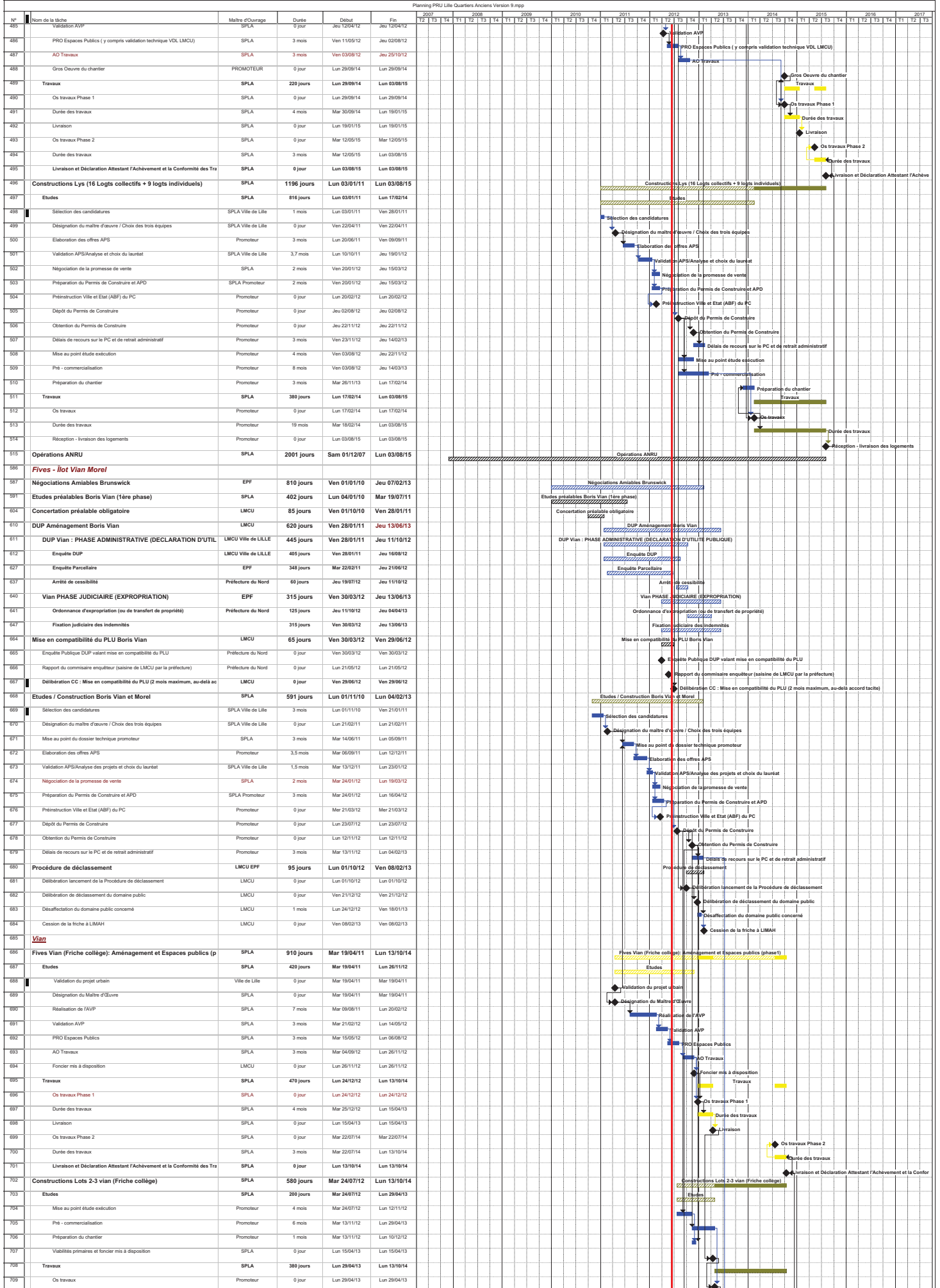
Schéma d'organisation EPF / SPLA pour l'intervention foncière dans les ilots sensibles



Note relative à l' intervention de l'EPF [suite]

RÉPARTITION DES COÛTS D'ACQUISITION ET DE TRAVAUX ENTRE L'EPF.ET LA FABRIQUE DES QUARTIERS POUR LILLE QUARTIERS ANCIENS

LYS (famille 4 et 8)	Coût acquisition EPF		Coût des travaux réalisés par EPF		Coût pris en charge par epf		Coût de rachat par SPLA à EPF		Participation travaux SPLA réalisés par EPF		Coût pris en charge la SPLA		Intermédiation foncière prise en charge par l'EPF	
	<i>sous total</i>	3 422 K€	<i>sous total</i>	502 K€	<i>sous total</i>	3 924 K€	<i>sous total</i>	462 K€	<i>sous total</i>	151 K€	<i>sous total</i>	613 K€		3 312 K€
VIAN MOREL (famille 4 et 8)	Coût acquisition EPF		Coût des travaux réalisés par EPF		Coût pris en charge par epf		Coût de rachat par SPLA à EPF		Participation travaux SPLA réalisés par EPF		Coût pris en charge la SPLA		Intermédiation foncière prise en charge par l'EPF	
	<i>sous total</i>	3 040 K€	<i>sous total</i>	605 K€	<i>sous total</i>	3 645 K€	<i>sous total</i>	371 K€	<i>sous total</i>	182 K€	<i>sous total</i>	553 K€		3 092 K€
VANILATON	Coût acquisition EPF		Coût des travaux réalisés par EPF		Coût pris en charge par epf		Coût de rachat par SPLA à EPF		Participation travaux SPLA réalisés par EPF		Coût pris en charge la SPLA		Intermédiation foncière prise en charge par l'EPF	
	<i>sous total</i>	792 K€	<i>sous total</i>	180 K€	<i>sous total</i>	972 K€	<i>sous total</i>	109 K€	<i>sous total</i>	54 K€	<i>sous total</i>	163 K€		808 K€
VANHOENACKER	Coût acquisition EPF		Coût des travaux réalisés par EPF		Coût pris en charge par epf		Coût de rachat par SPLA à EPF		Participation travaux SPLA réalisés par EPF		Coût pris en charge la SPLA		Intermédiation foncière prise en charge par l'EPF	
	<i>sous total</i>	2 426 K€	<i>sous total</i>	225 K€	<i>sous total</i>	2 651 K€	<i>sous total</i>	779 K€	<i>sous total</i>	68 K€	<i>sous total</i>	846 K€		1 805 K€
LAFARGUE	Coût acquisition EPF		Coût des travaux réalisés par EPF		Coût pris en charge par epf		Coût de rachat par SPLA à EPF		Participation travaux SPLA réalisés par EPF		Coût pris en charge la SPLA		Intermédiation foncière prise en charge par l'EPF	
	<i>sous total</i>	1 530 K€	<i>sous total</i>	315 K€	<i>sous total</i>	1 845 K€	<i>sous total</i>	284 K€	<i>sous total</i>	95 K€	<i>sous total</i>	379 K€		1 466 K€
TOTAL	Coût acquisition EPF		Coût des travaux réalisés par EPF		Coût pris en charge par epf		Coût de rachat par SPLA à EPF		Participation travaux SPLA réalisés par EPF		Coût pris en charge la SPLA		Intermédiation foncière prise en charge par l'EPF	
	<i>sous total</i>	11 210 K€	<i>sous total</i>	1 827 K€	<i>sous total</i>	13 037 K€	<i>sous total</i>	2 005 K€	<i>sous total</i>	548 K€	<i>sous total</i>	2 553 K€		10 484 K€



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/521**

OBJET

Primes Habitat Durable - Octroi de primes municipales : rénovation durable de l'habitat, OPAH-RU, sortie d'insalubrité.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à des aides ciblées.

C'est l'objet de :

- l'OPAH de Renouvellement Urbain, qui a été lancée en collaboration avec la Communauté Urbaine mais aussi avec le Conseil Général et le Conseil Régional, sur des périmètres ciblés de la Ville de Lille, Hellemmes et Lomme.

La mobilisation de l'ensemble des partenaires dans un objectif d'amélioration du patrimoine bâti, des conditions de vie des habitants, de maîtrise des charges et de respect des principes de développement durable permet d'inciter les propriétaires aux ressources modestes à réaliser les travaux d'amélioration avec un niveau de subvention important, pouvant aller jusqu'à 85 % du montant des travaux.

- la prime à la rénovation durable de l'habitat qui permet d'inciter les propriétaires à engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement (isolation, chauffage, ventilation...)
- la prime à la sortie d'insalubrité, pour les logements les plus dégradés, qui permet aux propriétaires d'engager une réhabilitation totale de leur logement lorsque l'état d'insalubrité a été constaté.

Ces aides complètent, avec les primes pour l'installation d'équipement solaire et les primes pour l'installation de système de récupération des eaux pluviales, le panel des subventions que la Ville de Lille a mis en place en faveur d'un habitat rénové et durable.

Par délibération n° 08/534 du 23 juin 2008, la Ville de Lille a approuvé le dispositif d'attribution des primes aux propriétaires dans le périmètre de l'OPAH Renouvellement Urbain.

Par délibération n° 08/761 du 6 octobre 2008, la Ville de Lille a approuvé le dispositif de primes à la rénovation durable de l'habitat, modifié par la délibération n° 10/233 du 29 mars 2010.

Par délibération n° 09/388 du 18 mai 2009, la Ville de Lille a approuvé le dispositif de primes de sortie d'insalubrité, complété par la délibération n° 10/237 du 29 mars 2010.

Par délibération n° 09/590 du 29 juin 2009, la Ville de Lille a approuvé la mise en place d'écoconditionnalités d'octroi des primes dans le périmètre de l'OPAH Renouvellement Urbain.

Par délibérations n° 11/102 et 13/353 des 17 février 2011 et 27 mai 2013, la Ville de Lille a approuvé l'adaptation des primes municipales de sortie d'insalubrité, d'OPAH-RU et de rénovation durable aux réformes de l'ANAH 2011 et 2013.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution des primes sollicitées figurant dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 63.618 € ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des primes proposées, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux le nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration préalable et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de la prime pourra être revu à la baisse dès lors que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux primes rénovation durable de l'habitat et sortie d'insalubrité sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 - Opération n° 1241 QAIPA intitulée « Habitat ancien aide aux particuliers – Investissement » - AP : QPLANACTPG ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense liée aux primes OPAH RU sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération n° 1311 QHANN intitulée « Habitat ancien ANRU – Investissement » - AP : QANRUHABPG.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 9 JUL. 2013



Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement

Audrey Linkenheld
Audrey LINKENHELD

Titre	Nom	Prénom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime	Montant total travaux TTC	Dépense subventionnable	Montant subvention	Taux	dont Ville	dont Département	dont Région	Statut	Nb lgt subventionnés	Observations
PRIME RENOVATION DURABLE															
Madame	VINCENT L'HOTE	Julia	Hellemmes	5, rue Ledru Rollin	Rénovation Durable	34 932 €	7 929 €	1 982 €	25%	1 982 €	0 €	0 €	PO	1	
Monsieur et Madame	VANHILLE et GOETGHELUCK	Loïc et Emilie	Fives	191 rue de Lannoy	Rénovation Durable	18 546 €	17 332 €	4 333 €	25%	4 333 €	0 €	0 €	PO	1	Sous réserve du respect des règles d'urbanisme
Monsieur et Madame	BAUDUIN	Olivier	Bois Blancs	54 rue Henri Regnault	Rénovation Durable	72 087 €	30 000 €	8 250 €	28%	8 250 €	0 €	0 €	PO	1	Important projet de rénovation avec écomatériaux.
Mademoiselle	COLIN	Amandine	Lille-Sud	44 rue des Doyennettes	Rénovation Durable	29 082 €	23 195 €	5 799 €	25%	5 799 €	0 €	0 €	PO	1	
SOUS TOTAL Prime RENOVATION DURABLE						154 647 €	78 456 €	20 364 €		20 364 €				4	
PRIME OPAH RU															
Monsieur	BALDAN	Marco	Lille-Sud	12 rue Simons	OPAH RU Plafond TSO	4 821 €	4 506 €	676 €	15%	0 €	676 €	0 €	PO	1	
Monsieur et Madame	FOLLIOT et GUIGNANDON	David et Vanessa	Wazemmes	80 rue de la Justice	OPAH RU Plafond PLS	42 437 €	30 000 €	10 500 €	35%	10 500 €	0 €	0 €	PO	1	Sous réserve respect éco conditionnalités
Madame	SQUADRELLI	Charlotte	Moulins	1 cour Vandenberghe - 6 bis rue de condé	OPAH RU Plafond TSO	10 582 €	3 852 €	1 348 €	35%	770 €	578 €	0 €	PO	1	
Madame	RAGAIGNE	Séverine	Lille-Sud	17, rue des Secouristes	OPAH RU Plafond PLS	11 559 €	10 803 €	3 781 €	35%	1 891 €	0 €	1 890 €	PO	1	
SOUS TOTAL Prime OPAH RU						69 399 €	49 161 €	16 305 €		13 161 €	1 254 €	1 890 €		4	
PRIME SORTIE INSALUBRITE															
SAUES	SAUES Habitat Pact		Vieux Lille	8 rue du Gard	Sortie insalubrité (PLAI)	267 131 €	220 930 €	30 093 €	10%+ 8000 €	30 093 €	0 €	0 €	PB	2	prime grand logement 2 x 4000€ (T4)
SOUS TOTAL Prime Sortie insalubrité						267 131 €	220 930 €	30 093 €		30 093 €				2	
TOTAL TOUTES PRIMES						491 177 €	348 547 €	66 762 €		63 618 €	1 254 €	1 890 €		10	

Avis favorable de la Commission réunie le XX/06/2013 sur l'ensemble des dossiers soumis, pour accord de principe d'octroi de dossiers de prime d'un montant total de 66.762 € (sous réserve d'obtention par les propriétaires des autorisations administratives pour la réalisation des travaux). Les primes pourront être recalculées par la commission dans la limite maximale attribuée initialement, après examen des pièces justificatives fournies pour le paiement (factures).

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/522**

OBJET

Aides financières pour la production et la réalisation de logements locatifs sociaux et la production de logements en accession aidée à vocation sociale.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux pour favoriser l'accès de tous au logement : la production de 12 000 nouveaux logements d'ici 2014 dont 4 000 sociaux, la rénovation de près de 5 000 logements sociaux et de 6 000 logements privés dégradés ainsi que la réalisation de logements en accession aidée à la propriété, comme définis dans la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville souhaite, au-delà de l'action menée par LMCU avec son PLH, accompagner financièrement, conformément à l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, certaines opérations de construction neuve, de réhabilitation (acquisition-amélioration), d'accession sociale à la propriété et de résidentialisation de logements sociaux. Priorité sera donnée aux opérations comprenant de grands logements familiaux, des logements aux loyers abordables et aux charges réduites et tendant à répondre aux performances énergétiques exigées par le label BBC.

Pour formaliser les engagements des collectivités et des bailleurs, une convention ci-jointe sera signée entre chaque maître d'ouvrage et la Ville de Lille dans le cas d'aide à la résidentialisation, réhabilitation et construction neuve ou acquisition-amélioration.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution d'aides conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total de 37.000 € au titre des opérations en faveur de la production de 7 logements locatifs sociaux ou en accession aidée à la propriété ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement de l'aide proposée, dans la limite du montant attribué au maître d'ouvrage, sous réserve de disposer des pièces nécessaires à l'instruction du dossier, selon le tableau ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec le maître d'ouvrage pour l'opération faisant l'objet d'une aide de la Ville dans le cas de construction neuve suivant le modèle ci-joint ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées à l'opérations de production, soit 21.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422 (pour les établissements privés), article 204172 (pour les établissements publics), fonction 70 - Opération n° 1267 libellée « Habitat Social Développement et Requalification – Investissement » - AP QPLANACTPG ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux opérations d'accession aidée, soit 16.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422 (pour les établissements privés), article 204172 (pour les établissements publics), fonction 70 - Opération n° 1352 libellée « Aide à l'Accession sociale Complément LMCU – Investissement » - AP QPLANACTPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 9 JUIL. 2013

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement



Audrey Linkenheld
Audrey LINKENHELD

**Aides financières pour la production et la résidentialisation de logements locatifs sociaux
et la production de logements en accession aidée à vocation sociale**

Conseil Municipal du 28 juin 2013

Adresse opération	Quartier Ville associée	Type d'opération	Opérateur	Nb total logt	Nb log à aider	Programme	Montant total d'aide proposé (€)
Lot 3.2 – City'zen – Porte de Valenciennes	Moulins	Accession maîtrisée	Nacarat	80	4	4 logements en accession maîtrisée	16 000
217 Rue du Buisson	Saint Maurice	Logements Locatifs Sociaux	LMH	2	2	2 PLAI	14 000
41 Rue Corneille	Wazemmes	Locatif social	Habitat et Humanisme	1	1	1 PLAI	7 000
				83	7	Montant total d'aide proposé (€)	37 000

CONVENTION POUR LA PRODUCTION (OU LA REHABILITATION – RESIDENTIALISATION) DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

FIXANT LES MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE

OPERATEUR ET LA VILLE DE LILLE

LILLE – DESIGNATION DE L'OPERATION

ENTRE

La **Ville de LILLE**, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, ou la Conseillère déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu **de l'arrêté de délégation n°11283 en date du 02 octobre 2012** et d'une délibération du conseil municipal en date du XX XXXXXX XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville de Lille »

ET

XXXXXXXXX, opérateur de logements locatifs sociaux (*ou en accession sociale*) représentée par son Directeur Général (ou Président), Monsieur XX XX ou son représentant, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du XXXXX,

Ci-après dénommée « l'opérateur »

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre du nouveau mandat, la Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux : la production de 12 000 logements d'ici 2014 dont 4 000 à vocation sociale et l'amélioration de près de 5 000 logements sociaux.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Lille s'est donnée les moyens de l'action, en réservant plus de 15,6 millions d'euros pendant la durée du mandat.

A la lumière des constats de l'observatoire de l'Habitat à l'échelle de Lille, Hellemmes et Lomme, ces aides doivent permettre d'accélérer la sortie des opérations de logements sociaux et de corriger les dysfonctionnements observés dans le marché de l'habitat local : besoin accru de grands logements familiaux, de logements aux loyers abordables financièrement et aux charges réduites.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- La ou les opération(s) bénéficiaire(s) des aides de la Ville de Lille
- les engagements respectifs de l'opérateur et de la Ville en termes de programme, calendrier et financiers

ARTICLE 2 : L'OPERATION VISEE

L'opération concernée par la présente convention et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'opérateur est l'opération XXX, située n° XX rue(s) XX dans le quartier de XXX.

Cette opération se compose d'environ XX logements (XX collectif et XX individuel).

Typologie	Collf/ Ind ^{el}	N° Bât	Surface utile	Loyer charge hors	Charges estimées	Stationnement	Performance énergétique visée

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR

- Pour **les opérations neuves de logements locatifs sociaux** :

L'opérateur s'engage à :

- 25% de PLAI prioritairement dans les grandes typologies, a minima également répartis dans chaque typologie.
- 30% de T4 et plus (soit 20%T4 et 10% de T5 et plus)
- Atteindre le BBC (65 KWh/m²/an) construction ou réhabilitation dans le cas d'un acquis amélioré.
- Travailler à livre ouvert avec la Ville et transmettre dans les délais contractuels les pièces détaillées à **l'article 4**
- Maîtriser la dépense globale logement pour le locataire
- Réserver 15% de l'ensemble des logements financés par la Ville de Lille à la Ville de Lille. Les logements seront identifiés en accord avec la Ville de Lille. Les typologies et financements (PLUS, PLAI) seront diversifiés. Le bailleur indiquera à la Ville de Lille les logements qui lui sont réservés. La Ville de Lille disposera d'un droit de proposition prioritaire.

- Pour les **opérations de réhabilitation du parc locatif social** :

L'opérateur s'engage à :

- Atteindre le BBC rénovation
- Intégrer un volet économies de charges ambitieux stabilisant le couple loyer+charges après réhabilitation
- Améliorer significativement la qualité résidentielle (parties communes) et du confort pour les locataires.

- Pour les **opérations de résidentialisation** du parc locatif social :

L'opérateur s'engage à :

- *Améliorer significativement la qualité résidentielle et valoriser le groupe (qualité paysagère, stationnement qualitatif, esthétique des clôtures, amélioration de la qualité et de la gestion des espaces, ...)*
- Pour **tout type d'opération**, l'opérateur s'engage à participer aux **actions de communication et d'information** de la Ville de Lille pour l'opération visée par la présente convention. A ce titre, l'opérateur s'engage à :
 - appliquer la charte chantier élaborée par la Ville de Lille et transmise à l'opérateur. La conception, la fabrication et la pose des panneaux sont à la charge de l'opérateur. En particulier, l'opérateur s'engage à contacter la Ville de Lille en amont de tout affichage de chantier pour présenter à la Ville de Lille les projets de panneaux,
 - à mentionner le partenariat Ville de Lille dans tous les supports de communication et d'information relatifs à la présente opération aidée par la Ville de Lille. En particulier :
 - préciser dans les supports de communication le nombre de logements bénéficiant d'une aide de la Ville de Lille
 - utiliser l'estampille fournie par la Ville de Lille dans ses supports de communication relatifs à la présente opération
 - l'opérateur informera la Ville de Lille du calendrier prévisionnel de livraison, et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés afin de les intégrer dans ses supports d'information et de communication
 - organiser, à la demande de la Ville de Lille, une inauguration de l'opération visée par la présente convention, et prévoir pour cela des calendriers prévisionnels en lien avec la Ville de Lille
 - Transmettre la liste des bénéficiaires afin de permettre à la Ville de Lille de prendre directement contact avec ces personnes en vue d'une information plus individualisée (nom, prénom, coordonnées).

ARTICLE 4 : PIÈCES A FOURNIR PAR L'OPERATEUR

L'opérateur XXX, s'engage à fournir par courriers postal et électronique (avec pièces sous format informatique jointes) :

- **pour l'instruction du dossier et la décision définitive d'attribution des aides**
 - une demande de subvention signée par l'autorité adressée au Maire ou à l'adjointe Déléguée
 - la répartition PLUS/PLAI par typologie
 - plan de situation et références cadastrales
 - le détail des surfaces, des typologies par niveaux et entrées
 - la performance énergétique actuelle (pour la réhabilitation et l'acquis amélioré, de type DPE) et celle visée
 - l'estimation des domaines (pour les aides à la production), le plan de financement, le détail du prix de revient et le plan d'amortissement
 - le détail des travaux envisagés
 - le calendrier prévisionnel
 - les spécificités de cette opération : relogement de locataires en place, baux en cours, occupation temporaire, etc.

- les plans de niveaux, avec l'organisation des logements et des bâtiments, le détail des surfaces des pièces, seront à fournir pour le versement des aides sous format informatique (JPEG ou PDF).
- **lors de l'instruction du permis de construire ou déclaration préalable**, sous format informatique (JPEG ou PDF),
 - l'organisation de la parcelle : stationnement, espaces verts, etc.
 - les façades du projet avant et arrière
 - Organiser en lien avec les services de la Ville une concertation avec les habitants riverains de l'opération.
- **Après consultation des entreprises :**
 - le prix de revient et le plan de financement définitifs (taux des prêts, etc.)
- **Lors du chantier :**
 - Communiquer sur l'aide de la Ville de Lille, conformément à la charte communication de la Ville de Lille ci-jointe
 - Adresser à la référente communication du Pôle Qualité et Développement de la Ville (Guenaëlle VANHALST Tél. 03.20.49.50.57 gvanhalst@mairie-lille.fr) les projets de panneaux avant le démarrage des travaux.
 - Visite avant la livraison des logements.
- **Deux années après la date de mise en service du bâtiment ou de la réalisation des travaux:**
 - visite du bâtiment et de quelques logements
 - retour des enquêtes de satisfaction des locataires
 - performance énergétique et charges réellement facturées aux locataires.

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'AIDE et VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à la délibération en date du XX XXXXXX XXXX, la Ville de Lille va octroyer pour l'opération XXX, l' (les) aide(s) financière(s) suivante(s) : XXXX € soit XXX €/logement PLUS et/ou XXX €/logement PLAI.

La Ville de Lille s'engage à la (les) verser de la façon suivante :

- 50% au lancement des OS
- Le solde à la livraison des logements (après la visite de l'opération par le service Habitat de la Ville de Lille)

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Si après vérifications, il s'avère que l'opération XX ne présente pas les caractéristiques telles qu'elles sont définies dans la présente convention et/ou si l'opérateur est défaillant à produire les justificatifs demandés, la Ville de Lille se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et de demander la restitution des aides déjà versées, majorées du taux d'inflation en vigueur.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera réglé par le tribunal compétent.

ARTICLE 8 : CESSION DE CONVENTION

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'au 31/01/2014 au plus tard.

En cas de modifications des conditions de l'opération les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par le biais d'un avenant.

L'opérateur assure la maîtrise d'ouvrage des activités décrites en article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'opérateur s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Ville de Lille.

Fait à LILLE, le .../.../20..

Pour la Ville de Lille,

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Ou

Pour la Ville de Lille et par délégation,
Madame Audrey LINKENHELD, Conseillère
Municipale déléguée à la politique du
logement

Pour XXX, l'opérateur

Monsieur XX XXX,

Directeur Général ou Président.

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES
DE PARTENARIAT avec XXXX
POUR L'ACCESSION AIDEE A LA PROPRIETE
Et la Ville de LILLE**

ENTRE

La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou la Conseillère déléguée à la politique du logement, Audrey LINKENHELD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°11283 en date du 02 octobre 2012 et d'une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la Ville de LILLE »

ET

L'opérateur XXXX, ayant son siège XXX à XXX, représenté par son Directeur Général, Monsieur XXXX XXXX, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « l'opérateur »

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE :

Il est ressorti de plusieurs études menées par la Ville de Lille portant sur les besoins en logement des habitants, un manque important en matière d'accession à la propriété « abordable » pour des ménages à revenus modestes ou moyens.

Dans le souci de privilégier la mixité sociale dans les quartiers et freiner l'étalement urbain, la **Ville de Lille et ses communes associées Hellemmes et Lomme, souhaitent développer des programmes d'accession aidée** au bénéfice de ces ménages.

La Ville a donc choisi de **centrer son intervention sur deux cibles de publics**, en s'appuyant sur les dispositifs d'aides déjà existants d'une part et en évaluant les capacités contributives de ces ménages d'autre part, soit:

- **les ménages modestes primo-accédants ou disposant d'un faible apport personnel**
- **les ménages aux revenus moyens**

Il a ainsi été défini **deux grands types d'accession aidée** (cf annexe 2) :

- **L'accession sociale** à la propriété destinée à des ménages **dont les ressources sont inférieures aux plafonds Prêt Social Location Accession (PSLA).**

- **L'accession à la propriété à coût maîtrisé destinée à des ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds Prêt Locatif Social (PLS accession = PLS majoré de 10%).**

Dans le cadre du nouveau mandat, la Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux : la production de 12 000 logements d'ici 2014 dont 4 000 à vocation sociale et l'amélioration de près de 5 000 logements sociaux.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Lille s'est donnée les moyens de l'action, en réservant plus de 15,6 millions d'euros pendant la durée du mandat.

A la lumière des constats de l'observatoire de l'Habitat à l'échelle de Lille, Hellemmes et Lomme, ces aides doivent permettre d'accélérer la sortie des opérations de logements sociaux et de corriger les dysfonctionnements observés dans le marché de l'habitat local : besoin accru de grands logements familiaux, de logements aux loyers/prix de vente abordables financièrement et aux charges réduites.

Le VENDEUR déclare que la présente vente s'inscrit dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'accession sociale souhaité par la VILLE DE LILLE et décrit aux termes d'une délibération cadre du conseil municipal numéro 08/532 en date du 23 juin 2008.

Le VENDEUR a été attributaire par la VILLE DE LILLE, d'une subvention suivant convention de subvention sous seings privés en date à ---- du ---, dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de l'office notarial dénommé en tête des présentes suivant acte ci-après visé.

Ces aides ont été attribuées en vue de permettre de réduire le coût de l'opération de façon à ce que les logements réalisés soient accessibles à des ménages disposant de revenus modestes, et à condition de garantir durablement la vocation sociale des logements ainsi réalisés et d'éviter toutes spéculations ultérieures par les accédants à la propriété.

Le VENDEUR déclare que les aides allouées par la VILLE DE LILLE ont été répercutées sur le prix de vente du BIEN VENDU, à concurrence de --- Euros par logement, soit pour le BIEN VENDU une aide de --- Euros.

En conséquence, afin de permettre le respect des objectifs décrits par la VILLE DE LILLE dans la délibération cadre sus-visée et celles subséquentes, les parties ont convenu les clauses ci-après exposées, d'une durée limitée, et consistant en, savoir :

- une limitation pour l'ACQUEREUR de l'usage du BIEN VENDU celui-ci devant être affecté à sa résidence principale,
- une limitation pour l'ACQUEREUR à son droit de disposer du BIEN VENDU,
- et un complément de prix de la présente vente en cas de revente ultérieure.

Les clauses ci-après établies et leur respect par l'ACQUEREUR et ses ayants droit ou ayants cause, constituent une condition essentielle et déterminante de la présente vente sans laquelle le VENDEUR n'aurait pas contracté.

Conformément à l'article 28 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955, les restrictions au droit de propriété ci-après arrêtées seront publiées à la conservation des hypothèques compétente afin de les rendre opposables aux tiers.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- Les engagements respectifs de chaque signataire de la convention dans sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : L'OPERATION VISEE

L'opération concernée par la présente convention et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par XXX, filiale de XXX est l'opération XXX XXXX, dans le quartier de XXX XXX.

Cette opération se compose d'environ XXX logements et se situe rue XXX XX. Dans un souci de mixité au sein du quartier, la réalisation de ce programme comprendra environ :

- o XXX logements destinés à l'accession sociale (plafonds de ressources définis à l'article 3)
- o et XXX logements destinés à l'accession maîtrisée (plafonds de ressources définis à l'article 3)
- o Autres

ARTICLE 3 : LES PUBLICS CIBLES - CRITERES DE SELECTION

La Ville a fixé comme **condition obligatoire** pour accéder aux dispositifs décrits ci avant, des plafonds de ressources.

- Pour l'**accession maîtrisée**, les ménages devront être en dessous des plafonds suivants, pour l'année 2013 :

Plafonds de l'accession aidée (=PLS accession) Revenu fiscal de référence 2012 (basés sur les revenus 2011)*	
composition du ménage	plafonds ressources
Une personne seule	28 620 €
Deux personnes ss pers à charge sauf jeune ménage	38 221 €
Trois pers ou une pers seule avec une pers à charge ou jeune ménage ss pers à charge	45 964 €
Quatre pers ou une pers seule avec deux pers à charge	55 489 €
Cinq pers ou une pers seule avec trois pers à charge	65 276 €

- Pour l'**accession sociale**, les ménages devront être en dessous des plafonds PSLA, pour l'année 2013 ils sont les suivants :

Plafonds de l'accession sociale (=PSLA) Revenu fiscal de référence 2012 (basés sur les revenus 2011)*	
composition du ménage	plafonds ressources
Une personne seule	23 688€
Deux personnes ss pers à charge sauf jeune ménage	31 588€

Trois pers ou une pers seule avec une pers à charge ou jeune ménage ss pers à charge	36 538€
Quatre pers ou une pers seule avec deux pers à charge	40 488€
Cinq pers ou une pers seule avec trois pers à charge	44 425 €

* Ces revenus sont appréciés soit au moment de la signature du contrat de réservation, soit au moment du contrat de vente s'il n'y a pas de contrat de réservation. Pour la justification des ressources, l'emprunteur doit fournir son avis d'impôt sur les revenus de l'année N-2 ainsi que, le cas échéant, les avis d'imposition des personnes destinées à occuper le logement et non rattachées à son foyer fiscal. Lorsque ces derniers avis d'imposition ne sont pas disponibles auprès de l'administration fiscale, le ménage indique les revenus fiscaux de référence relatifs à l'année N-1, calculés sur la base des ressources déclarées ou à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu.

Dans le cas précis où un éventuel acquéreur est :

- au dessus des plafonds si l'on considère son avis d'imposition N-1 portant sur les revenus N-2,
- mais dans les plafonds si l'on considère son avis d'impôts sur le revenu N portant sur les revenus N-1 (c'est à dire qu'il a connu une baisse de salaire),

il lui est possible d'accéder à la propriété aidée.

N.B : Ces plafonds seront réactualisés chaque année selon la circulaire de l'Etat.

En outre, la Ville a souhaité que l'opérateur soit vigilant et privilégié, autant que faire se peut, lors de la sélection des ménages souhaitant acquérir:

- Ceux n'ayant pas d'apport personnel ou ayant un apport personnel modeste (notamment pour les primo accédants),
- Ceux issus d'une opération figurant dans le GPRU (prioritairement pour les ménages dont le logement sera démoli),
- Ceux ayant un lien direct avec le territoire lillois (lieu de travail, rapprochement familial, scolarisation des enfants), permettant ainsi de réduire les trajets pendulaires (domicile-travail), et de ce fait de lutter contre l'effet de serre.

ARTICLE 4 : INTERVENTION de la Ville de LILLE

Conformément à la délibération en date du XX XX XXX, la Ville de Lille va octroyer pour l'opération XXX, l' (les) aide(s) financière(s) suivante(s) : XXX soit XXX€/logement

La Ville de Lille s'engage à la (les) verser de la façon suivante :

- 50% après réception de l'ensemble des pièces exigées pour l'instruction de la demande, et à la double condition que :
 - o l'ensemble des logements en accession aidée ait fait l'objet de la conclusion d'un contrat de réservation
 - o et que les OS aient été lancés
- Le solde à la livraison des logements

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR

L'opérateur s'engage à :

- Intégrer a minima 30% de T4 et plus (soit 20%T4 et 10% de T5 et plus) dans le programme
- Atteindre le BBC (65 KWh/m²/an) construction ou réhabilitation dans le cas d'un acquis amélioré.
- Travailler à livre ouvert avec la Ville et à transmettre dans les délais contractuels les pièces détaillées à l'article 6
- Maîtriser la dépense globale du logement (prix de vente et charges de copropriété le cas échéant) pour le futur accédant
- réserver la vente de ces logements à des acquéreurs répondant aux caractéristiques définies dans l'article 3 de la présente convention. Il fournira à la Ville, les pièces remises par les accédants, nécessaires pour contrôler le bon respect de ces critères. Seront fournis notamment les informations suivantes : âge du chef de famille, composition familiale, revenu net imposable, profession, lieu de résidence antérieur.
- Répercuter intégralement en minoration du prix de vente l'aide de la Ville de Lille.
- Consentir un prix de vente minoré du logement, soit :
 - un prix de vente, TTC, ne dépassant pas 2 400€ euros/m² habitable pour les lots « en accession maîtrisée », primes déduites
 - un prix de vente, TTC, ne dépassant pas 2.000 euros/m² habitable pour les lots « en accession sociale », primes déduites,

Conformément à la délibération cadre du conseil municipal en date du 23 juin 2008 ci-annexée (n°2)

- Prévoir un coût raisonnable aux annexes (parkings, caves...) en accord avec les objectifs du programme et sous réserve de l'accord de la Ville de Lille sur les grilles de prix définitifs

- Insérer dans l'acte de vente du logement, à titre de clauses essentielles, les dispositions anti spéculatives aménageant l'exercice du droit de propriété des acquéreurs, et reprises dans l'article 8 (Engagements des acquéreurs).
- Participer aux actions de communication et d'information de la Ville de Lille pour l'opération visée par la présente convention. A ce titre, l'opérateur s'engage à :
 - appliquer la charte chantier élaborée par la Ville de Lille et transmise à l'opérateur. La conception, la fabrication et la pose des panneaux sont à la charge de l'opérateur. En particulier, l'opérateur s'engage à contacter la Ville de Lille en amont de tout affichage de chantier pour présenter à la Ville de Lille les projets de panneaux,
 - à mentionner le partenariat Ville de Lille dans tous les supports de communication et de commercialisation relatifs à la présente opération aidée par la Ville de Lille. En particulier :
 - i. préciser dans les documents de commercialisation, le nombre de logements bénéficiant du dispositif d'accession aidée ainsi que les modalités de commercialisation. Pour exemple :

« X logements sont exclusivement vendus à titre de résidence principale dans le cadre du dispositif lillois d'accession aidée à la propriété. Ils sont réservés à des ménages sous condition de ressources (ressources inférieures aux plafonds du PLS accession-PSLA) et sont vendus à un prix de vente plafonné à 2000-2400 €/m² TTC. Ils font l'objet d'une convention signée avec la Ville de Lille et XX et bénéficient d'une aide financière municipale ainsi que le cas échéant de la TVA réduite. »
 - ii. l'opérateur utilisera l'estampille fournie par la Ville de Lille dans ses supports de communication et de commercialisation relatifs à la présente opération
- l'opérateur informera la Ville de Lille du calendrier prévisionnel de commercialisation, et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés afin de les intégrer dans ses supports d'information et de communication (plaquette accession, site internet...)
- organiser, à la demande de la Ville de Lille, une inauguration de l'opération visée par la présente convention, et prévoir pour cela des calendriers prévisionnels en lien avec la Ville de Lille
- Transmettre la liste des bénéficiaires afin de permettre à la Ville de Lille de prendre directement contact avec ces personnes en vue d'une information plus individualisée (nom, prénom, coordonnées).

ARTICLE 6 : PIÈCES A FOURNIR PAR L'OPÉRATEUR

L'opérateur XXX, s'engage à fournir par courriers postal et électronique (avec pièces sous format informatique jointes) :

- **pour l'instruction du dossier et la décision définitive d'attribution des aides**
 - une demande de subvention adressée au Maire de Lille ou à la Conseillère déléguée au logement et signée par l'autorité
 - plan de situation et références cadastrales
 - le détail des surfaces habitables, des typologies par niveaux et entrées

- la performance énergétique actuelle (pour la réhabilitation et l'acquis amélioré, de type DPE) et celle visée
 - le plan de financement (notamment les autres aides ou dispositifs mobilisés) et le détail du prix de revient
 - le détail des travaux envisagés
 - le calendrier prévisionnel
 - un estimatif des charges destinées à l'usage et à l'entretien des espaces communs (éclairage et entretien des parties communes intérieures, maintenance des ascenseurs le cas échéant, espaces extérieurs...)
 - les spécificités de cette opération, le cas échéant
 - les plans de niveaux, avec l'organisation des logements et des bâtiments, le détail des surfaces des pièces, (sous format informatique (JPEG ou PDF).
- **lors de l'instruction du permis de construire ou déclaration préalable**, sous format informatique (JPEG ou PDF),
 - l'organisation de la parcelle : stationnement, espaces verts, etc..
 - les façades du projet avant et arrière
 - Organiser en lien avec les services de la Ville une concertation avec les habitants riverains de l'opération.
- **Après consultation des entreprises :**
 - le prix de revient (au m² de surface habitable)
 - les prix de vente définitifs par logement (au m² de surface habitable) et le prix du parking.
- **Lors du chantier :**
 - Fournir les OS travaux
 - Communiquer sur l'aide de la Ville de Lille, conformément à la charte communication de la Ville de Lille ci-jointe
 - Adresser à la référente communication du Pôle Qualité et Développement de la Ville (Guenaëlle VANHALST tél 03.20.49.50.57 gvanhalst@mairie-lille.fr) les projets de panneaux avant le démarrage des travaux.
 - Visite avant la livraison des logements.
- **Deux années après la date de mise en service du bâtiment ou de la réalisation des travaux:**
 - visite du bâtiment et de quelques logements
 - retour des enquêtes de satisfaction des accédants

ARTICLE 7 PROCEDURE DE RESERVATION DES LOGEMENTS EN ACCESSION AIDEE

L'opérateur s'engage à :

- mettre en place une information particulière et visible relative à l'existence d'un programme d'accession aidée à la propriété au sein du programme immobilier dont il assure la réalisation. Cette information fera l'objet d'une validation par la Ville de Lille avant diffusion au public, et comportera nécessairement la mention du nombre de logements concernés, des conditions exigées pour ces acquéreurs telles

que figurant dans l'article 3, et des conditions d'aménagement du droit de propriété telles que figurant à l'article 8 (Engagements des acquéreurs).

- procéder à un enregistrement spécifique et exhaustif des demandes de réservation des logements concernés par le programme d'accession aidée, comportant mention des dates d'arrivée de la demande, des caractéristiques des demandeurs, permettant en particulier de s'assurer du respect des conditions définies à l'article 3.
- Transmettre à la Ville la fiche remplie par les ménages intéressés par les logements en accession maîtrisée et sociale, pour permettre d'évaluer et vérifier les conditions de priorité.
- tenir régulièrement informée la Ville de l'état d'avancement des commercialisations des différents programmes, et à fournir tous éléments relatifs à cet avancement. En tout état de cause, il adressera par pli recommandé en fin d'opération à la Ville une évaluation du programme, assortie de tous justificatifs utiles. (Voir modèle en annexe n°1)

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES ACQUEREURS

La Ville oblige l'opérateur à introduire les dispositions, fixant l'aménagement du droit de propriété, suivantes dans l'acte de vente des logements :

EXPOSE DES MOTIFS

L'acquéreur déclare avoir entière connaissance du dispositif « accession sociale et maîtrisée à la propriété », tel qu'approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Lille en date 23 juin 2008 et entière connaissance du fait que le bien objet de la présente acquisition s'inscrit dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Il déclare avoir pris connaissance des pièces annexes au présent acte relatives à ce dispositif.

En conséquence de quoi l'acquéreur s'engage à respecter les conditions et engagements essentiels à la mise en œuvre de ce dispositif.

Il déclare en particulier avoir pleine connaissance de ce que le prix du vente du bien, objet du présent acte, intègre l'aide de la Ville de Lille, sous la forme d'une aide de XX€/logement, par rapport au prix de vente d'un logement équivalent mais non inscrit dans le dispositif « accession sociale et maîtrisée à la propriété ».

CLAUSE LIMITATIVE AU DROIT D'USAGE DU BIEN VENDU

L'ACQUEREUR s'oblige, pour lui-même et pour ses ayants droit ou ayants cause, irrévocablement, à affecter le BIEN VENDU exclusivement à sa résidence principale.

Sera considérée comme résidence principale, le logement occupé au moins huit mois par an.

Cette occupation devra être effective dans un délai maximum de trois mois suivant la livraison du BIEN VENDU ou immédiatement si la présente vente porte sur un bien achevé.

En conséquence, le BIEN VENDU ne pourra, même partiellement, être :

- transformé en local commercial, ou professionnel
- affecté à la location, même saisonnière,
- utilisé comme résidence secondaire,
- occupé à titre d'accessoire à un contrat de travail.

Cette occupation à titre de résidence principale devra se poursuivre pendant un délai de DIX (10) années à compter du jour de l'entrée en jouissance du BIEN VENDU intervenant par sa livraison avec ou sans réserves et remise des clés. En cas de location-accession, la période d'occupation avant levée d'option d'achat se confond avec cette durée de 10 ans.

En cas de pluralité d'acquéreurs, les obligations ci-dessus s'imposent à chacun d'eux solidairement.

Toute mutation à titre onéreux ou gratuit du BIEN VENDU, quelle qu'en soit la forme, pendant le délai de 10 ans sus-visé, devra constater l'engagement par le bénéficiaire de cette mutation d'affecter le BIEN VENDU, pour lui et ses ayants droits ou ayants cause, à sa résidence principale, et ce, pour le temps restant à courir jusqu'à l'expiration du délai de dix ans sus-visé.

Afin de s'assurer du respect de l'engagement pris ci-dessus par l'ACQUEREUR, et repris par ses ayants droit ou ayants cause, le VENDEUR ou la VILLE DE LILLE pourra, durant le délai de 10 ans, exiger des propriétaires du BIEN VENDU que lui soit fourni tout justificatif de domiciliation dans ledit bien, et notamment l'avis d'imposition à la taxe d'habitation.

En cas de changement d'affectation pendant la durée de 10 ans sus-visée, l'ACQUEREUR s'oblige expressément à rembourser au VENDEUR, à première demande de ce dernier, sans aucune formalité préalable, à charge pour le VENDEUR de le reverser à la VILLE DE LILLE, le montant des aides appliquées au BIEN VENDU, tel que ce montant figure ci-dessus au paragraphe § EXPOSE.

En outre, le montant à reverser sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base est le dernier indice publié à ce jour, soit l'indice de ----, publié le ----, et ressortant à --- points. L'indice de référence à appliquer sera celui qui sera publié à la date de la demande de paiement formulée par le VENDEUR.

Une copie exécutoire du présent acte de vente pourra être délivrée au VENDEUR, à première demande auprès du notaire soussigné, à l'effet de poursuivre le recouvrement de cette somme, par tous moyens de droit. Le coût de cette copie exécutoire ainsi que tous coûts de signification ou de commandement, avancés par le VENDEUR, incomberont à l'ACQUEREUR et s'ajouteront au montant à recouvrer.

Le VENDEUR aura la charge de reverser les sommes ainsi reçues de l'ACQUEREUR à la VILLE DE LILLE, dans les SOIXANTE (60) jours francs de leur perception, ainsi qu'il s'y est obligé expressément aux termes de la convention de subvention sus-visée.

CLAUSE LIMITATIVE AU DROIT DE DISPOSER DU BIEN VENDU

En raison des aides publiques octroyées par la VILLE DE LILLE au programme immobilier de logements dont dépend le BIEN VENDU, l'ACQUEREUR s'interdit formellement d'aliéner et d'hypothéquer le BIEN VENDU pendant un délai de CINQ (5) années à compter du jour du transfert de propriété intervenant soit par la présente vente, soit par la levée d'option d'achat en cas de location-accession, et ce, à peine de nullité des aliénations et hypothèques.

La présente inaliénabilité s'appliquera, savoir :

- à toute aliénation quelle qu'en soit la forme, consentie à titre onéreux ou gratuit,
- au BIEN VENDU lui-même comme à ses accessoires *[et aux droits que l'ACQUEREUR tient du présent contrat de vente en l'état futur d'achèvement]*.

Toutefois, la présente clause sera inopposable à l'établissement bancaire prêteur des deniers nécessaires au financement par l'ACQUEREUR de la présente acquisition. Le prêteur pourra toujours poursuivre la saisie du BIEN VENDU et procéder à sa vente par adjudication

ou de gré à gré. De même, toutes inscriptions hypothécaires pourront être prises sur le BIEN VENDU en garantie du remboursement de ce financement.

De même, la présente clause ne trouvera pas à s'appliquer en cas d'aliénation du BIEN VENDU, qu'elle qu'en soit la forme (vente, adjudication, partage, licitation...etc), suivant la survenance de l'un des évènements suivants :

- décès de l'ACQUEREUR, de son conjoint, de son partenaire ou d'un descendant direct occupant le BIEN VENDU, ou en cas de pluralité d'acquéreurs, décès de l'un d'eux ; l'aliénation devant intervenir dans un délai de 18 mois du décès,
- mutation professionnelle de l'ACQUEREUR ou de son conjoint ou partenaire, impliquant un trajet de plus de 70 kilomètres, à l'aller ou au retour, entre le nouveau lieu de travail et le BIEN VENDU ; l'aliénation devant intervenir dans les 12 mois,
- chômage de l'ACQUEREUR ou de son conjoint ou partenaire, d'une durée supérieure à un an, attesté par un inscription à Pôle Emploi ; l'aliénation devant intervenir dans les 6 mois du terme de ce délai d'un an,
- invalidité reconnue de l'ACQUEREUR, de son conjoint ou partenaire ou d'un descendant direct occupant le BIEN VENDU, soit par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, soit par la délivrance par cette commission de la carte d'invalidité prévue à l'article L 241-3 du Code de l'action sociale et des familles ; l'aliénation devant intervenir dans les 12 mois de la reconnaissance de cette invalidité,
- en cas de pluralité d'acquéreurs, divorce entre eux ou dissolution de leur pacte civil de solidarité pour une cause autre que le décès de l'un d'eux ou leur mariage ensemble ; l'aliénation devant intervenir dans les 6 mois de la date à laquelle le divorce ou la dissolution du PACS est définitive.

En cas d'aliénation du BIEN VENDU dans le délai de cinq ans, justifiée par l'un des évènements sus-mentionnés, la clause complément de prix ci-après visée trouvera quand même à s'appliquer. Toutefois, si l'aliénation en cause est un partage ou une vente à titre de licitation intervenant entre indivisaires, la clause complément de prix ne trouvera pas à s'appliquer.

COMPLEMENT DE PRIX EN CAS DE REVENTE

Le prix de la présente vente sera majoré de plein droit, sans aucune formalité préalable, en cas de revente du BIEN VENDU dans le délai de DIX (10) années à compter du jour du transfert de propriété intervenant soit par la présente vente, soit par la levée d'option d'achat en cas de location-accession, du montant de l'aide allouée pour le BIEN VENDU, soit d'une somme de xxx euros (€), avant indexation et décote dans les conditions ci-après fixées.

Par conséquent, l'ACQUEREUR [ou l'accédant devenu propriétaire] s'oblige, pour lui-même et ses ayants droits ou ayants cause, pendant la durée de DIX (10) années à compter du jour du transfert de propriété du BIEN VENDU, à verser au VENDEUR, une somme égale à cette aide dont le montant indiqué ci-dessus sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base est le dernier indice publié à ce jour, soit l'indice de xxx, publié le xxx, et ressortant à xxx points. L'indice de référence à appliquer sera celui qui sera publié à la date de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente litigieuse.

Le montant à reverser après indexation sera affecté d'une décote selon l'année, exprimée de date à date, au cours de laquelle intervient la revente, savoir :

- revente au cours de la PREMIERE ANNEE suivant le transfert de propriété : absence de décote,
- revente au cours de la DEUXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 10 %,
- revente au cours de la TROISIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 20 %,

- revente au cours de la QUATRIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 30 %,
- revente au cours de la CINQUIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 40 %,
- revente au cours de la SIXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 50 %,
- revente au cours de la SEPTIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 60 %,
- revente au cours de la HUITIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 70 %,
- revente au cours de la NEUVIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 80 %,
- revente au cours de la DIXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 90 %.

Le prix de la revente sera affecté au paiement de ce complément de prix. Pour le cas où le prix de revente ne permettrait pas de payer la totalité de la somme ainsi due au VENDEUR, pour quelque raison que ce soit, notamment par suite du droit de préférence sur le prix exercé par les créanciers hypothécaires ou privilégiés sur le BIEN VENDU, l'ACQUEREUR restera tenu au paiement du solde du complément de prix sur le reste de son patrimoine.

La présente clause trouvera à s'appliquer quelle que soit la forme de l'aliénation à l'exception d'un partage ou d'une vente à titre de licitation intervenant exclusivement entre indivisaires.

Une copie exécutoire du présent acte de vente pourra être délivrée au VENDEUR, à première demande auprès du notaire soussigné, à l'effet de poursuivre le recouvrement de ce complément de prix, par tous moyens de droit. Le coût de cette copie exécutoire ainsi que tous coûts de signification ou de commandement, avancés par le VENDEUR, incomberont à l'ACQUEREUR et seront ajoutés au montant à recouvrer.

Le VENDEUR aura la charge de reverser les sommes ainsi reçues de l'ACQUEREUR à la VILLE DE LILLE, dans les SOIXANTE (60) jours francs de leur perception, ainsi qu'il s'y est obligé expressément aux termes de la convention de subvention sus-visée.

REPRODUCTION LITTERALE

Les présentes clauses s'appliqueront à tous ayants droit ou ayants cause de l'ACQUEREUR et devront être reproduites littéralement dans tous les actes de mutation successifs jusqu'au terme des délais indiqués ci-dessus.

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE VENDEUR

A la sûreté et garantie du paiement du complément de prix de la présente vente, en principal, frais et accessoires, ainsi que l'exécution des conditions de cette vente, le BIEN VENDU demeurera affecté par privilège spécial, lequel est expressément réservé par le VENDEUR.

Le représentant es qualités du VENDEUR requiert le notaire soussigné de prendre cette inscription de privilège jusqu'au xxxx (transfert propriété + 10 ans), et pour un montant en principal de xxx euros.

En cas de financement de la présente acquisition au moyen d'un prêt garanti par une inscription hypothécaire, le VENDEUR acceptera de céder son rang au profit dudit prêteur.

Le VENDEUR renonce néanmoins à exercé l'action résolutoire prévue par l'article 1654 du Code Civil.

ARTICLE 9 SANCTIONS

En cas de non respect de ses engagements par l'opérateur, il sera dû à la Ville de Lille, sur le fondement de l'article 1126 du Code Civil, et par logement, une pénalité équivalente à 10% de la valeur totale du logement concerné par le non respect des obligations.

Cette pénalité sera équivalente à 20 % de la valeur totale des logements concernés par le présent chapitre « dispositions particulières - dispositif accession maîtrisée à la propriété », au cas où la non réalisation des engagements de l'opérateur porterait sur la totalité de l'opération.

ARTICLE 10 : SECRET PROFESSIONNEL

La convention ne crée aucun lien de subordination entre les parties, ni ne confère aucune exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Pour la mise en œuvre de cette convention, les signataires de la présente convention pourront avoir accès aux informations nominatives nécessaires concernant les bénéficiaires de subventions. Ils ne devront pas en faire un usage autre que celui correspondant à l'action objet des présentes.

L'acquéreur autorise l'échange de données personnelles entre la ville et l'opérateur pour les besoins de la présente convention.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera réglé par le tribunal compétent.

ARTICLE 12 : CESSION DE CONVENTION

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'au 31 janvier 2014 au plus tard.

Elle est renouvelable par voie d'avenant fixant notamment l'enveloppe financière mobilisable.

L'opérateur assure la maîtrise d'ouvrage des activités décrites en article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'opérateur s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Ville de Lille.

Fait à LILLE, le .../.../.....

Pour la Ville de LILLE,

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Ou

Pour la Ville de Lille et par délégation,
Madame Audrey LINKENHELD, Conseillère
municipale déléguée à la politique du
logement

Pour l'opérateur,

Monsieur XX XXX,

Directeur Général ou Président.

Annexe 1 – Suivi de la mise en œuvre du dispositif (modèle)

Nombre de logements concernés par le chapitre « conditions particulières –dispositif accession maîtrisée à la propriété » du présent acte

Pour l'opération objet du présent acte, les logements concernés sont les suivants :

Numéro / Nom Bâtiment	Adresse (dont n° appartement)	Typologie	Etage	Surface	Prix de vente « maîtrisé »		Référence du prix de vente pratiqué sur le lot libre	
					total	m ² /habitable	total	m ² habitable

Tableau de suivi des profil des ménages

Date dépôt de dossier	Date de réservation	Noms et Prénom de l'acquéreur	Nb d'enfants	Ages des enfants				Profession chef de famille	Profession 2 ^{ème} adulte	Lieu travail CP	Secteur GPRU (O/N)
				1	2	3	4				

Ancienne Adresse	Revenu imposable n-2	Revenu imposable n-1	Type de financement (PTZ, ..)	Montt de l'apport personnel	Typo logts	N° Appartement	Mtt total acquisition hors frais notaire

Annexe 2 – Délibération de la Ville de Lille définissant l'accession aidée

23 juin 2008

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/523**

OBJET

**GPU Quartiers Anciens - Octroi
d'indemnités pour l'accession sociale.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En 2007, la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) ont lancé le projet de rénovation des quartiers anciens dégradés, par délibération n° 07/1054 du 12 novembre 2007 pour la Ville et par délibération n° 07 C 0659 pour LMCU. La signature de la convention interpartenariale avec l'ANRU a été réalisée le 10 décembre 2007.

Le projet porte notamment sur le traitement complet de 6 îlots dans les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes. Les îlots Lys, Brunswick et Morel à Fives, les îlots Vanlaton et Vanhoenacker à Moulins et l'îlot Lafargue à Wazemmes font ainsi l'objet d'une restructuration lourde avec démolitions, désenclavement, restructurations d'immeubles et reconstructions de logements diversifiés, ce qui nécessite au préalable le rachat de l'ensemble des habitations et le relogement des ménages.

Par délibération n° 11/95 du 17 février 2011, la Ville de Lille, en tant que garante des relogements des ménages et pour faciliter les opérations de relogement ainsi que les acquisitions de biens à l'amiable, a souhaité mettre en place des indemnités pour l'accession sociale destinées à favoriser le maintien des ménages propriétaires occupants à ressources modestes devant être relogés.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution des indemnités sollicitées figurant dans le tableau ci-annexé, pour un montant de 9.384 € ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le versement des indemnités pour l'accession sociale proposées dans la limite des montants attribués ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 – Opération QHANN n° 1311 intitulée « Habitat ancien ANRU Investissement » - AP : QANRUHABPG.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 9 JUL. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement



Audrey Linkenheld
Audrey LINKENHELD

NOM	Adresse logement Actuel	Quartier	Type d'indemnité	Montant acquisition du bien par EPF	Indemnité accession sociale	Adresse nouveau logement	Prix acquisition nouveau logement	Observations
JACQUEMART Christian	5 cour Brunswick, 60 rue de Lannoy	Fives	Accession sociale GPU QA	78 200,00 €	9 384,00 €	48 rue Rabelais LILLE	100 000,00 €	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/524**

OBJET

Subventions aux associations agissant dans le domaine du logement – Appel à projets 2013 - 3ème programmation.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville est sollicitée par diverses associations pour la réalisation d'actions liées au logement.

L'appel à projets annuel de la délégation Logement a été lancé en décembre 2012 et pour l'année 2013 pour les thématiques suivantes :

- Lutte contre l'insalubrité, l'indécence et les bailleurs indécents :
 - Actions d'accompagnement individuel et spécifique des personnes
 - Médiation
 - Auto-réhabilitation
- Aide au maintien dans les lieux :
 - Lutte contre les expulsions
 - Maîtrise budgétaire des dépenses liées aux logements (précarité énergétique...)
 - Actions pédagogiques sur les droits et devoirs des locataires
- Aide aux démarches :
 - Recherche d'un logement dans le parc social (HLM ou conventionné)
 - Informations et conseils liés au logement (propriétaires, locataires...)
 - Obtentions de garanties locatives
 - Actions judiciaires à l'encontre des marchands de sommeil

Les associations candidates ont déposé un dossier argumenté de demande de subvention pour chacune des actions envisagées en 2013. Par délibérations n° 13/96 du 1^{er} février 2013 et 13/354 du 27 mai 2013, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une avance de subvention pour certaines d'entre elles.

Depuis les Conseils Municipaux des 1^{er} février et 27 mai 2013, un examen approfondi des demandes des associations Habitat et Humanisme et DAL a été réalisé.

Il résulte de cet examen la proposition d'attribuer une subventions à ces associations.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2013, dépasse 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées aux associations Habitat et Humanisme et DAL, selon le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 72 - Opération QPHAB n° 605 « plan action habitat ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - 9 JUIL. 2013

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Politique du Logement



Audrey Linkenheld
Audrey LINKENHELD

Délégation logement - appel à projet 2013 – 3^{ème} programmation

		Subvention 2012 Pour Mémoire				Subvention 2013					
		Par la délégation logement				Par la délégation logement					
Associations	action proposée	subv. ddée	subv. accordée	action proposée	subv. ddée	subv. accordée	action proposée	CM du 01/02/2013	CM du 23/05/2013	CM du 28/06/2013	TOTAL
ADIL 2 rue Alexandre Desrousseaux - 59000 LILLE SIRET : 343 097 333 00011	Action en faveur de l'information sur le logement, la lutte contre l'habitat indigne et la maîtrise de l'énergie dans l'habitat	70 000 €	70 000 €	Action en faveur de l'information sur le logement, la lutte contre l'habitat indigne et la maîtrise de l'énergie dans l'habitat	70 000 €	70 000 €	70 000 €	20 000 €	50 000 €		70 000 €
Organisme social de logement (OSLO) 284 rue Pierre Legrand - BP 35 - 59007 Lille Cedex SIRET : 352 795 363 00022	Espace Ressource Logement	16 000 €	0 €								
	Accompagnement des Lillois désocialisés	34 500 €	34 500 €					10 000 €	20 000 €		30 000 €
	Point Logement Jeunes	21 000 €	0 €					20 500 €	20 500 €		20 500 €
PACT Métropole Nord , Antenne de Lille 73 73 ter bd de la Moselle 59000 LILLE SIRET : 319 870 929 00027	Accompagnement spécifique et pédagogique des familles en situation de mal logement	118 500 €	50 000 €	Accompagnement spécifique et pédagogique des familles en situation de mal logement					50 000 €		50 000 €
	Atelier de recherche de logement	46 000 €	30 000 €								
	Bien vivre pour mieux s'insérer	20 000 €	0 €								
	Ecolide des consommateurs	4 500 €	0 €								
Atelier populaire d'urbanisme de Lille Wazemmes 3 rue de l'Abbé Aerts - 59000 Lille SIRET : 405 364 38 00014	Accompagnement des locataires en difficultés d'habiter	30 000 €	30 000 €	Accompagnement des locataires en difficultés d'habiter				10 000 €	20 000 €		30 000 €
Atelier populaire d'urbanisme de Lille Moulins 84 rue d'Arras - 59000 Lille SIRET : 393 551 452 00039	Information, conseil, soutien sur les difficultés de l'habitat		30 000 €	Information, conseil, soutien sur les difficultés de l'habitat				6 500 €	23 500 €		30 000 €
Atelier populaire d'urbanisme du Vieux - Lille 14 rue des Tours - 59000 Lille SIRET : 325 599 660 00033	Faire vivre la solidarité des habitants	30 000 €	30 000 €	Faire vivre la solidarité des habitants				10 000 €	20 000 €		30 000 €
GRAAL 50 rue Nicolas Leblanc - 59000 Lille SIRET : 344 017 090	Un logement pour tous	25 000 €	20 000 €	Un logement pour tous					20 500 €		20 500 €
	Réduction de la précarité énergétique	15 000 €	10 000 €	Réduction de la précarité énergétique				5 000 €	4 500 €		9 500 €
Champ Marie 142/3 Bid Montebello - 59000 Lille SIRET : 419 006 234 00035	Accompagnement social lié au logement	6 000 €	6 000 €	Accompagnement social lié au logement				2 000 €	4 000 €		6 000 €
Habitat et Humanisme 105 avenue de la république 59110 La Madeleine SIRET : 429 069 834 00027	Réinsertion par le logement de familles en grande précarité	10 000 €	8 000 €	Construction et réhabilitation de logements Réinsertion par l'accompagnement de bénévoles encadrés par AS						1 000 €	1 000 €
DAL 68 rue du Marché - 59000 Lille SIRET : 412 002 305	Lutter contre le mal logement	3 000 €	3 000 €	Lutte contre le mal logement						1 000 €	1 000 €
CNL59 42/01 rue de Tournai - 59000 Lille SIRET : 311 903 991 00025	La journée des droits des Habitants	2 000 €	1 000 €	Journée des droits des Habitants					1 000 €		1 000 €
	Ecole des locataires	2 300 €	1 000 €	Ecole des locataires					1 000 €		1 000 €
TOTAL		453 800 €	323 500 €					63 500 €	235 000 €	2 000 €	300 500 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/525**

OBJET

**Grand Projet Urbain - Subventions
pour surcharge foncière à la SA d'HLM
Vilogia - Arras Europe îlots 11B et 13B.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Grand Projet Urbain de Lille repose sur les principes fondamentaux d'amélioration de la qualité de vie des habitants de logements sociaux, de mixité sociale accrue et d'augmentation des possibilités de parcours résidentiels pour les habitants lillois. Pour ce faire, il développe des opérations ambitieuses de diversification et d'accroissement de l'offre de logements à vocation sociale.

Ces opérations, du fait d'un objectif de grande qualité de vie et d'une meilleure intégration au tissu urbain, ne se financent pas avec les aides classiques au logement social et présentent un surcoût foncier évalué à 10,9 millions d'euros. Leur réalisation nécessite donc la mobilisation de financements supplémentaires de l'ensemble des partenaires.

Dans le cadre de la convention financière du Grand Projet Urbain, validée par délibération n° 06/253 du 22 mai 2006, la Ville s'est engagée à subventionner la surcharge foncière des opérations de logements sociaux à hauteur de 1.320.673 € pour la durée totale de l'opération. Elle vient compléter les subventions de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (5,25 millions d'euros) d'une part et, d'autre part, de la Région Nord/Pas-de-Calais et de Lille Métropole Communauté Urbaine, à parité avec elles.

La Ville s'est notamment engagée à verser des subventions à la SA d'HLM Vilogia pour la construction de logements sociaux dans les sites de projet, dont une partie a vocation à reloger des ménages issus des immeubles déconstruits souhaitant rester dans le quartier de Lille-Sud.

Dans la ZAC Arras Europe à Lille-Sud, il est prévu environ 850 logements, dont 450 au cours de la 1^{ère} phase. Les lots 11b et 13b, qui participent de cette première phase, permettent la construction de 27 logements locatifs sociaux (PLUS).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention, pour surcharge foncière, d'un montant de 81.900 €, à la SA d'HLM Vilogia, conformément aux engagements pris par la Ville dans le cadre du Grand Projet de Rénovation Urbaine et correspondant à 27 logements locatifs sociaux type PLUS ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération QHABS n° 1312 « habitat social ANRU – Investissement » - AP QPLANACTPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le **- 9 JUIL. 2013**

Par délégation du Maire,

la Conseillère déléguée à la Politique du Logement



Audrey LINKENHELD

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/526**

OBJET

Subvention à l'association Droit au Vélo pour sa contribution à la promotion du vélo - Convention.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Droit au Vélo (ADAV), régie par la loi 1901, dont le siège social est situé à Lille, 23 rue Gosselet, représentée par son Président, Monsieur Philippe DELRUE, est une association très active pour la promotion du vélo dans la métropole lilloise et plus particulièrement sur la ville de Lille. Elle est agréée Association Locale d'Usager (article L 121-5) sur l'aire de la Communauté Urbaine de Lille depuis le 29 mai 2001 et Association de Protection de l'Environnement (article L 252-1) depuis le 18 avril 2002. Elle bénéficie d'un partenariat avec la Ville de Lille depuis 2003 afin de promouvoir l'usage du vélo en ville.

Pour poursuivre son action en faveur du développement de l'usage du vélo en ville, l'association Droit Au Vélo sollicite la Ville en vue de reconduire et développer le partenariat autour des missions suivantes :

- Participer aux réunions de concertation et de développement du réseau cyclable ;
- Animer un atelier d'aide à la réparation de vélos dans un but pédagogique d'accompagnement des cyclistes dans leur démarche d'entretien et de réparation de vélos ;
- Contribuer à la promotion du vélo dans la ville ;
- Participer à la démarche Plan de Déplacement Entreprise (PDE) de la Ville ;
- Participer à la mise en place d'actions et d'animations autour du vélo.

A ce titre et pour permettre de mener convenablement l'ensemble de ces missions, il est proposé de conclure, pour une durée de trois ans, une convention de partenariat avec l'association Droit au Vélo, conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et de lui attribuer une subvention de 20.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat avec l'association Droit au vélo, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 20.000 € à l'association Droit Au Vélo, au titre de la subvention annuelle ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Chapitre 65, article 6574, fonction 822 – Opération n° 693 QPVEL – Plan vélo.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le - **5 JUIL. 2013**

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Plan Vélo



Vinciane FABER

CONVENTION

Entre

La Ville de LILLE, représentée par Madame Vinciane FABER, Conseillère Municipale déléguée au Plan Vélo - Code de la Rue, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la ville de LILLE, en vertu d'une délibération n°... . en date du 28 juin 2013. .

Désignée ci-après la Ville de LILLE,
D'une part,

Et

L'association Droit au vélo - ADAV, Association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé 23 rue Gosselet 59000 LILLE, représentée par son Président, M. Philippe DELRUE,

Désignée ci-après l'Association,
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions liées aux déplacements urbains (Plan de Déplacements Urbains), il est prévu de doubler l'usage du vélo en ville.

Selon l'Enquête Ménages Déplacements de 1998, seulement 2% des déplacements internes à la métropole étaient effectués en vélo.

L'Enquête ménages Déplacements de 2006 montre que les efforts pour promouvoir l'usage du vélo en ville donnent des résultats, puisqu'il apparaît qu'entre 1998 et 2006, celui-ci a progressé de 39% à LILLE (alors qu'il reculait de 21%, en moyenne, dans la Métropole lilloise). Ceci étant posé, il reste beaucoup à faire pour se rapprocher des pratiques de villes proches comme Courtrai et Gand.

L'ADAV (association Droit au vélo) est une association très active pour la promotion de l'usage du vélo dans la métropole lilloise et plus particulièrement sur la ville de Lille. Elle est agréée Association Locale d'Usager (article L 121-5) sur l'aire de la Communauté Urbaine de Lille depuis le 29 mai 2001 et Association de Protection de l'Environnement (article L 252-1) depuis le 18 avril 2002.

Elle regroupe plus de 1800 adhérents à jour de leur cotisation. Elle participe activement aux groupes de travail vélo qui cherchent à développer la pratique du vélo en ville.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la subvention que la Ville de LILLE propose d'accorder à l'association est détaillé à l'article 3 et ce, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

L'association s'engage à :

Collaborer et participer aux instances de concertation :

- Participer régulièrement aux réunions de concertation du groupe de travail vélo organisées par la Ville de LILLE, scindé en deux thématiques :
 - technique (aménagement, stationnement, ...)
 - communication (événement, campagne de sensibilisation...)
- Participer à toutes autres réunions de concertation sur le développement du réseau cyclable organisées par la Ville de LILLE.
- Contribuer au choix des lieux de stationnement vélo, en partenariat avec les services de la Ville de LILLE (arceaux, parkings collectifs), via l'élaboration et le suivi d'un listing des demandes de stationnement vélos et la participation aux visites de repérage sur le terrain.

Animer un atelier d'aide à la réparation de vélo :

- Accompagner les cyclistes dans leur démarche d'entretien et de réparation de vélos, via l'animation de l'atelier de la rue Eugène Jacquet, mis à disposition de l'association par la Ville de LILLE, et dont l'usage est principalement dédié à cette activité.

Participation à la démarche PDE de la ville :

- Accompagner la Ville de Lille dans sa volonté de promouvoir le vélo pour les déplacements professionnels par l'organisation notamment de séances de remises en selle pour les agents de la ville ayant des difficultés dans l'utilisation du vélo en milieu urbain.

Participer à la mise en place d'actions et d'animations autour du vélo :

- Promouvoir les démarches d'écomobilité scolaire (vélobus et pédibus) au sein des établissements situés sur le territoire de la Ville de LILLE : prendre contact auprès des écoles et les sensibiliser à l'intérêt de ces dispositifs.

- Créer et animer une vélo-école, au sein du local de la rue Eugène Jacquet, afin d'accompagner les habitants et salariés dans l'apprentissage de la conduite à vélo en milieu urbain.
- Répondre aux demandes ponctuelles de séances de remise en selle pour des publics ciblés (Pass Senior, centres sociaux...).
- Participer à des manifestations organisées à son initiative ou à l'initiative d'autres partenaires (fête de la mobilité, semaine du développement durable, action « Mes courses à vélo », broc' à vélo...).
- Mettre en place plusieurs opérations dans l'année de sensibilisation au marquage contre le vol et à l'éclairage des vélos.
- Contribuer à la promotion du vélo par l'élaboration et la diffusion de fiches-conseils, expositions, journal d'information.
- Organiser la Fête du vélo, un événement annuel qui s'inscrit dans un objectif de promotion de l'usage du vélo (broc' à vélo, atelier de réparation, marquage des vélos contre le vol, conception et diffusion de fiches de sensibilisation, stands de promotion, etc.).

La Ville de Lille s'engage à :

- Considérer l'Association comme un partenaire privilégié pour les aménagements en faveur des cyclistes,
- Instaurer des rencontres périodiques avec les services élaborant les projets afin notamment de développer une approche partagée des aspects liés au vélo,
- Transmettre ou faire transmettre à l'ADAV les projets d'aménagements établis par LMCU et devant faire l'objet d'un examen en groupe de travail vélo,
- Apporter une réponse dans un délai raisonnable aux problèmes soulevés dans les cyclofiches.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

La reconduction est faite sous réserve du respect de l'article 4 de la présente convention.

L'administration notifie chaque année le montant de la subvention.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La présente convention est conclue pour les années 2013, 2014 et 2015. Le montant annuel de la subvention, qui était de 46 000 euros dans le cadre de la convention précédemment conclue pour les années 2011 et 2012, s'élèvera à la somme de 20 000 euros dans le cadre de la présente convention.

Cette baisse est notamment justifiée par la prise en charge par Lille Métropole d'une partie des missions auxquelles l'Association s'étaient engagées de répondre dans le cadre de la précédente convention conclue avec la Ville de LILLE.

Pour lui permettre de réaliser ces objectifs, la Ville de Lille versera à l'association une subvention de 20 000 euros au titre de 2013, selon les procédures comptables en vigueur.

Toute autre subvention éventuellement octroyée par la Ville à l'association pour lesdits exercices 2013, 2014 et 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2013 et conformément à la présente convention.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à fournir à la Ville de LILLE son rapport d'activités ainsi que la situation comptable, signés par son Président ou par toute personne habilitée, pour le 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informera, sans délai, la Ville de LILLE de tous les changements qui pourraient avoir lieu la concernant : changement de personnes chargées de l'administration ou de la Direction, changement d'adresse de siège social.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de LILLE peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 – EVALUATION

Chaque année, l'association transmettra un bilan annuel des activités réalisées dans le cadre de cette convention, avant le 31 mars de l'année suivante.

Une réunion sera ensuite organisée entre la Ville de LILLE et l'association pour faire le point sur la méthode de travail, et apporter les adaptations nécessaires.

ARTICLE 8 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux, le.....

Pour la Ville de LILLE
La Conseillère Municipale déléguée,

Pour l'Association Droit au vélo,
Le Président,

Vinciane FABER

Philippe DELRUE

Détail de l'implication de *Droit au vélo* – ADAV à Lille en 2012

A / Principales réunions de concertation auxquelles a participé l'ADAV pour développer les aménagements cyclables et l'usage du vélo à Lille

- 13 février : **Copil Grand Place.** Évaluation après 6 mois de fonctionnement de la zone de rencontre. Constat général du peu de changement avec la situation ancienne, les relevés de Lille Métropole montrant une fréquentation toujours aussi importante (10000 véhicules jour) et une vitesse moyenne dépassant les 20km/h. L'ADAV continue de penser, comme le collectif Place aux Piétons auquel elle est rattachée, que la piétonnisation serait la solution à privilégier.
- 14 février : **GTV technique.** Stationnement : le rythme des implantations d'arceaux est maintenu, entre 140 et 160 par trimestre. Environ 100 seront installés par Lille Métropole dans le cadre du plan V'lille. Entretien : suite aux événements neigeux, nous interpellons la Ville pour savoir quel est son plan d'intervention. Le service entretien est convié et nous explique les différents degrés d'intervention en fonction de l'état prioritaire des voies. Le service doit s'équiper de nouveaux véhicules qui prendront en compte la particularité des aménagements cyclables. TAD : présentation par Lille Métropole. Il nous est proposé d'identifier une 10aine de carrefours à titre expérimental. Nous sommes réservés sur une nouvelle expérimentation, d'autres collectivités en France (Strasbourg, Bordeaux, Nantes) l'ayant déjà faite, elles ont démontré la pertinence de la mesure. Aménagements : plusieurs études sont balayées, les rues en zone 30 des Bois-Blancs, dont certaines pourraient passer à sens unique + dsc comme Bouguereau, Bruyère, Chaplin, Gavarni, Tell, Van Oost et avenue de la Roseraie ; la résorption de la discontinuité rue Pierre Legrand avec intégration d'une piste cyclable, qui ne nous semble pas opportune puisqu'elle réduirait la largeur de la voie dans le sens de circulation générale, nous lui préférons un dsc en bande même si nous aurions validé le profil avec la piste il y a quelques années (les retours d'expérience sur les dsc étaient encore rares) ; certaines rues du Vieux Lille validées précédemment sont remises en cause par le service Transport de Lille Métropole qui craint pour le passage de la nouvelle navette, nous demandons des précisions à ce sujet ; la rue Brûle Maison avec une bande étroite, qui ne nous semble pas recommandée ; Porte des Postes, suite aux actions de décembre l'ADAV demande la mise en aire piétonne des traversées pour m-permettre aux cyclistes qui le souhaitent une alternative au passage sur l'anneau avec les voitures, avant une refonte complète du secteur qui n'est pas à l'ordre du jour ; la réduction de la plupart des budgets remettent à plus tard certains projets tels que des bandes boulevard Carnot.

- 10 avril : **GTV technique.** Célébration de la mise en zone 30 (équipée d'un double-sens cyclable) de la rue Molière, demande historique de l'ADAV. Stationnement : 170 arceaux sont retenus pour ce trimestre. Cédez-le-passage cycliste au feu rouge : après discussion avec d'autres techniciens de Lille Métropole, une nouvelle expérimentation ne semble en effet pas appropriée. L'ADAV pourra fournir une liste de carrefours sur des axes structurants qu'il lui semble prioritaire d'équiper. Aménagements : Présentation par la Ville d'une étude sur la porte de Verdun qui prendrait la forme d'un giratoire percé géré par feux. Nous demandons un traitement bidirectionnel pour les cyclistes. Par Lille Métropole : rue de Belle Vue/du Long Pot qui pourrait bénéficier de bandes cyclables. Devant le coût élevé (création de trottoirs et réfection de chaussée) et le peu d'incidence sur le réseau structurant, l'ADAV se montre réservée. Dsc : rues Doudin et Rousseau dans le Vieux-Lille, une présentation de l'ensemble au conseil de quartier sera proposée en juin. Étude en cours pour mise à double-sens général rues Royale et de la Bassée. Réfection du tapis rue Solferino vers Vauban, nous demandons le changement de sens de la bande cyclable pour plus de confort (pendant de la rue Giélee). Demande d'aménagement en aire piétonne de l'accès trottoir J.-B. Lebas en aire piétonne au niveau rue Solferino. Pas nouvelles du Conseil Général concernant notre demande de marquage de couloirs bus rue du Faubourg d'Arras.
- 19 avril : **GTV technique.** Après sollicitation de la Ville concernant le problème du non-traitement systématique des cyclistes dans les chantiers en cours, nous avons rencontré les responsables concernés. Des réunions régulières seront prévues pour faire le point sur la bonne prise en compte des cyclistes.
- 25 juin : **GTV technique.** Point sur les arceaux vélo des 2^e et 3^e trimestres, au total 416 arceaux vélo seront posés en 2012 par la ville ; les arceaux communautaires seront posés d'ici la fin de l'année. Tourne-à-droite au feu : 2 axes structurants sont proposés pour être équipés en priorité. Etudes : l'étude concernant les rues d'Emmerin, Destailleurs, etc. dans le quartier du Faubourg de Béthune n'est pas encore réalisée ; quelques études de double-sens cyclables sont encore en cours dans le quartier du Vieux-Lille ainsi que Lille Sud, la ville souhaite un plan global du Vieux Lille intégrant toutes les études pour fin août ; un certain nombre de double-sens cyclables ont été refusés par le service Transport de LMCU (rues de la Barre, Bouchers de Perthes, de l'Hôpital Militaire...). La piste cyclable bidirectionnelle sur le bd Schuman sera réalisée pendant l'été 2012. Le réaménagement de la piste cyclable rue Solférino en bande cyclable est à l'étude. Une étude de bandes cyclables sur les rues de Belle Vue et du Long Pot est en cours.
- 27 juin : **Réunion sur la mise en place des tourne-à-droite au feu rouge.** Deux axes prioritaires seront traités, 1-Nord/Sud : de la place des Chasseurs de Driant au Faubourg de Roubaix en passant par la rue d'Isly, rue Nationale, Grand Place, Faidherbe et le Corbusier ; 2-Est/Ouest : du Mont de Terre au pont Léon Jouhaux en passant par le pont de Tournai, le bd Hoover, Louis XIV et bd de la Liberté.

Chaque carrefour de l'axe 1 est étudié, au total ce sont environ 80 panneaux qui seront posés.

- 4 juillet : **Réunion sur la mise en place des tourne-à-droite au feu rouge.** Etude de l'axe 2, 70 panneaux devraient être posés sur cet axe. Les deux axes représentent 48 carrefours à traiter. Une visite de terrain sera organisée pour les quelques carrefours sur lesquels les avis divergent.
- 20 juillet : **Réunion sur le projet de la ZAC Arras-Europe.** Les travaux ont démarrés en juillet 2011, le traitement de la piste bidirectionnelle n'est pas évident, la réunion a pour but de trouver des solutions à ce traitement. Il est question de l'accès à la piste au niveau des intersections, Droit au vélo souhaite qu'elle soit accessible à toutes les intersections ce qui nécessite des abaissés des bordures, tous les interlocuteurs autour de la table n'y sont pas favorables. Droit au vélo souhaite également des abaissés de bordures à zéro pour les accès/sorties de piste, tous les interlocuteurs ne sont pas d'accord.
- 5 septembre : **Visite sur place** de quelques carrefours pour valider la mise en place de tourne-à-droite au feu suite aux réunions du 27 juin et du 4 juillet
- 10 octobre : **Visite de potentiels locaux** appartenant à Lille Métropole qui pourraient être destinés à accueillir l'atelier de réparations.
- 30 octobre : **GTV technique.** Point sur les arceaux vélo 2012 et 2013. Présentation d'études d'aménagements cyclables sur le bd JB Lebas (côté Saint Sauveur), la rue Javary, la rue de la Madeleine, la place Fernig. Droit au vélo préférerait des espaces piétons/vélos séparés sur le bd JB Lebas mais LMCU répond que c'est techniquement difficile compte tenu des emprises. Retours sur les études des avenues Willy Brand et Chaude Rivière, de la rue Royale, de double-sens cyclable sur le secteur des 400 maisons à Lille Sud et sur les quartiers Centre et Vieux Lille. LMCU a pour objectif de terminer la mise en conformité des zones 30 en 2013. Droit au vélo et la ville demande à LMCU une étude d'aménagements cyclables sur la porte des Postes.
- 6 décembre : **GTV technique.** Point sur les arceaux. Présentation d'un projet de réaménagement de la rue de la Madeleine (sens unique avec double-sens cyclable), l'ADAV est plus favorable à un double-sens cyclable de type bande que de type piste. Présentation des études de mise en conformité des zones 30 (double-sens cyclables) sur les quartiers Centre, Vieux Lille et Lille Sud ; les prochains quartiers étudiés seront le Petit Maroc, Moulins, Wazemmes et Fives. Présentation d'aménagements cyclables sur la rue Delory (entre rues de Paris et Saint Venant) et la rue des Augustins. Point sur les cédez-le-passage cycliste au feu : 48 carrefours ont été étudiés selon deux axes (un nord-sud et un est-ouest). Le budget vélo 2013 a été réduit, les réalisations 2013 devront donc être prioritaires. Point divers (cyclofiches)
- 20 décembre : **Visite d'un local Numéricâble** rue Eugène Jacquet, proposé pour l'atelier.

HELLEMMES

11 octobre :

GTV technique. LMCU liste les études de double-sens cyclables étudiés dans le cadre de la mise en conformité des zones 30. Certaines ont été validées par la ville et seront réalisées fin 2012 début 2013 et d'autres ont été refusées par la ville, pour des raisons actuellement non connues. Droit au vélo propose que des aménagements cyclables soient étudiés sur certaines rues (rue F Mathias, rue J. Guesde et Delemazure - inversion du sens de l'aménagement cyclable ; rue Chanzy et rue F. Buisson - double-sens cyclable). L'ADAV rappelle à la ville qu'elle lui a transmis une liste de proposition d'emplacements d'arceaux vélo et demande si des installations sont programmées, la ville va voir en fonction du budget si c'est envisageable pour 2013.

LOMME

Courrier envoyé à la Ville pour demander la relance des Groupes Travail Vélo, mais à ce jour pas de réponse.

B / Principales actions de promotion et de sensibilisation menées par l'ADAV pour développer l'usage du vélo à Lille

17 janvier :

GTV communication. Planification d'opérations de marquage pour le grand public sur différents lieux dans la ville et à différentes dates, promouvoir les séances de remise en selle au bénéfice des nouveaux usagers du V'lille et projet d'organiser un jeu-concours Mes courses à vélo sur le même modèle que dans d'autres villes. Avis sur le film *Deux roues libres pour grandir* (témoignages de cyclistes sur leur pratique et point sur la politique cyclable) produit par la Ville dans le cadre du projet pédagogique global à l'attention des primaires. Suite des négociations pour l'aménagement de stationnement sécurisé dans d'anciens locaux Numéricable

Evénements

▬ **Fête du vélo, les samedi 2 et dimanche 3 juin 2012**

22 mars :

Réunion de préparation de la Fête du vélo avec les partenaires du village vélo (Ville, vélocistes, associations).

10 avril :

Réunion avec le service Événementiel de la Ville pour l'organisation de la parade à vélo du 2 juin.

16 avril :

Réunion de préparation de la Fête du vélo avec les adhérents.



- 2 mai : Gare Saint Sauveur. Réunion pour la mise en place de l'événement.
 26 mai : **Repérage et communication** dans les rues de Lille, à une semaine de la grande parade du 2 juin.
 2 et 3 juin : **Fête du vélo** à la Gare Saint Sauveur et parade en « fanfare » dans la ville. Voir le bilan annexé de l'action.
 14 juin : **Réunion de bilan** avec les bénévoles.

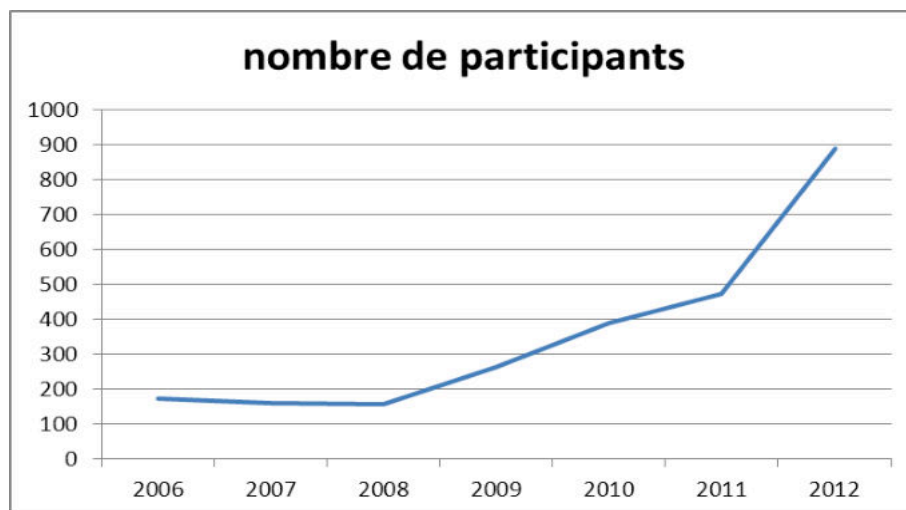
▬ **Ch'ti Bike tour, le 26 août**

- 6 juillet : **Réunion.** Préparation de l'encadrement du Ch'ti Bike Tour qui se déroulera le 26 août au départ de Lille ; mise en place d'un événement Mes courses à vélo pour la semaine du développement durable en avril 2013 ; campagne autour de la réalisation de cédez-le-passages pour cyclistes au feu rouge coordonnée par Lille Métropole ; séances de remise en selle pour les usagers du V'lille.
 26 août : **Animation.** Randonnée familiale à Lille, dans le cadre du Ch'ti bike Tour. Les bénévoles de Droit au vélo encadrent la balade organisée par la Ville.

▬ **Caravane Vanne**

- 19 mars : **Réunion.** Préparation de la Caravane Vanne ; les bénévoles ont été sollicités pour l'encadrement du parcours au départ de Lille, qui a eu lieu cette année le 20 mai.
 20 mai : **Animation.** Encadrement de la Caravane Vanne par des bénévoles de l'ADAV, de Lille à Baisieux, ainsi que pour le retour vers Lille

Ateliers d'aide à la réparation des vélos tous les 1^{ers} samedi et tous les mardis dans le local dédié à l'atelier au 62 rue de Wazemmes. Le bail du local s'est terminé au 31 décembre et l'atelier a déménagé dans un local mis à disposition par la Ville rue Eugène Jacquet. La date de réouverture de l'atelier n'est pas connue, elle dépend de la durée des travaux qui seront réalisés par la Ville. **L'atelier rencontre un succès croissant et répond à une véritable demande de la population. Son fonctionnement mobilise une quinzaine de bénévoles coordonnés par l'équipe salariée. Le nombre de participants en 2012 était de 889, dont 84% de Lillois).**



Marquage des vélos contre le vol. Tous les mercredis après-midi lors des permanences de l'association à ses bureaux. Plusieurs opérations se sont également déroulées sous la forme de stands :

- le 22 mars à Lille Centre, Place des Buisses ;
- le 3 avril à Lille Sud, au lycée Baggio ;
- le 19 avril à Moulines ;
- le 15 mai à Fives, devant la mairie ;
- le 2 juin à Lille Centre, Gare Saint Sauveur ;
- le 14 juin à Wazemmes, place du Marché aux Fleurs ;
- le 18 octobre à Vauban, rue du Port.

Au total, 293 marquages ont été effectués à Lille en 2012, contre 218 en 2011, soit une augmentation de 34%. Les stands de marquage rencontrent un grand succès et permettent de sensibiliser les cyclistes sur l'importance de bien accrocher son vélo et d'utiliser correctement les arceaux. La peur du vol constitue l'un des obstacles principaux à l'usage du vélo en ville, et les actions de marquage des vélos participent ainsi à favoriser le vélo comme moyen de déplacement.

Un partenariat avec les vélocistes permet de communiquer sur la prévention des vols au moment de l'achat d'un vélo. Cinq vélocistes de Lille et environs proposent à leurs clients des cartes « bon pour un marquage » ; les clients viennent ensuite faire graver leur vélo dans nos locaux.

Remises en selle et sensibilisation.

- 22 mars : **Sensibilisation.** Code de la Rue : atelier aménagement et gestion de l'Espace public.
- 6 avril : **Sensibilisation.** Dans le cadre de la Semaine du Développement Durable, séance de remise en selle avec les agents de la DIR Nord.
- 19 avril : **Sensibilisation.** Débat organisé par le Conseil Lillois de la Jeunesse sur la présence du vélo en ville et la politique de stationnement. En présence d'un représentant de l'Automobile Club.
- 8 mai : **Sensibilisation.** Mise en place, avec le Comité d'animation des Bois Blancs, d'un stand sur la braderie du 8 mai, ayant pour thème le vélo. 2 balades à vélo (convergences) ont été animées par des bénévoles.
- 13 juin : **Sensibilisation.** Code de la rue. Présentation par un prestataire du plan de communication prévu à la rentrée de septembre avec moment fort lors de la semaine de la mobilité. L'idée retenue est d'axer le message sur les dimensions réglementaire et pédagogique.
- 27 novembre : **Remise en selle seniors.** Une collaboration a été initiée en fin d'année avec le Pass Senior pour proposer cette activité à ses bénéficiaires. En quatre séances de trois heures, une dizaine de personnes âgées ont pu bénéficier des conseils d'une animatrice de l'association pour circuler à vélo en sécurité. Partenariat avec Transpole pour le prêt de 10 V'lille destinés aux sorties en ville.

D / Actions développées dans le cadre du Centre ressource en écomobilité

Accompagnement de la Ville dans le cadre de l'écomobilité scolaire.

- 30 mai : Réunion avec les services de l'Action éducative pour mettre en place de démarches de type pédibus dans les écoles maternelles et primaires du Vieux Lille suite à une demande des parents d'agir contre l'insécurité aux abords des établissements scolaires.
- 12 juin : Intervention sous la forme d'un diaporama à l'école élémentaire Painlevé (Lille Sud) dans le cadre d'un projet vélo mené par l'enseignante.
- 28 juin : Présentation de l'organisation d'un projet de pédibus dans 3 écoles primaires du Vieux Lille (Diderot, Lamartine, Branly) porté par des parents d'élèves de Diderot et soutenu par la Ville.

Travail sur un projet d'actions en milieu scolaire ; différents modules seront proposés aux primaires (CM1-CM2) : maniabilité du vélo sur 3 séances dans la cour, séance théorique sur la sécurité à vélo, et sortie vélo dans la rue. La mise en place de ce projet est prévue à Lille en 2013.

Suivi des lignes de pédibus/vélobus. En contact régulier avec la directrice de l'école Bara-Cabanis à Fives et les parents de l'école Pasteur dans le Centre.

Bara Cabanis : - 2 lignes de vélobus gérées par les bénévoles avec appui de l'équipe salariée, dont 1 régulière ;
- 1 ligne de pédibus ;
- Covoiturage pour les familles distantes ;
La ligne régulière de vélobus a par ailleurs bénéficié de la matérialisation d'arrêts réalisés par les services de la Ville.

Pasteur : 1 ligne de vélobus gérée par les bénévoles (dont adhérents de l'ADAV) ainsi que parents et enfants individuels.

Plan Climat de la Ville.

Animation de deux ateliers sur les alternatives à la voiture individuelle et l'apport de bonnes pratiques pour une adaptation des comportements individuels, organisés lors des Estaminets du Climat qui se sont déroulés :

- le samedi 14 avril après-midi pour les habitants du quartier de Moulins
- le samedi 12 mai matin pour les habitants du quartier Saint-Maurice

C / Autres actions

- **Comptage des cyclistes :**

- intersection rue Nationale et boulevard de la Liberté tous les 3^e mercredi du mois depuis 1999. Trois bénévoles se sont relayés pour assurer les comptages de ce à cet endroit en toutes circonstances. En se référant aux comptages automatiques de voitures effectués régulièrement par le service Voirie de Lille Métropole, nous relevons une augmentation constante de la part modale du vélo sur ces deux axes depuis les premiers comptages effectués en 1999, à savoir :
 - de 5% en 1999 à 30% en 2012 sur la rue Nationale ;
 - de 1% en 1999 à 16% en 2012 sur le boulevard de la Liberté.



Cette observation nous conforte dans l'idée qu'une politique cyclable durable combinée à une restriction du trafic automobile a des effets indéniables sur le choix du mode de déplacement opéré par les usagers.

- rue Armand Carrel-Porte de Douai tous les 3^e vendredi du mois (sauf vacances scolaires). Deux bénévoles se sont relayés pour assurer ce point de comptage.

- **Refonte et impression de la fiche conseils n°1 « Le bon sens du double-sens », de la fiche conseils n°2 « À l'école à pied ou à vélo » ainsi que de la fiche de présentation de Droit au vélo, affirmant sa dimension régionale.**

- **Site Internet.** Mise à jour périodique de notre site internet qui traite de l'actualité de l'ADAV et du vélo, donne de nombreux conseils pratiques aux usagers et où il est possible de s'exprimer sur un forum.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/527**

OBJET

**Subventions aux opérateurs
culturels du secteur audiovisuel,
cinéma et cultures numériques.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Placer la culture au cœur du projet municipal relève d'une conviction forte : celle que l'accès à la création artistique est un facteur d'émancipation pour tous, celle que notre société a besoin de culture pour mieux s'ouvrir au monde et mieux comprendre son histoire, sa diversité et ses enjeux. Trois axes majeurs constituent notre politique culturelle en matière d'audiovisuel et de cinéma :

- Soutenir les structures alternatives dédiées à l'image ;
- Favoriser l'ouverture à de nouveaux publics en encourageant, en particulier, les actions d'éducation à l'image ;
- Faire de Lille une ville d'art et d'innovation à travers le programme « Lille, Ville d'Arts du Futur ».

A ce titre, elle accorde son soutien à des associations s'inscrivant dans le cadre de cette politique et dont l'action renforce l'ancrage de la culture dans les quartiers tout en favorisant l'accès au plus grand nombre, en accord avec son engagement dans un Agenda 21 de la Culture qui enrichit par ses actions innovantes la réflexion sur le rôle de la culture dans le développement durable.

Les projets développés par ces associations en 2013 et le soutien attribué par la Ville sont repris dans le tableau ci-après :

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC.
Opérateurs de l'éducation à l'image			
Comité d'Animation des Bois-Blancs 2, rue Fourier 59000 Lille N° SIRET : 490 148 582 000 37	Action : 5.440 €	<p>Le Comité d'Animation des Bois-Blancs propose, depuis fin 2012, des rencontres autour de la diffusion de documentaires afin de permettre des échanges entre les habitants du quartier et les professionnels invités en fonction de chaque thématique. Ces séances prennent place une fois par mois dans l'auditorium d'Euratechnologies et ce afin de permettre aux habitants de s'approprier le lieu, symbole du renouveau du quartier.</p> <p><i>L'association n'a pas bénéficié de subvention au titre de la délégation Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques durant l'année 2012.</i></p>	1.000 €
Sud Nord Evolution 2/2, rue de Cannes 59000 Lille N° SIRET : 478 127 533 000 14	Action : 61.400 €	<p>Pour la 10^{ème} année consécutive, l'association Sud Nord Evolution organise le Festival du cinéma algérien à Lille et à Roubaix. Cette manifestation a pour but de promouvoir le cinéma algérien par le biais de diffusion de films, de rencontres d'acteurs et réalisateurs algériens ainsi que l'organisation de débats autour des thématiques abordées.</p> <p>Par son implication dans la vie culturelle locale, l'association entend sortir les populations de leur enfermement culturel en mixant au maximum les publics lors des séances organisées, faire se rencontrer les jeunes, en particulier issus de l'immigration avec des réalisateurs et comédiens internationalement reconnus, et mettre en place des ateliers d'initiation au cinéma (cadrage, montage, son, histoire du cinéma...) auprès des publics collégiens et lycéens.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2012 par les délégations Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques et Relations Internationales s'est élevée à 2.000 €.</i></p>	Délégation Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques : 2.500 € Délégation Relations Internationales : 1.000 € Soit une subvention totale de 3.500 €

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
Opérateurs développant des projets dans le cadre du programme « Lille, Ville d'Arts du Futur ».			
Koan 75, rue Hippolyte Lefebvre 59000 Lille N° SIRET : 500 260 112 000 15	Action : 94.300 €	<p>L'association développe depuis 2010 le Bureau Local d'Observation de la Cité (BLOC).</p> <p>Dans le cadre du BLOC, l'association Koan développe des ateliers d'exploration urbaine basés sur les pratiques artistiques et multimédia (vidéo, photo, web...).</p> <p>Ces actions donnent lieu à la réalisation d'installations multimédia, d'applications web et de reportages thématiques sur les espaces, les lieux et les activités de la cité.</p> <p>Pour l'année 2013, l'action culturelle de <u>Koan</u> se décline sur plusieurs secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lille Moulins : Les collégiens d'Anatole France réalisent un reportage sur les aspects de leur vie scolaire. - Lille Wazemmes : Les collégiens vont à la rencontre des professionnels : 1 reportage pour 1 stage. - Lille-Sud : Les collégiens de Louise Michel réalisent un reportage sur les métiers anciens de leur quartier - Lille Fives – Saint-Maurice : Conception et pré-visualisation 3D d'une future salle de spectacle par les jeunes. <p><i>L'association n'a pas bénéficié de subvention au titre de la délégation Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques durant l'année 2012.</i></p>	5.000 €
Combo 14/21, rue du Faubourg Notre-Dame 59800 Lille N° SIRET : 527 837 959 000 16	Action : 9.900 €	<p>« Homo Bulla » est un projet d'installation poétique interactive qui intègre le souffle du spectateur comme moyen d'exploration de séquences vidéos à travers une succession de châssis de textiles transparents.</p> <p>Le spectateur, en soufflant sur une petite hélice placée face à lui, va révéler le parcours d'une bulle virtuelle au sein de divers paysages remplis de personnages et de créatures fantastiques inspirées par les tableaux de Bosch, Bruegel l'Ancien ou par les surréalistes.</p> <p>L'artiste Anthony Rousseau proposera en parallèle des ateliers d'initiation au travail plastique et poétique.</p> <p><i>La subvention attribuée à l'association en 2012 par la délégation Culture s'est élevée à 2.000 €.</i></p>	5.000 €

Association	Budget prévisionnel 2013	Descriptif du projet	Subvention Culture proposée exprimée en TTC
La Contre Allée BP 51060 59011 Lille Cedex N° SIRET : 504 589 474 000 15	Action : 111.575 € H.T	L'association La Contre Allée propose, en association avec la structure Book d'Oreille, la réalisation d'une action intitulée « Les Murs ont des Voix ». Prenant pour sujet les abords de la gigantesque friche industrielle FCB à Lille Fives, « Les Murs ont des Voix » est une application mobile d'immersion sonore réunissant : <ul style="list-style-type: none"> - Un livre audio interactif sur l'histoire industrielle du lieu dont les contenus sont délivrés en fonction de la position de l'utilisateur dans l'espace ; - Une illustration sonore créée par un compositeur et positionnée en 3D dans une scène sonore virtuelle grâce au géoréférencement ; - Un prolongement vers un espace de connaissances sur un site web dédié. <p><i>L'association n'a pas bénéficié de subvention au titre de la délégation Audiovisuel, Cinéma et Arts Numériques durant l'année 2012.</i></p>	4.000 €
Soit une subvention totale TTC de :			18.500 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture	14/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions énumérées dans le tableau ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux libellés et n° d'opération suivants :
 - Libellé de l'opération : « Associations Audiovisuel et Cinéma », n° d'opération : 252, code opération : CASAC, chapitre 65, article 6574, fonction 314, code service : CMA, pour l'association CABB pour un montant de 1.000 € ;
 - Libellé de l'opération : « Festivals Audiovisuel et Cinéma », n° d'opération : 253, code opération : CFEAC, chapitre 65, article 6574, fonction 314, code service : CMA, pour l'association Sud-Nord Evolution pour un montant de 3.500 € ;

- Libellé de l'opération : « Ville d'Arts du Futur », n° d'opération : 155, code opération : CVADF, chapitre 65, article 6574, fonction 33, code service : CMA pour les associations Koan, la Contre Allée et Combo pour un montant total de 14.000 €.

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le 1^{er} 1^{er} JUIL. 2013

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Cinéma - Audiovisuel et Arts
Numériques



Jaëlle LANOY

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 juin 2013**N° **13/528**

OBJET

Subventions destinées aux associations en matière d'accès aux vacances et aux loisirs pour tous.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet Lille, Ville de la Solidarité, la Ville de Lille a mis en place le dispositif « Tous en Vacances » afin de permettre au plus grand nombre de Lillois de profiter des vacances.

« Tous en Vacances » est un dispositif qui s'adresse aux habitants de Lille, Lomme et Hellemmes, qui n'ont pas ou peu l'occasion de partir en vacances mais aussi à toute personne souhaitant s'investir dans un projet de départ en vacances.

La Ville de Lille souhaite promouvoir les vacances autrement, par le biais d'un tourisme social, durable, responsable et solidaire.

C'est un objectif que porte Lille, Ville de la Solidarité et c'est pourquoi l'aide financière de la Ville a été sollicitée, au titre de l'année 2013, sous forme de subvention par des associations dont le montant proposé et l'action mise en place sont repris dans le tableau ci-annexé.

Pour 2013, les actions financées seront axées sur l'accès aux vacances et aux loisirs.

Ainsi, de grandes orientations ont été décidées :

- aide pour des départs en vacances individuelles,
- aide pour les départs en vacances alternatives,
- aide pour l'accès aux loisirs et aux colonies.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Solidarité et du Projet Educatif	19/06/13

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 10.700 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 520 – Opération n° 1751 AVLOI « accès aux vacances et aux loisirs » - Code AEA.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 01/07/13

Réception en Préfecture le **9 JUL. 2013**

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Accès aux vacances et aux
loisirs pour tous



Michel IFRI

CM du 27 juin 2013 - Accès aux vacances et aux loisirs pour tous

Norm et Adresse de l'Association	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2013	demande 2013	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2013	Sub totale proposée/ budget total de l'action	Commentaire
Vacances du Cœur 56 avenue Kennedy 59000 Lille Siret: 78371335700037	Promouvoir, coordonner, faciliter, développer, créer des activités éducatives et de vacances au profit d'enfants, d'adolescents et de leurs familles.	Départ en vacances d'été d'enfants de la Mairie de Lille : départ en colonie de 60 jeunes lillois âgés de 6 à 17 ans dont les familles ont un coefficient familial inférieur à 600 €. Ces jeunes seront identifiés par la Ville de Lille via le pôle des Affaires Sociales et Education (LVS, CCAS, DRE, DAE). L'action est pilotée par le service Lille Ville de la Solidarité.	1 123 700,00 €	20 400 €	1,8%	10 200 €	0,91%	Dont 5 100 € versés en vc par Direction des Affaires Educatives et par la Direction de la réussite éducative. Un bilan sera effectué en fin d'année.
Accueil Paysan 1 rue du Moulin 59190 Hazebrouck Siret: 47758142500014	Rassembler des agriculteurs et acteurs ruraux à travers la Région Nord-Pas-de-Calais. Ils ont pour objectif de promouvoir l'accueil comme activité permettant à des agriculteurs de vivre et à des jeunes de s'installer par la valorisation de leur environnement, de leurs productions et de leurs services.	Vacances en milieu rural : accueillir des familles lilloises identifiées par le service Lille Ville de la Solidarité pour des courts séjours. Cette action vise à promouvoir le tourisme durable solidaire et responsable.	500,00 €	500 €	100,0%	500 €	100,00%	

Impression : juillet 2013
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cedex
Dépôt légal : 2013
N° ISSN : 1241-6274